UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

UNE FORME D'ENTRAIDE POPULAIRE: HISTOIRE DES SOCIÉTÉS QUÉBÉCOISES DE SECOURS MUTUELS AU 19e SIÈCLE

THÈSE

PRÉSENTÉE

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DU DOCTORAT EN HISTOIRE

PAR

MARTIN PETITCLERC

FÉVRIER 2004

REMERCIEMENTS

Mes premiers remerciements vont tout naturellement à mes deux directeurs de thèse, MM. Jean-Marie Fecteau et Benoît Lévesque. Ils ont été des lecteurs attentifs et disponibles. J'ai apprécié en de nombreuses occasions leurs conseils avisés et leurs critiques constructives. Une partie de cette thèse a été réalisée lors d'un stage au Centre d'histoire des régulations sociales à l'Université d'Angers en France. Je tiens à remercier Jacques-Guy Petit, directeur du centre, de m'avoir si bien accueilli. J'aimerais également remercier Patricia Toucas de m'avoir si gentiment initié à l'histoire de la mutualité française. Au fil des années, j'ai rencontré plusieurs autres personnes qui ont contribué, à divers degrés, à mon projet de recherche. J'aimerais exprimer ma reconnaissance à Michel Dreyfus, Gaston Deschênes, Bernard Gibaud, Yvan Rousseau, Diane Saint-Pierre et Jacques Saint-Pierre. Enfin, Pauline Léveillé, du programme des cycles supérieurs en histoire, m'a rendu de précieux services tout au long de mes années passées à l'UQAM. Je la remercie chaleureusement.

J'ai eu la chance de bénéficier du soutien financier de quelques organismes, ce qui m'a permis de me consacrer à la réalisation de cette thèse sans trop négliger les besoins de ma jeune famille... Je tiens donc à souligner l'appui reçu du Conseil de la recherche en sciences humaines du Canada (CRSH), du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche du Québec (FCAR) et de la Fondation Desjardins. J'ai également obtenu une bourse de stage du FCAR qui m'a permis d'aller étudier en France entre janvier et juin 2001. J'ai finalement reçu, au cours des dernières semaines de rédaction, une bourse de dépannage du Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES).

Je serai éternellement reconnaissant à mes proches de m'avoir soutenu au cours des dernières années. Mes deux parents, Marcelle Cinq-Mars et Réjean Petitclerc, m'ont toujours encouragé à suivre la voie, pas toujours évidente, des études supérieures... Ma mère mérite une mention spéciale pour avoir été une correctrice consciencieuse et efficace au cours de ces journées folles qui précèdent le dépôt d'une thèse. Finalement, j'aimerais remercier de tout mon coeur ma conjointe, Vicky L'Hérault, qui a dû, trop souvent, tenir seule le fort familial au cours des derniers mois... Je lui dédie, ainsi qu'à Bérénice et Jules, cette thèse.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES GRAPHIQUES.....V

RÉSUMÉ.....VI

INTRODUCTION.....1

CHAPITRE I
CULTURE ET ASSURANCE DANS L'HISTORIOGRAPHIE MUTUALISTE.....18
1.1 Entraide fraternelle et assurance dans l'historiographie occidentale.....21
1.1.1 La mutualité et la formation de la classe ouvrière.....22
1.1.2 L'institutionnalisation du secours mutuels.....30
1.2 L'historiographie québécoise de la mutualité.....40

CHAPITRE II
LA MUTUALITÉ ET L'ÉTAT DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU 19e SIÈCLE.....52
2.1 La reconnaissance légale de la mutualité en Angleterre et en France dans la première moitié du 19e siècle.....56
2.1.1 La mutualité anglaise.....56
2.1.2 La mutualité française.....62
2.2 Mutualité et droit d'association au Bas-Canada (1791-1840).....69
2.2.1 La Société bienveillante de Québec.....70
2.2.2 La Société amicale de Québec.....74
2.2.3 Les rébellions et le phénomène associatif.....78
2.3 Mutualité, droit d'association et prévoyance (1840-1850).....81
2.3.1 Le secret et le secours mutuel dans les années 1840.....82
2.3.2 « Encourager l'association à des fins charitables, philanthropiques et de prévoyance »: l'adoption de la loi générale de 1850.....88

CHAPITRE III
MUTUALITÉ ET PRÉVOYANCE LIBÉRALE AU MILIEU DU 19e SIÈCLE.....94
3.1 Le système d'assistance dans la première moitié du 19e siècle.....97
3.2. Les banques d'épargne.....104
3.3 L'assurance de personnes.....115
3.4 Les sociétés de secours mutuels.....125
3.4.1 Le succès mutualiste.....127
3.4.2 Les avantages matériels de la mutualité.....136
3.4.3 La mutualité, l'assistance et la prévoyance libérale.....138

CHAPITRE IV
LA MUTUALITÉ PURE: LES RESSOURCES SOCIALES DE LA FAMILLE FICTIVE (1850-1880).....146
4.1 Les caractéristiques de la mutualité pure.....147
4.1.1 Les secours mutuels: éducation, chômage, maladie et décès.....148
4.1.2 La démocratie.....154
4.1.3 L'administration.....161
4.1.4 Les limites du projet solidaire mutualiste.....166
4.2 L'autonomie des sociétés de secours mutuels.....171
4.2.1 L'Union Saint-Joseph de Montréal et l'Église catholique.....172
4.2.2 La mutualité et les élites locales laïques.....182
4.2.3 La mutualité patronnée.....191
4.3 Mutualité et formation de la classe ouvrière.....203
4.3.1 La Grande association (1867).....204
4.3.2 La mutualité et le syndicalisme.....211

CHAPITRE V
LA PRÉCARITÉ DE LA MUTUALITÉ DANS LA 2e MOITIÉ DU 19e SIÈCLE.....223
5.1 Le problème de l'accès à la personnalité juridique.....224
5.1.1 Le problème du mode uniforme d'incorporation.....226
5.1.2 Le « privilège » de la personnalité juridique.....231
5.2 La mutualité et la justice civile.....245
5.2.1 Un contexte juridique difficile.....247
5.2.2 «Des règlements librement acceptés»: la mutualité et la crise du droit libéral. .256
5.3. La mutualité et l'économie: précarité et déclin de la mutualité pure.....268
5.3.1 Une existence économique précaire.....270
5.3.2 La crise de la mutualité pure.....279

CHAPITRE VI
DE LA MUTUALITÉ PURE À LA MUTUALITÉ SCIENTIFIQUE (1880-1917).....288
6.1 Le mouvement mutualiste au tournant du 20e siècle.....290
6.1.1 Le développement des sociétés fraternelles d'assurance-vie.....291
6.1.2 L'administration et la démocratie participative.....301
6.1.3 L'élite et la mutualité au tournant du 20e siècle.....306
6.2. Réformes assurantielles et tradition mutualiste.....312
6.2.1 La réforme de la mutualité: primes graduées et solvabilité actuarielle.....313
6.2.2 La critique de la science actuarielle.....322
6.2.3 Actuariat, assurance commerciale et culture populaire.....329
6.2.4 Une question de justice: primes graduées et cotisations uniformes.....333
6.2.5 Le déclin de l'assurance-maladie.....335

CONCLUSION.....348

BIBLIOGRAPHIE.....362

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 3.1 Origine sociale des membres admis à l'Union Saint-Joseph de Montréal (1853 - 1855).....132

GRAPHIQUE 3.2 Évaluation du nombre de sociétés en activité entre 1855 et 1900 et en 1910.....134

GRAPHIQUE 4.1 Origine sociale des membres admis à l'Union Saint-Joseph de Montréal (1855-1879).....185

GRAPHIQUE 5.1 Nombre de sociétés de secours mutuels incorporées au Québec (1840 - 1899).....236

GRAPHIQUE 5.2 Revenus, dépenses et valeur totale de l'Union Saint-Pierre de Montréal (1859 - 1888).....276

GRAPHIQUE 5.3 Nombre de membres à l'Union Saint-Joseph de Montréal (1865 - 1897) 277

GRAPHIQUE 5.4 Nombre de membres à l'Union Saint-Joseph de Montréal et à l'Union Saint-Pierre de Montréal (1860 - 1905).....281

RÉSUMÉ

Cette thèse porte sur l'histoire des sociétés québécoises de secours mutuels au 19e siècle. Ces sociétés offraient une large gamme de services à leurs membres qui provenaient en grande majorité de la classe ouvrière. En échange d'une cotisation mensuelle, les membres recevaient un secours financier lorsqu'ils ne pouvaient plus compter sur leur salaire, que ce soit pour cause de maladie, d'accident, d'invalidité ou de vieillesse. En cas de décès, les sociétés payaient les coûts de la cérémonie funéraire et de l'enterrement et, surtout, donnaient une pension ou un montant forfaitaire à la veuve (et parfois aux orphelins). Ces secours n'étaient pas seulement de nature monétaire mais visaient plus généralement à renforcer les liens de solidarité entre les membres. Cela était perceptible dans de nombreuses activités associatives, notamment les funérailles publiques et les visites aux malades. Mais c'est sans doute l'assemblée mutualiste qui témoigne le mieux de la profondeur de l'objectif de solidarité que les sociétés de secours mutuels s'étaient données. En effet, l'administration de ces sociétés reposait sur une profonde démocratie participative, suscitant continuellement l'implication des membres à la cause commune.

Si la fondation de la première société de secours mutuels remonte à 1789, le mouvement mutualiste a réellement pris son envol au tournant des années 1850 dans les milieux ouvriers. L'une des plus importantes associations mutualistes de l'histoire du Québec, l'Union Saint-Joseph de Montréal, a ainsi été fondée en 1851 par des tailleurs de pierre. Cet envol du mouvement mutualiste au milieu du 19e siècle coïncidait avec la nouvelle préoccupation de l'élite pour la prévoyance comme solution libérale à la question sociale. Cette coïncidence, toutefois, ne fait pas de la mutualité une simple institution de la prévoyance libérale, comme l'étaient par exemple la banque d'épargne et la compagnie d'assurance. En effet, le développement de la mutualité dans les milieux ouvriers témoignait moins de l'adhésion à ces valeurs libérales qu'à l'expérience concrète que la classe ouvrière avait de la pauvreté et du système d'assistance. En ce sens, la mutualité a sans doute représenté ce qui s'est le plus rapproché d'une vision authentiquement populaire de la question sociale au milieu du 19e siècle.

En nourrissant continuellement les liens de solidarité entre les membres, la mutualité a profondément enrichi la vie ouvrière à cette époque. D'ailleurs, certaines associations mutualistes ont grandement résisté à l'intrusion des élites, notamment des représentants de l'Église catholique. Ainsi, l'Union Saint-Joseph de Montréal et l'Archevêché de Montréal se sont affrontés pendant plus d'une dizaine d'années afin qu'un chapelain puisse assister aux assemblées de la société. Cette résistance à la possibilité d'un détournement paternaliste de la mutualité est cohérente avec le rôle important qu'ont joué les sociétés de secours mutuels à la formation de la classe ouvrière. En effet, ce sont principalement les liens de solidarité mutualistes qui expliquent pourquoi Médéric Lanctôt a réussi, du jour au lendemain, à fonder une Grande association regroupant plusieurs milliers d'ouvriers. En initiant une partie importante de la classe ouvrière à l'association démocratique et en institutionnalisant des rapports solidaires dans le temps, les sociétés de secours mutuels ont contribué d'une façon significative au développement du mouvement ouvrier québécois.

Ceci dit, nourrir les liens de solidarité entre ouvriers ne suffisait pas... C'est que les sociétés de secours mutuels se sont développées dans un contexte politique et juridique qui ne les favorisait pas. D'une part, en l'absence d'une loi générale d'incorporation, et donc d'un encadrement de la part de l'État, les sociétés se sont développées à l'aveugle. Or, l'administration des secours mutuels, qui pouvait impliquer des sommes considérables, demandait une certaine expérience administrative que les petites associations ouvrières locales n'avaient pas. D'autre part, et cela est étroitement lié, la régulation du mouvement mutualiste a donc été laissée aux cours de justice qui étaient très mal préparées à juger les multiples conflits qui émergeaient invariablement de la gestion quotidienne des secours mutuels. Ainsi, pendant plusieurs années, les sociétés ont eu de la difficulté à contraindre leurs membres à respecter leurs règlements. Ce contexte politique et juridique difficile explique la grande précarité de ce que les contemporains vont appeler la « mutualité pure » qui faisait notamment référence aux sociétés ouvrières locales qui, comme l'Union Saint-Joseph de Montréal, avaient été fondées à partir du milieu du 19e siècle.

Finalement, le déclin de la « mutualité pure » va coïncider avec la montée d'une nouvelle génération de sociétés de secours mutuels qui représenteront ce que les contemporains appelleront la « mutualité scientifique » ou la « mutualité d'affaires ». À la différence des premières sociétés de secours mutuels, les sociétés de la « mutualité scientifique » se réclameront de l'assurance et adopteront, de ce fait, plusieurs pratiques des compagnies d'assurance. Ce glissement vers l'assurance se fera parallèlement à la montée de la petite et moyenne bourgeoisies au sein du mouvement mutualiste. Cela n'était pas qu'une simple coïncidence. En effet, la « réforme assurantielle » de la mutualité sera imprégnée d'une dimension de classes comme le prouve la forte opposition que cette réforme rencontrera chez les membres. Alors que les administrateurs verront cette réforme comme une évolution naturelle pour une institution « arrivée à maturité », de nombreux membres ressentiront profondément la rupture radicale que représentait l'adoption des principes de l'assurance pour la mutualité. C'est que la réforme assurantielle était porteuse d'une transformation fondamentale dans la logique des rapports sociaux qui avait défini, depuis le milieu du 19e siècle, la mutualité. Devenu une simple marchandise pouvant être négociée sur le marché de l'assurance, le secours mutuel était complètement vidé de son objectif de solidarité sociale qui lui avait pourtant donné naissance.

Mots clés: mutualité, secours mutuels, assurance, classe ouvrière, pauvreté.

INTRODUCTION

Pendant le dur hiver de 1851, Adolphe Guilbault, tailleur de pierre de Montréal, tomba sérieusemement malade. Ses compagnons d'atelier lui vinrent alors en aide afin qu'il puisse soutenir sa famille et payer ses remèdes. Malheureusement, ces secours n'ont pas suffi. En effet, Guilbault décéda peu après des suites de sa maladie. La famille de Guilbault étant alors dans un état de grande pauvreté, ses compagnons d'atelier se cotisèrent pour offrir au défunt une sépulture digne d'un ouvrier honnête. C'est apparemment après la cérémonie funéraire qu'ils décidèrent de mettre sur pied l'Association Saint-Joseph de Montréal, la première société de secours mutuels fondée par des ouvriers canadiens-français. En 1853, la société paradait pour la première fois dans les rues de la ville lors de sa fête patronale du 19 mars. Une centaine de membres, portant un ruban aux couleurs de la société à la poitrine gauche, marchèrent alors derrière une large bannière portant la mention « Union Saint-Joseph de Montréal. Nous protégeons l'infortune. » Plusieurs Montréalais décorèrent leur maison pour saluer la société qui déambulait devant chez eux. Certains citoyens poussèrent même le zèle jusqu'à tirer des coups de fusil, ce qui causa un certain émoi chez les élus municipaux[1]... Une situation similaire se produisit à Québec quelques années plus tard. Désirant également venir en aide à leurs compagnons de travail très pauvres, les ouvriers irlandais du port fondèrent la *Quebec Ship Labourers' Benevolent Society*. Par la suite, à tous les 23 juillet, les membres marchèrent en rang dans les rues de la ville derrière une banderole sur laquelle on pouvait lire « We support our infirm. We bury our dead[2]. »

---

[1] Jacques A. Plinguet, Souvenirs sur les commencements de l'Union St. Joseph de Montréal, Montréal, Plinguet et Laplante, 1866 , p. 1-2, 16.

[2] J. I. Cooper, « Quebec Ship Labourers' Benevolent Society », Canadian Historical Review, vol. 30, 1949, p. 342.

L'Association Saint-Joseph de Montréal, qui deviendra rapidement l'Union Saint-Joseph de Montréal, offrait, tout comme les autres sociétés de secours mutuels, une large gamme de services à ses membres. En échange d'une cotisation mensuelle, ces derniers recevaient un secours financier lorsqu'ils ne pouvaient plus compter sur leur salaire, que ce soit pour cause de maladie, d'accident, d'invalidité ou de vieillesse. En cas de décès, les sociétés payaient les coûts de la cérémonie funéraire et de l'enterrement et, surtout, donnaient une pension ou un montant forfaitaire à la veuve (et parfois aux orphelins). Ces secours n'étaient pas seulement de nature monétaire mais visaient plus généralement à renforcer les liens de solidarité entre les membres. Ainsi, ceux-ci devaient visiter les malades et aider leurs confrères au chômage à trouver du travail. À chaque décès, la société sortait « en corps », avec insignes, banderoles et musique, pour accompagner la famille du défunt lors de la procession funéraire. D'une façon plus informelle, l'association mutualiste permettait à ses membres et à leur famille de s'insérer dans des réseaux de proximité, réseaux qui étaient si essentiels aux stratégies de survie des familles ouvrières lors de la transition au capitalisme industriel. À cet égard, les parades des sociétés de secours mutuels constituaient des moments importants de la vie populaire communautaire au 19e siècle.

Les sociétés de secours mutuels étaient des associations au sens moderne du terme, c'est-à-dire qu'elles reposaient sur les principes de l'adhésion volontaire, de la gestion démocratique et de l'absence de profit. Dans ce contexte, les sociétés de secours mutuels étaient similaires à des coopératives en ce que le membre était à la fois le propriétaire de la société et le bénéficiaire des services qu'elle offre. C'est pourquoi il nous apparaît légitime d'aborder les sociétés de secours mutuels dans l'analyse de la genèse du mouvement coopératif au Québec[3]. Cela dit, l'idée d'une « gestion démocratique » fausse un peu la réalité mutualiste au milieu du 19e siècle. C'est que la démocratie n'était pas qu'une simple « technique » de gestion associée à la forme de propriété collective qu'est la coopérative. En fait, c'est moins la gestion démocratique que la démocratie participative qui caractérisait réellement les sociétés de secours mutuels à cette époque. Cette démocratie participative était

---

[3] Gaston Deschênes, « Les sociétés de secours mutuels au 19e siècle: un projet de recherche », Revue Desjardins, vol. 49, no.4, 1983, p. 15-20 et Jean-Marie Fecteau, L'émergence de l'idéal coopératif et l'État au Québec 1850-1914, Montréal, Chaire de coopération Guy-Bernier, 1989.

profonde, suscitant continuellement l'implication des membres dans la vie associative. Non seulement les assemblées étaient-elles nombreuses et obligatoires, elles étaient également entourées d'un ritualisme important qui leur donnait une forte dimension collective. Plus fondamentalement, ces assemblées étaient le lieu d'une véritable discipline des relations sociales visant à renforcer les liens de solidarité entre les membres.

Ces associations démocratiques et solidaires de protection sociale ont suscité énormément d'enthousiasme parmi la population. L'Union Saint-Joseph de Montréal, qui n'acceptait que les hommes appartenant à « la classe travaillante », comptait tout près de 800 membres en 1865. Médéric Lanctôt, célébrant l'associationnisme qui avait gagné la classe ouvrière depuis la fondation de l'Union Saint-Joseph, parlait des 30 à 40 sociétés de secours mutuels que l'on retrouvait à Montréal à cette époque[4]. En fait, malgré l'absence de statistiques officielles, nous savons que le développement de la mutualité sera continu pendant toute la seconde moitié du 19e siècle. Après s'être développé à Montréal et à Québec, le mouvement gagnera progressivement toutes les régions urbaines de la province. Au tournant du 20e siècle, il y avait environ 70 sociétés de secours mutuels en opération. Sur ce total, un bon nombre était des sociétés fédérales ayant des succursales un peu partout dans la province. C'était le cas, notamment, de la Société des artisans et de l'Alliance nationale qui connaissaient un développement rapide à l'époque. Ainsi, à partir des rapports de l'Inspecteur des sociétés de secours mutuels, nous évaluons la présence de quelque 150 000 mutualistes dans la Province de Québec au début des années 1910[5]. C'est donc au moins 35% des hommes adultes vivant en milieu urbain qui sont membres d'une société de secours mutuels. À Montréal, la proportion est sûrement plus importante[6].

---

[4] Union nationale, 1er février 1866.

[5] Province de Québec, Service des assurances, Rapport sur les sociétés de secours mutuel, Québec, Département des assurances, 1913. Ce rapport affirme qu'il y a 176 143 mutualistes au Québec. Toutefois, l'inspecteur ne tient pas compte des 20 000 mutualistes américains qui sont membres de l'Alliance nationale et de la Société des artisans. Pour la proportion des membres américains dans ces deux grandes sociétés, voir Yvan Rousseau (collab. d'Annie Desaulniers et Amélie Mainville), « De la cotisation à la prime d'assurance. Le secours mutuel au Québec entre 1880 et 1945 », Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest, no. 4, 2003 (sous presse). Nous remercions Yvan Rousseau de nous avoir fourni cet article avant publication.

[6] Tout récemment admises au sein des sociétés de secours mutuels, les femmes ne constituent encore qu'une proportion infime du nombre total de mutualistes. En 1911, la population du Québec est

Considérant l'importance du mouvement mutualiste québécois, on peut être surpris du silence de l'historiographie. Jusqu 'au milieu des années 1970, l'histoire de la mutualité a été laissée essentiellement aux administrateurs mutualistes qui, à l'occasion d'un anniversaire quelconque, ont décidé d'en faire la commémoration. Ces études, comme c'est souvent le cas, n'ont pas attiré l'attention des historiens. C'est pourquoi Peter N. Moogk évoque l'absence totale d'associations volontaires au sein des classes populaires canadiennes-françaises au 19e siècle[7]. C'est également pourquoi on trouvera avec peine une simple référence passagère à la mutualité dans les grandes synthèses de l'histoire du Québec. C'est finalement à Gaston Deschênes que revient le mérite d'avoir soupçonné, pour la première fois, l'importance des sociétés québécoises de secours mutuels. Dans un article publié en 1976, Deschênes insiste, en quelques pages, sur la contribution des sociétés de secours mutuels au développement du mouvement coopératif québécois[8]. Quelques années plus tard, dans un petit article peu diffusé, Deschênes annonce son projet de recherche doctorale, malheureusement jamais réalisé, portant sur l'histoire des sociétés de secours mutuels au 19e siècle. Il affirme alors que le Québec aurait connu, au 19e siècle, une « ère de la mutualité[9]. » Depuis lors, aucun historien québécois ne s'est réellement intéressé à la mutualité au 19e siècle[10]. Si bien que cette remarque, faite en 1983 par Lamonde, Ferretti et Leblanc, est toujours pertinente:

---

de 2 006 000 de personnes. Un peu moins de la moitié des Québecois, soit 44, 5%, vivent alors en milieu urbain (892 670 personnes). La pyramide des âges nous indique qu'environ 25% de la population est âgée de moins de 18 ans, ce qui donne une population adulte urbaine de 669 502 personnes. Si nous soustrayons de ce total le nombre de femmes, soit 50% de la population, nous en arrivons donc à 334 751 hommes adultes vivant en milieu urbain. Selon ces chiffres, 45% de la population masculine adulte vivant en milieu urbain serait donc membre d'une société de secours mutuels. Toutefois, il faut réduire cette proportion pour tenir compte des membres appartenant à plusieurs sociétés, vivant en milieu rural et au petit nombre de femmes mutualistes. Pour les données statistiques générales sur la population québécoise, voir Paul-André Linteau, René Durocher et Jean-Claude Robert, Histoire du Québec Contemporain. De la Confédération à la crise (1867-1929), Montréal, Boréal, 1898, p. 26, 44 et 470.

[7] Peter N. Moogk, « In the Darkness of a Basement: Craftsmen's Associations in Early French Canada », Canadian Historical Review, vol. 57, no. 4, 1976, p. 399-439.

[8] Gaston Deschênes, « Associations coopératives et institutions similaires au XIXe siècle », Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 29, no 4, mars 1976, p. 539.

[9] Gaston Deschênes, « Les sociétés de secours mutuels... », p. 15.

> Notre connaissance des clubs ouvriers est elle aussi encore très fragmentaire. Depuis 1820 environ étaient établies à Montréal des Sociétés de Bienfaisance (*Benevolent Societies*), forme d'entraide mutuelle, qui fournissaient en plus une assurance lors du décès d'un travailleur. On ne connaît pas encore vraiment leur mode de recrutement et de fonctionnement. Des études devraient être entreprises sur ce point[11].

Contributions à l'histoire du Québec

Évidemment, ce n'est pas simplement parce que les historiens ne se sont pas intéressés à la mutualité que nous avons décidé d'en faire l'analyse ! À notre avis, l'étude de la mutualité peut contribuer significativement à notre compréhension de nombreux aspects de l'histoire du Québec. Premièrement, parce qu'elles étaient des institutions de protection sociale, les sociétés de secours mutuels nous permettent d'aborder d'un point de vue original le système d'assistance au 19e siècle. Assez curieusement, les historiens de l'assistance se sont peu intéressés à ces sociétés. Pourtant, dans le contexte du développement d'un système d'assistance privée, contrôlé essentiellement par l'Église, l'apparition de ce type de secours détonnait grandement. Bien sûr, les sociétés de secours mutuels offraient des secours en argent, contrairement aux sociétés charitables qui préféraient nettement le soutien moral et l'assistance matérielle (bois, nourriture, etc.). Mais plus fondamentalement, les secours mutuels étaient considérés comme un « droit » et non comme une simple assistance charitable

---

[10] Mentionnons tout de même que deux études récentes ont abordé rapidement la mutualité à la fin du 19e siècle. Voir Yvan Rousseau (collab. d'Annie Desaulniers et Amélie Mainville), « De la cotisation à la prime d'assurance. Le secours mutuel au Québec entre 1880 et 1945 », Annales de la Bretagne et des pays de l'Ouest, no 4, 2003 (sous presse) et Annie Desaulniers, Le secours mutuel en transformation: l'Alliance nationale (1892-1948), Mémoire de maîtrise (Études québécoises), Université du Québec à Trois-Rivières, 2002. Nous avons également publié trois articles préparatoires à notre thèse. Voir Martin Petitclerc, « La solidarité face au marché: réflexion sur l'histoire de la mutualité au Québec », Revue internationale d'économie sociale / RECMA, vol. 81, no. 283, février 2002, p. 66-77 ; « 'La riante bannière de la démocratie': les sociétés de secours mutuels québécoises au 20e siècle », Assurances, 70e anniversaire, no. 1, avril 2002, p. 73-92 et « État libéral, société civile et mutualité au Canada au 19e siècle », Pierre Guillaume (dir.), Les solidarités 2: Du terroir à l'État, Bordeaux, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2003, p. 59-71.

[11] Yvan Lamonde, Lucia Ferretti et Daniel Leblanc, La culture ouvrière à Montréal (1880-1920): bilan historiographique, Québec, IQRC, 1992, p.117.

dépendante de la volonté du donneur. Souvent fondées par les ouvriers et pour des ouvriers, les sociétés de secours mutuels du milieu du 19e siècle ont probablement été ce qui s'est le plus rapproché d'une vision authentiquement populaire de la question sociale à cette époque. Considérant la préoccupation actuelle des historiens à montrer la part d'autonomie des classes populaires face aux institutions de contrôle social, la mutualité offre ici un objet d'analyse particulièrement intrigant.

Deuxièmement, l'étude de la mutualité peut nous en apprendre beaucoup sur la formation de la classe ouvrière. À l'exception de l'Angleterre, les historiens du mouvement ouvrier ont accordé très peu d'intérêt aux sociétés de secours mutuels. Ainsi, les secours mutuels ont été généralement réduits à une simple stratégie des premières organisations ouvrières désirant « cacher » leurs activités revendicatives de l'action répressive de l'État. Trop centrés sur le problème de l'institutionnalisation du mouvement syndical, au point de négliger l'importance de la culture populaire, les historiens ne se sont tout simplement pas donné les moyens pour évaluer correctement la contribution de la mutualité à la formation de la classe ouvrière. Cette perspective explique pourquoi, par exemple, nous en savons plus aujourd'hui sur des syndicats regroupant à peine quelques membres que sur des sociétés de secours mutuels qui en comptaient plusieurs centaines... Pourtant, en offrant une réponse originale à la question sociale, en initiant de nombreux ouvriers à l'association et à la démocratie participative, en institutionnalisant des rapports solidaires dans le temps, les sociétés de secours mutuels ont nécessairement enrichi considérablement la vie ouvrière au 19e siècle. On peut ainsi émettre l'hypothèse que les assemblées mutualistes, qui réunissaient de nombreux ouvriers sur une base régulière, ont pu servir de ressources pour le développement du mouvement ouvrier québécois.

Troisièmement, l'histoire de la mutualité nous permet de mieux comprendre le développement du phénomène associatif et, plus largement, la structuration de la société civile québécoise au 19e siècle. Nous en savons aujourd'hui beaucoup sur l'association bourgeoise, mais très peu sur les associations populaires. Une partie de ce problème est attribuable au fait que les analyses sur les associations populaires se sont intéressées d'abord et avant tout aux finalités associatives (revendications, grèves, secours mutuels, etc.) mais

très peu aux associations elles-mêmes, c'est-à-dire à leur fonctionnement, aux rapports entre membres qu'elles instituent, etc. En ce sens, en nous faisant pénétrer à l'intérieur de l'association ouvrière, l'étude des sociétés de secours mutuels nous permet de découvrir concrètement ce qui constitue l'expérience populaire de l'association au 19e siècle. Ceci a des conséquences historiographiques importantes. En effet, la connaissance de cette expérience est nécessaire pour évaluer la signification de l'encadrement de plus en plus étroit de la société civile canadienne-française par l'Église catholique ultramontaine dans la seconde moitié du 19e siècle. Ainsi, c'est en ignorant cette expérience populaire de l'association que certains auteurs ont pu insister sur « l'heureuse » rencontre entre l'Église et les classes populaires dans la vie paroissiale canadienne-française[12].

Finalement, mentionnons une dernière contribution, « potentielle » celle-là, puisqu'elle implique des problèmes historiques que nous n'avons pas pu aborder dans cette thèse. En effet, les lecteurs conscients de l'importance du genre verront que cette question a été généralement écartée. Il ne s'agit pas d'une sous-estimation de l'importance de ces rapports dans l'histoire sociale du Québec. Au contraire, c'est plutôt parce que la prise en compte de cette dimension fondamentale des rapports sociaux aurait demandé des développements analytiques, sans compter le dépouillement de sources différentes, qui auraient largement dépassé les limites de cette thèse. Ces obstacles auraient pu être contournés si les historiens avaient porté une attention particulière à cette problématique. Or, la seule étude importante sur cette question, celle de Mary-Ann Clawson, est insatisfaisante[13]. En fait, cette dernière n'aborde pas réellement la mutualité, mais le fraternalisme comme forme sociale pouvant recevoir divers « investissements ». Ainsi, le développement du fraternalisme à partir de la seconde moitié du 19e siècle serait la réaction conservatrice de « l'aristocratie ouvrière » et de la classe moyenne blanche face à la montée de pouvoirs concurrents représentés par les femmes, les prolétaires et les « groupes ethniques ». Le problème fondamental de cette étude est que Clawson aborde le fraternalisme négativement,

---

[12] Voir notamment Lucia Ferretti, Entre voisins: la société paroissiale en milieu urbain. Saint-Pierre-Apôtre de Montréal: 1848-1930, Montréal, Boréal, 1992.

[13] Mary Ann Clawson, Constructing Brotherhood. Class, Gender, and Fraternalism, Princeton, Princeton University Press, 1989. Le lecteur trouvera une discussion un peu plus approfondie des rapports entre la mutualité et les femmes au chapitre 4.

à partir des groupes sociaux qu'il rejette. Dépouillé de tout contenu, le fraternalisme permet ainsi de lier des organisations aussi diverses que les *Knights of Labour* et le *Klu Klux Klan*... C'est pourquoi Clawson n'accorde aucune importance aux secours mutuels, pourtant une composante essentielle des quelques organisations mutualistes qu'elle aborde.

Problématique et remarques théoriques

Cette thèse en est une d'histoire sociale, en ce sens que nous nous intéressons à la mutualité en tant que forme historique d'un rapport social. Il ne s'agit donc pas d'une histoire institutionnelle, centrée sur les processus d'adaptation et de « modernisation » qui caractérisent généralement les institutions humaines. En fait, si ce phénomène est étudié ici, c'est moins pour comprendre ces processus en eux-mêmes que pour mieux en évaluer les conséquences sur la logique des rapports sociaux qui caractérisent la mutualité. Un des enjeux fondamentaux à cet égard est le passage, au tournant du 20e siècle, de la « mutualité pure » à la « mutualité scientifique[14]. » Brièvement, ce passage a signifié, pour le mouvement mutualiste, le développement d'une nouvelle génération de sociétés de secours mutuels qui, rompant avec les pratiques amateurs des premières sociétés locales, se présenteront comme de véritables institutions d'assurance au même titre que les compagnies d'assurance régulières (c'est-à-dire par l'application des techniques actuarielles et des pratiques commerciales). Sensible aux grandes continuités, l'histoire institutionnelle a généralement présenté cette évolution comme le passage obligé vers l'âge adulte après une période juvénile enthousiaste, mais dissipée... C'est pourquoi la résistance importante que rencontrera la « mutualité scientifique » a généralement été présentée comme la réaction plus ou moins bornée de membres comprenant mal les exigences nouvelles des techniques de gestion modernes de l'assurance. Cette interprétation téléologique, qui a des racines profondes, mérite d'être remise en question[15].

---

[14] Comme nous le verrons, ces termes de « mutualité pure » et de « mutualité scientifique » étaient utilisés par les administrateurs mutualistes eux-mêmes au tournant du 20e siècle.

[15] L'historiographie sera analysée plus en détail au premier chapitre.

Une analyse en termes de rapports sociaux permet d'échapper à ce problème. Par exemple, la question n'est pas ici de savoir si la réforme de la mutualité permet à cette dernière de gagner en efficacité administrative, mais de savoir si elle a un effet sur la logique des rapports sociaux qui donne une cohérence à l'institution. Cet effet peut être mieux compris en comparant la mutualité, telle qu'elle se présente dans les associations ouvrières au milieu du 19e siècle, et l'assurance, telle qu'elle est progressivement pratiquée par les sociétés de secours mutuels au début du 20e siècle. D'une part, comme nous l'avons indiqué, la mutualité au milieu du 19e siècle avait un objectif d'entraide profondément solidaire. On associait ainsi aux secours financiers une foule d'activités sociales (visites aux malades, processions funéraires, assemblées démocratiques participatives, etc.) qui avaient pour objectif de nourrir concrètement les liens de solidarité entre les membres. D'autre part, si le secours mutuel est indissociable d'un rapport social solidaire, l'assurance est à l'inverse une marchandise pouvant faire l'objet d'un contrat marchand entre assuré et assureur. Ici, les rapports sociaux entre assureur et assuré se limitent aux relations économiques entre producteur et consommateur. Dans ce contexte, l'objectif de l'échange n'est pas la solidarité, qui suppose de maintenir un rapport social durable, mais la simple satisfaction de l'intérêt personnel des deux parties. C'est cette confrontation entre deux logiques du rapport social qui rend la réforme de la mutualité au tournant du 20e siècle si intéressante pour les sciences sociales.

Cela dit, si cette confrontation entre « mutualité pure » et « mutualité scientifique » nous permet de comprendre la perspective privilégiée ici, elle ne constitue qu'une partie de notre argumentation. En fait, nous nous intéressons davantage à la « première » mutualité qui, une fois débarrassée du regard téléologique, apparaît désormais comme une forme historique cohérente de rapport social. Notre objectif fondamental est d'en analyser l'émergence, le développement et le déclin, ce dernier correspondant en partie à l'avènement de la « mutualité scientifique. » À notre avis, les sociétés de secours mutuels, en liant étroitement la protection économique à des relations sociales concrètes, ont représenté une forme originale d'entraide populaire. Or, l'historiographie occidentale a généralement eu d'énormes difficultés à saisir ce lien entre les secours mutuels et la culture d'entraide, ce qui

l'a généralement empêchée de donner une image cohérente de la « mutualité pure». D'une part, les quelques études sur la classe ouvrière qui ont abordé la mutualité ont généralement insisté sur la culture solidaire d'entraide, négligeant l'importance des secours mutuels qui n'auraient été, au mieux, qu'un égarement réformiste en attendant le véritable affrontement de classes sur la question des salaires. D'autre part, les études institutionnelles qui ont traité directement de la mutualité ont plutôt insisté sur le processus d'institutionnalisation et de professionnalisation dans la gestion des secours. Ce faisant, la culture d'entraide mutualiste des premières années ne représenterait guère plus qu'un obstacle à une gestion efficace et moderne des risques. À notre avis, c'est précisément cet «encastrement» des secours mutuels dans la culture d'entraide fraternelle qui donne une telle cohérence à la mutualité pure.

Pour comprendre le concept d'encastrement, il faut revenir au problème du rapport entre la société et l'économie qui a suscité énormément d'intérêt au cours des deux dernières décennies, au point de donner naissance à ce qu'on appelle la nouvelle sociologie économique[16]. Dans un article fondateur de cette sous-discipline[17], Mark Granovetter désire faire la preuve que l'analyse des phénomènes économiques nécessite une approche sociologique, ce qu'il tente de faire par le biais d'une théorie de l'encastrement. Dit simplement, cette théorie postule que les individus, tout comme les institutions, sont toujours déjà « encastrés » dans une structure sociale définie comme le « tissu » des relations concrètes entre personnes. Selon cette théorie, l'allocation des ressources par le marché ne résulterait pas de la simple rencontre d'individus cherchant à maximiser leur intérêt personnel, mais également d'individus « suivant » leurs relations de confiance, ou leurs réseaux, qui les lient aux autres individus. L'utilisation que fait Granovetter de la théorie de l'encastrement diffère grandement de celle qu'a fait Polanyi dans un ouvrage monumental publié une quarantaine d'années plus tôt[18]. En fait, il serait plus juste ici de parler d'une

---

[16] Benoît Lévesque, Gilles L. Bourque et Éric Forgues, La nouvelle sociologie économique, Paris, Desclée de Brower, 2001.

[17] Mark Granovetter, « Economic Action and Social Structure: The Problem of Embeddedness », American Journal of Sociology, vol. 91, no. 3 (nov. 1985), p. 481-510. Cet article a été récemment traduit dans Mark Granovetter, « Action économique et structure sociale: le problème de l'encastrement », Le Marché autrement. Les réseaux dans l'économie, Paris, Desclée de Brouwer, 2000, p. 75-114.

[18] Karl Polanyi, La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps,

théorie du « désencastrement » puisque Polanyi tente de démontrer que la mise en place du marché a signifié une autonomisation de l'économie qui s'est révélée extrêmement destructrice pour la société. Citons ce passage classique:

> C'est, en fin de compte, la raison pour laquelle la maîtrise du système économique par le marché a des effets irrésistibles sur l'organisation tout entière de la société : elle signifie tout bonnement que la société est gérée en tant qu'auxiliaire du marché. Au lieu que l'économie soit encastrée dans les relations sociales, ce sont les relations sociales qui sont encastrées dans le système économique. [...] C'est là le sens de l'assertion bien connue qui veut qu'une économie de marché ne puisse fonctionner que dans une société de marché[19].

Granovetter reproche avec raison à Polanyi d'avoir exagéré la rupture apportée par le capitalisme, réduisant par le fait même les relations sociales à un « épiphénomène du marché[20] » au 19e siècle. Toutefois, il faut bien reconnaître que Granovetter appauvrit quelque peu le concept d'encastrement tel qu'on le retrouve dans la théorie de Polanyi. En effet, Granovetter fait de l'encastrement une question essentiellement technique, bien rendue par la théorie microsociale des réseaux. Or, chez Polanyi, la question de l'encastrement est directement liée à celle de la solidarité au sein des sociétés occidentales. À partir de là, Polanyi a bien raison de dire que la mise en place de l'économie de marché, et la subordination de la société à ses principes de régulation, a rendu beaucoup plus difficile de penser la solidarité et même d'agir solidairement. D'ailleurs, le 19e siècle n'est-il pas le siècle par excellence de cette question sociale qui, justement, se pose au moment où la solidarité a perdu son caractère d'évidence[21] ? Conséquemment, plutôt que de postuler, comme le fait Granovetter, que le niveau d'encastrement de l'économie dans la société serait plutôt stable, traversant les âges sans transformations majeures[22], nous supposons plutôt que l'avènement de

---

Paris, Gallimard, 1983.

[19] Polanyi, La Grande transformation..., p.88.

[20] Granovetter, « Action économique... », p. 76.

[21] Parmi une riche littérature, voir Giovanni Procacci, Gouverner la misère. La question sociale en France, Paris, Seuil, 1993 et Robert Castel, La métamorphose de la question sociale. Chronique du salariat, Paris, Gallimard, 1995.

[22] « Notre position se démarque de ces deux écoles de pensées. En effet, selon nous, le niveau d'encastrement du comportement économique est plus faible dans les sociétés non marchandes, que ne

l'économie de marché, même s'il n'a pas provoqué une rupture aussi soudaine que Polanyi ne le prétend, a tout de même engendré une transformation fondamentale des rapports entre l'économie et le social, menaçant de ce fait l'existence de la société elle-même.

C'est ce contexte de « désencastrement » de l'économie qui constitue la toile de fond de cette thèse sur les sociétés de secours mutuels. Ces dernières, en soumettant les activités économiques à des objectifs d'entraide concrets, ont représenté selon nous une réponse sophistiquée aux problèmes apportés par l'avènement de l'économie de marché. Cela démontre bien que les populations, et notamment les classes populaires, n'ont pas été passives lors de la transition au capitalisme libéral. Cela dit, si ce que dit Polanyi est vrai, la solidarité ne relevait plus du prolongement naturel de la vie dans le contexte de la transition au capitalisme, mais serait plutôt le produit d'un « effort » conscient, allant à l'encontre des modes de régulation dominants. Ce qui correspond bien à la thèse de E. P. Thompson qui a soutenu que la formation de la classe ouvrière n'a pas été la simple conséquence mécanique d'une position similaire dans les rapports de production. Au contraire, elle aurait plutôt été le résultat d'un effort conscient des classes populaires sur elles-mêmes qui, notamment par la recours à l'autodiscipline, ont pu développer des formes de solidarité qui s'opposaient à la logique individualiste du marché[23]. Considérant cela, nous porterons un intérêt particulier à cet « effort » des classes populaires qui s'est manifesté, dans le cas qui nous intéresse, par la fondation de sociétés de secours mutuels. À partir de là, nous devrions également pouvoir montrer que la culture d'entraide mutualiste a servi de « ressource » pour la formation de la classe ouvrière au Québec.

C'est bien sûr l'association qui donnera la forme organisationnelle la plus efficace pour relayer cet effort populaire de solidarité dans le temps. En effet, l'association n'est-elle pas ce lieu par excellence où les individualités entrent en relation, liées par l'atteinte

---

l'affirment les substantivistes et les théoriciens du développement, et la 'modernisation' a entraîné moins de changement qu'ils ne le pensent ; mais, par ailleurs, ce niveau a toujours été, et continue à être plus substantiel que ne le disent les formalistes et les économistes. » Granovetter, « Action économique... », p. 77.

[23] E. P. Thompson, La formation de la classe ouvrière anglaise, Paris, Gallimard, 1988.

d'un objectif commun ? Mais à partir de cette définition « sociologique » de l'association[24], on oublie trop souvent que cette dernière n'est pas que le lieu d'une rencontre intersubjective, elle est également une forme institutionnelle nouvelle dans la société libérale du milieu du 19e siècle[25]. En effet, la forme associative, qui se situe dans l'architecture sociale entre les individus contractants et l'État dispensateur de normes, n'est évidente ni pour les uns ni pour l'autre... Ce constat a des conséquences importantes. En effet, si la rencontre des volontés individuelles se faisait « naturellement », la simple reconnaissance de la liberté associative par l'État aurait été suffisante au 19e siècle. Or, cela n'a pas été le cas. En effet, dans un contexte où l'entente entre les individus pose problème, les associations ont dû revendiquer une existence juridique qui les libérerait, en quelque sorte, des instabilités de la vie associative quotidienne. Or, cette existence juridique, qui prendra la forme de la corporation dans le droit civil, impliquait que l'État libéral reconnaisse une instance normative intermédiaire entre la nation et le citoyen. Cela non plus n'allait pas de soi. C'est pourquoi nous porterons une attention particulière aux rapports entre la mutualité, l'État et le droit corporatif. Comme nous le verrons, l'histoire de la mutualité nous permet d'aborder, concrètement, la transformation progressive du droit associatif moderne et son influence considérable sur le développement des sociétés de secours mutuels.

---

[24] Voir par exemple Bernard Enjolras, « Associations et isomorphisme institutionnel », Revue internationale d'économie sociale / RECMA, vol. 59, no. 261, 1996, p. 68-76. Il définit l'association comme résultant « de l'activité communicationnelle de ses membres, fondée sur l'intersubjectivité, qui s'associent et s'accordent sur un bien commun à poursuivre. »

[25] Pour une vision sociologique de l'association plus sensible au politique, voir Jean-Louis Laville et Renaud Sainsaulieu, Sociologie de l'association, Paris, Desclée de Brouwer, 1997.

Sources et plan de l'ouvrage

Une analyse du mouvement mutualiste au 19e siècle se bute nécessairement au problème des sources. Plusieurs raisons expliquent ce problème. D'abord, l'État québécois n'a pas encadré le mouvement mutualiste avant le début du 20e siècle, si bien que nous n'avons aucune statistique officielle ou étude gouvernementale sur le mouvement mutualiste au 19e siècle. Comme nous le verrons, l'État a tout de même correspondu quelques fois avec des sociétés de secours mutuels à cette époque, mais cette correspondance n'est pas très riche. Ensuite, le mouvement mutualiste lui-même était très éclaté, enraciné localement et sans organisme fédérateur pour centraliser l'information, publier des études, etc. De plus, les sociétés de secours mutuels étaient, du moins jusqu'à la fin du 19e siècle, généralement très pauvres et très fragiles, ce qui explique que la plupart d'entre-elles ont disparu sans même laisser de trace... Enfin, la plupart des sociétés de secours mutuels au 19e siècle étaient administrées bénévolement, et souvent d'une façon approximative, si bien que les archives, là où elles existaient, ont tout simplement été perdues.

Tout de même, nous avons retrouvé les registres des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal, l'une des principales sociétés de secours mutuels de l'histoire québécoise au 19e siècle. Le dépouillement des 14 registres de cette société, indexé sur fichier informatique (FileMaker 5.0), constitue l'un des éléments les plus importants de notre corpus documentaire. Ces registres nous ont permis de comprendre le fonctionnement quotidien de l'Union Saint-Joseph et de compiler certaines données statistiques sur le nombre et l'origine sociale des membres. Cela dit, ces documents sont très difficiles à utiliser puisque le secrétaire y rapportait pêle-mêle, et pas d'une façon toujours rigoureuse, le déroulement des assemblées, la correspondance, les admissions, les budgets, les malades, les décès, etc. Ce qui explique que nous avons dû, par exemple, abandonner le projet d'établir des statistiques pour les membres malades[26]. Les registres sont également intéressants pour l'analyse des rapports

[26] Cela est malheureux, car ces données nous auraient permis d'apporter des éléments d'analyse extrêmement intéressants pour une meilleure compréhension de l'état de santé des travailleurs montréalais dans la seconde moitié du 19e siècle. Considérant l'état des registres, le projet est peut-être réalisable, mais il dépasse largement les capacités d'un seul chercheur.

de l'Union Saint-Joseph avec les autres associations ouvrières (mutualistes ou syndicales) et les autorités religieuses. En ce qui concerne ces dernières, nous avons pu affiner notre recherche en dépouillant le dossier de correspondance de l'Union Saint-Joseph, et ceux de quelques autres sociétés, conservés aux archives de l'Archevêché de Montréal. Pour ce qui est de la « mutualité scientifique », nous avons dépouillé la revue de la Société des artisans canadiens-français pour la période allant de 1891 à 1909. Nous avons de plus consulté les procès-verbaux des « conventions » de cette société au début du 20e siècle. Celle de 1902, où la question de la réforme « scientifique » a été la plus discutée, est un document très intéressant pour comprendre les résistances des membres à l'égard de cette dernière.

Pour comprendre les rapports entre le mouvement mutualiste et l'État, nous avons dépouillé les documents législatifs et les débats parlementaires pour tout le 19e siècle. Ce dépouillement nous a permis d'identifier les nombreuses sociétés de secours mutuels (108) qui, en l'absence d'une loi générale d'incorporation, ont eu recours à une loi privée au 19e siècle pour se faire reconnaître une existence juridique. Même si ces lois sont généralement brèves et peu loquaces, elles sont les seuls documents qui nous restent pour analyser le fonctionnement particulier du régime privé d'incorporation pour les sociétés de secours mutuels. De plus, au milieu du 19e siècle, les députés ont débattu abondamment du problème de l'incorporation des associations de bienfaisance, ce qui nous donne des éléments d'analyse importants pour comprendre les rapports entre la mutualité et l'État. Soulignons également que nous avons consulté, aux Archives nationales du Québec, certains dossiers du Fonds du Ministère des institutions financières[27]. Même si ce fonds contient peu de choses sur le 19e siècle, nous avons tout de même utilisé avec profit deux dossiers assez volumineux portant sur la Société des artisans canadiens-français et la *Quebec Ship Labourers' Benevolent Society*. Enfin, en ce qui concerne plus précisément la question du droit associatif, nous avons retracé les causes principales à partir du recueil de jurisprudence de J. J. Beauchamp et du dépouillement des Rapports judiciaires du Québec[28].

---

[27] Ce fonds n'est pas indexé.

[28] Jean Joseph Beauchamp, Répertoire général de Jurisprudence Canadienne, Montréal, Wilson et Lafleur, 1914.

Les journaux sont une source d'informations précieuses pour les historiens du 19e siècle. Toutefois, lorsqu'une étude porte sur une large période, comme c'est le cas ici, le dépouillement systématique est tout simplement impossible. Heureusement, nous avons pu compter sur les bases de données du Centre d'histoire des régulations sociales à l'UQAM. Dans le cadre d'un projet sur l'histoire des institutions charitables, ce centre a dépouillé plus d'une dizaine de journaux et revues pour la période allant de 1840 à 1921. Nous avons eu accès aux banques de données de ce centre, ce qui nous a permis de consulter plusieurs centaines d'articles portant sur la mutualité et le phénomène associatif en général. Nous avons également pu analyser les nombreux articles du Pionnier de Sherbrooke recueillis, il y a plusieurs années, par Gaston Deschênes. Ce corpus volumineux d'articles de journaux a été complété par notre propre dépouillement de certains journaux que nous avons ciblés autour de quelques dates critiques. Soulignons finalement que nous avons largement puisé dans la banque de documents de l'Institut canadien des microfilms historiques (ICMH). Nous avons ainsi consulté de nombreuses publications du 19e siècle portant sur la mutualité, l'épargne, l'assurance et, plus généralement, sur la classe ouvrière au 19e siècle. En plus de ces articles, la banque de documents de l'ICMH contient plusieurs dizaines de constitutions et règlements de sociétés de secours mutuels au 19e siècle. Ces documents nous ont non seulement permis de repérer l'existence de sociétés qui n'ont pas eu recours à l'incorporation, mais ils nous donnent des éléments d'analyse fort intéressants sur le fonctionnement interne des sociétés de secours mutuels.

Cette thèse comporte six chapitres. Le premier sera consacré à l'analyse de l'historiographie qui a traité de la mutualité. Le second chapitre portera entièrement sur les rapports entre la mutualité et l'État dans la première moitié du 19e siècle. Alors que le « mouvement » mutualiste est essentiellement composé de deux petites sociétés établies à Québec, l'État colonial manifestera pourtant des réticences profondes à leur reconnaître une existence corporative leur permettant de mener à bien leurs affaires. La situation débloquera lors des réformes libérales des années 1840, au moment où on assiste au développement du discours sur la prévoyance chez l'élite. Le troisième chapitre sera ainsi consacré à ce problème des rapports entre la mutualité ouvrière et la prévoyance libérale. En comparant

avec la banque d'épargne et la compagnie d'assurances, nous montrerons en quoi la mutualité représente une réponse ouvrière originale à la question sociale au milieu du 19e siècle. Dans le quatrième chapitre, nous montrerons pourquoi, concrètement, la mutualité est une institution profondément solidaire, offrant une réponse sophistiquée à la question sociale. Après avoir montré l'importance des relations de solidarité à l'intérieur de la société, et la crainte que ces relations suscitaient chez l'élite, nous expliquerons comment la solidarité mutualiste a servi de ressources pour la formation de la classe ouvrière. Le cinquième chapitre reprend ensuite la question des rapports entre l'État et la mutualité, mais pour la seconde moitié du 19e siècle. Nous verrons que le mouvement mutualiste a été considérablement affaibli par le manque de protection juridique et administrative accordée par l'État. Enfin, dans le dernier chapitre, nous soutiendrons que ce contexte institutionnel défavorable, de même qu'une volonté de la part de l'élite de canaliser le mouvement, expliquent pourquoi les administrateurs mutualistes se sont tournés vers l'assurance afin de sortir de la précarité qui a marqué le mouvement depuis le milieu du 19e siècle. Mais parce que la réforme assurantielle entrait en contradiction avec des valeurs mutualistes profondes, elle rencontrera de nombreuses résistances. À terme, toutefois, l'assurance provoquera un désencastrement total de l'économie et du social à l'intérieur des sociétés, ce qui a essentiellement détruit la capacité de celles-ci à poursuivre le vieil objectif de solidarité concrète.

CHAPITRE I

CULTURE ET ASSURANCE DANS L'HISTORIOGRAPHIE MUTUALISTE

Disons-le brutalement: la recherche sur la mutualité est à peu près inexistante au Québec et au Canada. La pauvreté de l'historiographie québécoise et canadienne contraste quelque peu avec l'Europe, et notamment l'Angleterre et la France, où la mutualité a été étudiée avec un peu plus d'attention. En 1961, Gosden a été le premier historien à faire une étude approfondie du phénomène de la mutualité en Angleterre[1]. Malgré l'importance de cette publication, Neave s'étonne en 1991 du peu de suite donné à l'étude de sociétés de secours mutuels. Il conclut son ouvrage par cette critique: « There can be no justification for historians of the urban and rural working class to continue to neglect friendly societies. They constituted the largest, most representative, and possibly best documented, working-class organisation to develop in Victorian Britain[2]. » L'année suivante, dans un article consacré aux nouvelles recherches dans l'histoire de la pauvreté et de l'entraide en Grande-Bretagne, Rose affirme à ce propos:

> « Relatively neglected by earlier labour historians, research in their scattered archives is beginning to reveal their fundamental importance for working people as a shield against misfortune. Not only was membership of them widespread, extending far beyond the boundaries of the more affluent, skilled working class, but their customs and ritual, as well as their benefits, made them an influential force in many labouring communities. Provision of similar contributory benefits by trades unions are now seen as a central feature of their work, and not as a mere smokescreen to disguise their industrial activities[3]. »

---

[1] P.H.J.H. Gosden, The Friendly Societies in England, 1815-1875, Manchester, Manchester University Press, 1967 (1961).

[2] David Neave, Mutual Aid in the Victorian Countryside: Friendly Societies in the Rural East Riding 1830-1914, Hull (Grande-Bretagne), Hull University Press, 1991, p. 99.

[3] M. E. Rose, « Poverty and Self-Help: Britain in the Nineteenth and Twentieth Centuries », Ann Digby, Charles Peinstern et David Jenkins (sous la dir.), New Directions in Economic and Social History, Londres, Macmillan Press, 1992, p. 157.

En France, il a fallu attendre l'ouvrage de Henri Hatzfeld[4], Du Paupérisme à la Sécurité Sociale 1850-1940, publié en 1971, pour que les historiens commencent timidement à étudier le phénomène mutualiste. Un certain conformisme dans les études ouvrières en France, centrées sur les résistances et les conquêtes ouvrières, a retardé l'analyse des institutions jugées « réformistes[5]. » À partir de la fin des années 1970, quelques thèses de doctorat ont tout de même été consacrées à la mutualité[6]. Par la suite, la Mutualité française financera elle-même la publication de nombreux ouvrages scientifiques destinés à explorer les racines de son histoire[7]. En 1992, elle organisera un grand colloque international, avec le concours de *l'International Association of Labour History Institutions* d'Amsterdam, réunissant des historiens d'une trentaine de pays répartis sur les cinq continents. Au terme du colloque, on parlera alors de la mutualité comme de « l'indiscutable matrice du syndicalisme ouvrier (...), une école d'autogestion de la santé et de la protection, un lieu de sociabilité et d'apprentissage des responsabilités sociales pour le monde du travail, une préfiguration enfin des grandes institutions contemporaines de protection sociale[8]. » Ces dernières années, on a lié l'histoire de la mutualité à l'histoire de la médecine[9], de l'État providence[10], du mouvement ouvrier[11], des conditions de vie ouvrière[12], de la culture populaire[13] et de l'économie sociale[14].

---

[4] Henri Hatzfeld, Du Paupérisme à la sécurité sociale, 1850-1940, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1989 (1971).

[5] Michel Dreyfus, Liberté, Égalité, Mutualité. Mutualisme et syndicalisme, 1852-1967, Paris, Éd. de l'Atelier et Mutualité française, 2001, p. 12-13.

[6] Voir notamment Bernard Gibaud, De la mutualité à la sécurité sociale: conflits et convergences, Paris, Éditions Ouvrières, 1986.

[7] La Mutualité française a publié, ou contribué à la publication, plus d'une vingtaine d'ouvrages. Voir notamment Bernard Gibaud, Révolution et droit d'association. Au conflit de deux libertés, Paris, Mutualité française, 1989 ; Olivier Faure et Dominique Dessertine, La maladie entre libéralisme et solidarités (1850-1940), Paris, Mutualité française, 1994 ; Patricia Toucas-Truyen, Histoire de la mutualité et des assurances. L'actualité d'un choix, Paris, Syros et Mutualité française, 1998 ; Michel Dreyfus, Bernard Gibaud et André Gueslin (dir.), Démocratie, solidarité et mutualité. Autour de la loi de 1898, Paris, Économica et Mutualité française, 1999 ; Michel Dreyfus, Liberté, Égalité, Mutualité. Mutualisme et syndicalisme 1852-1967, Paris, Éditions de l'Atelier et Mutualité française, 2001.

[8] Michel Dreyfus et Bernard Gibaud (sous la direction), Mutualités de tous les pays. Un passé riche d'avenir, Paris, Mutualité Française, 1995, p.12.

Nous allons analyser, dans ce chapitre, deux problèmes centraux de l'historiographie mutualiste en Occident: premièrement, les liens entre le mouvement mutualiste et la formation de la classe ouvrière et, deuxièmement, les rapports entre la mutualité et la montée de l'assurance et de l'actuariat. Cela devrait nous permettre d'insister sur la difficulté à rendre compte simultanément de la culture d'entraide mutualiste et des activités économiques de la mutualité, notamment dans la seconde moitié du 19e siècle. C'est que l'historiographie ne réussit pas à analyser la mutualité à cette époque comme un phénomène cohérent, qui a sa logique propre. En effet, comme nous le verrons, l'historiographie tend à présenter la mutualité comme un mouvement déchiré entre la fidélité à un héritage culturel de solidarité bientôt relayé par les syndicats et un avenir d'institution d'assurance ou de protection sociale mal assumé. Nous croyons, au contraire, que c'est précisément l'effort conscient d'encastrer les activités économiques de l'association dans une culture d'entraide fraternelle qui constitue l'originalité de la réponse mutualiste aux problèmes sociaux dans la seconde moitié du 19e siècle. Après avoir analysé comment l'historiographie nord-américaine, anglaise et française a abordé la mutualité, nous ferons une recension des principaux auteurs qui ont abordé la mutualité québécoise depuis le milieu du 19e siècle.

---

[9] Faure et Dessertine, La maladie entre libéralisme et solidarités.... et Pierre Guillaume, Mutualistes et Médecins. Conflits et convergences XIXe et XXe siècles, Paris, Éditions de l'Atelier et Mutualité française, 2000.

[10] En plus de Gibaud, De la mutualité à la Sécurité sociale..., voir David Green et Lawrence Cromwell, Mutual Aid or Welfare State. Australia's Friendly Societies, Sydney, George Allen & Unwin, 1984 et David Beito, From Mutual Aid to the Welfare State. Fraternal Societies and Social Services, 1890-1967, Chapel Hill and London, The University of North Carolina Press, 2000.

[11] En plus de Dreyfus, Liberté, Égalité, Mutualité.., voir Eric Hopkins, Working-Class Self Help in Nineteenth-Century England. Responses to Industrialization, New-York, St. Martin's Press, 1995.

[12] James C. Riley, Sick, Not Dead. The Health of the British Workingmen During the Mortality Decline, Baltimore et London, The John Hopkins University Press, 1997.

[13] Mary Ann Clawson, Constructing Brotherhood: Class, Gender, and Fraternalism, Princeton, Princeton University Press, 1989.

[14] P.H.J.H. Gosden, Self-Help. Voluntary Associations in the 19th Century, London, B. T. Batsford LTD, 1973 ; André Gueslin, L'invention de l'économie sociale. Le XIXe siècle français, Paris, Économica, 1897 ; Bernard Gibaud, Mutalité, Assurances (1850-1914), Paris, Économica, 1998 ;

1.1 Entraide fraternelle et assurance dans l'historiographie occidentale

Les historiens n'ont pas très bien réussi à analyser la mutualité de la deuxième moitié du 19e siècle comme un phénomène cohérent. En effet, ils ont eu d'énormes difficultés à rendre compte simultanément de la culture fraternelle mutualiste et des activités économiques de la mutualité. Premièrement, pour les historiens de la classe ouvrière, la culture fraternelle mutualiste est généralement perçue comme l'une des premières formes d'identités populaires qui doit mener à une conscience de classe plus homogène. Dans ce contexte, les activités économiques de la mutualité sont perçues comme un égarement « réformiste » temporaire, au moment où la société n'est pas encore marquée par les affrontements de classes qui caractérisent le capitalisme industriel. Deuxièmement, les historiens qui se sont intéressés à l'institutionnalisation de la mutualité voient plutôt les activités économiques « amateurs » du 19e siècle comme l'annonce des services économiques professionnels offerts au 20e siècle. Par contre, la culture fraternelle mutualiste est souvent considérée comme une survivance des temps anciens qui, ultimement, interfère avec un processus d'institutionnalisation perçu comme la gestion toujours plus efficace des activités économiques de la mutualité. C'est précisément cette séparation étanche entre culture et économie qui empêche de considérer la mutualité de la seconde moitié du 19e siècle comme un phénomène global.

Patricia Toucas-Truyen, Histoire de la mutualité et des assurances. L'actualité d'un choix, Paris, Syros et Mutualité français, 1998.

1.1.1 La mutualité et la formation de la classe ouvrière

Les études sur la formation de la classe ouvrière ont insisté sur une dimension particulière de la mutualité, c'est-à-dire la culture fraternelle de la mutualité et ses différents aspects: rites, masculinité, religion, ethnicité, etc. L'apport le plus important de cette historiographie a été de montrer que la culture fraternelle des sociétés de secours mutuels prend racine dans « l'expérience concrète » de la classe ouvrière. Ces histoires, surtout d'origine anglo-saxonne, proviennent essentiellement de la *New Labour History* qui a tenté d'intégrer la culture mutualiste dans sa compréhension de la formation de la classe ouvrière, des solidarités communautaires et des stratégies populaires en Occident. Ces études se consacrent pour la plupart à la période de transition au capitalisme, c'est-à-dire la première moitié du 19e siècle, au moment où le mouvement ouvrier n'est pas encore canalisé par des organisations syndicales modernes. En abordant la mutualité, ces auteurs prennent généralement position dans le débat plus large sur « l'aristocratie ouvrière. » C'est pourquoi l'évaluation qu'ils font de la mutualité dépend donc de la réponse qu'ils donnent au problème de la culture et des institutions artisanales dans la formation de la classe ouvrière au 19e siècle. Soulignons finalement que cette problématique ne permet pas d'approfondir les activités économiques de protection sociale des sociétés de secours mutuels: elles représentent tout au plus un objectif primitif des premières sociétés ouvrières appelé à être dépassé par les revendications des syndicats modernes sur les lieux de travail.

En Angleterre, l'étude la plus influente concernant les sociétés de secours mutuels est sans doute celle de P.H.J.H. Gosden. Pour lui, la mutualité doit être comprise comme l'une des trois institutions fondamentales du mouvement ouvrier au 19e siècle, à côté des coopératives et des syndicats. Selon Gosden, c'est parce que les sociétés de secours mutuels ont répondu aux besoins culturels de la classe ouvrière que la mutualité s'est développée, les activités économiques de la mutualité ne suffisant pas selon lui à attirer les membres:

> « Emblems, costume, regalia, ceremonies, passwords and special forms of handshake were used by all the main orders to encourage the enthusiasm and to strengthen the loyalty of their members - especially was this so at a time when a considerable part of the membership was not literate. [...] Probably the attraction of belonging to such a brotherhood or movement played its part in attracting working men to the orders and away from their rivals. The greater financial stability of the bigger orders was, no doubt, a powerful attraction, but it was certainly not the only one. [...] If the outstanding development in English friendly societies between 1815 and 1875 was the growth of the affiliated orders, the form of social companionship offered by them was not insignificant in bringing this about[15]. »

Pour Gosden, la culture fraternelle est au coeur d'une caractéristique essentielle du mouvement mutualiste anglais, c'est-à-dire son indépendance à l'égard des élites et de l'État. L'incapacité des classes « influentes » à comprendre un mouvement qui a ses racines dans la culture ouvrière est la cause principale du manque d'efficacité de l'État à encourager le développement des sociétés de secours mutuels. Gosden évoque ainsi un élément fondamental de la culture fraternelle des sociétés de secours mutuels:

> « The friendly society movement, as it developed between 1815 and 1875, sprang from the efforts of those who became members and it owed comparatively little to outsiders. In this respect it might be compared with the trade unions or the co-operatives, both of which grew as a result of the energy and determination shown by the members they served. These three movements represent, in a sense, the ways in which those without political power sought to protect themselves in an increasingly industrialised society. The friendly societies might even be considered as the pioneers of this self-help movement among the working men of the time[16]. »

E. P. Thompson va intégrer les réflexions de Gosden dans son analyse révisionniste de la formation de la classe ouvrière en Angleterre. Rappelons que Thompson a critiqué les historiens marxistes pour leur schématisme et leur incapacité à prendre en compte la culture dans leurs explications. Pour lui, la culture permet, d'une part, de remettre en cause la passivité des populations ouvrières postulée par les thèses économiques marxistes. D'autre part, elle permet d'éviter le triomphalisme des études classiques du syndicalisme centrées sur le thème des « conquêtes ouvrières. » Ainsi, la prise en compte de la culture dans l'histoire

---

[15] Gosden, The Friendly Societies in England..., p. 7, 115, 136.

[16] Gosden, The Friendly Societies in England..., p. 6-8.

ouvrière permet de redonner la densité propre aux expériences populaires, notamment à l'extérieur des traditionnels lieux de production, et d'insister sur la nature indéterminée de la lutte des classes. Dès lors, la classe ouvrière n'est plus le produit inconscient d'un processus abstrait d'accumulation, mais plutôt celui d'un « effort conscient » sur elle-même. C'est en ce sens qu'il faut comprendre la mutualité comme l'une des preuves « du développement d'une culture et d'institutions ouvrières indépendantes » pendant la période de transition au capitalisme. La mutualité apparaît donc, au début du 19e siècle, comme l'un des seuls moyens à la disposition des classes ouvrières pour s'organiser au moment où, selon Thompson, les classes populaires sont considérablement désorganisées par la destruction des anciennes formes de solidarité. On assisterait au développement d'une éthique mutualiste, ancrée dans l'expérience concrète des classes populaires, qui s'opposerait à l'éthique individualiste de la bourgeoisie. Nuançant la thèse de Raymond Williams qui soutient que les institutions populaires « découlent » plus ou moins mécaniquement d'une conception collective de la société, Thompson ré-affirme l'importance de l'expérience concrète des classes populaires:

> Les sociétés de secours mutuel ne 'découlaient' pas d'une conception de la société; les conceptions, comme les institutions, furent le produit de certaines expériences communes. Et cette distinction est importante. Dans la structure cellulaire si simple de la société de secours mutuel, dans son éthique d'aide mutuelle, nous trouvons de nombreux éléments qui furent reproduits, sous des formes plus élaborées et plus complexes, dans les syndicats, les coopératives, les clubs Hampden, les unions politiques et les loges chartistes. En même temps, on peut voir ces sociétés cristalliser une éthique de la mutualité répandue beaucoup plus largement dans les expériences 'denses' et 'concrètes' des ouvriers, dans leurs relations personnelles, chez eux et sur leur lieu de travail[17].

Les débats entourant la publication des livres de E. P. Thompson et Herbert Gutman de la *New Labour History* auront une influence au Canada, notamment au Canada anglais au début des années 1970. Soulignons que les historiens canadiens-anglais des années 1940-1960[18] accordent très peu d'importance au phénomène mutualiste dans leur histoire du syndicalisme. Pour un bon nombre d'auteurs, les sociétés de secours mutuels constituent un

---

[17] E. P. Thompson, La formation de la classe ouvrière anglaise, Paris, Gallimard Le Seuil, 1988 (1963), p.381-382.

[18] Charles Lipton, Histoire du syndicalisme au Canada et au Québec: 1827-1959, Montréal, Parti pris, 1979 et Henry. A. Logan, Trade Unions in Canada. Their Development and Functioning, Toronto, Macmillan Company of Canada Limited, 1948.

obstacle à la formation d'une classe ouvrière homogène et consciente de son rôle historique. Cette interprétation a été un peu ébranlée avec la montée au Canada des *New Labour Historians* au début des années 1970. Ces historiens ont voulu élargir les études sur les « conquêtes ouvrières » pour englober la « totalité » de l'expérience de la classe ouvrière. Gregory S. Kealey rappelle ici les ambitions de la nouvelle histoire de la classe ouvrière: « The major contribution of the 'new' history has been to redefine 'labour history' as 'working class history.' [...] Workers are no longer seen as isolated figures engaged only in trade unions, strikes, and radical politics; instead they are studied in a totality that includes their cultural backgrounds and social relations, as well as their institutional memberships and economic and political behaviour[19]. » Cette ouverture vers la « totalité » de la culture ouvrière, et l'intérêt nouveau pour le 19e siècle qu'elle va susciter, permet à Bryan Palmer d'aborder différemment les sociétés de secours mutuels. Ici, elles n'apparaissent plus comme un simple frein au développement d'une conscience de classe homogène. Palmer soulève plutôt l'hypothèse que les sociétés de secours mutuels, comme les autres formes d'associationnisme ouvrier au début de la période victorienne, ont assuré la cohérence culturelle de la classe ouvrière. Ce faisant, elles ont permis de stabiliser la classe ouvrière à un moment où les rapports de production subissent des transformations radicales. Mieux, elles constituent une sorte de tremplin qui a permis l'émergence de nouvelles formes de résistance :

> « It was, perhaps, in just this kind of way that culture operated in past times in Hamilton's community of skilled workers. Despite the irksome fact that working-class involvement in friendly society and fire-engine hall, mechanics' institute and baseball team, is shrouded in obscurity, a ubiquitous anonymity being imposed on historical knowledge by the lack of surviving sources, it is possible, and even probable, that the associational life of skilled workers cultivated a sense of solidarity that strengthened the ability of the skilled to resist the encroachments of industrial-capitalist disciplines and development. And it is undeniable that within a shared cultural context there were age-old customs and traditions [...] that could be turned to the purposes of protest. Historians who by-pass this culture, denigrating its importance, miss a complex components of nineteenth- and twentieth-century life[20]. »

---

[19] Gregory S. Kealy, Workers and Canadian History, Montreal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1995, p. 104.

[20] Bryan Palmer, A Culture in Conflict. Skilled Workers and Industrial Capitalism in Hamilton, Ontario, 1860-1914, Montreal, McGill-Queens University Press, 1979, p. 38-39.

Malgré l'ouverture que représentent les approches de la *New Labour History*, très peu d'historiens canadiens de la classe ouvrière se sont intéressés aux sociétés de secours mutuels. Tout de même, Craig Heron aborde rapidement la mutualité dans une synthèse du syndicalisme canadien. Selon lui, les compagnons (journeymen craftsmen) seront de plus en plus insatisfaits de leurs conditions de travail, et vont fonder des syndicats de métier inspirés des sociétés de secours mutuels américaines et britanniques. Ces premiers syndicats cherchent peu la confrontation et sont davantage préoccupés par la préservation des traditions artisanales et des valeurs qui leur sont associées : respectabilité, justice, dignité, travail bien fait, etc. Toutefois, même si ces syndicats ne s'adressent qu'à des fragments de la classe ouvrière, ils défendent des valeurs différentes de l'individualisme bourgeois: « As much as these workers aspired to the respectability of middle-class life, they preferred to attain it collectively and in the process to preserve a spirit of solidarity and mutuality. » C'est pourquoi ces associations ouvrières participent activement, dans la première moitié du 19e siècle, à la formation de la classe ouvrière canadienne:

> « It would be convenient to dub the large layer of craft unionists an 'aristocracy of labour' [...] But they were something more as well. Their reverence for manual labour, their commitment to mutual support and solidarity as the road to improving their social condition, and their deep commitment to liberal democracy encouraged many craftsmen to identify and promote a more general interest of 'workingmen' that transcended their narrow craft interests. This perspective should not be confused with a full-fledged class consciousness, since it still kept the skilled man in the foreground and harboured plenty of ambiguity about other workers. But in the context of industrial conflict, it could pull craft unionists closer to a sense of class[21]. »

Pour les historiens de la *New Labour History*, les sociétés de secours mutuels sont généralement une piste intéressante à suivre pour aborder la formation de la classe ouvrière au moment où l'identité de classe est faible, c'est-à-dire avant que les rapports de production de type capitaliste se soient imposés dans toutes les sphères de la production économique[22]. Bryan Palmer, qui est le seul historien canadien-anglais à avoir consacré une

---

[21] Craig Heron, The Canadian Labour Movement. A Short History, Toronto, James Lorimer & Company, 1989, p.13-14, 19.

[22] Ainsi, un certain nombre d'auteurs se sont intéressés à l'Ordre orangiste qui, comme la plupart

courte publication à la mutualité, affirme ainsi que :

> À une époque [avant 1860] où l'identité de classe était ambiguë et non enracinée dans des structures de production bien définies, les producteurs considéraient leur qualification ou leur appartenance ethnique comme un lien au sein duquel le mutualisme s'associerait à d'autres besoins: sociaux, politiques, culturels et économiques. Durant ces années, le syndicalisme en Amérique du Nord britannique fut seulement le terrain des artisans. [...] Ces producteurs, qui n'avaient pas de liens avec d'autres ouvriers qualifiés et, souvent, n'étaient même pas en contact avec les membres de leur confrérie en des lieux similaires, se syndiquaient autant parce qu'ils ressentaient le besoin d'allocations de maladie et de décès que pour s'opposer à leurs employeurs[23].

Après 1860, selon Palmer, la nature des relations sociales se « clarifie » à mesure que s'imposent les rapports capitalistes de production. Dès lors, l'identité de classe s'affirme et tend à faire disparaître les fondements culturels (religion, ethnicité, culture artisanale, etc.) des anciennes formes de solidarité, dont les sociétés de secours mutuels. À cette époque, l'apport de la mutualité est d'autant plus ambigu que s'organisera bientôt un mouvement ouvrier combatif. En Angleterre, ce débat a tourné autour des causes de la stabilité de la période mi-victorienne (1850-1880) et la part qu'aurait joué l'élite artisanale, formée de petits propriétaires, dans cette pacification de la lutte des classes[24]. Dans les années 1980, Mary Ann Clawson a développé cette thèse dans son analyse culturelle du « fraternalisme. » Selon elle, la littérature n'a pas accordé assez d'attention à la « forme sociale » qu'est le fraternalisme, c'est-à-dire en tant que « ressource » organisationnelle permettant la reproduction de rapports de classes, de genres et de « races » au sein d'une

---

des sociétés fraternelles, offrait des secours mutuels. Toutefois, l'adhésion à la société n'était pas liée à une contribution aux caisses mutualistes. Ce n'est donc pas, à proprement parler, une société de secours mutuels. Ainsi, cette société qui comptait plusieurs dizaines de milliers de membres n'avait pas plus que 2000 assurés en 1900. L'assurance mutualiste était vraisemblablement une activité très mineure de l'association. Voir C. J. Houston et W. Smyth, The Sash Canada Whore: A Historical Geography of the Orange Order in Canada, Toronto, University Press, 1980 et Gregory S. Kealey, « Orangemen and the Corporation: The Politics of Class in Toronto during the Union of Canadas », Victor L. Russell (dir.), Forging a Consensus: Historical Essays on Toronto, Toronto, University of Toronto Press, 1984, p. 41-86.

[23] Bryan D. Palmer, « Les sociétés mutualistes au Canada (1850-1950) », Mutualité de tous les pays, Dreyfus, Michel et Bernard Gibaud (sous la direction), Paris, Mutualité Française, 1995, p. 100.

[24] Voir l'article classique de Eric J. Hobsbawn, « The Labour Aristocracy in Nineteenth-Century Britain », dans Labouring Men. Studies in the History of Labour, New York, Basic Books, 1965, p. 272-315.

variété impressionnante d'organisations (sociétés de secours mutuels, syndicats, sociétés secrètes, Klu Klux Klan...) Clawson insiste sur le fait que le fraternalisme ne peut être abordé comme une simple « forme » sociale neutre, comme le font les historiens de la formation de la classe ouvrière. Au contraire, le fraternalisme implique certaines valeurs qui concernent directement la place de la classe ouvrière, des femmes et des immigrants dans la société moderne. Selon elle, le fraternalisme représente la réaction conservatrice de l'élite ouvrière artisanale et de petits propriétaires face à un triple péril : la montée des classes sociales, l'affirmation progressive des femmes dans l'espace public et la croissance de l'immigration. Cette réaction aurait engendré un repli vers une identité exclusive, centrée sur l'artisan blanc respectable, minant ainsi des représentations plus inclusives de la solidarité[25]. L'analyse de Clawson est particulièrement intéressante pour comprendre que le fraternalisme, contrairement à ce qu'assument la plupart des historiens de la classe ouvrière, n'est pas qu'une forme de solidarité « temporaire » dans l'attente d'une solidarité de classe plus universelle.

Soulignons toutefois que certains auteurs ont déduit un peu mécaniquement le rôle de cette élite artisanale de la place relativement avantageuse qu'elle occupait dans les rapports de production[26]. Évidemment, la thèse d'une élite artisanale conservatrice semble être appuyée par le discours sympathique qu'ont développé les classes moyenne et bourgeoise à l'égard de celle-ci. Geoffrey Crossick montre, toutefois, que cette vision de l'élite artisanale ne doit pas être confondue avec la réalité. En effet, les valeurs artisanales, si elles résultent d'une certaine accommodation avec les grands contours de la société libérale, ne sont pas le produit d'un simple processus d'embourgeoisement. Ainsi, Crossick soutient qu'il y a des différences importantes entre les définitions artisanale et bourgeoise des concepts centraux de la période victorienne, comme ceux de *self-help*, de responsabilité et de respectabilité. Ainsi, comme le montre l'auteur, un ouvrier peut facilement concilier son travail d'administrateur mutualiste et celui d'organisateur syndical[27]. En ce qui concerne les sociétés de secours mutuels, Crossick rappelle par exemple les critiques des classes moyenne et bourgeoise à

---

[25] Clawson, Constructing Brotherhood..., p. 15.

[26] John Foster, Class Struggle and the Industrial Revolution, Early Industrial Capitalism in Three English Towns, London, Weidenfeld and Nicolson, 1974.

[27] Cet aspect est également souligné par Neave, Mutual Aid in the Victorian..., p. 98.

l'égard de la mauvaise administration des sociétés de secours mutuels, notamment la propension à dépenser les surplus de l'association dans des festivités qu'elles jugeaient inutiles. Crossick insiste ainsi sur le « cultural gap » entre les idéaux victoriens des classes moyenne et bourgeoise et la culture mutualiste de la classe ouvrière et des artisans[28].

Résumons. Pour les historiens de la classe ouvrière, la mutualité n'est généralement intéressante que parce qu'elle est l'une des seules formes d'organisation disponibles lors de la transition à l'économie capitaliste au début du 19e siècle. Une fois le système capitaliste bien implanté, les sociétés de secours mutuels apparaissent comme un frein au développement d'un mouvement ouvrier plus combatif et d'une conscience de classe plus homogène. Néanmoins, des études ont montré que même si la mutualité n'est plus aussi étroitement associée au mouvement ouvrier après 1850, elle permet tout de même d'insérer une partie de la classe ouvrière dans des réseaux locaux de solidarité qui nourrissent la formation de la classe ouvrière. Soulignons, finalement, que les travaux sur la formation de la classe ouvrière ne se sont pas intéressés à la dimension économique ou assurantielle des sociétés de secours mutuels[29]. Cela est sans doute attribuable au fait que les secours mutuels ont été perçus comme une concession plus ou moins déshonorante à l'égard du système capitaliste et à la condition salariale qui lui est associée. C'est pourquoi les historiens de la classe ouvrière verront généralement une opposition entre les objectifs du secours mutuel et ceux d'une solidarité qui trouvera, après un bref « détour » dans les associations mutualistes, sa manifestation la plus cohérente dans le syndicat moderne.

---

[28] Geoffrey Crossick, An Artisan Elite in Victorian Society. Kentish London 1840-1880, Croom, Helm and London, Rowman and Littlefield Totowa, 1978. Pour des interprétation similaires qui insistent sur l'autonomie d'une culture ouvrière chez l'élite artisanale, voir Trygve R. Tholfsen, Working-class Radicalism in Mid-Victorian England, New-York, Columbia University Press, 1977 et Neville Kirk, The Growth of Working Class Reformism in Mid-Victorian England, London, Croom Helm, 1985.

[29] Une exception: Michel Dreyfus, Liberté, Égalité, Mutualité. Mutualisme et syndicalisme, 1852-1967, Paris, Éditions de l'Atelier et Mutualité française, 2001. Toutefois, la thèse de Dreyfus est de montrer que, dans le contexte français, les mouvements ouvrier et mutualiste sont irréconciliables au 19e siècle.

1.1.2 L'institutionnalisation du secours mutuels

Rarement, donc, les études sur la formation de la classe ouvrière se sont intéressées directement à la mutualité. En général, les études qui ont eu la mutualité pour objet principal ont plutôt insisté sur le problème, plus administratif, de l'institutionnalisation du secours mutuel. À cet égard, l'un des enjeux centraux est l'évaluation que l'on doit faire de l'apport de l'assurance et de l'actuariat à la mutualité. Cette montée de la « technologie assurantielle » obligera la mutualité à modifier ses modes d'opération, souvent par le biais d'une contrainte législative. En effet, à un moment où la mutualité était critiquée pour n'avoir pas su accumuler les réserves financières suffisantes pour sa subsistance, des réformateurs militeront efficacement pour l'implantation des principes de gestion modernes, souvent importés du monde de l'assurance. L'appréciation que les historiens font de cette transformation dépend beaucoup de l'importance attribuée à à la culture mutualiste au 19e siècle. Or, les études consacrées à l'institutionnalisation du secours mutuel ont insisté principalement sur les activités économiques de la mutualité et ont fait peu de cas des recherches sur la formation de la classe ouvrière. Gosden offre l'exemple très rare d'une histoire institutionnelle qui a accordé une attention soutenue à la culture fraternelle. Pour lui, les tentatives de réforme des sociétés de secours mutuels anglaises ont visé précisément à marginaliser une culture d'entraide fraternelle qui aurait nui à l'administration efficace des risques. Or, comme le montre Gosden, cette culture est au coeur de la vie associative de la mutualité et contribue fortement à attirer de nouveaux membres[30]. Ainsi: « ...the influential classes appear to have understood the attitude of the members themselves to their societies only very partially - if at all in many cases. This failure to understand naturally made their advice not only less welcome but also much less effective than it might otherwise have been[31]. » C'est pourquoi la montée de la technologie assurantielle va avoir des effets ambigus sur le mouvement mutualiste:

---

[30] Gosden, The Friendly Societies in England..., p. 20.

[31] Gosden, The Friendly Societies in England..., p. 170.

> « Yet, the very nature of the societies themselves was changing [at the end of the 19th century.] The insurance function came more and more to dominate the larger societies and the practice of good fellowship and conviviality became less important while the local democracy of the individual lodge found its powers circumscribed by limits imposed by the Order in the interests of sound finance[32]. »

Cette tension entre la culture fraternelle mutualiste et la technologie assurantielle a été reconnue par ce qu'on appelle dans les pays anglo-saxons l'interprétation « whig » de l'État providence. Selon cette interprétation, la montée de l'État providence ne constitue que la réponse « humaine » aux conditions dégradantes de l'assistance au 19e siècle. Ainsi, le passage de la société libérale à l'État providence aurait été un processus sans ambiguïté, le produit d'une impulsion réformatrice généreuse. Selon Gilbert, par exemple, les sociétés de secours mutuels apparaissent comme une initiative intéressante parce qu'elles ont été une forme de protection sociale qui annonçait les assurances sociales à venir[33]. Toutefois, cette modeste appréciation de la contribution historique de la mutualité ne saurait cacher la profonde incapacité de l'initiative privée à administrer efficacement les problèmes sociaux causés par la société industrielle moderne. Les réformateurs mutualistes ont bien tenté de résoudre le problème, en proposant une réforme des méthodes comptables, mais rien n'y a fait: « ...friendly society leaders by the nineties [1890] were warning the organizations and the nation that the movement was in trouble. They elicited little interest. To a poorly educated working man for whom statistics were a mystery, friendly society finance was an enigma. » C'est que, selon cet auteur, les sociétés de secours mutuels sont toujours empêtrées dans un sentimentalisme fraternel nuisible à l'administration efficace des risques. En d'autres mots, la culture mutualiste est, ici, un obstacle à une administration scientifique rigoureuse:

> « Here the conflicting social forces that made up the friendly society movement intersected to prevent reform. On one hand, the nature of the societies, their emphasis on brotherhood, and their preoccupation with respectability and self-help, forbade them to cut adrift a brother so long as a penny of reserve was left to help him. Normally, there was no age limit on society membership and older

---

[32] Gosden, The Friendly Societies in England..., p. 211.

[33] Bentley B. Gilbert, « The Decay of Nineteenth-Century Provident Institutions and the Coming of Old Age Pensions in Great Britain », Economic History Review, vol. 17, 1964-1965, p. 563 (notre traduction.) Pour le Canada, voir Dennis Guest, Histoire de la sécurité sociale au Canada, Montréal, Boréal, 1993.

> members could and did live on friendly society sick pay year after year. [...] Should the society try to protect itself by cutting the old man off the funds, it did so with the knowledge that it was consigning a member of the fraternity, with a lifetime of respectability and contribution behind him, to the despised poor law. [...] Caught between the competition for new members whose contributions no society could forego, and the moral obligation to their old members, friendly societies were unable either to take steps to increase their income or to reduce their expenses[34]. »

Ultimement, Gilbert soutient que c'est l'incapacité du « privé » à prendre en charge d'une façon efficace les problèmes sociaux qui a légitimé une intervention progressive de l'État au début du 20e siècle. D'ailleurs, la résistance des sociétés de secours mutuels occidentales à l'implantation des assurances sociales n'illustre-t-elle pas qu'elles appartiennent déjà à un autre siècle ? Ainsi, Gilbert évoque comment les sociétés de secours mutuels anglaises sont devenues un « obstacle » au nécessaire développement de l'État providence au début du 20e siècle. D'autres auteurs, beaucoup plus critiques à l'égard de l'État providence, vont renverser ce raisonnement. Par exemple, David Green et Lawrence Cromwell font l'histoire de la mutualité comme celle d'une institution autonome, démocratique et humaine marginalisée par la montée d'un État providence bureaucratique, autoritaire et inefficace. Dès lors, les résistances des mutualistes à l'égard de l'État providence, critiquées par Gilbert, résonnent désormais tout à fait différemment[35]. David Beito a récemment défendu une position similaire à celle de Green et Cromwell pour les États-Unis. Si on se fie à Beito, le développement des sociétés de secours mutuels s'est essentiellement nourri de son opposition aux formes « hiérarchiques » d'assistance sociale, qu'elles aient été le fruit de la charité religieuse, de la philanthropie bourgeoise ou de l'État providence. Tout comme chez Green et Cromwell, les critiques mutualistes de l'État providence sont présentées positivement, comme si la crise actuelle de l'État providence leur avait donné raison. C'est, d'ailleurs, la montée de l'État providence qui a soutiré la clientèle des ouvriers « très pauvres » aux sociétés de secours mutuels, engendrant ainsi le déclin du mouvement mutualiste:

> « For the most part, fraternal membership, although still heavily working class, no longer includes the very poor. The rise of alternative forms of social welfare has dramatically reduced the demand for social welfare services among

---

[34] Gilbert, « The Decay of Nineteenth-Century Institutions... », p. 555-556.

[35] Green et al., Mutual Aid or Welfare State..., p. XVI.

> members. Mutual aid was a creature of necessity. Once this necessity ended, so, too, did the primary reason for the existence of fraternalism [...] The shift from mutual aid and self-help to the welfare state has involved more than a simple bookkeeping transfer of service provision from one set of institutions to another. As many of the leaders of fraternal societies had feared, much was lost in an exchange that transcended monetary calculations. The old relationships of voluntary reciprocity and autonomy have slowly given way to paternalistic dependency. Instead of mutual aid, the dominant social welfare arrangements of Americans have increasingly become characterized by impersonal bureaucracies controlled by outsiders[36]. »

Pour ces critiques de l'État providence, l'histoire de la mutualité serait marquée d'une surprenante continuité. Selon eux, la mutualité serait une institution fondée sur une culture d'entraide fraternelle intarissable et une démocratie participative incessante. En somme, le problème des tensions entre la culture mutualiste et la technologie assurantielle ne se poserait tout simplement pas. Chaque transformation au cours des deux derniers siècles est implicitement interprétée comme l'adaptation naturelle d'une institution sachant concilier les contraintes institutionnelles et les services aux membres. Pourtant, en 1883, un rapport d'une Commission royale australienne soulignait déjà les tensions entre la culture d'entraide fraternelle et de nouvelles exigences administratives:

> « A large number of the principal Societies discourage the meeting of their subordinate Branches in public-houses, which was at one time almost universal. From this one fact we draw the conclusion that the elements of social enjoyment and conviviality, which at the outset of the history of those Societies had no doubt much to do with the establishment of many of them, have now given place to a feeling that, to be successful, they must be carried out upon rigorously business principles[37]. »

Ces auteurs soulignent bien la résistance des membres à adopter ces principes « d'affaires », mais ils n'y accordent malheureusement aucune importance[38]. Beito souligne que la réforme actuarielle pose un défi critique, celui de convaincre les « membres ordinaires » qui craignent que cette réforme ne signifie la victoire d'un « commercialisme de

---

[36] Beito, From Mutual Aid..., p. 234.

[37] Cité par Green et al., Mutual Aid or Welfare State.., p. 29, 36.

[38] Green et al., Mutual Aid or Welfare State..., p. 50.

sang froid[39]. » Cette crainte, qui révèle les tensions entre la culture mutualiste et la technologie assurantielle, n'est toutefois pas considérée sérieusement par Beito. Ce faisant, ce dernier, tout comme Green et Cromwell, affirme que les sociétés de secours mutuels ont réussi à se réformer et à adopter les méthodes comptables inspirées du monde de l'assurance. En présentant l'histoire des sociétés de secours mutuels comme une évolution continue, et en minimisant le pouvoir transformateur de la technologie assurantielle, ces auteurs peuvent ainsi mieux opposer la mutualité et l'État providence. Soulignons toutefois que cette interprétation a été contestée récemment par Emery et Emery qui ont soutenu que le déclin de la mutualité a précédé la montée de l'État providence. En fait, selon eux, la mutualité nord-américaine se serait effondrée entre 1890 et 1930 à cause d'une transformation des besoins de protection de la classe ouvrière. Ces auteurs développent d'ailleurs une critique intéressante de l'actuariat qui, selon eux, était incapable d'établir avec une quelconque précision la solidité financière des sociétés de secours mutuels. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette argumentation complexe. Pour l'instant, soulignons que Emery et Emery n'accordent pas réellement d'importance à la montée de la technologie actuarielle pour expliquer le déclin de la mutualité. Tout de même, ils reconnaissent que l'application de l'actuariat posait quelques problèmes dans une société de secours mutuels[40]:

> « Ostensibly commercial insurers correctly understood insurance as a technical or scientific problem; they used actuarial principles to develop their insurance provisions because they were after profit. Fraternal insurers, in contrast, regarded their benefit provisions as a moral project that transcended mere insurance; their goal was the member's moral improvement through the giving of himself, not profit. Thus the IOOF [Independent Order of Odd Fellows] rejected central funds to safeguard the personal contact between the members who received assistance and those who provided it[41]. »

---

[39] Beito, From Mutual Aid..., p. 135.

[40] George Emery et J. C. Herbert Emery, A Young Man's Benefit. The Independent Order of Odd Fellows and Sickness Insurance in the United States and Canada 1860-1929, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1999, p. 64 et suivantes.

[41] Emery et Emery, A Young Man's Benefit..., p. 64-65.

André Gueslin, en France, a fait une histoire de la mutualité qui a quelques traits communs avec la perspective « continuiste » de Beito et Green et Cromwell. Rappelons que Gueslin fait une analyse intellectuelle et institutionnelle de l'économie sociale. En ce qui concerne les sociétés de secours mutuels, on retrouve, ici, cette trame générale d'une « modernisation », c'est-à-dire la progression inéluctable des exigences de l'administration moderne aux dépens des réflexes culturels des mutualistes de la première heure. Ainsi, l'histoire que fait Gueslin des sociétés de secours mutuels est teintée d'un certain téléologisme. Selon lui, « la société de secours mutuels est [avant 1852] l'enveloppe commode d'organisations d'économie sociale en devenir. » Encore enracinée dans les traditions d'Ancien régime, elle s'adapte peu à peu au cours du 19e siècle à la modernité. C'est pourquoi les fonctions « modernes » de la mutualité, comme le secours maladie et la résistance au patronat, côtoient celles qui sont plus anciennes, tels les rites plus ou moins religieux et les efforts de moralisation. La révolte populaire de 1848, qui marque l'échec de la voie du socialisme associationniste, brise l'élan de modernisation qui touche toutes les associations volontaires et retarde leur libération de leur « gangue communautaire. » Ce n'est donc que dans la seconde moitié du 19e siècle, une « période de clarification, de rationalisation et d'organisation », que la mutualité entreprend « sa marche vers l'unité », passant du « creuset mutuelliste à la Mutualité française. » Après une période floue marquée par les lois impériales du Second Empire, qui voit s'accroître parallèlement la fortification du mouvement et la dépendance à l'égard de l'État, les sociétés de secours mutuels obtiennent finalement leur liberté lors de l'adoption de la Charte de la mutualité en 1898, sous la Troisième république. La mutualité se dégage alors de ses vieux réflexes traditionnels pour entrer finalement dans sa fonction moderne (et laïque) de protection sociale: « Ainsi entre 1884 et 1901, la législation sociale fait éclater le vieux creuset mutuelliste et la mutualité, au sens d'organisme de protection sociale, émerge de sa gangue[42]. » Au début du 20e siècle, les sociétés de secours mutuels peuvent donc se présenter comme une association d'économie sociale de plein droit.

---

[42] Gueslin, L'invention de l'économie sociale, p. 124, 148, 167 et 177.

Or, la technologie assurantielle, qui joue un rôle fondamental dans ce processus d'institutionnalisation, n'est pas un processus neutre. Elle a, comme semblent le prouver les résistances qu'elle a rencontrées, une dimension politique qui a orienté profondément la mutualité. C'est ce qu'a montré François Ewald dans son analyse de l'État providence. Rappelons qu'Ewald étudie la genèse de ce dernier à partir des mutations de la catégorie juridique de la responsabilité. Pour Ewald, la caractéristique fondamentale de la société libérale, dans la première moitié du 19e siècle, est de fonder sa rationalité sur le principe de la responsabilité individuelle et de son renforcement par la sanction juridique de la faute. Ce principe a légitimé ce que Ewald a nommé une politique sociale de la bienfaisance fondée sur la responsabilité individuelle et dont l'institution phare est la caisse d'épargne. Mais la montée du paupérisme aura raison de cette politique de la prévoyance. On prendra alors conscience, selon Ewald, du « déséquilibre des responsabilités » qu'apportera la société industrielle. Dans ce contexte, les sociétés de secours mutuels prennent progressivement la relève des caisses d'épargne comme institution-phare d'une nouvelle « politique sociale de la sécurité. » Contrairement à la banque d'épargne, la mutualité est toutefois une institution populaire qui est économiquement fragile. C'est pourquoi l'État met en place une politique de « tutellisation » du mouvement par des membres honoraires recrutés parmi l'élite locale: « Jusqu'alors administrées par des ouvriers pour des ouvriers, [les sociétés de secours mutuels] auraient leurs actuaires sous la forme de membres honoraires qui, cotisant sans bénéficier des services de l'institution, les patronneraient et veilleraient à leur bonne administration. » Ce qui a une importance fondamentale pour comprendre les tensions qui accompagnent la montée de la technologie assurantielle:

> [Les sociétés de secours mutuels] devraient donc se réformer : ne plus vivre au jour le jour, dépenser l'argent restant en fin d'année ou à la fête du saint patron dans d'inutiles banquets; elles devraient apprendre à diviser les risques, distinguer entre les secours en cas de maladie ou de blessures et le problème, beaucoup plus complexe, des retraites; proportionner les cotisations aux risques représentés par chaque sociétaire; savoir adapter le nombre de leurs sociétaires aux exigences techniques des risques qu'elles se proposaient de couvrir, mais sans jamais qu'une trop grande extension vienne porter préjudice au principe de la surveillance mutuelle et de la prévention d'inévitables abus. En un mot, elles devraient devenir de véritables sociétés d'assurance mutuelle[43].

[43] Ewald, Histoire de l'État providence, p. 169.

L'interprétation de Ewald doit beaucoup à cette hypothèse première de la montée progressive de l'assurance dans l'évolution des modes de prise en charge des problèmes sociaux au cours des deux derniers siècles. Ainsi, selon Ewald, la place de la mutualité dans l'histoire de l'État providence tient essentiellement à deux choses. D'abord, elle représente une avancée par rapport aux caisses d'épargnes, « la première forme d'assurance populaire », en ce qu'elle fait une utilisation plus intense de la technologie assurantielle. Ensuite, elle représente, dans la forme qui est la sienne jusqu'à la fin du 19e siècle, une forme archaïque de l'assurance, dans la mesure où elle ne fait encore qu'une utilisation très imprécise de cette même technologie. Pour Ewald, c'est lorsque l'État se fait assureur que l'assurance remplit finalement vraiment sa fonction sociale. Ce moment, Ewald le situe en 1898, lors de l'adoption d'une loi sur les accidents de travail. Cette loi marquerait un véritable changement paradigmatique dans la mesure où ce qui relevait d'une morale de la responsabilité individuelle relève maintenant de l'assurance collective, et ce qui était du ressort de la faute personnelle est désormais du ressort d'une technique du risque et de la statistique. En s'intéressant à la montée de la technologie assurantielle dans l'évolution de la prise en charge de la pauvreté, Ewald n'a pas relevé, lui non plus, les problèmes que fait peser la réforme actuarielle sur la mutualité. Pour lui, la mutualité n'est qu'une étape dans la montée de la technologie assurantielle dans la gestion moderne des problèmes sociaux:

> chaque nouvelle inflexion dans la politique de prévoyance [à partir du début du 19e siècle] est l'occasion d'une sollicitation plus insistante des techniques de l'assurance qui, en retour, impose aux programmes de secours ses catégories et son type de rationalité. - caisses d'épargne, sociétés de secours mutuels, Caisse nationale des retraites, bientôt Caisse nationale d'assurance accidents, autant d'institutions qui retracent la montée de l'assurance dans les politiques sociales[44].

Or, la mutualité est probablement plus qu'une simple étape dans la montée de la technologie assurantielle. Plus récemment, Bernard Gibaud a insisté sur la nature conflictuelle des rapports entre la mutualité et l'assurance au tournant du 20e siècle. Pour bien comprendre l'argument de Gibaud, il faut prendre en compte trois éléments particuliers de l'histoire de la mutualité française. Le premier élément à considérer est le rapport tendu qu'entretient l'État avec les associations. En effet, tout le 19e siècle se déroule avec pour toile

---

[44] Ewald, Histoire de l'État providence, p. 175-177.

de fond la Loi Le Chapelier qui interdit l'association en 1791. Le deuxième élément à considérer est la loi impériale de 1852 qui entraîne une « notabilisation » profonde de la mutualité, coupant complètement cette dernière du monde ouvrier. Enfin, le troisième élément, qui découle des deux premiers, est que la mutualité à la fin du 19e siècle n'a plus grand chose d'un mouvement populaire. Par exemple, Henri Hatzfeld souligne qu'au début du 20e siècle, la mutualité est « une institution tout à fait indépendante du mouvement ouvrier et très largement étrangère à la classe ouvrière elle-même[45]. » Dès lors, l'application des principes de la technologie assurantielle se pose sans doute dans un contexte différent des pays anglo-saxons.

Cela dit, Gibaud montre que la « notabilisation », du mouvement mutualiste n'a pas empêché la manifestation de rapports conflictuels entre mutualité et assurance au tournant du 20e siècle. En fait, ces rapports s'inscrivent dans un processus plus large de « républicanisation » de la mutualité après la chute du Second Empire au début des années 1870. Le conflit oppose alors deux groupes de l'élite républicaine. D'une part, des républicains libéraux visent l'alignement des pratiques mutualistes sur le modèle assurantiel et, d'autre part, des républicains « solidaristes » tentent de faire de la mutualité le coeur d'un pôle non-marchand dans le champ de la prévoyance sociale. C'est à ces derniers que l'on doit, selon Gibaud, l'institutionnalisation de l'identité mutualiste qui va se concrétiser dans l'adoption de la Charte de la mutualité de 1898 et la fondation de la Fédération nationale de la Mutualité française en 1902. La thèse de Gibaud, tout comme celle de Gueslin, n'est pas exempte d'un certain téléologisme. Ainsi, Gibaud soutient que « la personnalité mutualiste ne pouvait s'opérer qu'à la faveur d'une double sécession: une rupture inédite en Europe avec le syndicalisme ouvrier et une démarcation tranchée avec le secteur marchand de la prévoyance[46]. » Néanmoins, un des apports fondamentaux de Gibaud consiste à montrer que la technologie assurantielle, malgré qu'elle se présente dans une certaine neutralité, a été travestie par la nature spéculative de l'assurance commerciale. Dès lors, Gibaud conclut que l'actuariat, sur lequel on s'appuie pour proposer la rationalisation des pratiques gestionnaires, n'offre pas « toutes les garanties scientifiques. » Mais la critique que fait Gibaud insiste

---

[45] Hatzfeld, Du paupérisme à la Sécurité sociale..., p. 213.

[46] Gibaud, Mutualité et assurance..., p. 195.

davantage sur la mauvaise utilisation de la technologie assurantielle que sur les principes de celle-ci. C'est pourquoi les sociétés de secours mutuels pourront en quelque sorte « mutualiser » la technologie assurantielle afin de s'affirmer contre l'assurance marchande. Ainsi, l'application de cette dernière n'entraîne pas une rupture fondamentale dans l'histoire de la mutualité:

> Quoi qu'il en soit, en repoussant toutes les tentatives d'amalgame [entre assurance et mutualité], les sociétés de secours mutuels ont préservé les valeurs essentielles de leur pratique séculaire, sur les plans de la démocratie, de l'indépendance et surtout de la solidarité [...] L'idée qu'il convient de distinguer technique et finalité, que l'utilisation du calcul probabiliste n'implique aucune renonciation à l'idéal solidariste, a fini par l'emporter[47].

Finalement, l'analyse de Gibaud soulève un aspect fondamental de l'histoire de l'assurance qui n'avait pas été relevé par François Ewald, c'est-à-dire que la « montée » de la technologie assurantielle ne s'est pas faite naturellement, au gré des besoins de la société industrielle, mais qu'elle s'est plutôt imposée dans le conflit. Toutefois, Gibaud ne croit pas que l'adoption des principes de la technologie assurantielle ait signifié une rupture importante dans l'histoire de la mutualité. Or, selon Defert, l'assurance implique une certaine vision de l'ordre social qui va à l'encontre de la vision populaire du monde au 19e siècle. Selon cet auteur, la grande innovation de l'assurance, par rapport à la mutualité, est que la protection sociale n'est plus liée concrètement à une communauté. Ce faisant, la protection sociale est devenue une mécanique abstraite, une « solidarité sérialisée », qui transforme la conception même de la solidarité dans la société moderne:

> « The strategy of insurance runs right through the heart of this effort of dissociation and reconstitution of the social fabric. The triumph of insurance resulted from its technical and financial superiority over both workers' mutualism and philanthropic paternalism. But the great difference is that the insured do not constitute a social community among themselves. The framework of sociability in industrial societies is displaced[48]. »

---

[47] Gibaud, Mutualité et assurance..., p. 196.

[48] Daniel Defert, « Popular Life and Insurance Technology », G. Burchell et al. (dir.), The Foucault Effect. Studies in Governementality, Chicago, University of Chicago Press, 1991, p. 213.

1.2 L'historiographie québécoise de la mutualité

On a assisté à des mutations profondes dans le regard que l'on a porté sur l'histoire de la mutualité québécoise au cours des deux derniers siècles. Bien entendu, le mouvement mutualiste a fait sa propre histoire avant de susciter l'intérêt des historiens professionnels. Tout en ayant l'intention d'écrire un récit véridique, ces historiens mutualistes du 19e siècle répondent à la nécessité pour leur société de s'inscrire dans le temps, de légitimer leur place dans l'espace public. C'était là une tâche fondamentale qui n'a pourtant jamais été abordée par les historiens[49]. La première étude de ce genre dans le Québec francophone est celle de J. A. Plinguet, publiée en 1866. En tant que président de l'Union Saint-Joseph de Montréal, il désirait faire « preuve de sa bonne volonté d'être utile » en faisant l'histoire de sa société lors du 15e anniversaire de sa fondation. Il s'étonnait à ce moment que, « personne [n'ait] encore pensé à retirer de l'ombre les travaux, le dévouement du fondateur et des premiers promoteurs de cette oeuvre toute fraternelle. » Après 15 ans d'existence, le moment semblait être bon pour une telle entreprise: « les anciens membres vieillissent, et bientôt il n'y aura personne pour nous parler de la fondation de la première Association Canadienne-Française qui ait réussi, qui nous est si chère, et qui, aujourd'hui, fait tant de bien parmi la classe ouvrière de Montréal[50]. »

Une deuxième étude de ce genre est publiée en 1889 par Joseph Contant, membre de l'Union Saint-Pierre de Montréal[51]. L'auteur affirme que l'ouvrage était au départ une conférence qui « n'était pas destinée à la publicité. » Il voulait alors rappeler aux membres que si la société connaît une période de prospérité, elle a vécu de « longues années

---

[49] Négligeant l'importance de la mémoire, l'historien moderne a beau jeu aujourd'hui de s'en prendre à « l'histoire mythologique » de ces premières études et de légitimer ainsi son travail scientifique... André Gueslin s'en prend ainsi aux « érudits de grande droiture mais connaissant mal la méthode historique de recoupement des sources. » Gueslin, L'invention de l'économie sociale, p. 305.

[50] Jacques A. Plinguet, Souvenirs sur les commencements de l'Union St. Joseph de Montréal, Montréal, Plinguet et Laplante, 1866, p. III.

[51] Joseph Contant, L'Union Saint-Pierre de Montréal. Notes sur sa fondation et ses actes jusqu'à nos jours, Montréal, Imprimé par un membre de la société, 1890.

de misère. » D'ailleurs, la mémoire de ceux qui restent leur faisant « un peu défaut », l'auteur décidait de faire une histoire originale à partir des archives de la société. En rappelant l'exemple des anciens membres unis par les liens fraternels, cette histoire devait susciter la reconnaissance. Ces histoires font toutefois pâle figure si on les compare à celle du puissant *Independent Order of Odd Fellows*. En 1878, la « Grande Loge » de l'Ontario votait un budget de 300$ pour faire l'histoire de l'association. Parue dans sa revue sous forme d'articles, elle sera publiée en 1879 dans un volume luxueux de plus de 800 pages[52]. Ces histoires, souvent écrites par un membre et publiées lors de célébrations commémoratives, seront de plus en plus courantes à partir de la fin du 19e siècle.

Ainsi, les premières études sur la mutualité, en célébrant l'exemple des fondateurs, doivent servir à resserrer les liens fraternels qui unissent les membres. On accorde, finalement, peu d'importance à l'assurance qui n'est que l'une des manifestations d'une culture d'entraide beaucoup plus profonde. Au tournant du siècle, le regard porté sur la mutualité change considérablement. À ce moment, certains intellectuels francophones, mutualistes pour la plupart, délaissent les histoires organisationnelles pour aborder, d'un point de vue critique, le mouvement mutualiste dans sa totalité. C'est alors le moment d'appuyer le mouvement de réforme vers la « mutualité scientifique », c'est-à-dire l'application des principes de gestion moderne à l'administration des sociétés de secours mutuels. Ce faisant, on insiste de plus en plus sur leur dimension économique (c'est-à-dire leur nature coopérative et leur offre de protection assurantielle) aux dépens de leur logique d'entraide. En fait, dans ces nouvelles études, la culture d'entraide mutualiste n'est plus qu'un frein à la réforme du mouvement et à la gestion scientifique des sociétés de secours mutuels. L'historique de la mutualité doit maintenant permettre de valider l'idée réformatrice d'une intervention de l'État pour imposer à tout le mouvement mutualiste les critères de gestion scientifique de l'assurance[53]. La critique soutenue de la « mutualité pure », et la confiance totale à l'égard de

---

[52] Independent Order of Odd Fellows (British North America), History of Odd-Fellowship in Canada Under the Old regime, Branford, Expositor Steam Printing House, 1879. Voir également Dr. Oronhyatekha, History of the Independent Order fo Foresters, Toronto, Hunter Rose, 1895.

[53] Voir Armand Grenier, « Les associations de secours mutuels », Revue Canadienne, vol. 42, no.2, 1906, p. 169-181, J. L. K. Laflamme, « La société de secours mutuels et l'assurance-vie », Revue franco-américaine, vol. 2, 1908-1909, p. 84-93, Jean-Baptiste Saint-Arnaud, Le mouvement mutualiste dans la Province de Québec, Montréal, École Sociale Populaire, 1912 et Victor Morin,

la technologie assurantielle, influenceront durablement la vision que les historiens auront de l'histoire de la mutualité jusqu'à nos jours. Cette interprétation gagnera en légitimité lorsqu'en 1897 on évoquera le projet de résolution suivant au Congrès de l'Association des sociétés catholiques de secours mutuels: « Est-il possible ou serait-il avantageux d'avoir une histoire complète du secours mutuel en cette province, et même en Amérique ? Si oui, quels moyens prendre pour avoir une telle 'histoire' complète et parfaite à l'usage de quiconque veut se livrer à la pratique du secours mutuel d'après l'expérience ou d'après une théorie rationnelle ou scientifique[54] ? »

C'est pour répondre à ce type de demandes que J.-M.-Amédée Denault publie l'année suivante un essai d'une centaine de pages sur la mutualité présenté devant la Société canadienne d'économie sociale. Denault est alors un journaliste intéressé par les questions sociales et premier Vice-président de l'Union franco-canadienne, une jeune société de secours mutuels en pleine expansion. Il s'en prend alors à ce qu'il appelle la « mutualité pure ou absolue » qui s'est développée depuis les années 1850. Cet objectif découle de la volonté de réconcilier les nouvelles exigences de la science actuarielle avec celles de la morale chrétienne afin d'ouvrir la voie à la mutualité catholique scientifique. D'ailleurs, afin de bien marquer la rupture avec le mouvement mutualiste traditionnel, Denault préfère le terme « assurance populaire » à celui de secours mutuels.

Ainsi, un bon nombre de publications dénonceront les « vieilles » sociétés de secours mutuels, ce que Denault appelle « la forme fausse, précaire, frappée de caducité en son essence, de la mutualité[55]. » Dès lors, l'histoire joue un rôle important dans la mesure où il s'agit de démontrer le bien-fondé du mouvement de réforme. Denault présente une vision de l'histoire de la mutualité dans la seconde moitié du 19e siècle qui sera inlassablement reprise par la suite :

« L'évolution des systèmes de mutualité », Revue trimestrielle canadienne, vol. 2, 1916-1917, p. 22-29.

[54] Cité par Deschênes, « Les sociétés de secours mutuels... », p.18.

[55] J.-M.-Amédée Denault, La forme chrétienne..., p. 26.

> ...toutes ces organisations primitives, dont les premières remontent à cinquante ans et plus dans le passé, étaient basées sur le principe de la mutualité pure ou absolue [...] Un très grand nombre ont failli depuis, par suite de ce défaut d'origine, laissant, malheureusement, la plus fâcheuse impression contre l'institution mutualiste en général, dans le grand public [...] Un bon nombre d'autres, plus vivaces, se sont réformées d'après la conception plus récente et plus efficace de la mutualité, conception unanimement admise à présent comme la seule forme vraie et permanente de l'institution: la mutualité à taux fixes[56].

Pour bien souligner qu'il faut faire de la mutualité une institution économique respectable, Armand Grenier, dans un texte publié en 1906, rappelle que la mutualité doit être administrée sur une « base d'affaires » et non pas de bienfaisance comme l'était la mutualité pure[57]. Comme la plupart des auteurs de cette période, Grenier fait l'histoire d'une pratique amateur appelée naturellement à être remplacée par la mutualité « scientifique[58]. » La réforme du mouvement mutualiste sur une « base d'affaires » a eu une grande importance sur la façon dont on fera l'histoire du mouvement. Que faire, par exemple, de l'héritage culturel fraternel qui a joué un rôle si important dans le développement du mouvement dans la seconde moitié du 19e siècle ? La question est d'autant plus difficile que la dilution de cet héritage au profit des exigences de l'administration scientifique moderne rapproche les sociétés de secours mutuels de l'assurance commerciale. Ce rapprochement est particulièrement évident lorsque l'on considère, au tournant du siècle, que l'État ne considère plus les sociétés de secours mutuels comme des sociétés de bienfaisance, mais plutôt comme des institutions d'assurance. L'assurance, désormais, fait référence à une technologie neutre de gestion des risques qui est partagée par les sociétés de secours mutuels et les compagnies d'assurances commerciales. D'ailleurs, les enjeux se compliquent lorsque la technologie assurantielle est présentée comme

---

[56] J.-M.-Amédée Denault, La forme chrétienne..., p. 28.

[57] Armand Grenier, « Les associations de secours mutuels. Leur origine, leurs caractères, leur utilité et leur fonctionnement », Revue canadienne, vol. 42, no.2, 1906, p. 176. J. L. K. Laflamme publie au même moment un article qui reprend sensiblement les mêmes arguments. « La sociétés de secours mutuel et l'assurance-vie », Revue franco-canadienne, vol. 2, 1908-1909, p.- 84-93. Les critiques de la « mutualité pure » s'appuient en partie sur un article publié par Louis-Guy Robillard qui participe à la fondation et à l'administration de l'Union franco-canadienne au milieu des années 1890. Voir « Les sociétés de bienfaisance », Revue nationale, II, 1895, p.398-403 et 500-508.

[58] Voir également Victor Morin, « Évolution des systèmes de mutualité », Revue trimestrielle canadienne, vol. 2, 1916-1917, p. 22-29.

l'authentique produit de la coopération humaine. En 1937, dans les Semaines sociales du Canada consacrées au thème de la coopération, A.-R. Gagné, administrateur au sein de la compagnie d'assurance La Sauvegarde, souligne la parenté étroite de la mutualité et de l'assurance commerciale en affirmant que « sous leurs formes actuelles, toutes les affaires d'assurance ont pour base même la coopération » et que « les différences qu'on peut observer des unes aux autres [mutuelles et compagnies à fonds social] ne portent pas sur les fondements...[59] » Dans un manuel classique sur l'histoire de l'assurance au Canada, Arthur Pedoe et Colin E. Jack affirment :

> « In Canada, it makes very little difference to policyholders whether the company is stock or mutual. In Canada life insurance has always been considered as essentially a co-operative undertaking; this have been traditional ». [Et plus loin:] « It is the inborn instinct of men to combine in groups for mutual advantage and protection and this is the essence of life insurance, pensions, and annuities to which this text is devoted. It is this spirit which has created both the fraternal insurance societies and the life insurance companies[60]. »

Dès le début du siècle, les mutualistes tentent d'apporter une réponse à ce problème de l'identité mutualiste. On commence alors de plus en plus à lier la mutualité à la théorie économique coopérative. Mais cette liaison est difficile, puisque le mouvement coopératif moderne, à l'exception de quelques initiatives au 19e siècle, est très peu développé au Québec. Ce n'est qu'à la fin des années 1930 que l'on verra les premières études sérieuses aborder le problème de l'appartenance de la mutualité au mouvement coopératif. Ces études sont produites dans le cadre du nouveau Conseil supérieur de la coopération mis sur pied par le père Georges-Henri Lévesque, également directeur de l'influente École de sciences sociales de l'Université Laval. D'ailleurs, en 1938, cette École fait de l'enseignement des principes de la coopération le coeur même de son programme scolaire de deux ans. La mutualité a désormais sa place dans le corpus[61], à côté des coopératives rurales, citadines et

---

[59] A.-R. Gagné, « Mutualité et assurances », dans les Semaines sociales du Canada, dossier consacré à la coopération, 1937, p.205-227.

[60] Arthur Pedoe et Colin E. Jack, Life Insurance, Annuities and Pensions. A Canadian Text, Toronto, University of Toronto Press, 1978 (1964), p. 98 et 454.

[61] Georges-Henri Lévesque, « La nouvelle chaire de coopération à l'Université Laval », L'Action nationale, vol. 12, no. 3, nov. 1938, p.219.

d'épargnes et de crédit. Mais le regroupement des mouvements mutualiste et coopératif ne va pas de soi. L'intérêt pour l'histoire des sociétés de secours mutuels provient alors du besoin de réconcilier deux traditions institutionnelles très différentes. D'une part, le mouvement coopératif s'affirme comme un mouvement fondé sur les bases rationnelles de la science économique. D'autre part, le mouvement mutualiste semble être toujours influencé par un héritage culturel que l'on considère d'un autre âge. Cette tension explique qu'un certain nombre d'études vont légitimer l'appartenance du mouvement mutualiste à celui de la coopération et, par le fait même, tenter d'apporter une réponse définitive au problème de l'identité mutualiste face aux assurances commerciales. Cette réponse, Thuribe Belzile croit l'avoir trouvée en définissant la mutualité comme « un service économique et social permettant aux personnes qui le désirent de se procurer de l'assurance au prix coûtant[62]. »

Plus généralement, le mouvement modifie subtilement sa généalogie: la mutualité participe désormais, à son contact avec la théorie économique coopérative, à la définition du nouveau nationalisme économique et gestionnaire qui inspirera la Révolution tranquille. Paul-Henri Guimont, professeur à l'École des sciences sociales de l'Université Laval, aborde la question des origines de la mutualité dans une conférence intitulée « L'Assurance coopérative », présentée lors du troisième congrès organisé par le Conseil supérieur de la coopération. Selon lui, l'assurance constitue bien une pratique collective de gestion des risques. En cela, la mutualité et l'assurance commerciale ont la même origine, mais c'est par la suite qu'elles se séparent: « En pratique, tous les systèmes d'assurance-vie ou autres sont fondés de cette façon sur la coopération, la collaboration d'un grand nombre de personnes. L'assurance est de par son essence même un service coopératif. Elle eut une origine coopérative, en dépit de la philosophie d'affaires des compagnies d'assurances-vie mastodontes...[63] » Selon Guimont, les premières unions ouvrières issues de la révolution industrielle sont de véritables « embryons de la prévoyance coopérative », mais limitées dans leurs actions par leurs bases non-scientifiques. Arsène Turcotte, responsable du cours sur la

---

[62] Thuribe Belzile, « La mutualité et nos mutuelles », L'Action nationale, vol. 12, no. 3, nov. 1938, p. 209, 214.

[63] Paul-Henri Guimont, « L'assurance coopérative », L'assurance mutuelle, Troisième Congrès Général des Coopérateurs, Conseil supérieur de la coopération, Québec, 1942, p. 28.

mutualité à l'École des sciences sociales, approfondira cette interprétation dans les années 1950. Le processus d'institutionnalisation du secours mutuel est assimilé à un processus de modernisation:

> La mutualité était déjà une forme de la coopération. Avec le temps, elle prit plus nettement conscience de son rôle dans l'ordre économique comme dans l'ordre social. Elle a évolué graduellement, sinon dans son principe, du moins dans son organisation, et telle que pratiquée aujourd'hui par nos propres sociétés fraternelles, la mutualité nous apparaît, dans sa forme précise, pratique, juridique, dont l'esprit moderne l'a dotée, comme l'aboutissement logique où ses essais heureux l'ont amenée. En effet, les mutualistes de nos jours, munis de plus amples connaissances et aidés d'une expérience profitable, ont pu dégager avec plus de clarté la formule économique appropriée aux conditions nouvelles d'existence. C'est ainsi que, d'une institution déjà bien constituée - la société de secours mutuels d'hier - grâce à des éléments mûris par les ans, et qui n'attendait plus qu'une organisation mieux adaptée aux besoins de notre époque, est issue chez nous la société fraternelle et coopérative d'assurance, entreprise fondée sur des principes bien établis et régie par des lois bien déterminées[64].

Après 1950, peu de nouvelles études sont consacrées directement au mouvement mutualiste. La plupart des publications sont essentiellement des initiatives mutualistes à l'occasion d'une fête commémorative[65]. Ces études, qui éclairent parfois certains détails du passé grâce à l'expérience personnelle de l'auteur, n'apportent toutefois rien de neuf sur l'interprétation de l'évolution générale du mouvement mutualiste depuis le 19e siècle. On recense également une étude historique sur la Mutuelle S.S.Q., société qui voit le jour au début des années 1940[66]. Mais cette société repose sur des bases très différentes des

---

[64] Arsène Turcotte, La Mutualité. Fascicule II. Historique, cours par correspondance, Faculté des sciences sociales, Université Laval, c. 1950, p. 2. Les cours de l'École des sciences sociales ont débouché, au moins, sur un essai pour l'obtention d'une licence et deux mémoires pour l'obtention d'un diplôme en sciences commerciales. Raymond Boucher, L'assurance mutuelle et la Société des artisans canadiens-français, essai pour l'obtention d'une licence (sciences commerciales), Université Laval, 1944, Lionel Lavoie, Étude économique d'une mutuelle-vie, la Société l'Assomption, mémoire de maîtrise (Science commerciale), Université Laval, 1948 et Gérard Lavoie, L'Ordre canadien des forestiers, mémoire de maîtrise (sciences commerciales), Université Laval, 1950.

[65] Jacques Lamarche, Les 100 ans d'une coopvie (Société des artisans), Montréal, Éd. du jour, 1977, Germain Giroux, Centenaire de l'Union Saint-Joseph de Notre-Dame-de-Beauport (1876-1976), Québec, Sokuedit Inc., 1976, René Paré, Sur les traces d'un fondateur téméraire, s.l., Coopérants Assurance-vie, 1990.

[66] Marc Vallières et al., S.S.Q., mutuelle d'assurance-groupe. L'histoire d'un succès collectif,

« vieilles » sociétés de secours mutuels. Une autre étude historique a été consacrée aux Coopérants, mais le livre n'apporte rien de neuf sur l'histoire de la mutualité[67].

La mutualité a tout de même été abordée indirectement par des études historiques consacrées à la formation de la classe ouvrière au Québec[68]. Théoriquement, la problématique sur la formation de la classe ouvrière au 19e siècle aurait pu nous en apprendre beaucoup sur la mutualité québécoise. Malheureusement, la mutualité est considérée essentiellement comme un mode mineur d'organisation, un « pis-aller » en attendant le syndicalisme moderne. Dans un court article publié dans les années 1950, J.I. Cooper insiste par exemple sur le conservatisme de la mutualité. Il déplore ainsi le manque de solidarité des ouvriers francophones qui se regroupent dans des associations qui ne sont finalement « que » des sociétés de secours mutuels[69]. L'article de Cooper a eu une influence importante par la suite, notamment chez les historiens francophones de la classe ouvrière. Dans un texte publié en 1973, Rouillard et Burt soulignent ainsi que le secours mutuel en cas de maladie est un « but primitif » dans les organisations ouvrières québécoises qui est habituellement « vite dépassé par des revendications touchant l'apprentissage et les salaires. » Selon eux, seule la *Quebec Ship Laborers' Society* donne l'exemple d'une société de secours mutuels ayant engendré une union ouvrière[70]. Cette affirmation est nuancée par Fernand Harvey, en 1978, qui affirme au détour d'un argument que plusieurs « unions ouvrières sont en même

---

Sainte-Foy, S.S.Q., mutuelle d'assurance-groupe, 1986.

[67] Voir Joëlle Piffault, avec la collaboration de Marcel Côté, Les Coopérants. Le rêve inachevé d'un leadership démocratique, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1996, p.77 et suivantes et p.89 et suivantes. Les Coopérants sont le produit d'une fusion entre la Société des artisans, une société de secours mutuels fondée en 1876, et la Mutuelle-Vie de l'Union des cultivateurs catholiques.

[68] Nous passons sous silence une publication de Victor Morin, dans les Cahiers des Dix en 1959, consacrée au syndicalisme et à la mutualité. L'article, qui consacre plus de 15 pages aux « origines de l'humanité » est pompeux et accumule les lieux communs. Victor Morin, « Syndicalisme et mutualité », Cahiers des dix, no. 24, 1959, p. 51-84.

[69] J. I. Cooper, « The Social Structure of Montreal in the 1850s' », Michael S. Cross (éd.), The Workingman in the Nineteenth Century, Toronto, Oxford University Press, 1974, p.143. Voir également Cooper, « The Quebec Ship Labourers' Benevolent Society », Canadian Historical Review, vol. 30, 1949, p. 336-343.

[70] Jacques Rouillard et Judith Burt, « Le mouvement ouvrier », Noël Bélanger et al., Les travailleurs québécois, 1851-1896, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1973, p. 80.

temps des sociétés de secours mutuelles (sic)[71]. » En 1989, dans sa synthèse sur l'histoire du syndicalisme, Rouillard affirme que « jusqu'en 1872 [l']émergence [des syndicats] est entravée par des lois qui interdisent aux travailleurs de se regrouper pour améliorer leurs conditions de travail. [...] C'est donc dans une semi-clandestinité, souvent sous le couvert de sociétés de secours mutuels, que les premiers syndicats se manifestent[72]. »

Peter N. Moogk, en s'appuyant sur les thèses classiques de la *folk society*, va même jusqu'à nier l'existence des sociétés de secours mutuels dans le Québec francophone. Selon lui, l'émergence d'associations séculières, indépendantes du clergé, aurait été retardée chez les Canadiens français alors qu'elles se développaient au même moment chez les Canadiens anglais: « The English Canadians had a tradition of self-organized, voluntary groups for the achievement of social and cultural aims; the French Canadians did not have a comparable heritage. Beyond a brief flurry of literary institutions in the mid-nineteenth century, French-speaking Quebeckers had few of the private associations so commonplace in English Canada[73]. » Pour Moogk, c'est dans l'absence de tradition corporative en Nouvelle-France qu'il faut chercher le manque d'intérêt de la part des Canadiens français pour les associations volontaires au 19e siècle. À cet égard, deux éléments sont à prendre en considération. D'abord, les résistances de l'État colonial français à accorder certaines libertés à la société civile, et notamment aux regroupements de travailleurs qui pourraient interférer avec les intérêts économiques de la métropole. Ensuite, la mentalité de l'artisan canadien-français qui ne serait loyal qu'à lui-même et à sa famille, n'accordant de valeur qu'à la capacité de chacun à se tirer seul d'affaire. Selon Moogk, l'absence d'associations volontaires au 19e siècle expliquerait pourquoi on assisterait à un « grand saut » entre les faibles confréries de la Nouvelle-France et les syndicats catholiques du début du 20e siècle. Il ajoute: « Not only did the French Canadian workers before the First World War lack an historic model

---

[71] Fernand Harvey, Révolution industrielle et travailleurs, Montréal, P. U. Q., 1978 p. 202.

[72] Jacques Rouillard, Histoire du syndicalisme au Québec: des origines à nos jours, Montréal, Boréal express, 1989, p.14. Le peu d'importance accordée au mouvement mutualiste est confirmé par la parution en 1995 du guide bibliographique de James D. Thwaites et André Leblanc, Le monde du travail au Québec: bibliographie, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1996. Il n'existe tout simplement aucune entrée à *friendly/fraternal society*, mutualité ou société de secours mutuels.

[73] Peter N. Moogk, « In the Darkness of a Basement: Craftsmen's Associations in Early French Canada », Canadian Historical Review, vol. 57, no. 4, 1976, p. 400.

for banding together to act on behalf of their common interest, they also lacked a working-class mentality to sustain trade unions. » Moogk affirme ainsi que les ouvriers canadiens-français au début du 20e siècle devront découvrir ce que l'administration coloniale avait condamné et leurs ancêtres oublié: la coopération des travailleurs pour l'avancement de leur métier[74].

Marquant un retour vers les analyses institutionnelles et économiques de la mutualité, Gaston Deschênes, historien de la coopération, a été l'un des derniers à ce jour à étudier directement l'histoire du mouvement mutualiste québécois. Dans un court article publié en 1983, où il présente un projet de recherche, Deschênes désire montrer l'apport de la mutualité québécoise à la longue histoire de la coopération québécoise. Dans un article précédent, il s'en prenait ainsi à François-Albert Angers pour avoir fait commencer l'histoire de la coopération québécoise avec l'apparition des Caisses populaires Desjardins au début du 20e siècle[75]. Rappelant que c'est en 1944 que les sociétés de secours mutuels ont été acceptées au Conseil supérieur de la coopération, Deschênes déplorait que cette acceptation n'ait pas eu d'effets « rétroactifs », c'est-à-dire qu'elle n'ait pas permis à la mutualité d'avoir « une place équitable dans l'histoire de la coopération[76]. » On aurait alors constaté que l'histoire de la coopération plongeait ses racines jusqu'à la fin du 18e siècle, lors de la fondation de la première société de secours mutuels. Mais dans son article de 1983, il rappelle alors les difficultés d'une étude historique de la mutualité. L'un des problèmes essentiels est la difficulté d'identifier les sociétés de secours mutuels au 19e siècle en l'absence d'un encadrement légal satisfaisant. Il propose ainsi d'identifier les sociétés de secours mutuels selon deux critères institutionnels tirés de la théorie coopérative. Elles doivent répondre aux caractéristiques d'une association démocratique et d'une entreprise économique sans but lucratif. Selon cette perspective, Gaston Deschênes croit être en mesure de montrer ce que tous les contemporains ont oublié: le Québec a connu, dans la seconde moitié du 19e siècle,

---

[74] Moogk, « In the Darkness of a Basement.. », p. 438-439.

[75] Gaston Deschênes, « Associations coopératives et institutions similaires au XIXe siècle », Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 29, no 4, mars 1976, p. 539. Voir François-Albert Angers, La coopération, de la réalité à la théorie économique, Montréal, Fides, 1974.

[76] Deschênes, « Associations coopératives... », p. 548.

une « ère de la mutualité[77]. » Cette hypothèse a été confirmée récemment par Yvan Rousseau dans un article explorant l'histoire économique de la mutualité au tournant du 20e siècle. En plus de montrer l'importance du phénomène mutualiste à cette période, cet auteur insiste sur le fait que les plus importantes sociétés de secours mutuels sont désormais de véritables institutions financières, permettant la concentration du capital et le développement d'une élite gestionnaire[78].

Mais « l'approche coopérative » de la mutualité comporte certains dangers. En effet, on a vu que l'identification institutionnelle du mouvement mutualiste à la coopération s'est faite après une série de mutations dans la perception historique de la mutualité. En adoptant la perspective coopérative, on risque fort de reproduire l'interprétation « économique » de la mutualité qui s'est développée à partir du tournant du 20e siècle. En d'autres mots, il y a un grave danger d'anachronisme, malgré une parenté évidente, à voir dans les sociétés de secours mutuels du 19e siècle des « ancêtres de la coopération. » En effet, la coopération, même si elle est investie d'une dimension « sociale », est une théorie économique qui s'est appropriée, au début du 20e siècle, les lois de l'économie de marché. Or, à ce moment, l'application des principes économiques de la coopération, comme ceux de l'assurance, n'a pu se faire qu'à la condition de liquider l'héritage socio-culturel de la mutualité « pure ». Nous soutenons que cet héritage reposait principalement sur l'encastrement des activités économiques dans les multiples dimensions de la vie associative, ce qui donnait une cohérence profonde à la mutualité pure. Or, les réformateurs de la

---

[77] Gaston Deschênes, « Les sociétés de secours mutuels au 19e siècle: un projet de recherche », Revue Desjardins, vol. 49, no.4, 1983, p. 18.

[78] Yvan Rousseau (collab. d'Annie Desaulniers et Amélie Mainville), « De la cotisation à la prime d'assurance. Le secours mutuel au Québec entre 1880 et 1945 », Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest, no. 4, 2003 (sous presse). Voir également Yvan Rousseau, « Essor et déclin d'une formule d'organisation économique: la coopération et la mutualité paroissiale », Serge Courville et Normand Séguin (dir.), La Paroisse, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2001, p. 190-218. Soulignons que Robert Sweeney aborde brièvement cette question de la contribution économique de la mutualité dans « Un effort collectif québécois: la création, au début du XXe siècle, d'un marché privé et institutionnalisé de capitaux », Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 49, no. 1, été 1995, p. 35-72. Mentionnons finalement Annie Desaulniers, Le secours mutuel en transformation: l'Alliance nationale (1892-1948), Mémoire de maîtrise (Études québécoises), Université du Québec à Trois-Rivières, 2002.

coopération et de l'assurance n'auront de cesse d'affirmer que cet encastrement était une erreur grave, un comportement contraire aux leçons les plus élémentaires de l'économie politique.

En conclusion, nous avons vu que l'historiographie a généralement été incapable d'aborder la mutualité au 19e siècle comme un « fait social total », comme le disait Marcel Mauss à propos du don. Cette incapacité est attribuable à une tendance forte chez les historiens à faire correspondre le processus d'institutionnalisation du secours mutuel à celui de la modernisation. C'est pourquoi le passage de la mutualité « pure » à la mutualité « scientifique » est souvent présenté d'une façon linéaire, sans grandes ambiguïtés. Au contraire, comme nous l'avons mentionné, certains indices nous permettent de croire que la montée de la technologie assurantielle a engendré une rupture profonde, remettant en cause l'identité même du mouvement mutualiste. À cet égard, les études sur la formation de la classe ouvrière nous donnent des éléments d'analyse importants pour comprendre ce qui a été « perdu » dans la réforme assurantielle de la mutualité. En réconciliant ces deux grandes préoccupations historiographiques, nous nous donnons ainsi les moyens pour comprendre un peu mieux, dans sa totalité, le mouvement mutualiste dans la seconde moitié du 19e siècle. Finalement, gardons en tête cette brève remarque de Crossick à propos du lien profond qui unissait les activités économiques et la culture d'entraide dans les sociétés de secours mutuels:

> « [Friendly societies created] a pattern of activities that related to the insurance benefits in a way that was far more indistinct than was generally recognised. The social cohesion grew out of aspects of working-class tradition that had survived the growing artisan concern for the home. It was not just [...] 'blessed combination' for instrumental purposes, it was also fundamental social and cultural force[79]. »

[79] Crossick, An Artisan Elite in Victorian Society..., p. 192.

CHAPITRE II

LA MUTUALITÉ ET L'ÉTAT DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU 19E SIÈCLE

La renaissance du mouvement associatif au cours des deux dernières décennies nous a rappelé la nature profondément politique d'un phénomène que l'on considère, trop souvent, comme « naturel. » Évidemment, les hommes et les femmes se sont toujours associés pour faire face à certains problèmes de la vie. Au début du 17e siècle, Théophraste évoque ainsi qu'il « existait chez les Athéniens et les autres états de la Grèce des associations ayant bourse commune que leurs membres alimentaient par le paiement d'une cotisation mensuelle. Le produit de ces cotisations était destiné à donner des secours à ceux qui avaient été atteints par une adversité quelconque[1]. » Toutefois, l'étonnante similitude de ces associations avec les sociétés de secours mutuels modernes ne doit pas masquer le fait que l'intensité du phénomène associatif et son mode d'inscription dans la société ne sont pas toujours les mêmes. C'est d'ailleurs pourquoi Maurice Agulhon peut dire qu'une histoire des associations est possible[2]. En ce qui concerne l'histoire plus récente, rappelons que la montée de la pensée libérale au 18e siècle se fait en bonne partie contre les « corps intermédiaires » qui, s'étant fait reconnaître des privilèges dans l'ordre ancien, menacent désormais de faire interférence entre l'individu et la nation dans la société démocratique à construire. La liberté de tous implique alors la fin d'un ordre social fondé sur les privilèges, ce à quoi les « corps intermédiaires » sont étroitement attachés. Jusqu'au milieu du 19e siècle, pendant cette période complexe qu'est la transition au capitalisme libéral, le statut des associations est toujours incertain. Pourtant, l'association s'est adaptée rapidement aux temps modernes, en se

---

[1] Jean Bennet, La Mutualité française des origines à la Révolution de 1789, Paris, C.I.E.M., 1981, p.21.

[2] Maurice Agulhon, « Vers une histoire des associations », Esprit, no.6, janvier 1978, p. 13-18.

fondant notamment sur les principes de l'adhésion volontaire et de l'administration démocratique. Malgré cela, les penseurs qui défendent la place de l'association dans la société moderne sont rares. Certains, comme Tocqueville, ont tout de même compris que si la société démocratique devait se stabiliser, cela devait se faire par une politique de pacification de la société civile par le recours à l'association. Car, selon Tocqueville, la politique des droits individuels dans les régimes démocratiques engendre un égoïsme destructeur qui conduit au despotisme. Face à la tendance « naturelle » des sociétés démocratiques à l'autodestruction, il faut opposer une politique « artificielle » de l'association:

> Les législateurs de l'Amérique n'ont pas cru que pour guérir une maladie [l'égoïsme] si naturelle au corps social dans les temps démocratiques et si funeste, il suffisait d'accorder à la nation toute entière une représentation d'elle-même; ils ont pensé que, de plus, il convenait de donner une vie politique à chaque portion du territoire, afin de multiplier à l'infini, pour les citoyens, les occasions d'agir ensemble, et de leur faire sentir tous les jours qu'ils dépendent les uns des autres. C'était se conduire avec sagesse. [...] Les sentiments et les idées ne se renouvellent, le coeur ne s'agrandit et l'esprit humain ne se développe que par l'action réciproque des hommes les uns sur les autres. J'ai fait voir que cette action est presque nulle dans les pays démocratiques. Il faut donc l'y créer artificiellement. Et c'est ce que les associations seules peuvent faire[3].

Donc, la popularité grandissante de l'association au cours du 19e siècle ne doit pas être vue comme le simple résultat « naturel » d'une société en voie de libéralisation ou, comme on le disait autrefois de la classe ouvrière, d'une société civile qui prend « conscience d'elle-même. » De même, on ne saurait la lier simplement au développement du capitalisme ou de l'industrialisation. Nous n'avons pas besoin d'insister, ici, sur les nombreux régimes politiques qui, tout en favorisant le développement du capitalisme ou de l'industrialisation, ont exercé une répression violente du mouvement associatif et, plus généralement, de la société civile. En fait, le phénomène déterminant dans le développement de l'association est la mise en place d'un droit corporatif, notamment à partir du milieu du 19e siècle en Occident[4]. À cet égard, la reconnaissance de la « liberté d'association » n'a pas suffi à faire

---

[3] Alexis de Tocqueville, De la démocratie en Amérique, tome 2, Paris, Garnier-Flammarion, 1981, p. 132-133, 140.

[4] Jean-Marie Fecteau, « État et associationnisme au XIXe siècle québécois: éléments pour une

de l'association un élément central dans la régulation des sociétés occidentales au 19e siècle. L'association, pour qu'elle puisse avoir une certaine importance pour l'ordre social, nécessite un transfert de responsabilité légale que ne permet pas la simple forme juridique du contrat[5]. Ce transfert de responsabilité légale prend la forme essentielle de la personnalité juridique qui procure aux associations des droits sensiblement identiques à ceux accordés aux personnes tels: droit de contracter, de posséder, de poursuivre et d'être poursuivis, etc. Cette procédure juridique, qui prend le nom d'incorporation, c'est-à-dire la reconnaissance d'une association comme « corps politique » ou comme « corporation », existait depuis longtemps dans le droit anglais. Mais avant le 19e siècle, l'incorporation était un phénomène rare qui relevait des privilèges que pouvait accorder le monarque de façon arbitraire. Ce qui change au 19e siècle, c'est que l'incorporation devient une procédure largement accessible à tous les groupes d'individus qui en font la demande. Ce faisant, par le développement du droit corporatif, l'association acquiert une existence autonome, en tant que « sujet juridique », qui la libère à la fois des individus contractants et des humeurs du pouvoir politique. L'importance de cette transformation explique pourquoi ce chapitre sera entièrement consacré à éclairer l'histoire de la mutualité à la lumière des événements qui entourent la reconnaissance juridique de l'association en Occident et au Canada. Nous verrons ainsi que la mutualité s'est imposée difficilement dans le contexte colonial canadien. Après des décennies d'hésitations des pouvoirs publics, c'est finalement l'engouement pour la prévoyance qui incitera ces derniers à adopter, en 1850, une loi visant à protéger les sociétés de secours mutuels. Ce qui en fera la première loi générale canadienne concernant des associations de personnes.

Avant d'aller plus loin, mentionnons que l'histoire des associations est encore peu connue au Québec. À l'exception de Jean-Marie Fecteau et de Yvan Lamonde, peu d'historiens québécois ont abordé l'association en tant que phénomène global. On rappellera, ici, que Yvan Lamonde a abordé principalement le phénomène des associations culturelles

---

problématique des rapports État/société dans la transition au capitalisme », Allan Greer et Ian Radford éd., Colonial Leviathan, Toronto, Toronto University Press, 1992, p.135-162.

[5] Arthur J. Jacobson, « The Private Use of Public Authority: Sovereignty and Associations in the Common Law », Buffalo Law Review, vol. 29, 1980-1981, p. 599-665.

bourgeoises et de la sociabilité[6]. Ainsi, sa contribution récente à l'histoire sociale des idées est une explication très riche de la vie publique bourgeoise depuis la Conquête jusqu'à la toute fin du 19e siècle[7]. Toutefois, comme le montrent les sociétés de secours mutuels, le phénomène associatif déborde largement le cercle bourgeois et se répand, quoique inégalement, à travers toutes les sphères de la société au 19e siècle. Quant à Jean-Marie Fecteau, il a principalement analysé la dimension politique du phénomène associatif, c'est-à-dire le rapport conflictuel qu'il entretient avec l'État et le droit libéral[8]. En ce sens, notre analyse historique des rapports entre l'État et la mutualité, qui a été l'une des premières formes modernes d'associations de personnes, devrait nous permettre de préciser cette analyse.

Nous aborderons, premièrement, la reconnaissance légale de la mutualité en Angleterre et en France dans la première moitié du 19e siècle. Deuxièmement, nous montrerons les énormes difficultés rencontrées par deux sociétés québécoises de secours mutuels pour se faire reconnaître des avantages juridiques minimaux. Finalement, nous verrons comment la transition au libéralisme, en modifiant considérablement les rapports entre l'État et la société civile, va permettre un meilleur développement de l'association. Ce contexte favorable à l'association, conjugué avec le désir chez les classes supérieures d'encourager la prévoyance, explique pourquoi l'État adoptera, en 1850, une loi visant à protéger les sociétés de secours mutuels.

---

[6] Voir, entre autres, Yvan Lamonde, « Les associations au Bas-Canada: de nouveaux marchés aux idées (1840-1867) », Histoire sociale, vol.8, 1975, p.361-370 et « La sociabilité et l'histoire socioculturelle: le cas de Montréal, 1760-1880 », Communications historiques, 1987, p.86-111.

[7] Yvan Lamonde, Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896, Montréal, Fides, 2000, p. 406-432 et 465 et suivantes.

[8] Voir, entre autres, Fecteau, « État et associationnisme... », p. 135-162.

2.1 La reconnaissance légale de la mutualité en Angleterre et en France dans la première moitié du 19e siècle

Avant d'aborder les rapports entre l'État canadien et la mutualité, nous croyons important d'analyser ces mêmes rapports en Angleterre et en France. En effet, puisque les rapports entre l'État et la mutualité n'ont jamais été étudiés au Canada, l'analyse comparative nous permettra de fonder notre étude sur des bases solides. Soulignons au passage que cette histoire des rapports entre l'État et la mutualité n'a pas été faite aux États-Unis, ce qui explique l'absence de ce pays dans notre analyse.

2.1.1 La mutualité anglaise

La mise en place du libéralisme en Angleterre, au contraire de la France, s'est faite dans la longue durée, à partir de réformes ponctuelles des institutions médiévales[9]. Ainsi, la *Magna Carta* (1215) et le *Bill of Rights* (1689) ont permis de contenir très tôt l'arbitraire du pouvoir royal. Quant à elle, la liberté d'association n'a été interdite ni dans le *Common Law*, ni dans le droit statutaire, ce qui explique que le sujet anglais pouvait contracter et s'associer librement, à moins que l'association n'ait des objectifs illicites[10]. Cette liberté de s'associer a permis la fondation de quelques milliers de sociétés de secours mutuels, comprenant quelques centaines de milliers de membres, dans les dernières décennies du 18e siècle. Ainsi, l'État anglais a décidé d'encadrer une situation de fait et d'accorder à ces sociétés une protection juridique dès 1793. Cette protection a eu des effets bénéfiques puisqu'un rapport du Registraire des sociétés de secours mutuels, publié en 1872, mentionnera l'existence de 32000 sociétés et plus de 4 millions de membres[11]. L'Angleterre

---

[9] Philip Corrigan et Derek Sayer, The Great Arch. English State Formation as Cultural Revolution, Oxford, Basil Blackwell, 1985.

[10] Jean-Marie Fecteau, « Les dangers du secret: note sur l'État canadien et les sociétés secrètes au milieu du 19e siècle », Revue canadienne de droit et société, vol. 6, 1991, p.96.

[11] Cité par P.H.J.H. Gosden, The Friendly Societies in England 1815-1875, Manchester, Manchester University Press, 1967 (1961), p.14.

aura alors six fois plus de mutualistes dans les années 1870 que la France pour une population comparable.

Néanmoins, il serait faux de conclure que les associations anglaises se sont développées librement, surtout avant les années 1830. En effet, la reconnaissance juridique de la mutualité s'est faite à un moment où l'État, dans la transition au capitalisme libéral, s'attaquait aux capacités d'organisation des classes populaires. À partir du début du 18e siècle, le Législateur a adopté plusieurs lois qui réprimaient les organisations ouvrières dans différents secteurs de l'industrie: la couture (1720), la laine (1726), la soie, le coton, la futaine et le cuir (1749), de même que dans d'autres industries dont le fer (1749[12]). Ce qui a fait dire à Thompson « qu'il y avait déjà, avant 1790, suffisamment de textes législatifs pour poursuivre pratiquement n'importe quelle activité syndicale: pour conspiration relevant du droit commun, pour rupture de contrat, pour abandon d'un ouvrage inachevé; ou en vertu de la réglementation propre aux différentes industries[13]. » Cette approche sectorielle a été abandonnée à la fin du siècle avec l'adoption en 1799-1800 des *Combinations Acts* qui criminalisaient le fait de s'associer à des fins syndicales. Mais la répression ne touchait pas que les associations ouvrières. En effet, même si rien n'interdisait l'association en général, l'État anglais a adopté certaines mesures d'exception pour assurer l'ordre public. Ainsi, certaines lois interdisaient les serments illicites (1797), les sociétés secrètes ou celles qui sont divisées en sections (1799) et les sociétés de correspondance à vocation politique (1817).

Malgré tout cela, l'État ne réussira pas à freiner le développement de l'associationnisme, notamment dans les milieux populaires. Par exemple, de nombreuses associations ouvrières vont insister sur leur fonction mutualiste pour « cacher » leur fonction syndicale. Le développement des associations ouvrières sera assez important pendant les deux premières décennies du 19e siècle pour que l'État abroge les *Combinations Acts* en 1824[14]. Pour plusieurs « réformateurs », les *Combinations Acts,* au lieu que de freiner

---

[12] Corrigan et Sayer, The Great Arch..., p.98.

[13] E. P. Thompson, La formation de la classe ouvrière anglaise, Paris, Gallimard Le Seuil, 1988 (1963), p.454.

[14] Toutefois, les associations syndicales n'ont toujours pas de protection juridique.

l'associationnisme dans les milieux populaires, auraient donc poussé les ouvriers à s'organiser dans la clandestinité. Francis Place, le principal promoteur de l'abolition des *Combination Acts*, croyait ainsi que ce serait la liberté qui aurait raison, finalement, de l'associationnisme dans les milieux populaires. Dans les années 1820, il croyait ainsi que l'association n'était que le produit d'une époque autoritaire passée:

> Les associations ouvrières cesseront bientôt d'exister. Les hommes ont été unis pendant de longues périodes uniquement par l'oppression des lois; celles-ci abolies, les associations ouvrières perdront la substance qui en faisait le ciment d'un mouvement de masse, et elles éclateront. [...] Quiconque croit que les travailleurs laissés libres d'agir pour eux-mêmes, sans être poussés vers des associations permanentes par l'oppression des lois, continueront à verser de l'argent pour contribuer à des expériences lointaines et douteuses, pour des bénéfices incertains et précaires, ne connaît rien des travailleurs[15].

Toutefois, malgré l'abolition des *Combinations Acts*, les lois concernant les serments, le secret, etc., sont toujours susceptibles d'être utilisées contre les associations populaires. Par exemple, en 1834, des propriétaires terriens de la région du Dorset tentent de freiner l'associationnisme des travailleurs agricoles de leur région. Ils réussissent ainsi à intenter des poursuites contre une société de secours mutuels, la *Friendly Society of Agricultural Labourers*, fondée l'année précédente. Six travailleurs agricoles seront ainsi reconnus coupables d'avoir fondé une association obligeant ses membres à prêter des serments illicites. Ils seront condamnés à un exil de sept ans en Australie, malgré de nombreuses protestations populaires. Les exilés deviendront les « Martyrs de Tolpuddle » dans la mémoire du mouvement ouvrier anglais[16].

Malgré les réformes « libérales » du 17e siècle, la transition au capitalisme libéral ne sera réellement complétée qu'après 1830 en Angleterre. Ainsi, on peut toujours percevoir au tournant du 19e siècle la traditionnelle alliance de classes entre la *gentry* locale et les classes populaires. Selon Gosden, cette alliance de classes, caractéristique de l'Ancien régime, a imprégné les rapports entre l'État et la mutualité jusqu'au milieu des années 1830.

---

[15] Francis Place, cité par Thompson, La formation de la classe ouvrière..., p. 468.

[16] Cet événement est rappelé brièvement par David G. Green et Lawrence G. Cromwell, Mutual Aid or Welfare State. Australia's Friendly Societies, Sydney, George Allen and Unwin, 1984, p.3-4.

À la fin du 18e siècle, des hommes politiques ont ainsi proposé des systèmes de protection sociale obligatoires ou, à tout le moins, fortement paternalistes, qui menaceront pendant un temps l'indépendance des sociétés de secours mutuels. Ces hommes politiques désiraient fonder des sociétés paroissiales qui réuniraient les pauvres et la noblesse locale d'un territoire, court-circuitant ainsi les sociétés regroupées autour d'une solidarité professionnelle. En 1796, William Pitt suggérait ainsi, dans son *Bill for the Better Support and Maintenance of the Poor,* que des sociétés paroissiales obligatoires soient fondées pour recueillir les cotisations des travailleurs en santé et prendre en charge les malades et les vieillards. Si nécessaire, les sociétés devaient être subventionnées à partir des fonds consacrés à l'assistance publique. En 1806, le réformateur Colquhoun proposait que l'État fonde une Banque nationale de dépôts pour soutenir les sociétés paroissiales. Dans ce cas-ci, le système n'aurait pas été obligatoire, mais il aurait accordé un rôle fondamental aux *Overseers of the poor* qui devaient veiller à l'enrôlement des populations concernées. Jerome de Salis publiait, quant à lui, sa *Proposal for Improving the System of Friendly Societies* en 1814. Selon lui, il devrait y avoir un « Bureau d'assurance des pauvres » administré par l'*Overseer of the Poor* dans chaque paroisse. Ce Bureau fonctionnerait comme une société paroissiale et compterait sur la participation de la noblesse locale qui s'y joindrait en tant que membres honoraires. Enfin, Thomas Courtenay, dans un discours à la Chambre des Communes, soulignait que les sociétés de secours mutuels jouaient un rôle si désirable que « leur administration ne devrait pas être laissée aux actions volontaires des individus ; le pauvre devrait plutôt être forcé d'y avoir recours[17]. »

Dans ce contexte, il ne faut pas se surprendre que la loi de 1793, accordant la personnalité juridique aux sociétés de secours mutuels, ait comporté une bonne dose de contrôle... Rappelons qu'avant la loi de 1793, les sociétés de secours mutuels n'étaient pas illégales, mais l'absence d'une protection légale faisait d'elles de simples *partnerships* de volontés individuelles contractantes. Ce faisant, l'association n'avait pas de succession perpétuelle, puisqu'elle ne liait que les signataires du contrat associatif. D'ailleurs, ces derniers devaient porter personnellement la responsabilité des pertes de l'association. De plus, la capacité à imposer et à faire respecter les règlements de l'association n'était valable

[17] Gosden, The Friendly Societies in England..., p.159-161. Il s'agit de notre traduction.

que pour les signataires du contrat, ce qui posait de sérieux problèmes lorsqu'il y avait des mouvements de membres importants (comme c'était généralement le cas dans les sociétés de secours mutuels). Enfin, la capacité d'une association en *partnership* à poursuivre devant les tribunaux était dépendante de l'unanimité des personnes contractantes. Ainsi, advenant la fraude d'un des fondateurs, ce dernier devait donner son accord pour que la société poursuive celui qui avait commis le méfait, c'est-à-dire lui-même... Dans ce contexte, la protection des fonds était impossible. Dès lors, la principale disposition de la loi de 1793 a été d'accorder la personnalité juridique aux sociétés, ce qui permettait à la société de lier ses membres entre eux, de poursuivre et d'être poursuivie et, ainsi, de protéger ses fonds contre les malfaiteurs. Un autre aspect important de la loi était que les membres ne pouvaient désormais être tenus personnellement responsables des pertes et des dettes de la société. Les sociétés étaient finalement exemptées des droits de timbres et pouvaient déposer leurs fonds dans une Banque d'épargne à un taux préférentiel (à partir de 1817).

Ces avantages ont été consentis en échange d'un encadrement étroit des sociétés de secours mutuels par la *gentry* locale. Ainsi, pour profiter de la protection juridique, les sociétés devaient faire approuver les règlements et leurs amendements par la cour des sessions de quartier. À partir de 1819, les tables des cotisations devaient également être approuvées, ce qui impliquait que les autorités judiciaires locales avaient un droit de regard sur l'administration des sociétés. De plus, ces cours de justice avaient le devoir, avant de reconnaître légalement une société, d'évaluer l'utilité de celle-ci, en considérant notamment le nombre de sociétés déjà en opération sur leur territoire. Ces contrôles importants font dire à Gosden que jusqu'aux années 1830, les autorités judiciaires locales sont le relais d'une attitude paternaliste de l'État, encore mal dégagé de ses réflexes d'Ancien régime: « The old idea that the societies should be encouraged so as to lessen the poor rate and to improve the morals of working men and that the local gentry -through the bench- should keep an eye on the societies to keep them out of mischief, both financial and social, all of this can still be seen in 1829[18]. » Conséquemment, si la loi de 1793 a permis d'accorder aux sociétés de secours mutuels une existence légale indépendante de leurs membres, elle ne les a pas libérées complètement de l'arbitraire étatique.

---

[18] Gosden, The Friendly Societies in England..., p.173-178.

L'attitude paternaliste de l'État anglais à l'égard des sociétés de secours mutuels se maintiendra essentiellement jusqu'en 1834. À ce moment, le Législateur adopte une nouvelle loi générale qui abolit les dispositions précédentes concernant l'approbation, par les autorités judiciaires locales, des règles de l'association et de ses tables de primes et de bénéfices. De plus, l'enregistrement des règles d'une association par un représentant de l'État central est désormais une procédure administrative routinière qui accorde la personnalité juridique et libère les sociétés de secours mutuels de la tutelle morale de la *gentry* locale. Les objectifs des sociétés de secours mutuels sont également élargis. Avant 1830, les sociétés étaient limitées à l'entretien d'un fonds devant servir au secours des membres âgés, malades et infirmes et à la veuve et aux orphelins des membres décédés. À partir de 1834, les sociétés sont autorisées à poursuivre « tout autre objectif qui ne soit pas illégal. » Cette loi est complétée par celle de 1846 où le Législateur nomme un fonctionnaire payé par l'État, le *Registrar of Friendly Societies*, qui doit administrer les enregistrements, tenir un registre des sociétés existantes et produire des statistiques sur le mouvement. La libéralisation des rapports entre la mutualité et l'État a également signifié une réduction importante des avantages qui lui étaient accordés, notamment en ce qui concerne le taux d'intérêt préférentiel[19]. À partir du deuxième tiers du 19e siècle, la législation anglaise subit donc une transformation importante: « self-help was to be on a 'purer' basis, individuals were acknowledged as the best judges of their own welfare, and the state's principal duty was seen as the rationalization and improvement of the framework within which individuals would be encouraged and educated to make their own choices[20]... » C'est d'ailleurs cette même conception de la prévoyance libérale qui motivera l'État canadien à adopter la loi de 1850 sur les sociétés de secours mutuels. Mais avant d'en arriver là, voyons comment la mutualité s'est développée dans un contexte tout à fait différent, celui de la France.

---

[19] Barry Supple, « Legislation and Virtue: An Essay on Working Class Self-Help and the State in the Early Nineteenth Century », Neil McKendrick (éd.), Historical Perspectives. Studies in English Thought and Society, London, European Publications, 1974, p. 237.

[20] Supple, « Legislation and Virtue... », p. 230.

2.1.2 La mutualité française

La différence entre la mutualité française et la mutualité anglaise est brutale. Il semble évident que le processus révolutionnaire a entraîné des tensions profondes entre la société civile et l'État, ce qui a rendu plus difficile le développement du phénomène associatif en France. Cette tension est attribuable à la volonté du gouvernement révolutionnaire d'abolir les corporations dont l'existence reposait essentiellement sur les privilèges accordés par l'ordre ancien. Mentionnons que les révolutionnaires de 1789 n'ont pas été les premiers à critiquer les corporations. En 1776, soit quelques années avant la Révolution française, Turgot tentait par exemple de réformer les structures féodales et émettait un édit qui visait à abolir « tous les corps et communautés de marchands et artisans, ainsi que les maîtrises et les jurandes[21]. » Mais quelques mois après l'édit abolissant les corps, alors que Turgot subissait la défaveur du roi, Necker rétablissait les corporations. L'impossibilité de réformer en profondeur l'organisation des corporations nous révèle bien leur importance pour l'Ancien régime. Comme le rappelle Castel, dans l'Ancien régime:

> l'idiome corporatiste commande ainsi l'accès à ce que l'on pourrait appeler la citoyenneté sociale, le fait d'occuper une place reconnue dans le système des interdépendances hiérarchiques qui constituent l'ordre communautaire. [...] Les régulations du travail sont rattachées à travers une série complexe d'emboîtements au sommet de la pyramide sociale. Y toucher, c'est ébranler l'ensemble de l'édifice[22].

C'est pourquoi le renversement de l'Ancien régime en 1789 rendra l'existence des corporations, étroitement associées à l'Ancien régime, impossible. Dès 1791, deux lois révolutionnaires qui s'attaquaient aux corporations auront une importance fondamentale dans l'histoire de l'association en France. D'abord, la Loi D'Allarde sur la liberté du commerce abolira les corporations en proclamant « qu'il sera libre à toute personne de faire tel négoce,

---

[21] Cité par Bernard Gibaud, Révolution et droit d'association. Au conflit de deux libertés, Paris, Mutualité française, p. 32.

[22] Robert Castel, La métamorphose de la questions sociale. Chronique du salariat, Paris, Gallimard, 1995, p.209-210.

ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouverait bon[23]. » Ensuite, la Loi Le Chapelier niera formellement le droit d'association aux ouvriers et entrepreneurs d'un même secteur de l'économie. L'article 2 est connu: « Les citoyens d'un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers d'un art quelconque, ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble se nommer ni président, ni secrétaire, ni syndic, tenir des registres, prendre arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. » C'est plus que la corporation qui était visée, c'était « l'esprit de corporation »: « Il n'y a plus de corporation dans l'État; il n'y a plus que l'intérêt de chaque individu et l'intérêt général. Il n'est permis à personne d'inspirer aux citoyens un intérêt intermédiaire, de les séparer de la chose publique par esprit de corporation[24]. »

Pendant un court moment, le gouvernement révolutionnaire a cru possible de réprimer « l'esprit de corporation » tout en favorisant l'éclosion d'associations volontaires. Ainsi, en 1790, la liberté d'association était reconnue par le gouvernement révolutionnaire qui affirmait que « les citoyens ont le droit de former entre eux des sociétés libres, à la charge d'observer les lois qui régissent tous les citoyens. » De même, les constitutions de 1791 et de 1793 accordaient aux citoyens le droit de se réunir et de s'associer librement. En 1793, sous le gouvernement jacobin, on décrétait que de lourdes peines seraient imposées à toute autorité qui tenterait de dissoudre les sociétés populaires ou d'empêcher la tenue de leurs réunions. Toutefois, la constitution de l'an III a freiné significativement ce mouvement associationniste en interdisant aux « sociétés particulières, s'occupant de questions politiques, de correspondre avec une autre, de s'affilier à elle, de tenir des séances publiques composées de sociétaires et d'assistants distingués les uns des autres, [...] de faire porter à ses membres aucun signe extérieur de leur association[25]. » Ainsi, Agulhon affirme que la vie associative atteint son « degré zéro » dès la République de l'an III[26]. En fait, cette attitude répressive de l'État, qui se

---

[23] Gibaud, Révolution et droit d'association..., p. 56.

[24] Les citations de Le Chapelier sont tirées de Gibaud, Révolution et droit d'association..., p. 79 et suivantes.

[25] Cité dans « Association », L'encyclopédie Larousse du XIXe siècle, p.797 et suivantes.

[26] Maurice Agulhon, « L'histoire sociale et les associations », La revue de l'économie sociale, no. 14, avril 1988, p.38.

méfiait du pouvoir perturbateur de l'association, perdurera pendant la plus grande partie du 19e siècle, peu importe les régimes en place. Ainsi, la réforme du code pénal en 1810 interdira les associations non autorisées de plus de vingt personnes. En 1834, ces dispositions seront amendées pour toucher les associations qui, afin de se conformer au code de 1810, s'étaient fractionnées en sections de moins de 20 personnes ou tenaient des assemblées à des « jours non marqués. » La révolution de 1848 permettra le retrait temporaire de l'ensemble de ces dispositions du code pénal et une nouvelle affirmation de la liberté de réunion et d'association. En 1852, avec la mise en place du Second Empire, la loi de 1848 sera toutefois abrogée et les vieilles dispositions du code pénal napoléonien seront remises en force[27]. Il faudra attendre jusqu'en 1901 avant que ne soit positivement reconnu le droit d'association...

Or, pendant la première moitié du 19e siècle, qu'en est-il de ces nouvelles associations ouvrières volontaires désirant secourir leurs membres en cas de besoin ? Nous l'avons dit, « l'esprit de corporation » oblige à une vigilance constante... même à l'extrême gauche. En 1791, le pamphlétaire Prudhomme affirmait par exemple que le motif des secours mutuels

> est louable sans doute, et les dangers auxquels ils [dans ce cas-ci les ouvriers charpentiers] sont chaque jour exposés dans leur état pourraient légitimer cette association, si quelque chose pouvait rendre légitime ce qui est contraire à l'ordre public. Mais nous devons le dire avec vérité: une assemblée où ne peuvent être admis que les hommes qui exercent la même profession, blesse le nouvel ordre des choses; elle porte ombrage à la liberté ; en isolant les citoyens; elle les rend étrangers à la patrie, en leur apprenant à s'occuper d'eux-mêmes ; elle leur fait oublier la chose commune ; en un mot elle tend à perpétrer cet égoïsme, ces esprits de corporation dont on a voulu anéantir jusqu'au nom[28].

Si le secours mutuel fait oublier la chose commune, c'est que la prise en charge des problèmes sociaux relève désormais de la nation, seule instance légitime qui puisse représenter le bien général. C'est pourquoi le gouvernement révolutionnaire supprime le système d'assistance privé, nationalise les hôpitaux et met en place un fonds national de

---

[27] « Association », Encyclopédie Larousse du 19e siècle, p. 798.

[28] Cité par Gibaud, Révolution et droit d'association..., p.69.

secours. Ces actions s'inscrivent plus largement dans un discours politique sur l'assistance aux indigents comme une « dette inviolable et sacrée. » Un droit, donc, que les très pauvres ont à l'égard de la nation qui a le droit, en retour, d'exiger d'eux le travail. Dans la Constitution de 1793, on proclame ainsi le « droit au travail » qui n'est autre, finalement, que le « droit à la subsistance. » Ainsi, la nouvelle société croit rendre la misère gouvernable, c'est-à-dire faire participer le citoyen indigent à la conservation des nouvelles institutions nationales[29]. Toutefois, Castel a bien montré que la contradiction entre le « droit au travail » et l'économie de marché rend inapplicable la mise en place de cette politique sociale révolutionnaire. C'est d'ailleurs à ce moment précis, entre un retour impossible à la charité traditionnelle et un système inapplicable d'assistance nationale, que se développe en France la nouvelle philanthropie bourgeoise[30].

Qu'en est-il plus précisément de la mutualité ? Empruntant à la fois aux associations et aux corporations, les sociétés de secours mutuels mènent une existence semi-clandestine pendant la première moitié du 19e siècle. Elles bénéficient parfois d'une certaine complicité de la part des autorités, complicité due au fait qu'elles prennent en charge certains problèmes sociaux. Mais la surveillance des autorités est constante et on s'assure que les associations ne sont pas des regroupements professionnels[31]. C'est ici que l'on retrouve, selon de nombreux historiens français, l'effet « Le Chapelier », c'est-à-dire la rupture permanente, au sein du mouvement ouvrier, entre les fonctions de résistance (syndicats) et celles de prévoyance (mutualité[32]). Pendant un instant, toutefois, on a cru que la Révolution de 1848 allait réconcilier l'État et l'association. Sous la IIe République, les sociétés de secours mutuels bénéficient pour la première fois d'une protection juridique. Cette protection accorde

---

[29] Voir Giovanni Procacci, Gouverner la misère. La question sociale en France, Paris, Seuil, 1993, p.65 et suivantes. Voir également Castel, La métamorphose de la question sociale..., p.294 et suivantes.

[30] Catherine Duprat, Usage et pratiques de la philanthropie : Pauvreté, action sociale et lien social, à Paris, au cours du premier XIXe siècle, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1997 et Procacci, Gouverner la misère....

[31] André Gueslin, L'invention de l'économie sociale..., p. 118 et suivantes. Voir également Michel Dreyfus, Liberté, Égalité, Mutualité. Mutualité et syndicalisme, 1852-1967, Paris, Éditions de l'Atelier, 2001, p.29-30.

[32] Gibaud, Révolution et droit d'association..., p.146-149.

la personnalité juridique aux sociétés, ce qui leur permet notamment de recevoir des dons, de poursuivre et d'être poursuivies, etc. Ces sociétés dites « d'utilité publique » sont également exemptes des droits de timbre et d'enregistrement. Les communes doivent leur fournir gratuitement un local, des meubles et des registres. En contrepartie, ces sociétés doivent accepter la présence du maire qui peut présider les assemblées s'il le désire. Enfin, les amendements aux règlements doivent être approuvés au préalable par le gouvernement, les secours chômage sont interdits et certains barèmes de cotisations et de bénéfices sont imposés[33]. On comprend dès lors que la libéralisation de 1850 a certaines limites... De toute façon, cette libéralisation est rapidement interrompue par le coup d'État de 1852 qui donnera naissance au Second Empire de Napoléon III.

Le nouvel empereur instaure alors un régime militaire et s'en prend directement au mouvement associationniste. Dans les principales villes du pays, on poursuit les administrateurs et on ordonne la fermeture des associations. Ce qui fait dire à Gueslin qu'après cette période de « terreur », le « mouvement associationniste est largement démantelé[34]. » La voie est alors libre pour la reconstruction paternaliste de l'ordre social planifiée par Napoléon III. Celui-ci veut alors, en totale opposition avec l'idée anglaise de la prévoyance libérale, faire de la mutualité obligatoire le coeur d'un système de protection sociale autoritaire ayant pour objectif de fidéliser les classes populaires à l'ordre social. Toutefois, le projet est difficilement réalisable. L'une des raisons tient à ce que Napoléon III doit composer avec les catholiques sociaux qui s'opposent au projet, notamment parce qu'il laisse trop de place à l'État. Le compromis qui se dégage reprend plusieurs dispositions de la loi de 1850, tout en lui ajoutant une dimension paternaliste voulue par Napoléon III et les catholiques sociaux. Ainsi, on crée une troisième catégorie de sociétés de secours mutuels, les sociétés « approuvées », qui coexistent aux côtés des sociétés « libres[35] » et des quelques sociétés « d'utilité publique » fondées après la loi de 1850.

---

[33] Gueslin, L'invention de l'économie sociale..., p. 169-170.

[34] Gueslin, L'invention de l'économie sociale..., p. 148-149.

[35] C'est-à-dire sans protection juridique.

Ces sociétés approuvées ne sont pas obligatoires, comme l'aurait voulu Napoléon III, mais on leur donne des incitatifs suffisants, croit-on, pour y attirer les classes populaires: privilèges fiscaux, autorisation à placer les fonds à un taux privilégié, droit de posséder des biens immobiliers, utilisation gratuite des locaux de la commune, gratuité des livrets et registres destinés à l'administration. De plus, l'État consacre une somme de 10 millions de francs, provenant de la nationalisation des biens de la famille d'Orléans, qu'il verse en subventions. Ces subventions, de même que les cotisations des membres honoraires, servent en grande partie à financer les caisses de retraite des sociétés. Afin de bénéficier de ces avantages, les sociétés doivent toutefois concéder des pouvoirs très importants à l'État: interdiction de pratiquer les secours-chômage, capacité limitée de recevoir des dons, ouverture à toutes les classes sociales d'une commune, interdiction de détenir des biens, nomination du président par l'État, contrôle des statuts par le Ministère de l'Intérieur et obligation de la présence de membres honoraires afin de créer des « intermédiaires entre le pouvoir et la masse ». On incite d'ailleurs fortement les maires et les curés à créer ces nouvelles sociétés communales approuvées. On met finalement sur pied une « Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels » dont le mandat principal consiste à veiller à l'exécution du décret et à la préparation de « règlements types » devant servir à un grand nombre de sociétés[36].

L'efficacité du décret impérial est spectaculaire. De 1852 à 1869, le nombre de sociétés passe de 2 438 à 6 139, pour atteindre environ 665 000 membres au tournant des années 1870. En ce qui concerne les sociétés « approuvées » par le décret impérial de 1852, elles représentent plus de 71% des sociétés en 1869. La présence des membres honoraires, qui comptent pour 16% de la population mutualiste[37], est importante et sans équivalent en Europe et en Amérique du Nord. Selon Dreyfus, ce sont les curés, les maires, les grands propriétaires, les médecins, les avocats, les notaires, les hommes d'affaires, les industriels qui

---

[36] Gueslin, L'invention de l'économie sociale..., p.170 et suivantes. Patricia Toucas, « Les sociétés approuvées du Second Empire », Michel Dreyfus, Bernard Gibaud et André Gueslin, Démocratie, Solidarité et Mutualité. Autour de la loi de 1898, Paris, Économica et Mutualité française, 1999, p. 14-25.

[37] Gueslin, L'invention de l'économie sociale..., p. 172-173.

prennent le contrôle de ces sociétés mutualistes[38]. La mutualité impériale vient ainsi renforcer « l'effet Le Chapelier » en encourageant une mutualité territoriale, ici communale, pour mieux réprimer les regroupements professionnels et, plus largement, le mouvement ouvrier en formation:

> Organisées souvent jusqu'à cette date [1852] sur une base professionnelle ou interprofessionnelle, les sociétés de secours mutuels deviennent alors un lieu de rencontre entre les diverses classes; par ailleurs elles sont maintenant sous la férule des notables. Auparavant, de nombreuses sociétés de secours mutuels, réunissant des personnes d'une même profession, avaient, dans la filiation du compagnonnage, joué le rôle d'une organisation de défense de ses membres contre les patrons. [...] Désormais, la société approuvée à base territoriale, organisée dans le cadre géographique de la commune, est d'une toute autre nature et remplit des fonctions différentes. Au lieu de rassembler des sociétaires ayant des intérêts communs parce qu'ils exercent un même métier, elle regroupe des représentants de toutes les classes de la société, unies sur la seule base géographique de la commune[39].

Finalement, il faut comprendre toute la différence qui marque l'encadrement légal des sociétés de secours mutuels en France et en Angleterre. Selon Gosden, la loi de 1834 marque une nouvelle période dans les rapports entre les sociétés de secours mutuels et l'État anglais: « This act marked the change from local to central administration and gave the registered societies a good deal more freedom than they had enjoyed hitherto. The movement away from close control by the magistrates may well have been the beginnings of the effect of the spread of ideas of *laisser-faire* in this aspect of public life. Central registration certainly proved to be more systematic and less haphazard than local[40]. » Quelques années plus tard, en France, on emprunte la voie inverse, celle du contrôle, appuyé par l'État central, de l'élite locale sur les sociétés de secours mutuels. C'est ce qu'exprime André Gueslin lorsqu'il affirme que la loi de 1852 du Second Empire a « fortifié le mouvement mutualiste, mais sous une forme très peu démocratique quoique décentralisée[41]. » Au moment où la mutualité devient une question administrative relativement « neutre » en Angleterre, encadrée

---

[38] Michel Dreyfus, La mutualité. Une histoire maintenant accessible, Paris, Mutualité française, 1988, p.24.

[39] Dreyfus, Liberté, Égalité, Mutualité..., p.43.

[40] Gosden, The Friendly Societies in England..., p. 179.

[41] Gueslin, L'invention de l'économie sociale..., p. 175.

par un droit libéral réconcilié avec l'association, on assiste au contraire en France à une re-politisation de la mutualité qui devient le relais officiel de la politique conservatrice du pouvoir impérial. Au milieu du 19e siècle, cette différence considérable dans l'encadrement de la mutualité débouche sur des conceptions opposées en ce qui concerne la gestion des problèmes sociaux. Alors qu'en Angleterre la question sociale semble avoir trouvé dans la prévoyance libérale sa solution ultime, la mutualité française devient le lieu d'une politique paternaliste de protection sociale. À partir de ces deux cas nationaux, comment comprendre les rapports entre l'État et la mutualité au Canada jusqu'à l'adoption de la loi sur les sociétés de secours mutuels en 1850 ?

2.2 Mutualité et droit d'association au Bas-Canada (1791-1840)

L'association est un phénomène marginal en Nouvelle-France. Pour des raisons encore obscures, les corporations d'Ancien régime n'ont jamais été implantées en Nouvelle France, bien qu'on ait envisagé d'établir des jurandes dans les années 1670 et 1740[42]. Seules quelques confréries vont être tolérées par l'État, mais celles-ci ont apparemment peu d'importance. À cet égard, la Conquête n'a pas changé grand-chose à la place marginale de l'association dans la société canadienne-française. Si on considère la crainte de Londres, des marchands anglais et des seigneurs français de voir la colonie aux prises avec des mouvements révolutionnaires républicains, on peut facilement comprendre que le contexte n'ait pas été favorable au développement des associations volontaires. Toutefois, la faiblesse de l'association ne peut être réduite à cela. En effet, il semble bien que la population n'ait pas eu réellement d'intérêt à investir temps et argent dans une association. Ainsi, à l'exception de cafés, de salons et de quelques clubs sportifs tenus par la haute société anglaise, le phénomène associatif a été plutôt marginal jusqu'à la fin des années 1820. Ajoutons que

[42] Peter N. Moogk, « In the Darkness of a Basement... », p. 401 et suivantes. Pour Moogk, l'une des causes majeures de l'absence d'associations est attribuable à la mentalité individualiste des Canadiens français. Selon lui, cette mentalité explique pourquoi les ouvriers canadiens-français ne se sont jamais regroupés en sociétés de secours mutuels au 19e siècle.... Notre thèse vient évidemment contredire cet argument.

parmi les classes populaires, comme nous le verrons, l'association ne suscitera vraiment d'intérêt qu'au tournant des années 1850. Ceci dit, la fondation de deux sociétés de secours mutuels, la première en 1789 et la seconde en 1810, obligera l'État à réfléchir sur le problème politique que pose la reconnaissance juridique de l'association dans la société coloniale de l'époque.

2.2.1 La Société bienveillante de Québec

L'exemple de la Société bienveillante de Québec[43] illustre bien les problèmes rencontrés par les associations de personnes dans la première moitié du 19e siècle. Cette société a été fondée en mai 1789 par une vingtaine de marchands et de petits artisans anglophones qui se réunissaient le premier mercredi du mois dans le Café des marchands de la ville de Québec. Cette société, qui se limitait volontairement à cinquante membres, offrait au moyen de cotisations de 2 shillings et 6 pence par mois, une indemnité de 15 shillings par semaine aux membres malades, estropiés, aveugles ou victimes des infirmités liées au vieillissement. Elle payait également 5 shillings pour les funérailles, lors du décès du membre ou de sa femme. Enfin, elle accordait au moins 10 livres à la veuve et aux orphelins lors du décès du membre[44]. À l'origine, la société acceptait les membres âgés de 21 à 45 ans résidant dans un rayon de quatre milles de la ville de Québec. Elle s'ouvrira progressivement à la population francophone. Ainsi, en 1834, la société comptera 159 membres, dont 115 francophones[45].

En 1795, dans une requête qu'elle faisait à l'assemblée du Bas-Canada, la société tentait de convaincre le Législateur d'adopter une loi générale semblable à la loi anglaise de 1793. La requête donne un bon portrait de la situation juridique précaire des associations au Bas-Canada:

---

[43] La société est également connue par son nom anglophone, la *Quebec Benevolent Society* qui était à l'origine la *Quebec Provident, Benevolent, and Friendly Society*.

[44] Quebec Provident, Benevolent, and Friendly Society, Rules and Regulations, Québec, Herald Printing Office, 1789.

[45] Société bienveillante de Québec, Liste des membres, Québec, Fréchette & Cie, 1834.

> [Les suppliants] ont éprouvé des obstacles continuels, à l'égard de l'augmentation des Membres et du fonds, aussi bien que de la sûreté du capital de la Société, en ce qu'il n'existe aucun moyen légal qui les mette en état de placer ce fonds à intérêt, au nom des officiers du temps d'alors, au compte et pour l'avantage de la Société en général, et de faire des règles et règlements pour leur économie intérieure qui en lient également tous les Membres[46].

Un comité de l'Assemblée législative étudiera la requête et, après une enquête sur les officiers et les livres de l'association, il recommandera l'adoption d'un projet de loi au Conseil législatif :

> Le Comité est d'opinion, que d'après l'utilité évidente de sociétés amiables ou bienveillantes, en pourvoyant pour le soutien des Membres d'icelles, en vieillesse, maladie et infirmité, et de l'expérience du bien qui en résulte dans la Grande Bretagne, ce qui leur a procuré le soutien et la protection du Parlement, il est à souhaiter que la demande des Pétitionnaires soit accordée, en introduisant un Bill pour être passé en Loi, accordant à ces sociétés en général les moyens légaux de pouvoir mettre leurs fonds en sûreté pour les effets auxquels il est approprié, et de faire les règlements nécessaires pour leur conduite interne et le gouvernement de leurs intérêts, sur des principes semblables à ceux établis pour les Sociétés amiables dans la Grande Bretagne par les Actes du Parlement Britannique les faisant varier toutefois, suivant que les circonstances locales et de la Province pourront le requérir[47].

Pourtant, la loi générale ne sera jamais été adoptée. En 1807, la société a fait une nouvelle requête qui affirmait qu'elle avait maintenant un fonds de 1800 livres, et qu'elle était « prête à devenir un établissement permanent et respectable[48]. » Le jeu politique entourant ce projet de loi illustrera bien la méfiance des pouvoirs publics pour l'association. Dans ce projet de loi, l'Assemblée législative, reprenant la logique paternaliste identifiée par Gosden, inclura les dispositions de la loi anglaise qui obligeaient les sociétés de secours mutuels à faire approuver leurs règlements par les pouvoirs judiciaires locaux (les juges de paix). Cette proposition sera amendée par le Conseil législatif qui, se méfiant peut-être des instances juridiques de proximité, proposera plutôt que les règlements soient approuvés par

---

[46] Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, 1795, p. 241-242.

[47] Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, 1795-1796, p. 314.

[48] Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, 1807, p. 141.

la Cour du Banc du Roi du District de Québec. Ainsi, les deux chambres s'opposeront sur la pertinence de telle ou telle instance juridique, mais s'accorderont tout de même sur le principe d'un encadrement serré de l'association. Mais l'accord le plus intéressant, entre les deux chambres, sera sans doute celui concernant l'amendement proposé par le Conseil législatif qui donnait au Gouverneur, au Lieutenant Gouverneur ou à tout représentant autorisé du pouvoir exécutif, un pouvoir discrétionnaire de dissolution de la corporation[49]. Cet amendement sera adopté par la Chambre basse, sans grande discussion semble-t-il. Cela montre bien que, pour les deux chambres, le statut de corporation n'est qu'un simple privilège accordé par l'État et donc révocable à tout moment. Rien donc, que ce soit à l'Assemblée législative ou au Conseil législatif, qui puisse faire penser à une certaine « libéralisation » du droit corporatif. En fait, parmi les 44 amendements proposés par le Conseil législatif, le seul amendement contesté concerne les privilèges accordés pour la sécurité des fonds de la société... La réponse de la Chambre basse est plutôt claire:

> L'Assemblée n'acquiesce point au 32e[50] amendement [...]:
>
> 1. Parce qu'il répugne au système général des Lois du pays.
>
> 2. Parce que l'utilité de cette Société n'est pas générale, et qu'il ne paroit pas que les avantages qui peuvent en résulter à ceux qu'elle concerne rendent nécessaire ni convenable d'abroger en sa faveur les hypothèques tacites et les privilèges que les lois de ce pays accordent avec beaucoup de sagesse, de justice et d'équité en certains cas, pour la protection de plusieurs, et en d'autres pour l'avantage public.
>
> 3. Parce que la Société ayant le choix de ses officiers, et devant exiger des cautions suffisantes pour la sûreté, ne peut courir aucun risque, et que d'ailleurs elle pourra, comme tout autre créancier, prendre des hypothèques sur les biens de ces mêmes officiers, et sur ceux de leurs cautions[51].

---

[49] Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, 1807, p.469.

[50] Dans la version anglaise, on mentionne plutôt le 40e amendement. Plus loin, on fait référence en français au 39e amendement...

[51] Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, 1807, p. 479-481. En ce qui concerne les placements de la société, celle-ci est dans l'obligation d'exiger, en tant que créditeurs, des hypothèques d'une valeur égale ou supérieure à la valeur des placements ou des prêts. De plus, l'argent confié aux officiers de l'association devra être garanti par des hypothèques contractées par ces derniers au nom de l'association. Cela implique donc que les officiers doivent être propriétaires et être assez riches pour se permettre d'hypothéquer une partie ou la totalité de leurs bien au profit de l'association... Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, 1807, p.463-465.

Sans surprise, le Conseil législatif a donné son accord à cette limitation supplémentaire des pouvoirs de l'association. Ce qui a permis d'adopter le projet de loi en 1807, soit plus de douze années après la première demande[52]. La loi contenait les privilèges suivants: droit de s'assembler, de faire et d'amender des règlements, de nommer des officiers, d'imposer des amendes, de faire des dépôts, de recevoir des dons, de poursuivre ses officiers et débiteurs, d'obtenir les services juridiques gratuits impliqués par l'acte (enregistrement, poursuites, etc.). Quant aux obligations de la société, elles étaient nombreuses et extrêmement contraignantes: tenir des archives, limitation des amendes à 5 livres, remise des revenus provenant des amendes à l'État[53], annonce des propositions d'amendements dans la Gazette de Québec, accord des quatre cinquième des membres pour toute modification aux règlements, bénévolat des officiers, obligation d'exiger des cautions aux officiers, approbation de la cour pour la dissolution de la société. Mais les deux contraintes les plus importantes étaient le pouvoir unilatéral de la Cour du Banc du Roi de modifier les règles de la société et le droit, unilatéral également, du Gouverneur de dissoudre la corporation. Ces contraintes extraordinaires illustrent bien la précarité du droit d'association au Bas-Canada.

---

[52] Statuts provinciaux du Bas-Canada, 47 Geo. III (1807), c.17.

[53] La loi ne fait que mentionner que les amendes doivent être déposées entre les mains du Receveur général. Toutefois, en 1830, lors de l'adoption d'une autre loi particulière concernant une société de secours mutuels, la formulation est plus claire: « ...et toutes et telles amendes, quand et comme elles seront prélevées et reçues, seront versées entre les mains du Receveur Général de Sa Majesté, et demeureront à la disposition future du Parlement Provincial pour les usages publics de la Province.... » Statuts provinciaux du Bas-Canada, Geo. IV (1830), chap. 49.

2.2.2 La Société amicale de Québec

Cinq années plus tard, une nouvelle société de secours mutuels, la Société amicale de Québec[54], demandera elle-aussi le statut de corporation. Cette société fut fondée en 1810 à l'instigation d'artisans qui voulaient « contribuer à leur soulagement et à leur protection mutuelle dans les cas de maladie, de vieillesse et d'infirmité et autres accidents, auxquels ils sont exposés par leur état[55]. » En fait, leurs règlements furent copiés sur ceux de la Société bienveillante, à quelques détails près. En 1812, la société compta 146 membres, dont une majorité de Canadiens français, et avait accumulé un fonds de 300 livres. Les membres jugeront alors qu'il était temps, selon le précédent créé par la Société bienveillante de Québec, de réclamer la protection juridique de l'État[56]. Ils souligneront alors que la société avait besoin d'une protection légale pour se protéger contre la fraude et de lier les membres entre eux. Encore ici, le processus d'incorporation sera très laborieux. Il durera dix-huit ans...

La requête de la société tombait mal... En effet, l'Assemblée législative et le Conseil législatif se livraient une lutte politique depuis plusieurs années sur la question de l'autonomie de la colonie. Cette lutte atteignait justement son paroxysme en 1812, au moment où la colonie était en guerre contre la République américaine. Dans ce contexte, le Conseil législatif proposera un amendement important et, pour tout dire, surprenant. Selon cet amendement, la société devait informer la cour de justice, six jours avant la tenue d'une assemblée, du lieu et de l'heure de celle-ci. Cet amendement ne concernait donc pas le statut de corporation lui-même, mais la simple liberté de se réunir. En effet, l'information donnée à la cour devait permettre aux Juges de paix d'assister aux assemblées et, éventuellement, d'ordonner la dispersion des membres. L'amendement mérite d'être cité au long:

---

[54] La société amicale de Québec (*Quebec Friendly Society)* était à l'origine la Société mécanique, bienveillante et amicale de Québec (*Quebec Mechanic, Benevolent and Friendly Society* Entre temps, elle s'est également appelée la Société Bienveillante des artisans de Québec.

[55] Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, 1812, p. 237.

[56] Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, 1812, p. 237-239.

> Clause A. - Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que tout et chaque Juge de Paix ou Juges de Paix, Shérif et Sous-Shérif, est et sont par le présent autorisés et ont pouvoir de se transporter dans le lieu ou aucune telle Assemblée de la dite Société sera tenue et devra se tenir, ou dans aucune partie d'icelle, et si aucune matière est proposée ou mise en délibération à telle Assemblée, autre que des matières relatives à la dite Société et autorisées par cet Acte, il sera et pourra être loisible à tel Juge de Paix [etc.], s'ils le jugent à propos, de requérir et commander, par Proclamation, à toutes personnes y assemblées de se disperser, et si aucune personne, au nombre de douze au plus, après avoir été requises et commandées par Proclamation faite au nom de sa Majesté [...] de se disperser et se retirer paisiblement dans leurs demeures [sic] ou aller vaquer à leurs affaires légales, restent assemblées [...] alors toutes personnes qui resteront ainsi assemblées au nombre de douze ou plus, après tel ordre ou réquisition par Proclamation, seront prises et considérées être coupables d'un *misdemeanor*, et seront punies comme telles...[57]

En réponse, la Chambre basse exposera les quatre raisons qui l'incitaient à s'opposer à cet amendement. Elle opposera alors la logique du droit à l'arbitraire de l'État:

> 1. Parce que les dispositions de cette nature, dans une Loi privée et locale, ne paroissent propres qu'à faire naître sur ceux qu'elles ont pour objet des soupçons injustes et injurieux.
>
> 2. Parce que les dispositions de cette nature ne pourroient être adoptées que sur les circonstances particulières qui pourroient les rendre nécessaires, et qu'elles ne devroient être introduites que pour détruire un mal déjà existant, ou pour prévenir un danger éminent, dont rien ne donne lieu de soupçonner l'existence.
>
> 3. Parce qu'en supposant même que les circonstances rendissent de semblables dispositions nécessaires, elles ne devroient être adoptées que par une Loi générale calquée sur l'étendue du mal qu'il seroit nécessaire de détruire, ou de prévenir, et ne devroit pas être dirigée seulement contre un classe particulière de Citoyens qui n'ont pas encore fourni aucun sujet de plainte ni donné lieu aux craintes que les amendements semblent avoir pour objet.
>
> 4. Parce que des Lois de cette nature devroient être seulement temporaires et adaptées aux circonstances du moment, qui auroient donné lieu à leur établissement, et devroient par la même raison cesser lorsque les raisons qui leur auroient donné naissance auroient cessé d'exister.

---

[57] Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, 1812, p.557.

Ces différends entre la Chambre basse et le Conseil législatif auront raison de la requête de la Société amicale de Québec. Cinq années plus tard, en 1817, cette dernière soumettra une nouvelle requête au gouvernement. Le projet de loi envoyé au Conseil législatif reprendra l'acte d'incorporation de 1807 concernant la Société bienveillante de Québec. Une différence essentielle toutefois: on y avait soustrait le pouvoir de dissolution du Gouverneur. Sans surprise, le Conseil législatif retournera le projet de loi en exigeant la restauration du pouvoir discrétionnaire de dissolution. De nombreux députés s'opposeront à cet amendement. La raison principale de cette opposition, nous la connaîtrons quelques années plus tard, réside en ce que le pouvoir de dissolution accordé à l'exécutif violerait l'Acte constitutionnel de 1791 en ce qu'il donnerait à l'exécutif un pouvoir d'abroger des lois qui relevait du pouvoir législatif. Selon les opposants, la loi ne pouvait donc être abrogée que par l'instance politique qui l'avait créée, c'est-à-dire le pouvoir législatif[58]. Toutefois, l'opposition ne sera pas suffisante et le projet de loi sera adopté par une seule voie de majorité[59]. Mais avant d'avoir force de loi, le Gouverneur demandera que cette dernière reçoive la sanction royale. Or, phénomène rare dans l'histoire législative du pays, le Roi ne donnera sa sanction qu'après le délai prévu par l'Acte constitutionnel de 1791, c'est-à-dire deux ans après l'adoption de la loi. Ainsi, tout est à recommencer et une nouvelle requête sera déposée en 1820 devant la Chambre basse...

Or, la nouvelle requête est déposée au moment où les rapports entre l'Assemblée et le Conseil s'enveniment de nouveau, après la période d'accalmie relative qui a marqué la fin des années 1810. C'est pourquoi le projet de loi de 1817, adopté de justesse mais n'ayant pas reçu la sanction royale, ouvre en 1820 sur une impasse constitutionnelle profonde. Encore un fois, c'est le pouvoir de dissolution du gouverneur qui est au coeur du conflit. D'une part, l'Assemblée reprend la loi non sanctionnée de 1817, mais en lui enlevant de nouveau le pouvoir de dissolution du gouverneur. D'autre part, se réclamant du compromis de 1817, le Conseil législatif suggère en amendement la restauration de ce pouvoir. Mais contrairement à 1817, la Chambre basse refuse maintenant l'amendement à l'unanimité. Elle revendique la même protection que les sujets anglais:

---

[58] Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, 1820-1821, p. 220-221.

[59] Statuts provinciaux du Bas-Canada, 57 Geo. III (1817), c.39.

> ...il est juste d'observer que les Associations de bienfaisance constituées comme la présente, ont été regardées d'un oeil si favorable par la Législature de la Mère-Patrie, qu'elles sont autorisées sans qu'il soit besoin d'une Loi particulière pour leur donner tous les Pouvoirs, tous les avantages que demande la Société Amicale de Québec à la Législature de son Pays. Le grand nombre d'Associations semblables qui se sont formées en Angleterre, n'ont jamais excité l'inquiétude jalouse du Gouvernement, qui n'a pas le pouvoir de les dissoudre, qui n'a pas été dans la nécessité de demander que la Législature prononçât la dissolution d'aucune d'elles[60].

La réponse du Conseil législatif permet de clarifier un peu plus les enjeux. En plus de s'en remettre au compromis de 1817, le conseil donne deux raisons supplémentaires au pouvoir de dissolution de l'exécutif et vise précisément les associations de personnes:

> Parce que les Institutions sous quelque nom qu'elles puissent être établies, soit comme Corps Politiques ou comme Sociétés, par lesquelles une nombreuse assemblée de personnes peut être réunie, ne devroient pas être rendues permanentes, en première instance, dans un Pays où les effets qu'elles peuvent produire n'ont pas encore été démontrés par l'expérience.
>
> Parce qu'il est expédient et sage, dans toutes telles institutions, soit de les assujettir à une existence limitée ou d'y insérer une Clause donnant le pouvoir de les dissoudre, et l'exercice de tel pouvoir ne peut point être plus sûrement confié qu'au Pouvoir Exécutif de la Province[61].

Le Conseil législatif a beau rappeler que l'Assemblée a déjà accepté, en 1807 et en 1817, le principe du pouvoir de dissolution de l'exécutif, ce qui était acceptable ne l'est visiblement plus. Aucune suite n'est donc donnée au projet de loi, ce qui pousse la Société amicale de Québec à soumettre, sans plus de succès, de nouvelles requêtes lors des sessions suivantes. Lors de la session 1823-1824, l'Assemblée ajoute un argument supplémentaire à son rapport au Conseil législatif:

> La Législature de cette Province a depuis plusieurs années créé différentes Corporations pour des périodes plus ou moins longues, dont quelques-unes, telles que les Banques, ayant à leur disposition des capitaux beaucoup plus considérables que la Société amicale de Québec [...] n'en pourra accumuler pendant cette époque, pourroient, si elles [les Banques] les employoient à

---

[60] Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, 1820-1821, p. 221.

[61] Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, 1820-1821, p. 256.

> d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été formées, nuire aux intérêts généraux de la Société ou par l'établissement de monopoles ou par d'autres combinaisons également nuisibles; mais que la crainte d'un danger possible, quoique peu probable, n'a pas porté la Législature, compétente elle seule à réviser ces Actes [d'incorporation des Banques], à déléguer au Pouvoir exécutif l'autorité de les altérer dans ces cas; et l'Assemblée voit encore moins de raison de le faire par rapport à l'incorporation de la Société amicale de Québec[62].

Cet argument ne prend pas en compte la principale opposition du Conseil législatif qui, comme nous l'avons vu, ne concerne pas les associations de capitaux, mais les associations de personnes. C'est moins ici la crainte des monopoles qui freine les autorités coloniales que les dangers que font courir les associations de personnes dans une société où les rapports sociaux sont extrêmement tendus. C'est pourquoi le Conseil législatif ne se donne même pas la peine de changer sa réponse qui demeure textuellement la même depuis la session de 1820-1821. De nouvelles requêtes sont présentées périodiquement jusqu'à la session de 1829-1830 où le Conseil législatif renonce finalement au pouvoir de dissolution de l'association du pouvoir exécutif. En échange, toutefois, le Conseil réussit à faire adopter une disposition très importante qui limite l'existence de la corporation à vingt ans, soit jusqu'en 1851... C'est donc après deux décennies de haute lutte que la Société amicale de Québec obtiendra finalement une protection légale minimale et, surtout, limitée dans le temps[63]. Mais dans le contexte turbulent des années 1830, cette « concession » du pouvoir public ne permettra pas « d'ouvrir » le système politique canadien à l'association.

2.2.3 Les rébellions et le phénomène associatif

À certains égards, la crise des années 1830 qui mène aux rébellions de 1837-1838 soulève des questions déjà abordées par Tocqueville à peu près au même moment. Car l'un des problèmes centraux qui préoccupe ce dernier à son arrivée aux États-Unis, considérant que l'avènement des « siècles démocratiques » est imminent, est de voir à quelles

---

[62] Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, 1823-1824, p. 181.

[63] Statuts provinciaux du Bas-Canada, 10-11 George IV (1830), c.49.

conditions cette transition peut se faire d'une manière relativement pacifique, en évitant les excès que l'on attribue généralement à la Révolution française. Selon Tocqueville, si les États-Unis présentent une expérience démocratique globalement positive, c'est en grande partie attribuable à la place fondamentale de l'association dans la société américaine, notamment dans la sphère politique[64]. Mais contrairement aux États-Unis, où l'indépendance politique a favorisé la stabilisation des rapports entre l'État et la société civile, le Canada entre dans une période de fortes turbulences où une vague importante d'associations contribue directement au climat d'instabilité politique et mine la souveraineté de l'État. En effet, les tensions des années 1830 sont propices à la mise sur pied de nombreuses associations qui s'affrontent, parfois physiquement, sur la scène politique.

De nombreuses associations voient donc le jour pendant les années 1830. Le contexte politique effervescent de cette décennie est le résultat du blocage institutionnel qui touche toutes les institutions de la colonie. Ce blocage paralyse complètement l'Assemblée à majorité patriote qui, exaspérée, adopte en 1834 92 résolutions d'inspiration républicaine. La victoire massive des patriotes aux élections de 1834 marque le début des préparatifs en vue d'un affrontement de plus en plus inévitable. En 1834, on assiste à la fondation de la société secrète « Aide-toi, le ciel t'aidera », comparée par les Sulpiciens aux anciens clubs révolutionnaires[65]. Cette société participe activement à l'organisation de la fête publique de la Saint-Jean-Baptiste, en juin 1834. Cette fête est l'occasion de proposer une association patriotique nouvelle, qui deviendra la Société Saint-Jean-Baptiste, avec pour objectif d'apporter à tous les coins de la province « la sève précieuse de l'amour de l'indépendance[66]... » En 1837, c'est la ligue des « Fils de la liberté », regroupant des centaines de jeunes apprentis, ouvriers et chômeurs[67], qui propose d'émanciper le Canada « de toute

---

[64] Alexis de Tocqueville, De la démocratie en Amérique (tome 2), Paris, Garnier-Flammarion, 1981, p. 150.

[65] Robert Rumilly, Histoire de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, SSJB, 1975, p. 16. Lamonde, Histoire sociale des idées..., p. 171.

[66] La Minerve, 24 avril 1834. Cité par Lamonde, Histoire sociale des idées..., p. 148.

[67] Stanley B. Ryerson, « Luttes de classes et conflits nationaux », Jean-Paul Bernard éd., Les rébellions de 1837-1838, Montréal, Boréal express, 1983, p.254.

autorité humaine, si ce n'est celle de la démocratie[68]. » Pour atteindre cette fin, les membres de la ligue s'exercent notamment à la carabine... En 1838, ce sont les « Frères chasseurs » qui sont fondés avec des objectifs similaires. Les Irlandais favorables aux idées patriotes fondent quant à eux, en 1834, la *Hibernian Benevolent Society*. Le mouvement associationniste touche également les opposants au parti patriote. Les Irlandais fidèles au pouvoir colonial fondent en 1834 la *St Patrick Society*. L'année suivante, les Anglais, les Écossais et les Allemands fondent respectivement la *St George Society*, la *St Andrew Society* et la *German Society*. Ces sociétés se regroupent rapidement au sein des associations constitutionnelles (*Constitutional Associations*) qui canalisent l'opposition au parti patriote[69]. Parallèlement à ces sociétés, les Tories forment dès 1835 des groupes de volontaires armés: le *British Rifle Corps*, la *Montreal British Legion* et le *Doric Club*[70]. À ces sociétés, il faut ajouter la puissante *Loyal Orange Institution*, présente surtout au Haut-Canada, qui s'en prend à la fois au catholicisme et au libéralisme.

On est donc loin, dans le contexte colonial canadien des années 1830, du rôle pacificateur des associations politiques identifiées par Tocqueville aux États-Unis. En fait, le droit d'association devient lui-même l'objet d'une lutte politique entre les patriotes et la métropole. Ainsi, le parti patriote revendique le droit d'association pour limiter le pouvoir arbitraire de l'État: « Nous considérons, qu'après le privilège qui appartient à chaque individu d'agir pour lui-même, d'après les bases mêmes de la société, celui de joindre toute son énergie à celle de ses concitoyens dans tous les projets qui ont pour but la défense ou l'intérêt mutuel, et par conséquent le droit d'association, est un droit aussi sacré et aussi inaliénable que celui de la liberté personnelle[71]. » Le droit d'association pose dès lors des enjeux politiques qui

---

[68] Cité par Rumilly, Histoire de la Saint-Jean-Baptiste, p. 32.

[69] Elinor Kyte Senior, Les habits rouges et les patriotes, Montréal, VLB éditeur, 1997 (1985), p.29 et suivantes. Voir également Steven Watt, Authoritarianism, Constitutionalism and the Special Council of Lower Canada, 1838-1841, Mémoire de maîtrise (Histoire), McGill, 1997.

[70] Bryan Young et John A. Dickinson, Brève histoire socio-économique du Québec, Sillery, Septentrion, 1995, p.133.

[71] Cité par Jean-Marie Fecteau, « Le pouvoir du nombre: l'idée d'association et la transition à la démocratie au Québec au milieu du 19e siècle », Congrès de l'Association française des historiens des idées politiques, Milan, 14-15-16 novembre 1989. « Adresse des Fils de la Liberté de Montréal aux jeunes gens des colonies de l'Amérique du Nord » (4 octobre 1837), J. Hare, Les patriotes, 1830-1839,

touchent directement à la souveraineté de l'État. À la suite d'une première vague de rébellions qui voit, entre autres, deux sociétés secrètes, les Fils de la Liberté (patriote) et le *Doric Club* (constitutionnaliste) s'affronter violemment, les autorités coloniales déclarent la loi martiale et suspendent la Constitution. Parmi une foule de mesures d'exception qui bouleversent l'administration du droit criminel au Bas-Canada, dont la suspension de l'*habeas corpus* et la mise en place de cours martiales, on interdit les sociétés secrètes et les associations qui pratiquent les serments illégaux. Toutes ces mesures contribuent à briser définitivement le mouvement des patriotes. En un peu plus d'un mois, plus de 750 personnes sont arrêtées dans le seul district de Montréal[72].

Crise sociale généralisée, les rébellions ont montré, entre autres, les problèmes que pose le développement du mouvement associatif dans une société encore ancrée dans des structures d'Ancien régime. Dans ce contexte, les quelques associations charitables qui voient le jour pendant les années 1830, de même que les deux pauvres sociétés de secours mutuels fondées au tournant du 19e siècle, passent évidemment inaperçues. Pourtant, ces associations étaient appelées à un avenir brillant. Pour ce faire, toutefois, il fallait procéder à une réorganisation fondamentale des rapports entre l'État et la société civile[73].

2.3 Mutualité, droit d'association et prévoyance (1840-1850)

Les rébellions ont contribué à faire éclater les institutions d'Ancien régime. Le Conseil spécial qui administrera la province entre 1838 et 1841 entreprendra une série de réformes qui iront dans le sens d'une modernisation profonde des institutions coloniales pré-industrielles, que ce soit dans le domaine de l'économie, du droit, de l'éducation ou de

---

Montréal, Éditions Libération, 1971, p. 104.

[72] Jean-Marie Fecteau, « Mesures d'exception et règle de droit: Les conditions d'application de la loi martiale au Québec lors des rébellions de 1837-1838 », Revue de droit de Mc Gill, vol. 32, no. 3, juillet 1987, p. 465-495.

[73] Jean-Marie Fecteau, La pauvreté, le crime, l'État au Québec, de la fin du XVIIIe siècle à 1840, Montréal, VLB éditeur, 1989, p. 252 et suivantes.

l'assistance. Il trouvera d'ailleurs un appui important auprès d'une jeune bourgeoisie francophone gagnée à l'économie politique et au progrès industriel[74]. À un niveau plus politique, on envisagera de plus en plus une certaine autonomie de la colonie, mais circonscrite à l'intérieur de l'Empire britannique. Ainsi, au moment où se pose la question de la transition à la démocratie libérale, on réfléchira à une nouvelle configuration des rapports entre l'État et la société civile. C'est pourquoi la question de l'association, même si elle a été rarement identifiée par les historiens, sera centrale dans les débats politiques des années 1840-1850 au Canada. L'association apparaîtra alors comme la solution aux tensions ethniques et religieuses qui traversaient la société canadienne et au défi de fonder une vie collective qui puisse soutenir les nouvelles institutions qui accompagneront le processus de démocratisation[75]. C'est ainsi que la réforme des institutions canadiennes, qui mènera à l'adoption du gouvernement responsable en 1848, stimulera considérablement le mouvement associationniste pendant cette période. Se posera alors le problème politique des moyens que devra donner l'État pour encourager le développement des associations sur le territoire canadien. Le problème sera d'autant plus complexe que la société canadienne n'avait qu'une faible tradition associative, tradition que l'expérience des années 1830 avait rendu extrêmement ambiguë. Rien de surprenant, dès lors, à voir le Législateur aborder le problème du droit d'association avec une certaine crainte... Mais en mettant l'accent sur la prévoyance, une idée si cohérente avec la société libérale, la mutualité attirera l'attention de l'État.

2.3.1 Le secret et le secours mutuel dans les années 1840

L'une des manifestations les plus originales de ce « nouveau régime culturel[76] » des années 1840 a été le développement des sociétés secrètes. S'il fallait permettre à la société civile de s'organiser en associations de personnes, cela devait se faire dans un certain ordre si on voulait éviter une crise sociale semblable à celle des années 1830. C'est pourquoi

---

[74] Young, Brève histoire socio-économique du Québec, p.135 et suivantes.

[75] Fecteau, « État et associationnisme... », p.142-143.

[76] Lamonde, Histoire sociale des idées..., p. 406.

le Législateur se méfiait énormément de ces sociétés qui, par une utilisation intensive de rituels, de serments et de secrets, semblaient vouloir transporter des vestiges de l'ancien monde dans le présent. Cette méfiance se doublait, comme le montre Kealey[77], d'une crainte que la culture « plébéienne », et notamment sa propension à la violence, vienne corrompre les nouvelles institutions démocratiques et troubler l'ordre social. Deux associations ont retenu l'attention du Législateur pendant les années 1840: le *Orange Order* et le *Independent Order of Odd Fellows*. Ces deux sociétés se réclamaient d'une idéologie puissante, le fraternalisme, inspirée des corporations médiévales et de la culture maçonnique. Mais contrairement aux franc-maçons, qui étaient bien implantés parmi l'élite du pays, ces ordres fraternels étaient beaucoup plus accessibles aux masses.

Mary Ann Clawson a déjà remarqué que le fraternalisme est une « forme » sociale qui est susceptible d'accueillir une foule d'idéologies[78]. Mais il faut bien comprendre tout l'univers qui sépare le fraternalisme des orangistes et celui des *odd fellows*... L'Ordre orangiste est une société secrète protestante fondée en Irlande du Nord à la fin du 18e siècle. L'immigration massive d'Irlandais à partir des années 1830 a permis le développement spectaculaire de l'Ordre au Canada. Dès le milieu des années 1830, l'Ordre compterait plus de 10 000 membres en Ontario[79]. Il s'agit d'une société extrêmement combative, loyaliste, antilibérale et anticatholique, qui a été impliquée dans une trentaine d'émeutes entre 1839 et 1865 à Toronto[80]. Selon Kealey, l'Ordre est une « machine politique » qui repose sur une alliance de classes entre la vieille bourgeoisie du *Family Compact* et les classes populaires irlandaises. Impliqué dans un système de patronage complexe, qui va du contrôle des permis

---

[77] Greg Kealey, « Orangemen and the Corporation: The Politics of Class in Toronto during the Union of Canadas », Greg Kealey (éd.), Workers and Canadian History, Montréal, McGill-Queens University Press, 1995.

[78] Mary Ann Clawson, Constructing Brotherhood: Class, Gender, and Fraternalism, Princeton, Princeton University Press, 1989, p. 5.

[79] En plus du texte de Kealey, voir H. Senior, « The Genesis of Canadian Orangeism », J.K. Johnson (éd.), Historical Essays on Upper Canada, Toronto, Toronto University Press, 1975 et Cecil J. Houston et William J. Smyth, The Sash Canada Whore: A Historical Geography of the Orange Order in Canada, Toronto, University of Toronto Press, 1980.

[80] Ce à quoi il faut ajouter l'émeute qui mènera à l'incendie de l'Assemblée législative à Montréal en 1849...

de débits de boisson à celui des corps de police et de pompiers, l'Ordre participe activement à l'élection de nombreux députés *tories* à l'Assemblée législative et, surtout, au Conseil municipal de Toronto. L'alliance politique entre la vieille bourgeoisie « patricienne » et l'Ordre orangiste va évidemment susciter de nombreuses critiques chez la bourgeoisie libérale montante. On peut ainsi expliquer, en partie du moins, l'acharnement avec lequel les réformistes libéraux tenteront d'interdire l'Ordre ou, à tout le moins, de réduire son influence politique. Parmi un certain nombre de mesures, mentionnons trois lois qui ont été adoptées afin d'interdire les processions de parti[81], encadrer les assemblées publiques[82] et freiner le développement des sociétés secrètes[83]. Malgré l'adoption de ces lois qui visent directement l'Ordre orangiste, il faut attendre le tournant des années 1850 avant que son influence s'amenuise au niveau national. À Toronto, où l'ordre est plus fortement implanté, il faudra attendre la fin des années 1850. Selon Kealey, cela s'explique par le fait qu'après le déclin du *Family Compact* et l'obtention du gouvernement responsable, les manifestations publiques « plébéiennes » deviennent un « embarras anachronique » pour le parti conservateur en voie de libéralisation[84]. Dans le nouvel ordre politique libéral, l'Ordre orangiste doit donc renoncer à ses anciennes prétentions politiques, ce qui semble être confirmé par le regroupement de ses activités autour du secours mutuel, perceptible au tournant des années 1860[85].

La désapprobation du nouveau régime politique à l'égard de l'Ordre orangiste est attribuable, outre les manifestations publiques « plébéiennes », à la nature « extra-judiciaire » des serments qu'il pratiquait. En effet, la logique du serment secret repose, aux yeux des libéraux, sur le principe d'une mise à l'écart, c'est-à-dire la volonté de créer un espace où les autorités sociales légitimes sont privées de leur efficacité. On comprend que, dans le contexte où la mise en place du droit libéral est encore en chantier, le Législateur se

---

[81] Statuts de la Province du Canada, 7 Vict. (1843), chap. 6.

[82] Statuts de la Province du Canada, 7 Vict. (1843), chap. 7.

[83] La loi a été adoptée, mais elle a ensuite été réservée par le gouverneur pour être sanctionnée par Sa Majesté. Or, celle-ci a refusé de donner son aval à la loi. Jean-Marie Fecteau, « Les dangers du secret... », p. 101-102.

[84] Kealey, « Orangemen and the Corporation... », p. 182.

[85] Bryan Palmer, « Les sociétés mutualistes au Canada (1850-1950) », Mutualité de tous les pays, Michel Dreyfus et Bernard Gibaud (sous la dir.), Paris, Mutualité Française, 1995, p. 102.

sente directement concerné par le développement des sociétés secrètes. À cet égard, l'histoire de la plus importante société de secours mutuels de l'histoire anglaise, le *Independent Order of Odd Fellows*, est intéressante. Fondé en 1810 en Angleterre, l'Ordre a suivi les émigrants britanniques vers les États-Unis, en 1819, et le Canada-Uni, au tournant des années 1840[86]. L'Ordre se présente alors comme une société de secours mutuels ouverte à tous les groupes ethniques et où discussions politiques ou religieuses sont interdites. En 1847, la société compte 2 233 membres au Canada-Uni, dont environ la moitié appartiennent aux 8 loges établies sur le territoire de la future province de Québec. Au début des années 1840, aux yeux du législateur, l'Ordre est associé aux Orangistes parce qu'il repose, comme ce dernier, sur le principe du secret. Ainsi, lors des débats de 1843 sur l'adoption de la loi visant la restriction des sociétés secrètes, l'Ordre envoie une pétition à l'Assemblée pour être exempté des dispositions de la loi, mais sans succès[87]. Trois ans plus tard, un projet de loi est présenté devant l'Assemblée pour que le statut de corporation soit accordé à la société ainsi qu'à ses « loges » pour lui permettre de poursuivre ses objectifs d'entraide mutuelle. Mais, encore une fois, la tentative de la société est un échec[88].

Si l'on en croit la revue des *Odd Fellows*, publiée à partir de janvier 1846, le projet de loi n'a rencontré qu'une seule opposition, celle du député libéral Cauchon qui, tout en reconnaissant la grandeur des motifs « philanthropiques » de l'ordre, ne voulait pas accorder de privilèges à une société dont la constitution et les activités étaient tenues dans le secret[89]. De son côté, l'Ordre tentait de se démarquer des orangistes en insistant sur la nature apolitique de la société:

---

[86] Independent Order of Odd Fellows, Grand Lodge of Ontario, History of Odd-Fellowship in Canada under the Old Regime, Brantford, Expositor Steam Printing House, 1879, p. 2-3.

[87] Debates of the Legislative Assembly of United Canada, 1843, p. 392.

[88] Debates of the Legislative Assembly of United Canada , 1846, p. 589-590, 968, 1098, 1411.

[89] The Odd Fellows' Record, vol. 1, no. 4, avril 1846, p. 57. Dans les débats, l'opinion de Cauchon est rapportée ainsi: « He knew nothing about the society and did not want to know anything; he believed however that it was a secret association, and he was averse to such societies. Il trouvait ridicule d'incorporer une société dont on ignorait complètement la constitution et les règlements. Il voulait bien croire que tous ses membres étaient des hommes irréprochables, il n'avait même aucun mauvais soupçon contre les Orangistes qu'il croyait tous y compris même leur chef, intacts de corps et d'esprit, mais il tenait à ce que la chambre se refusât de légiférer au sujet de toute société secrète. » Debates of the Legislative Assembly of United Canada , 1846, p. 589.

> « Our Order is no political association. We are united by no political bond. We give no political pledge. We entertain no desire for political power [...] To the strong ground assumed by the opponents of secret associations - the extra-judicial character of their obligations - I declare ours requires no fealty which compromises the high and exalted duty we owe our country [...] We owe a duty to our God, our country, and our families, *paramount* to any by which we are bound to the Order. We exercise to each other the fraternal feelings of friends and associates; not that blind and treasonable adhesion, which would seclude society at large from participation on our affections. We sustain our brethren under oppressive persecution, not from the high requirements of legal justice. We are an association, not superior to, and independent of, but subservient to, the established laws of the land[90]. »

L'Église catholique n'a pas peu contribué à cette « psychose » du secret. En 1738, Clément XII condamnait déjà officiellement les franc-maçons. Progressivement, la condamnation s'était étendue à toutes les sociétés secrètes. En 1846, Mgr Bourget y allait de son propre mandement. Il s'en prenait ainsi aux serments pratiqués par ces sociétés, « ...comme s'il était permis à quelqu'un, sous prétexte d'une promesse ou d'un serment quelconque, de s'exempter, lorsqu'il est interrogé par une autorité légitime, de l'obligation de révéler tout ce qu'on lui demande, pour connaître si l'on ne machine pas dans ces assemblées quelque chose contre les Constitutions et les Lois de la Religion et de l'État[91]. » Même si le mandement ne faisait référence à aucune société en particulier, le *Independent Order of Odd Fellows* était convaincu d'être la seule société directement visée par Mgr Bourget. Cela s'expliquerait par le grand intérêt qu'aurait suscité l'Ordre auprès des Canadiens français, dont un « grand nombre » s'y seraient joints[92]. L'année suivante, Réal Angers faisait un discours en français lors du premier anniversaire de la *Mercantile Lodge* de Québec. Dans ce discours, il tentait de démontrer que les *Odd Fellows* n'étaient pas une société secrète, au sens où l'entendait Bourget, puisque qu'ils n'exigeaient aucun serment et que ses règlements, ses

---

[90] The Odd Fellows' Record, vol. 1, no. 4, mai 1846, p. 76-77.

[91] Cité par Jean-Marie Fecteau, « Les dangers du secret... », p. 15.

[92] The Odd Fellows' Record, vol. 1, no. 8, août 1846, p. 126-127.

officiers et ses membres étaient connus du public[93]. Malgré ce discours, il semble que les catholiques se sont mis, après le mandement, à déserter l'ordre[94].

Même si l'Église ne semblait pas faire la distinction entre les Orangistes et les *Odd Fellows*, on peut tout de même mesurer toute la différence qui séparait ces deux sociétés « secrètes. » En effet, alors que le « secret » de l'Ordre orangiste relevait d'une logique profondément politique fondée sur la lutte séculaire entre les religions, les *Odd Fellows* utilisaient le secret pour s'isoler d'un monde corrompu où régnaient, justement, les divisions « artificielles » fondées sur l'ethnie, la religion, la politique, la richesse, etc. Plus important, le secret était, ici, indissociable de l'objectif principal de l'ordre, le secours mutuel:

> « The object of our Institution is to band together for mutual relief and support, without distinction of race, opinion, or religion. Its secrecy and the exercise of the ballot box, are intended to secure these objects to worthy individuals. This end, it may be, is not always attained; some must undoubtedly be admitted to our ranks, who afterwards prove themselves unworthy of our confidence, and others are rejected, whose virtues should entitle them to join hands with us around the watch fire of Odd Fellowship. Men's prejudices and passions cannot always be restrained - the secrecy of the ballot box should be inviolable, and being the only efficient means of protection, its inconveniences are submitted to. [...] The ceremony of initiation is intended to impress the minds of the uninformed and uninitiated with the solemnity of the obligations they have assumed, and the secrets imparted are for the purpose of confining the benefits secured by our constitution, to Odd Fellows alone. These benefits are not a charity, but a RIGHT, to which all members in good standing are entitled...[95] »

Mettant de l'avant les secours mutuels qu'il procurait à ses membres, le *Independent Order of Odd Fellows* réussira à convaincre le Législateur qu'il n'était pas une société secrète comme l'était, par exemple, l'Ordre orangiste. L'Ordre présentera une nouvelle demande d'incorporation en 1849, mais le Législateur la refuse sous prétexte qu'une loi générale d'incorporation sera présentée par le gouvernement en 1850. Le même argument sera offert à l'Ordre des *Rechabites*, une société similaire aux *Odd Fellows*[96].

---

[93] The Odd Fellows' Record, vol. 2, no. 5, mai 1847, p. 106-108.

[94] Independent Order of Odd Fellows, History of Odd-Fellowship in Canada..., p.73-74.

[95] The Odd Fellows' Record, vol. 1, no. 1, janvier 1846, p. 13.

[96] Debates of the Legislative Assembly of United Canada , 1849, p. 1043.

2.3.2 « Encourager l'association à des fins charitables, philanthropiques et de prévoyance »: l'adoption de la loi générale de 1850

Alors que se développe, dès le début des années 1840, une « mystique de l'association[97] », la question de l'incorporation préoccupe les pouvoirs politiques. En plein coeur du processus de transition au capitalisme libéral, le Législateur est déchiré quant aux incitatifs que l'État doit mettre en place pour encourager la société civile à s'organiser en association. En effet, celui-ci a une attitude ambiguë à l'égard du régime des lois particulières étroitement associé, comme nous l'avons vu, aux privilèges de l'ordre ancien. Mais l'État ne peut pas, non plus, ignorer les demandes de plus en plus pressantes pour un encadrement des diverses formes associatives qui dépasse la simple protection procurée par le droit commun. L'une des solutions privilégiées, qui rencontre toutefois énormément d'oppositions, est l'adoption de lois générales, à l'instar de l'Angleterre et des États-Unis. Fecteau présente le phénomène ainsi :

> S'enclenche [alors] un processus d'expansion sans précédent de la forme corporative. En parallèle à l'accroissement des incorporations particulières, les États occidentaux adoptent une série de lois-cadres mettant en place des procédures générales et uniformes d'incorporation selon les différents types d'association. Ce moment est crucial dans l'histoire des rapports entre associations et État: celui-ci renonce, de fait, à exercer sa discrétion dans l'octroi des avantages corporatifs. Il se contente d'établir des règles générales qui serviront de paramètre au libre développement de la forme associative. Dorénavant, la reconnaissance des divers collectifs organisés se banalise en procédure administrative d'enregistrement. [...] Pour sa part, l'incorporation particulière demeure un recours accessible dans les cas spéciaux...[98]

C'est dans ce contexte que le problème de l'adoption d'une loi générale pour l'incorporation des sociétés de secours mutuels réapparaît, cinquante années après la présentation du premier projet de loi, en 1843[99]. Ce projet est rapidement abandonné, toutefois, au moment où le Législateur s'inquiète fortement du rôle déstabilisateur des sociétés secrètes pour l'ordre social. Cette question réapparaît en 1849, mais cette fois-ci à

---

[97] Fecteau, « État et associationnisme... », p. 141.

[98] Fecteau, « État et associationnisme... », p. 151-152.

[99] Debates of the Legislative Assembly of Canada, 1843, p.975. C'est le député Hale qui présente le projet de loi.

l'intérieur d'un projet de loi plus large visant l'incorporation des sociétés charitables, philanthropiques et de prévoyance. Le projet est encore une fois abandonné, vraisemblablement à cause de l'incendie qui détruit le Parlement à ce moment. L'année suivante est adoptée la loi générale pour « incorporer certaines associations charitables, philanthropiques et de prévoyance. » Malgré son titre qui donne l'impression d'une loi qui s'adresse à une panoplie d'associations, la loi ne vise que les sociétés de secours mutuels, c'est-à-dire des associations de membres se secourant mutuellement pour se protéger de la maladie, de l'infortune et de la mort.

Malheureusement, on sait peu de chose sur le contexte d'adoption de cette loi. Toutefois, les débats entourant un projet de loi similaire, en 1852, nous éclairent un peu. Soulignons que ce nouveau projet de loi générale visait à incorporer les associations ayant des objectifs « philanthropiques, éducatifs ou de prévoyance. » L'un des principaux arguments avancés par le conservateur Drummond, principal artisan du projet de loi, était la nécessité de libérer la législature du fardeau de traiter, une à une, les demandes d'incorporation particulière des associations. En fait, cet argument découlait de deux constats d'une nature tout à fait différente. D'abord, la loi générale devait permettre une gestion plus efficace des demandes d'incorporation, à l'instar de la loi sur les compagnies[100]. En conformité avec les principes du nouveau droit corporatif, une loi générale pour les associations de personnes répondrait ainsi aux besoins de protection juridique des associations, tout en les libérant d'une tutelle politique que l'on associait à une autre époque. Ensuite, les lois particulières d'incorporation étaient un fardeau pour la législature parce qu'elles entraînaient inévitablement des affrontements politiques entre députés catholiques et protestants. En effet, pendant les années 1840 et 1850, à peu près chaque demande d'incorporation par une association religieuse menait à un affrontement virulent sur les mérites respectifs du catholicisme et du protestantisme et de leur place dans la société libérale à construire. Selon Drummond, la pacification des rapports entre les grands groupes ethno-religieux passait donc par une procédure « neutre » d'incorporation des associations[101].

---

[100] Statuts de la Province du Canada, 12Vict. (1849), c.45. Acte pour pourvoir à la formation de compagnies incorporées à fonds social, pour les fins relatives aux manufactures, aux mines, à la mécanique ou à la chimie.

À la différence de la loi de 1850, toutefois, le projet de loi de Drummond ne visait pas seulement les associations de membres, mais également les associations religieuses. Contrairement aux sociétés de secours mutuels, dont les activités se limitaient à leurs membres et relevaient essentiellement de la vie privée, les associations religieuses et charitables s'ouvraient à toute la communauté. Dans un contexte où les libéraux radicaux s'inquiétaient énormément du pouvoir de l'Église catholique dans la société canadienne, ce nouveau projet de loi, contrairement à celui de 1850, rencontrera énormément de résistances. Brown, qui a été le principal opposant à ce projet de loi, craignait ainsi qu'une trop grande accessibilité du droit corporatif aux associations religieuses ne mine la formation sociale canadienne. C'est pourquoi il préférait le système des lois particulières car il permettait, au cas par cas, de s'enquérir des motivations de ces « agents moraux » qui visaient à influencer « l'esprit public »:

> ...I do contend, sir, that when parties come to this House and ask us to give them peculiar corporate powers-- to give them facilities for extending a certain class of institutions over our country-- we, legislators, ought not to be deterred by the fear of offending personal feelings from looking fearlessly into the social and political tendencies of those institutions. I think we are bound to inquire closely into the character of all moral agents established by law to influence the public mind, and to give our verdict upon them not according to the strong feelings, or mayhap the prejudices, of sections of our people-- but upon the broad question. How will such institutions affect the interests of the whole community? [102]

Visiblement, ces résistances n'avaient pas joué lors de l'adoption de la loi de 1850 sur les sociétés de secours mutuels. On peut penser que les députés ne s'opposaient pas à ces associations de membres qui, finalement, ne visaient qu'à s'entraider à des fins de prévoyance. Sans aucun doute, ils ont été influencés par le nouveau discours de la prévoyance qui avait incité l'État anglais, comme nous l'avons vu, à modifier sa loi sur les sociétés de secours mutuels. D'ailleurs, quelques années auparavant, les députés avaient adopté une loi générale d'incorporation pour les banques d'épargne et pour les sociétés de construction[103]. C'est donc dans ce contexte que l'Assemblée acquiesça à l'adoption de cette

---

[101] Debates of the Legislative Assembly of Canada, 1852, p. 1925 et suivantes.

[102] Debates of the Legislative Assembly of Canada, 1852, p.1927.

[103] Statuts de la Province du Canada, 4-5 Vict. (1841), chap. 32 et 12 Vict. (1849), chap. 57.

loi pour « incorporer certaines associations charitables, philanthropiques et de prévoyance, et pour protéger d'une manière efficace les fonds des dites associations contre la fraude et le mauvais emploi qu'on en pourrait faire. » Voici son préambule:

> Attendu que depuis quelque temps un nombre considérable et toujours croissant de personnes de toutes les classes de la société, se sont associées ensemble dans le but de se préparer par des souscriptions et autrement, des ressources pour elles et leurs familles contre la maladie, l'infortune et la mort, et pour secourir les veuves et les orphelins des membres décédés; et attendu que les fonds accumulés par ces associations (à raison du défaut de protection légale) ont été exposés à des pertes importantes, dues à des fraudes et défalcations; et attendu qu'il est expédient d'encourager les habitudes de prévoyance chez tous les sujets de Sa Majesté : à ces causes, qu'il soit statué [...] qu'il sera et pourra être loisible à tout nombre de personnes de se réunir dans le but de se préparer au moyen de contributions, souscriptions, donations ou autrement, des ressources contre les divers accidents de la maladie, d'une infortune inévitable ou de la mort, et pour secourir les veuves et les orphelins des membres décédés; et il sera loisible aux membres et officiers du dit corps associé ou société d'établir à volonté et maintenir des succursales pour la commodité des membres respectifs, mais pendant aussi longtemps seulement que les affaires traitées aux assemblées de la dite société ou de ses succursales, se borneront exclusivement aux objets ci-indiqués[104].

Cette loi est très simple puisqu'elle offre une protection juridique à toutes les associations mutualistes sans que celles-ci n'aient, en contrepartie, à s'enregistrer préalablement auprès des pouvoirs publics. En cela, le titre de la loi est trompeur puisqu'il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une loi d'incorporation. En effet, la loi ne fait qu'affirmer que, advenant une procédure judiciaire impliquant la société de secours mutuels, la cour de justice tiendra compte de la constitution, des règles, des minutes et de tout autre document pertinent appartenant à l'association (paragraphes IV et VI). Si un officier ou un membre est reconnu coupable d'avoir utilisé frauduleusement les fonds ou biens de la société, celui-ci sera passible d'une peine maximale de trois ans de pénitencier (paragraphe V). En somme, la loi ne fait qu'assurer les sociétés que les cours de justice pourront tenir compte des documents de l'association en cas de problème. Cette loi laisse donc une très grande part d'incertitudes dans l'administration quotidienne des affaires de la société. Par exemple, la capacité à

---

[104] Statuts de la Province du Canada, 13-14 Vict. (1850), chap. 32.

contracter est grandement réduite en l'absence d'une reconnaissance formelle de l'association en tant que personne civile. Conséquemment, la loi favorise toujours la vieille tradition d'emprunter au nom des officiers (paragraphe III).

Avec cette loi, les sociétés de secours mutuels profitent tout de même d'une protection juridique, bien qu'elle soit relativement mince. La loi reconnaît l'association comme une personne civile, avec succession perpétuelle, dotée d'une seule volonté dont le sceau commun est la forme symbolique. Elle possède ainsi les droits fondamentaux de faire ses propres lois, de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie, de recevoir des dons ou des legs, de posséder des biens-meubles et propriétés immobilières (paragraphe III). Pour mener à bien ses affaires, l'association peut ainsi nommer des officiers en charge de l'application et de la modification des règlements (paragraphe II). De même, la loi reconnaît le principe fondamental de l'irresponsabilité des membres et officiers à l'égard des dettes ou obligations de la société (paragraphe VII). Toutefois, comme nous l'avons vu, la difficulté de contracter au nom de l'association prive en fait la société de profiter de cet avantage accordé par la loi.

L'attribution de ces avantages légaux implique, en contrepartie, que l'État puisse exercer un certain contrôle sur les objectifs des sociétés. La première forme de contrôle est que les « assemblées de la dite société ou de ses succursales se borneront exclusivement aux objets ci-indiqués », c'est-à-dire se protéger contre les « divers accidents de la maladie, d'une infortune inévitable ou de la mort, et pour secourir les veuves et les orphelins des membres décédés. » Même si les associations peuvent modifier librement leurs règlements, ceux-ci ne doivent contenir « aucune disposition contraire ou opposée aux statuts et coutumes de cette province, ou [avoir] pour objet l'accomplissement de quelque dessein politique ou séditieux » (paragraphe II). Tout en encourageant la prévoyance populaire, le Législateur s'assure ainsi, en principe du moins, que les fonds des associations ne puissent servir à des fins politiques. La seconde forme de contrôle consiste en la limitation du droit de propriété, qui ne doit pas excéder cinq arpents (paragraphe III).

Mais cette loi, parce qu'elle ne prévoyait pas de procédure d'incorporation, était déficiente. En fait, elle ne faisait que procurer une « petite » personnalité juridique, ce qui permettait d'affirmer que des poursuites pourraient être intentées en cas de fraude. Mais la loi ne facilitait en rien l'administration des affaires quotidiennes pour les mutualistes. C'est pourquoi, comme nous le verrons dans un chapitre ultérieur, les sociétés de secours mutuels devront tout de même recourir aux lois d'incorporation privée. Ainsi, les rapports entre la mutualité et l'État, cinquante années après la présentation du premier projet de loi visant à incorporer les sociétés de secours mutuels, n'avaient sans doute pas avancé à « pas de géant. » Tout de même, l'époque n'était plus à la dissolution arbitraire des sociétés de secours mutuels. D'ailleurs, l'État accordera avec de plus en plus de facilité les lois particulières d'incorporation qui permettront, en partie du moins, de compenser pour l'absence d'une loi générale. Néanmoins, ce régime des lois particulières connaîtra également divers problèmes et, comme nous le verrons, il aura une importance considérable sur le développement du mouvement mutualiste. Pour l'instant, soulignons que la loi de 1850 est tout de même intéressante car elle témoigne de l'attrait des classes supérieures pour la prévoyance qui apparaît, au milieu du 19e siècle, comme l'ultime solution libérale à la question sociale. Aux yeux de l'élite, et c'est probablement ce qui explique l'adoption de la loi de 1850, la mutualité apparaissait, tout comme la banque d'épargne et l'assurance commerciale, comme une institution phare de la prévoyance libérale. Était-ce vraiment le cas ?

CHAPITRE III

MUTUALITÉ ET PRÉVOYANCE LIBÉRALE AU MILIEU DU 19E SIÈCLE

Au début du 19e siècle, reconstruire la société à partir des individus libres signifiait sortir du paternalisme des anciens modes de régulation sociale. Dans le domaine de l'assistance, on peut ainsi faire un lien direct entre le déclin des anciens modes paternalistes de gestion de la pauvreté et l'efficacité grandissante du discours libéral sur la prévoyance[1]. Ce discours, en insistant sur l'indépendance du pauvre, responsable de son propre sort, entretenait l'espoir d'une intégration sans heurt des classes populaires dans le nouvel ordre social. Cela avait été bien compris par le Révérend Cook qui, dans un discours « aux classes populaires » en 1848, affirmait qu'aucun homme n'avait désormais le droit de s'attendre à ce que la Providence, même par l'intermédiaire de la charité chrétienne, fasse pour lui ce qu'il était capable d'accomplir par lui-même[2]. Cook avait alors l'impression de toucher à un des enjeux fondamentaux de la société libérale au 19e siècle, c'est-à-dire initier les classes populaires, habituées à vivre au jour le jour en s'en remettant à la Providence, à agir dans le présent en tenant compte de l'avenir. Aux yeux des classes supérieures, cela demandait un effort pédagogique important et tout un mouvement philanthropique s'est consacré à appuyer une foule d'institutions de prévoyance et de *self-help* caractéristiques du milieu du 19e siècle libéral. Le Canada ne fait évidemment pas exception. En plus de la Loi générale de 1850 sur les sociétés de prévoyance et de nombreuses lois visant à incorporer des institutions de prévoyance particulières, l'Assemblée législative adopte une série de lois générales : Acte

---

[1] Mitchell Dean, The Constitution of Poverty: Toward a Genealogy of Liberal Governance, London, Routledge, 1991.

[2] Rev. Dr Cook, The Advantages of Life Assurance to the Working Classes, Montréal, Armour and Ramsey, 1848.

pour autoriser l'établissement de compagnies d'assurance mutuelle contre le feu[3] (1835), Acte pour encourager l'établissement de banques d'épargnes en cette Province (1832 et 1841[4]), Acte pour encourager l'établissement de sociétés de construction dans le Bas-Canada (1849[5]), Acte pour pourvoir à l'incorporation et à une meilleure administration des instituts des artisans (1851[6]), Acte pour autoriser la formation de compagnies ou associations coopératives (1865[7]).

La mutualité ayant été à peu près ignorée par l'histoire sociale québécoise, on peut comprendre qu'on a peu approfondi le lien entre la mutualité et le système d'assistance. Par exemple, au Québec, l'une des analyses les plus importantes du système d'assistance, celle de Huguette Lapointe-Roy[8], ne mentionne pas une seule fois les sociétés de secours mutuels. Terry Copp[9], dans une étude sur la classe ouvrière à Montréal au tournant du 20e siècle, évoque à peu près toutes les institutions d'assistance mais pas les sociétés de secours mutuels. Jean-Marie Fecteau est l'un des seuls à aborder brièvement les sociétés de secours mutuels, mais seulement comme un exemple de l'incapacité du gouvernement colonial à composer avec les nouvelles initiatives sociales de la première moitié du 19e siècle[10]. Ce peu d'attention a un prix. Si on renonce à la tâche de tisser les liens entre l'assistance et la prévoyance, il devient presque impossible de comprendre la genèse de l'État-providence autrement que par l'insatisfaisante lutte séculaire entre l'Église et l'État. C'est oublier que se

---

[3] Voir Diane Saint-Pierre, La mutualité-incendie au Québec depuis 1835, Sillery, Promutuel, 1997, p. 19 et suivantes.

[4] Statuts provinciaux du Bas-Canada , 2 William IV (1832), chap. 59 et Lois du Canada-Uni, 4-5 Vict. (1841), chap. 32.

[5] Statuts de la Province du Canada, 12 Vict. (1849), chap. 57.

[6] Statuts de la Province du Canada, 14-15 Vict. (1851), chap. 84.

[7] Statuts de la Province du Canada, 29 Vict. (1865), chap. 22.

[8] Huguette Lapointe-Roy, Charité bien ordonnée : le premier réseau de lutte contre la pauvreté à Montréal au 19e siècle, Montréal, Boréal Express, 1987.

[9] Terry Copp, Classe ouvrière et pauvreté : les conditions de vie des travailleurs montréalais, 1898-1929, Montréal, Boréal Express, 1978.

[10] Jean-Marie Fecteau, Un nouvel ordre des choses. La pauvreté, le crime, l'État au Québec, de la fin du XVIIIe siècle à 1840, Montréal, VLB éditeur, 1989, p. 54 et suivantes.

méfiant à la fois de l'Église et de l'État, une bonne partie des classes populaires au 19e siècle a plutôt tenté de s'en remettre à elle-même, principalement par le biais de sociétés de secours mutuels. En ce sens, la mutualité est sûrement, malgré le fait qu'elle s'adresse principalement à « l'aristocratie ouvrière » (mais pas uniquement), ce qui se rapproche le plus d'une authentique vision populaire de la prise en charge des problèmes sociaux au 19e siècle. À un moment où les historiens sont si intéressés par les « acteurs », la mutualité offre des pistes d'analyse intrigantes, bien que rarement explorées.

Toutefois, lorsqu'elle a abordé la mutualité, l'historiographie l'a trop souvent réduite à une simple forme de la prévoyance libérale appelée à être dépassée par la montée du pouvoir gestionnaire de l'État[11]. François Ewald a sans doute donné à cette thèse sa formulation la plus stimulante. À cet égard, cet auteur donne sans aucun doute la meilleure piste d'entrée pour lier assistance, épargne, mutualité et assurance dans ce grand questionnement sur la genèse de l'État providence[12]. En reprenant les thèmes foucaldiens de « l'épistémé » et des « cadres de rationalité », Ewald affirme que la prise en charge des problèmes sociaux est marquée d'une mutation profonde, celle du passage d'un cadre de rationalité assistantielle, fondé sur la responsabilité individuelle et la moralisation de la classe ouvrière, à un cadre de rationalité assurantielle, fondé sur la responsabilité collective et la technologie amorale du risque. Selon cette interprétation, la mutualité, tout comme l'épargne, est en quelque sorte une étape transitoire dans la montée de la technique assurantielle, à mi-chemin entre la morale et le droit, entre l'assistance et l'assurance. Ce faisant, Ewald laisse peu de place pour une rationalité différente, celle dont se réclamaient justement les mutualistes de l'époque qui refusaient d'être assimilés à l'humiliante charité publique ou privée, à l'égoïsme de l'épargne et à la mécanique froide de l'assurance. L'objectif de ce chapitre est donc de comprendre l'émergence de cette « rationalité » mutualiste en lien avec ces grands champs de la prise en charge des problèmes sociaux que sont l'assistance, l'épargne et l'assurance. Nous pourrons ainsi montrer que la mutualité, malgré le discours des classes supérieures qui la ramenait à une simple forme de la prévoyance libérale, était porteuse d'un sens complètement différent pour les classes populaires.

---

[11] Denis Guest, Histoire de la sécurité sociale au Canada, Montréal, Boréal, 1995 (1980).

[12] François Ewald, L'État providence, Paris, Grasset, 1996 (1986).

3.1 Le système d'assistance dans la première moitié du 19e siècle

Presque invariablement, les premières sociétés de secours mutuels vont évoquer l'humiliation que ressentaient les classes populaires lorsque les circonstances de la vie les obligeaient à recourir à l'assistance publique ou privée. Cela dit, les principales critiques du système d'assistance ne provenaient pas des mutualistes, mais des réformateurs libéraux eux-mêmes. En fait, l'assistance a fait l'objet d'une critique constante des réformateurs qui étaient coincés entre l'idée d'en finir avec une forme de redistribution qui contredisait le principe libéral de la responsabilité individuelle et la nécessité de prendre en charge des populations qui semblaient incapables, malgré les promesses de la société nouvelle, de se sortir d'une misère toujours grandissante. Plusieurs réformateurs, comme nous le verrons, tenteront de sortir de ce dilemme en faisant la promotion au milieu du 19e siècle de la prévoyance. À ce moment, la question sociale était si pressante que certains philanthropes en arriveront, en contradiction complète avec les principes libéraux les plus élémentaires, à proposer des systèmes de prévoyance obligatoires...

Dès le tournant du 19e siècle se pose donc le problème complexe d'aider l'indigent qui est responsable de sa condition. Comment l'aider, surtout, sans recréer les liens de dépendance propres à l'Ancien régime ? Un nouveau discours philanthropique tente alors d'actualiser les modes traditionnels d'assistance à la mise en place du libéralisme. Dans ce discours, la pauvreté n'est plus la condition naturelle des masses, contrebalancée par la richesse, non moins naturelle, des nobles. Au contraire, la pauvreté, ou plutôt l'extrême pauvreté, devient un problème, une « question sociale », l'enjeu fondamental qui déterminera la réussite ou l'échec de la transition au libéralisme[13]. Critiquant l'inefficacité des anciens modes de régulation sociale, les philanthropes vont alors suggérer un traitement thérapeutique de la misère qui passait par l'institution. C'est le moment de genèse de « l'archipel carcéral » de Foucault, moment où les multiples défaillances populaires (la misère, la criminalité, la folie, etc.) devaient être traitées efficacement dans l'institution appropriée (l'hôpital, la prison, l'asile, la maison d'industrie, etc.). Plutôt que « d'entretenir »

[13] Giovanni Procacci, Gouverner la misère. La question sociale en France, Paris, Seuil, 1993.

la pauvreté, les nouvelles institutions devaient l'éradiquer par la patiente éducation des masses dans le milieu purifié de l'institution[14].

Dans quel contexte se développera ce mouvement philanthropique au Canada ? Rappelons qu'après 1760, les autorités coloniales anglaises en étaient venues à reconnaître la nécessité politique de préserver, en partie du moins, certaines institutions de l'ordre ancien. Parmi ces institutions, l'Église catholique, qui assumait traditionnellement certaines responsabilités en matière d'assistance, était tolérée, bien que l'État colonial ne lui reconnaissait plus aucun statut juridique. Cette tolérance résultait d'un compromis fragile, comme en témoigne la confiscation des biens des Jésuites et des Récollets en 1800. Ce contexte explique que jusqu'aux années 1840, l'Église était dans une situation précaire, qu'elle devait autant à l'absence de protection juridique qu'à un manque structurel de ressources financières et humaines. Inévitablement, cette situation a fragilisé l'offre d'assistance de l'Église qui se limitait essentiellement à trois hôtels-dieu et à deux hôpitaux généraux. En fait, l'assistance relevait principalement au quotidien des procédures informelles de redistribution que géraient en bonne partie les élites locales, que ce soit par le biais de l'entraide communautaire ou de la mendicité. L'État n'intervenait que dans les cas de grandes crises (feu, épidémie, etc.) qui frappaient régulièrement la colonie.

On peut penser que cette faiblesse du système d'assistance constituait un terrain propice à l'application des projets philanthropiques. Or, selon Jean-Marie Fecteau, le discours philanthropique aura peu d'influence sur la réalité des pratiques d'assistance au Canada. C'est que malgré les crises sociales, provoquées notamment par l'arrivée massive d'immigrants irlandais très pauvres, les institutions politiques de la colonie étaient figées. Ce qui explique les énormes problèmes que rencontrent les expériences sociales menées par de nouveaux intervenants émanant de la société civile. À cet égard, le sort de la maison d'industrie de Montréal, qui vise à réduire la mendicité, est intéressant. La première maison d'industrie a été fondée à Montréal, en 1818, et avait pour but « de procurer de l'emploi à tous les pauvres industrieux qui n'en pourront trouver ailleurs, et qui voudront se présenter pour en avoir. » On faisait appel à l'élite locale pour qu'elle cesse de donner aux mendiants et fasse

---

[14] Fecteau, Un nouvel ordre des choses..., p. 147 et suivantes.

plutôt parvenir ses dons directement à l'institution[15]. La confiance dans les vertus thérapeutiques de l'institution était confirmée par la volonté d'y recréer un milieu de travail serein. Toutefois, cette première maison d'industrie manquera de fonds et devra fermer ses portes en 1823. Malgré les souhaits des réformateurs, maintes fois affirmés, aucune autre maison d'industrie ne sera fondée avant 1836. Cette année-là, deux maisons d'industrie seront fondées à Montréal et à Québec. Les deux seront fermées l'année suivante[16].

En fait, ces initiatives originales, financées par les élites locales, n'ont jamais eu les moyens de leurs ambitions. Outre la maison d'industrie, les indigents pouvaient également se tourner vers une soupe populaire ou un dépôt des pauvres. Mais ces initiatives demeuraient fragiles et s'inscrivaient en continuité avec les formes d'assistance anciennes. La soupe populaire, par exemple, fut mise sur pied à la fin des années 1820 à l'instigation des femmes de l'élite et avec la collaboration des Dames de la charité qui recueillaient les dons. On canalisait pour l'occasion les pratiques d'entraide traditionnelle. Ainsi, une partie des récoltes du mois de novembre aurait constitué la part des pauvres qui aurait été recueillie par les organisatrices[17]. Quant aux sociétés nationales, comme la Société Saint-Patrick, la Société Saint-Andrew, etc., elles ne représentaient guère plus qu'une initiative des élites traditionnelles pour s'allier les nouvelles populations immigrantes qui arrivaient d'Irlande, d'Écosse, d'Angleterre... Mais ces initiatives modestes ne suffisaient pas. Pour l'essentiel, les indigents en état de travailler étaient laissés à eux-mêmes et un certain nombre « utilisaient » de plus en plus la prison comme refuge, ce qui coïncidait avec l'augmentation de la répression du vagabondage à partir des années 1820[18]. Il faudra attendre les grandes réformes libérales des années 1840 pour que se mettent en place les fondements d'un système d'assistance « moderne. »

---

[15] Fecteau, Un nouvel ordre des choses..., p. 193. Voir Damien Chureau, La maison d'industrie de Montréal (1836-1870), Mémoire de maîtrise (histoire), UQAM, 1996.

[16] Fecteau, Un nouvel ordre des choses..., p. 189-198.

[17] Lapointe-Roy, Charité bien ordonnée..., p. 273.

[18] « ...plusieurs nécessiteux dénués de tout secours sont forcés de chercher refuge dans nos prisons où ils trouvent du moins un logement chaud et un morceau de pain chaque jour. » La Minerve, 19 février 1846. Cité par Chureau, La Maison d'Industrie de Montréal..., p. 40. Voir également Fecteau, Un nouvel ordre des choses..., p. 249-250 et Marcela Aranguiz, Vagabonds et sans abris à Montréal. Perception et prise en charge de l'errance 1840-1925, Montréal, RCHTQ, 2000.

Or, à ce moment, l'utopie thérapeutique s'était transformée, notamment en Angleterre, en critique féroce des habitudes de vie des classes populaires. Ce qui a mené dans ce pays à la grande réforme des *poor laws* de 1834. S'inspirant des nouvelles idées de Malthus, la réforme des *poor laws* visait l'abolition pure et simple des formes traditionnelles d'assistance communautaire (et notamment ce qu'on appelait l'assistance « à domicile ») et la prise en charge institutionnelle, dans les *poor houses*, de l'indigence. Contrairement à l'utopie philanthropique, l'institution n'avait plus aucune ambition thérapeutique. En effet, le rôle fondamental du *poor house* n'était pas thérapeutique, mais dissuasif: la simple idée de recourir à l'assistance devait être si repoussante que les classes populaires préféreraient travailler plutôt que d'avoir recours à l'assistance. Brutalement, la question de l'assistance dans les années 1830 était devenue celle-ci: comment empêcher les indigents de mourir de faim sans engendrer une classe de miséreux qui préférerait vivre de la charité plutôt que de travailler[19] ? Cette question était étroitement liée, évidemment, à la montée du discours libéral qui insistait sur les vertus de la responsabilité individuelle.

Les enjeux soulevés par les réformateurs anglais étaient bien connus de ce côté-ci de l'Atlantique. Tout de même, les réformateurs canadiens évoluaient dans un contexte sensiblement différent. Un des éléments essentiels était que la plus grande partie du Canada, contrairement à l'Angleterre et aux États-Unis, n'avait pas connu de véritable système d'assistance publique. Or, en Angleterre et, dans une moindre mesure aux États-Unis, c'est précisément la critique de l'assistance publique qui donnait sa cohérence et sa véhémence au discours réformateur[20]. À l'inverse, l'absence d'une taxe des pauvres dans la majeure partie du Canada rendait la situation beaucoup moins polémique. Ainsi, les réformateurs canadiens n'avaient pas à craindre le développement d'un système d'assistance publique. C'est pourquoi la solution privilégiée dans les années 1840 fut d'appuyer les initiatives privées et notamment religieuses qui, depuis deux décennies, émergeaient de la

---

[19] Michael Katz, In the Shadow of the Poorhouse. A Social History of Welfare in America, New-York, Basic Books, 1986, p.18.

[20] Voir notamment toute la hargne qu'évoquera l'expérience de *Speenhamland* chez les réformateurs anglais. Karl Polanyi, La grande transformation: aux origines politiques et économiques de notre temps, Paris, Gallimard, 1983.

société civile mais qui, dans le contexte colonial du début du siècle, n'avaient pas réussi à s'imposer. Cette solution devait permettre le développement d'un système d'assistance original, essentiellement privé et divisé selon les lignes confessionnelles. Ce qui ne veut pas dire que le Canada était resté « prisonnier » des anciennes formes d'assistance. Au contraire, ce système d'assistance privé et confessionnel, tant par son ampleur que par sa spécialisation, avait les caractéristiques des systèmes d'assistance « modernes. » Comme l'a souligné Fecteau, le développement d'un système d'assistance privé prenant en charge un éventail extrêmement large de problèmes sociaux n'était possible que dans le cadre du libéralisme:

> ...la mise en place d'un réseau d'institutions sur tout le territoire n'a pu se faire qu'avec l'appui ouvert de l'État libéral. Dit autrement, l'invasion du champ social par les institutions religieuses n'est concevable que dans le cadre du libéralisme moderne. C'est parce que la conception libérale de la pauvreté non seulement permet, mais exige que ses modes de prise en charge soit relégués au dynamisme propre de la société civile que l'Église a pu disposer de l'espace de manoeuvre nécessaire à son implantation sociale[21].

C'est donc dans ce contexte que va se développer, à partir des années 1840, un système d'assistance catholique plus ou moins complet, notamment grâce au travail bénévole des communautés religieuses. Cette dimension fortement religieuse a probablement engendré, du côté catholique du moins, un système d'assistance moins punitif à l'égard des indigents valides[22]. Par exemple, alors qu'on songe à interdire l'assistance à domicile en Angleterre et aux États-Unis, y préférant les vertus dissuasives du *poor house*, les autorités catholiques s'impliqueront vigoureusement dans le développement de ce type d'assistance au milieu du 19e siècle. En effet, le développement de l'assistance à domicile sera une priorité pour Mgr Bourget qui en a fait l'un des éléments essentiels de la société paroissiale à construire[23]. En 1848, l'implantation de la Société Saint-Vincent-de-Paul marquera d'ailleurs une étape importante dans l'histoire de l'assistance au Québec.

---

[21] Jean-Marie Fecteau, « La dynamique sociale du catholicisme québécois au 19e siècle. Éléments pour une réflexion sur les frontières et les conditions de possibilité du 'social' », Histoire sociale, vol. 35, no. 70, nov. 2002, p. 508-509.

[22] C'est du moins ce qu'affirme le député Cauchon dans une intervention extrêmement articulée des mérites respectifs des systèmes d'assistance catholiques et protestants. Débats de l'Assemblée législative, 1852, p. 1952-1967, 1978-1983.

[23] Voir Lucia Ferretti, Entre voisins: la société paroissiale en milieu urbain. Saint-Pierre-Apôtre de Montréal: 1848-1930, Montréal, Boréal, 1992.

Ceci dit, les administrateurs du nouveau système d'assistance n'étaient pas insensibles au virage punitif des réformateurs anglais et américains à l'égard des chômeurs. Par exemple, dès la fin des années 1840, la Société Saint-Vincent-de-Paul songeait déjà à établir plusieurs maisons d'industrie afin d'obliger les indigents au travail... C'est le manque de ressources financières qui a empêché la réalisation de ces projets[24]. De même, l'assistance à domicile était nécessairement frugale et ne devait surtout pas interférer avec l'obligation pour chacun de se prendre en main, voire encourager les pauvres à se complaire dans leur état d'indigence. C'est pourquoi on distribuait des provisions, des combustibles, des vêtements, mais très rarement de l'argent. Plus fondamentalement, la distribution des secours était l'occasion pour les « visiteurs » d'entrer dans les foyers et d'imposer certaines valeurs morales aux familles indigentes. En ce sens, demander de l'aide à une société charitable impliquait, en retour, la stigmatisation des familles indigentes au sein de la communauté. Cette stigmatisation n'était pas un effet involontaire de la charité. Au contraire, elle était un élément essentiel de son administration puisqu'elle obligeait les familles, un peu à l'image de la *poor house*, à ne recourir à l'assistance qu'en cas d'extrême nécessité. C'est pourquoi l'assistance, même distribuée par des visiteurs respectés, était vécue comme une véritable honte par les familles populaires. Comme nous le verrons, cet élément est essentiel pour comprendre le développement des sociétés de secours mutuels au milieu du 19e siècle.

Pour les réformateurs, toutefois, la stigmatisation des classes populaires n'était pas le principal problème de l'assistance. En effet, comme nous l'avons dit, cette stigmatisation était plutôt vue comme un principe de gestion incontournable dans l'administration efficace de l'assistance. En fait, le problème essentiel était plutôt que les classes populaires, malgré cette stigmatisation, semblaient tout de même se complaire dans la relation de dépendance qu'impliquait nécessairement l'assistance. Évidemment, plusieurs réformateurs et administrateurs croyaient qu'une attitude plus punitive forcerait bien les classes populaires à se prendre en main. Encore en 1865, un inspecteur des prisons, visiblement exaspéré par l'utilisation que faisaient les chômeurs de la prison, proposait deux

---

[24] Lapointe-Roy, Charité bien ordonnée..., p. 205.

solutions: la construction d'une maison d'industrie et le retour de la peine du fouet[25]... Cette attitude répressive, bien que s'exprimant généralement de façon un peu plus subtile, sera toujours très importante, voire dominante, chez les réformateurs sociaux pendant la seconde moitié du 19e siècle. Néanmoins, vers le milieu du siècle, un certain nombre de réformateurs vont tenter de dépasser ce cercle vicieux de l'assistance, de la dépendance et de la répression. En 1852, Étienne Parent qui était de retour d'un voyage en France où il avait frayé avec le milieu de l'économie sociale leplaysienne affirmait:

> Où sont nos lois de protection, nos institutions de prévoyance pour le pauvre ouvrier en chômage ? Vous aurez beau regarder de tous côtés, vous ne verrez guère que des prisons pour la protection du riche. Il ne faut pas parler des *Work Houses* d'Angleterre; il est à peu près reconnu qu'ils sont pires que des prisons. Et les *Poor Rates* ne font guère qu'empirer le sort du pauvre, en lui ôtant tout ce qui lui restait de dignité personnelle: on en fait un mendiant[26].

Qu'en était-il, donc, de ces institutions de prévoyance ? Nous aborderons successivement les banques d'épargne, les compagnies d'assurance et les sociétés de secours mutuels.

---

[25] Cité par Aranguiz, Vagabonds et sans-abris à Montréal..., p. 15.

[26] Étienne Parent, Considérations sur le sort des classes ouvrières. Discours prononcé devant la Chambre de lecture Saint-Roch, Québec, E. R. Fréchette, 1852, p. 11.

3.2. Les banques d'épargne

Malheureusement, on sait peu de choses sur l'histoire des banques d'épargne au Québec[27]. Les banques d'épargne ont été, à l'origine, fondées dans le sillon des premières institutions bancaires, que ce soit la Banque de Montréal, fondée en 1817, et la Banque de Québec, instituée en 1818. Ainsi, la première banque d'épargne, la Banque d'épargne de Montréal (*Montreal Savings Bank)*, a été fondée en 1819, sous la protection de la Banque de Montréal, afin d'offrir un endroit de dépôts pour les classes populaires. Dans l'ensemble, les résultats de ces premières banques d'épargne ont été plutôt faibles. Par exemple, après avoir atteint la somme de 8 000 livres en 1825, les actifs de la Banque d'épargne de Québec ont stagné jusqu'au milieu des années 1840. En 1847, une nouvelle banque d'épargne fondée à Québec réussit en trois mois d'activités à dépasser les actifs de la vieille Banque d'épargne de Québec[28]. Jusqu'en 1840, en plus des crises économiques cycliques, les banques ont eu de la difficulté à se développer dans le cadre des institutions coloniales[29]. Menacées de perdre leur charte d'incorporation dans les années 1830, elles furent finalement « sauvées » par le Conseil spécial nommé par Londres pour remplacer l'Assemblée législative dissoute. C'est d'ailleurs en 1841 que fut adoptée la loi générale pour encourager l'établissement de

---

[27] Serge Goudreau, Les banques d'épargne de la ville de Québec (1821-1871), Sherbrooke, Groupe de recherche sur les institutions financières, http://www.callisto.si.usherb.ca:8080/grhif/Histoire.htm, 2002 ; Robin Thomas Naylor, « The Rise and Decline of the Trustee Savings Bank in British North America », Canadian Historical Review, vol. 65, n° 4, 1984, p. 511-541 ; Frédéric Vanasse, Par l'ordre et par l'économie. Les caisses d'épargne et l'État au Québec (1817-1871), Montréal, Mémoire de maîtrise, UQAM, 1991. Voir aussi les articles de Adam Shortt publiés au tournant du 20e siècle et regroupés dans Adam Shortt, History of Currency and Banking, 1600-1880, Toronto, Canadian Bankers' Association, 1986. Voir enfin Banque Laurentienne, De la Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal à la Banque Laurentienne : une tradition d'excellence, Montréal, Banque Laurentienne, 1996 et Ronald Rudin, Banking en français. Les banques canadiennes-françaises de 1835 à 1925, Montréal, Boréal, 1988, p. 53 et suivantes.

[28] Goudreau, Les banques d'épargne de la ville de Québec (1821-1871), p. 9, 14.

[29] En 1808, le Législateur refusait par exemple l'incorporation d'une banque sous prétexte qu'elle encouragerait le jeu et la spéculation. En 1820, l'Assemblée législative nommait un comité afin de s'enquérir des inconvénients apportés par la fondation de banques dans la colonie. Les tensions entre l'Assemblée et les banques étaient si critiques au milieu des années 1830 que ces dernières n'espéraient plus obtenir le renouvellement de leur charte. Voici les récriminations portées en chambre

nouvelles banques d'épargne[30], ce qui marquait le décollage réel du mouvement en faveur de l'épargne au Canada. Cette loi reconnaissait la nature philanthropique des banques d'épargne, ce qui impliquait que les profits devaient être redistribués aux déposants ou octroyés à des institutions charitables. De plus, les comptes d'épargne des particuliers ne pouvaient dépasser la limite permise de 500 Livres (2 000 dollars[31]).

C'est précisément en 1841 qu'a été fondée la Banque de prévoyance et d'épargne de Montréal (*Montreal Provident and Savings* Bank) par un groupe d'hommes d'affaires importants. En 1843, la Société de Tempérance de Montréal joignait ses efforts à la Banque du Peuple qui venait d'ouvrir un Bureau d'épargnes pour les « ouvriers, artisans, journaliers, serviteurs, etc. » Le directeur de la Société de tempérance devait ainsi ramasser l'épargne des membres, et de toutes personnes qui le désiraient, pour aller faire lui-même les dépôts au bureau d'épargne de la Banque du Peuple[32]. En 1846, Monseigneur Bourget a joué un rôle important dans la fondation de la Banque d'épargne du district et de la ville de Montréal (la *Montreal City and District Savings Bank*)[33]. Se proposant comme patron de la banque, Bourget a pu obtenir, grâce à ses relations sociales, la collaboration de l'élite économique du pays. À Québec, on fondait la Banque de prévoyance et d'épargnes de Québec (la *Quebec Provident and Savings Bank*) en 1847 et, l'année suivante, les Caisses d'économie de Saint-Roch et de Notre-Dame-de-Québec. On suivait ainsi les directives du Pape qui avait, quelques années auparavant, encouragé la fondation des banques d'épargne[34]:

---

par les membres du parti patriote: « In the discussion of the Quebec Bank Charter, several amendments were suggested by French Canadian members, with a view to restricting the powers of the officials of the bank, abolishing votes by proxy, preventing members of the same firm from being directors of two different banks, and entirely prohibiting the banks from dealing in exchanges. » Shortt mentionne que Papineau trouvait ces mesures trop timides et proposait des mesures encore « plus radicales. » Shortt, History of Canadian Currency..., p. 80, 362 et suivantes. Voir également Frédéric Vanasse, Par l'ordre et par l'économie..., p. 34.

[30] Statuts de la Province du Canada, 4-5 Vict. (1841), chap. 32.

[31] Toutefois, les institutions charitables et les corporations religieuses, qui sont les seules entités collectives à pouvoir y faire des dépôts, peuvent dépasser cette limite.

[32] Mélange religieux, 16 mai 1843

[33] Anonyme, A Few Words on the Savings Banks in Eastern and Western Canada, Montréal, John Lovell & Son, 1884, p. 6.

[34] La Minerve, 22 mai 1843.

> Le jour du Seigneur sera mieux sanctifié, parce qu'on y épargnera l'argent dépensé à jouer et à boire. Les pères et mères donneront de bons exemples à leurs enfants et les élèveront avec plus d'attention. Le vagabondage leur sera défendu, l'honnête artisan ne sera plus obligé de tendre la main dans les temps de besoin. Les délits diminueront car la misère et la faim conduisent au mal. Dieu qui est la charité même, bénira donc cette institution; lui qui est la source de tout bien, en fera naître un bien nouveau[35].

Aux yeux des autorités catholiques, l'épargne avait donc des vertus morales profondes, du moins pour les hommes « d'une certaine condition »:

> En retranchant quelque chose de son revenu pour le convertir en un fond d'économie, on retranche par contrecoup quelque chose de son luxe et de ses plaisirs; on cherchera des jouissances et des amusements moins coûteux et ordinairement plus moraux; on accoutumera sa famille à la modération et à la modestie de la dépense, ce qui est d'une conséquence incalculable pour toute la vie; on évitera des exemples et des occasions funestes; on se créera une réputation honorable, un établissement prospère, une vie calme et heureuse; car la bonne conduite, la vertu naîtront naturellement de l'éloignement des occasions qui en détournent, et des idées d'ordre et de sagesse qui auront inspiré cette bienfaisante économie[36].

Parmi toutes les institutions de *self help*, aucune n'a peut-être suscité davantage l'enthousiasme des réformateurs que les banques d'épargne pendant la première partie du 19e siècle. Selon Ewald, « l'objectif véritable [de la caisse d'épargne] n'est pas tant de faire que l'ouvrier trouve dans ses économies les secours qui lui seront nécessaires en cas d'infortune que de lui permettre d'accéder à la propriété et d'échapper à la condition de salarié, vraie cause de l'insécurité[37]. » Comme on le mentionne à la Société mercantile d'économie, banque d'épargne destinée aux « jeunes gens engagés dans le commerce » : « Qui économise, s'enrichit. Qui épargne, travaille et qui travaille pose des pierres sur le chemin de l'avenir pour s'y asseoir, quand il sera las. Toutes les vertus naissent de la prévoyance. Elle enfante l'économie, l'amour du travail, l'ordre, la sobriété, le respect de soi-même et d'autrui. Elle fait

---

[35] Cité par Lapointe-Roy, Charité bien ordonnée..., p. 51-52.

[36] Mélanges religieux, 16 mai 1843.

[37] Ewald, Histoire de l'État providence, p. 165. Voir également Procacci, Gouverner la misère..., p. 241.

naître le désir de la propriété, et elle développe les facultés de l'intelligence[38]. » Dans la Revue canadienne, proche du clergé catholique, on affirme que la banque d'épargne est « le meilleur ami que puissent se faire les classes laborieuses, un ami qui les anime au travail, qui améliore leur condition et leur moralité les rend sages, prudents, et heureux. La Banque d'épargnes est une providence qui enseigne l'économie, la prévoyance, et le bien être[39]. » Tous s'entendent alors pour dire qu'il suffit d'offrir aux classes populaires la possibilité d'épargner pour combattre efficacement la misère, ce que l'assistance n'avait jamais pu faire:

> « The only effectual method of assisting the poor is to encourage industry, economy, and sobriety, among them; to excite (execute) [...] their own exertions, and aid them in securing the full advantages of their success. The great source of poverty will be found in the want of economical and provident habits. Nor are habits of thoughtlessness, and improvidence among the poor always the offspring of idleness and vice; they are as often the effects of ignorance or of accident. The want of a place of deposit for the small savings, which the poor man can lay up, prevents him from doing so, & from acquiring a habit, which is the foundation of so many virtues. Many would gladly adopt the plan, if the facilities were brought within their reach...[40] »

Toutefois, dès la fin des années 1840, l'enthousiasme pour l'épargne commence à décliner[41]. En effet, le modèle philanthropique de la banque d'épargne est, à ce moment, en crise. Ainsi, la Banque de prévoyance et d'épargnes de Montréal connaît en 1847 une crise profonde, hautement publicisée, qui durera plusieurs années. L'enquête publique[42] révélera la négligence des directeurs, l'incompétence des administrateurs et même les activités frauduleuses de l'actuaire en chef de la banque[43]. L'exemple n'est pas isolé. En 1849, la vieille Banque d'épargne de Québec (*Quebec Savings Bank*) est victime des détournements de fonds de son trésorier. Elle vivote par la suite jusqu'en 1865, moment où elle est avalée par la

---

[38] L'Avenir, 11 décembre 1847.

[39] Revue canadienne, 13 avril 1847.

[40] Montreal Herald, 21 août 1819.

[41] Shortt, History of Canadian Currency..., p. 449.

[42] Journaux de la Chambre d'Assemblée du Canada-Uni, 1851, appendice QQ.

[43] Shortt, History of Canadian Currency..., p. 449.

Banque de Québec[44]. Le même sort touche la Caisse d'économie de Saint-Roch qui ferme ses portes en 1856. Les poursuites judiciaires et une enquête législative révéleront l'illégalité de certaines opérations de la caisse, de même que la négligence et la corruption des administrateurs[45]. La méfiance est telle qu'au début des années 1850, les membres de l'Union Saint-Joseph de Montréal, société de secours mutuels dont nous parlerons plus loin, demandent que les fonds de l'association soient retirés de la banque et « mis sur la table » devant l'assemblée générale[46]. Il faudra attendre quelques années avant que les membres n'exigent plus de « voir » l'argent et acceptent les certificats de dépôt signés par les administrateurs de la banque...

En 1855, les insatisfactions à l'égard des banques d'épargne étaient telles que le Législateur décidera finalement d'interdire la fondation de nouvelles banques sur le modèle philanthropique. Toutefois, les anciennes banques pourront continuer à faire des affaires[47]. La rupture totale avec le modèle philanthropique découlait de la conviction que la mauvaise administration des banques d'épargne résultait du manque de motivation financière des syndics bénévoles[48]. En 1867, la mise en place d'un réseau public de caisses d'épargne postales confirmera la fin du système des banques d'épargne tel qu'on le connaissait. D'ailleurs, au début des années 1870, le Législateur offrira trois choix aux vieilles banques d'épargne toujours en activité: se transformer en banques commerciales ou transférer leurs affaires aux caisses d'épargne postales ou à une banque commerciale[49]. Soulignons finalement que les faillites des banques d'épargne laisseront une trace profonde dans la conscience populaire. Ainsi, comme nous le verrons, les sociétés de secours mutuels fonctionneront sans accumuler de fonds de réserve afin d'éviter toute forme d'incitation à la spéculation et à la corruption.

---

[44] Goudreau, Les banques d'épargne..., p. 11.

[45] Goudreau, Les banques d'épargne..., p. 31 et suivantes.

[46] Séance du 3 février 1853, 1er registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (déc 1852 à mai 1854), Boîte 99-07-08-02, Archives de la ville de Montréal.

[47] Statuts de la Province du Canada, 18 Vict (1855), chap. 96.

[48] Vanasse, Par l'ordre et par l'économie..., p. 94.

[49] Lois du Canada, 34 Vict. (1871), chap. 7. Goudreau, Les banques d'épargne..., p. 2 et suivantes.

Mais le manque d'enthousiasme à l'égard de l'épargne ne résultait pas seulement de ces crises financières. La capacité des banques d'épargne à rejoindre les classes populaires était de plus en plus mise en doute. Le plafonnement des dépôts à 2 000 dollars, soit approximativement trois années complètes de salaire d'un travailleur qualifié, n'était certes pas une garantie suffisante pour assurer l'origine populaire des déposants. Une rapide analyse de quelques états financiers démontre certainement une pénétration dans les milieux ouvriers, mais également une large utilisation de la part des classes moyennes. En effet, en 1847, les 645 déposants de la *Quebec Provident and Savings Bank* déposaient en moyenne 414 dollars par année, en retiraient 184 dollars et avaient, à la fin de l'année, un solde de 228 dollars. En 1860-1861, les 1714 déposants de la Caisse d'économie de Notre-Dame de Québec déposaient en moyenne 486 dollars par année, en retiraient 455 dollars, et avaient un solde à la fin de l'année de 209 dollars. Si le solde moyen des comptes permet de conclure à la forte présence de petits épargnants, on peut tout de même mettre en doute la thèse que ces banques s'adressaient principalement aux travailleurs. En effet, le montant annuel moyen des dépôts était largement hors d'atteinte des travailleurs qui, s'ils étaient qualifiés et travaillaient toute l'année, ce qui était rare, pouvaient espérer gagner environ 700 dollars.... Évidemment, il faut prendre en considération la somme considérable des retraits. Toutefois, le scénario du travailleur, même qualifié, qui dépose à chaque semaine la plus grande partie de son salaire à la banque d'épargne est fort improbable. En effet, on peut douter que les travailleurs déposaient la totalité de leur salaire qui allait servir, très prochainement, au paiement des dépenses courantes du foyer (nourriture, vêtements, combustible, logement, etc.) et même des dettes à certains marchands du quartier. D'ailleurs, les banques d'épargne n'étaient ouvertes que quelques heures par semaine, ce qui cadrait assez mal avec la flexibilité qu'impliquait l'administration des budgets ouvriers.

Malgré ces inconvénients, si on en croit les directeurs de la Caisse d'économie de Notre-Dame-de-Québec, environ 40% des déposants provenaient des milieux populaires entre 1849 et 1852[50]. Ce qui semble être confirmé par le fait qu'en 1851-1852, le montant annuel moyen des dépôts n'était que de 99 dollars. Trois années plus tard, toutefois, ce

---

[50] Vanasse, Par l'ordre et par l'économie..., p. 52 et suivantes.

montant était de 500 dollars[51]. Encore une fois, bien que les retraits ont augmenté à peu près d'une façon proportionnelle aux dépôts, il est plus que douteux que les travailleurs, même ceux qui s'en sortaient le mieux, possédaient suffisamment d'argent liquide pour faire transiter à peu près l'équivalent de leur salaire annuel à la banque à chaque année... On peut donc poser l'hypothèse que les banques d'épargne, fondées pour les travailleurs, furent utilisées par des petits épargnants, sans doute, mais provenant de plus en plus des classes moyennes. En cela, l'expérience canadienne serait conforme à celle de l'Angleterre. L'historien Barry Supple explique l'évolution des banques d'épargne en lien avec celle des sociétés de secours mutuels:

> « Although they were largely promoted in order to encourage prudence among the poor, the growth of trustee savings banks cannot be taken as a precise index of working-class thrift. [...] The view that friendly societies, savings banks and similar institutions were the outcome and embodiment of working-class effort and behaviour obviously has to be modified in the light of the complicated social history of ostensibly working-class institutions. Some, like friendly societies, were supported by workers, both independent and dependent, of middling as well as low incomes. Others, like the savings banks, which had been established with philanthropic motives to help the poor, were in fact used by the not-so-poor[52]. »

Le peu de succès des banques d'épargne auprès des classes populaires est confirmé par les observations de contemporains qui en sont venus à remettre en cause la bonne volonté ouvrière. Comment les classes populaires pouvaient-elles résister à l'épargne, pourtant considérée par l'élite comme une vertu naturelle qui n'attendait qu'un prétexte pour se manifester? À la fin des années 1840, en pleine crise économique, la Revue canadienne affirmait que: « si nos classes ouvrières et toutes les classes de la société avaient profité des années d'abondance en plaçant dans des banques d'épargnes le surplus du nécessaire, l'on verrait plus de bien-être, plus d'industrie réelle, moins d'ivrognerie et de meilleures moeurs parmi cette population[53]. » Ce constat d'échec tendait à accentuer le caractère paternaliste qui

---

[51] Goudreau, Les banques d'épargne..., p. 38.

[52] Barry Supple, « Legislation and Virtue: An Essay on Working Class Self-Help and the State in the Early Nineteenth Century », Neil McKendrick (éd.), Historical Perspectives. Structures in English Thought and Society, Londres, European Publication, 1974, p. 219.

[53] La Revue canadienne, 8 février 1848.

avait toujours été au coeur du mouvement philanthropique en faveur des banques d'épargne. La collaboration entre la Société de tempérance de Montréal et la Banque du Peuple, de même que les initiatives de la Société Saint-Vincent-de-Paul dans les quartiers ouvriers de Québec, témoignent de cela. Allant un peu plus loin que ses contemporains, Étienne Parent proposait même en 1852 un système obligatoire de caisses d'épargne financé par les employeurs. Influencé par l'économie sociale française, Parent croyait que ce système permettrait de contourner à la fois l'imprévoyance traditionnelle des masses et la cupidité naturelle des industriels:

> Je pense, moi, que les gouvernements, doivent, jusqu'à un certain point, s'interposer entre les maîtres et les ouvriers. [...] L'État doit être prévoyant pour le pauvre ouvrier, qui lui ne peut étudier le mouvement commercial et industriel du monde. Il ne sait, il ne peut savoir qu'une chose, lui, c'est qu'en tel lieu on offre de bons gages; et dans son ignorance bien excusable, il ne pense pas aux incertitudes de l'avenir; il ne fait pas d'épargnes, et arrivant le chômage il se trouve inopinément en face de la misère. Je voudrais donc que les maîtres, en temps de prospérité industrielle ordinaire, fussent astreints à déposer aux caisses d'épargnes ou dans quelque autre lieu sûr, tant pour cent en sus de ce qu'ils paient chaque semaine à leurs ouvriers, ou ce qui reviendrait au même, tant pour cent sur les gages convenus. De cette manière, on établirait un système d'épargnes obligatoires, tout au profit de l'ouvrier; car rappelons-nous qu'il faudrait que la balance revenant à l'ouvrier, fut amplement suffisante pour sa subsistance et celle de sa famille: les maîtres ne pourraient se procurer d'ouvriers qu'à cette condition dans les temps de prospérité industrielle, où l'ouvrage abonde[54].

Dès le tournant des années 1850, l'échec des banques d'épargne était donc évident pour plusieurs observateurs. Étant donné le lien étroit que l'on avait fait entre le libéralisme et l'épargne, on peut comprendre que la critique de cette dernière avait de grandes implications pour le mouvement de la prévoyance. Dans sa conférence donnée à l'Institut des artisans de Québec en 1848, le Révérend Cook s'était longtemps attardé à expliquer que le paupérisme ne pouvait être vaincu par les seules forces de l'individu. Selon lui, ni l'assistance ni l'épargne individuelle ne pouvaient rien pour résoudre le problème du paupérisme. Si l'assistance minait l'effort nécessaire aux classes ouvrières pour s'en sortir, l'épargne supposait quant à elle un effort individuel constant et à très long terme, ce qui était impossible: « But how to prevent it ? It is plain that the resource of savings - however strict

---

[54] Parent, Considérations sur le sort des classes ouvrières..., p. 21-22.

an economy be practiced, cannot be effectual here. That, to be effectual, must be a work of time. - And our very supposition is, that time is denied, - that adequate time cannot be counted on[55]. » Selon Cook, seule l'assurance permettrait de résoudre ce problème du « temps » qui empêchait les classes populaires d'épargner suffisamment pour les mettre à l'abri de l'indigence.

Cette idée a été approfondie en 1852 par George F. Foote, médecin de la Société mutuelle d'assurance sur la vie de New-York, qui comparait également l'épargne et l'assurance. Dans une conférence publiée en français, il soulignait qu'il « est dit que si l'on plaçait la même somme que l'on dépense annuellement pour s'assurer, dans une Banque d'épargne, ou à intérêt, elle deviendrait, au bout de quelques années aussi considérable que votre assurance sur la vie. Nous admettons cela volontiers, mais en réponse nous vous demandons, quelle certitude y a-t-il qu'un homme vivra les quelques années, ou même le terme qu'il devrait vivre ? » C'est pourquoi « l'*homme pauvre* devrait le faire (s'assurer), parce que quoique petit que soit son revenu, un peu doit être placé, pour les besoins futurs de ceux qui autrement seraient laissés sans ressources quand il mourrait ! » Et l'auteur d'ajouter, sans être trop rassurant, « une réalité, qui arrivera sûrement, un jour, pas très éloigné[56]. » Face aux échecs de l'assistance et de l'épargne, on se tournait donc progressivement vers l'assurance pour trouver une solution définitive au problème du paupérisme.

Ceci dit, l'opinion des réformateurs, préoccupés par le problème que posait le gouvernement de la misère, n'était pas celle des classes populaires. D'abord, comme nous l'avons vu, les classes populaires avaient quelques raisons à craindre ces institutions qui, l'histoire l'a montré, étaient peu fiables et même désastreuses pour un bon nombre de petits épargnants. À cet égard, les enquêtes publiques ont insisté sur la faiblesse du modèle philanthropique qui, en regroupant des administrateurs qui n'avaient aucun intérêt financier dans l'institution, était susceptible d'être contrôlé par des personnes qui étaient plus soucieuses de leur image publique ou de leur intérêt personnel que de la gestion efficace des activités de la banque d'épargne. Les rapports des enquêtes publiques ont notamment insisté

---

[55] Cook, The Advantages of Life Assurance..., p. 15.

[56] George F. Foote, M. D., Un discours sur le sujet de l'Assurance sur la vie, Donné devant le Lycée de Batavia, janvier 1852, p. 10-11.

sur la nécessité d'impliquer financièrement les administrateurs, ce qui signifiait la transformation des banques d'épargne traditionnelles en sociétés par actions. Si cette mesure était considérée comme une bonne politique par l'élite sociale, et peut-être aussi pour les classes moyennes, on peut douter qu'elle ait rassuré véritablement les classes populaires... Au contraire, pour de nombreux travailleurs qui commençaient à s'impliquer dans les sociétés de secours mutuels, on peut penser que l'échec des banques d'épargne soulignait plutôt la faiblesse d'une institution sur laquelle les adhérants n'avaient aucun contrôle. D'ailleurs, dans le quartier Saint-Roch à Québec, le scandale des banques d'épargne est à l'origine de la fondation, en 1862, de la Société bienveillante des ouvriers en bâtiments de Québec, un syndicat mutualiste qui désirait prendre en charge ses membres invalides:

> Il s'agit aujourd'hui [...] de ranimer la confiance dans les classes laborieuses. Naguère, elles allaient avec foi, déposer leurs épargnes dans une banque fondée pour elles. La banque s'est transformée en boutique d'usurier, l'argent du pauvre a été éparpillé et est devenu la proie d'une indigne juiverie. Et voyez comme la chute d'une banque d'épargnes, chose grave, n'a pu déraciner chez l'ouvrier le sentiment de l'association. Son petit capital perdu sans retour, il y met de nouveau une part de son salaire, mais cette fois-ci dans une pensée de mansuétude, parce que lui seul connaît la situation de l'ouvrier quand il s'est fait vieux, quand il est envahi par les infirmités, quand arrive le jour où il ne peut plus résoudre le problème redoutable qui se pose devant lui: le pain[57] !

Ensuite, comme l'ont vite compris les réformateurs, l'épargne individuelle s'appliquait mal aux conditions de vie des classes populaires. Cela était dû, en bonne partie, à l'instabilité même de la vie ouvrière. L'épargne pouvait être une solution efficace à long

---

[57] Le Canadien, 11 décembre 1865. En 1865, ce syndicat désirait mettre sur pied une sorte de coopérative de production pour la construction d'un navire afin de procurer du travail à ses membres et améliorer le financement de sa caisse de secours mutuels. Tout en demandant l'appui de la population pour augmenter son capital, il désirait conserver la gestion de cette nouvelle association. Quelques jours après l'annonce de ce projet, une assemblée publique était convoquée par des membres de la petite-bourgeoisie de Québec qui proposaient un projet analogue, mais à une plus « grande échelle. » Sans doute soucieux de ne pas laisser un syndicat s'investir trop lourdement dans la gestion d'une activité économique si centrale, les promoteurs soulignaient dans Le Canadien: « L'on peut dire que la généreuse initiative de la Société des Charpentiers de St. Roch, qui s'est mise à l'oeuvre dernièrement dans un but analogue, est pour beaucoup dans le mouvement qui a eu lieu, avant-hier, dans l'intérêt des classes ouvrières de Québec. Nous pensons que la réussite de la nouvelle organisation, loin de nuire au projet de la Société des charpentiers, lui sera plutôt utile en éveillant davantage l'attention publique sur l'importance, vitale pour Québec, de relever de l'état précaire où elle est tombée une industrie d'où dépend particulièrement sa prospérité... » Le Canadien, 15 décembre 1865. Pour atteindre ce but, on décidait de former une société à capital-action... On ne connaît pas la réaction du syndicat mutualiste à cette initiative de l'élite locale.

terme, si le travailleur avait la chance d'être en santé pendant toute sa vie. Ainsi, selon les réformateurs, le travailleur pourrait s'acheter une propriété et échapper à la précarité du salariat. Cela, même si l'accès à la propriété était de plus en plus difficile pour la classe ouvrière montréalaise[58]. Mais le problème principal était ailleurs. Que pouvait faire l'épargne individuelle lorsque l'homme-pourvoyeur, dans la force de l'âge, était frappé par la maladie ou la mort ? Cet aspect explique en partie le peu d'attrait économique que représentait l'épargne pour la classe ouvrière.

Mais il y a encore plus. En effet, on peut se demander à quel point l'épargne individuelle était, culturellement, une forme attrayante de prévoyance pour la nouvelle classe ouvrière urbaine. En effet, l'intégration dans des réseaux de réciprocité au niveau de la communauté est un aspect essentiel de la survie des familles ouvrières dont les principaux revenus proviennent du salariat[59]. En donnant des secours aux membres de sa communauté, une famille limitait sa capacité d'épargner, mais obtenait pratiquement l'assurance d'être secourue lorsqu'elle connaîtrait, elle-même, une période difficile. Bien qu'elle ait été plus informelle, cette forme de « prévoyance » était probablement plus efficace que la simple épargne individuelle au milieu du 19e siècle. Comme nous le verrons, les sociétés de secours mutuels, en s'articulant à ces pratiques d'entraide réciprocitaire, seront mieux adaptées aux stratégies de survie des classes ouvrières au milieu du 19e siècle. Mais auparavant, il faut d'abord expliquer l'enthousiasme des réformateurs libéraux pour l'assurance.

---

[58] Bettina Bradbury, Familles ouvrières à Montréal. Âge, genre et survie quotidienne pendant la phase d'industrialisation, Montréal, Boréal, 1995 (1993), p. 90 et suivantes.

[59] Shani D'Cruze et Jean Turnbull, « Fellowship and Family: Oddfellows' Lodges in Preston and Lancaster, c. 1830-c. 1890 », Urban History, vol. 22, May 1995, p. 41 et suivantes.

3.3 L'assurance de personnes

L'histoire de l'assurance de personnes au milieu du 19e siècle au Canada et au Québec est encore plus mal connue que l'histoire de l'épargne. La *British American Fire and Life Assurance Co*. a été la seule compagnie à être incorporée avant 1840. Toutefois, malgré son nom, elle n'a apparemment jamais offert d'assurance-vie. En 1835, un projet de loi a été adopté par l'Assemblée du Haut-Canada pour incorporer une autre compagnie d'assurance-vie. Mais la compagnie n'a jamais vu le jour étant donné le refus du roi à donner la sanction royale. C'est autour des années 1840 qu'un mouvement en faveur de l'assurance de personnes a réellement pris son envol. En 1843, le Révérend John Bethune de Montréal présentait une pétition à l'Assemblée afin d'incorporer une compagnie d'assurance-vie, la *Provident Mutual Life Endowment*. Cette compagnie se présentait comme une compagnie d'assurance mutuelle, ce qui voulait dire qu'elle n'appartenait pas à des actionnaires, mais aux détenteurs de police. Ceci dit, les compagnies d'assurance mutuelle n'étaient pas, non plus, des sociétés de secours mutuels. En fait, à l'exception de la forme de propriété, les compagnies d'assurance à actions et les compagnies d'assurance mutuelle se ressemblaient énormément en ce qu'elles avaient essentiellement les mêmes ressources administratives, les mêmes techniques de ventes et le même « marché » de l'assurance. Ainsi, contrairement aux sociétés de secours mutuels, il n'y avait aucune activité sociale liée à l'assurance dans ce type de compagnies. Nous approfondirons ce problème central dans les prochains chapitres.

Quoi qu'il en soit, le comité de l'assemblée reçut favorablement la pétition de la *Provident Mutual Life Endowment*. Selon ce comité, les compagnies d'assurance mutuelle pouvaient être d'un grand avantage pour les « personnes de peu de propriété » qui n'avaient pas les ressources nécessaires pour garantir le bien-être de leur famille après leur mort. Mais le comité ne recommandait pas l'adoption d'une loi particulière pour cette compagnie[60]. Il préférait plutôt l'adoption d'une loi générale d'incorporation pour ce type de compagnies. Ce faisant, les pétitionnaires pourraient s'incorporer selon les dispositions de cette loi. Toutefois, il faudra attendre une vingtaine d'années avant que le Législateur ne se décide à légiférer en matière d'assurance. C'est pourquoi des hommes d'affaires de Hamilton ont présenté en 1847

---

[60] Débats de l'Assemblée législative du Canada-Uni, 1843, p. 314.

une autre pétition pour faire incorporer une nouvelle compagnie mutuelle, la *Canada Mutual Life Insurance Society*. Méfiant de la forme de propriété qu'était l'assurance mutuelle, le Conseil législatif a rejeté le projet de loi en troisième lecture. Plutôt que d'attendre l'adoption d'une loi générale sur l'assurance mutuelle, les promoteurs ont ainsi décidé de s'incorporer en tant que compagnies à actions en 1848. La *Canada Life Assurance Company* sera la seule grande compagnie canadienne d'assurance-vie jusqu'à la fondation de la *Sun Mutual Life Insurance Company* en 1865. En 1855, elle avait vendu 1 307 polices d'assurance[61].

Mais l'absence de compagnies canadiennes n'a pas empêché de nombreux canadiens de détenir des polices de compagnies britanniques et américaines. La pénétration de ces compagnies est marginale avant les années 1840, mais s'intensifie par la suite. Des compagnies britanniques telles que la *Eagle Life Insurance Company*, la *Scottish Amicable Life Assurance Society* et la *Colonial Life Assurance Co.* ouvrent des bureaux de perception à Montréal et ailleurs dans la Province. Ces compagnies subissent alors la concurrence de sociétés américaines en pleine expansion. C'est notamment le cas de la *Mutual Benefit Life Insurance Company of New York*, fondée en 1842, et de la *State Mutual Life Insurance Company of Massachussetts*, fondée en 1844. De même, une publicité dans les journaux de Montréal en 1852 annonce la fondation d'une succursale de l'Association mutuelle bénéficiaire des artisans et travailleurs. Jean-Baptiste-Éric Dorion, fondateur de l'Institut canadien et du journal L'Avenir, est l'un des agents de cette compagnie mutuelle américaine établie à New-York[62].

En 1853, on assiste à une initiative rare, c'est-à-dire la fondation d'une société canadienne, la Société de Bienfaisance de l'Amérique Britannique. Malgré son nom qui s'apparente à celui d'une société de secours mutuels, cette société est en fait une compagnie d'assurance mutuelle[63]. Parmi ses officiers, on compte le médecin et ancien patriote Wolfred

---

[61] E. P. Neufeld, The Financial System of Canada. Its Growth and Development, New-York, Macmillan, 1972, p. 220 et suivantes.

[62] L'Avenir, 11 juillet 1852.

[63] Fait intéressant, la Société de Bienfaisance de l'Amérique Britannique s'incorpore par loi privée en tant que société de secours mutuels afin de contourner les résistances du Législateur à l'égard des compagnies mutuelles d'assurance de personnes. Mais malgré une charte privée de société de secours

Nelson, le rouge et rédacteur en chef de L'Avenir Joseph Doutre, le médecin J. G. Bibaud, le futur chef du parti rouge Antoine Aimée Dorion et le maire de Montréal Charles Wilson[64]. En 1855, la société prétend être établie dans presque toutes les villes et tous les villages de l'Amérique du Nord britannique. En moins de deux ans, grâce notamment à son « département » d'assurance-vie, elle amassera plus de 100 000 livres en capital et émettra plus de 2 000 polices. Ce succès serait, selon les directeurs, « sans parallèle dans toute l'histoire de l'assurance mutuelle... » Mettant de l'avant cette idée que « l'Union fait la force », on affirme que son objectif est « de réunir les hommes à idées nobles et inspirées par la bienveillance en une phalange fraternelle, une confrérie de bienfaisance dont l'influence se fera sentir au loin. » Pour ce faire, on en appelle à « l'homme riche et charitable de la patroniser, et l'homme industrieux, prudent et économe, le pauvre, à partager ses bénéfices[65]. » En 1857, la société modifie sa charte pour devenir la Compagnie canadienne d'assurance nationale. Cette compagnie a disparu sans laisser de traces.

Malgré les difficultés des compagnies canadiennes, l'assurance connait donc, à partir des années 1840, une période d'effervescence. C'est pourquoi de plus en plus d'observateurs croyaient que si la prévoyance devait être la principale réponse au problème de la misère, elle devait prendre, au contraire de l'épargne, une dimension collective. Comme le soulignait Hace Sorel Tishler à propos de l'assurance, « In the light of the conventional faith in the penny savings bank, the newer collective form represented a further step in the direction of redefining self-reliance when economic dysfunctions had rendered the purely individualistic efforts useless[,] except in the moral sense[66]. » C'est dans ce contexte que l'assurance a remplacé l'épargne individuelle pour de nombreux réformateurs déçus par les faibles résultats des banques d'épargne. Aux yeux de ceux-ci, comme l'a dit le Révérend

---

mutuels, cette société possède toutes les caractéristiques d'une compagnie d'assurance mutuelle: gestionnaires rémunérés, conseil d'administration puissant, agents d'assurance payés à la commission, système de primes graduées, accumulation d'une réserve, etc.

[64] Statuts de la Province du Canada, 18 Vict. (1854), chap. 64.

[65] Le Pays, 14 octobre 1854 et Le Pays, 14 décembre 1855.

[66] Hace Sorel Tishler, Self-Reliance and Social Security 1870-1917, p. 24. Cité par Viviana Zelizer Morals and Markets. The Development of Life Insurance in the United States, New-York, Columbia University Press, 1979, p. 82 et suivantes.

Cook, ce qui ne pouvait être accompli par les individus pouvait donc l'être par la combinaison des individus qui étaient à la base de l'assurance[67].

Le fondement de l'assurance est le risque, c'est-à-dire le simple fait que tous les individus soient soumis aux mêmes dangers de l'existence: maladie, vieillesse, mort, etc. Chaque individu, en se protégeant « égoïstement » contre les malheurs inévitables de la vie, participe ainsi, presque malgré lui, à ce grand partage collectif des risques sur lequel est fondée l'assurance. Voici ce que disait le journaliste radical George F. Sheppard à propos de l'assurance: « If there be more of selfishness in and about us than feudalism or chivalry ever fostered, we have, at least, the satisfaction of knowing that selfishness was never more largely influenced by an inherent sense of right, or by the comprehensive intelligence which links the individual and society - the unit and the aggregate - in the bonds of a common and an enduring interest[68]. » L'assurance devait ainsi créer dans le domaine social ce que le marché devait créer dans le domaine économique: la cohérence d'un système à partir des intérêts individuels de chacun. En d'autres mots, la « magie » de l'assurance devait transformer l'égoïsme de chacun en solidarité abstraite de tous, répondant par le fait même au problème crucial de la reproduction des rapports sociaux dans une société fondée sur la liberté individuelle[69].

Contrairement à l'assistance, qui ne faisait qu'entretenir le pauvre dans son état de dépendance, l'assurance s'attaquerait aux causes de l'indigence, avant même qu'elle ne devienne un problème social. Ce faisant, l'assurance était devenue, aux yeux d'une partie de l'élite du moins, la seule forme de prévoyance qui pouvait résoudre définitivement le problème du paupérisme. Pour George Sheppard, la supériorité de l'assurance sur l'assistance ne faisait aucun doute:

---

[67] Cook, The Advantages of Life Assurance ..., p. 15.

[68] George Sheppard, Life Assurance in Theory and Practice, Hamilton, s.e., 1855, p. 4.

[69] Ewald, Histoire de l'État providence, p. 107.

> « We have in life assurance a principle that is susceptible of endless modification and unlimited diffusion. Available by trading and other classes as a source of security to their families, as a means of freeing property from encumbrance and of imparting confidence to large mercantile undertakings, it is capable of being also converted into the basis of a sounder and more humane polity that has been engraved upon the nations of Europe. They have contented themselves, so far, with struggling against effects, without attempting to grapple with causes. Poverty sprang up in England, and charity rose to alleviate its horrors. At one time through monasteries, subsequently and to this day through the poor law, English philanthropy has striven to mitigate English pauperism. But the evil lives and thrives. Growing with what it feeds upon, it has become the monster cancer of the parent state, which all the skill of parliament has failed to check or cure. In guaranteeing to all a bare ability to live, English legislation has vindicated English humanity; but, however good the enacted poor law - however much preferable to mere spasmodic manifestations of charity - it is not equal to the system of annuities, either as a moral agency or an arrangement of finance. The poor law consumes millions, and after all feeds only paupers. Through the medium of deferred annuities, a permanent provision might be presented, less in its original cost and infinitely superior in all its associations and results[70]. »

Pour George F. Foote, l'assurance était l'oeuvre philanthropique ultime:

> Quand l'Assurance sur la Vie sera devenue universelle, et sera dans chaque famille, (ce que nous espérons de voir, un jour) il y aura une division plus égale et générale de la propriété, et on n'entendra plus parler de veuves et d'orphelins laissés à la froide charité du monde. Les souffrances et le besoin, la faim, le froid, la nudité, la misère, la détresse de corps et d'esprit, et, nous pouvons aussi ajouter, le crime sous ses formes les plus affreuses, (car le besoin mène souvent au vice et en est la cause) seront alors inconnus, là où à présent ils sont à nos alentours, et au milieu de nous[71].

Dès lors, une fois les immenses avantages de l'assurance connus, quelles excuses pouvaient avoir les classes populaires imprévoyantes ? Selon Sheppard, la question se résumait ainsi: « What husband or parent endowed with ordinary affection can calmly contemplate the possibility - aye, the probability if not the certainty- of destitution being

---

[70] Sheppard, Life Assurance in Theory..., p. 43.

[71] Foote, Un discours sur le sujet de l'Assurance..., p. 3-4.

experienced in all its crushing reality by his family in the event of his death[72] ? » Foote se demandait quant à lui « quelle personne se trouve aussi égoïste, avec si peu de sentiments, avec si peu de bonté ou d'humanité, que de vouloir ajouter aux douleurs d'un dernier adieu, à l'angoisse et aux souffrances de ce moment terrible, pour ceux auxquels il se trouve uni par les liens les plus doux, l'attente de la *misère, du besoin, et de la pauvreté*. » Quel homme, ajoutait-il, « *oserait mourir*, et laisser sa famille sans asile contre le besoin[73]. » Dans sa conférence au *Mechanic Institute* de Québec, en 1848, le Révérend Cook était encore plus clair:

> « Let not those who neglect this precaution, which prudence and affection, care for the bodily comforts, and even for the moral good of their families, should alike prompt them to take, - say the *cannot*. They can if they *will*. They can, if they exercise the requisite self-denial. They can, often, simply by renouncing the use of what is superfluous or mischievous. Let them rather say at once, - 'Yes, we could, by this means, there is no doubt, make provision against the future destitution of our families, and their dependence on the charity of others; - we could leave enough to do all this, and to put them in a way of providing honorably for themselves, - but the small annual sum that would be required to do this, we will not save it from our own enjoyments ; we will rather spend it in superfluities, or in intemperance.' In so saying, they would only *appear* the selfish beings, which they really *are*[74]. »

Mais malgré ces exhortations, l'assurance n'a vraisemblablement eu, tout comme l'épargne, que peu de succès auprès des classes populaires. L'une des principales raisons était, bien sûr, l'incapacité financière à payer des primes élevées pour les budgets ouvriers. À cet égard, même les loges maçonniques, qui pourtant recrutaient principalement parmi la classe moyenne, critiquaient les compagnies d'assurance qui étaient, selon elles, coupables d'accumuler d'énormes profits sur le dos des assurés, ce qu'elles ne pouvaient faire qu'en exigeant des primes « extravagantes » qui plaçaient l'assurance hors de la portée des masses[75]. Cette difficulté des classes moyennes à souscrire à l'assurance avait d'ailleurs incité certains membres des professions libérales et de la petite-bourgeoisie de Montréal à fonder

---

[72] Sheppard, Life Assurance in Theory..., p. 33.

[73] Foote, Un discours sur le sujet de l'Assurance..., p. 15.

[74] Cook, The Advantages of Life Assurance...,p. 23.

[75] The London Masonic Mutual Benefit Association, The London Masonic Mutual Benefit Association, s.l., Herald, 1872.

une société de secours mutuels, la Société Notre-Dame-de-Bonsecours[76]. Cette société était ouverte à toutes les classes de la société et ne faisait pas appel, ce qui était rare à l'époque, à une quelconque identité ouvrière. Dans un prospectus qu'elle publiait au milieu des années 1850, la société reconnaissait la grande utilité des assurances sur la vie, même si « elles laissent à désirer sous le rapport de leur adaptation générale. Les sacrifices qu'elles demandent excluent absolument la classe de la société qui a le plus besoin de ses secours[77]. »

Mais tout comme pour l'épargne, l'insuffisance des ressources financières des familles ouvrières n'explique pas entièrement leur rejet de l'assurance. À cet égard, les exhortations morales à contracter une assurance nous révèlent quelque chose d'important à propos du développement de l'assurance. Bien sûr, dire aux ouvriers de s'assurer, c'était leur dire de se prendre en main, d'être prévoyant, de ne pas compter sur la providence ou l'assistance, de remplir en somme leur part du contrat social. Mais l'assurance de personnes, et principalement l'assurance-vie, posait des problèmes nouveaux que ne posait pas l'épargne. En effet, jusqu'à la toute fin du 19e siècle, l'assurance-vie devait vaincre des résistances morales profondes parmi toutes les classes de la société. En ce sens, on peut interpréter la moralisation de l'assurance comme une stratégie de « mise en marché » d'un produit qui suscitait, à cause de sa forte dimension marchande, une méfiance profonde parmi les populations[78]. Selon Ewald, ces résistances étaient tout simplement le résultat d'une incompréhension des véritables principes de l'assurance[79]. Toutefois, en ne prenant pas au sérieux les critiques à l'égard de l'assurance-vie, Ewald en vient à négliger sa dimension marchande qui est pourtant fondamentale pour comprendre l'attitude hostile des classes populaires à l'égard de l'assurance.

---

[76] Voici les principaux officiers de la société: Ovide Leblanc, un des fondateurs de la Société de bienfaisance de l'Amérique britannique et premier président du Conseil particulier de la Société de Saint-Vincent-de-Paul de Montréal (1848-1860) , Louis Renaud, député, Hubert Paré, marchand de grain et fondateur de la Société Saint-Vincent-de-Paul à Montréal, John Smith, imprimeur. On compte également parmi les fondateurs, le typographe et membre de l'Institut Canadien Joseph Guibord et le bourgeois philanthrope Olivier Berthelet.

[77] Société bienveillante de Notre-Dame-de-Bonsecours, Prospectus, Montréal, Sénécal et Daniel, 1857, p. 4-5.

[78] Zelizer, Morals and Markets..., p. 91 et suivantes.

[79] Ewald, Histoire de l'État providence, p. 148 et suivantes.

Significativement, les premières assurances sur la vie ont été prises par des marchands d'esclaves qui désiraient se protéger contre la perte de leurs marchandises lors des voyages en mer. La valeur économique de chaque esclave étant bien déterminée, on évitait ainsi les dilemmes moraux sur la valeur de la vie humaine... Par la suite, le développement de l'assurance-vie a été étroitement lié à celui du *gambling*. En Angleterre, Geoffrey Clark[80] soutient que la plus grande part des assurances au 18e siècle était contractée à des fins purement spéculatives. Il était courant, par exemple, de « parier » sur la mort d'un pape, d'un roi ou de l'une de ses maîtresses... Ce faisant, « l'assurance » que l'on prenait sur la vie d'un tiers répondait essentiellement à un intérêt spéculatif. C'était pour mettre fin à ces pratiques que l'Angleterre a adopté, en 1774, le *Gambling Act*. On y stipulait que la personne qui désirait assurer la vie d'un tiers devait démontrer qu'elle avait des intérêts financiers *bona fide* à sa survie (ce qui a donné naissance au concept central de « l'intérêt assurable » dans le contrat d'assurance-vie). À partir de ce moment, l'assurance-vie va être utilisée essentiellement lors de transactions financières, notamment pour servir de sécurité collatérale lors d'un prêt important.

Si on la compare aux politiques de l'Europe continentale, le *Gambling Act* est très original par sa modération. En effet, les Législateurs de l'Europe continentale ont plutôt opté pour l'interdiction pure et simple de l'assurance-vie. En 1681, dans son Ordonnance de la Marine, Colbert prohibait par exemple toute assurance prise sur la vie d'une personne. En 1793, le gouvernement révolutionnaire s'inscrivait en continuité avec la politique colbertaine en déclarant: « Insurance replaces the service of humanity by the service of money and undermines the sense of compassion which should form the basis of society[81]. » Le contrat d'assurance-vie n'aura une pleine reconnaissance légale qu'en 1850 en France. Ces interdictions, qui s'ajoutaient à de profondes résistances populaires, expliquent que dans tous les pays d'Europe, à l'exception de l'Angleterre, l'assurance-vie ne s'est réellement développée qu'à la toute fin du 19e siècle[82].

---

[80] Geoffrey Clark, The Culture of Life Insurance in England, 1695-1775, Manchester, Manchester University Press, 1999.

[81] Cité par Clark, The Culture of Life Insurance..., p. 8.

[82] Zelizer, Morals and Markets..., p. 33.

Comme on peut s'en douter, l'Amérique du Nord a été plus influencée par l'Angleterre que par l'Europe continentale. Toutefois, tout indique que malgré l'ouverture des gouvernements nord-américains, l'assurance y a tout de même rencontré des résistances profondes. Outre le fait que cette dernière pouvait être interprétée comme allant à l'encontre des principes de la responsabilité individuelle, elle heurtait également d'autres valeurs fondamentales. Ainsi, les populations nord-américaines percevaient l'assurance comme « une gageure contre Dieu .» En rendant la mort profitable, l'assurance-vie encouragerait le meurtre. Elle engendrerait également une « commercialisation du malheur », faisant « de la vie sacrée d'un homme un article de marchandise[83]. » C'est pourquoi, comme le souligne la sociologue Viviana Zelizer, faire accepter l'assurance-vie au 19e siècle n'était pas une entreprise simple: « Putting death on the market offended a system of values that upheld the sanctity of human life and its incommensurability. It defied a powerful normative pattern: the division between the marketable and the nonmarketable, or the sacred and the profane[84]. » Ces résistances expliquent, en bonne partie, pourquoi l'assurance, malgré ce qu'en disaient les réformateurs, avait peu d'intérêt pour les classes populaires et même une bonne partie des classes moyennes. En 1855, George Sheppard se plaignait d'ailleurs que même les classes moyennes canadiennes ne semblaient pas ressentir « l'odieux » qui revient nécessairement à ceux qui refusent d'avoir recours à l'assurance[85]. Sheppard concédait que les polices d'assurance-vie en vigueur au Canada répondaient essentiellement à des impératifs commerciaux liés au crédit.

L'insuffisance des ressources économiques et les résistances culturelles à l'égard de l'assurance ne sont pas les seules raisons qui expliquent le peu de succès de l'assurance auprès des classes populaires au milieu du 19e siècle. En effet, tout comme pour les banques d'épargne, la gestion des compagnies d'assurance, quelle que soit leur forme de propriété, échappait aux classes populaires. D'ailleurs, à partir des années 1860, de nombreuses faillites ont frappé les compagnies d'assurance mutuelle anglaises et américaines.

---

[83] Zelizer, Morals and Markets..., p. 45, 75. Notre traduction. Voir Foote qui aborde, une à une, ces objections. Foote, Un discours sur le sujet de l'assurance..., p. 11 et suivantes.

[84] Zelizer, Morals and Markets..., p. 43.

[85] Sheppard, Life Assurance in Theory... p.31.

Les scandales financiers qui ont touché les compagnies d'assurance ont d'ailleurs entraîné l'adoption dans les années 1870 d'importantes lois encadrant leurs pratiques gestionnaires et assurant une plus grande sécurité aux détenteurs de police. Au Canada, les lois de 1875 et 1877 étaient si dures à l'égard des compagnies étrangères que ces dernières ont préféré quitté le marché canadien, ce qui a permis l'éclosion de nombreuses compagnies à actions canadiennes[86]. Le marché de l'assurance en 1871 était si problématique qu'un observateur américain affirmait ceci:

> « A good deal of distrust has arisen from the failure of two or three American life companies, which no doubt has affected all, more or less... [We] predicted the collapse of many of the smaller young offices, hatched into life by the hot-bed process, and forced on the American People by means fair or foul, to the serious detriment of life insurance, and to the probable future disgrace of everyone associated with them[87]. »

Dans ce contexte, on peut comprendre que les classes populaires avaient peu confiance dans des institutions qu'elles ne contrôlaient pas et qui, de surcroît, semblaient être mal gérées. Encore une fois, nous verrons à quel point les faillites et les fraudes concernant les compagnies d'assurance, tout comme les banques d'épargne, auront une influence directe sur la façon dont les classes populaires ont géré leurs sociétés de secours mutuels. Ainsi, la Société des artisans canadiens-français de Montréal rappelait en 1877 que « des sociétés d'artisans doivent être administrées par des artisans qui comprennent les besoins, les intérêts des sociétaires[88]. » Enfin, et c'est un élément important, le peu d'intérêt des classes populaires s'explique aussi par le fait que l'assurance est un acte individuel qui ne débouche que sur une solidarité abstraite, définie essentiellement en termes économiques, et à mille lieues des stratégies de survie des classes populaires urbaines. À cet égard, l'acte de prévoyance qu'était l'assurance n'était, finalement, pas très différent de l'épargne. C'est ici que l'on retrouve le principal avantage de la mutualité.

---

[86] Neufeld, The Financial System of Canada..., p. 232 et suivantes.

[87] Cité par Neufeld, The Financial System of Canada..., p. 235.

[88] Société des artisans canadiens-français de la Cité de Montréal, Constitutions et Règlements, Montréal, Louis Perreault, 1877.

3.4 Les sociétés de secours mutuels

Des auteurs ont déjà souligné, en France notamment, les liens entre les sociétés de secours mutuels et l'organisation corporative des métiers dans la société d'Ancien régime[89]. Au Canada, toutefois, le développement de la mutualité ne peut être attribué à une quelconque tradition corporative, puisque l'organisation des métiers était à peu près nulle au début du 19e siècle[90]. Ce qui semble être confirmé par le fait que la famille demeure l'unité de production fondamentale, le coeur même de l'organisation des métiers chez les Canadiens français[91]. En cela, le développement de la mutualité à partir du milieu du siècle est le produit d'un effort associatif nouveau. D'où provenait cet effort ? La littérature a souvent tenté d'en retrouver la source chez les élites sociales. Il faut dire que pour ces dernières, la mutualité entretenait la promesse de vider le système d'assistance des indigents valides. En Angleterre, l'institutionnalisation des chômeurs nécessiteux devait permettre, selon les réformateurs, le développement des banques d'épargne et des sociétés de secours mutuels. D'ailleurs, pour Malthus, la « générosité » du système d'assistance avant 1834 aurait freiné, et même fait reculer, le mouvement mutualiste dans certaines régions de l'Angleterre. On croyait donc que le *workhouse test* était une grande stimulation à la prévoyance pour les classes populaires[92]. Paradoxalement, c'était justement parce qu'il n'y avait pas de système d'assistance organisé que l'État colonial avait hésité, entre autres, à encourager la formation de sociétés canadiennes de secours mutuels avant 1840. C'est du moins ce que l'on peut déduire de la réponse des autorités coloniales au Conseil législatif qui leur demandait pourquoi elles résistaient à encourager les sociétés de secours mutuels canadiennes: « ...l'objet principal de l'Acte [pour encourager les sociétés de secours mutuels en Angleterre] était d'opérer une

---

[89] Bernard Gibaud, Aux conflits de deux libertés. Révolution et droit d'association, Paris, Mutualité française, 1989.

[90] Peter N. Moogk, « In the Darkness of a Basement: Craftsmen's Associations in Early French Canada », Canadian Historical Review, vol. 57, no. 4, décembre 1976, p. 399-439.

[91] Voir notamment les travaux de Joanne Burgess sur les artisans du cuir, Work, Family and Community: Montreal Leather Crafstmen: 1790-1831, Thèse de doctorat (histoire), UQAM, 1986 et L'industrie de la chaussure à Montréal 1840-1870: de l'artisanat à la fabrique, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1977.

[92] P.H.J.H. Gosden, The Friendly Societies in England, 1815-1875, New York, Augustus M. Kelley, 1967, p.198 et suivantes.

diminution dans le fardeau presqu'insupportable de la Taxe des Pauvres. Par conséquent, de pareilles Taxes n'existant pas heureusement dans cette Province, ledit Acte ne peut servir de règle de conduite dans des circonstances presqu'entièrement dissemblables[93]. » Mais le paradoxe était seulement apparent. En effet, si l'Angleterre avait adopté une loi pour « encourager » les sociétés de secours mutuels, c'était en partie pour « vider » son système d'assistance public. En l'absence d'un tel système au Canada, l'État colonial n'avait donc aucune raison d'encourager les sociétés de secours mutuels, d'autant plus que ce dernier hésitait à donner accès aux privilèges de la personnalité juridique. De toute façon, en l'absence d'un système d'assistance organisé, les classes populaires seraient bien obligées de joindre ce type de sociétés...

Dans ce contexte, la mutualité devient une simple forme de la prévoyance libérale, tout comme l'épargne et l'assurance, appelée à remplacer le système d'assistance et à éliminer le paupérisme. Pour la sociologue Procacci, par exemple, le développement de la mutualité est attribuable à un changement important dans le « gouvernement de la misère » provoqué par la formation de la classe ouvrière:

> L'épargne restait essentiellement individuelle; elle renvoyait à la vieille image du producteur indépendant, et au rêve engendré par celle-ci de s'affranchir d'un salaire qui maintenait le travailleur dans un état de dépendance et de précarité, source de tous les troubles. Par l'épargne, les classes pauvres devaient accéder à la propriété, ce qui les rallierait au maintien de l'ordre. L'épargne ne pouvait en revanche remettre en cause les liens de solidarité que le système de production industriel créait inévitablement entre les pauvres. Aussi, dans l'optique des économistes sociaux, l'épargne devait-elle se conjuguer avec le mutualisme, sous la forme des sociétés de secours mutuels. L'association était volontaire, mais obligeait ses associés à la prévoyance et créait un système de surveillance mutuelle [...]. La prévoyance n'était plus une économie seulement individuelle, mais devenait le principe d'une discipline des relations sociales, créant des liens entre les ouvriers. [...] Les sociétés servaient de la sorte à canaliser la solidarité ouvrière [...] au bénéfice de la société industrielle: elles légalisaient en effet les liens associatifs entre les ouvriers, les vidant de tout contenu de révolte contre l'ordre social. On se mit par conséquent à en louer les bienfaits, 'sous le double rapport de l'ordre public et de la diminution des pauvres accueillis dans les hôpitaux[94].'

---

[93] Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, 1820-1821, p. 256.

[94] Procacci, Gouverner la misère..., p. 241-242.

Or, les mutualistes n'adhéraient évidemment pas à une société de secours mutuels pour réduire les dépenses du système d'assistance... De plus, si la mutualité représentait bien une « discipline des relations sociales », cette discipline n'était pas déterminée par les objectifs définis par les réformateurs sociaux. En effet, les sociétés de secours mutuels, en mettant l'emphase sur l'esprit de corps entre leurs membres, entraient en tension avec les valeurs individualistes de la société libérale. Toute l'organisation des sociétés de secours mutuels tendait d'ailleurs vers la promotion de cet esprit de corps, parfois même au détriment des tragédies individuelles... Enfin, parce que les sociétés de secours mutuels ont été généralement fondées par les classes ouvrières elles-mêmes, elles ne représentaient pas qu'une simple forme de la prévoyance à bon marché. Si ce que nous avons dit de l'épargne et de l'assurance est vrai, nous pouvons postuler que l'intérêt économique n'a jamais été la seule chose à prendre en compte dans les stratégies de survie des classes ouvrières. Mais d'abord, les classes populaires québécoises ont-elles vraiment aimé la mutualité ?

3.4.1 Le succès mutualiste

Contrairement à l'épargne ou à l'assurance, la mutualité a connu un succès important auprès des classes populaires. Ce succès a été très soudain. En effet, malgré quelques expériences isolées, la mutualité était à peu près inconnue au Canada jusqu'au milieu des années 1840. Quant aux quelques regroupements ouvriers que nous avons retracés dans la première moitié du 19e siècle, ils étaient pour la très grande majorité des initiatives ponctuelles, comme une réaction spontanée à une situation de crise. Le peu d'intérêt que portaient les Canadiens français à l'association était une préoccupation constante de la presse bourgeoise libérale à partir des années 1840. Le commentaire suivant, extrait du journal L'Avenir en 1848, est typique:

> On verra toujours avec étonnement que l'association ait pu nous demeurer aussi longtemps étrangère, lorsqu'elle devait être aussi facile pour un peuple dont les relations sociales forment pour lui des liens d'attachement presque aussi puissants que ceux de la famille. Jusqu'à quelques années près, l'association nous était connue que comme union temporaire. Employée toujours avec peine, quelquefois avec défiance, elle ne subsistait jamais que pour un besoin imminent et temporaire, il était presque impossible d'en établir quelques-unes de durables ou permanentes...[95]

---

[95] L'Avenir, 18 mars 1848.

Nous avons vu que le mouvement mutualiste a été porté, à partir du milieu des années 1840, par les sociétés « secrètes » fraternelles. En plus du *Independent Order of Odd Fellows*, la population pouvait joindre les *Free Gardeners* (1846) et les *Rechabites* (1848). Au milieu du 19e siècle, ces sociétés typiquement anglo-saxonnes prétendaient être ouvertes à tous les « hommes », ce qui désignait plus particulièrement les chrétiens et les blancs. Bien qu'ils étaient massivement protestants, ces ordres étaient généralement ouverts à toute personne de souche nord-européenne. On racontait à l'époque que de « nombreuses » loges du *Independent Order of Odd Fellows* administraient leurs affaires en français et en allemand aux États-Unis[96]. Nous savons peu de chose sur la composition sociale des membres de ces ordres fraternels. Malheureusement, les études en Amérique du Nord qui ont abordé les organisations fraternelles se sont surtout concentrées sur la fin du 19e siècle et le début du 20e. Dans leur étude récente sur les *Odd Fellows* en Amérique du Nord, les auteurs Emery et Emery en sont venus à la conclusion que cette société recrutait, à la fin du 19e siècle, dans toutes les classes sociales, mais principalement parmi les travailleurs semi-qualifiés et qualifiés, les commis, les petits commerçants et les fermiers. Les *odd fellows* étaient massivement anglo-protestants, plus jeunes et plus en santé que la moyenne de la population[97].

Un coup d'oeil à la liste des membres montréalais des *Sons of England* en 1888 semble confirmer cette analyse. En effet, cette société recrutait parmi toutes les classes de la société anglaise, mais principalement parmi les travailleurs qualifiés et la classe moyenne. Dans la Loge *Excelsior* no. 36, qui comptait 57 membres, les neuf machinistes constituaient le plus important groupe professionnel. Outre ceux-ci, les professions étaient très éclatées: six commis, quatre ingénieurs et opérateurs, trois teneurs de livre, trois travailleurs du cuivre, deux cochers, deux imprimeurs, deux bijoutiers, deux journaliers. On comptait également un pompier, un constable, un peintre, un charpentier, un plombier, un fabriqueur d'outils, etc. L'analyse de la composition sociale des loges *Victoria* (no 41) et *Primrose* (no 49) donne à

---

[96] The Odd Fellows' Record, vol. 1, no. 1, 1846, p.2.

[97] Emery et Emery, A Young Man's..., p. 26 et suivantes.

peu près les mêmes résultats. Soulignons la forte proportion des employés de bureau dans la *Primrose Lodge*, soit 21 membres sur 81[98]. Malheureusement, nous ne savons rien de l'origine sociale des membres québécois du *Independent Order of Odd Fellows* au milieu du 19e siècle, si ce n'est qu'il prétendait recruter parmi toutes les classes de la population[99].

La mutualité canadienne-française va se développer sur des bases sensiblement différentes quelques années plus tard. C'est en effet au sein des tailleurs de pierre que s'est développée, au tournant des années 1850, une réelle tradition associative dans les milieux populaires. Le contexte socio-économique y était propice: à cause du développement rapide de Montréal, et du grand incendie de 1852, les métiers de la construction connaissaient un développement et des transformations considérables. C'est dans ce contexte, par exemple, que l'on a assisté à une grève des tailleurs de pierre à Montréal en 1844[100]. C'est apparemment à la suite de cette grève qu'une société des tailleurs de pierre de Montréal a été fondée. On connaît mal les premières années d'existence, sans doute difficile, de cette société. Quoi qu'il en soit, les tailleurs de pierre participeront en 1851 à la fondation d'une nouvelle société, l'Union Saint-Joseph de Montréal. Dans une lettre de remerciements envoyée à La Patrie en 1854, la société insistait sur ses origines ouvrières:

---

[98] Sons of England Benevolent Society, Annual Register and Business Directory of the Sons of England Benevolent Society, 1888.

[99] The Odd Fellows' Record, vol. 1, no. 5, mai 1846, p.74. Sans aucun doute, la société recrutait parmi les classes supérieures. Ainsi, dans l'histoire « officielle » de l'ordre, on souligne que ce dernier était très populaire auprès de l'élite politique et économique du pays, constituant même le « club social du jour » à Montréal. Ils mentionnaient la participation de Dominic Daly, W. B. Robinson, Allan McNab, Hugh Allan, John A. Macdonald, Hon. C. Dunkin, Chief Justice Draper, Hon. J. Sandfield Macdonald, Hon. L. H. Holton, Hon. G. Sherwood, Rev. Dr. Mathieson, Rev. Dr. Cordner, Hon. P. McGill, Hon. J. Pangman, Hon. John Young, Hon. Ed. Murney, R. H. Hamilton, Ogle R. Gowan, J. Moir Ferres, T. D. Harrington, Thos. C. Keefer, J. Molson, E. L. Montizambert, J. Torrance, Wm. Workman, W. H. Boulton, Geo. B. Hall. Col. Dyde, J. C. Becket, Wm. Ewan, etc. Voir Independent Order of Odd Fellows, Grand Lodge of Ontario, History of Odd-Fellowship in Canada under the Old Regime, Brantford, Expositor Steam Printing House, 1879, p. 71 et suivantes. Ceci dit, il faut se méfier de ce type d'historique qui valorise souvent l'apport des « grands hommes».

[100] Jean Hamelin et al., Répertoire des grèves dans la Province de Québec au 19e siècle, Montréal, Presses des HEC, 1970, p. 10.

> Si vous avez eu l'occasion de voir notre humble bannière et voir les mots que nous avons pris pour moto NOUS PROTÉGEONS L'INFORTUNE, de là Monsieur tient son origine en 1851 dans la dure saison de l'hiver un honnête ouvrier se trouvant à bout de ressource, par cause de maladie, il ne lui restait que l'espoir dans la générosité de ses compagnons d'atelier dont la charité avait déjà été mise à l'épreuve. Ses espérances ne furent point vaines, il reçu d'eux des secours, ce qui donne à l'un de ces hommes l'idée de former une société telle que celle dont nous avons l'honneur de vous parler aujourd'hui et dont déjà quoique bien jeune encore, plusieurs de ses membres ont pu apprécier ses bienfaits[101].

Un peu plus d'une dizaine d'années plus tard, le président de l'association ajoutera ces détails:

> Dans l'hiver de 1851, un ouvrier du nom d'Adolphe Guilbault, tailleur de pierre, fort pauvre, tomba malade; il n'avait aucun moyen de soutenir sa famille, encore moins de se procurer à lui-même les remèdes qui lui étaient nécessaires. Son état inspira la pitié de quelques-uns de ses confrères: ils pourvurent à ses besoins pendant sa maladie jusqu'à sa mort, et payèrent même les frais de sa sépulture. Ses amis l'avaient accompagné à sa dernière demeure: en revenant du cimetière, ils discouraient entr'eux sur le bien probable que ferait aux ouvriers une Association où chacun apporterait son obole dans le temps de santé, et où il trouverait secours et appui dans le temps de maladie[102].

Ne s'adressant au départ qu'aux tailleurs de pierre, l'Union Saint-Joseph de Montréal s'ouvrit rapidement à tous les corps de métier (Graphique 3.1). D'ailleurs, tout en visant essentiellement les ouvriers et les compagnons d'atelier, elle tenta d'attirer à elle les artisans qui avaient « réussi». Elle en appela ainsi

> au plus bienveillant concours de ceux de nos compatriotes, qui autrefois étaient nos compagnons d'atelier et de travail, mais à qui la fortune a été plus favorable qu'à nous [...] ils apprécieront, nous l'espérons, le bien qu'une telle société peut effectuer parmi les hommes de travail, en se rappelant qu'ils ont avec eux partagé les plaisirs et les peines de l'atelier et du travail, et ils se feront gloire d'aider au bien-être, à l'éducation, au bonheur d'une classe d'hommes dont ils ont fait partie et dont ils ont dû apprendre mieux que qui que ce soit à apprécier les mérites, les besoins et le malheur[103].

---

[101] Séance du 13 avril 1854, 1er Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (déc 1852 à mai 1854), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[102] Jacques A. Plinguet, Souvenirs sur les commencements de l'Union St. Joseph de Montréal, Montréal, Plinguet et Laplante, 1866 , p. 1-2.

GRAPHIQUE 3.1

Origine sociale des membres admis à l'Union Saint-Joseph de Montréal (1853 à 1855)

Source: Registres des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal, Archives de la Ville de Montréal. Les professions inconnues ne sont pas prises en compte (3%). Échantillon 301 membres.

L'Union Saint-Joseph de Montréal est très importante dans le mouvement mutualiste puisqu'elle participera, directement ou indirectement, à la naissance de plusieurs autres sociétés qui formeront le « noyau dur » du mouvement mutualiste pendant quelques décennies. Ainsi, au début des années 1850, l'Union Saint-Joseph de Montréal donne naissance à deux associations de métier importantes, la Société des tailleurs de pierre de Montréal et la Société des menuisiers et charpentiers de Montréal. Ces deux sociétés, qui ont un fonctionnement et des bénéfices à peu près similaires à l'Union Saint-Joseph, s'adressent également aux ouvriers et aux compagnons d'atelier. Par exemple, pour entrer dans la Société des menuisiers et charpentiers, l'ouvrier doit donner le « nom du maître pour lequel il travaille. » Cette société possède deux classes de membres, les membres actifs et les membres

[103] Union Saint-Joseph de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Plinguet, 1858.

honoraires: un membre actif « qui abandonne son métier » devient aussitôt un membre honoraire, sans droit de vote et sans droit de siéger sur le comité exécutif[104]. Ces trois sociétés, en plus de l'Union Saint-Pierre de Montréal qui sortira elle-même du sein de la Société des tailleurs de pierre en 1858, vont former le premier réseau d'associations mutualistes canadiennes-françaises.

L'importance de l'Union Saint-Joseph de Montréal est particulièrement évidente si on analyse le développement des autres Unions Saint-Joseph qui apparaissent dans les décennies suivantes sur tout le territoire québécois. En effet, cette société a favorisé l'éclosion de nombreuses sociétés. Elle a par exemple fait parvenir sa constitution et ses règlements aux quatre coins de la Province et même aux États-Unis. Mais l'aide pouvait être plus directe. Par exemple, en 1862, des ouvriers de la Côte Saint-Louis de Hochelaga viendront assister aux assemblées afin de se familiariser avec le fonctionnement de la gestion démocratique et de l'administration des secours mutuels[105]. En 1879, l'Union décidera d'appuyer la jeune Union Saint-Joseph de Lachine, fondée par le menuisier Placide Douillet, dans ses premières activités de financement[106]. C'est ainsi qu'après la fondation de l'Union Saint-Joseph de Montréal en 1851, on assistera à la fondation de sociétés similaires dans plusieurs régions du Québec, l'Industrie (1860), Saint-Michel de Sorel (1860), Joliette (1861), Saint-Jean-D'Iberville (1863), Ottawa (1863), Trois-Rivières (1864), Lévis (1865), Saint-Joseph de Lévis (1865), Saint-Sauveur de Québec (1865), Notre-Dame de Hull (1869), Sorel (1869), Farnham (1870), Saint-Paul d'Aylmer (1870), Saint-Hyacinthe (1874), Sherbrooke (1874), Saint-François de Sales (1875), Saint-Roch de Québec (1876), Notre-Dame de Beauport (1876) et Lachine (1876). En fait, à partir de la fondation de l'Union Saint-Joseph de Montréal, on assiste à une croissance constante du nombre de sociétés de secours en opération pendant la seconde moitié du 19e siècle (Graphique 3.2).

---

[104] Association des menuisiers et charpentiers de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Bourguignon, 1860.

[105] Séance du 26 mai 1862, 3e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (février 1862 à octobre 1869), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[106] Séances du 1er et du 15 décembre 1879, 6e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (août 1877 à août 1880), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

Graphique 3.2

Évaluation du nombre de sociétés en activité entre 1855 et 1900 et en 1910

Sources: Compilation personnelle à partir de multiples sources comprenant: Statuts de la Province du Canada, Lois du Québec, Documents de la 35e session no 17 (1902), Documents de la 36e session no 52 (1903), Documents de la 37e session no 65 (1904), Rapports de l'Inspecteur des sociétés de secours mutuels du Québec (1910-1913), Banques de publications de l'ICMH (Constitutions et règlements), articles de journaux, dossiers du Fonds du Ministère des institutions financières (Archives nationales du Québec – Québec), Registres des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal, etc. L'évaluation a été faite à partir des première et dernière dates connues de chaque société.

Apparemment, la mobilité de la classe ouvrière au début de la période d'industrialisation a grandement favorisé le développement de plusieurs sociétés de secours mutuels. Louis Mercil, carrossier membre de l'Union Saint-Joseph de Montréal, a ainsi fondé l'Union Saint-Joseph de l'Industrie lorsqu'il a déménagé dans cette ville en 1860. Léonard Desmarais et Jean-Baptiste Champoux, deux cordonniers de cette ville, étaient à ce moment membres de cette société. Lorsque ces derniers ont déménagé à Bytown, en 1863, ils ont à leur tour fondé l'Union Saint-Joseph d'Ottawa. Si on se fie aux premières admissions, l'origine sociale des membres de l'Union Saint-Joseph d'Ottawa ressemblait à celle de l'Union Saint-Joseph de Montréal. Parmi les treize premiers admis, on comptait ainsi trois forgerons, deux tailleurs de pierre, un maçon, un ferblantier, un charpentier, un peintre, un meublier, un boucher, un cordonnier et un épicier[107]. Ces sociétés, qui avaient pour la

[107] Charles Leclerc, L'Union Saint-Joseph du Canada. Son histoire, son oeuvre, ses artisans, Ottawa, Union Saint-Joseph du Canada, 1939, p. 11 et suivantes.

plupart copié les règlements de l'Union Saint-Joseph de Montréal, n'admettaient généralement que des membres de la « classe travaillante » canadienne-française.

Évidemment, étant donné la décentralisation du mouvement, il est très difficile d'évaluer le nombre de mutualistes au milieu du 19e siècle. En ce qui concerne l'Union Saint-Joseph de Montréal, que l'on connaît mieux, on sait qu'elle recense environ 800 membres en 1865[108]. Au même moment, l'Union Saint-Pierre de Montréal, fondée en 1859, compte un peu plus de 500 membres[109]. Quant à la Société canadienne des menuisiers et charpentiers de Montréal, elle compte 363 membres actifs au 1er janvier 1865[110]. On sait qu'une grande parade organisée par les sociétés de secours mutuels catholiques à Montréal en 1865 a regroupé plus de 2 000 personnes selon les organisateurs[111]. Conséquemment, on peut penser que Montréal compte, en tout, plusieurs milliers de mutualistes au milieu des années 1860. Or, comme nous l'avons vu, la mutualité se développe aussi rapidement dans les petits centres industriels de la future Province de Québec et dans ses régions frontalières.

L'absence de données fiables nous oblige à recourir à des données qualitatives. L'un des premiers indices de la croissance du mouvement mutualiste est la loi de 1850 qui affirmait qu'un « nombre considérable » et « toujours croissant de personnes de toutes les classes de la société » s'étaient récemment associées dans le but de s'entraider mutuellement. La loi faisait évidemment référence aux ordres fraternels, dont le *Independent Order of Odd Fellows*. Le journal libéral l'Union nationale a été l'un des premiers à prendre réellement conscience du développement de la mutualité parmi la classe ouvrière canadienne-française. En septembre 1864, Alphonse Audet affirmait qu'il voyait « dans Montréal et ses environs, s'établir comme par enchantement ces sociétés-providences de l'ouvrier et de sa famille, où la

---

[108] Plinguet, Souvenirs sur les commencements de l'Union Saint-Joseph..., p. 47.

[109] Joseph Contant, L'Union Saint-Pierre de Montréal, Montréal, s. é., 1890, p. 40.

[110] Documents de la session, 28 Vict. (1865), no. 13.

[111] Plinguet, Souvenirs sur les commencements..., p. 43.

légère contribution de tous assure à chacun le pain dans les jours de détresse et de maladie[112]. » En 1866, le prêtre Collin de Saint-Sulpice témoignait que « depuis plus de quinze ans que les fondements de la première Société de Bienfaisance ont été jetés, un mouvement s'est produit au sein de la classe ouvrière, et ce mouvement, loin de se ralentir, ne fait que se propager chaque jour sur une plus vaste surface. » Il ajoutait que les « Sociétés de bienfaisance croissent et se multiplient comme si elles concentraient sur elles la direction de tous les esprits[113]. »

En fait, quinze années après la naissance de l'Union Saint-Joseph de Montréal, en 1851, c'est l'abondance de sociétés de secours mutuels qui cause problème. Par exemple, lors de la mise sur pied de l'Institut des Artisans en 1865, Hector Fabre affirmait, avec un brin d'exagération, à propos des sociétés de secours mutuels « que les Canadiens avaient même un peu trop l'esprit de société et que généralement un homme ne mourrait en paix que lorsqu'il avait réussi à fonder cinq ou six sociétés. Il croit qu'il vaudrait mieux n'avoir qu'une société formée de toutes celles qui sont en existence et réunir à elle seule leurs avantages et leur prospérité[114]». Cette opinion était partagée par Jacques A. Plinguet, président de l'Union Saint-Joseph de Montréal. Ce dernier dressait ce portrait de la mutualité montréalaise en 1866:

> Il y a [...] assez de Sociétés de secours mutuels à Montréal pour satisfaire tous les goûts, et nous croyons proclamer une vérité en disant qu'il y en a autant qu'il est nécessaire à tous les ouvriers de la ville. C'est surtout dans le cas présent que l'axiome, l'*Union fait la force*, est vrai. Si ces sortes d'Associations devenaient trop nombreuses, il y en aurait qui naturellement auraient peu de membres, sans beaucoup d'espoir de se recruter, puisque presque tous les ouvriers ont déjà fait aujourd'hui leur choix[115]».

Comment donc expliquer ce succès de la mutualité auprès des classes populaires ?

---

[112] L'Union nationale, 9 septembre 1864.

[113] L'Echo du Cabinet de lecture paroissial, 1866, p. 303.

[114] L'Union nationale, 16 octobre 1865.

[115] Plinguet, Souvenirs sur les commencements de l'Union St. Joseph..., p. 39-40.

3.4.2 Les avantages matériels de la mutualité

Les cotisations à une société de secours mutuels étaient plus faibles que les primes d'une assurance régulière et donnaient habituellement accès à des avantages plus importants. Chaque membre payait une cotisation d'environ 25 à 35 sous par mois en plus de certaines cotisations ponctuelles lors de l'admission, d'une activité associative (notamment la fête patronale), d'une infraction à un règlement de la société (amende), de l'achat de certains accessoires pour le « décorum », etc. Considérant toutes ces dépenses, qui pouvaient varier grandement d'une année à l'autre, il est très difficile d'évaluer avec précision ce qu'il pouvait en coûter à un membre d'une société de secours mutuels. Par exemple, à l'Union Saint-Pierre de Montréal, le prix d'admission lors de la fondation de la société était de $1. En 1862, on l'augmenta à $2. En 1882, on le porta à $3 (ces sommes pouvaient être payées sur plusieurs mois). Entre 1850 et 1865, la cotisation mensuelle était de 25 sous par mois, mais on l'augmenta à 37 sous à la fin des années 1860. À cela s'ajoutait une panoplie d'amendes qui visaient à renforcer l'esprit de corps de la société. Par exemple, manquer de respect lors d'une assemblée et être absent aux funérailles d'un membre entraînaient le paiement d'une amende de 50 sous[116]. À l'Union Saint-Joseph de l'Industrie, en 1861, le prix de l'admission était de un dollar. À ce moment, la cotisation mensuelle était de 30 sous. Comme la grande majorité des autres sociétés, les membres de l'Union Saint-Joseph de l'Industrie devaient payer le prix d'une grand-messe lors de la fête patronale annuelle[117].

Par un calcul rapide, on peut assez facilement constater que l'admission dans une société de secours mutuels était moins dispendieuse que l'achat d'une police d'assurance dans une autre institution d'assurance. Par exemple, un homme de 28 ans devait payer environ $6,50 à la Société de bienfaisance de l'Amérique britannique pour une protection en cas de perte de salaire de $4 par semaine. S'il voulait en plus se procurer une assurance-vie

---

[116] Contant, L'Union Saint-Pierre de Montréal..., p. 27 et suivantes. À l'exception du prix d'admission qui a varié entre la gratuité et $5, les cotisations à l'Union Saint-Joseph de Montréal étaient sensiblement les mêmes.

[117] Union Saint-Joseph de l'Industrie, Constitution et règlements, Montréal, Plinguet et cie, 1861.

de $400, il devait débourser environ $8,50 de plus. Dans une société de secours mutuels, les cotisations mensuelles représentaient une somme d'environ 3 à 4 dollars par année. On peut penser qu'en tout, il en coûtait peut-être $5 par année pour être membre d'une société de secours mutuels au milieu du 19e siècle. Même en ajoutant les autres frais mentionnés, les coûts annuels d'adhésion à une société de secours mutuel étaient inférieurs à ceux de la Société de bienfaisance de l'Amérique britannique qui, pourtant, prétendait offrir une assurance à bien meilleur marché que les compagnies d'assurance régulières. Bien sûr, la protection de $3 par semaine de maladie était inférieure à celle de la SBAB. Mais les sociétés de secours mutuels payaient également les frais funéraires d'un membre décédé (jusqu'à concurrence de $20), donnaient une petite pension pour l'entretien des orphelins et, surtout, donnaient $1,50 par semaine à la veuve jusqu'à son remariage ou à son décès. Si la veuve ne se remariait pas, et si elle vivait assez longtemps, elle obtenait en un peu plus de cinq années une somme de $400, soit l'équivalent de l'assurance accordée par la Société de bienfaisance de l'Amérique britannique. À cela s'ajoutait une assistance non monétaire, mais néanmoins économiquement importante, en cas de chômage. En effet, une clause très répandue dans les règlements stipulait que « tout membre [...] doit employer son confrère (s'il est possible) préférablement à toute autre personne, dans son métier, commerce, ou autre manière quelconque[118]. »

Sans aucun doute, l'adhésion à une société de secours mutuels, pour celui qui en avait les moyens, était une décision économique avantageuse comparativement à l'épargne et à l'assurance. L'historien Martin Gorsky, qui a étudié le développement de la mutualité anglaise, a montré comment l'historiographie s'est attardée sur la question des « ressources » et des « besoins » de la classe ouvrière. Est-ce que la croissance de la mutualité est attribuable à l'augmentation du pouvoir d'achat de la classe ouvrière ou au développement des nouveaux besoins liés à l'augmentation du risque dans la nouvelle économie industrielle[119] ? En fait, selon cet auteur, les deux hypothèses sont insatisfaisantes. Si le développement de la

---

[118] Union Saint-Joseph de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Plinguet et cie, 1861.

[119] Martin Gorsky, « The Growth and Distribution of English Friendly Societies in the Early Nineteenth Century », Economic History Review, vol. 51, no. 3, 1998, p. 489.

mutualité coïncide avec le mouvement d'industrialisation, ce dernier est trop général pour rendre compte des particularités régionales et de la dynamique des économies locales. Le même constat peut être fait à l'égard des variations des revenus des familles ouvrières. S'il y a généralement plus de mutualistes dans les régions où les salaires sont plus élévés, cette corrélation peut difficilement être considérée comme une règle précise. En effet, comme le montre Gorsky, plusieurs régions anglaises moins fortunées ont une grande proportion de mutualistes. De même, certaines régions plus riches en possèdent peu. La conclusion de Gorsky, à propos du développement de la mutualité anglaise au début du 19e siècle, mérite d'être citée:

> « On the basis of the available evidence, neither the advance of manufacturing and mining, nor the pace of urbanization, nor the dependency ratio, nor surplus earnings, nor new occupational health risks can alone provide the key. Indeed, mutual aid associations were so ubiquitous by the early nineteenth century that any attempt at a unitary explanation is likely to founder on regional anomalies. None the less, a promising framework for understanding *some* of the expansion of mutuality links sectoral labour market change to geographical mobility. Membership density was higher in urban areas and regions expanding as a result of migration. Young adults relinquished the rural environment of poor employment for more buoyant labour markets and higher wages, and in this process they also relinquished customary, familial, and parochial support structures. The friendly society therefore operated as 'fictive kin', meeting the needs which arose through the provision of social networks, conviviality, and personal financial support at times of life crisis[120]. »

3.4.3 La mutualité, l'assistance et la prévoyance libérale

Conséquemment, la mutualité n'est pas qu'une simple protection économique contre les aléas de la vie moderne, comme prétendaient l'être par exemple l'épargne et l'assurance. Pour la nouvelle classe ouvrière, la mutualité était apparemment un moyen pour s'intégrer rapidement à un réseau de solidarité qui s'étendait au niveau de la communauté. Jusqu'aux années 1880, environ, les activités économiques de la mutualité étaient d'ailleurs mises au service d'une véritable morale des rapports sociaux, ou une « discipline des relations sociales », ce qu'on appelait à l'époque le « fraternalisme. » Cette morale de la « parenté

[120] Gorsky, « The Growth and Distribution... », p. 507.

fictive », comme l'appelle Gorsky, s'articulait très bien avec les stratégies de survie des classes populaires urbaines qui misaient avant tout sur les relations sociales de réciprocité au sein de la communauté. C'est pourquoi E. P. Thompson soulignait que les sociétés de secours mutuels cristallisaient « une éthique de la mutualité répandue beaucoup plus largement dans les expériences 'denses' et 'concrètes' des ouvriers, dans leurs relations personnelles, chez eux et sur leur lieu de travail[121]. » C'est précisément à cause de cela que les sociétés de secours mutuels étaient très différentes des autres institutions de prévoyance.

Bien sûr, contrairement à l'épargne, la mutualité était une forme collective de prévoyance. En cela, la mutualité et l'assurance se rejoignaient partiellement en ce qu'elles permettaient de contrer le temps, le principal obstacle à la prévoyance chez les classes populaires, par une gestion collective du risque. Un officier des *Odd Fellows* affirmait ceci:

> « The insurance principle, based upon a knowledge of average liability, may, perhaps, be more clearly comprehended by some of the members when further contrasted with that upon which another provident institution is founded. I allude to the Savings Bank. Here each individual depends entirely upon his own exertions, and the amount he may be enabled to deposit will depend materially upon his comparative freedom from sickness or otherwise. He may be fortunate, and save a considerable sum in a few years, which, in addition to the interest, is exclusively his own propriety; or he may be unfortunate, and during the most critical period of his life, his provident store may fail him. Here there is no joint risk. On the contrary, in a friendly society or insurance Club, the money deposited is the property of the society, the body corporate undertaking to provide certain pecuniary aid to each member in proportion to the duration of his affliction, and without reference to the amount individually contributed[122]. »

Mais contrairement à l'assurance, la mutualité n'était pas qu'une simple institution économique. Comme on l'a vu, le développement de l'assurance de personnes a rencontré énormément de résistance parmi la population, notamment parce qu'elle soumettait le domaine « sacré » de la vie à des considérations marchandes. En un certain sens, la mutualité faisait exactement le contraire. Elle soumettait les considérations marchandes à sa

---

[121] E. P. Thompson, La formation de la classe ouvrière anglaise, Paris, Gallimard Le Seuil, 1988 (1963), p. 381.

[122] J. Ervin, Jr, The Manchester Unity of Oddfellow's Friendly Benefit Society, Halifax, Z.S. Hall, 1870, p. 21.

morale des rapports sociaux, le fraternalisme. Autrement dit, si la mutualité apparaissait comme une institution différente de l'assurance, c'est qu'elle visait à prendre en charge la vie humaine dans sa totalité, en refusant d'isoler la dimension économique des dimensions sociales de la vie. Se démarquant à la fois de l'épargne, qui était trop individualiste, et de l'assurance, qui était trop « froide », la mutualité se présentait donc comme une solution originale à la question sociale:

> « As an Association for mutual support and encouragement in health, consolation, relief in sickness, and mitigation of the worldly cares, which too often render death itself more bitter, - as affording a highly eligible investment for small savings, and much more than the advantages of Life Insurance with but little of its expense - in short, as a Benevolent Society, a Savings Bank, and a Life Insurance Company, its value to the middle and lower classes of the community has been clearly shown and universally admitted[123]. »

Mais c'est davantage par rapport à la charité, qu'elle soit privée ou publique, que s'est définie la mutualité au milieu du 19e siècle. L'élément essentiel, ici, est le fait que les membres reçoivent les secours mutuels comme un droit et non comme une aumône: « When a brother is unable to attend to his ordinary avocations, he is allowed by the Lodge a sum weekly, according to his situation - this money is not paid or received as charity - it is claimed as a right by every distressed Odd Fellow; it proceeds from a fund, to which he has himself contributed...[124] » Le fait que les secours monétaires étaient reçus comme un droit découlait évidemment d'une critique féroce de l'assistance publique ou privée. Bien sûr, la critique du système d'assistance était un lieu commun du discours réformateur au milieu du 19e siècle. Cependant, il est important de souligner que le point de vue de la mutualité sur l'assistance était significativement décalé par rapport à celui de la plupart des réformateurs. D'une part, cette critique était originale dans la mesure où, pour la plupart des critiques du système d'assistance, le mépris pour la charité se confondait généralement au mépris pour les habitudes de vie des classes populaires. Or, pour les *Odd Fellows*, le problème essentiel de l'assistance n'était pas à chercher dans la faiblesse morale des pauvres, c'est-à-dire leur supposée préférence pour l'oisiveté et la vie sans effort. En fait, le problème de l'assistance résidait à l'autre bout du rapport d'assistance, chez les philanthropes eux-mêmes:

---

[123] The Odd Fellows' Record, vol. 2, no. 4, avril 1847, p. 80.

[124] The Odd Fellows' Record, vol. 1, no. 1, janvier 1846, p.5.

> « True charity is the offspring of benevolence, although charity, so called, the mere giving of alms, frequently has very little in common with benevolence. Giving alms, mixing with societies, and various other deeds by which some folks procure the character of being charitably disposed, frequently indicates ostentation and a love of public estimation, rather than true charity - many give without kindly feeling. It has been somewhere observed, that a certain class of people will afford a man more pleasure in refusing a favor, than others do in granting it ; showing that it is not simply relieving distress that exhibits true charity. Pure charity is often felt by those to whom fortune denies the means of affording pecuniary aid, and many who give liberally have no charity. [...] In this world of unkindness, where harsh and ill-natured constructions team - where every action and word of doubtful tendency, invariably have the worst face put upon them by the good-natured mass, it is a positive relief to meet with a truly charitable person; one who will not readily condemn, who allows the benefit of doubt to all criminals, and believes every innocent of a bad action and evil intention until clearly proved against him, and then thinks that there may be some excuses, some mitigating circumstances, to palliate the offense. We are all too prone to judge our fellows - we see and hear of deeds that are horrible, and unhesitatingly condemn the authors, without thinking that the temptation to sin might to ourselves have been as irresistible, as it had proved to those we condemn[125]».

D'autre part, plutôt que d'adopter un point de vue « gestionnaire », c'est-à-dire la promotion de la prévoyance pour réduire les coûts de l'assistance, ou « paternaliste », c'est-à-dire l'éducation des classes populaires aux valeurs libérales de la responsabilité individuelle, on adoptait davantage un point de vue fondé sur l'expérience que la classe ouvrière avait du système d'assistance. Ce faisant, il s'agissait pour les mutualistes de répondre à « l'humiliation » que chaque père ou mère de famille ressentait lorsqu'il devait, bien malgré lui, en appeler au système d'assistance. Ce décalage provenait sans aucun doute de l'origine populaire des sociétés de secours mutuels. Par exemple, dans le préambule de la constitution de l'Union Saint-Joseph de Montréal, on écrivait:

---

[125] The Odd Fellows' Record, vol. 1, no. 3, mars 1846, p. 36.

> N’est-il pas humiliant pour l’homme accoutumé à vivre dans une certaine aisance procurée par le fruit de son travail, de se voir obligé d’avoir recours à la charité publique, qui trop souvent est sourde et froide à la demande du malheureux, ou d’être obligé de partager le fruit de nobles et charitables institutions fondées par le zèle de nos pasteurs et de quelques citoyens aisés de cette ville, et destinées au soutien de la veuve et de l’orphelin, ainsi que du vieil âge[126] ?

Cette « humiliation », que ressentaient les travailleurs et leur famille lorsque les circonstances les poussaient à demander de l'assistance aux autorités publiques ou privées, semble être une constante du discours ouvrier mutualiste en Occident. Par exemple, voici ce qu'on pouvait lire dans le préambule des règlements d'une société de gantiers de Grenoble en France dans la première moitié du 19e siècle:

> On a jamais bien compris le but de cette institution, que l'on a trop souvent assimilée aux bureaux de charité; pourtant quelle différence ! Ceux-ci sont composés il est vrai de personnes bienfaisantes et par conséquent vertueuses, mais réunies dans le seul but de déverser l'aumône dans les mains de l'indigence: les membres qui les composent sont tous bienfaiteurs, la pitié est le sentiment qui les fait agir; chez nous au contraire, les secours que la société accorde sont des droits acquis, tous les sociétaires peuvent être à la fois obligeants et obligés; c'est une famille qui réunit en commun le fruit de ses labeurs pour pouvoir s'entraider mutuellement, ce sont des frères qui tendent les bras à leurs frères. [...] N'est-ce pas là plutôt une société de prévoyance et n'est-on pas injuste en ne voulant la considérer que comme une oeuvre de charité toujours humiliante pour celui qui est obligé de recevoir les secours qui lui sont nécessaires. Chez nous, le reproche est un crime, la divulgation une faute sévèrement punie; pourquoi ? Parce que celui qui reçoit, ne reçoit rien de personne, c'est sa propriété qu'on lui remet, c'est son bien qu'il dépense, il ne doit aucun remerciement, le contrat est réciproque[127]. »

Évidemment, cette « humiliation » que ressentait le travailleur peut être interprétée comme le résultat de la pénétration au sein des classes populaires des préoccupations libérales pour la responsabilité individuelle. Mais, sans prétendre que ces préoccupations n'avaient aucune influence sur les classes populaires, nous croyons que la

---

[126] Union Saint-Joseph de Montréal, Constitutions et Règlements, Montréal, J. A. Plinguet, 1858, p.4

[127] Cité par Henri Hatzfeld, Du paupérisme à la sécurité sociale 1850-1940, Nancy, Presses Universitaire de Nancy, 1989 (1971), p. 204-205 (note 20). Voir également Thompson qui évoque rapidement cette question La formation de la classe..., p. 382.

mutualité marquait tout de même l'émergence d'un discours ouvrier original. C'est pourquoi la critique que faisaient les mutualistes du système d'assistance ne peut être réduite à une simple reproduction du discours réformateur. L'annonce de la fondation de l'Union des travailleurs de la Cité de Montréal, en 1852, illustre peut-être le mieux les enjeux que posaient les rapports entre la mutualité et le système d'assistance pour les classes populaires. Tenant compte de la situation particulière de l'assistance à Montréal, cette société soulignait qu'un

> seul moyen est [...] actuellement offert [à l'ouvrier] pour parer à ces deux coups du sort, le manque d'ouvrage et la maladie ou les infirmités: il lui faut avoir recours aux sociétés de charité. Or, ce remède n'est autre chose en définitive que la mendicité. Les personnes, tant prêtres que laïques, qui dirigent ces sociétés sont animées des plus beaux sentiments, tout le monde le sait, et nous sommes heureux de pouvoir ici rendre hommage à leur zèle et à leur dévouement ; mais un autre remède fut-il trouvé pour les ouvriers, le secours de ces sociétés n'en serait pas moins précieux et nécessaire, pour protéger les veuves et les orphelins[128].

Que restait-il, demandait l'Union des travailleurs de la Cité de Montréal, aux travailleurs dignes et honnêtes ? Il ne restait que l'association

> qui crée une nouvelle famille, au sein de laquelle chaque associé trouve une nouvelle mère, un père, des frères. Dans l'association, l'ouvrier nécessiteux ne reçoit pas la charité; il recueille le fruit de son travail... Rien donc qui puisse l'humilier, rien d'indigne de lui dans les secours que l'ouvrier reçoit de l'association; il n'est à la charge de personne; malade, infirme, il vit encore de son propre travail. [Dans une association,] comme celles que peuvent faire les ouvriers entr'eux, les infirmités seules peuvent devenir une cause de chômage, car par les soins de la société, celui qui manque de travail en trouvera[129].

Enfin, par un renversement remarquable, ce n'est pas l'ouvrier « imprévoyant » qui est à plaindre selon l'Union des travailleurs de la Cité de Montréal, mais le bourgeois. Celui qui, lorsque l'infortune le frappera, ne pourra compter sur la protection qu'apporte la société de secours mutuels et à laquelle permet d'accéder le métier. Bien sûr, admet la

---

[128] L'Avenir, 23 juin 1852.

[129] L'Avenir, 23 juin 1852. En ce qui concerne le travail, la société fait référence à l'obligation pour les membres de faire tout en leur possible pour trouver du travail à leurs confrères chômeurs.

société, si le métier ne permet pas de monter en haut de l'échelle sociale, il permet tout de même à celui qui le possède d'entrer dans une société de secours mutuels et de défier l'infortune, car « il n'a jamais à craindre de tomber dans une condition de mendicité, si ce n'est dans le cas de manque d'ouvrage, de maladie ou d'infirmité. » Or, pour l'homme riche, « pas de salut dit-on, car ses bras sont des membres inutiles, par la longue habitude d'inertie qu'ils ont contractée. » Si la mendicité est incompatible avec la dignité du métier, elle est en revanche naturelle pour les bourgeois qui vivent du travail d'autrui[130]...

Tout cela témoignait d'une évolution importante, quoique généralement négligée par l'historiographie, dans la formation de la classe ouvrière. En effet, la question sociale appelait un remède spécifique aux ouvriers et, surtout, administré par les ouvriers. Sans aucun doute, le développement des sociétés de secours mutuels témoignait de l'importance considérable qu'avait pris le discours de la prévoyance à l'époque de la transition au libéralisme. À cet égard, on ne doit pas se surprendre que les réformateurs et les mutualistes aient partagé de nombreux arguments dans leur diagnostic de la question sociale. De même, considérant le discours généralement conciliant des mutualistes, celui-ci pouvait être facilement récupéré par les réformateurs sociaux qui désiraient faire avancer leur propre vision de l'assistance. Mais en apportant une attention particulière au discours mutualiste, nous avons montré que le regard porté sur le système d'assistance différait énormément. C'est que la mutualité, contrairement à l'épargne et à l'assurance, n'était pas, au milieu du 19e siècle, une « création » des réformateurs libéraux. Si elle est indissociable du libéralisme, la mutualité n'en était pas moins une institution populaire, modelée selon les expériences et les attentes de la classe ouvrière. En cela, la prévoyance mutualiste, notamment parce qu'elle s'appuyait sur des rapports concrets de réciprocité, ne peut pas être assimilée à un simple prolongement de l'éthique libérale de la responsabilité individuelle ou celle de la responsabilité collective prônée par les promoteurs de l'assurance.

Enfin, l'importance de l'association comme « famille fictive », c'est-à-dire comme système cohérent de relations sociales concrètes, est un élément fondamental à étudier. Ces rapports sociaux denses, articulés autour d'un respect profond pour la démocratie

---

[130] L'Avenir, 23 juin 1852.

associative, s'exprimaient d'une foule de façons telles les visites aux malades, l'aide à un « frère » à la recherche d'un emploi, les assemblées, les manifestations publiques, les cérémonies funéraires, les fêtes associatives, etc. L'importance fondamentale de ces relations sociales concrètes, généralement renforcées par un rituel fraternaliste plus ou moins élaboré, illustre le fait que, pour les classes populaires, la prévoyance relevait des ressources financières, bien sûr, mais également des « ressources sociales », c'est-à-dire la possibilité de compter sur un réseau d'entraide et de solidarité. De plus, alors que l'épargne ou l'assurance semblait refermer l'expérience sociale de la classe ouvrière à l'intérieur de la famille, selon les lignes de la culture victorienne, les réseaux de solidarité mutualistes ouvraient parfois la voie à des « projets de société » mobilisateurs. Comme nous le verrons, les sociétés de secours mutuels seront au coeur de la Grande Association Ouvrière à Montréal en 1867. On peut donc en déduire que c'est la possibilité de se joindre à ces rapports sociaux denses qui enrichissaient considérablement l'expérience ouvrière, qui explique pourquoi la prévoyance mutualiste avait beaucoup plus d'attrait que ces formes de la prévoyance libérale qu'étaient l'épargne et l'assurance. Ce sont donc ces rapports sociaux denses qui feront l'objet du prochain chapitre.

CHAPITRE IV

LA MUTUALITÉ PURE: LES RESSOURCES SOCIALES DE LA FAMILLE FICTIVE (1850-1880)

Nous avons jusqu'ici abordé la mutualité « en creux », dans ses rapports avec l'État, le système d'assistance et les institutions de prévoyance libérale. Cet ordre de choses est normal. En effet, la situation « d'infériorité » des classes populaires oblige sans aucun doute celles-ci à se définir, du moins en partie, en opposition avec les grandes institutions qu'elles ne contrôlent pas. Cela dit, comme nous l'avons vu à la fin du chapitre précédent, les classes populaires ne sont pas restées passives dans l'organisation de leur vie socio-économique. Nous avons d'ailleurs soutenu que les sociétés de secours mutuels ont représenté ce qui s'approche le plus d'une authentique vision populaire de la question sociale au milieu du 19e siècle. Concrètement, qu'est-ce que cela signifie ? Nous tenterons, dans ce chapitre, de définir la mutualité dans sa « positivité » jusqu'aux années 1880. Pour ce faire, nous nous demanderons, premièrement, comment l'objectif de solidarité sociale se manifeste dans les diverses activités de la « mutualité pure. » Nous verrons ainsi que les divers secours accordés par les sociétés de secours mutuels reposent sur la volonté consciente d'encastrer les activités économiques d'assurance dans une culture d'entraide fraternelle. Deuxièmement, nous allons tenter de circonscrire la place qu'occupe l'élite au sein de la mutualité. En effet, bien que la mutualité se soit principalement développée dans les milieux populaires, cela n'a pas empêché les classes supérieures de s'y intéresser et de s'y impliquer. En ce sens, la discussion sur l'élite permet de mesurer la capacité de ces sociétés à atteindre cet objectif de solidarité sociale. Cette discussion est importante pour comprendre, finalement, si la mutualité a pu servir de ressource sociale pour le mouvement ouvrier.

4.1 Les caractéristiques de la mutualité pure

Comme nous l'avons vu, l'association mutualiste se présentait comme une « famille fictive », cherchant à créer entre les hommes des relations sociales durables à l'image de celles qui unissent les membres d'une même famille. Mary Ann Clawson a interprété ce « repli » communautaire et familial comme une simple réaction conservatrice de la classe moyenne masculine face aux bouleversements apportés par la société industrielle[1]. Si le repli sur une identité communautaire et familiale est bel et bien une stratégie de « défense », Clawson oublie toutefois de mentionner que ce repli est accompagné d'activités proprement « modernes ». Ainsi, très curieusement, Clawson ne dit rien sur les secours mutuels qui se présentent, avec raison, comme une solution originale au problème de la pauvreté dans la société industrielle. Elle ne dit rien, ce qui est également curieux, sur la démocratie participative qui est au coeur des sociétés fraternelles. En fait, reprenant les mots de Laville et de Sainsaulieu, nous pouvons dire que les sociétés de secours mutuels s'appuient sur deux types sociabilité, une sociabilité « primaire », c'est-à-dire traditionnelle, communautaire et identitaire, et une sociabilité « secondaire », c'est-à-dire l'accord librement négocié dans le cadre d'une discussion rationnelle[2]. Nous croyons que ces deux formes de sociabilité convergent vers un objectif principal de solidarité concrète entre les membres. C'est cet objectif qui va donner une grande cohérence à ce qu'on va appeler la « mutualité pure. » Nous verrons ainsi comment cet objectif a été au coeur des principales caractéristiques de la mutualité pure, que ce soit les services aux membres, la démocratie associative ou l'administration des affaires. Tout en nuançant la critique de Clawson, nous tenterons finalement de comprendre les limites de cet objectif de solidarité des sociétés de secours mutuels au milieu du 19e siècle.

---

[1] Mary Ann Clawson, Constructing Brotherhood. Class, Gender, and Fraternalism, Princeton, Princeton University Press, 1989.

[2] Jean-Louis Laville et Robert Sainsaulieu, Sociologie de l'association, Paris, Deslée de Brower, 1997, p. 331-333.

4.1.1 Les secours mutuels: éducation, chômage, maladie et décès

Comme nous l'avons vu, le fraternalisme impliquait une prise en charge des problèmes sociaux qui contrastait grandement avec la rationalité philanthropique du temps. En cela, la montée des ordres fraternels mutualistes illustrait sans doute la volonté, de la part des gens « ordinaires », de s'approprier la question sociale et d'y trouver une solution originale qui mêlait le secours économique, la gestion démocratique et l'entraide sociale. Ainsi, la solution à la question sociale ne passait pas par l'élite, c'est-à-dire un processus de redistribution sociale canalisée par les grands philanthropes et les grandes institutions d'assistance, mais par l'entraide quotidienne caractéristique des rapports entre « frères. » Même si le discours fraternaliste a été mieux développé au sein des grandes sociétés fraternelles anglo-saxonnes, la mutualité québécoise francophone a tout de même puisé largement dans cette philosophie sociale pour fonder les bases de son système de bénéfices. Que ce soit en éduquant ses membres, en s'occupant des chômeurs, des malades, des orphelins et des veuves ou en organisant les funérailles d'un membre décédé, la société de secours mutuels remplissait, concrètement, sa fonction de « famille fictive » au sein de la communauté.

Parmi les bénéfices que les sociétés de secours mutuels offraient à leurs membres, l'éducation occupait une place importante. En 1857, quelques mois après la construction de la bâtisse de l'Union Saint-Joseph de Montréal, l'assemblée adoptait une motion pour acheter quelques livres portant sur les arts et métiers. Par la suite, la société profita de deux subventions gouvernementales de $200. Ces subventions ont permis à l'Union Saint-Joseph de fonder une bibliothèque de 300 livres portant sur « les arts et métiers, l'histoire et les romans moraux. » Selon Plinguet, la bibliothèque de la société était très utilisée par les membres[3]. Toutefois, pour des raisons inconnues, la société vendra ses livres en 1872. Il faut dire qu'à la fin des années 1860, l'Union Saint-Joseph avait participé activement à la fondation de l'Institut des artisans canadiens, ce qui a peut-être rendu la bibliothèque de l'Union Saint-Joseph superflue. Mais la mission éducative des sociétés de

---

[3] Jacques A. Plinguet, Souvenirs sur les commencements de l'Union St. Joseph de Montréal.., p. 27-28.

secours mutuels dépassait largement l'accessibilité aux livres. En fait, c'est principalement par la rencontre hebdomadaire des membres, selon le principe de la complémentarité des talents (et aussi des fortunes...), que l'éducation des membres était abordée. Le Pays rendait compte de l'importance de cette dynamique d'émulation qu'engendraient les rencontres quotidiennes entre les membres:

> Dans les réunions fréquentes des membres de la Société, il se fait un échange constant de sentiments et d'opinions qui développe l'ordre d'idées que chacun avait pu parcourir et qui étend le cercle des connaissances de chaque membre. Ceux qui ont plus d'éducation répandent parmi ceux qui en ont moins des notions nouvelles et quelques fois précieuses pour améliorer soit la conduite domestique, soit le mode de travail ou d'industrie. En un mot, ce qu'une personne est incapable de faire seule, trois ou quatre cents membres peuvent l'opérer[4].

Les secours en cas de chômage sont peut-être les bénéfices les moins connus des sociétés de secours mutuels dans la seconde moitié du 19e siècle. Il faut dire que ce type de secours était très informel et, conséquemment, très difficile à évaluer. À peu près toutes les sociétés de secours mutuels possédaient un règlement qui, comme celui de l'Union Saint-Joseph, obligeait leurs membres à favoriser l'engagement de leurs confrères: « Tout membre de cette association doit employer son confrère préférablement à toute autre personne dans son métier, commerce ou autre manière quelconque[5]. » L'Union typographique de Québec était plus précise. Premièrement, le membre chômeur était exempté de payer la cotisation mensuelle jusqu'à concurrence de trois mois. Deuxièmement, si ce membre devait quitter Québec pour se trouver du travail, la société lui donnait un montant forfaitaire de $6. Enfin, les règlements stipulaient que « dans le cas où un membre se trouverait sans emploi, il sera du devoir de chacun des membres de la Société de s'intéresser, autant que possible, à lui en procurer[6]. » En 1869, la mise sur pied d'une Société philanthropique des boulangers démontrait le lien que l'on faisait entre la sociabilité associative et la lutte au chômage. Cette société promettait à ses membres une intégration dans des réseaux sociaux qui leur permettrait de se procurer du travail plus facilement:

---

[4] Le Pays, 14 août 1856.

[5] Union Saint Joseph de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Plinguet, 1858.

[6] Société typographique de Québec, Règlements, Québec, Desbarats et Derbishire, 1861.

> Nous voyons avec plaisir se former chaque jour autour de nous de nombreuses sociétés de secours mutuels parmi les différents corps de métiers pour venir en aide à ceux des leurs qui se trouvent dans le besoin, provenant soit de maladies, chômages, ou tout autres cas impérieux, et nous boulangers, qui formons un corps nombreux et indispensable, nous n'avons rien qui nous unisse en aucune manière que ce soit. C'est avec un véritable serrement de coeur que nous voyons avec quelle froide indifférence nous vivons vis-à-vis les uns des autres. Enfermés dès 6 heures du soir dans nos boulangeries, nous n'avons plus aucune communication avec le reste des humains jusqu'au lendemain matin où chacun s'en va déjeuner et prendre le repos qui lui est nécessaire sans perdre une minute s'il veut être dispos pour le soir et vice-versa. Il est donc facile de comprendre qu'avec un tel système il est très difficile à celui qui ne sera pas protégé par quelques amis de se procurer de l'emploi...[7]»

Les secours en cas de décès sont l'exemple même de cette volonté d'encastrer les activités économiques de l'association dans une culture d'entraide fraternelle. Comme nous l'avons vu, l'assurance-vie commerciale était durement critiquée au 19e siècle parce qu'elle introduisait des considérations profanes dans le domaine du sacré. Les sociétés de secours mutuels, en tant que prolongement de la communauté, avaient une vision très différente de la mort et des secours qui devaient l'entourer. Cela s'incarnait principalement dans l'importance accordée aux funérailles lors du décès d'un membre, funérailles qui étaient une célébration communautaire spectaculaire. Lors d'un tel événement, la société devait sortir en corps: « Tous les membres seront tenus d'assister à la levée du corps du défunt, de suivre le convoi funèbre jusqu'à l'Église, et là d'y entendre le service [...] puis de suivre le convoi funèbre (jusqu'au coin) des rues Lamontagne et Sherbrooke et là de déposer leur carte ou invitation funéraire dans l'urne ou boîte destinée à cette fin, le tout sous peine d'une amende...[8] » Tous devaient porter le deuil, c'est-à-dire un ruban sobre au nom de l'association que l'on portait généralement à la poitrine. Dans la procession funéraire, la société marchait

---

[7] Le Pays, 22 décembre 1869. Plusieurs années plus tard, on retrouve la même dynamique au sein de l'Union des commis-marchands de Montréal. Cette société, qui s'adresse à des commis salariés, sert de bureau de placement. Voici la description qu'en fait La Patrie en 1897: « Il y a une excellente coutume qui se pratique à l'Union des commis-marchands. Les ordres du jour contiennent un item pour les demandes d'emploi. Les membres qui connaissent quelque position vacante en font rapport au meilleur de leur connaissance et il est bien rare que la société n'ait pas quelqu'un de ses membres à placer immédiatement. On voit quel avantage certains membres peuvent en retirer. Beaucoup de marchands s'adressent même à la société pour se procurer des commis recommandables. » La Patrie, 4 novembre 1897.

[8] Séance du 4 juillet 1864, 3e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (février 1862 à octobre 1869), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

en silence avec drapeaux et banderoles derrière la famille et les amis du défunt. Pour l'occasion, on empruntait ou louait parfois à un carrossier appartenant à la société « son plus beau chariot et deux chevaux habillés[9]. »

On imagine bien que de telles obsèques, qui pouvaient réunir quelques centaines de membres mutualistes, devaient frapper fortement l'imagination populaire. « Les travailleurs, affirme E. P. Thompson, accordaient une valeur considérable aux funérailles. Des funérailles misérables étaient considérées comme l'ultime disgrâce sociale[10]. » Joseph Contant rappelait, en 1890, leur importance pour les membres de l'Union Saint-Pierre de Montréal dans les années 1860-1870:

> Ce fait d'assister aux funérailles, était un des plus beaux liens de confraternité établis par notre société et une des plus louables obligations de ses règlements. C'était aussi une consolation pour la veuve et la famille du défunt. En effet, ce père qui était si cher à son épouse et à ses enfants, ce père qui avait été leur soutien, qui avait partagé avec eux les joies et les douleurs de ce monde, n'avait pu se créer beaucoup de relations sociales, car les exigences et les fatigues journalières ne lui en laissaient pas le loisir. Cependant il n'est pas délaissé après sa mort, sa dépouille mortelle est suivie au cimetière par un grand nombre de sociétaires. Cette consolation doit un peu adoucir la peine causée par la séparation amenée par la mort. Et les sociétés qui, comme la nôtre, ne se sont pas contentées de secourir pécuniairement la veuve et les orphelins de leurs confrères, mais qui ont voulu aussi apporter un soulagement à leurs douleurs, ont accompli un acte de charité des plus louables. Aussi, nos concitoyens, surtout parmi la classe ouvrière, ont compris toute la beauté, et toute la grandeur de cette action des sociétés de bienfaisance, et se sont empressés de se faire enrôler comme membres. Je regrette que l'Union St. Pierre ait été obligée, lorsqu'elle passa à travers les temps les plus difficiles de son existence, de suspendre cette obligation d'assister aux funérailles. Si elle avait pu maintenir ce règlement, il me semble qu'elle se serait plus vite relevée de sa décadence[11].

---

[9] Séance du 16 janvier 1865, 3e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (février 1862 à octobre 1869), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[10] Edward P. Thompson, La formation de la classe ouvrière anglaise, Paris, Gallimard Le Seuil, 1988, p. 378 (note 32).

[11] Joseph Contant, L'Union Saint-Pierre de Montréal. Notes sur sa fondation et ses actes jusqu'à nos jours, Montréal, s. é., 1890, p. 27-28.

Les secours en cas de maladie reposaient également sur une logique des rapports personnels « concrets » entre membres de l'association. En effet, dans la mesure où les sociétés de secours mutuels ne se contentaient pas de donner une indemnité financière, ces secours n'étaient pas seulement une assurance-maladie mais également un geste de solidarité sociale puisque l'indemnité était accompagnée d'une « visite hebdomadaire » par un ou des représentants de l'association. À chaque élection, les assemblées mutualistes devaient élire trois ou quatre membres qui devaient siéger au comité des visites aux malades (un membre qui refusait cette tâche était mis à l'amende). Évidemment, l'une des tâches principales de ce comité était de s'assurer que les membres malades l'étaient vraiment... En aucun cas, le droit à l'assurance-maladie ne devait servir d'assistance charitable aux chômeurs. C'est du moins ce que l'on peut déduire de cette disposition des règlements de l'Union des charpentiers et menuisiers de Montréal: « Lorsqu'un membre malade aura fait application pour recevoir les secours de la Société, le Président nommera deux membres, pour le visiter, pourvu que ce soit dans les limites de la ville. Le Président prendra garde à ce que les visiteurs ne soient pas des amis intimes ou des personnes intéressées[12]. » L'expérience de l'Union Saint-Joseph de Montréal confirme bien que ces comités de visiteurs veillaient sur les intérêts économiques de la société. Ce fut le cas, par exemple, lors de l'assemblée du 20 mars 1865: « Monsieur Toussaint R., l'un des visiteurs de Noël D., déclare que ce dernier lui aurait avoué lors de sa visite que sa maladie était la hernie et qu'il était sous l'emprise de cette maladie depuis 22 ans. Motion pour que le paiement des bénéfices de Noël D. soit suspendu pendant l'espace de 15 jours [...] On demande aux deux docteurs d'aller le visiter[13]. »

Toutefois, on ne peut réduire la visite aux malades à un simple dispositif de contrôle à l'égard de potentiels fraudeurs. En effet, la visite aux malades était chargée d'une dimension symbolique importante et s'inscrivait dans cette idée de l'association comme d'une « famille fictive. » L'Union de protection des charpentiers et calfats de navire du Port de Québec, fondée dans les années 1860, expliquait le rôle du comité de visiteurs en ces termes:

---

[12] Association des menuisiers et des charpentiers de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Bourguigon, 1860.

[13] Séance du 20 mars 1865, 3e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (février 1862 à octobre 1869), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

> Il sera du devoir du comité visiteur de visiter tout membre malade, vingt-quatre heures après quoi lui ou quelqu'un de ses membres en aura reçu avis, et s'il est nécessaire il choisira deux membres chaque nuit, à tour de rôle, sur la liste de cette Union, pour le veiller pendant sa maladie, pour lui donner ce dont il a besoin et pour l'assister, pourvu que cette maladie ne soit pas contagieuse[14].

La visite aux malades incarnait l'un des aspects essentiels du fraternalisme. Par exemple, à propos d'une compagnie d'assurance qui pratiquait l'assurance-maladie, la revue des *Odd Fellows* affirmait:

> « It is true the person insured receives his *four dollars* a week while sick or disabled, but the *fraternal* element is wanting ! There is no *love* here; no kind attentions at the sick-bed; no patient watching through the long and weary night; no friendly visits; no pleasant words of sympathy from those who are bound to him by the ties of a noble brotherhood. And if he dies, there end the obligations of the Insurance Company. There is no burial of the dead as enjoined by our Order; no care of the desolate widow and helpless orphans; none of those delicate attentions of that tender sympathy and love, which constitute the most inviting features of Odd Fellowship. All these are wanting in the Health Insurance company. It is a mere business affair; so many dollars paid for so much received; and thus it seems to us, contrasted with our Institution, to be shorn of more than half its worth, and all its glory. The very benefits coming in this shape, are cold and chilling, and are not worth what a tithe of them would be, coming from the hand of a brother, warm with the pulse of a loving heart[15].»

---

[14] Union de protection des charpentiers et calfats de navires de la ville de Québec, Constitution et règlements, Québec, Canadien, 1867.

[15] The Odd Fellows' Record, vol. 2, no. 7, juillet 1847, p.141-142.

4.1.2 La démocratie

Si les sociétés de secours mutuels ont eu un tel succès auprès des classes populaires, c'est non seulement parce qu'elles offraient une protection sociale, mais également parce qu'elles étaient des organisations profondément démocratiques. En effet, contrairement à la charité, à l'épargne ou à l'assurance, la mutualité était le seul remède à la question sociale que les ouvriers pouvaient contrôler. Mais la démocratie n'était pas qu'un mode abstrait de gestion des secours mutuels. En fait, le principal intérêt de la démocratie était de renforcer considérablement les liens sociaux qui unissaient les mutualistes. En d'autres mots, la démocratie jouait un rôle fondamental dans l'objectif de solidarité sociale que poursuivait la mutualité. C'est pourquoi les mutualistes ont développé une conception exigeante de la démocratie participative qui deviendra une véritable discipline des relations sociales concrètes entre les membres. Ce faisant, la mutualité a initié une partie importante de la classe ouvrière à la démocratie participative et à la représentation politique. Plus généralement, les sociétés fraternelles auront joué un rôle important dans la consolidation des valeurs démocratiques au sein des sociétés occidentales.

Bryan Palmer a soutenu que c'est principalement au sein des milieux artisanaux qu'une réelle culture démocratique s'est développée et cela, bien avant la Révolution française[16]. Cela explique peut-être pourquoi, lorsque les artisans et les ouvriers du milieu du 19e siècle ont voulu se regrouper au sein de sociétés de secours mutuels, la forme de l'association démocratique s'est imposée tout naturellement. Comprendre l'importance des valeurs démocratiques au sein des milieux artisanaux et ouvriers permet de mieux saisir le rapport qu'entretenaient ceux-ci avec les valeurs victoriennes de l'amélioration personnelle par le travail, l'épargne et l'éducation. Mais si les artisans et des ouvriers qualifiés ont partagé les grands objectifs du discours victorien, il ne s'ensuivait pas qu'ils partageaient l'ensemble de ses postulats:

---

[16] Bryan Palmer, « Most Uncommon Common Men. Craft and Culture in Historical Perspective », Labour / Le travailleur, vol. 1, 1976, p. 5-31.

> Among no social stratum were the doctrines of self-help and self-education so passionately embraced [...] But the craftsman's penchant for self-elevation was mediated by his collectivist approach to social phenomena. The emblem of the Amalgamated Society of Engineers, for instance, exhorted its membership to be industrious, but the path to this end lay along the road of unity. Mutual aid, not laissez-faire, structured the skilled mechanic's attempts at and conception of self advancement[17].

L'association démocratique a représenté la forme parfaite d'organisation pour cette conception « collective » de l'avancement personnel. D'ailleurs, le respect des mutualistes pour le processus démocratique est très difficile à surestimer. Par exemple, dans la première constitution de l'Union Saint-Joseph de Montréal, on oblige l'assemblée à présenter deux candidats pour chaque charge, ce qui empêche qu'un officier puisse être réélu par simple acclamation. D'ailleurs, on s'assure d'une rotation régulière des officiers par des mandats d'une durée de six mois (en fait, trois mois au tout début). Entre 1852 et 1859, on a ainsi recensé 79 officiers différents qui ont occupé la dizaine de postes du comité exécutif de l'Union Saint-Joseph de Montréal! La démocratie mutualiste n'est donc pas que fonctionnelle, elle est profondément participative, comme le démontre l'obligation d'assister aux assemblées générales mensuelles. Cela illustre bien la conception exigeante que l'on a de la démocratie au sein des milieux mutualistes. Il n'est donc pas étonnant qu'une grande attention soit portée au déroulement des assemblées.

À l'Union Saint-Joseph, les assemblées se tiennent les mercredis soirs, entre 7 et 10 heures (la permission doit être demandée au président pour étendre l'assemblée au-delà de cette heure). Même si la constitution et les règlements ne le mentionnent pas, les délibérations de l'assemblée doivent être tenues secrètes. Ainsi, à partir de mars 1853, les membres doivent entrer dans la salle en donnant un mot de passe[18]. La porte de l'assemblée doit être fermée à clef et un gardien est chargé « d'empêcher les étrangers de pénétrer à

---

[17] Palmer, « Most Uncommon Common Men... », p. 11.

[18] Séance du 3 mars 1853, 1er Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (déc 1852 à mai 1854), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

l'intérieur de [la] chambre[19]. » Quelques mois plus tard, on abandonne le mot de passe pour une carte d'admission que les membres doivent obligatoirement présenter aux gardiens à l'entrée[20]. Si un membre désire inviter un étranger à une séance, il doit en aviser l'assemblée huit jours à l'avance. Le secret des assemblées est quelque chose à laquelle on tient, c'est pourquoi en 1857 un membre est exclu de la société parce qu'il s'avère être un « informeur[21]. » En 1858, on refuse même que le médecin de la société puisse assister aux séances sur une base régulière[22]... Cette volonté de préserver l'assemblée du regard extérieur témoigne bien du rôle essentiel que l'on attribue à l'assemblée pour favoriser l'intégration sociale des membres. Les membres ont tellement confiance dans le pouvoir intégrateur de l'assemblée qu'on exigeait, pendant les premières années de l'union, l'unanimité sur les questions importantes.

À 7 heures, lorsque le Président demande l'ordre, les membres doivent être assis, découverts et silencieux. Les officiers, assis à la tribune, portent une rosette de ruban blanc sur leur veste. Les membres, eux, doivent porter les « insignes ordinaires. » En 1853, l'assemblée adopte deux prières que doit réciter le président pour ouvrir et fermer les séances[23]. La prière d'ouverture rappelle d'ailleurs davantage le rituel fraternel que catholique: « Souverain Créateur de l'univers, vous qui nous avez tous créés, qui avez bien voulu donner un père commun à tous les mortels, daignez bénir cette réunion de frères, acceptez leurs premières pensées comme un tribut d'hommage pour vos bienfaits sans nombre, et répandez sur eux les grâces d'un père protecteur. » Ce à quoi l'assemblée doit répondre: « Dieu, venez à notre secours. » Une fois l'ordre du jour épuisé, le président doit réciter la

---

[19] Séance du 12 mars 1856, 2e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (mai 1854 à février 1862), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[20] Séance du 15 décembre 1853, 1er Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (déc 1852 à mai 1854), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[21] Séance du 8 avril 1857, 2e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (mai 1854 à février 1862), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[22] Séance du 18 janvier 1858, 2e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (mai 1854 à février 1862), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[23] Séance du 3 mars 1853, 1er Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (déc 1852 à mai 1854), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

prière de clôture: « Grand Saint, vous qui êtes ce serviteur sage et fidèle à qui Dieu a confié le soin de sa famille, vous qu'il a établi le protecteur de Jésus-Christ, nous avons recours à vous pour le soutien de notre société, afin d'obtenir la grâce de persévérer. » L'assemblée doit alors répondre: « Saint-Joseph, priez pour nous[24]. »

Malgré l'attrait évident de la démocratie au sein des milieux populaires, le développement d'une « conscience démocratique » n'allait pas de soi. Cela était d'autant plus vrai à une période où la classe ouvrière, transformée profondément par les flux migratoires associés à l'urbanisation et à l'industrialisation, n'avait plus la stabilité démographique de l'Ancien régime. En effet, les origines paysannes, la vie au jour le jour et la culture orale préparaient mal à une vie associative moderne qui reposait sur la discussion rationnelle, la culture de l'écrit et la gestion à long terme. C'est pourquoi E.P. Thompson a affirmé que les sociétés de secours mutuels ont représenté un travail conscient de la classe ouvrière sur elle-même aussi important que les nouvelles disciplines de travail dans la grande industrie[25]. Ce travail sur soi était d'autant plus nécessaire que, comme ce fut le cas au Canada, les traditions corporatives et associatives étaient très faibles. Même s'il est très difficile aujourd'hui d'en avoir une connaissance précise, cet effort est perceptible dans les constitutions et les règlements des sociétés de secours mutuels. En effet, les nombreux « devoirs » des membres, et les amendes qui leur étaient associées, sont un indice important de la discipline rigoureuse à laquelle s'astreignaient les mutualistes. Parmi ces devoirs, on peut lire que:

1. Lorsque le Président appellera à l'ordre, chaque membre devra être découvert et assis, ayant soin d'observer le plus strict silence afin de faciliter les affaires ; aucune conversation ne sera permise dans aucune partie de la chambre [...] Aucun membre qui violera cette règle sera condamné à une amende de six deniers pour chaque offense sans mitigation.
2. Tout Membre qui fumera dans la chambre des délibérations pendant les heures de l'assemblée, sera condamné à une amende de trois deniers pour chaque offense...

---

[24] Union Saint-Joseph de Montréal, Constitutions et règlements, Montréal, J. A. Plinguet, 1858.

[25] E.P. Thompson, La formation de la classe ouvrière anglaise, Paris, Le Seuil, 1988, p. 377-378. Thompson donne cette citation d'une société de métier à Manchester: « Si nous considérons que cette Société est non pas une Compagnie d'Hommes réunis pour se régaler de Bière et de Tabac, et pour parler indifféremment de Tout; mais bien plutôt une Société siégeant pour Protéger les Droits et Privilèges d'un Métier grâce auquel subsistent des centaines de Gens [...] comme il est malheureux de voir ses Membres entassés dans la promiscuité et parler indifféremment de Tout. »

3. Tout Membre qui refusera de servir dans aucune charge ou dans aucun comité dans lequel il pourrait avoir été élu paiera une amende d'un chelin et trois deniers...
4. Tout Membre qui fera usage d'un langage grossier pendant les heures d'Assemblée sera condamné à une amende de trois deniers pour chaque offense.
5. Tout Membre qui entrera dans la dite Société, doit être sain et sobre...[26]

Six années plus tard, on ajoutait de nouveaux devoirs... et de nouvelles amendes. Parmi ceux-ci, notons:

1. La première assemblée régulière de chaque mois est assemblée générale à laquelle tous les membres sont tenus d'assister sous peine d'une amende de trois deniers courant sans aucun appel.
2. Tout membre faisant partie d'un comité et qui manque à son devoir, est passible d'une amende de douze sous.
3. Aucun membre n'a le droit de parler plus de deux fois sur la même question.
4. Lorsqu'un membre parle sur une question, il se lève à sa place et s'adresse au fauteuil, se borne à la question et évite toute personnalité.
5. Tout membre qui introduit dans les débats aucun sujet qui touche à la religion ou à la politique, est passible d'une amende de trente sous.
6. Un membre qui use d'un langage grossier ou qui manque en aucune autre manière au respect qu'il doit à la société et à ses confrères, est sujet à une amende que les membres fixent suivant la nature de l'offense[27].

Évidemment, certains de ces règlements furent difficiles à faire respecter. Ainsi, les sociétés ont eu une certaine difficulté à faire respecter les règles relatives à la consommation de tabac et d'alcool. Associés à la sociabilité populaire masculine, l'alcool et le tabac n'étaient pas strictement réprimés comme l'auraient sans doute voulu les sociétés de tempérance. Ainsi, on doit présenter en 1883 de nouvelles motions afin d'interdire de fumer et de chiquer pendant les séances. Pendant trois années, des motions similaires seront toutes défaites. Ce n'est finalement qu'en 1886 qu'une motion sera adoptée, sur division, qui interdira définitivement de fumer pendant les séances. Le membre qui outrepassait cette règle était passible d'une amende de 10 sous « pour laquelle il sera suspendu de ses bénéfices tant

---

[26] Association Saint-Joseph de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Imprimerie de Louis Perrault, 1851.

[27] Union Saint-Joseph de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Plinguet et Cie., 1858.

qu'il n'aura pas payé la ou les dites sommes[28]. » De même, l'attitude de la plupart des sociétés de secours mutuels à l'égard de l'alcool contrastait avec la vigueur des campagnes de tempérance menées par l'élite bourgeoise et religieuse. En ce qui concerne la consommation d'alcool lors des assemblées, la société assouplira ainsi ses règlements. Par exemple, un membre enivré à une séance était passible d'une amende de deux dollars... s'il troublait la paix[29]! C'est probablement pourquoi, en 1867, une motion visant à mettre à l'amende Magloire D., qui était pourtant sous l'influence de l'alcool en pleine assemblée, n'a pas recueilli la majorité des voix[30].

Ceci dit, malgré ces quelques concessions aux habitudes de sociabilité populaire, la discipline lors des assemblées était très rigoureuse. D'ailleurs, elle ne se limitait pas aux seuls cas prévus par les règlements. En effet, plusieurs comportements un peu marginaux pouvaient également être punis par une motion spéciale de l'assemblée. Ainsi, en 1862, une amende de un dollar était imposée aux membres « qui ont descendu l'escalier de l'Union Saint-Joseph durant la séance d'une manière insultante[31]. » En 1863, au cours d'une discussion particulièrement animée sur le prêt d'une partie des fonds à des communautés religieuses, deux membres étaient privés de discussion pendant trois mois et un des officiers était mis à l'amende pour avoir traité les membres de « bêtes[32]. » L'année suivante, des affiches étaient posées dans la salle afin d'interdire « d'applaudir avec les pieds et les cannes durant les séances[33]. » Encore en 1878, certains membres demandaient la destitution d'un officier en ces termes:

---

[28] Séance du 4 janvier 1886, 8e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (juin 1883 à février 1886), Boîte 99-07-03-02, Archives de la Ville de Montréal.

[29] Union Saint-Joseph de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Plinguet et Cie, c. 1861.

[30] Séance du 8 avril 1867, 3e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (février 1862 à octobre 1869), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[31] Séance du 5 mai 1862, 3e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (février 1862 à octobre 1869), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[32] Séance du 18 juillet 1864, 3e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (février 1862 à octobre 1869), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[33] Séance du 16 mars 1863, 3e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (février 1862 à octobre 1869), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

> Attendu que le secrétaire archiviste emploie à l'adresse de ses confrères des expressions humiliantes, blessantes, et provocantes sans égards à l'âge ou à la respectabilité d'iceux. Attendu qu'une semblable conduite est propre à compromettre l'honneur et l'intérêt de la société, dont le résultat empêche un grand nombre de membres les plus respectés d'assister aux assemblées générales et régulières de la dite Société. Que pour les causes ci-dessus relatées [...] que le dit [officier] soit destitué de sa charge officielle...[34] »

Cette forte discipline n'était évidemment pas unique à l'Union Saint-Joseph de Montréal. En fait, ces dispositions se retrouvaient généralement mot pour mot dans les constitutions de la plupart des sociétés de secours mutuels. Il ne s'agissait pas d'une simple reproduction de règlements qui n'auraient eu qu'une faible utilité pratique. Par exemple, à l'Union Saint-Joseph d'Ottawa, fondée en 1863, les assemblées étaient apparemment aussi mouvementées. Voici ce qu'en dira Charles Leclerc, officier de la société pendant les années 1930:

> Hommes doués d'une fermeté égale à leur constance et supérieure à leur savoir, fondateurs et premiers membres de l'Association ne se laissèrent jamais aller au découragement malgré l'apathie qui empêchait leurs compatriotes de leur prêter main-forte et malgré les divisions intestines qui mettaient entrave à l'expansion de l'oeuvre. À maintes reprises, les assemblées furent orageuses, les discussions violentes, les mécontentements profonds [...] Qui dira les heures de travail et dévouement des officiers, les angoisses des esprits généreux et pacificateurs lorsque quelque trouble-fête venait semer la zizanie dans les rangs, l'habileté des têtes dirigeantes à contenir la fougue des uns et à réveiller l'indolence des autres, à réprimer les écarts de critique et à sauvegarder la liberté des discussions. Il se trouve toujours, dans toutes les entreprises humaines des hommes qui, par tempérament, mettent entrave à la bonne administration et font oeuvre de destruction. L'Union St-Joseph, composée d'ouvriers et de gens du peuple, ne pouvait échapper à la règle[35].

Même si Charles Leclerc prétend que des troubles similaires se produisaient « dans toutes les entreprises humaines », soulignons que les rares sociétés de secours mutuels qui visaient les classes moyennes, comme la Société Notre-Dame-de Bonsecours de Montréal ou l'Union Saint-Vallier de Québec, ne sentaient pas le besoin d'encadrer aussi sévèrement le

---

[34] Séances du 9 décembre 1878, 6e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (août 1877 à août 1880), Boîte 99-07-08-03, Archives de la Ville de Montréal.

[35] Charles Leclerc, L'Union Saint-Joseph du Canada. Son histoire, son oeuvre, ses artisans, Ottawa, Union Saint-Joseph du Canada, 1939, p. 16.

déroulement des assemblées... Dans ces sociétés, qui ne se limitaient pas à la « classe travaillante », on ne faisait guère plus que signaler qu'un membre ayant une conduite « impropre » serait expulsé[36]... Ces sociétés, d'ailleurs, n'obligeaient pas leurs membres à être présents aux assemblées.

4.1.3 L'administration

Les services aux membres et la structure démocratique des sociétés étaient donc fortement imprégnés du besoin de solidarité auquel voulait répondre la mutualité. Qu'en était-il de la gestion des affaires de la société ? Sans aucun doute, cette gestion était très approximative. Évoquant les débuts de l'Union Saint-Joseph d'Ottawa, Charles Leclerc affirmera encore ceci en 1939:

> De la première phase [de l'histoire de la société], on doit dire qu'elle a été une sorte d'expérience des moyens les plus pratiques de coopération. Venir en aide à la veuve et aux orphelins d'un associé décédé, tel était le but des fondateurs de la Saint-Joseph. Mais, la science de la mutualité était alors réduite à sa plus simple expression. On ignorait les calculs qui ont permis depuis, à l'aide de tables de mortalité et de judicieuses données mathématiques, de faire des échelles de taux, d'établir l'expectative de vie d'un aspirant et de lui imposer une prime proportionnée au risque qu'il court de devenir malade ou de mourir. Aussi, s'inspirant de la Société de Joliette (en fait, l'Union Saint-Joseph de l'Industrie qui imitait les pratiques administratives de l'Union Saint-Joseph de Montréal) l'Union Saint-Joseph d'Ottawa eut recours au mode le plus simple de faire de l'assurance-vie. Elle exigea d'abord, de chacun de ses membres, une cotisation mensuelle de cinquante sous. À même le fonds ainsi constitué, la famille d'un sociétaire décédé recevait $1,50 par semaine...[37]

---

[36] Union Saint-Vallier de Québec, Règles et règlements, Québec, L'évènement, 1871. Société bienveillante de Notre-Dame-de-Bonsecours à Montréal, Règlements, Montréal, Louis Perreault, 1865.

[37] Leclerc, L'Union Saint-Joseph du Canada..., p. 14-15.

L'amateurisme gestionnaire des premières sociétés de secours mutuels se manifestait d'une foule de façons. En 1864, par exemple, une simple motion stipulant « que les membres qui seront en retard de paiement de plus de six mois ne pourront payer leurs arrérages pour obtenir leurs bénéfices » sera rejetée par les membres de l'Union Saint-Joseph de Montréal[38]... On l'aura compris, cette pratique permettait aux membres qui n'avaient pas payé leurs cotisations de rembourser les sommes dues lorsqu'ils tombaient malades afin de leur permettre, ensuite, de réclamer leurs bénéfices. Inutile de souligner qu'une telle personne n'aurait pas eu droit à ses bénéfices dans une compagnie d'assurance... Mais au-delà de l'amateurisme des sociétés québécoises de secours mutuels, qui sera largement souligné par les réformateurs mutualistes de la fin du 19e siècle, pouvons-nous tout de même en dégager une logique administrative ? Car, à moins de postuler l'inconscience totale des mutualistes de cette époque, il faut bien conclure qu'ils administraient leur association selon des valeurs et des critères qui faisaient sens... À cet égard, en 1866, il est surprenant de voir Jacques A. Plinguet, président de l'Union Saint-Joseph de Montréal, vanter cette pratique qui, sur le strict plan des assurances, ne faisait absolument aucun sens:

> ...Octave Renaud tomba dangereusement malade ; cet homme était pauvre et n'avait pu payer ses contributions qui lui auraient donné droit au bénéfice de la Société. M. Benoît Bastien proposa une collecte pour payer les arrérages de M. Renaud: aussitôt dit, aussitôt fait. Quelques jours après, M. Renaud meurt, il est enterré aux frais de la Société, et sa veuve retire depuis plusieurs années, l'allocation qu'elle doit au bon mouvement de M. Bastien et à la générosité de ses confrères...[39]

Pour Plinguet, la force de l'Union Saint-Joseph est à chercher moins dans la rigueur administrative des secours octroyés que dans l'esprit de solidarité qui lie les membres entre eux. Ce qui nous fait croire que le problème de l'administration des sociétés de secours mutuels ne doit pas être abordé à partir du simple critère d'efficacité dans la gestion économique des secours, mais également à partir des objectifs sociaux qui sont au coeur de leur mission. Les procédures d'admission, par exemple, sont un bon exemple de la primauté des objectifs de solidarité sur ceux de la prospérité économique. En effet, la logique

---

[38] Séance du 3 octobre 1864, 3e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (février 1862 à octobre 1869), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[39] Plinguet, Souvenirs sur les commencements..., p. 20.

économique aurait voulu que ces procédures d'admission soient les plus souples possible afin de permettre à un grand nombre de personnes de devenir membre de la société. Ainsi, dans une compagnie d'assurance, l'obtention d'une police d'assurance était tout simplement conditionnelle au résultat d'un examen médical. Dans les sociétés de secours mutuels, le candidat devait non seulement habiter à l'intérieur d'un territoire circonscrit, il devait également être présenté par un membre en règle qui le connaissait personnellement. Cette procédure, qui était un obstacle au développement économique de l'association, permettait toutefois de développer l'association selon les lignes des réseaux de proximité de ses membres, ce qui ne pouvait que renforcer, en théorie du moins, la cohésion sociale de la société. Une fois le membre présenté, une enquête morale et médicale était menée par les officiers de la société afin de s'enquérir de la valeur du candidat. Une fois les rapports discutés en assemblée, on faisait alors entrer le postulant afin qu'il soit « ballotté » au scrutin secret. Il devait habituellement recueillir les deux tiers des voix.

Mais la primauté du social sur l'économique n'était pas limitée aux procédures d'admission. Cela touchait le système de cotisations qui était au coeur même des activités économiques de l'association. D'abord, soulignons que, contrairement à la prime d'assurance, le paiement des cotisations ne suffisait pas à avoir droit aux bénéfices. En effet, le paiement des cotisations devait être accompagné d'une participation active aux activités associatives. Cela était contrôlé assez efficacement par les amendes qui étaient données aux membres qui ne respectaient pas les nombreux devoirs inscrits dans la constitution et les règlements. Ainsi, un membre qui avait des amendes non-payées pouvait se voir refuser l'octroi de bénéfices et ce, même s'il avait payé régulièrement ses cotisations. Concrètement, le paiement de la cotisation était donc indissociable de la participation du membre dans les diverses activités associatives. Ensuite, nous pouvons dire que la logique même de l'administration des cotisations permettait d'unifier le corps social sur les bases du droit aux secours et de la solidarité sociale. On reconnaît, ici, les tensions que nous avons déjà abordées entre la mutualité, la charité et l'assurance. Car, d'une part, le paiement de la cotisation, en supposant que le membre soit en règle avec tous les règlements de la société, donnait droit à des bénéfices, ce qui distinguait nettement le secours mutuel de la charité. D'autre part, les cotisations étaient égales pour tous, peu importe le risque que représentait individuellement

chaque membre, ce qui distinguait nettement le secours mutuel de l'assurance. Nous allons aborder ces deux dimensions tour à tour.

L'administration des cotisations au sein des sociétés de secours mutuels était sans doute approximative, mais elle reposait sur un principe fondamental: en aucun cas ces cotisations ne devaient être contaminées par ce qu'on pourrait appeler une logique charitable. C'est pourquoi les cotisations servaient exclusivement aux obligations de la société (droit aux secours en cas de maladie et de décès), alors que les revenus provenant d'une activité de financement quelconque (quête, bazar, excursion, donation, etc.) servaient à financer des secours facultatifs aux orphelins nécessiteux, aux membres disqualifiés, aux oeuvres charitables, etc. Par exemple, en mars 1855, les fonds recueillis à la quête de la messe patronale furent donnés à la Société Saint-Vincent-de-Paul[40]. En 1863, on organisa un concert pour les orphelins de la société[41]. En 1876, les profits d'une excursion à Québec furent divisés en deux, une partie devant être donnée aux orphelins de la société et l'autre aux victimes de l'incendie de Québec[42]. En 1892, c'est la femme d'un membre malade qui interviendra auprès de la société pour demander si cette dernière pouvait organiser une collecte pour sa famille très pauvre[43]. Cette volonté de séparer les fonds provenant des cotisations et ceux provenant des activités sociales était très importante pour les mutualistes. Cela est apparu évident lorsqu'il s'est agi de mettre sur pied, en 1888, un fonds pour secourir les orphelins nécessiteux:

---

[40] Séance du 7 mars 1855, 2e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (mai 1854 à février 1862), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[41] Séance du 16 février 1863, 3e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (février 1862 à octobre 1869), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[42] Séance du 12 juin 1876, 5e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (juin 1873 à août 1877), Boîte 99-07-08-03, Archives de la Ville de Montréal.

[43] Séance du 28 mars 1892, 11e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (octobre 1890 à avril 1893), Boîte 99-07-08-04, Archives de la Ville de Montréal. Une situation similaire se présente en 1894. Voir Séance du 11 juin 1894, 12e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (mai 1893 à juillet 1895), Boîte 99-07-08-04, Archives de la Ville de Montréal.

> Que voulant créer un fonds de réserve et de secours pour aider et secourir les orphelins les plus nécessiteux de la société [...] et que pour cette fin un montant qui ne sera pas moins de 25% des recettes nettes extraordinaires provenant des concerts, voyages de plaisir, bazar [etc.] soient employés et formant le dit fonds de réserve, soit entièrement séparé de celui des autres revenus de la dite société et [qu'il] forme un compte de Banque séparé. Que l'administration de ce dit fonds de secours soit sous le contrôle [des officiers] et que toutes applications pour secours qui seront faites au dit comité doivent avoir l'approbation du curé de la paroisse où résident les applicants [...] Que ce fonds de secours sera entièrement séparé des obligations de la dite société et en conséquence ne liera en aucune manière cette dernière[44]...

Cette séparation étroite entre les fonds qui provenaient d'activités philanthropiques et ceux qui provenaient des cotisations permettait clairement d'éviter une contamination de la logique du secours mutuel par celle de la charité. Ceci dit, le paiement des cotisations ne relevait pas pour autant de la même logique que le paiement d'une prime au sein d'une compagnie d'assurance. En effet, contrairement à la prime qui était graduée en fonction du risque que représentait l'individu (selon son âge, sa profession, etc.), la cotisation dans une société de secours mutuels était la même pour tous. Concrètement, cela voulait dire que la cotisation ne variait pas en fonction de l'âge ou de l'état de santé d'un membre, bref en fonction du risque qu'il représentait en tant qu'individu. Ce type de système de cotisations uniformes reposait sur des valeurs mutualistes importantes. Cette forme de redistribution était une opération très concrète en ce sens que le lien entre les cotisations des uns et les secours des autres était direct, renforçant ainsi les liens sociaux qui étaient à la base de la société. Plus profondément, la cotisation uniforme était une forme réellement collective de partage des risques, puisque tous les membres payaient le même montant pour la même protection. Malgré ce qu'en diront les réformateurs de la fin du 19e siècle, cette pratique ne peut être réduite à une simple méconnaissance des règles actuarielles de base. On savait bien,

---

[44] Séance du 6 février 1888, 9e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (mars 1886 à juin 1888), Boîte 99-07-03-02, Archives de la Ville de Montréal. On connaît mal quelles étaient les motivations derrière cette motion. On sait toutefois qu'elle a fait l'objet d'un débat vigoureux à l'assemblée. Finalement, la motion a été rejettée (voir séance du 4 juin 1888) pour des raisons obscures. On peut supposer que l'approbation du curé de la paroisse, parce qu'elle venait à l'encontre du principe de la souveraineté associative, ait soulevé de nombreuses résistances de la part des membres.

par exemple, qu'un postulant âgé de 40 ans représentait un plus grand risque qu'un postulant âgé de 22 ans... C'était justement parce qu'ils représentaient un plus grand risque que l'on interdisait l'entrée aux candidats de plus de 40 ans dans les premières sociétés de secours mutuels. Il faut plutôt conclure que le système des cotisations uniformes était le seul système qui pouvait être concilié avec les valeurs mutualistes de l'époque. C'est pour cette raison fondamentale, et non parce que les mutualistes ignoraient les règles de base de l'actuariat, que s'est imposé le système des cotisations uniformes qui relayait, dans le domaine administratif, des valeurs solidaires que l'on retrouvait dans les services aux membres comme dans la structure démocratique de l'association. C'est d'ailleurs pourquoi les sociétés de la mutualité « pure » auront de si grandes difficultés, comme nous le verrons plus loin, à réformer leur système de cotisations uniformes.

4.1.4 Les limites du projet solidaire mutualiste

La littérature a souvent souligné les limites du projet solidaire des sociétés de secours mutuels. Parmi ces limites, on a généralement insisté sur une double division que représenterait la mutualité au sein de la classe ouvrière: une division de classe entre « l'aristocratie ouvrière » et les travailleurs non qualifiés et une division de genre entre les hommes et les femmes. En ce qui concerne la première division, Baskerville et Sager, dans leur étude sur le chômage, soulignent par exemple la sous-représentation « sévère » des ouvriers non qualifiés dans les sociétés de secours mutuels: « Clearly those most vulnerable to 'enforced idleness' had the least chance of taking advantage of the benefits offered by fraternal societies. Such societies thus played only a minimal role in ameliorating the lot of those most at risk of unemployment[45]. » Ce constat est appuyé par Bradbury qui, dans son analyse de la classe ouvrière montréalaise, affirme que « les épouses d'ouvriers qualifiés et de propriétaires de biens immobiliers étaient susceptibles de s'en tirer beaucoup mieux que les autres, non seulement grâce à leur héritage ou leur douaire, mais aussi parce qu'elles avaient plus de chances de percevoir une pension ou d'avoir droit à certains bénéfices [provenant d'une

---

[45] Peter Baskerville et Eric W. Sager, Unwilling Idlers: The Urban Unemployed and Their Families in Late Victorian Canada, Toronto, University of Toronto Press, 1998, p.159.

société de secours mutuels[46].] » Dans son étude sur la mutualité anglaise, David Neave soutient que l'une des raisons qui explique le manque d'intérêt des historiens pour les sociétés de secours mutuels réside justement dans cette idée qu'elles n'auraient touché que l'aristocratie ouvrière et les petits commerçants[47].

Évidemment, il ne s'agit pas de remettre en cause la sous-représentation, bien réelle, des ouvriers non qualifiés dans les sociétés de secours mutuels. Tout de même, nous avons vu dans le chapitre précédent que les associations mutualistes comme l'Union Saint-Joseph de Montréal et l'Union des charpentiers et menuisiers s'adressent clairement à des salariés, bien qu'elles n'excluent pas les artisans. Or, les charpentiers et les menuisiers constituent selon Bradbury « les moins payés après les journaliers » dans la seconde moitié du 19e siècle. Leur situation est d'autant plus difficile que le chômage saisonnier frappe durement l'industrie de la construction pendant les longs mois d'hiver[48]. Pourtant, ces ouvriers constituent l'une des principales sources du membership de l'Union Saint-Joseph et, bien sûr, de l'Union des charpentiers et menuisiers. De même, la pauvreté des journaliers de navire du Port de Québec n'a pas empêché la mise sur pied de la *Quebec Ship Laborers' Benevolent Society*, une société de secours mutuels qui jouera un rôle syndical fort important pendant toute la seconde moitié du 19e siècle. Pour l'Angleterre, Neave démontre que contrairement aux idées reçues, les journaliers agricoles, une des catégories sociales les plus défavorisées, ont été nombreux à se joindre aux sociétés de secours mutuels dans la seconde moitié du 19e siècle. Selon lui, cela serait dû au fait que les travailleurs les plus pauvres n'avaient d'autre choix que de joindre une société de secours mutuels afin de s'assurer un petit revenu en cas de malheur. Au contraire, les travailleurs plus fortunés auraient eu les moyens financiers d'employer plusieurs stratégies de prévoyance, et notamment l'épargne personnelle[49]. Des recherches plus approfondies seraient nécessaires pour vérifier cette hypothèse au Québec. Néanmoins, si nous pouvons dire que la mutualité n'a probablement pas très bien réussi à

---

[46] Bettina Bradbury, Familles ouvrières à Montréal, Montréal, Boréal, 1995, p.248.

[47] David Neave, Mutual Aid in the Victorian Countryside: Friendly Societies in the Rural East Riding 1830-1914, Hull, Hull University Press, 1991, p. 66.

[48] Bradbury, Familles ouvrières à Montréal..., p. 110 et suivantes.

[49] Neave, Mutual Aid..., p. 72.

rejoindre les journaliers, elle a probablement touché des catégories sociales plus pauvres que la littérature ne l'a généralement reconnu.

Dans son analyse, Bradbury ne fait pas que mentionner les divisions qu'apporte la mutualité entre les travailleurs montréalais. Elle souligne également la césure entre les hommes et les femmes de la classe ouvrière. Ainsi, elle souligne fort bien que les secours mutuels doivent être abordés « à travers le prisme de la dépendance de la femme à l'égard de son mari »:

> Les droits des veuves aux prestations de ces associations tiennent uniquement aux cotisations payées par leur mari. Les prestations peuvent être limitées aux orphelins du défunt, excluant donc les enfants nés d'un mariage précédent, et elles cessent automatiquement dans le cas d'un remariage. En outre, les veuves - qui dépendent de ces revenus pour payer le loyer - courent toujours le risque de voir leurs prestations réduites si la société est en difficulté[50].

Bradbury a bien raison d'affirmer que les sociétés de secours mutuels reproduisaient le schéma de la femme dépendante de l'homme. Le secours mutuel étant étroitement associé au salariat, on peut penser qu'il a lui aussi contribué à recentrer les ressources économiques de la famille ouvrière entre les mains de l'homme pourvoyeur, reléguant ainsi la femme dans la sphère privée du foyer familial. Dans son analyse sur le fraternalisme, Mary Ann Clawson va toutefois beaucoup plus loin que Bradbury. En effet, Clawson affirme que le fraternalisme ne ferait pas que « reproduire » les idées reçues en ce qui concerne la place des femmes dans la société victorienne. Elle serait plutôt la nouvelle réponse des hommes au développement du maternalisme, une idéologie qui légitimait l'intervention des femmes dans l'espace public au nom des valeurs morales généralement associées à la maternité et à la famille. En d'autres mots, la « famille fictive » fraternaliste ne serait qu'une stratégie de contrôle social des hommes face à la montée de la présence des femmes dans l'espace public. La référence à la franc-maçonnerie désigne, ici, le fraternalisme en général:

---

[50] Bradbury, Familles ouvrières à Montréal..., p. 248-249.

> « In opposition to this, Freemasonry negated the role of the family and claimed that men could attain morality through participation in an all-male brotherhood. Its simultaneous exclusion of women and portrayal of men as morally self-sufficient could not help being called into question at a time when so many Americans, both men and women, believed that virtue could be secured only by the agency of woman. [...] Fraternalism stood as an alternative to domesticity because it identified men as the principal moral actors and proposed to extend the moral economy of kinship beyond the nuclear family to a larger sphere of social relations. The bonds of mutual obligation, the image of a self-regulating, caring community, were central to the concept of nineteenth-century fraternalism[51]. »

Toutefois, en abordant le fraternalisme du seul point de vue de l'idéologie, Clawson en présente une image tronquée. D'ailleurs, on peut faire le parallèle avec le maternalisme qui, abordé du seul point de vue de l'idéologie, réduit la femme à son rôle « naturel » de mère. Or, l'idéologie maternaliste, bien qu'elle contribuait à reproduire les stéréotypes de genre en assimilant la femme à la figure de la mère, a été une ressource sociale considérable pour la mise en place de politiques sociales au début du 20e siècle, ouvrant même la voie selon Theda Skocpol à un État providence matriarcal[52]. De la même manière, nous pouvons dire que l'idéologie fraternelle a été une ressource sociale importante pour les communautés ouvrières qui désiraient répondre d'une façon originale à la question sociale. Clawson, en ignorant complètement la dynamique des secours mutuels, n'a pas vu que, bien que la mutualité reproduisait la dépendance de la femme à l'égard de l'homme pourvoyeur, elle n'en était pas moins une amélioration sur la dépendance des femmes à l'égard de l'État qui contrôlait l'assistance publique ou de l'élite qui administrait la charité privée.

Cette thèse a été développée par D'Cruze et Turnbull[53] qui reconnaissent bien que l'idée de « respectabilité » associée au fraternalisme faisait référence à l'administration du foyer familial, ce qui pouvait favoriser la reproduction des stéréotypes de genre au sein du foyer familial. Ceci dit, la respectabilité qu'apportait l'appartenance de l'homme pourvoyeur à

---

[51] Clawson, Constructing Brotherhood..., p. 185, 212.

[52] Theda Skocpol, Protecting Soldiers and Mothers. The Political Origins of Social Policy in the United States, Cambridge (Mass.), The Belknap Press of Harvard University Press, 1992.

[53] Shani D'Cruze et Jean Turnbull, « Fellowship and Family: Oddfellows' lodges in Preston and Lancaster, c. 1830-c.1890 », Urban History, vol. 22, mai 1995, p. 25-47.

une société de secours mutuels permettait tout de même de mieux intégrer la famille dans les réseaux d'entraide communautaire où la femme jouait un rôle important, enrichissant du coup considérablement leur vie sociale. Ce faisant, la mutualité aurait été une ressource pour les femmes qui désiraient s'investir dans la vie sociale de leur communauté. Mais l'influence de la mutualité sur les rapports de genre ne se limitait pas aux relations communautaires. En effet, la logique des secours mutuels aurait également été un « levier » pour les femmes qui leur permettera de ré-équilibrer les rapports de genre au sein de la famille. Ainsi, les auteurs soulignent que le pouvoir disciplinaire des sociétés de secours mutuels sur les membres a été parfois utilisé par les femmes qui désiraient contrôler les habitudes « immorales » de leur mari. De plus, D'Cruze et Turnbull affirment que les femmes, en tant que « gestionnaires » du budget familial, avaient un intérêt direct à s'assurer que les contributions soient payées par leur mari et que les bénéfices soient reçus lorsque ce dernier y avait droit. Ce qui les pousse finalement à dire:

> « The [Manchester Unity of Oddfellows] organized its financial reforms around the model of the sole breadwinner oddfellow and the family wage. This associates the institution with uses of familial models which underpinned patriarchal class and gender relations in the workplace and elsewhere. The local practice of lodge officials, members and their wives, as well as the household structure and employment patterns of members' households, seems to indicate some degree of contradiction. Oddfellows were very often not the sole breadwinner, and although wives were less likely to be directly generating household resources than other household members, their role as household managers could give them the responsibility for the payment of dues and also a direct concern to ensure the receipt of necessary benefits. The component of respectability which focused around the organization of consumption emphasized women's contribution and household mutuality[54]. »

Le projet solidaire de la mutualité avait donc des limites évidentes. Il serait ainsi futile de nier que les mutualistes n'étaient pas influencés par les grands consensus sociaux en ce qui a trait à la place du « sous-prolétariat » et des femmes dans la société du 19e siècle. Ceci dit, il est sans doute exagéré de faire de ces limites, comme le fait Clawson, l'aspect essentiel de la mutualité à partir duquel le phénomène se révèle dans sa globalité. Nous préférons plutôt, comme nous venons d'ailleurs de le faire, aborder la mutualité dans sa « positivité » afin de comprendre la logique qui lie les diverses facettes de l'activité

[54] D'Cruze et Turnbull, « Fellowship and Family.. », p. 40.

mutualiste entre elles. Cela dit, insistons sur le fait que l'analyse des rapports entre la mutualité et les femmes reste à faire. À cet égard, D'Cruze et Turnbull donnent des pistes d'analyse qui sont extrêmement intéressantes afin de comprendre ces rapports d'une facon plus dynamique que ne le fait Clawson.

Finalement, l'objectif de cette discussion sur les caractéristiques de la mutualité pure était de montrer comment les objectifs de solidarité de celle-ci coloraient l'ensemble des pratiques mutualistes. En cela, la mutualité « pure » se présentait bien comme un « système positif », dans la mesure où un certain nombre de valeurs donnait une cohérence importante à des pratiques diverses. C'est justement cette cohérence qui sera remise en question à la fin du 19e siècle par de nombreux réformateurs qui, eux, se réclameront d'un autre « système » de valeurs regroupées autour de l'idée d'une mutualité « scientifique. » Ceci dit, notre présentation de la mutualité pure a été essentiellement « normative », c'est-à-dire que nous avons tenté de repérer les objectifs et la vision du monde qui se dégageaient d'un certain nombre de pratiques que nous avons retrouvées dans de nombreuses sociétés de secours mutuels. Une analyse plus fine de la réalité mutualiste nous donnerait sans aucun doute un portrait différent où chaque société aurait un rapport différent à la démocratie, à l'administration et aux services aux membres. Ce manque sera partiellement compensé par notre analyse de la crise de la mutualité pure dans le prochain chapitre. Mais pour l'instant, nous devons analyser son degré d'autonomie à l'égard de l'élite. Car pour que les sociétés de secours mutuels s'approchent de cet objectif de solidarité sociale, la mutualité devait nécessairement avoir une certaine autonomie à l'égard des élites sociales.

4.2 L'autonomie des sociétés de secours mutuels

Nous avons analysé dans la partie précédente les principales caractéristiques de la « mutualité pure. » Nous allons tenter, dans cette partie, de mesurer le degré d'autonomie de ces sociétés de secours mutuels. Cette question est importante, ne serait-ce que parce que la présence de l'élite au sein des sociétés de secours mutuels représentait une menace à ses

valeurs solidaires et égalitaristes. Pour ce faire, nous allons d'abord étudier les rapports que l'Union Saint-Joseph a entretenus avec le clergé. Nous allons ensuite évaluer l'implication des élites locales au sein des sociétés de secours mutuels. Enfin, nous aborderons deux formes de mutualité patronnée, c'est-à-dire des sociétés de secours mutuels gérées d'une façon paternaliste par l'élite, qu'il s'agisse de l'Église, des pouvoirs publics ou de la grande industrie. Rappelons que l'analyse de cette autonomie est cruciale puisqu'elle nous permettra de mieux comprendre l'attachement de la classe ouvrière pour cette forme de solidarité. Elle nous permettra, et ce sera notre dernier point, de faire le lien entre la mutualité et le mouvement ouvrier.

4.2.1 L'Union Saint-Joseph de Montréal et l'Église catholique

La question du « réveil religieux » de la population québécoise entre 1840 et 1870 est une des questions centrales de l'historiographie des dernières années. Sans revenir en détail sur ce débat considérable, qui est directement lié à l'idée que les historiens ont de la normalité (ou non...) de l'histoire du Québec[55], nous devons tout de même, ici, en faire un bref résumé. Dit rapidement, la question fondamentale qui est au coeur de ce débat est de savoir si la religion catholique a été imposée ou non à la population canadienne-française à partir des années 1840. Depuis les années 1960, deux courants ont apporté deux réponses différentes à cette question. Le premier, « appelé révisionniste » par Ronald Rudin, a tenté de montrer que le « renouveau religieux » a été le résultat de patientes stratégies de contrôle social exercées par l'Église catholique sur une population plus ou moins récalcitrante. Selon René Hardy, par exemple, le renouveau religieux s'explique par « la mise en place de structures d'encadrement social et religieux » et « l'accroissement de l'influence sociale du clergé », ce qui aurait engendré à long terme une « religion d'habitude » qui relèverait du conformisme social[56]. Le second courant, critiquant cette vision « révisionniste », a soutenu que l'échec des rébellions et la montée du capitalisme auraient créé un « vide » collectif qui aurait été « rempli » par le catholicisme ultramontain, causant ainsi un « réveil religieux » dès

---

[55] Ronald Rudin, Faire de l'histoire au Québec, Sillery, Septentrion, 1998, p. 233 et suivantes.

[56] René Hardy, Contrôle social et mutation de la culture religieuse au Québec, Montréal, Boréal, 1999, p. 144 et suivantes.

les années 1840. C'est ainsi que, pour Lucia Ferretti, l'ultramontanisme serait bien ce qu'il prétendait être, c'est-à-dire « une conception de la foi, de la religion et de la piété fondamentalement conforme aux aspirations populaires d'intégration et de reconnaissance sociales. » La « coïncidence entre pasteurs et fidèles » aurait ainsi été immédiate et durable, faisant de la paroisse le principal, voire le seul, moteur de la vie sociale populaire dans la seconde moitié du 19e siècle[57]. Considérant les termes de ce débat, qu'est-ce que nous enseigne l'analyse des rapports entre l'Église et l'Union Saint-Joseph de Montréal ?

Comme nous avons pu le voir avec les sociétés secrètes, l'Église catholique avait la volonté de canaliser les diverses manifestations qui émanaient, depuis les années 1840, de la société civile. Conséquemment, dès le début des années 1850, l'Église tentera d'encadrer l'Union Saint-Joseph de Montréal. Mais l'association, en tant que forme organisationnelle, ne reconnaît que l'autorité émanant de la délibération et du vote libre. Or, le clergé n'avait aucune intention de se soumettre aux exigences de la démocratie associative... En effet, en pleine période ultramontaine, on voyait sans doute mal qu'un représentant du pouvoir spirituel se soumette au pouvoir temporel d'une association qui, de surcroît, était dirigée par des membres des classes populaires ! L'intervention du clergé devait donc se faire à l'extérieur des cadres démocratiques de l'association, ce qui heurtait le principe même de la souveraineté associative.

Dans son histoire de l'Union Saint-Joseph de Montréal, Plinguet affirmait, à propos des rapports avec l'Église, qu'il y avait eu des « difficultés qui, malheureusement, ne durèrent que trop longtemps[58]. » C'était un euphémisme. Au début de l'année 1854, les membres de l'Union, non sans quelques débats orageux, se décidèrent à demander l'aide de l'Archevêché afin d'organiser une célébration publique, avec procession et tenue d'une grande messe, lors de la fête patronale. Le clergé acquiesça à cette demande sous certaines conditions: admettre la présence d'un chapelain et interdire l'admission des athées et des membres des sociétés secrètes. Or, une partie importante des membres s'opposaient à la

---

[57] Lucia Ferretti, Entre voisins. La société paroissiale en milieu urbain. Saint-Pierre-Apôtre de Montréal (1848-1930), Montréal, Boréal, 1992, p. 66, 86.

[58] Plinguet, Souvenirs sur les commencements ..., p. 14.

présence d'un chapelain, ce qui heurtait l'autonomie de l'association et le secret de ses assemblées. Il faut souligner que bon nombre de ces membres, dont le président Ignace Rathé, étaient alors membres de l'Institut Canadien. C'est d'ailleurs pourquoi, en décembre 1854, on changea le jour des réunions hebdomadaires du jeudi au mercredi pour « faciliter les membres qui appartiennent et qui veulent appartenir à l'Institut Canadien[59]. » Malgré la volonté de certains membres de publier dans les journaux la raison réelle de cette modification, l'assemblée choisit la prudence et se contenta de souligner tout simplement le changement d'horaire... Quoi qu'il en soit, on semble avoir obtenu l'appui de l'Archevêché pour l'organisation de la fête patronale en promettant que les changements souhaités seraient prochainement intégrés à la constitution de l'association.

Or, les membres de l'Union Saint-Joseph n'étaient pas pressés d'apporter ces modifications constitutionnelles. Deux années plus tard, l'Archevêché, dont la patience était visiblement à bout, appuya certains membres de la société afin de présenter une motion qui stipula « que tous les membres du clergé catholique [soient] admis sans distinction pendant nos séances régulières » et que l'admission soit réservée aux Canadiens français catholiques romains et ne faisant partie d'aucune société secrète[60]. Parallèlement, l'Archevêché tenta de faire pression auprès du président de la société, Ignace Rathé, afin qu'il usa de son influence pour convaincre les membres que l'on savait récalcitrants. Un représentant de l'Archevêché communiqua à Bourget la réaction de Rathé aux pressions du clergé:

> Sachant que M. Rathé avait une grande influence, je lui écrivis hier pour l'engager à s'en servir pour porter l'Union Saint-Joseph à l'obéissance de leur Évêque qui leur demandait simplement d'obéir aux décisions du Concile de Québec. Je lui parlais en même temps des inquiétudes qu'on avait de les voir peut-être en rapport avec des membres de sociétés secrètes: je lui montrai aussi le ridicule de cette loi qui exige l'unanimité. Je vous envoie la réponse qui est excessivement honnête mais qui montre la volonté bien déterminée de ne pas changer la manière de voir; cependant elle peut donner quelque assurance sous le rapport d'union avec les sociétés secrètes...[61]

---

[59] Séance du 7 décembre 1854, 1er Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (déc 1852 à mai 1854), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[60] Séances du 2 et du 9 avril 1856, 2e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (mai 1854 à février 1862), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[61] Auteur inconnu. Lettre à sa Grandeur l'Évêque administrateur de Montréal. Montréal, 10 avril

La motion relative à la présence d'un chapelain ayant été présentée au début du mois d'avril, elle devait être votée par l'assemblée générale du 7 mai 1856. Les pressions de l'Archevêché ont visiblement créé une tension considérable à l'intérieur de la société. Afin de calmer le jeu, le président Rathé fera adopter une motion spéciale: les membres qui useront d'un langage grossier devront quitter l'assemblée sur-le-champ sous peine d'expulsion pure et simple de l'association ! Après des discussions que l'on suppose virulentes, l'assemblée en arriva à la conclusion que la motion discutée était inconstitutionnelle...

> cette motion est déclarée hors d'ordre en ce qu'elle renferme une clause qui tend à établir comme loi constitutionnelle d'ajouter à notre constitution les mots catholique romain après les mots canadiens français qui s'y trouvent et que notre constitution dans un autre article défend l'introduction de toute matière religieuse. Néanmoins, il fut nommé un comité de douze pour se rendre auprès de Monseigneur l'administrateur vu que ces ajoutés à notre constitution avaient été suggérés par sa Grandeur, afin de lui exprimer les raisons d'opposition émises par les membres, et s'entendre le plus amicalement possible[62].

Or, Bourget ne fut évidemment pas satisfait de l'argument constitutionnel qui menaçait ses prétentions en revendiquant la souveraineté de l'association. Pendant l'année suivante, l'Archevêché continuera ainsi ses pressions pour contraindre l'association à accepter ses demandes. Il interdira notamment aux Oblats de négocier la célébration de la fête patronale avec la société à l'Église Saint-Pierre. C'est que les membres de l'Union Saint-Joseph avaient cru contourner l'Archevêché en traitant directement avec les Oblats...[63] Face aux pressions de l'Archevêché, l'assemblée adopta finalement en mars 1857, à 184 voix contre 54, les motions relatives à la présence d'un chapelain, à l'admission des catholiques romains et à l'expulsion des membres appartenant aux sociétés secrètes. Sa grandeur Mgr Bourget informa aussitôt qu'elle était « heureuse du résultat de la motion réglementaire et

---

1856. Dossier 791.001, Union Saint-Joseph de Montréal (1856-1918), Archevêché de Montréal. Malheureusement, nous n'avons pas retrouvé la lettre à laquelle l'auteur fait mention.

[62] Séance du 7 mai 1856, 2e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (mai 1854 à février 1862), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[63] Séances du 11 et 22 février 1857, 2e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (mai 1854 à février 1862), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[qu'elle permettait] d'avoir une grande messe chantée chez les R. R. Oblats[64]. » Toutefois, les négociations entourant la modification de la Constitution de l'Union Saint-Joseph allaient réserver quelques surprises.

D'abord, les membres ne semblaient pas accorder beaucoup d'importance à la question des sociétés secrètes et c'est sans grande résistance qu'ils ont convenu que l'Union expulserait tout membre y appartenant. Par contre, la restriction de l'admission aux seuls catholiques romains posait visiblement certains problèmes. On a tout de même décidé de faire contre mauvaise fortune bon coeur et on s'est tout simplement approprié l'initiative de l'Archevêché. Ainsi, on inséra dans la constitution un commentaire inhabituel dans le langage généralement sec des documents constitutionnels. On informait ainsi le lecteur en note de bas de page que les membres considéraient que cette mesure était nécessaire au bon fonctionnement d'une société mutualiste: « Après avoir considéré les dissensions que pourrait causer la différence d'opinions religieuses dans une société où il est nécessaire que les membres sympathisent entr'eux, il a été cru prudent de n'y admettre que les croyants à la religion qui est commune aux Canadiens-français, c'est-à-dire la religion catholique-romaine[65]. » En d'autres mots, on avait adopté la mesure proposée par l'Archevêché, mais pour des raisons différentes. Ce faisant, le principe de la souveraineté de l'association était plus ou moins sauf... Enfin, en ce qui concerne la question plus difficile de la présence d'un chapelain, on « rétrograda » ce dernier au statut de simple « visiteur[66]. » On encadrait étroitement la présence de ce visiteur, ce qui permettait encore une fois de sauver, en principe, la souveraineté de l'association. L'article 19 de la nouvelle constitution affirmait que:

---

[64] Séance du 8 mars 1857, 2e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (mai 1854 à février 1862), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[65] Union Saint-Joseph de Montréal, Constitution et Réglements, Montréal, Plinguet, 1858.

[66] Quelques années plus tard, des membres voulurent corriger une annonce qu'ils jugeaient trompeuse dans les journaux parce qu'elle avait affirmé que « M. Fabre était leur chapelain alors qu'il n'est que leur visiteur... » Séance du 12 novembre 1860, 2e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (mai 1854 à février 1862), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

> 1. Les messieurs du clergé catholique romain ont le privilège d'assister aux séances de la société, sans cependant avoir droit de prendre part aux délibérations ou discussions de la société, excepté pour ce qui regarde la morale des membres; 2. Sa grandeur l'évêque catholique de Montréal a le privilège de nommer un de ses prêtres pour visiter la société; le dit visiteur n'a le privilège d'adresser les membres que sur la morale de la société[67].

Les autorités ecclésiastiques furent quelque peu irritées par cette nouvelle manifestation d'indépendance de la part de l'Union Saint-Joseph. Néanmoins, l'élection de nouveaux officiers, plus favorables au clergé, laissait croire à des relations moins tendues aux yeux de l'Archevêché. Toutefois, l'intrusion de l'Église dans les affaires privées de l'association avait engendré de nombreuses rancunes. À l'été 1858, un groupe de membres mené par l'ex-président Rathé tenta de contraindre le président de l'époque, Ferdinand David, à démissionner pour cause d'incompétence. Mais le président en place refusa de reconnaître la motion de destitution. Le 26 juillet, on dut même ajourner une assemblée alors que les membres en vinrent aux coups... La situation était apparemment hors de contrôle, ce qui a poussé Rathé, qui avait pris la tête du mouvement de contestation, à demander l'aide du prêtre-visiteur Fabre pour calmer les esprits ! Dans une longue lettre qu'il lui envoya le 27 juillet, il racontait:

> Monsieur, vous me pardonnerez j'espère la liberté que je prends aujourd'hui de vous adresser ses quelques lignes. Je ne me serais jamais permis d'en agir ainsi, si je ne m'y trouvais forcé par les positions que prennent un certain nombre de membres sur lesquels je crois, Monsieur, vous avez quelques influences et j'aime à croire, Monsieur, que vous userez de cette influence pour ramener ces hommes à la raison. Car où en sont rendues les choses aujourd'hui, il est difficile d'en prévoir les conséquences, mais le dénouement de toutes ces haines, de ces préjugés politiques et religieux, ne peut être qu'un riot dans notre salle qui se terminera peut-être par quelques meurtres tels qu'on a failli le voir hier au soir.

---

[67] Union Saint-Joseph de Montréal, Constitution et Règlements, Montréal, Plinguet, 1858.

Il ajoutait ensuite, en rappelant le rôle central que lui et ses alliés avaient joué dans le développement de la société, la justesse de ses positions passées:

> Je me permets de vous faire connaître l'état des choses telles qu'elles sont aujourd'hui, afin que si vous croyez pouvoir y porter quelques remèdes vous puissiez le faire à temps, car les choses n'en resteront pas là. Il n'est pas à présumer que ceux qui ont sacrifié leur temps, leur argent et leur intelligence depuis six ans pour une oeuvre qui fait l'honneur des ouvriers canadiens, il n'est pas à présumer, dis-je, que ces hommes vont tout abandonner parce qu'ils se sont attiré la haine de quelques-uns, en exprimant leur opinion, chose qu'ils avaient droit de faire sur une question (vous comprenez sans doute, Monsieur, ce dont je vous parle. Si je ne craignais de vous ennuyer, j'entrerais dans quelques détails à ce sujet, et je crois que je pourrais vous démontrer preuves en main que nous avions raison alors et encore aujourd'hui, et que nous ne sommes pas des hommes tels qu'on a bien voulu nous peindre) que ces hommes, quoique peu classiques, cependant possèdent assez d'intelligence pour prévoir que plus tard l'harmonie et l'union disparaîtrait de parmi nous, et nos prévisions se sont que trop bien réalisées, à l'heure où nous sommes il y a deux camps et ceci ne peut exister longtemps...
>
> Il menaçait enfin :
>
> ...les malheureux à qui nous donnons du pain aujourd'hui auront à recourir à la froide charité publique, car ceux qui aujourd'hui entretiennent une haine et un désir de vengeance contre moi et un grand nombre de mes amis, sont incapables de faire fonctionner l'association. S'ils sont seuls, elle tombe et si ces mêmes hommes ne veulent revenir à la raison et laisser travailler ceux qui [ne] travaillent que pour venir en aide au malheureux que le sort frappe parmi nous, s'ils ne veulent, dis-je, laisser l'union se rétablir parmi nous, pour continuer une oeuvre qui fait honneur à la classe ouvrière canadienne et à la nation et bien elle tombera, et la faute pèsera sur les coupables quelqu'ils soient[68].

On ne connaît pas la réponse de Fabre à cette lettre très peu diplomatique de Rathé. On sait toutefois que ce dernier et « ses amis » reprendront rapidement le contrôle du conseil exécutif. Ce dénouement n'a évidemment pas plu à Fabre. Reprenant une vieille menace, ce dernier fit savoir aux membres qu'il ne permettrait pas la tenue d'une messe lors

---

[68] Lettre de L.I. Rathé au Chanoine Fabre. Montréal, 27 juillet 1858. Dossier 791.001, Union Saint-Joseph de Montréal (1856-1918), Archevêché de Montréal.

de la fête patronale tant que Rathé demeurerait président[69]. Ce dernier tenta tout de même de se faire réélire, mais il sera défait de justesse... par un autre membre de l'Institut canadien ! L'incompréhension entre l'Archevêché et l'Union Saint-Joseph était si grande que Fabre décida de clarifier dans une longue lettre certaines positions de l'Église concernant l'appartenance des membres de l'Institut canadien à l'Église catholique et les droits du prêtre-visiteur à l'intérieur de l'Union Saint-Joseph. D'abord, Fabre rappela tout simplement le mandement d'avril 1858 de Mgr Bourget punissant d'excommunication le fait de lire ou de garder des livres défendus, ce qui s'appliquait à l'Institut canadien et à ses membres. Ensuite, Fabre, pour calmer les esprits, souligna que le prêtre-visiteur n'avait pas besoin de pouvoirs plus étendus. Les opposants de Rathé proposèrent aussitôt, mais sans succès, la formation d'un comité pour étudier l'expulsion des membres de l'Union Saint-Joseph appartenant à l'Institut Canadien[70]... La purge n'aura pas lieu. Néanmoins, cette dernière intervention de Fabre a apparemment eu raison de Rathé qui ne jouera plus qu'un rôle mineur jusqu'en 1863, année où il fut rayé de la liste des membres[71]. Excommunié de l'Église catholique, il émigrera par la suite aux États-Unis... C'est Jacques A. Plinguet, imprimeur du journal libéral modéré L'Ordre, qui le remplacera à la présidence. Ce dernier, qui n'avait pas joué un rôle actif dans les disputes des années 1850, représentera en quelque sorte la nouvelle figure du compromis au sein de l'Union Saint-Joseph.

Mais ce compromis, même après la défaite de Rathé, n'était toujours pas suffisant pour l'Archevêché. Pourtant, l'Union fit preuve d'une certaine déférence en 1862 en envoyant son projet de constitution à Fabre pour approbation. Mais celui-ci était toujours agacé par les prétentions d'indépendance de l'association. Il y avait, notamment, dans la clause sur les droits restreints du prêtre-visiteur, une affirmation de l'indépendance de l'association qui froissait visiblement les prétentions de l'Archevêché. C'est pourquoi Fabre

---

[69] Lettre de L.I. Rathé au Chanoine Fabre. Montréal, 26 mars 1859. Dossier 791.001, Union Saint-Joseph de Montréal (1856-1918), Archevêché de Montréal.

[70] Séance du 28 mars 1859, 2e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (mai 1854 à février 1862), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[71] Séance du 8 mars 1857, 2e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (mai 1854 à février 1862), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

tentera inlassablement de convaincre les membres d'abandonner cette clause qu'il jugeait inutile. Face aux hésitations de l'assemblée, Fabre décida encore de faire pression sur les membres en remettant en cause la nature catholique de la société ! Son jugement à l'égard des règlements, comme n'étant « pas absolument mauvais », et à l'égard des prières, qui « n'étaient pas clairement catholiques », n'avait évidemment rien de rassurant...[72]

Malgré les pressions de Fabre, l'Union Saint-Joseph ne changera pas son règlement concernant le prêtre-visiteur avant 1865. Le processus fut extrêmement difficile et les hésitations des membres témoignèrent des enjeux fondamentaux impliqués par le principe de la souveraineté de l'association. Les débats, portant sur les droits respectifs associés à un chapelain et à un visiteur, furent virulents, parfois même violents. En décembre 1864, une motion pour l'adoption de nouvelles prières conformes aux exigences de l'Archevêché fut finalement adoptée. On présenta au même moment une motion afin de rayer l'article concernant les droits du prêtre-visiteur pour un autre article plus conforme aux souhaits de l'Archevêché: « Article 19: La société aura toujours un Chapelain qui lui sera donné par les Supérieurs ecclésiastiques, et elle verra toujours avec plaisir que soit le Chapelain, soit quelques autres messieurs du Clergé, assistent à ses séances et soient invités à parler pour l'encouragement de la société sur la morale. » La semaine suivante, la motion fut toutefois amendée et on y ajouta que « le dit chapelain n'aura pas le droit de prendre part à la discussion ni aux délibérations de la société. » Elle fut adoptée par une forte majorité en janvier 1865[73]. Après une douzaine d'années de débats vigoureux, la société en était enfin arrivée à un compromis définitif avec l'Église. Ce compromis sera parfois remis en question. À diverses reprises, des membres tenteront de supprimer l'amendement qui limitait les pouvoirs du chapelain ou même de le remplacer par un nouvel amendement qui lui donnerait un droit de vote et de discussion[74]... Mais ces tentatives seront toutes vaines.

---

[72] Séance du 7 avril 1862, 3e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (février 1862 à octobre 1869), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[73] Séances du 3 octobre 1864, du 31 octobre 1864, du 12 décembre 1864 et du 2 janvier 1865, 3e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (février 1862 à octobre 1869), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[74] Séance du 12 novembre 1866, 3e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (février 1862 à octobre 1869), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal. Séance

Que doit-on conclure, finalement, de l'analyse des rapports entre l'Église et l'Union Saint-Joseph de Montréal ? Soulignons d'abord que ces rapports difficiles n'ont pas concerné que l'Union Saint-Joseph de Montréal. En effet, il semble que l'Église ait rencontré des résistances au sein d'un grand nombre de sociétés de secours mutuels. D'une part, soulignons que la très grande majorité des sociétés de secours mutuels ont repris, avant 1865, le même article qui faisait du prêtre un « visiteur » sans droit de vote ou de participation aux délibérations. D'autre part, soulignons le discours du prêtre sulpicien Colin, le 8 août 1866, lors de la célébration d'une grande fête regroupant l'ensemble des sociétés catholiques de secours mutuels de Montréal. Pédagogique, le prêtre Colin démontrait que toute la gloire qui revenait aux sociétés de secours mutuels était « dans la mission que Dieu leur a confiée. » Puisque Dieu devait conduire les sociétés de secours mutuels, ces dernières devaient ouvrir leurs portes aux prêtres. On mesure très bien, dans les paroles de Colin, les résistances que ceux-ci devaient rencontrer dans les sociétés de secours mutuels:

> Donc, loin d'avoir peur du prêtre, c'est avec lui qu'il vous faut marcher, avec lui qu'il vous faut vivre, pour être bénis du Dieu Tout-Puissant qui vous tient en sa main. Le prêtre est votre meilleur ami, parce qu'il n'est fait que pour vous représenter Jésus-Christ et pour vous le donner. Ouvrez à deux battants les portes de vos salles, laissez monter Jésus-Christ dans la barque et qu'il pénètre dans vos rangs avec son esprit de douceur, de conciliation, de charité, de justice et de religion ! Vous serez alors aussi certains de votre avenir que vous devez être fiers de votre mission[75]...

En négligeant de prendre en compte l'importance de la mutualité dans les milieux populaires à partir du milieu du 19e siècle, les historiens qui ont insisté sur « l'heureuse » rencontre entre le clergé et la population n'ont pas vu que l'Église n'avait pas le monopole des relations communautaires, des services à la population, des valeurs collectives et même de la vie rituelle. En effet, tout comme le « social » était le terrain d'un conflit entre différentes visions de la question sociale, que ce soit la charité, l'épargne, l'assurance ou la

---

du 16 juillet 1894, 12e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (mai 1893 à juillet 1895), Boîte 99-07-08-04, Archives de la Ville de Montréal.

mutualité, la religion était elle-même un objet de négociation[76]. S'il est vrai que les historiens révisionnistes ont souvent mis l'accent sur les institutions religieuses pour étayer leur thèse du contrôle social, ignorant ainsi les « besoins spirituels » de la population[77], les études qui ont insisté sur l'entente culturelle entre l'Église et les classes populaires ont vraisemblablement sous-estimé l'autonomie de ces dernières à construire leur propre culture religieuse. En remettant le conflit et la culture au centre du débat sur le « réveil religieux » des Canadiens français à partir des années 1840, on comprend mieux que si la société paroissiale est devenue si importante à la fin du 19e siècle, cela est en grande partie dû au fait que l'institution religieuse a, du moins en bonne partie, réussi à marginaliser les formes « autonomes » de sociabilité et de culture religieuse au sein des classes populaires. Comme nous l'avons vu, cela ne s'est pas fait sans résistance, ce qui explique que les sociétés de secours mutuels ont pu bénéficer d'une certaine autonomie jusqu'aux années 1870. Finalement, soulignons que cette crainte viscérale des pouvoirs religieux à l'égard de la souveraineté associative au sein des classes populaires témoignait bien des ressources que représentait la mutualité pour la formation de la classe ouvrière sur des bases que le clergé n'approuvait pas. Nous y reviendrons.

4.2.2 La mutualité et les élites locales laïques

Il est très difficile de dresser un portrait général de l'implication des classes moyenne et bourgeoise au sein des sociétés de secours mutuels. Si on se fie à l'exemple de l'Union Saint-Joseph de Montréal, cette présence semble s'accroître progressivement au tournant des années 1870 (Graphique 4.1).

---

[75] L'Écho du cabinet de lecture paroissiale, 1866, p. 303-304.

[76] À propos de la religion et de la culture ouvrière, voir Lynne Marks, « The Knights of Labor and the Salvation Army: Religion and Working Class Culture in Ontario, 1882-1890 », Labour / Le travail, 28, automne 1991, p. 89-127.

[77] Rudin, Faire de l'histoire au Québec..., p. 239.

GRAPHIQUE 4.1

Origine sociale des membres admis à l'Union Saint-Joseph de Montréal (1855 et 1879)

Source: Registres des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal, Archives de la Ville de Montréal. L'échantillon concerne 290 postulants admis qui ont été présentés lors des mois de janvier, mai et septembre. Les professions inconnues ou non-classables ne sont pas prises en compte (3%).

Comme on peut le voir, les artisans et ouvriers qualifiés ne représentent qu'un peu plus de 50% des admissions à la toute fin des années 1870. Depuis la fin des années 1860, c'est-à-dire au moment où la société connaît un période économique difficile, on voit ainsi arriver dans l'Union Saint-Joseph des membres de l'élite locale, à savoir des marchands, des épiciers, des petits entrepreneurs, etc. L'entrée de cette nouvelle clientèle n'est toutefois pas massive. En effet, entre 1865 et 1880, la société connaît une croissance modeste et gagne environ 200 membres pour atteindre le millier à la fin de la période. C'est donc dire qu'en 1880, malgré la présence d'une proportion de plus en plus importante de cette élite locale, la société est encore massivement composée de personnes exerçant « un métier. » Toutefois, pour avoir une idée précise de la composition sociale de la société, il faudrait être en mesure de savoir non seulement qui entre dans la société, mais qui en sort. Or, les mutualistes ne tenaient pas un compte très rigoureux des entrées et des sorties des membres, ce qui rend cette tâche très ardue...

L'analyse de la composition sociale des officiers de l'Union Saint-Joseph nous permet tout de même de comprendre un peu mieux l'implication de l'élite locale dans les sociétés de secours mutuels. Pour analyser l'évolution de cette implication de l'élite locale de la société, nous avons combiné les données recueillies dans les registres de l'Union Saint-Joseph et celles obtenues à partir des *Montreal Directories*. Entre les années 1855 et 1859, nous connaissons ainsi la situation professionnelle de 52 des 57 officiers qui se sont partagés la dizaine de postes du conseil exécutif de la société. Sans surprise, considérant que l'Union Saint-Joseph est née au sein des tailleurs de pierre et des charpentiers, les métiers de la construction sont très bien représentés au conseil exécutif. En excluant les officiers dont la profession nous est inconnue, nous savons que 60% des postes au conseil exécutif sont occupés par des ouvriers travaillant dans le domaine de la construction, notamment des menuisiers, des tailleurs de pierre, des briquetiers et des charpentiers. Également, 29% des postes sont occupés par les autres métiers qui ont une présence moins massive au sein de la société: boulangers, charretiers, forgerons, tanneurs, relieurs, typographes, etc. Enfin, les 11% des places restantes au conseil exécutif appartiennent à ceux qu'on pourrait nommer les membres de l'élite locale. On retrouve ainsi deux épiciers (Pierre Hogue et David Leblanc), un commerçant (Clément Morin), un imprimeur-éditeur (Jacques A. Plinguet), un tailleur de pierre qui est également constructeur (Onézime Frappier) et un « agent » (Charles A. Rochon).

La présence de cette élite locale augmente quelque peu pendant la décennie suivante. Encore ici, nous avons recoupé les données pour les 51 officiers qui ont occupé, entre 1865 et 1869, un poste au sein du conseil exécutif de l'Union Saint-Joseph. Sur ce nombre, nous connaissons la situation professionnelle de 48 officiers. Encore à cette époque, la présence des ouvriers de la construction au sein du conseil exécutif est importante puisqu'ils occupent 52% des postes. Les autres métiers, ce qui inclut notamment 3 boulangers, 2 bouchers et 2 cordonniers, détiennent environ 31% des sièges. Les 17% restant appartiennent aux membres de l'élite locale. En plus de Jacques A. Plinguet (qui est le seul « survivant » de la période 1855-1859), on compte notamment les deux charpentiers Moïse Martin et Abraham Saint-Antoine devenus constructeurs, le cordonnier Charles Racicot ayant son commerce au Marché Bonsecours et les épiciers Olivier Lorange et Prospère

Lapointe. Soulignons également la présence de Simon Martin et de Pascal Leclerc, deux « collecteurs. » Ce dernier se présente aussi comme commerçant et officier de douane.

C'est visiblement au cours de la décennie 1870 que les membres de l'élite locale s'impliquent véritablement au sein du comité exécutif de l'Union Saint-Joseph. Il y a donc corrélation avec l'ouverture progressive de la société aux cols-blanc et aux gens d'affaires. Sur les 53 officiers que nous avons recensés pour la période allant de 1875 à 1879, 7 ont une profession qui nous est inconnue. Sur les 46 officiers restants, 20 appartiennent désormais à l'élite locale, soit l'équivalent de 43%. Parmi ceux-ci, on retrouve 3 officiers qui étaient déjà présents pendant la période 1865-1869, soit Jacques A. Plinguet, Moïse Martin et Pascal Leclerc. Quelques-uns de ces nouveaux officiers sont entrés dans la société en tant que jeunes ouvriers pour devenir, vingt-cinq années plus tard, des entrepreneurs. C'est le cas par exemple de Michel T. Deguise, un briquetier devenu constructeur à la fin des années 1870. Plusieurs artisans déjà prospères entrent également dans la société: Zothique Thériault, ancien briquetier devenu constructeur ; Louis Blanchet, cordonnier devenu co-propriétaire de la fabrique de souliers et de bottes *Lalanne, Blanchet & Co. ;* Bruno Ledoux, forgeron devenu fabricant de carrosses sur la rue Saint-Antoine ; Amédé Sigouin, ferblantier devenu *co-propriétaire de Sigouin & Bro., tinsmiths and plumbers*, et de quelques autres. Soulignons également l'arrivée de cols blancs, et notamment de trois teneurs de livre, d'un collecteur, d'un professeur de l'École normale et d'un fonctionnaire du Bureau de Santé. À côté de tous ces officiers, qui détiennent une position sociale enviable à Montréal, soulignons qu'on ne retrouve plus que 14 ouvriers de la construction, soit 30% de l'ensemble des postes pendant la période 1875-1879. Les 27% des autres officiers proviennent de métier isolé: un barbier, un boulanger, un boucher, un polisseur, un imprimeur, un manchonnier, un meublier, un mouleur, etc.

Malgré la difficulté de dresser un portrait général de l'investissement des classes moyenne et bourgeoise au sein de la mutualité, les informations que nous avons semblent donc indiquer que le mouvement connaît une mutation profonde au tournant des années 1870. À ce moment, les élites laïque et religieuse prennent parfois l'initiative du

mouvement dans certains quartiers montréalais comme dans certaines régions québécoises[78]. Louise Brunelle-Lavoie affirme par exemple que le premier conseil exécutif de l'Union Saint-Jean-Baptiste des artisans de Sherbrooke, fondée en 1874, compte trois avocats, un juge, un notaire, deux marchands et un cordonnier[79]. Le président de l'association est H. C. Cabana, l'imprimeur et propriétaire du Pionnier de Sherbrooke. La fondation de cette société répond à des préoccupations régionales d'une partie de l'élite pour la célébration de la fête patriotique du 24 juin. Quelques années plus tard, toutefois, la société fut rebaptisée l'Union Saint-Joseph des artisans de Sherbrooke afin de bien mettre les membres sous le patronage du « vrai patron des artisans. » On ignore si cette réforme a permis à un plus grand nombre d'artisans et d'ouvriers de participer à la gestion de l'association. Toutefois, nous savons que la société retirait beaucoup de fierté de l'implication active du clergé qui semble être plus importante ici qu'ailleurs: « Nous voyons très rarement [...] des sociétés de secours mutuels qui, comme la nôtre, ont l'honneur de compter au nombre de ses membres actifs, quatre révérends, messieurs de clergé, ce qui est une preuve frappante du grand respect et de l'encouragement que le clergé donne à notre association de bienfaisance[80]. »

Une dynamique similaire est à l'oeuvre à Saint-Hyacinthe où l'Union Saint-Joseph locale a été fondée par l'abbé Louis-Zéphirin Moreau. Ce dernier espère alors « prévenir l'embrigadement » des ouvriers dans les sociétés secrètes anglo-saxonnes[81]. On en sait un peu plus sur la fondation, en 1876, de l'Union Saint-Joseph de Notre-Dame-de-Beauport par le prêtre Grégoire Tremblay. L'idée lui est venue lors de rencontres ponctuelles à l'Archevêché de Québec où il a fait la connaissance de Louis Archambault, fondateur de la société de secours mutuels la Société des artisans canadiens-français. Le prêtre a aussi été profondément ému par la fondation, par deux « simples » cordonniers canadiens-français, de

---

[78] Il faut faire une différence entre les associations fondées par l'élite, mais qui respectent les principes fondamentaux de la gestion démocratique, et les associations patronnées qui prennent des libertés plus ou moins grandes avec ces principes.

[79] Louise Brunelle-Lavoie, Les débuts du mouvement ouvrier à Sherbrooke, 1873-1919, Sherbrooke, Groupe de recherche en histoire régionale, Université de Sherbrooke, 1979, p. 26.

[80] Union Saint-Joseph des Artisans de Sherbrooke, Quinzième rapport annuel, Documents de la session 23 (1890-1891), no. 8.

[81] Martine Tremblay, La Survivance. Un demi-siècle d'histoire, Montréal, Fédération des sociétés d'histoire du Québec, 1988, p. 6.

l'Union Saint-Joseph d'Ottawa quelques années auparavant. Cette société, qui entretenait la promesse de la survivance de la « race » canadienne-française dans un monde anglophone, a semblé avoir fortement frappé son imagination. Désormais convaincu des bienfaits de la mutualité, le prêtre Tremblay a fait de nombreuses interventions sur ce sujet lors de ses messes dominicales. Regroupant une partie de l'élite locale, il a finalement décidé de passer à l'action et de fonder l'Union Saint-Joseph de Notre-Dame-de-Beauport. Les officiers élus lors de la première assemblée laissent peu de doutes sur la place qu'y occupe l'élite locale. On y retrouve le juge de paix François-Xavier Tessier (président), le médecin Jean-Baptiste Bolduc (vice-président), l'instituteur François-Xavier Grenier (secrétaire-trésorier) et le notaire Joseph-Désiré Marcoux (assistant secrétaire-trésorier[82]). En 1889, l'élite locale a également joué un rôle important lors de la fondation de l'Union Saint-Joseph de Drummondville. Le fondateur de la société, le commis et instituteur François-Xavier Demers, a ainsi bénéficié de la collaboration de quatre marchands et d'un huissier, mais également d'un mécanicien, d'un boulanger, d'un menuisier et de deux journaliers[83].

Cette marginalisation progressive des « gens de métier » au profit des cols-blancs et de l'élite locale dans les sociétés de secours mutuels est confirmée par l'exemple de l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri de Montréal. En 1899, les membres ont élu pour président Adhémar Delorme (associé de la maison Laporte, Martin & Cie), pour 1er vice-président Émile J. Hébert (chef du département du Canadien Pacifique), pour 2e vice-président W. Villemaire (contremaître à la manufacture de coton de St-Henri), pour secrétaire-archiviste P. G. Poirier (comptable à la maison Hudon, Hubert et Cie), pour assistant secrétaire-archiviste Adélard Turgeon (comptable à la maison Rutherford), pour trésorier Adolphe Sénécal (assistant greffier de St Henri), pour secrétaire-correspondant Émilien Perras (inspecteur au Crédit Foncier), pour trésoriers-collecteurs H. Delorme (maison Laporte, Martin et Cie), P. Alarie (fonctionnaire pour la protection du travail) et W. Blanchard (contremaître à la manufacture Petner[84]).

---

[82] Germain Giroux, Centenaire de l'Union Saint-Joseph de Notre-Dame-de-Beauport, Québec, Sokuédit, 1976, p. 25 et suivantes.

[83] Jocelyn Fournier, 100 ans de respect mutuel (1889-1989), Drummondville, L'Union-vie, 1990, p. 30.

[84] Le Pionnier, 11 août 1899.

Si on se fie aux exemples montréalais des Unions Saint-Joseph et Saint-Pierre, la montée des élites locales n'a pas été acceptée sans de nombreuses résistances. En ce qui concerne l'Union Saint-Pierre, les officiers ont tenté rapidement d'ouvrir la société aux gens de métiers qui, ayant « réussis », étaient maintenant commerçants ou entrepreneurs. Or, au tournant des années 1860, les membres de la société qui proposaient l'admission d'un commerçant ou d'un entrepreneur étaient mis à l'amende ! Pour contourner ce problème, on adopta cette motion en 1861: « Proposé [...] qu'un homme reconnu pour avoir un métier soit admissible comme membre, pourvu qu'il ne soit ni marchand de marchandises sèches, ni avocat, ni notaire, ni médecin, et que cette clause soit inamovible. » L'explication qu'a donnée Joseph Contant, pharmacien et président de l'Union Saint-Pierre dans les années 1880, est très intéressante :

> L'éducation des ouvriers de cette époque était beaucoup trop négligée, le langage dont ils se servaient pendant les discussions, quoique énergique et plein de bon sens, laissait à désirer sous le rapport de la grammaire et de la rhétorique. Si donc on avait admis membres des personnes dont l'éducation aurait été plus recherchée, un grand nombre des ouvriers discutant n'auraient plus osé prendre la parole; on aurait cessé de prendre une part active au développement de la société, et son succès aurait été certainement mis en danger. Car si les ouvriers n'ont pas une manière de s'exprimer aussi soignée qu'en ont les marchands et les hommes de profession, il faut remarquer que le zèle, le dévouement et l'abnégation, dont ils font preuve, dans l'organisation et le maintien de sociétés comme la nôtre, sont des qualités; que ne possèdent pas, à un aussi haut degré, les hommes de profession (soit dit sans blesser ces messieurs[85]).

L'ouverture aux commerçants et aux entrepreneurs possédant un métier sera étendue, au cours des années 1880, aux professions libérales et à toute la classe marchande. Mais comme le rappelle Contant, les membres résistaient toujours à l'admission des professions libérales, et principalement des avocats. Contant affirmait ainsi: « que le titre d'avocat fait encore peur aux sociétaires, et que lorsqu'il s'est présenté un membre de cette profession il a, à peu d'exceptions près, été « blackboulé » (*i.e.* rejeté par la présence d'un trop

---

[85] Contant, L'Union Saint-Pierre de Montréal..., p. 17-20.

grand nombre de boules noires dans la boîte de scrutin)[86] ». Cette dynamique a été sensiblement la même à l'Union Saint-Joseph de Montréal. L'ouverture progressive de la société à des hommes qui « n'avaient pas de métier » a suscité un certain mouvement de résistance qui s'est manifesté, en 1885, par une motion d'interdiction formelle d'admission des membres des professions libérales[87]. Même si cette motion n'a pas été adoptée, les membres des professions libérales étaient généralement rejetés lorsqu'ils étaient présentés en assemblée. Ce rejet des professions libérales existait également en région. Par exemple, à l'occasion d'une rencontre lors de l'anniversaire de l'Union Saint-Joseph de Farnham en 1885, les officiers de plusieurs unions Saint-Joseph discutaient toujours de l'opportunité d'admettre des membres des professions libérales[88].

Si on a accepté progressivement que des membres de l'élite locale deviennent membres réguliers de l'association, on a toutefois résisté à créer une classe spéciale de membres honoraires. À l'Union Saint-Joseph, la question des membres honoraires a surgi au moment où la société connaissait de grandes difficultés financières. Quelques officiers ont alors suggéré d'admettre ce type de membres afin d'attirer l'élite locale qui avait peu d'intérêt pour les activités sociales et les secours que procuraient la société. En 1876, on souligna ainsi que la société bénéficierait, tant « sous le rapport de l'influence [que celui des] bénéfices », de la présence de membres « distingués » qui paieraient annuellement la somme de 5 dollars par année. Cette cotisation ne permettrait pas de recevoir des bénéfices en cas de maladie, mais donnait droit à la procession funéraire habituelle. En contrepartie, les membres honoraires seraient obligés de participer à la procession de la fête patronale et d'y porter les insignes de la société. Mais on craignait visiblement que la présence de membres honoraires ne vienne déséquilibrer les principes démocratiques de l'association. C'est pourquoi ces derniers pouvaient assister aux assemblées, mais « sans néanmoins prendre part à aucune discussion, délibération ou vote quelconque excepté qu'en cas de changement ou altération

---

[86] Contant, L'Union Saint-Pierre de Montréal..., p. 20.

[87] Séance du 4 mai 1885, 8e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (juin 1883 à février 1886), Boîte 99-07-03-02, Archives de la Ville de Montréal.

[88] Le Pionnier, 18 juin 1885.

proposé au règlement qui les concerne pour la sauvegarde de leurs intérêts particuliers[89]. » Ce projet, abandonné, refit surface trois années plus tard à l'initiative du conseil exécutif. Cette fois, on spécifia que les membres honoraires n'auraient ni le droit de vote ni le droit d'être officier de la société. De plus, la responsabilité de la société à la mort du membre honoraire était réduite à une participation des membres à la procession funéraire, sans qu'aucune dépense funéraire ne soit à la charge de la société[90]. Encore une fois l'opposition fut trop vive et la motion a été retirée. Elle a été de nouveau présentée par le conseil exécutif en 1883, mais sans plus de succès[91]. Les échecs à faire adopter cette disposition en touchant les membres honoraires illustrent bien la profondeur des valeurs démocratiques qui étaient au coeur du mouvement mutualiste au sein des communautés ouvrières. On peut croire que ces valeurs ont été un rempart important contre l'exercice d'un paternalisme exercé par l'élite locale.

Que doit-on retenir de tout cela ? À une époque où le syndicalisme apparaissait gagner la faveur des ouvriers, l'élite laïque a sans doute vu dans les sociétés de secours mutuels, surtout à partir du milieu des années 1870, un moyen pour les détourner des affres du socialisme. Par exemple, en 1878, le Premier ministre Chapleau donnait cette mise en garde aux membres de l'Union Saint-Joseph de Sherbrooke: « Il faut s'unir, l'union fait la force, [...] mais rappelez-vous que cette union doit être basée sur la charité chrétienne, qu'elle doit être éclairée au flambeau de la vraie foi, et si elle est dans ces conditions, elle ne sera nullement provocatrice, elle ne sera nullement offensive; elle sera bonne, elle sera salutaire[92]. » Toutefois, comme nous l'avons vu, ceci ne s'est pas fait sans résistance. En effet, les origines populaires de la mutualité, de même que les valeurs démocratiques qui étaient au coeur du mouvement, interdisaient, jusqu'à un certain point, l'exercice d'un pouvoir direct de l'élite sur les membres. Finalement, soulignons que des études plus approfondies seraient, ici, nécessaires.

---

[89] Séance du 10 avril 1876, 5e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (juin 1873 à août 1877), Boîte 99-07-08-03, Archives de la Ville de Montréal.

[90] Séances du 16 juin et du 14 juillet 1879, 6e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (août 1877 à août 1880), Boîte 99-07-08-03, Archives de la Ville de Montréal.

[91] Séance du 29 janvier 1883, 5e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (août 1880 à mai 1883), Boîte 99-07-08-03, Archives de la Ville de Montréal.

[92] Le Pionnier, 18 octobre 1878, p. 2.

4.2.3 La mutualité patronnée[93]

Dès lors, considérant cette résistance, doit-on se surprendre que les classes supérieures, le clergé en tête, aient songé à fonder leurs propres sociétés de secours mutuels? Comme nous l'avons déjà souligné, l'Église catholique avait, au milieu du 19e siècle, une crainte viscérale à l'égard des nouvelles manifestations de la société civile, que ce soit les sociétés secrètes comme le *Independent Order of Odd Fellows* ou les nouvelles associations ouvrières qui annonçaient, peut-être, les « troubles » apportés par les révolutions européennes de 1848. Le clergé n'était évidemment pas le seul à s'inquiéter. À côté des sociétés catholiques contrôlées par l'Église, il faut également ajouter les « caisses » d'entreprise qui se développaient dans la grande industrie capitaliste. Si cette « mutualité » d'entreprise visait à protéger les employés contre les risques du travail, les industriels ne faisaient pas de mystère sur leur principal objectif: combattre le syndicalisme qui se développait progressivement dans l'industrie. Mais qu'elles furent dues à l'initiative du clergé ou à celle des patrons, ces sociétés ou ces caisses se ressemblaient en ce qu'elles n'étaient pas sous le contrôle total de leurs membres.

Dans les paroisses catholiques irlandaises, le développement de sociétés de secours mutuels patronnées s'est fait dans le sillon des sociétés catholiques de tempérance, comme la *Irish Catholic Temperance Society*, apparue au début des années 1840. Avec la fondation de l'Église *St. Patrick* en 1847, cette société devient la *St Patrick's Total Abstinence Society* dont la principale activité était de surveiller la consommation d'alcool dans la communauté. C'est apparemment dans les années 1860 que la société, devenue entre-temps la *St Patrick's Total Abstinence and Benefit Society* a offert des secours mutuels qui étaient considérés comme complémentaires à la lutte contre l'intempérance. Entre 1868 et 1873, trois sociétés de ce type ont été fondées dans les nouvelles paroisses irlandaises: la *St Ann's Total Abstinence and Benefit Society* (1868), la *St Bridget's Total Abstinence and*

---

[93] Notre définition d'une société patronnée est assez étroite. Une société patronnée est une société qui n'est pas entièrement démocratique. C'est donc dire que la gestion de l'association est confiée, en partie ou en totalité, à des individus qui ne sont pas membres actifs et qui ne sont pas élus par l'assemblée générale.

Benefit Society (1869) et la *St Gabriel's Total Abstinence and Benefit Society* (1873[94] On sait mal, toutefois, comment ces sociétés administraient les secours mutuels et à quel point ceux-ci représentaient une dimension importante de leurs activités.

L'Union Saint-François-Xavier de Montréal (1853) et l'Union Saint-Antoine de Montréal (1856) ont quant à elles été fondées par le prêtre Picard du Séminaire Saint-Sulpice de Montréal. Ces sociétés paroissiales visaient à secourir « tous les hommes de la paroisse occupés à commercer et à travailler le cuir et les peaux, dans le dessein de procurer d'un commun accord à leurs intérêts spirituels et temporels[95]. » Soulignons qu'à la différence des sociétés ouvrières, ces sociétés admettaient des membres à partir de l'âge de 12 ans, ce qui laisse croire à une volonté de renforcer, au sein des métiers du cuir, l'organisation traditionnelle du travail centrée sur l'apprentissage. Dans le cas de l'Association Saint-François-Xavier, l'association est pensée comme le prolongement de la structure d'encadrement des fidèles, si bien qu'elle n'est pas souveraine par rapport à l'Église. Ainsi, le prêtre Picard est le directeur non élu de la société, ce qui lui permet d'exercer un contrôle direct et quotidien sur celle-ci. De plus, les règlements mentionnent que « l'autorité ecclésiastique » peut obliger les membres à tenir leurs réunions à l'Église. D'ailleurs, l'admission des aspirants doit se faire à l'Église, où « on y fera la réception solennelle des membres, qui devront toujours être présentés au directeur (i.e. le prêtre Picard) par le président, ou par quelque autre officier de la société. » À ce moment, les nouveaux membres doivent recevoir la sainte communion, « ainsi que tous les mois, si leurs confesseurs le jugent à propos. » La dépendance de l'association à l'égard de l'Église est évidente si on considère que les nouveaux membres doivent s'engager, dans leur confession, à régler leur vie privée afin qu'elle soit irréprochable, à observer les règlements de la société, à payer les contributions exigées... De plus, la moralité et la bonne réputation de la société sont assurées

---

[94] Rosalyn Trigger, « La vie des paroisses catholiques irlandaises: une fusion des identités nationale et religieuse », Serge Courville et Normand Séguin (dir.), La paroisse, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2001, p. 231. (coll. Atlas historique du Québec) Voir également Rosalyn Trigger, The Role of the Parish in Fostering Irish-Catholic Identity in Neneteenth-Century Montreal, Mémoire de maîtrise (géographie), Université McGill, 1997, 144p.

[95] Association Saint-Antoine de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Sénécal et Daniel, 1857 et Association Saint-François-Xavier de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, La Minerve, 1857.

par la présence de membres honoraires suggérés par l'Église. Ceux-ci peuvent participer aux délibérations de la société et même présenter des aspirants[96].

Les difficultés que connaissaient ces sociétés sont peut-être à l'origine de leur réforme au début des années 1860. D'abord, elles s'ouvrent à tous les catholiques canadiens-français, et pas seulement « à la classe travaillante », de la Cité de Montréal (à l'exception cependant de la « classe professionnelle »). Ensuite, elles s'incorporent par loi privée en 1861 et en 1862. Ces incorporations ont coïncidé avec la diminution de l'ascendant qu'exerce l'Église sur les deux sociétés. Ainsi, le poste de directeur non-élu, occupé par le prêtre Picard est aboli. Malgré cela, les autorités sulpiciennes conservent tout de même un contrôle important sur ces associations. Par exemple, la constitution de l'Association Saint-François-Xavier stipule que les fonds de la société doivent être déposés entre les mains des « Messieurs du Séminaire St. Sulpice. » Le chapelain, et non le « prêtre-visiteur », joue un rôle important. Fait intéressant, la disposition concernant le chapelain est presque identique à celle que l'on retrouvera, quelques années plus tard, à l'Union Saint-Joseph de Montréal. Ainsi, la clause stipule que « la société [...] verra toujours avec plaisir que, soit le Chapelain, soit quelques autres Messieurs du clergé assistent à ses séances, et soient invités à y donner leurs avis et à parler pour l'encouragement de la société[97]. » À la différence de l'Union Saint-Joseph de Montréal, toutefois, on n'a pas jugé bon de limiter les pouvoirs du chapelain en ce qui concerne le droit de vote et le droit de participer aux délibérations... Il faut dire que le chapelain est directement impliqué dans l'administration quotidienne des affaires. En effet, sa signature est nécessaire pour retirer les fonds de la société déposés au Séminaire de Saint-Sulpice.

---

[96] Association Saint-François-Xavier de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, La Minerve, 1861.

[97] Association Saint-Antoine de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Sénécal, 1863 et Association Saint-François-Xavier de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Sénécal, 1864. On retrouve également cette disposition dans Union Saint-Roch de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, s.é., 1865.

Finalement, soulignons que ces deux sociétés patronnées, même si on connaît mal leur développement, n'ont pas eu beaucoup d'attrait pour les classes populaires. En 1857, ces deux sociétés comptaient, ensemble, environ 150 membres. Nous perdons rapidement leur trace au milieu des années 1860, ce qui est sûrement attribuable à un déclin rapide[98]. C'est peut-être l'échec de ces initiatives qui a poussé les autorités sulpiciennes à fonder « l'Union de la prière et des bonnes oeuvres » au début des années 1860. Il ne s'agissait pas d'une société de secours mutuels, mais d'une assurance-funéraire qui, en échange d'une cotisation annuelle de 25 sous, défrayait les coûts d'une cérémonie pour le défunt. On connaît très mal le fonctionnement de ce service qui semble avoir eu un succès important. Au cours des années 1860, entre 10 000 et 20 000 personnes ont payé leurs cotisations. On sait tout de même que le capital accumulé a permis aux sulpiciens de faire plusieurs investissements[99].

Les associations Saint-François-Xavier et Saint-Antoine n'étaient pas la seule initiative du clergé. Une initiative similaire a été prise par le curé de la paroisse Saint-Pierre de Sorel en 1860. La Congrégation Saint-Michel avait pour but « d'enrôler sous son glorieux patronage la jeunesse chrétienne, et d'en former comme une milice terrestre, afin de l'aider à persévérer dans la pratique de ses devoirs religieux et dans l'exercice des vertus qui font à la fois le bon chrétien et le parfait citoyen. » Les bénéfices étaient un peu inférieurs aux sociétés de secours mutuels habituelles. Par exemple, en échange d'une cotisation de 12 sous et demi par mois à la « caisse d'économie », un membre avait droit à une indemnité hebdomadaire de $1,50 en cas de maladie. Les membres pouvaient de plus cotiser 50 sous par année à une « caisse de santé » pour bénéficier des soins d'un médecin. Tout comme les sociétés Saint-Antoine et Saint-François-Xavier, l'entrée dans la société impliquait des devoirs religieux lors des assemblées, mais également dans la sphère privée du foyer familial. Par exemple, le membre devait réciter « les prières du matin et du soir, le *Benedicite*, les grâces, l'*Angelus* et la prière de la Congrégation [...] Le soir, il [devait également faire] l'examen de conscience. »

---

[98] En effet, ces deux sociétés entretiennent une correspondance avec l'Union Saint-Joseph jusqu'en 1867. Après cette date, nous ne trouvons plus aucune trace dans les registres de l'Union Saint-Joseph ou même dans les congrès mutualistes qui ont lieu par la suite.

[99] Bettina Bradbury, Familles ouvrières à Montréal. Âge, genre et survie quotidienne pendant la phase d'industrialisation, Montréal, Boréal, 1995, p. 248-249. Voir également Hardy, Contrôle social..., p. 76-77.

L'administration de la société était clairement paternaliste. Ainsi, le curé de la paroisse devait nommer le prêtre qui devait servir comme Supérieur de la société. Ce Supérieur devait approuver toutes les résolutions adoptées par le Conseil. Il devait de plus nommer le Directeur de la société parmi les Révérends des Frères des Écoles Chrétiennes. À la différence du Supérieur, le Directeur était chargé de l'administration quotidienne de la société. « Sans lui, soulignait-on, on ne peut délibérer ni décider quoi que ce soit...[100] » Finalement, au début des années 1890, la Congrégation abandonnera son caractère paternaliste lors de sa fusion avec l'Union Saint-Joseph de Sorel, une société de secours mutuels régulière[101].

Comme nous l'avons déjà souligné, le clergé catholique n'était pas le seul à s'intéresser de près à la mutualité. En effet, pour certains réformateurs du milieu du 19e siècle, qui se méfiaient à la fois des habitudes de vie des classes populaires et de la puissance potentielle des associations ouvrières, la réponse au paupérisme résidait dans une extension des devoirs de l'employeur, transgressant ainsi les limites étroites du libre-contrat de travail défini par les libéraux[102]. Cette idée européenne avait déjà traversé l'Atlantique dès le début des années 1850. Ainsi, en 1852, Étienne Parent entretenait les ouvriers de Saint-Roch de Québec sur les nouvelles expériences du paternalisme patronal menées en France. Constatant l'échec de l'Angleterre à résoudre le problème du paupérisme, et critiquant le militantisme des associations ouvrières du Port de Québec, il soulignait:

---

[100] Congrégation Saint-Michel de Sorel, Règlements, Sorel, Gazette de Sorel, 1868.

[101] Lois du Québec, 57 Vict. (1894), chap. 81.

[102] François Ewald, Histoire de l'État providence. Les origines de la solidarité, Paris, Grasset, 1996 (1986), p. 74. C'est ce que Ewald a défini comme le régime de patronage: « Le régime du patronage, les principes de l'économie sociale définissent à la fois une doctrine du 'contrat de travail', stipulant, contre les économistes libéraux, que les rapports entre patrons et ouvriers ne se réduisent pas et ne doivent pas se réduire au seul échange d'un salaire contre un service, et une politique de la sécurité civile faisant de la sécurité de l'ouvrier une responsabilité patronale. Le patron doit, en particulier, assurer la sécurité de l'ouvrier dans l'exercice de son travail et, plus généralement, lui garantir la sécurité de l'existence. »

> Je dois dire cependant qu'il commence à s'élever en France des établissements qui promettent beaucoup; je veux parler de ce qu'on appelle des cités ouvrières. Ce sont de vastes bâtiments, dont quelques-uns mériteraient le nom de monuments, divisés en logements d'ouvriers. Au moyen des notables économies, que cette espèce de vie en commun permet de faire sur le chauffage, l'éclairage, et maint autre besoin domestique, surtout sur la nourriture, lorsqu'il y a une table commune, on peut procurer aux ouvriers les précieux avantages d'une bibliothèque, d'une chambre de lecture, où l'on reçoit des journaux, et d'une bonne école pour les enfants de l'établissement. Ce sont généralement les maîtres des grandes industries qui construisent ces bâtiments, pour y loger leurs ouvriers, moyennant une modique contribution. Mais il n'y en a qu'un petit nombre, qui le font. À leur défaut, pourquoi l'état ne le ferait-il pas, au lieu d'abandonner les classes ouvrières à [la] Providence ? Mais la Providence du pauvre, c'est l'État, qui ne doit pas les laisser à la merci des maîtres, trop souvent impitoyables[103].

Malgré l'intérêt que portait Parent aux idées de l'économie sociale, cette dernière ne se développera pas facilement au Québec. Pierre Trépanier souligne que la presse québécoise fera à l'occasion mention des travaux de Frédéric Le Play, le père de l'économie sociale française, dans les années 1860 et 1870. Mais la Société canadienne d'économie sociale ne sera fondée qu'en 1888 et ne regroupera jamais plus d'une dizaine de membres actifs. Selon Trépanier, la société a tout de même joué un rôle important en ce qui concerne l'adoption de la loi québécoise sur les accidents de travail en 1909. C'est en effet à la fin des années 1890, qu'elle adoptera une motion pour préparer la rédaction d'un projet de loi « accordant plus de protection à l'ouvrier et mettant au moins le patron dans l'obligation d'assurer ses employés contre les accidents[104]. »

Mais l'histoire du développement de l'économie sociale et du paternalisme patronal ne relève pas seulement de l'histoire des idées. De fait, dès 1847, on a assisté à la fondation de la première caisse de secours de type patronal. C'est à ce moment que l'Association bienveillante des pompiers de Montréal fut fondée « par diverses personnes liées au Département du Feu de la Cité de Montréal[105]. » Cette caisse avait principalement

---

[103] Étienne Parent, Considérations sur le sort des classes ouvrières..., p. 11-12.

[104] Pierre Trépanier, « La Société canadienne d'économie sociale de Montréal, 1888-1911: sa fondation, ses buts et ses activités », Canadian Historical Review, vol. 67, no. 3, 1986, p. 365.

[105] Statuts de la Province du Canada, 10-11 Vict. (1847), chap. 51.

pour but de soulager les pompiers blessés pendant l'exercice de leur fonction. Elle s'adressait aux ingénieurs, aux officiers et à tous les autres membres des compagnies du feu engagés par la ville pour combattre les incendies. Elle était administrée par un conseil de direction formé de l'Ingénieur en chef de la Cité de Montréal, de ses assistants (qui étaient nommés d'office) et de trois représentants de chaque compagnie. Contrairement aux sociétés de secours mutuels « régulières », les pompiers ne participaient pas ici aux assemblées exécutives ou aux assemblées annuelles. Les fonds de la caisse provenaient essentiellement des contributions des compagnies qui devaient payer $1 par année par membre (ces compagnies retenaient probablement cette somme du salaire des pompiers). Les bénéfices en cas d'accident étaient importants puisqu'un pompier pouvait recevoir jusqu'à $6 par semaine s'il était dans l'incapacité de poursuivre son travail. S'il était mort pendant l'exercice de ses fonctions, la caisse payait les frais funéraires ($30) et donnait une rente annuelle de $40 à la veuve jusqu'à son remariage ou à sa mort[106]. Des caisses semblables ont été fondées dans plusieurs villes, dont une au Département de police de Montréal quelques décennies plus tard[107].

Au tournant des années 1860, des députés ont envisagé, à la suite d'expériences similaires en Europe, de présenter un projet de loi visant simultanément à réformer la fonction publique et à venir en aide aux fonctionnaires âgés et nécessiteux. Il s'agissait, essentiellement, de la mise en place d'un « fonds de retraite de secours mutuels du service public », financé à même les salaires des fonctionnaires, mais sous la tutelle de l'État. Selon le député M. Galt, le projet aurait eu « l'effet de mettre un terme aux demandes si fréquentes et si pénibles adressées à la chambre par de vieux et fidèles serviteurs publics, réduits à l'indigence dans leur vieil âge; elle aura aussi l'effet de rehausser le caractère du service public en encourageant la jeunesse à entrer dans la carrière[108]. » Mais cette forme de paternalisme rencontrait une importante opposition de la part de ceux qui, comme les réformateurs libéraux, considéraient que la prévoyance devait nécessairement être libre et

---

[106] Association bienveillante des pompiers de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Owles & Stevenson, 1854.

[107] Bradbury, Familles ouvrières à Montréal..., p. 250.

[108] E. P. Dorion, Historique des fonds de retraite en Europe et en Canada, Québec, Hunter, Rose et Lemieux, 1862, p. 50.

individuelle, au risque d'encourager l'imprévoyance. C'est que, comme le mentionnait le député Morris, « une fois le bill passé, au lieu de se créer un avenir, soit en assurant leur vie ou en faisant des économies, ils dépenseraient jusqu'au dernier liard de leurs traitements, sachant d'avance que dans leur vieil âge, le gouvernement viendrait encore à leur secours. » Le député McDougall était encore plus direct: « Les fonctionnaires publics sont comme les autres hommes, s'ils négligent d'amasser des économies pour leurs familles, qu'ils en portent la peine[109]. » Finalement, un fonds de retraite des employés publics sera créé en 1876 dans la Province de Québec. L'État a probablement voulu couper l'herbe sous le pied à la société de secours mutuels des fonctionnaires, fondée deux années auparavant...[110]

La mutualité patronale ne s'est pas développée seulement dans les services publics, mais également au sein de la grande industrie, principalement à partir des années 1870. L'une des premières sociétés patronales canadiennes fut probablement la *Canada Sugar Refinery Benefit Society*, déjà en existence en 1868. On sait très peu de chose sur cette société[111]. Nous savons qu'une société similaire existe dans une autre industrie du sucre, la *St Lawrence Sugar Refining Limited.* Cette société était en opération en 1900, mais on ne connaît pas la date de la fondation[112]. On retrouve également ce type de sociétés patronales dans les grandes entreprises de transport. C'était le cas du Grand-Tronc, de l'*Intercolonial*, du *Canadian Pacific*, de la *Montreal Street Railway Company* et de la *Allen Maritime Line*. Cette dernière possède dans les années 1880 une caisse d'indemnités financée par une retenue sur le salaire de 1%. Cette contribution donne droit à $5 par semaine de bénéfices en cas d'accident et à une assurance-vie de $500. La mise en place d'une telle caisse est sans doute liée aux grèves importantes qu'a connu la *Allan Maritime Line* entre 1877 et 1882[113].

---

[109] E. P. Dorion, Historique des fonds de retraite ..., p. 46-47, 54, 66, 71 et 78.

[110] Lois du Québec, 40 Vict. (1876), chap. 10.

[111] Montreal Herald, 14 avril 1868. Cité par Peter G. Goheen, « Honouring 'One of the Great Forces of the Dominion': the Canadian Public Mourns McGee », S. Courville et B. Osborne (dir.), Histoire mythique et paysage symbolique. Mythical History and Symbolic Landscape. Actes des colloques de Québec et de Kingston, Centre Interuniversitaire d'études québécoises, Université Laval, 1997, p. 15.

[112] La Patrie, 27 janvier 1900.

[113] Jean Hamelin et al., Répertoire des grèves dans la province de Québec au 19e siècle, Montréal,

Les employés du chemin de fer pouvaient également compter sur une protection patronale de ce genre. Dans le cas du Grand-Tronc, les employés cotisaient entre 40 et 50 sous par mois pour des bénéfices de $3 par semaine en cas d'accident. Si on en croit Jean-Baptiste Gagnepetit, le système d'indemnités du Grand-Tronc était une véritable escroquerie. Entre 1885 et 1887, la compagnie aurait perçu en primes la somme d'un demi-million de dollars, mais n'aurait payé qu'un peu moins d'un quart de million de dollars. Au début des années 1890, Gagnepetit en concluait ainsi qu'un système d'assurance-accident devait être mis en place par l'État, d'autant plus que plusieurs ouvriers n'étaient pas assez soucieux pour utiliser les sociétés de secours mutuels régulières qui offraient pourtant « une sécurité absolue à leurs membres[114]. » En effet, ces dernières étaient beaucoup plus avantageuses pour les travailleurs que les caisses mutualistes patronales. D'une part, pour une cotisation à peu près équivalente, les travailleurs de la grande industrie n'étaient couverts que pour les seuls accidents de travail, alors que toutes les formes d'incapacités étaient prises en charge par les sociétés de secours mutuels[115]. D'autre part, les travailleurs perdaient tous leurs droits lorsqu'ils quittaient l'entreprise[116].

Mais l'excès de primes n'est pas le seul abus auquel se livrait la grande industrie. Malgré ce qu'en dit Dennis Guest, qui prétend que les employeurs « aidaient » leurs employés à administrer les caisses d'indemnités[117], leurs motivations n'étaient probablement pas si pures. En fait, il s'agissait moins « d'aider » les travailleurs à administrer leurs caisses d'indemnités que de « contrôler » les sommes accumulées[118]. Cela était particulièrement évident dans le cas

---

Presses des HEC, 1970.

[114] Cité par Jean de Bonville, Jean-Baptiste Gagnepetit. Les travailleurs montréalais à la fin du 19e siècle, Montréal, l'Aurore, 1975, p. 96-97.

[115] Dennis Guest fait erreur lorsqu'il soutient que ces caisses indemnisaient l'employé « lorsqu'il se blessait ou tombait malade hors de son lieu de travail. » Dennis Guest, Histoire de la sécurité sociale au Canada, Montréal, Boréal, 1993, p. 44.

[116] Emery et al., A Young Man's Benefit..., p. 92 et suivantes.

[117] Guest, Histoire de la sécurité sociale..., p. 44.

[118] Emile Zola, dans Germinal, a évoqué la question du contrôle des caisses de secours dans la grande industrie. Rasseneur, qui avait eu l'idée de fonder une société de secours mutuels pour les mineurs qui pourrait servir de fonds de réserve en cas de grève, demandait à Étienne, le héros principal de l'histoire, combien d'argent il y avait dans la caisse. Celui-ci répondait: « A peine trois mille francs [...] Et vous savez que la Direction [de la Compagnie] m'a fait appeler avant-hier. Oh ! Ils

de la *Montreal Street Railway Company,* qui a fondé la *Montreal Street Railway Mutual Benefit Association* en 1903. La caisse de secours, pour l'usage exclusif des employés permanents, était financée en partie par la compagnie. L'administration des secours était laissée à un conseil d'administration de quinze personnes. En plus du directeur de la *Montreal Street Railway Company,* qui était le directeur *ex-officio* de la société, le conseil était formé de sept personnes nommées par les employés et sept autres par les employeurs. Ce faisant, en comptant le directeur, l'employeur était assuré d'un contrôle permanent sur la caisse de secours[119]. L'année suivante, ce furent les grands industriels montréalais du commerce maritime, dont Hugh Allan, qui mirent sur pied la *Ship Workmen's Mutual Benefit Association of the Port of Montreal*[120]. La société était dirigée par un comité de sept personnes, trois salariés, trois « membres honoraires » et un représentant de la *Shipping Federation of Canada*[121].

En fait, les employeurs mettront beaucoup d'espoir dans la capacité de ces caisses à discipliner leur main-d'oeuvre. Mais contrairement à leurs attentes, les travailleurs considéreront, en toute logique avec la tradition mutualiste qui s'était développée depuis le milieu du 19e siècle, que les fonds des caisses mutualistes leur appartenaient. Conséquemment, l'existence de ces caisses sera une source de tensions au sein de la grande entreprise, ce qui venait à l'encontre des objectifs recherchés. Jean de Bonville mentionne

---

sont très polis, ils m'ont répété qu'ils n'empêcheraient pas leurs ouvriers de créer un fonds de réserve. Mais j'ai bien compris qu'ils en voulaient le contrôle... De toute manière, nous aurons une bataille de ce côté-là. » De fait, lorsque les ouvriers rencontrent de nouveau la Direction. Le directeur de la compagnie, Hennebeau, affirma: « On vous voit toujours chez [Rasseneur], et c'est lui assurément qui vous a poussé à créer cette caisse de prévoyance, que nous tolérerions bien volontiers si elle était seulement une épargne, mais où nous sentons une arme contre nous, un fonds de réserve pour payer les frais de la guerre. Et, à ce propos, je dois ajouter que la Compagnie entend avoir un contrôle sur cette caisse. » Ce à quoi Étienne répond: « C'est donc une nouvelle exigence, car monsieur le directeur avait jusqu'ici négligé de réclamer ce contrôle... Notre désir, par malheur, est que la Compagnie s'occupe moins de nous, et qu'au lieu de jouer le rôle de providence, elle se montre tout bonnement juste en nous donnant ce qui nous revient, notre gain qu'elle se partage. » Émile Zola, Germinal, Paris, Grasset, 1971, p. 150 et 185 (coll. Les Cahiers rouges). Nous remercions Patricia Toucas pour cette référence.

[119] Lois du Canada, 4 Éd. VII (1904), chap. 102 ; 4 Éd. VII (1908), chap. 129.

[120] Les fondateurs de cette nouvelle société sont : le grand bourgeois anglais Hugh A. Allan, John R. Bidding, gérant de la *Furness Withy Company*, David W. Campbell, gérant de la *Canadian Pacific Railway Atlantic Steamship Lines*, Robert W. Reford, secrétaire trésorier de la *Robert Reford Company* et James Thom, gérant de la *Hamburg American Packet Company*.

ainsi que « plusieurs fois, à partir de 1890, les travailleurs du *Grand Trunk Railway* vont accuser la compagnie de décider unilatéralement le montant des allocations versées en cas de maladie et de menacer de renvoi les travailleurs qui se plaignent de l'insuffisance de ces prestations[122]. » Michel Dreyfus a évoqué, pour la France, des conflits de travail qui ont eu pour enjeu principal la gestion de caisses d'indemnités. En 1857, par exemple, les mineurs de Carmaux revendiquaient des garanties dans le versement des indemnités et la gestion de la caisse. Cette dernière revendication n'étant pas acceptée, ils revendiquèrent douze années plus tard la liquidation de la caisse d'indemnités patronales et son remplacement. La lutte durera jusqu'en 1894 lorsque l'État adoptera une loi qui instituait un système d'assurance-maladie et de retraite pour les mineurs[123]. Il est probable que des conflits de ce genre ont eu lieu dans la grande industrie canadienne. C'est ce qu'on peut déduire, par exemple, de ce commentaire de Jean-Baptiste Gagnepetit au début des années 1890:

> Cette société de prévoyance du Grand-Tronc est entièrement gouvernée par les directeurs du Grand-Tronc (chapitre neuf et onze des règlements), et les employés n'ont absolument aucun contrôle sur la manipulation des fonds qu'ils versent. De fait, la direction du Grand-Tronc s'est réservé le droit de contrôler entièrement cette assurance, quoique la compagnie ne contribue que pour vingt pour cent dans les recettes totales des fonds des malades. (...) Les travailleurs ne sont pas opposés au principe de la prévoyance, au contraire, mais ils veulent une prévoyance basée sur un système solide dont ils aient le contrôle[124].

Insatisfaits des problèmes qu'engendraient ces sociétés paternalistes, les grands industriels vont peu à peu préférer s'assurer auprès des grandes compagnies d'assurance-accident. Ces dernières connaîtront d'ailleurs une croissance très importante au cours des deux dernières décennies du 19e siècle. Ainsi, on assistera à la fondation de la Compagnie d'assurance du Canada contre les accidents (1872), de la Compagnie d'assurance-accident les Manufacturiers (1887), de la Compagnie d'assurance-accident du Canada (1887), de la Compagnie Océan contre les accidents (1893), de la Compagnie d'assurance des chemins de fer contre les Accidents (1894), de la Compagnie d'assurances contre les accidents et de

---

[121] Lois du Québec, 5 Édouard VII (1905), chapitre 101.

[122] De Bonville, Jean-Baptiste Gagnepetit..., p. 96-97.

[123] Michel Dreyfus, Liberté, Égalité, Mutualité. Mutualisme et syndicalisme (1852-1967), Paris, L'Atelier et Mutualité française, 2001, p. 204 et suivantes.

[124] Cité par De Bonville, Jean-Baptiste Gagnepetit..., p. 96.

garantie du Canada (1900), de l'Empire Accident and Surety Company (1903), de la Compagnie générale du Canada (1906) et de plusieurs autres. À la différence des caisses d'indemnités patronales, les travailleurs ne pourront donc plus revendiquer un contrôle sur la gestion des fonds. Ce transfert dans la gestion de l'assurance-accident a apparemment signifié le déclin du paternalisme patronal à la fin du 19e siècle, du moins jusqu'à sa réapparition dans les années 1920 sous la forme du *welfare capitalism*. Dans son rapport pour l'année 1909-1910, l'inspecteur du travail du Québec, Louis Goyon, regrettera que:

> Protégés par une compagnie d'assurance contre les accidents, bien des patrons et la plupart des grandes corporations ne s'occupent pas assez des accidents qui peuvent frapper les ouvriers. Aux bonnes traditions du droit qui veut que le patron traite son employé en bon père de famille, l'industriel moderne répond : - Je ne suis pas le gardien de mon frère - et nous sommes encore bien loin des principes sur lesquels avait été basée l'Association de Mulhouse pour la prévention des accidents[125].

L'expérience des caisses patronales, bien qu'elle soit encore mal connue au Canada, tend à montrer que les classes populaires comprenaient bien les enjeux que posent l'administration des secours mutuels. Évidemment, si on se méfie tant des sociétés de secours mutuels autonomes, c'est qu'elles étaient porteuses d'une solidarité populaire qui menaçait la position d'autorité de l'élite. Après avoir analysé comment cet objectif concret de solidarité s'est manifesté dans les sociétés de secours mutuels, et montré les tentatives de l'élite pour les encadrer, nous devons maintenant analyser les liens entre les mouvements mutualiste et ouvrier. Car si ce que nous avons dit jusqu'à maintenant sur la mutualité est vrai, on devrait retrouver une certaine complicité entre les mouvements ouvrier et mutualiste, du moins jusqu'aux années 1870.

---

[125] Cité par Jean-Luc Dionne, « De l'entraide à l'indemnisation - de l'apprentissage à la prévention - des amendes aux droits spécifiques », Pistes, vol. 4, no. 1, mai 2002.

4.3 Mutualité et formation de la classe ouvrière

Nous avons déjà évoqué l'importance, pour la formation de la classe ouvrière, de la mutualité en tant que solution ouvrière à la question sociale. Pourtant, la littérature sur le mouvement ouvrier a généralement négligé d'analyser les sociétés de secours mutuels. Cela est peut-être attribuable à la conception de ce qu'est un mouvement social. À partir des années 1960, la recherche sur les mouvements sociaux a souvent été associée à une perspective générale sur le changement social. Touraine, par exemple, aborde le mouvement social en fonction de sa capacité à incarner les contradictions d'un système social. Cette incarnation implique que le mouvement social doit représenter un projet de transformation sociale qui puisse faire basculer ce système dans un nouveau « régime d'historicité[126]. » Or, puisque la mutualité n'a jamais débouché sur un réel projet de transformation sociale, cette conception n'est pas très utile pour comprendre son importance dans la construction du mouvement ouvrier au 19e siècle. Il faut plutôt chercher du côté des théories des ressources des mouvements sociaux pour aborder le rapport entre la mutualité et la formation de la classe ouvrière. Au lieu d'insister seulement sur le projet, et l'utopie, ces théories posent parallèlement le problème concret de la mobilisation des ressources dans l'émergence d'un mouvement social. Plus précisément, certains auteurs ont insisté sur la dépendance des mouvements sociaux à l'égard de réseaux préexistants de solidarité, notamment au sein de la communauté. Charles Tilly a par exemple développé ce qu'il appelle la théorie du « catnet » qui postule que la puissance d'un mouvement social dépend de la cohérence de l'identité de la catégorie ciblée par l'effort de mobilisation (catness) et de la réquisition des réseaux de solidarité déjà existants au sein des communautés (netness)[127]. Selon les théoriciens du capital social, le sort des mouvements sociaux est directement lié à la qualité du capital social, c'est-à-dire la confiance et la réciprocité au niveau des relations sociales concrètes :

---

[126] Voir notamment, Alain Touraine, La production de la société, Paris, Seuil, 1973.

[127] Charles Tilly, From Mobilization to Revolution, Addison-Wesley, Reading Mass, 1978.

> « Social movements and social capital are so closely connected that it is sometimes hard to see which is chicken and which egg. Social networks are the quintessential resource of movement organizers. Reading groups became sinews of the suffrage movement. Friendship networks, not environmental sympathies, accounted for which Pennsylvanians became involved in grass-roots protest after the Three Mile Island nuclear accident[128]. »

Comme nous l'avons vu, ces relations sociales concrètes, canalisées par l'objectif de solidarité sociale, sont au coeur des activités mutualistes au milieu du 19e siècle. Ce faisant, on peut se questionner à savoir si ces relations sociales, puisqu'elles liaient de nombreux travailleurs entre eux, ont été des ressources sociales importantes pour la formation du mouvement ouvrier. Nous allons voir, dans un premier temps, que ce fut certainement le cas pour la Grande association de Médéric Lanctôt en 1867. Dans un deuxième temps, nous allons montrer que la mutualité a également été une ressource importante pour le développement des premières associations ouvrières syndicales. Enfin, soulignons que l'état général des connaissances pour les mouvements mutualiste et syndical avant 1880 est encore très fragmentaire. Malgré cet obstacle important, qui ne pourrait être surmonté que par un effort de recherche qui dépasse largement les limites de cette étude, l'analyse des sociétés de secours mutuels apparaît comme un élément incontournable pour comprendre le développement du mouvement ouvrier au Québec.

4.3.1 La Grande association (1867)

La Grande association est un exemple important pour comprendre la contribution des sociétés de secours mutuels à la naissance d'un mouvement social. L'historiographie a accordé, avec raison, à Médéric Lanctôt une importance fondamentale dans l'organisation de la Grande association de Montréal en 1867. Avocat de formation, journaliste énergique, Lanctôt était très proche des jeunes libéraux radicaux et donc de l'Institut canadien du milieu du 19e siècle. C'est dans la première moitié des années 1860,

---

[128] Robert D. Putnam, Bowling Alone. The Collapse of American Democracy, New York, Simon & Schuster, 1999, p. 152-153.

avec la fondation des quotidiens La Presse et, surtout, de l'Union nationale, qu'il prit position avec de jeunes intellectuels pour la mise sur pied d'un parti national où se regrouperaient tous les Canadiens-français. C'est à cette époque qu'il conçut l'idée d'une « Grande association pour la protection des ouvriers du Canada. » Peu favorable à la grève, même s'il la considérait parfois nécessaire, Lanctôt reprit des thèmes susceptibles d'être bien accueillis dans les milieux mutualistes: harmonie entre les ouvriers et les producteurs autour de la solidarité de métier, bien-être de ses membres, lutte à l'émigration vers les États-Unis[129]. Les moyens d'atteindre ces objectifs, c'est-à-dire l'association démocratique et la coopération économique, étaient évidemment très bien connus des milieux mutualistes.

La Grande association pour la protection des ouvriers du Canada prit forme très rapidement et impliqua un nombre considérable de personnes. Le 27 mars 1867, une « assemblée » convoquée par Lanctôt au Champ-de-Mars attira environ 5 000 personnes. Cette manifestation sera reconnue comme étant l'assemblée fondatrice de la Grande association. Une semaine plus tard, au Marché Bonsecours, la Constitution de la Grande association fut adoptée par une assemblée de 3 000 personnes. Au début du mois de juin, une nouvelle manifestation populaire fut convoquée au Champ-de-Mars. Cette fois-ci, c'était plus de 10 000 ouvriers qui manifestèrent en rang, groupés par corps de métier. Fédération d'associations de métier, la commission chargée de la diriger était alors composée d'environ 250 représentants des divers corps de métier de Montréal, recrutés pour la plupart dans « la classe la plus influente des ouvriers[130]. » Toutefois, la ferveur du mouvement a décliné rapidement à partir du mois de septembre. D'abord, les coopératives de consommation que Lanctôt avait mises sur pied pour appuyer les compagnons-boulangers en grève ont rapidement fait faillite. Ensuite, Lanctôt a semblé jouer l'avenir de la Grande association sur son élection dans Montréal-Est contre George-Étienne Cartier. Or, sa défaite électorale a marginalisé complètement Lanctôt, qui s'est aliéné progressivement tous ses alliés politiques et, probablement, une partie importante de ses appuis au sein des classes populaires[131].

---

[129] Jean Hamelin, « Médéric Lanctôt », Dictionnaire biographique du Canada, CD-ROM.

[130] Le Pays, 13 juin 1867.

[131] Hamelin, « Médéric Lanctôt », CD-ROM ; Peter Bischoff, « La formation des traditions de

Les historiens ont interprété cet écroulement soudain de la Grande association comme le résultat combiné de l'opportunisme politique de Lanctôt et de l'inorganisation de la classe ouvrière. Par exemple, Rouillard montre bien que « jusqu'aux années 1880. les syndicats sont encore peu nombreux... », que « la plupart des organisations formées avant 1860 ont des périodes d'activités plutôt brèves et des effectifs réduits » et que « les syndicats sont des organisations indépendantes ayant peu de relations entre elles[132]. » En 1867, on comptait à peine trois faibles unions internationales qui concernaient les mouleurs, les cigariers et les typographes. Dans le cas des mouleurs, le syndicat international ne regroupait qu'une douzaine de travailleurs à cette époque. Ce faisant, la Grande association relèverait essentiellement du mouvement spontané, canalisé par un homme politique habile tourné vers les expériences sociales européennes. Conséquemment, la Grande association n'aurait été guère plus qu'une « ébauche de solidarité interprofessionnelle » engendrée par la « transplantation » artificielle d'un modèle social étranger qui n'aurait pas pu trouver, au Québec, un « terreau suffisamment riche[133]. »

Cette interprétation ne permet pas de comprendre le développement spectaculaire de la Grande association. Comment expliquer que, du jour au lendemain, un homme puisse attirer entre 5 et 10 000 ouvriers, pour la plupart non syndiqués, sur le Champ-de-Mars ? L'historienne Denise Julien a sans doute raison d'affirmer que « Lanctôt ne crée pas un mouvement de toutes pièces. Il catalyse les énergies, les rassemble en un faisceau, leur donne une forme d'expression qu'elles n'auraient probablement pas atteinte sans lui[134]. » Quelles étaient donc ces « énergies » si elles ne provenaient pas des syndicats ? La grande originalité de Lanctôt aura été de comprendre rapidement le poids politique de la classe ouvrière qui, depuis la naissance de l'Union Saint-Joseph de Montréal, s'était organisée dans

---

solidarité ouvrière chez les mouleurs montréalais: la longue marche vers le syndicalisme (1859-1881) », Labour / Le travail, vol. 21, printemps 1988, p. 24.

[132] Rouillard, Histoire du syndicalisme au Québec..., p. 14, 16 et 20.

[133] Rouillard, Histoire du syndicalisme au Québec..., p. 25.

[134] Denise Julien, Médéric Lanctôt, le mouvement ouvrier québécois et les influences américaines et européennes, Thèse de doctorat (sciences politiques) , Université de Montréal, 1973, p. 131.

des sociétés de secours mutuels. Ainsi, à partir de 1863 au moins, il visita les principales sociétés de secours mutuels et s'y fit admettre comme membre. À l'Union Saint-Joseph, Lanctôt y fut admis en vertu d'une procédure spéciale[135]. Son journal l'Union nationale se fit un devoir de rappeler les activités de ces sociétés et de les encourager. De même, il put s'apercevoir que la classe ouvrière n'avait pas attendu de connaître les directives des intellectuels pour se regrouper. En août 1865, il salua ainsi la procession de la Confédération des sociétés de secours mutuels catholiques: « Voyant quel degré de force [les ouvriers] avaient atteint en s'unissant entr'eux au moyen de la formation de ces sociétés [de secours mutuels], en hommes intelligents ils se dirent: unissons toutes nos sociétés pour les fins de la fête patronale et nous serons d'autant plus forts que ce jour-là nous n'aurons tous qu'un coeur et qu'une âme[136]. »

Cet associationnisme qui s'était développé au sein de la classe ouvrière a fortement nourri le projet de Lanctôt. En effet, celui-ci croyait que l'association était le principe fondamental qui permettrait la coopération entre producteurs et ouvriers à l'intérieur des métiers. Ainsi, dans un article publié en février 1866, intitulé « l'association est le salut de la nationalité canadienne-française », Lanctôt donna plusieurs exemples (État, Église, Industrie) qui montraient comment l'association « a fait faire des prodiges, de véritables miracles industriels et commerciaux. » Le meilleur exemple de ces « prodiges », toutefois, était à chercher dans l'association appliquée aux classes industrielles et ouvrières. Ici, Lanctôt ne se tourna pas vers l'Europe, mais posa son regard sur la classe ouvrière mutualiste:

> Grâce aux [sociétés de secours mutuels], l'ouvrier qui depuis un âge tendre a gagné son pain à la sueur de son front par un travail de douze à quinze heures par jour, est certain qu'il y aura du pain au logis, même lorsqu'il n'y aura pas d'ouvrage ! Même lorsqu'il sera retenu par la maladie ! Même lorsque la mort l'aura enlevé à sa famille ! La tâche à laquelle la sollicitude gouvernementale ou la charité individuelle n'aurait pu suffire, l'association l'a accomplie. L'association a supprimé pour ainsi dire le chômage: quand l'ouvrier n'a pas d'ouvrage son petit capital travaille pour lui dans la caisse de la St. Joseph ou de la St. Pierre, ou d'une ou plusieurs des trente ou quarante autres sociétés qui existent au milieu de nous. S'il est malade, c'est encore son capital qui

---

[135] Séance du 27 mai 1867, 3e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (février 1862 à octobre 1869), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[136] Julien, Médéric Lanctôt..., p. 118.

> remplace son travail. S'il meurt, le capital subsiste encore, *travaille* pour la veuve et les enfants et apporte au bout de chaque semaine le produit infaillible de son *labeur*. Il est impossible d'exagérer la somme de bien, de conforts, de garanties contre la misère, sortie de ces associations d'ouvriers. Et que n'ont-ils gagné en dignité et en considération ? Ils sont devenus une force nationale, une armée de bons et solides patriotes, aussi avides de faire le bien de leur pays que le leur propre, et disposé à s'unir pour la défense de leurs droits avec une confiance illimitée dans la force que donne l'association, l'union - la sainte et fraternelle union[137] !

Dans un article publié en mai 1866, Lanctôt évoqua toujours « le mouvement qui s'est fait en notre pays, à Montréal surtout, depuis quelques années, pour organiser des sociétés ouvrières de secours mutuels et de bienveillance. » En s'appuyant sur cet associationnisme, Lanctôt voulut faire entrer le mouvement ouvrier dans une « nouvelle phase », celle des coopératives de crédit et de travail qui n'existaient pas au Québec[138]. Évidemment, Lanctôt avait probablement en tête les expériences coopératives anglaises et européennes, mais il s'inspira également des initiatives des sociétés mutualistes de métier du Port de Québec. En décembre 1865, Lanctôt écrivit ceci à propos d'une initiative de la Société bienveillante des ouvriers en bâtiments de Québec:

> Une grande société pour la construction des navires est en voie de formation à Québec. Les beaux profits de cette industrie seront plus équitablement répartis entre les ouvriers. [...] Maintenant, qu'est-ce qui empêche la classe ouvrière de Montréal de suivre l'exemple des ouvriers de Québec et de fonder une société de construction de navires, ou autre ? Ne serait-ce pas un moyen sûr de donner du travail à l'ouvrier et de le retenir au pays ? La puissance de l'association est assez connue pour nous donner la certitude qu'en jetant cette suggestion au milieu de la classe ouvrière de Montréal, elle sera attrapée au vol et portera bientôt ses fruits. Avec l'organisation déjà puissante de l'Institut des Artisans canadiens, l'on peut, dès la prochaine réunion, jeter les bases d'une oeuvre dont les bienfaits, pour la classe ouvrière de Montréal et la nationalité française, seraient incalculables[139].

---

[137] L'Union nationale, 1er février 1866.

[138] L'Union nationale, 18 mai 1866.

[139] L'Union nationale, 20 décembre 1865.

Pour atteindre les objectifs de son projet politique, Lanctôt fonda donc énormément d'espoir dans la mise sur pied d'un Institut des artisans canadiens-français, à laquelle participèrent d'ailleurs la plupart des sociétés de secours mutuels. Selon lui, cet institut devait être le coeur du mouvement associatif ouvrier et le fer de lance d'un mouvement en faveur de la réconciliation à l'intérieur des métiers. Lors d'une assemblée publique tenue à la Salle de l'Union Saint-Joseph à l'occasion de la fondation de cet Institut, Lanctôt souligna qu'avec « cette persévérance qui caractérise l'ouvrier, l'ouvrier canadien-français surtout, avec ce zèle et ce dévouement qui ont créé tant de belles sociétés de secours mutuels, les ouvriers de Montréal réussiront à fonder une institution qui surpassera encore toutes les autres[140]. » C'est d'ailleurs Jacques A. Plinguet, président de l'Union Saint-Joseph de Montréal, qui fut le premier président de l'Institut[141]. Malheureusement, on connaît très mal l'histoire de cette association qui semble s'éteindre au début des années 1870. Toutefois, il est très clair qu'elle n'a jamais joué le rôle qu'anticipait Lanctôt[142].

Quoi qu'il en soit du sort de l'Institut, il ne fait pas de doute que Lanctôt a puisé largement dans les réseaux mutualistes pour mettre sur pied la Grande association de 1867. C'est ainsi que l'on peut comprendre comment il a été possible de créer, en si peu de temps, une association ouvrière de cette ampleur en 1867. Ceci dit, l'écroulement soudain de la Grande association laisse toujours perplexe. À cet égard, l'échec, au même moment, de la Confédération des sociétés de secours mutuels catholiques, qui se réunissait pour la dernière fois le 14 août 1867, est une coïncidence frappante. Rappelons que cette Confédération, mise sur pied par les officiers des principales sociétés de secours mutuels au début des années 1860, visait à regrouper les effectifs mutualistes autour de la célébration d'une fête chômée commune. Cette coïncidence semble confirmer notre hypothèse d'un lien étroit entre la Grande association et le mouvement mutualiste. Mais comment expliquer l'écroulement de

---

[140] L'Union nationale, 23 octobre 1865.

[141] L'Ordre, le journal libéral modéré imprimé par Plinguet, était au côté de Lanctôt pendant la lutte à la Confédération. Il se ralliera finalement à la Confédération « pour des considérations religieuses. » Voir Yvan Lamonde, Histoire sociale des idées au Québec 1760-1896, Montréal, Fides, 2000, p. 346.

[142] Julien, Médéric Lanctôt..., p. 121.

ces deux mouvements ? Il est fort possible que la Grande association et la Confédération des sociétés de secours mutuels aient été entraînées dans le tourbillon politique entourant les élections dans Montréal-Est. Ainsi, si on se fie au compte rendu qu'en a fait le journal libéral Le Pays, la dernière procession de la Confédération des sociétés de secours mutuels s'est faite dans un climat politique tendu:

> Le drapeau de la Grande Association, qui avait été placé dans l'église, fut enlevé par l'ordre de quelqu'un que nous ne nommerons pas, mais qui mériterait une bonne semonce et caché dans une armoire de la sacristie. Un des officiers de l'Association s'aperçut de ce procédé mesquin et alla placer le drapeau sur la rue Notre-Dame où il flottait au retour de la procession. [...] Puis ce fut le tour de l'Hon. G. E. Cartier [à faire son discours]. Beaucoup de personnes l'interrompirent en appelant M. Dorion, mais il parvint à parler. Il s'acquitta bien de sa tâche. Quand M. Dorion parut ensuite sur l'estrade, il fut accueilli par un tonnerre d'acclamations[143].

Évidemment, nous devons être critique à l'égard du compte rendu de ce journal libéral à quelques semaines d'élections qui suscitaient une passion considérable... Néanmoins, peu importe l'accueil respectif réservé aux politiciens libéraux ou conservateurs, cette « politisation » de la fête patronale des mutualistes, et également de la Grande association, en a sûrement choqué plusieurs. Comme on l'a vu, les sociétés de secours mutuels se faisaient un devoir de ne pas parler de politique dans leurs assemblées, ce qui ne pouvait que susciter la division dans leurs rangs. En cela, l'épisode de la Grande association illustre la complexité de la contribution de la mutualité à la formation de la classe ouvrière. Cette contribution doit être replacée dans cette vision mutualiste du monde qui fait de la mutualité une question de solidarité concrète, dépouillée de la « corruption » politique du monde moderne. Évidemment, cette vision avait des limites et sera de plus en plus difficile à tenir à mesure que l'on avancera dans le 19e siècle. En effet, avec la montée parallèle de la bourgeoisie industrielle et du prolétariat, il ne sera plus possible de penser la réconciliation sociale à l'intérieur des métiers. En cela, la Grande association représente peut-être tout à la fois l'apothéose et le déclin de cette vision d'une communauté ouvrière autonome si bien représentée par les sociétés de secours mutuels. Bientôt cette vision communautaire sera remplacée par celle d'une réconciliation du capital et du travail au niveau de la nation.

---

[143] Le Pays, 15 août 1867.

Mais dans le contexte des années 1860, toutefois, cette vision était toujours porteuse de promesses. Dans Le Pays, on mentionnait ainsi comment la mutualité, en disciplinant la classe ouvrière, jouerait éventuellement un rôle important dans la lutte à venir entre le capital et le travail:

> Le but philanthropique qui sert de point de départ à toutes ces associations est une considération qui doit déjà nous disposer en leur faveur, et pour cette seule et unique raison elles sont appelées à opérer une vaste somme de bien. Mais, outre cela, elles ont l'effet d'organiser, d'enrégimenter et de discipliner le travail, et elles le mettent aussi en état de pouvoir combattre le capital, chaque fois qu'il tentera d'exploiter avec usure tous ces travailleurs qui forment dans l'édifice social un des plus mâles et un des plus nobles reliefs. Si nous encourageons l'esprit d'association chez ceux qui, tous les jours, remplissent l'humble mais noble devoir de gagner leur subsistance au jour le jour, - devoir auquel se trouve plus immédiatement astreint l'artisan, - ce n'est pas pour soulever le travail en antagoniste contre le capital; nous ne prétendons pas que l'attitude de celui-ci à l'heure actuelle fasse voir la nécessité de lui opposer un frein quelconque; nous voulons seulement dire qu'en ce pays, comme cela s'est déjà vu dans d'autres, le capital finira par tenter l'exploitation indue du travail. Mais alors si le travail est organisé, il pourra sortir victorieux de la lutte; dans le cas contraire, les injustices les plus criantes lui seront infligées[144].

4.3.2 La mutualité et le syndicalisme

La littérature québécoise sur l'histoire du mouvement ouvrier a souvent indiqué, avec raison, la précarité du syndicalisme ouvrier jusqu'aux années 1880. Selon l'explication commune, les organisations syndicales auraient été opprimées par les lois répressives, ce qui les aurait poussées à se réfugier dans une semi-clandestinité et de se présenter, du moins avant la loi « décriminalisant » les syndicats de 1872, comme des sociétés de secours mutuels[145]. Évidemment, il ne s'agit pas de remettre en question l'importance de cette oppression qui s'est étendue bien au-delà de la loi de 1872. Ceci dit, il serait très réducteur de penser que cette répression explique à elle seule la faiblesse du

---

[144] Le Pays, 16 novembre 1861.

[145] Robert Tremblay, « Un aspect de la consolidation du pouvoir d'État de la bourgeoisie coloniale: la législation anti-ouvrière dans le Bas-Canada, 1800-1850 », Labour / Le travailleur, vol. 8, no. 9, 1981-1982, p. 248.

syndicalisme au sein des milieux ouvriers avant les années 1880. Car l'association, elle-même, est souvent considérée par les classes populaires comme n'étant qu'une réponse temporaire à une situation particulière. Cela est illustré par l'exemple de la Société des Charpentiers de Vaisseaux de Québec en 1840. Cette société a été fondée par des dizaines de charpentiers qui, à l'occasion d'un conflit de travail spectaculaire, ont décidé de s'organiser en une société d'entraide mutuelle. Afin de protéger les fonds de la société, les officiers décidèrent de faire signer le contrat associatif devant notaire. Or, ce contrat était d'une durée de cinq ans et, après cette échéance, les fonds de l'association devaient être redistribués à parts égales entre les membres de la société dissoute...[146] D'ailleurs, nous n'avons trouvé aucune preuve que cette société se soit réellement rendue à ce terme.

Certains historiens ont également insisté sur l'importance du pouvoir de l'Église qui s'est opposée, en de nombreuses occasions, aux associations syndicales. Jacques Ferland, par exemple, a insisté sur les résistances qu'ont rencontrées les Chevaliers de Saint-Crépin dans un Québec très catholique au tournant des années 1870[147]. Encore une fois, la volonté d'encadrement de l'Église ne fait pas de doute. Ceci dit, l'importance accordée à l'autorité de l'Église, ou de l'État, ne doit pas faire oublier que le développement de l'associationnisme a nécessité un long apprentissage dans les milieux populaires. Ainsi, pendant la seule période de la Grande Association, en 1867, au moins une vingtaine de sociétés de métier apparaissent soudainement pour disparaître quelques mois plus tard... Tout compte fait, très peu d'associations de métier ont réussi à perdurer pendant plusieurs années, voire plusieurs décennies au 19e siècle. Ainsi, la seule société de métier fondée avant 1850 qui passera le cap du milieu du siècle est l'Union typographique de Québec, inactive entre 1844 et 1855... Certaines rares sociétés de métier, fondées dans les années 1850, vont perdurer pendant plusieurs décennies: l'Union ouvrière des tailleurs de pierre de Montréal, la *Quebec Ship Laborers' Benevolent Society* de Québec et l'Union internationale des mouleurs. Mais ces sociétés vont connaître un développement très difficile, à cause notamment de dissensions internes, ce qui a provoqué pour la plupart des périodes d'inactivité plus ou moins longues.

---

[146] Joseph Laurin, 5 janvier 1841, Minutiers, Archives nationales du Québec (Québec).

[147] Jacques Ferland, « Les Chevaliers de Saint-Crépin, 1869-1871: Une étude en trois tableaux », Canadian Historical Review, vol. 72, no. 1, 1991, p. 5.

C'est en tenant compte du problème que pose l'association que nous pouvons mieux comprendre l'apport de la mutualité à la formation de la classe ouvrière. C'est que, comme nous l'avons souligné à quelques reprises, l'association n'était pas une réaction « naturelle » pour les classes populaires. En fait, l'association demandait un effort qui visait tout autant à lutter contre les mille et une cause de dissensions internes que contre les manoeuvres des pouvoirs « extérieurs », que celles-ci proviennent de l'État, de l'Église ou des patrons. Comme on l'a vu, les associations ouvrières mutualistes ont dû développer un système d'amendes extrêmement sophistiqué pour en arriver à assurer la stabilité nécessaire pour qu'une telle entreprise collective dure dans le temps. C'est donc en tenant compte de ces multiples périls internes que nous pouvons mieux comprendre la contribution décisive de la mutualité à la formation de la classe ouvrière. En donnant les moyens à la classe ouvrière de s'autodiscipliner, en développant une forme fiable et respectueuse d'entraide, en appuyant cette entraide par une importante culture symbolique, et surtout en institutionnalisant des rapports sociaux solidaires dans le temps, la mutualité a été le vecteur d'une éthique collectiviste qui a profondément transformé les classes populaires au 19e siècle et a ouvert la voie au syndicalisme[148].

Considérant cela, la thèse voulant que les secours mutuels ne soient qu'un « masque » pour cacher des activités syndicales prohibées ne résiste pas à l'épreuve des faits. D'une part, comme l'a montré Paul Craven, les syndicats n'étaient pas illégaux avant l'adoption de la loi décriminalisant les associations ouvrières en 1872[149]. S'il existait bien une « législation anti-ouvrière[150] », c'était moins le syndicalisme et la grève qui étaient visés que certains comportements que l'on attribuait aux ouvriers insoumis: vagabondage, agression, intimidation, vols d'outils, alcoolisme, désertion, etc. D'autre part, l'hypothèse du secours

---

[148] Thompson, La formation de la classe..., p. 383.

[149] Paul Craven, « Workers' Conspiracies in Toronto, 1854-1872 », Labour / Le travail, vol 14, automne 1984, p. 49-70. Craven mentionne même que la loi de 1872, plutôt que décriminaliser le syndicalisme, a criminalisé certaines pratiques associées à la grève telles que menacer, intimider, molester, obstruer, etc. (p. 70)

[150] Robert Tremblay, « Un aspect de la consolidation du pouvoir d'État de la bourgeoisie coloniale: la législation anti-ouvrière dans le Bas-Canada, 1800-1850 », Labour / Le travailleur, vol. 8, no. 9, 1981-1982, p. 248.

mutuel comme une couverture pour des activités illicites ne permet pas de comprendre l'importance qu'accordaient les classes populaires à ces secours. À cet égard, rappelons ce que nous avons dit à propos de la mutualité comme étant peut-être la seule réponse véritablement ouvrière à la question sociale au milieu du 19e siècle. Encore en 1889, soit dix-sept ans après la « décriminalisation » des associations syndicales, le second *Rapport de la Commission royale sur le travail et le capital* notait à propos des associations ouvrières que, « pour la plupart de ces organisations, la plus grande partie de leur travail - qu'il s'agisse de s'occuper des malades et des blessés ou d'aider les familles de membres décédés par l'intermédiaire de leurs services d'assurance - consiste en actes de générosité[151]. » En 1895, La Patrie manifestait son appui à la formation d'une caisse de secours mutuels à l'Union internationale des typographes de Montréal pour ces raisons: « Les sociétés de secours mutuels sont nombreuses à Montréal et quoique faisant beaucoup de bien retirent aux unions ouvrières un nombre considérable de leurs membres, lorsque celles-ci ne possèdent point de caisses mutualistes[152]. » En 1907, 25% de l'ensemble des syndicats américains offraient des secours mutuels à leurs membres. En 1930, 46 des 105 syndicats de l'*American Federation of Labour* offraient toujours ce type de secours[153]. En fait, si les secours mutuels ont permis le développement du syndicalisme, c'est moins parce qu'ils permettaient de cacher des activités illicites que parce qu'ils permettaient de consolider des valeurs collectives nécessaires aux associations ouvrières. Cela était d'autant plus important à un moment où l'association était encore peu pratiquée, au milieu du 19e siècle, parmi les classes populaires.

Dans ce contexte, on ne doit donc pas se surprendre que les premières associations de métier aient emprunté les formes de la mutualité. Le cas le mieux connu est sans doute celui des journaliers de navires (débardeurs) du Port de Québec qui ont fondé leur propre société en 1857. À cette époque, les immigrants irlandais peu qualifiés arrivaient en masse à Québec. Les emplois qualifiés, comme ceux liés à la construction des navires, étaient contrôlés principalement par les Canadiens français. C'est pourquoi les ouvriers irlandais furent principalement employés au chargement et au déchargement des marchandises.

---

[151] Cité par Guest, Histoire de la sécurité sociale au Canada, p. 43-45.

[152] La Patrie, 19 juin 1895.

[153] Emery et Emery, A Young Man's Benefit..., p. 92.

Ce travail était dur, dangereux et mal payé. Selon le témoignage d'un employé, la pauvreté était si grande parmi les débardeurs que lorsqu'un de ceux-ci venait à mourir « on devait faire le tour avec un chapeau... acheter une chandelle pour veiller sur lui ou acheter un cercueil pour l'enterrer[154]. » Tout comme pour l'Union Saint-Joseph de Montréal, c'est pour stabiliser et renforcer cette forme d'entraide communautaire que les débardeurs fondèrent la *Quebec Ship Labourers' Benevolent Society*. Cette société était d'abord et avant tout une société de secours mutuels qui s'occupait d'organiser les funérailles de ses membres et offrait des secours en cas de maladie et d'accident. La « famille fictive » que représentait la société était également illustrée par le fait que les officiers de la société avaient la charge importante de veiller en hiver sur les familles des membres partis travailler aux États-Unis. Conséquemment, le secours mutuel n'était en rien une stratégie des débardeurs pour « tromper » la vigilance des autorités chargées de traquer les coalitions contre le libre-marché du travail. Au contraire, comme le suggère d'ailleurs Cooper, ce sont les secours mutuels qui ont permis aux débardeurs de développer progressivement leurs activités syndicales[155]. Pendant plusieurs décennies, cette association illustrera cette fusion étroite entre le secours mutuel et le syndicalisme.

La *Quebec Ship Labourers' Benevolent Society* n'était pas un cas unique. En fait, on peut supposer qu'un grand nombre d'associations ouvrières ont connu des débuts similaires. À commencer par les quelques sociétés mutualistes de métier qui, outre la *Quebec Ship Labourers' Benevolent Society*, voient le jour au Port de Québec: la Société bienveillante des ouvriers en bâtiments de Québec (1862), la Société bienveillante des débardeurs français de Québec (1865[156]), l'Union de protection des charpentiers et calfats de navires de la ville de Québec (1867) et la Société bienveillante des bateliers de Québec (1871 En fait, la première association de métier de l'histoire québécoise du syndicalisme, la Société

---

[154] Cité par Cooper, « Quebec Ship Labourers'... », p. 338. Il s'agit de notre traduction.

[155] « What may be inexactly described as the trade union phase of the Ship Labourers' Benevolent Society followed upon, and probably developed from, its charitable activities. » Cooper, « Quebec Ship Labourers'... », p. 340.

[156] Cette société a été fondée par les ouvriers canadiens-français qui désiraient combattre l'influence de la *Quebec Ship Labourers' Benevolent Society*. On suppose qu'elle devait offrir des secours mutuels.

amicale de charpentiers et de menuisiers de Montréal, en opération en 1817, offrait des « services à ses membres à des taux raisonnables[157]. » Mais on connaît mal les origines des associations de métier dans la première moitié du 19e siècle. La situation devient un peu plus claire à partir des années 1850. En 1853 fut fondée par exemple la Société canadienne des menuisiers et charpentiers de Montréal, composée uniquement de Canadiens français. Cette société était née d'une scission au sein de l'Union Saint-Joseph lorsque cette dernière s'ouvrit à tous les métiers. Certains charpentiers et menuisiers entreprirent ainsi de fonder leur propre association de métier en offrant les secours mutuels habituels. En 1867, l'Union des charpentiers, qui regroupait environ 400 membres, demanda une augmentation de leur salaire qui variait entre $1,20 et $1,50 par jour. Après une grève générale, qui s'inscrivait d'ailleurs dans le mouvement qui allait mener à la Grande association, les charpentiers eurent gain de cause[158]. Toutefois, on perd la trace de cette société par la suite. L'Union des tailleurs de pierre, fondée elle-aussi en 1853 à partir de la même scission de l'Union Saint-Joseph, avait des règlements similaires à l'Union des charpentiers[159]. Elle fut impliquée dans plusieurs conflits de travail, notamment en 1869, en 1877 et en 1899[160].

Malgré les conflits qui ont caractérisé les débuts de l'Union Saint-Joseph, celle-ci va entretenir des relations étroites avec plusieurs associations de métier pendant de nombreuses décennies. D'une part, plusieurs charpentiers, menuisiers et tailleurs de pierre étaient membres de leur société professionnelle respective et de l'Union Saint-Joseph. D'autre part, plusieurs associations ouvrières partageaient le même local, soit la « grande salle » de l'immeuble de l'Union Saint-Joseph de Montréal construit à l'angle des rues Sainte-Catherine et Sainte-Élizabeth au milieu des années 1850. Cet immeuble deviendra au fil des ans un important lieu de la sociabilité populaire, accueillant de nombreuses associations de métier: Société protectrice des cordonniers de Montréal, Union des peintres, Union des cigariers, Union des cordonniers-monteurs, Union des pressiers, Union des briqueteurs, Association des plombiers, Union typographique Jacques-Cartier, Union des boulangers, Union des

---

[157] Rouillard, Histoire du syndicalisme..., p. 15.

[158] Hamelin, Répertoire des grèves..., p. 17-18.

[159] Voir le bref historique qu'en fait La Patrie, 25 février 1898

[160] Hamelin, Répertoire des grèves..., p. 17-18, 36-37, 145.

manchonniers, Fraternité des cordonniers, Union des charpentiers, Union des opérateurs sur machine à bois, le Conseil des métiers et probablement plusieurs autres. En 1907, la salle sera même mise à la disposition du parti socialiste... qui devra rapidement quitter les lieux après les plaintes d'une autre société de secours mutuels, le *Catholic Order of Foresters* dont nous parlerons plus loin, qui louait également la salle[161].

Bien que les contacts au quotidien entre toutes ces sociétés soient difficiles à documenter, on peut facilement penser qu'ils ne se limitaient pas à la simple location de la salle de l'Union Saint-Joseph. En 1880, par exemple, l'Union des briqueteurs tenta d'obtenir du Grand-Tronc une augmentation de salaire de 50 sous, soit un salaire de $2 par jour. À la suite du refus de la compagnie, l'union se réunira en assemblée à la salle de l'Union Saint-Joseph. Elle y vota la grève et décida de faire de ce lieu son quartier général[162]. Deux années plus tard, ce sont les cordonniers-monteurs et tailleurs de cuir de Montréal qui déclenchèrent une grève à la fin juillet chez J. A. Rolland et compagnie[163]. Au début du mois d'août, l'Union Saint-Joseph accepta de prêter gratuitement la salle à l'union en grève[164]... En novembre de la même année, l'union des cordonniers-monteurs déclencha de nouveau la grève, ce qui sera rapidement suivi d'un *lock out* chez la *Compagnie Cockrane, Cassils & Co*. Le tumulte des assemblées des grévistes incitera les officiers de l'Union Saint-Joseph à proposer cette motion:

> [Proposé] que la société des Tailleurs de Cuir [en fait l'Union des cordonniers-monteurs] soit requise de se conformer aux règlements défendant les applaudissements avec les pieds ou les cannes, et suivant les affiches dans la salle, et que Mons. le Secrétaire Correspondant soit prié d'écrire au président de cette société, lui donnant avis que le gardien de la salle a toujours accès dans la salle, même pendant les séances d'aucune société afin de faire maintenir l'ordre[165].

---

[161] Séance du 6 mai 1907, 14e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (avril 1901 à mai 1909), Boîte 38-01-06-01, Archives de la Ville de Montréal.

[162] Hamelin et al., Répertoire des grèves..., p. 57-58.

[163] Hamelin et al., Répertoire des grèves..., p. 73-74.

[164] Séance du 7 juillet 1882, 7e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (août 1880 à mai 1883), Boîte 99-07-08-03, Archives de la Ville de Montréal.

[165] Séance du 4 décembre 1882, 7e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (août 1880 à mai 1883), Boîte 99-07-08-03, Archives de la Ville de Montréal.

Hébergeant plusieurs associations ouvrières, l'immeuble de l'Union Saint-Joseph va donc servir de lieu de rassemblement important pour le mouvement ouvrier. Encore ici, les réseaux mutualistes permettaient probablement, même sans intervention directe et officielle des sociétés de secours mutuels, d'élargir rapidement certains conflits sociaux. Évidemment, cette hypothèse est difficile à vérifier étant donné la faible connaissance que nous avons des acteurs syndicaux et mutualistes. Néanmoins, certains indices montrent que ce type de réseaux a probablement joué un rôle important. Ce fut le cas, par exemple, avec la Grande association en 1867. En effet, sans ces réseaux, la fièvre associationniste qui a subitement gagné Montréal en 1867 serait totalement incompréhensible. D'ailleurs, les rapports entre les mouvements syndical et mutualiste existent toujours au début des années 1890. Par exemple, en 1891, les présidents catholiques des unions de métier furent invités à célébrer la fête patronale[166]. En 1894, lors d'une grève particulièrement dure des charpentiers de Montréal, cette société obtiendra une aide financière de l'Union des cigariers, de l'Union des peintres et de l'Union des tailleurs de pierre. Or, toutes ces sociétés tenaient à ce moment leurs assemblées à l'immeuble de l'Union Saint-Joseph[167].

Mais la persistance de ces rapports dans les années 1880 et même 1890 ne doit pas faire ombrage au fait que la mutualité n'aura plus, à la fin du 19e siècle, la même importance au sein du mouvement ouvrier. À partir des années 1870, l'intrusion du clergé et des élites locales a sans doute eu progressivement raison de « l'autonomie » du mouvement mutualiste. D'ailleurs, l'historiographie a amplement montré comment l'arrivée de l'Ordre des Chevaliers du travail à ce moment marque une rupture fondamentale dans l'histoire du mouvement ouvrier québécois et canadien[168]. Cette société américaine, fondée en 1869, fera

---

[166] Séance du 16 mars 1891, 11e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (octobre 1890 à avril 1893), Boîte 99-07-08-04, Archives de la Ville de Montréal.

[167] Hamelin et al., Répertoire des grèves..., p. 110-111.

[168] Parmi une littérature abondante, on consultera pour le Québec Fernand Harvey, « Les Chevaliers du travail, les États-Unis et la société québécoise (1882-1902) », Fernand Harvey (dir.), Aspects historiques du mouvement ouvrier au Québec, Montréal, Boréal Express, 1973, p. 33-118 et, pour l'Ontario, Gregory S. Kealey et Bryan D. Palmer, Dreaming of What Might Be: The Knights of Labor in Ontario, 1880-1900, Toronto, University of Toronto Press, 1982.

une utilisation intensive du ritualisme qui s'était développé depuis les années 1840 dans les sociétés secrètes fraternelles. Mais en négligeant d'accorder une quelconque importance à la mutualité, les historiens nord-américains n'ont jamais pu expliquer le développement de cette association ouvrière qui était, comme l'a souligné Fernand Harvey, « entre deux âges. » En ce qui concerne la culture fraternaliste, cette dernière serait attribuable à la personnalité de Uriah Stephens, fondateur de l'Ordre des Chevaliers du travail. Bien sûr, le grand historien du mouvement ouvrier américain Philip S. Foner n'a pas tort lorsqu'il affirme que Uriah Stephens « was more a humanitarian than a trade unionist. The organization he wished to build was not a trade union, but a mass fraternal lodge, a working class Masonic Order[169]. » Ce qu'il ne dit pas, toutefois, c'est que Stephens n'a pas été le premier à lier la culture fraternelle à l'organisation de la classe ouvrière. Mais pour cela, il aurait fallu prendre en compte l'importance de la mutualité au sein de la classe ouvrière. Or, Foner n'aborde les sociétés de secours mutuels qu'une seule fois dans son oeuvre d'un peu plus de 2 000 pages... Et il ne les évoque que pour souligner que les ouvriers ont rapidement abandonné la mutualité (autour de la décennie 1790 !) pour fonder les premiers syndicats modernes. À partir de ce moment, le mutualisme n'aurait été guère plus qu'une stratégie pour cacher les véritables objectifs syndicaux des associations ouvrières[170].

« Désormais, écrit Fernand Harvey à propos de l'arrivée des Chevaliers du travail au Québec, la 'question ouvrière' deviendra un sujet de discussion majeur sur la place publique[171]. » En fait, la « question ouvrière » était déjà un sujet de discussion important, au moins depuis le milieu du 19e siècle. Ce qui change avec les Chevaliers du travail c'est que cette question devient profondément politique. Alors que les sociétés de secours mutuels ont toujours cru que la question ouvrière ne pouvait se régler qu'au niveau des relations communautaires, les Chevaliers du travail feront plutôt la promotion d'une transformation politique de la société industrielle, notamment par le biais d'une intervention de l'État. Ceci

---

[169] Philip S. Foner, From Colonial Times to the Founding of the American Federation of Labor. History of the Labor Movement in the United States vol. 1, New York, Internation Publishers, 1975, p. 437.

[170] Foner, From Colonial Times..., p. 67 et suivantes.

[171] Harvey, « Les Chevaliers du travail... », p. 33.

dit, les Chevaliers du travail reprendront bien des aspects des sociétés fraternelles. Le premier article de la Déclaration de principe des Chevaliers du travail, par exemple, résonnait sans doute fort bien aux oreilles des mutualistes: « faire de la valeur morale et industrielle - non de la richesse - la vraie mesure de la grandeur des individus et des nations[172]. » En plus de faire la promotion de l'éducation ouvrière et de la coopération, l'Ordre des Chevaliers du travail avait d'ailleurs compris l'importance d'offrir des secours mutuels, ce qui lui aurait permis d'assurer une certaine stabilité à son membership[173].

Mais si les Chevaliers du travail étaient « entre deux âges », c'est qu'ils illustraient cette nouvelle volonté, au sein de la classe ouvrière, de « politiser » la question sociale et d'en faire une question qui relevait désormais de la nation. Ainsi, la Déclaration de principes de l'Ordre incluait: la création d'un Bureau de la statistique du travail, la réserve des terres publiques, la protection sanitaire des employés de manufacture, le droit d'association, l'établissement d'un système d'arbitrage entre le capital et le travail, l'interdiction du travail des enfants, la journée de huit heures, l'établissement d'un impôt gradué et progressif sur les revenus, la nationalisation des services publics, l'égalité du salaire entre les hommes et les femmes, la journée de huit heures, etc. Cette déclaration de principes avait donc une forte dimension politique (même si les Chevaliers partageaient la crainte des mutualistes pour la politique partisane) qui était complètement étrangère à la tradition mutualiste et allait bien au-delà des « relations sociales concrètes. » L'expérience des Chevaliers du travail illustrait aussi que la vision communautaire de la mutualité avait des limites évidentes, notamment au sein de la grande industrie. Ainsi, malgré l'opposition des dirigeants de l'Ordre à l'égard de la grève, qui les inscrivait ainsi directement dans la tradition mutualiste, les loges locales vont tout de même en faire une utilisation spectaculaire. Ce qui amènera un commentateur canadien-français à souligner, avec beaucoup de regret, ce qui différenciait les « nouvelles » associations ouvrières des « anciennes »:

---

[172] Cité par Harvey, « Chevaliers du travail... », p. 115-118.

[173] Harvey, « Chevaliers du travail... », p. 79-80.

> Les ouvriers s'étaient associés dans un but de protection mutuelle, pour mettre en commun leur travail et leur intérêt, pour assurer l'avenir de leurs familles; et cela ne leur suffit plus. Grâce aux conseils pervers de quelques paresseux pleins d'ambition, beaux parleurs qui travaillent plus de la langue que des bras, et qui sont les véritables frelons de la ruche, ces honnêtes artisans commencent à trouver que leur travail quotidien n'est pas assez rétribué, que leurs bénéfices dans l'exploitation ne sont pas assez élevés. [...] Leur bon sens a été surpris par les phrases ronflantes des beaux parleurs; ils ne voient plus que le mirage qu'on a fait briller à leurs yeux, ils lâchent imprudemment la proie pour courir après l'ombre, et voici venir cette plaie hideuse qui dévore nos sociétés, qui démoralise en même temps l'ouvrier et le patron: la grève[174] !

La mutualité a représenté pendant plusieurs années l'espoir d'une communauté ouvrière autonome au milieu du 19e siècle. Cet espoir n'était pas un réflexe conservateur d'une élite ouvrière face à la montée des nouvelles forces sociales associées à l'industrialisation. Ainsi, le secours mutuel, en tant que forme moderne de protection sociale, a représenté pour un grand nombre de familles ouvrières, même parmi certains groupes d'ouvriers peu qualifiés, un affranchissement à l'égard de l'humiliation que représentait la traditionnelle charité privée ou publique. Mais il y a plus. En effet, les sociétés de secours mutuels n'étaient pas que de simples sociétés d'assurance, elles se présentaient comme de véritables familles fictives à l'intérieur desquelles devait s'imposer, par l'autodiscipline, l'intérêt du collectif sur ceux des individus. Comme on l'a vu, cette organisation communautaire, véritablement populaire, a vivement intéressé l'Église qui a tenté, et en bonne partie réussi, à pénétrer ces sociétés de secours mutuels. Même si certains historiens ont pu insister sur la rencontre « heureuse » entre l'Église et les classes populaires, l'analyse de la résistance des mutualistes à cette intrusion du clergé démontre au contraire que la culture ultramontaine de la seconde moitié du 19e siècle n'a pas simplement occupé le « vide social » créé par le déclin politique de la petite bourgeoisie libérale. Au contraire, comme nous l'avons vu, la vision ultramontaine du monde s'est imposée dans le conflit. Conflit qui ne se limitait pas simplement aux affrontements spectaculaires entre les autorités catholiques et les libéraux de l'Institut canadien, mais également aux disputes entre ces autorités et les

---

[174] Napoléon Legendre, « Les associations ouvrières et les grèves », Nouvelles soirées canadiennes, vol. II (1883), p. 330-333. Cité par Philippe Sylvain, « Les Chevaliers du travail et le Cardinal Elzéar-Alexandre Taschereau », Délibérations et mémoires de la Société royale du Canada, 1973, 4e série, tome 11, p. 35.

classes populaires qui, malgré le fait qu'elles ont eu peu de résonance dans l'opinion publique « bourgeoise », n'en étaient pas moins réelles et importantes.

L'atteinte de l'objectif de solidarité sociale qui était au coeur de la mutualité ouvrière n'allait pas de soi. À cet égard, il est bon de rappeler que E. P. Thompson a souvent insisté sur le fait que la solidarité de classe n'a pas été un processus automatique, un « résultat » spontané de la place identique qu'occupaient les travailleurs dans les rapports de production. Ainsi, l'objectif de solidarité mutualiste demandait un effort considérable de la part des classes populaires qui, dans le tumulte de la transition au capitalisme industriel, auraient bien pu se contenter du fatalisme de la vie au jour le jour. C'est pourquoi « l'éthique de la mutualité » était le résultat d'un effort conscient des classes ouvrières sur elles-mêmes. Cette éthique, qui prenait souvent les allures d'une discipline rigoureuse, servait donc moins à faire la promotion des valeurs de l'élite qu'à stimuler et renforcer un ethos collectif ouvrier et ce, à un moment où les faibles associations ouvrières étaient continuellement menaçées d'éclatement. C'est que la fonction de la mutualité ne se limitait pas à combattre la pauvreté matérielle, ce qui aurait pu être fait en théorie par l'épargne ou l'assurance, mais également l'impuissance sociale. C'est pourquoi, en fin de compte, la mutualité a pu servir de ressources importantes pour le mouvement ouvrier en gestation.

Finalement, la transformation fondamentale des rapports de classes engendrée par l'industrialisation massive du dernier tiers du 19e siècle explique pourquoi la mutualité, telle qu'elle s'était pratiquée auparavant, n'avait plus réellement d'avenir pour le mouvement ouvrier. Mais était-ce, pour autant, la fin de la mutualité ? Bien sûr que non. Autrefois lieu d'une solidarité « concrète », la mutualité deviendra progressivement une institution d'assurance qui, si elle prétendait toujours défendre des valeurs solidaires, n'avait plus grand chose à voir avec ses origines populaires. Mais pour bien comprendre cela, il faut d'abord revenir aux rapports entre la mutualité et l'État pour comprendre le déclin de la « mutualité pure ». Le prochain chapitre sera consacré à cette question.

CHAPITRE V

LA PRÉCARITÉ DE LA MUTUALITÉ DANS LA SECONDE MOITIÉ DU 19E SIÈCLE

Contrairement à ce que croyaient les mutualistes de la première heure, la solidarité concrète ne suffisait pas... En effet, malgré l'espoir, voire l'optimisme naïf, des mutualistes à « re-fonder » les rapports sociaux à l'écart de la corruption du monde extérieur, les sociétés de secours mutuels ont été des institutions fragiles, profondément dépendantes de leur environnement. Le temps aura un effet considérable sur ces institutions dont l'une des principales caractéristiques aura été de ne pas avoir eu les moyens de leurs ambitions... Ainsi, sur environ 250 sociétés fondées au 19e siècle, nous ne savons à peu près rien des deux tiers de celles-ci, sinon qu'elles ont probablement eu une existence brève et misérable... Sur les 106 sociétés en opération en 1910, on en compte seulement 53 qui ont été fondées avant 1890. D'ailleurs, ces 53 sociétés sont généralement dans une situation financière très précaire et, pour la plupart, seront bientôt dissoutes ou absorbées par de plus grandes sociétés fonctionnant selon d'autres critères de gestion. Nous verrons dans ce chapitre que la précarité de la mutualité pendant la seconde moitié du 19e siècle doit être attribuée, outre aux dissensions internes dont nous avons déjà parlé, à trois principaux facteurs « externes. » Premièrement, nous allons montrer que les sociétés québécoises de secours mutuels ont probablement été les seules, dans les pays industrialisés, à ne bénéficier d'aucune loi générale d'incorporation qui aurait procuré un véritable accès aux avantages de la personnalité juridique. Deuxièmement, nous allons faire la démonstration qu'au Québec, tout comme en Amérique du Nord, la régulation de la mutualité a été laissée à la justice civile, ce qui a été une grande source d'incertitudes pour les sociétés et leurs membres. Troisièmement, nous verrons qu'en l'absence d'une protection de la part de l'État et du Droit, les sociétés de secours mutuels ont été des institutions précaires, entièrement dépendantes des cycles de la vie économique. Finalement, cette grande précarité mènera à une crise globale de la mutualité pure et à l'émergence de ce qu'on appelle de plus en plus, à partir des années 1890, la mutualité scientifique. Cette dernière sera analysée dans le chapitre suivant.

5.1 Le problème de l'accès à la personnalité juridique

Nous avons vu, dans le deuxième chapitre, que si le législateur reconnaît aux individus le droit de s'associer, il hésite visiblement à donner à ces associations les moyens juridiques qui devaient leur permettre de se développer. Pendant la première moitié du 19e siècle, cette hésitation était attribuable aux résistances de l'élite coloniale face à l'organisation d'une société civile qui pouvait se retourner contre l'Empire. À partir des grandes réformes libérales des années 1840 et 1850, toutefois, le problème de la personnalité juridique subira des mutations profondes qui mèneront, en partie grâce au nouveau discours libéral sur la prévoyance, à l'adoption de la loi de 1850 sur les sociétés de secours mutuels. Rappelons que cette loi devait permettre à ces dernières de bénéficier des nombreux avantages de la personnalité juridique: droit de posséder, de contracter, de poursuivre et d'être poursuivi, de même que la succession perpétuelle, le pouvoir de contrainte sur les membres, etc. Toutefois, même si un amendement à cette loi affirmera en 1881 son « bon fonctionnement[1] », on peut douter de son efficacité réelle. En fait, le principal objectif de la loi n'a même jamais été atteint ! Si on se fie à son intitulé, celle-ci avait pour objectif « d'incorporer certaines associations charitables, philanthropiques et de prévoyance. » Or, la loi de 1850 n'avait prévu aucune procédure d'incorporation qui aurait reconnu officiellement la personnalité juridique de la société. Ainsi, la loi favorisait toujours la vieille tradition de faire des affaires au nom des officiers de la société[2]. En fait, la loi ne faisait guère plus que de confirmer les pratiques administratives traditionnelles du *partnership*[3], tout en clarifiant la façon dont les officiers,

---

[1] Lois du Québec, 45 Vict. (1882), chap. 37.

[2] C'est pourquoi les règlements de la Société typographique de Québec, pourtant une société qui tombait théoriquement sous les dispositions de la loi de 1850, stipulaient que « la Société, n'étant pas constituée en corporation, fera toutes ses affaires financières au nom du Trésorier; pourvu que tel Trésorier ne fera aucune transaction sans le consentement préalable de la Société; et pourvu, aussi, que les signatures des Président et Secrétaire soient apposées au document. Société typographique de Québec, Règlements, Québec, Desbarats et Derbishire, 1861.

[3] Dans le code civil, le « partnership » est l'équivalent de la « société. » Nourrisson explique la différence juridique fondamentale entre une « association » et une « société »: « [L'association] ne peut faire oeuvre utile que si elle possède des biens qui lui soient propres et ne reposent pas sur la tête de ses membres. Elle n'est pas, comme la société, constituée pour un temps et pour une durée limitée. Elle se propose une oeuvre durable. Il lui faut donc à la fois, et un patrimoine indépendant du patrimoine propre des associés, et une perpétuité qui assurer l'efficacité de ses efforts. Posséder et

qui abuseraient de ce manque de protection légale, pourraient être poursuivis. L'absence d'un encadrement juridique adéquat est un élément incontournable pour comprendre la grande fragilité des sociétés québécoises de secours mutuels au 19e siècle.

Cette situation contrastait grandement avec celle de l'Angleterre et de la France. En effet, la personnalité juridique a été accordée aux sociétés anglaises de secours mutuels dès 1793 en échange d'un contrôle étroit de la part des magistrats locaux. À partir de 1834, toutefois, la personnalité juridique devint accessible à toute association qui en faisait la demande et qui payait les frais d'enregistrement d'environ cinq dollars. Pour ce faire, les sociétés n'avaient qu'à envoyer deux copies de leurs règlements au *Barrister* chargé de la surveillance des banques d'épargne (à partir de 1846, le Régistraire des sociétés de secours mutuels) qui remettait, en retour, un certificat d'enregistrement. En 1850, les frais d'enregistrement de cinq dollars furent même abolis. En 1876, le législateur alla même plus loin en ce sens en abolissant la procédure traditionnelle d'approbation des règlements. À partir de ce moment, l'association n'avait qu'à envoyer un formulaire donnant les noms des officiers, l'adresse de l'association, etc., pour obtenir la personnalité juridique[4]. La situation était toutefois très différente en France où la personnalité juridique n'était accessible, en 1852, qu'aux sociétés « approuvées » qui devaient se soumettre aux intrusions arbitraires de l'État: nomination des présidents, présence de membres honoraires, pouvoir de dissolution, approbation des statuts, interdiction de détenir des biens, etc[5]. En fait, l'accès à la personnalité juridique, sans ce contrôle paternaliste, sera obtenu en 1898 pour les sociétés de secours mutuels. En 1901, il sera finalement étendu à toutes les associations après des décennies de débats parlementaires. En 1920, le grand juriste français Nourrisson rappellera l'importance fondamentale de la personnalité juridique pour le droit associatif:

---

durer, tel est le droit total pour l'association. » Paul Nourrisson, Histoire de la liberté d'association en France depuis 1789 (Tome 1), Paris, Librairie de la société du Receuil Sirey, 1920, p. 17-18.

[4] P. H. J. H. Gosden, The Friendly Societies in England, 1815-1875, New York, Augustin M. Kelley, p. 173 et suivantes.

[5] André Gueslin, L'invention de l'économie sociale. Le XIXe siècle français, Paris, Économica, 1987, p. 170 et suivantes.

> [...] pour que la liberté d'association soit sauvegardée, il faut encore que l'association, une fois née, puisse subsister. Pour vivre, il est nécessaire que l'association possède et qu'elle se perpétue; ce sont les deux caractères qui constituent sa personnalité. Sans la personnalité, en effet, l'association ne saurait avoir une véritable existence [...]. Le droit d'association n'existe que s'il est total, et, sans la reconnaissance de ce droit total, la liberté d'association n'est pas réellement reconnue. [...] L'association, sans but lucratif, a d'autres droits que les droits des membres qui la composent. Elle n'est pas une juxtaposition de droits individuels, elle représente des intérêts collectifs permanents[6].

5.1.1 Le problème du mode uniforme d'incorporation

Les insuffisances de la loi de 1850 pour « incorporer » les sociétés de prévoyance ont été rapidement reconnues par le législateur lui-même. C'est pourquoi un nouveau projet de loi, dont nous avons déjà parlé, a été présenté en 1852 afin d'assurer un « mode d'incorporation uniforme » pour les associations ayant des objectifs « philanthropiques, éducatifs ou de prévoyance. » Ce projet engendrera un débat d'une richesse considérable. En s'inspirant de lois similaires dans les États de New-York et du Vermont, le nouveau Procureur général Drummond présenta alors la personnalité juridique comme devant être accessible à toutes les associations qui en feront la demande. Selon Drummond, ce n'était qu'en procurant un accès universel aux avantages de la personnalité juridique que l'on pourrait éviter les dangers des privilèges corporatifs anciens :

> « He believed that societies for benevolent purposes, should receive the same corporate powers as societies for the accumulation of wealth; and that a general bill was desirable for that purpose. The powers required were single, and consisted of the right of holding property and disposing of it in the same manner as an individual. He knew that prejudices existed in the community against such incorporation, but he thought they arose from misconception. He knew that in former times great evils has arisen from property falling into mortmain in the hands of corporations, but no such evil could result from the corporations, that might be established under his bill. It was not of a sectarian or denominational character, but was open to all[7]. »

---

[6] Nourrisson, Histoire de la liberté d'association..., p. 17-18.

[7] Debates of the Legislative Assembly of United Canada, 1852, p. 629.

Selon le projet de loi, cinq personnes ou plus désirant être incorporées n'auraient qu'à envoyer au Secrétaire provincial un document présentant le nom, les objectifs et les règlements de la société pour obtenir la personnalité juridique. Le Secrétaire provincial aurait alors la tâche de publier un avis dans la Gazette de Québec, aux frais de l'État, ce qui faisait officiellement de l'association un corps politique. L'enjeu fondamental concernant ce projet de loi était que l'État, contrairement aux pratiques traditionnelles d'incorporation par lois privées, n'avait plus le pouvoir d'intervenir avant que l'association n'obtienne la personnalité juridique. C'est d'ailleurs autour de cette question primordiale que les divers projets de loi générale d'incorporation seront défaits. Afin de minimiser les craintes que suscitait ce principe, Drummond rappela que les corporations tomberaient sous les lois du pays et que l'État avait déjà les pouvoirs nécessaires pour s'assurer que chaque corporation poursuivait bien les objectifs pour lesquels elle avait été fondée[8]. D'ailleurs, selon Drummond, la reconnaissance du droit à la personnalité juridique devait permettre un meilleur contrôle de l'État sur les corporations: c'est pourquoi les sociétés enregistrées devaient faire des rapports périodiques de leurs affaires au gouvernement. Cette question aura également une importance fondamentale, comme nous le verrons plus loin.

Pour les libéraux radicaux, et principalement George Brown, la loi proposée par le gouvernement Hincks-Morin était « sans précédent dans toute l'histoire des institutions libres » et, plutôt que de freiner le développement des « institutions sectaires », engendrerait « autant d'institutions de cette sorte en un an qu'il en existe jusqu'à présent. » Selon Brown, le « pays entier serait envahi par des corporations » si le projet de loi proposé, qui accordait sans discrimination les avantages de la personnalité juridique, était adopté. Toujours selon Brown, une telle loi aurait des effets pires que le vieux régime des lois particulières d'incorporation, puisque ce dernier permettait au moins au législateur d'intervenir avant que l'association n'acquière la personnalité juridique[9]. L'opposition à la loi générale de Drummond ne proviendra pas seulement des *clear-grits* du Haut-Canada. En effet, pour une rare fois, les députés canadiens-français partageaient les craintes des *clear-grits*, bien que ce

---

[8] Debates of the Legislative Assembly of United Canada, 1852, p.1925-1926.

[9] Debates of the Legislative Assembly of United Canada, 1852, p.1926-1928.

ne fut pas toujours pour les mêmes raisons. Ainsi, le député réformiste modéré Louis-Victor Sicotte soutiendra que l'incorporation des associations de bienfaisance nécessitait un contrôle étroit afin de s'enquérir de la moralité des fondateurs de chaque société. Il critiquait ainsi le fait que dans le projet de loi d'incorporation, « l'intervention du pouvoir ne commence qu'après la création et la légalisation de la société[10]. » Cette opinion était partagée par un autre député réformiste modéré, Joseph-Édouard Cauchon :

> Je vote contre ce bill, d'abord, parce qu'il est propre à multiplier à l'infini des corporations de tout genre et de tout but [...], parce que dans l'intérêt de la société, il est mieux que les actes d'incorporation soient discutés un à un, et isolément, pour se soutenir ou pour tomber, suivant qu'ils sont bons ou mauvais, utiles ou inutiles, avantageux ou dangereux. Autant je suis pour les institutions utiles, autant je combattrai la création de corporations sans but et sans utilité. [...] Il est mieux d'incorporer chaque société à chaque demande faite à la législature que de donner un pouvoir à chaque cinq personnes [qui désirent se constituer en] corporation. Une telle liberté [serait] dangereuse et il ne pourrait y avoir aucune garantie contre les personnes immorales qui voudraient se constituer en corporation pour des objets pernicieux[11].

L'accord entre certains députés canadiens-français et les *clear-grits*, qui s'entendaient sur le fait qu'un tel droit associatif serait « dangereux », reposait sur un malentendu. D'une part, George Brown dénonçait la supposée manoeuvre politique du gouvernement conservateur qui consisterait à « cacher » au public les « faveurs » qu'il accordait aux associations catholiques bas-canadiennes, et notamment au clergé lui-même[12]. Quant aux députés canadiens-français, ils craignaient qu'un droit à la personnalité juridique n'entraîne une « marginalisation » de l'Église catholique qui, selon eux, devait avoir des pouvoirs juridiques particuliers. Rien de bon, croyaient-il, ne pouvait provenir d'une loi qui mettait sur le même pied d'égalité une église et un asile d'aliéné, la religion catholique et les sectes[13]. Cette surprenante coalition aura finalement raison du projet de loi. Drummond reviendra à la charge en 1856. Le bill, qui visait toujours à fournir un mode d'incorporation

---

[10] Debates of the Legislative Assembly of United Canada, 1852, p.1985.

[11] Debates of the Legislative Assembly of United Canada, 1852, p.1980. Nous avons traduit et adapté certaines parties du discours qui paraissent en anglais dans les débats.

[12] Debates of the Legislative Assembly of United Canada, 1852, p.1946-1947.

[13] Debates of the Legislative Assembly of United Canada, 1852, p.1984.

uniforme pour les sociétés charitables, bienveillantes, éducatives et religieuses, reprendra l'essentiel des dispositions de 1852. À la différence de 1852, toutefois, le projet de loi de 1856 encadrait plus étroitement les associations incorporées[14]. Mais ce plus grand contrôle n'a pas satisfait l'opposition qui s'en prendra toujours au principe d'une loi où l'État n'intervenait qu'après l'obtention de la personnalité juridique. George Brown affirmait que:

> « ...the general principle of the Bill is exceedingly objectionable. It provides, without any restriction, that any five persons can get an Act of Incorporation for any purpose whatever... We cannot tell what the purpose may be, whether moral or immoral, whether for the public benefit or the public injury - any five persons may go and get incorporated, by filing a simple declaration of their desire in the Registry office. Instead of coming to Parliament, and allowing us to weigh the character of the institution and to discuss it, it is to be created in secret, and without question, by simply going before the Registrar of any county, and filing a declaration[15]. »

Une fois encore, l'opposition aura raison du projet de loi. Cette fois-ci, le débat se terminera par la crainte de voir les sociétés secrètes obtenir la protection procurée par le projet de loi. Alors qu'un amendement au projet de loi sera proposé pour interdire les sociétés qui pratiquaient des serments secrets, plusieurs députés mentionneront qu'un tel amendement serait néfaste pour les sociétés de secours mutuels comme le *Independent Order of Odd Fellows*. John A. Macdonald s'opposera à l'amendement en ces termes:

> « The bill would be cordially assented to in Upper Canada, but if this amendment were to pass and if it was understood to strike at any party in Upper Canada, it will not meet with public favour. The Odd Fellows Association had some secrets among themselves. The Free Masons had some mysteries known only to the initiated; at the same time they were most useful and benevolent associations. If these were attempted to be put down it would have a very injurious effect. If parties wished to associate together to make provision for their widows and orphans and decayed members, they should not be prevented, because they might have sundry harmless mysteries and secrets among themselves, for the purpose of keeping up an *esprit de corps*[16]. »

---

[14] Debates of the Legislative Assembly of United Canada, 1856, p.1646.

[15] Debates of the Legislative Assembly of United Canada, 1856, p.1648-1649. Il s'agit de l'opinion de George Brown.

[16] Debates of the Legislative Assembly of United Canada, 1856, p.2552.

Un nouveau projet de loi sera présenté en 1859 afin, cette fois, d'amender la loi de 1850 sur les sociétés de prévoyance » et d'y inclure un véritable droit à la personnalité juridique[17]. Mais le projet sera rapidement abandonné... Dans les statuts refondus de 1859, on reformulera d'ailleurs l'intitulé de cette loi afin de bien indiquer qu'il ne s'agissait pas d'une loi générale d'incorporation. En effet, l'acte pour « incorporer certaines associations » deviendra l'acte « concernant les associations...[18] » La situation débloquera, dans le Haut-Canada, aux lendemains de la Confédération. En effet, la création de la Province de l'Ontario et le déclin des *clear-grits* permettra l'adoption d'un projet de loi similaire à ceux proposés par Drummond dans les années 1850. Ainsi, dès la session provinciale de 1870-1871, un amendement important à la loi de 1850 sera adopté. Selon cet amendement, tout groupe d'au moins cinq personnes pouvait s'incorporer en remplissant une simple déclaration précisant le nom de la société, ses objectifs, les noms des premiers officiers, les procédures d'élection des administrateurs et tous les détails que l'association désirait enregistrer dans sa charte d'incorporation. Une fois cette déclaration remplie devant le « Registrar of Deeds », l'association devenait automatiquement un corps politique possédant les pouvoirs juridiques nécessaires à l'administration de ses affaires[19].

Or, les choses seront beaucoup plus complexes au Québec... Il faudra attendre en 1899 avant qu'une loi générale ne donne un véritable accès aux avantages de la personnalité juridique pour les sociétés de secours mutuels. Cette loi stipule qu'un groupe d'au moins 20 personnes pourra signer une déclaration, qu'il devra envoyer au Lieutenant-Gouverneur, affirmant son intention d'établir une société de secours mutuels ou une société charitable. Une fois l'accord du Lieutenant-Gouverneur reçu, les sociétés bénéficiaient des avantages de la personnalité juridique[20]. Si bien que la loi de 1850, jugée pourtant insuffisante dès son adoption, fut pendant une cinquantaine d'années la seule loi générale québécoise concernant les sociétés de secours mutuels. En 1893 et 1894, un projet de loi sera

---

[17] Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada, 1859, p.67.

[18] Statuts de la Province du Canada, 22 Vict. (1859), chap.71.

[19] Lois de l'Ontario, 34 Vict.(1870-1871), chap. 33.

[20] Lois du Québec, 62 Vict. (1899), chap.32.

tout de même présenté à deux reprises pour « constituer en corporation des associations de bienfaisance, des sociétés nationales, des unions de métiers et des sociétés de travail », mais sans succès[21]. Ainsi, pendant toute la seconde moitié du 19e siècle, les sociétés de secours mutuels devront composer avec un vieux régime d'incorporation par lois particulières qui faisait de la personnalité juridique un privilège soumis aux humeurs du pouvoir politique...

De plus, en l'absence d'une obligation pour les sociétés de s'enregistrer, les populations étaient susceptibles d'être trompées dans des aventures plus ou moins louches... Ainsi, selon La Patrie, de nombreuses sociétés de secours mutuels ont été fondées à des fins d'escroquerie dans la seconde moitié des années 1890. En 1897, le journal dénonçait ces « spéculateurs éhontés » et ces « filous » qui « abusent de la crédulité de la classe ouvrière. » Voici comment les choses se passaient selon le journal:

> Ils fondent une société et en établissent les taux, les primes, et offrent des bénéfices plus considérables que ceux offerts par les bonnes et honnêtes sociétés. Les versements demandés sont aussi moins élevés. On ramasse promptement 1 000 à 1 500 membres avec un agent à la langue affilée et payé à forte commission. Dans le cas de mille membres, on empoche la première année $9 000 en faisant payer $3 d'entrée et 50 cts par mois. Parfois il y a une seconde année; une troisième jamais ! Cet argent est distribué entre les soi-disant officiers qui, en somme, sont de vulgaires voleurs. On prétend que les frais généraux et les commissions ont tout absorbé et la société est dissoute. Si dans la plupart des cas, le procureur général ordonnait une enquête, il y aurait du gibier pour le pénitencier[22].

5.1.2 Le « privilège » de la personnalité juridique

En l'absence d'un véritable droit à la personnalité juridique, les sociétés de secours mutuels n'auront d'autres choix que de demander à la législature le « privilège » de la personnalité juridique, ce qui ne pouvait être accordé que par le biais du vieux régime

---

[21] Debats de l'Assemblée législative de la Province de Québec, 1893, p. 90, 137, 193-194, 199, 226 et Débats de l'Assemblée législative de la Province de Québec, 1894, p. 205, 223.

[22] La Patrie, 13 novembre 1897.

d'incorporation par loi privée. Même si ce régime ne s'est pas reproduit à l'identique au 19e siècle, notamment après les grandes réformes libérales des années 1840-1850, il comportait tout de même de nombreux inconvénients. En effet, il s'agissait d'un système qui avait été mis en place alors que l'attribution de la personnalité juridique était un privilège d'exception. Dans ce contexte, l'obtention de la personnalité juridique était un processus extrêmement lourd et coûteux, qui était complètement inadéquat à un moment où l'association connaissait une croissance explosive. C'est pourquoi un grand nombre de sociétés, soit environ 140 sur les 250 sociétés que nous avons recensées au 19e siècle, n'auront pas recours à l'incorporation, ce qui les plaçait dans une position juridique très vulnérable. De plus, soulignons que ce système était complètement inefficace pour exercer une quelconque surveillance sur les associations incorporées, la preuve étant que l'État québécois ignorera complètement tout des problèmes rencontrés par la mutualité pendant la période qui nous intéresse.

À l'exception des lois privées adoptées pour les vieilles sociétés bienveillante et amicale de Québec, c'est véritablement à partir de la fin des années 1840 que ces lois ont été adoptées sur une base régulière pour des sociétés de secours mutuels. Entre 1847 et 1859, sept sociétés ont ainsi obtenu ce privilège au Bas-Canada. Parmi celles-ci, l'Union Saint-Joseph de Montréal présentera en 1856 une demande d'incorporation afin de profiter de certains avantages légaux. La société en appellera alors au patronage du député libéral Antoine-Aimé Dorion, chef du parti rouge depuis 1854, pour convaincre la législature de lui accorder les avantages de l'incorporation. Si l'Union Saint-Joseph de Montréal désirait s'incorporer, c'est que la loi de 1850 ne lui donnait pas la protection légale nécessaire à contracter des emprunts et à posséder des biens. D'ailleurs, jusqu'à ce moment, la société faisait appel à un membre du clergé pour faire ses dépôts pour éviter d'exiger des cautions à ses officiers[23]. Mais cette pratique était rendue très contraignante au moment où l'on envisageait de construire une bâtisse. Évidemment, étant donné les origines populaires de la société, aucun officier ne pouvait contracter, en son nom, les emprunts de 1 500 livres

[23] J. A. Plinguet, Souvenirs sur les commencements de l'Union St. Joseph de Montréal, Montréal, Plinguet et Lapointe, 1866, p. 9.

nécessaires à l'achat d'un terrain et à la construction d'un immeuble[24]. La demande d'incorporation visait ainsi à faire reconnaître légalement l'association afin qu'elle puisse contracter, en son nom, une hypothèque. Dans une lettre ouverte à Antoine-Aimé Dorion, la société expliquera le contexte de l'adoption de la loi d'incorporation :

> [...] dans la poursuite effective de nos travaux et de nos efforts, nous avions senti en plusieurs circonstances les désavantages qu'il y avait à n'être pas reconnus, comme corporation, par la loi du pays; et c'est pour faire disparaître cet inconvénient que nous vous avions prié, Monsieur, de nous obtenir du parlement un acte d'incorporation. Nous n'ignorons pas, monsieur, les difficultés que vous avez eu à surmonter pour nous obtenir une existence légale. En d'autres temps, un acte d'incorporation fut passé inaperçu, mais depuis que l'esprit public a commencé à se préoccuper pour organiser les moyens d'incorporer les sociétés publiques sans recourir au parlement, il ne s'était jamais présenté de circonstance où il fallût autant de persévérance et de soins que durant la dernière session du parlement pour obtenir une charte privée. En dépit de tous les obstacles, notre société existe aujourd'hui avec la sanction de la loi et nous n'oublierons jamais, monsieur, que c'est à votre sollicitude que nous devons notre incorporation[25].

Évoquant ce contexte difficile, l'Union Saint-Joseph exagérait beaucoup lorsqu'elle affirmait « qu'en d'autres temps, un acte d'incorporation fut passé inaperçu... » En fait, jusqu'au début des années 1860, la méfiance du législateur était davantage la norme que l'exception. Ce n'est réellement qu'au moment où les espoirs d'adopter une loi générale d'incorporation sont tombés que l'on assistera à une augmentation spectaculaire du nombre de sociétés incorporées (Graphique 5.1). La croissance soudaine de cette activité législative a coïncidé avec la fondation de nombreuses sociétés, et notamment des Unions Saint-Joseph, dans plusieurs petits centres industriels du Québec. L'activité législative a diminué rapidement par la suite, pour rester stable entre 1870 et 1900. Cette stabilité ne doit pas faire croire à une stagnation du mouvement mutualiste. Au contraire, de nombreuses sociétés de secours mutuels « étrangères » vont progressivement s'implanter au Québec à partir des années 1870, mais sans faire de demande d'incorporation au Parlement provincial. De même, de plus en plus de sociétés vont prendre une forme fédérative, ouvrant des succursales dans

---

[24] Séance du 8 septembre 1856, 1er Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (déc 1852 à mai 1854), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[25] Le Pays, 14 août 1856.

de nombreuses régions. Dans ce type de sociétés, les succursales profitaient de la personnalité juridique de la fédération et n'avaient donc pas besoin de s'incorporer comme société locale.

Graphique 5.1
Nombre de sociétés de secours mutuels incorporées au Québec (1840-1899)

Sources: Statuts de la Province du Canada (1840-1866) et Lois du Québec (1867-1899).

Si on compare les nouvelles lois d'incorporation avec celles adoptées en 1808 et 1830 concernant les vieilles sociétés bienveillante et amicale de Québec, on constate qu'elles contiennent beaucoup moins de restrictions. Par exemple, en 1847, la charte de l'Association bienveillante des pompiers de Montréal accorde, pour la première fois, la succession perpétuelle à une société de secours mutuels. Après cette date, cet avantage important sera accordé à toutes les sociétés incorporées. Outre la limitation de la personnalité juridique dans le temps, plusieurs autres restrictions importantes disparaissent également des nouvelles lois d'incorporation privées. Ainsi, le législateur n'oblige plus à remettre le bénéfice des amendes imposées aux membres à l'État, à obtenir l'approbation des 4/5 des membres pour une modification aux règlements, à annoncer les projets d'amendements dans

la Gazette de Québec, à se soumettre au pouvoir des cours de justice de modifier les règlements ou au pouvoir de dissolution du Gouverneur. Dans la société libérale en construction, toutes ces restrictions apparaissent comme appartenant à une époque révolue.

Nous avons déjà souligné que dans une loi générale d'incorporation, les frais d'enregistrement des sociétés sont inexistants, ou à tout le moins minimaux, ce qui est conséquent avec le principe d'un large accès aux avantages de la personnalité juridique. À l'inverse, dans un régime d'incorporation par lois privées, les frais d'adoption d'une loi, qui représentent à l'époque quelque centaines de dollars, doivent être payés par ceux qui demandent l'incorporation. Cela est également conséquent avec le fait que la personnalité juridique est un privilège accordé par le pouvoir public à des intérêts privés, ce qui ne doit pas entraîner de dépenses pour le trésor public. Dans le cas des sociétés de secours mutuels, la pratique législative jusqu'aux années 1870 a été de ne pas faire payer les requérants. Toutefois, cela résulte davantage d'une vieille habitude de l'État paternaliste pré-libéral que d'une volonté de faire profiter au plus grand nombre les avantages de la personnalité juridique. Pour bénéficier de cet avantage, les sociétés pouvaient demander au législateur que leur charte d'incorporation soit adoptée en tant qu'acte public. Cela avait été fait en 1808 et 1830, pour les vieilles sociétés bienveillantes et amicales de Québec, tout comme en 1856 lors de l'incorporation de l'Union Saint-Joseph de Montréal. Ainsi, cette dernière en appelait à la bonté de l'Assemblée sous prétexte qu'elle était une association ouvrière n'ayant pas les ressources financières pour payer les frais d'incorporation. Dans une lettre ouverte envoyée dans les journaux pour remercier Antoine-Aimée Dorion, l'Union Saint-Joseph soulignait que:

> La Société doit à [A. A. Dorion] une grande reconnaissance pour lui avoir évité de payer des frais considérables qu'elle eût été obligée de débourser, si son acte d'incorporation eut été regardé comme un acte privé; c'est ce que voulaient, en effet, un grand nombre de membres de la législature. Mais M. Dorion, par son énergie et sa persévérance, vint à bout de tous les obstacles; il triompha et fit passer l'acte d'incorporation à la fin de la session, comme un acte public, de sorte que notre Association en eut tous les bénéfices sans bourse délier[26].

---

[26] Il s'agit alors de faire reconnaître l'acte d'incorporation comme une loi publique. Plinguet, Souvenirs sur les commencements..., p. 21-22. Voir également Joseph Contant, L'Union Saint-Pierre de Montréal, Montréal, s.é., 1890, p. 15.

Cette vieille pratique sera de plus en plus contestée dans les années 1870. En 1875, les demandes d'incorporation de l'Union des menuisiers et de la Société des artisans ne furent pas adoptées, apparemment parce que ces sociétés n'avaient pas fait les dépôts requis par la procédure. Ces sociétés seront toutefois incorporées l'année suivante après avoir fait les dépôts exigés. En 1877, des motions demandant le remboursement des dépôts de 100 dollars qu'avaient versés les Unions Saint-Joseph de Lachine et Saint-Joseph de Notre-Dame-de-Beauport lors de leur incorporation seront rejetées. À partir de ce moment, le législateur a donc cessé de voter les projets de loi d'incorporation comme des lois publiques, obligeant ainsi les sociétés à payer les frais associés à l'adoption d'une loi privée.

Cette réaction du législateur, qui faisait payer à quelques sociétés leur incorporation tout en accordant ce privilège gratuitement à d'autres, illustre très bien l'arbitraire qui caractérisait le régime d'incorporation par lois privées. En effet, ce régime était une source d'iniquité flagrante entre les sociétés, ce qui ne pouvait que miner la cohésion de l'ensemble du mouvement. Par exemple, à partir de 1865, certaines sociétés réussiront à faire reconnaître dans leur charte d'incorporation que leurs bénéfices, puisqu'ils visaient à soulager des personnes en détresse, ne pouvaient être saisis par une cour de justice[27]. La lourdeur considérable du régime des lois particulières est illustrée par le fait que pour bénéficier de cet avantage, les sociétés doivent en appeler individuellement au législateur pour faire modifier leur acte d'incorporation, ce qui devait être voté au cas par cas par la législature ! Par exemple, l'Union Saint-Jacques a dû, seulement un an après l'adoption de sa charte d'incorporation, revenir devant l'Assemblée pour lui demander d'amender sa charte pour bénéficier de cet avantage[28]. Par la suite, un certain nombre de sociétés réussiront à faire amender leur charte d'incorporation en ce sens, mais il faudra tout de même attendre 24 ans afin que toutes les sociétés soient mises sur le même pied. En effet, ce n'est qu'en 1889 que

---

[27] Cette disposition est présente dans les amendements aux lois d'incorporation de l'Union Saint-Joseph de Montréal (28 Vict. (1865), chap. 66), de l'Union Saint-Pierre de Montréal (28 Vict. (1865), chap. 67) et de l'Association Saint-François-Xavier de Montréal (28 Vict. (1865), chap. 82). Elle est également présente dans la très grande majorité des sociétés incorporées à partir de cette date.

[28] Voir les Statuts de la Province du Canada, 27-28 Vict. (1864), chap. 156 et 28 Vict. (1865), chap. 63.

le législateur québécois adoptera une loi « déclarant insaisissables les bénéfices établis par les sociétés de bienfaisance, constituées en corporation, en faveur de leurs membres[29]». Si cette loi venait effectivement corriger une injustice créée par le régime des lois particulières, elle sera toutefois la seule initiative du législateur du genre pendant tout le 19e siècle.

Un autre exemple illustre la lourdeur extraordinaire du régime des lois particulières, notamment dans la gestion des modifications que les sociétés devaient continuellement apporter à leur charte. Traditionnellement, les sociétés de secours mutuels donnaient des secours aux veuves et aux orphelins lors du décès du membre. Or, dans le dernier tiers du 19e siècle, les sociétés de secours mutuels désiraient protéger leurs membres veufs et célibataires, ce qui signifiait leur offrir la possibilité de léguer leurs bénéfices par testament en cas de décès ou de les transformer en rentes viagères pour leurs vieux jours. Or, toutes les chartes d'incorporation des sociétés ne prévoyaient que des bénéfices en cas de décès aux veuves et aux orphelins. En 1881, un amendement à la charte d'incorporation de l'Union Saint-Joseph de Saint-Sauveur de Québec lui permettait de mettre sur pied un fonds pour le secours du père et de la mère d'un membre, de transformer les bénéfices en cas décès en rentes viagères et d'offrir des bénéfices qui pouvaient être légués par testament[30]. La nouvelle Union Saint-Joseph de Saint-Jean-Baptiste de Québec se fera également accorder des pouvoirs similaires lors de son incorporation en 1885[31]. Afin de profiter de ces nouveaux avantages, les unions montréalaises de Saint-Joseph et de Saint-Pierre demanderont deux années plus tard des amendements à leur charte[32]. Quelques années plus tard, ce sera l'Union Saint-Joseph de Lachine qui aura recours à l'Assemblée pour la même raison[33]. Conséquemment, seules les sociétés qui payeront pour l'amendement à leur charte d'incorporation pourront bénéficier de cet avantage important. Or, la distribution asymétrique

---

[29] Lois du Québec, 52 Vict. (1889), chap. 33.

[30] Lois du Québec, 44-45 Vict. (1881), chap. 51.

[31] Lois du Québec, 48 Vict. (1885), chap. 51.

[32] Lois du Québec, 50 Vict. (1887), chap. 39 et 40.

[33] Lois du Québec, 54 Vict. (1890), chap. 70.

des pouvoirs au sein du mouvement mutualiste n'est pas limitée à ces exemples. En effet, on note des différences importantes entre chaque charte d'incorporation, que ce soit sur les limites imposées à la possession de biens, à l'imposition d'amendes, à l'administration des bénéfices, aux processus d'amendement de la constitution, à la conduite des membres, etc.

Ces différences étaient parfois désirées par les sociétés, mais elles étaient également exigées par le législateur. En cela, le régime d'incorporation par lois particulières, parce qu'il relevait directement de l'Assemblée, était très sensible aux humeurs du pouvoir politique. C'est ici que se manifeste avec le plus de clarté l'arbitraire de ce régime qui a structuré les rapports entre l'État et la mutualité au Québec pendant toute la seconde moitié du 19e siècle. À partir de 1876, le législateur recommencera ainsi à imposer dans certaines chartes d'incorporation l'obligation de faire accepter les règlements, et tous leurs amendements, par le lieutenant-gouverneur en conseil. La Société des artisans canadiens-français (1876), l'Union des menuisiers de Québec (1876), l'Union Saint-Joseph de Lachine (1878), l'Union Saint-Joseph de Notre-Dame-de-Beauport (1878), la Société de secours mutuels des Français (1879), l'Union des commis-marchands de Montréal (1880), la Société Saint-Jean-Baptiste de Lachine (1880), l'Association de prévoyance et de secours mutuels des bouchers de Montréal (1884) et l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri (1895) seront tour à tour soumises à cette obligation extrêmement contraignante pour la liberté associative. Cela constituait donc un recul important dans l'histoire du droit d'association au Québec. En effet, aucune société de secours mutuels, depuis la période coloniale, n'avait été soumise à une telle intervention de l'État dans les affaires internes et quotidiennes de l'association.

Considérant les liens que le mouvement mutualiste entretenait avec le mouvement ouvrier, le législateur craignait peut-être que les associations ouvrières mutualistes ne se transforment en organisations syndicales. Ce n'est probablement pas un hasard si les chartes qui contenaient un article exigeant l'approbation de leurs règlements comportaient souvent un autre article interdisant la participation et même le simple encouragement à une grève. On retrouvera cette disposition dans les chartes de la Société des

artisans canadiens-français, de la Société de secours mutuels des Français[34], de la Société Saint-Jean-Baptiste de Lachine[35], de la Société Saint-Jean-Baptiste de Sallaberry de Valleyfield[36] et de l'Union Saint-Joseph de Lévis[37]. En 1878, la charte de l'Union Saint-Joseph de Lachine, une organisation ouvrière qui visait notamment les journaliers, contenait également cet article relatif à la participation ou à l'encouragement à la grève[38]. Quant à l'Union des menuisiers de Québec, la loi soulignait que les règlements ne pouvaient avoir pour but « de fixer le minimum de salaire de tels membres ou le nombre d'heures de travail, ou de contrôler en aucune façon, le travail de tout membre de telle corporation, et tout membre qui prendra part à une grève, perdra tous ses droits et privilèges comme membre[39]. » Si elles contrevenaient à ces articles, les sociétés concernées perdaient automatiquement les avantages de la personnalité juridique.

Finalement, l'arbitraire et la grande inefficacité du système des lois particulières peuvent être illustrés par l'exemple de la *Quebec Ship Labourers' Benevolent Society*. Comme nous l'avons vu, cette société a été incorporée par loi privée en tant que société de secours mutuels en 1862. Toutefois, la société se lancera en 1866 dans l'action syndicale et imposera des tarifs uniformes pour le chargement des bateaux dans le port de Québec. La société déclenchera la grève lorsque les propriétaires de navires et les marchands s'opposeront à ces nouveaux tarifs. Néanmoins, ces derniers se rendront rapidement aux exigences tarifaires de la société. Parallèlement, des marchands de Québec adresseront une pétition à l'Assemblée pour faire révoquer la loi d'incorporation de la *Quebec Ship Labourers' Benevolent Society*. Cette action n'a pas eu de succès[40]. Dans les années 1880, la Chambre de commerce tentera de nouveau de faire pression sur le législateur afin qu'il use de

---

[34] Lois du Québec, 42-43 Vict. (1879), chap. 77.

[35] Lois du Québec, 43-44 Vict. (1880), chap. 72.

[36] Lois du Québec, 43-44 Vict. (1880), chap. 71.

[37] Lois du Québec, 43-44 Vict., (1880), chap. 86.

[38] Lois du Québec, 41 Vict. (1878), chap. 35.

[39] Lois du Québec, 40 Vict. (1876), chap. 65.

[40] John I. Cooper, « The Quebec Ship Labourers' Benevolent Society », Canadian Historical Review, vol. 30, 1949, p. 336-343.

son influence pour que la société se conforme aux limites de son acte d'incorporation qui n'autorisait que les activités relatives aux secours mutuels (mais n'interdisait pas la participation à la grève). Promettant des changements à ses règlements, la Société réussira, avec une certaine habileté, à retarder continuellement l'adoption de cet amendement[41]. En 1890, la Chambre de commerce de Québec reviendra à la charge et avec ce nouveau projet de loi:

> Attendu que par un acte passé en dix-huit-cent-soixante-et-deux, un certain nombre de journaliers de navires avaient été incorporés par le Parlement de la ci-devant province du Canada, sous le nom de « Société bienveillante des journaliers de navires de Québec ; Attendu que la dite incorporation avait été ainsi accordée à la dite société seulement pour des fins de secours mutuels entre ses membres, et que jamais le parlement du Canada, en lui accordant la dite incorporation, n'avait eu l'intention de lui permettre, et que jamais il ne lui a permis de régler le travail du chargement et du déchargement des navires ; Attendu que, sans y être aucunement autorisée par sa charte, la dite société s'est permis de faire des règlements pour régler le chargement et le déchargement des navires, pour fixer les salaires et la rémunération à être payée aux ouvriers employés au chargement et au déchargement des navires dans le port de Québec; Attendu qu'un grand nombre de ces règlements sont vexatoires, portent atteinte à la liberté du travail, dans le port de Québec, et causent un dommage considérable au port de Québec ; Attendu qu'en conséquence, il est expédient d'amender la dite charte de la société; à ses causes, Sa Majesté, par, et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit:
>
> Sec. 1 - Tous règles et règlements passés par la dite société, qui sont aujourd'hui en force, ou qui pourront être passés à l'avenir, devront être soumis à l'examen du lieutenant-gouverneur en conseil, et les dits règles et règlements n'auront ni force ni effet, tant qu'ils ne seront pas ainsi approuvés, et tous règles ou règlements, ou partie d'iceux, qui ne seront pas approuvés et déclarés être dans les limites des pouvoirs conférés par la dite charte, seront nuls et de nul effet[42].

---

[41] Lettre du Secrétaire du la Chambre de commerce de Québec au Lieutenant-gouverneur de la Province, 7 mai 1880 ; voir également les lettres de Charles Fitzpatrick, avocat de la société, au Secrétaire provincial de la Province du 19 juin 1888 ; et la Pétition de 250 citoyens des villes de Québec et de Lévis du 2 décembre 1890, Dossier 2b 024 02 04-05-002a 01, Boîte 1981 12 002\ 203, Fonds du Ministère des institutions financières (E12), Archives nationales du Québec - Québec.

[42] Bill no. 140, 1890, Fonds 2b 024 04-05-002a / 01, Boîte 1981-12-002\203, Fonds de l'Inspecteur des coopératives et des institutions financières (E-12), Archives nationales du Québec - Québec.

Le projet de loi sera adopté en 1890[43]. Évidemment, l'approbation des règlements par le Lieutenant-Gouverneur était une opération très politique et la société ne se pliera jamais à cette obligation. En janvier 1891, le Secrétaire provincial rappelait déjà aux officiers que la société était sans pouvoir légal tant qu'elle n'avait pas fait approuver ses règlements par le Lieutenant-Gouverneur[44]. La société refusant toujours de faire approuver ses règlements, un nouveau projet de loi sera présenté en 1895 pour, cette fois-ci, révoquer carrément la loi d'incorporation de la société. Le Congrès du travail du Canada viendra à la défense de la société de secours mutuels en ces termes:

> « A bill having been introduced in the Provincial Legislature. The object of which being to deprive the QSLBS of their Charter. I desire on behalf of organized Labor to enter my most emphatic protest against this Bill, upon the principle that it is class Legislation. If the provisions of the Bill are made broad enough to deprive of their charter every Board of Trade Phamarceutical, Medical, Notarial, Legal, etc., associations in this Province that I have no objection to offer. But until then as President of the Trades and Labor Congress of Canada I must and shall vehemently protest against Legislation the object of which is to deprive a certain class of the inhabitants of this Province of their just rights[45] ».

Malgré l'opposition des organisations ouvrières, le projet de loi a tout de même été adopté et la *Quebec Ship Labourers' Benevolent Society* s'est donc retrouvée sans personnalité juridique[46]. En 1899, la société, qui n'avait donc plus aucun pouvoir légal, tentera de s'incorporer selon les dispositions de la nouvelle loi générale d'incorporation pour les sociétés de secours mutuels et les sociétés charitables. Elle transmettra ainsi la déclaration demandée par la nouvelle loi, ce qui devait lui permettre de bénéficier, de nouveau, des

---

[43] Lois du Québec, 54 Vict. (1890), chap. 72.

[44] Lettre du Secrétaire provincial au Président de la QSLBS, 20 janvier 1891, Fonds 2b 024 04-05-002a / 01, Boîte 1981-12-002\203, Fonds de l'Inspecteur des coopératives et des institutions financières (E-12), Archives nationales du Québec - Québec.

[45] Lettre du Président du Congrès du travail du Canada au Lieutenant-gouverneur du Québec, 5 décembre 1895, Fonds 2b 024 04-05-002a / 01, Boîte 1981-12-002\203, Fonds de l'Inspecteur des coopératives et des institutions financières (E-12), Archives nationales du Québec - Québec.

[46] Lois du Québec, 58 Vict. (1895), chap. 81.

avantages de la personnalité juridique[47]. La réponse du Bureau du Secrétaire de la Province sera limpide:

> In reply to your letter of the 20th of May last, I have the honour, by command of the Honourable the Provincial Secretary, to inform you that, by the Statute 59 Vict. ch. 81, the charter of the QSLBS, which appears to be the same society as the one whose declaration is now produced, was repealed, because it had not, pursuant to the Statute 54 Vict. ch. 72. submitted its by-laws and regulations for the approval of the Lieutenant Governor in Council. As your society does not appear to have even yet complied with the law on this point, the Honourable Provincial Secretary is, therefore, of opinion that the declaration now filed by the said society cannot be accepted until it has submitted its rules and regulations for the approval of the Lieutenant Governor in Council[48].

Or, les officiers prétendaient que la société visée par les lois citées n'existait plus, puisqu'elle avait perdu sa charte en 1895 ! C'était donc une nouvelle société qui demandait l'incorporation prévue par la nouvelle loi générale de 1899[49]... En fait, la situation de cette société des journaliers de navires du Port de Québec ne sera toujours pas claire en... 1925 ! À ce moment, l'avocat de la société demandera l'indulgence de l'Inspecteur général des assurances du Québec (qui avait alors la responsabilité d'octroyer des permis d'opération aux sociétés de secours mutuels):

> La situation concernant la *Quebec Ship Labourers' Benevolent Society* est tellement embrouillée et compliquée que les sociétaires eux-mêmes n'en peuvent plus rien comprendre. D'après ce que j'ai pu constater, ils auraient été guidés d'une manière assez étrange puisqu'on leur a laissé croire qu'ils avaient une charte spéciale qui leur a été donnée subséquemment à l'abolition de celle qui leur a été donnée et qui fut abolie en 1895. Je ne crois pas que le Procureur-Général, étant donné les difficultés qui peuvent surgir dans le présent cas, refuse, en refaisant l'historique de cette organisation, de donner un certificat de légalité ou d'illégalité de cette société afin que mes clients sachent à quoi s'en tenir et

---

[47] Lettre de la QSLBS au Secrétaire provincial, 20 mai 1899, Fonds 2b 024 04-05-002a / 01, Boîte 1981-12-002\203, Fonds de l'Inspecteur des coopératives et des institutions financières (E-12), Archives nationales du Québec - Québec.

[48] Lettre du Bureau du Secrétaire de la Province à Patrick Ward, Président de la QSLBS, 13 juin 1899, Fonds 2b 024 04-05-002a / 01, Boîte 1981-12-002\203, Fonds de l'Inspecteur des coopératives et des institutions financières (E-12), Archives nationales du Québec - Québec.

[49] Lettre de Patrick Ward, Président de la QSLBS, au Bureau du Secrétaire provincial, 30 juin 1899, Fonds 2b 024 04-05-002a / 01, Boîte 1981-12-002\203, Fonds de l'Inspecteur des coopératives et des institutions financières (E-12), Archives nationales du Québec - Québec.

> quelle attitude ils auront à prendre. Vous comprenez vous même, Monsieur Paradis, combien il est difficile de ramener dans la bonne voie des gens à qui on a dit depuis 60 ans, que leurs actions étaient légales et qu'ils n'avaient pas à s'inquiéter de personne...[50]

À notre connaissance, le Québec a été l'un des seuls endroits en Occident où les sociétés de secours mutuels ne pouvaient bénéficier, au 19e siècle, des avantages d'une loi générale d'incorporation. Considérée comme un simple privilège accordé au cas par cas par le législateur, la personnalité juridique posera différents problèmes aux sociétés de secours mutuels pendant cette période. D'une part, plusieurs sociétés n'y auront pas recours, ce qui les plaçait dans un état de grande vulnérabilité juridique et financière. D'autre part, ce système était très rigide et avait énormément de mal à suivre le rythme des changements imposé par la gestion quotidienne des secours mutuels. Ainsi, les amendements aux chartes d'incorporation étaient un processus très long et très coûteux, ce qui ne pouvait que nuire au mouvement mutualiste pris dans son ensemble. Cette dynamique a d'ailleurs engendré un mouvement mutualiste où les sociétés étaient individuellement dotées de pouvoirs très différents. De plus, ce système d'attribution de la personnalité juridique pouvait toujours être détourné à des fins de contrôle arbitraire, comme ce fut le cas pour plusieurs associations à partir des années 1870. Enfin, l'absence d'une procédure d'enregistrement explique que l'État n'avait aucune connaissance précise sur l'évolution du mouvement mutualiste québécois. En effet, alors que l'enregistrement des sociétés avait permis, en Angleterre et en France, de développer un service public qui accumulait des informations essentielles pour la gestion des secours mutuels (nombre de mutualistes, de sociétés, tables de morbidité et de mortalité, avis juridiques, conseils administratifs, etc.), il faudra attendre le début du 20e siècle avant qu'un fonctionnaire mal outillé ne fasse une simple estimation grossière du nombre de mutualistes et de sociétés de secours mutuels dans la province... Ce faisant, en l'absence d'une loi générale d'incorporation, les sociétés de secours mutuels étaient condamnées à se développer à l'aveugle. En fait, il serait plus juste de dire que la régulation de l'ensemble du mouvement mutualiste au Québec a été laissée aux cours de justice. Cela ne sera pas sans conséquence...

---

[50] Lettre de Charles Parent, avocat, à J. A. Paradis, Inspecteur général des assurances, 30 juin 1925, Fonds 2b 024 04-05-002a / 01, Boîte 1981-12-002\203, Fonds de l'Inspecteur des coopératives et des institutions financières (E-12), Archives nationales du Québec - Québec.

Mais avant d'analyser les rapports entre la mutualité et la justice civile, soulignons finalement que les contraintes à l'obtention de la personnalité juridique posent des questions qui dépassent largement le problème de la mutualité. Drummond, dès les années 1850, avait compris la nécessité de faciliter cette obtention et des procédures d'enregistrement afin d'encadrer cette multitude d'associations qui émergeaient de la société civile. Ce projet, comme nous l'avons vu, a été défait. À cet égard, l'Ontario et le Québec ont suivi des chemins différents après 1867. En effet, alors que l'Ontario adoptait une loi générale d'incorporation comme l'avait proposé Drummond, le Québec conservera jusqu'en 1899 le vieux système d'incorporation qui comportait de nombreux désavantages pour les associations. À notre avis, cette « originalité », qui n'a jamais été soulignée par l'historiographie, pose des enjeux théoriques et empiriques très importants sur la structuration de la société civile québécoise et, notamment, de la place de l'Église dans ce processus. En effet, cette dernière semble avoir été très à l'aise avec ce système qui lui permettait de conserver des pouvoirs particuliers qui auraient été menacés par un accès sans discrimination à la personnalité juridique. Comme nous l'avons vu, les députés canadiens-français, qui se portaient à la défense de l'Église catholique, craignaient qu'une loi générale ne mette cette dernière sur le même pied que les autres institutions religieuses. Du coup, la question de la personnalité juridique donne des éléments de contexte fondamentaux pour comprendre la domination de l'Église catholique, et notamment la place centrale de la paroisse, dans la société civile québécoise pendant la période industrielle.

5.2 La mutualité et la justice civile

Contrairement à ce que les premiers mutualistes ont pensé, l'administration des secours mutuels n'était pas une chose simple. En effet, à la grande surprise des mutualistes, le secours mutuel, qui relevait au départ de « l'entraide fraternelle », recevra bientôt une interprétation juridique... En cela, la différence entre le vide juridique des années 1850 et 1860 et la lourde jurisprudence de la fin du 19e siècle, bien qu'elle n'ait jamais été soulevée par l'historiographie, constitue un phénomène tout à fait spectaculaire. C'est pourquoi, en 1894, le grand juriste Niblack considérait opportun de publier un traité de plus de 800 pages consacré uniquement aux sociétés de secours mutuels[51]. De même, dans la bible juridique qu'est la *American and English Encyclopedia of Law*, publiée au tournant du 20e siècle, les « *Benevolent societies* » étaient abordées longuement et en étroite relation avec le droit des assurances[52]. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les sociétés de secours mutuels étaient très mal préparées à cette invasion du droit dans l'administration de leurs affaires. Cette remarque vaut également pour les cours de justice elles-mêmes qui, en l'absence de toute orientation juridique provenant de l'État, auront une idée très confuse de la mutualité. Cela va engendrer une grande instabilité juridique qui sera à l'origine d'une foule de recours légaux interminables et coûteux, impliquant toutes les cours du pays et même, à une occasion, le Conseil Privé de Londres... Dans ce contexte, on peut comprendre que les sociétés de secours mutuels et les cours de justice auront de plus en plus recours au droit des assurances qui avait le mérite d'être beaucoup plus clair.

À des fins de comparaison, soulignons qu'en Angleterre, le Registraire des sociétés de secours mutuels effectuait un travail de prévention afin de minimiser les conflits entre les membres et les associations. Depuis 1846, ce fonctionnaire avait un pouvoir d'arbitrage dans les conflits qui émergeaient invariablement de la pratique du secours mutuel.

---

[51] William Caldwell Niblack, The Law of Voluntary Societies, Mutual Benefit Insurance and Accident Insurance, Chicago, Callaghan & Cie, 1894.

[52] James Cockroft (dir.), The American and English Encyclopedia of Law (Vol. III), Northport (N-Y), E. Thompson, 1896-1905, p. 1042-1111.

En 1875, il recevait même les pouvoirs d'un juge, ce qui lui permettait de convoquer des témoins et de produire des documents. Tout aussi important, la loi anglaise reconnaissait dès 1855 le pouvoir des sociétés à mettre en place leurs propres procédures d'appel internes, ce qui était sans doute la forme la plus avantageuse de règlement des contentieux[53]. Les grandes sociétés anglaises ont ainsi développé des procédures d'appel très efficaces, ce qui a été imité en Amérique du Nord. Or, ces procédures d'appel internes étaient toujours contestées devant les tribunaux québécois et nord-américains au tournant du 20e siècle... Tout cela explique pourquoi les cours de justice, comparativement à l'Angleterre et à la France, ont joué un rôle fondamental dans l'évolution de la mutualité québécoise et nord-américaine.

Toute étude du droit civil au Québec se bute à l'état très préliminaire des recherches. Considérant cela, nous ne pouvons, ici, que proposer une lecture générale de la jurisprudence mutualiste[54]. Ce que nous savons de ces rapports entre la mutualité et la justice, toutefois, nous incite à croire qu'une recherche plus approfondie donnerait des matériaux très riches non seulement pour une analyse de la pratique concrète du droit associatif au Québec, mais également pour l'étude des comportements populaires face à la justice et à certains malheurs de la vie comme la maladie et la mort. Étant donné les limites de cette recherche, nous devons, toutefois, nous confiner essentiellement au problème de la reconnaissance légale de la souveraineté des règlements associatifs. Mais avant d'aborder ce problème, nous devons dire quelques mots sur le contexte juridique très instable dans lequel évoluent les sociétés de secours mutuels pendant la deuxième moitié du 19e siècle. Cette instabilité est un élément fondamental à prendre en compte pour comprendre la grande précarité des sociétés de secours mutuels pendant cette période.

---

[53] Gosden, The Friendly Societies in England..., p. 181 à 186.

[54] Notre étude se fonde sur les causes citées dans J. J. Beauchamp, Répertoire général de Jurisprudence Canadienne, Montréal, Wilson et Lafleur, 1914 et les causes retracées à partir des index des Rapports judiciaires du Québec.

5.2.1 Un contexte juridique difficile

À partir des années 1860, les sociétés de secours mutuels seront aux prises avec un grand nombre de poursuites judiciaires qui révéleront à la fois les multiples faiblesses de leurs règlements et de leur situation juridique. En ce qui concerne l'Union Saint-Joseph de Montréal, la question de la nécessité d'un avis juridique s'est d'abord posée lors du premier cas de folie rencontré par la société à la fin des années 1850. On désirait alors savoir si la société était tenue de payer les indemnités à Joseph G., tailleur de pierre, atteint de folie à l'âge de 28 ans. Le contentieux provenait du fait que les règlements évoquaient « l'incapacité physique de travailler », mais ne mentionnaient pas l'incapacité mentale. Appelé à éclaircir ce point, l'avocat Dorion rappelait aux membres que si les règlements ne stipulaient pas explicitement les cas de folie, la société devait tout de même « payer à chacun de ses membres les bénéfices qu'ils ont droit de recevoir pour aucune maladie qui n'est pas pourvue par les règlements. » Bien que de nombreux membres s'opposaient à cette interprétation, l'assemblée accordera finalement les bénéfices à Joseph G. Ce dernier, décédé en janvier 1862, recevra donc trois dollars pour chacune de ses 261 semaines de maladie, ce qui représentait la somme considérable de 783 dollars. Après le décès, les membres lui ont accordé les dignes funérailles prévues par les règlements[55]. D'un point de vue plus général, cet épisode a convaincu bon nombre de sociétés de secours mutuels que leurs règlements devaient être clarifiés. Ainsi, les sociétés incluront dans leurs règlements une clause restreignant les bénéfices accordés aux membres atteints de folie[56]. Mais les cas de folie n'étaient pas les seuls, loin s'en faut, que n'avaient pas prévus les sociétés de secours mutuels...

---

[55] Séances du 21 et 28 janvier 1857, du 8 et du 15 avril 1857, du 24 août 1857, du 31 octobre 1858, du 27 décembre 1858 et du 20 janvier 1862, 2e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (mai 1854 à février 1862), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal. Voir également Plinguet, Souvenirs sur les commencements..., p. 31-32.

[56] La pratique sera, à partir des années 1860, de payer au membre atteint de folie l'indemnité hebdomadaire de trois dollars pendant trois mois. Après cette période, les sociétés devaient entreprendre des démarches pour placer le membre en institution. Si la famille s'y opposait, les règlements stipulaient que la Société ne paierait que $1,50 par semaine pendant la durée de sa maladie. Voir par exemple Union Saint-Joseph de l'Industrie, Constitution et règlements, Montréal, Plinguet, 1861.

Comme tant d'autres sociétés, l'Union Saint-Joseph de Montréal était continuellement impliquée dans des procès extrêmement coûteux qui non seulement menaçaient les fonds de la société, mais minaient également la confiance des membres à l'égard de leur association. Ainsi, avec l'apparition des premières menaces de poursuite judiciaire en 1863, la société a décidé d'engager un avocat pour protéger ses intérêts. Il s'agissait de Charles-André Leblanc[57], avocat bien en vue dans la société montréalaise. Ses services seront requis dès 1864 alors que François A., charretier plutôt fortuné, réclamait ses bénéfices pour cause de maladie. Après enquête, le médecin de la société affirmera que le charretier, bien que réellement malade, pouvait tout de même vaquer à ses occupations, ce qui « serait [même] d'un grand bien pour le recouvrement de sa santé. » Deux mois plus tard, n'ayant toujours pas reçu ses bénéfices, le membre menaça de poursuivre la société. Désirant éviter le procès, l'assemblée accepta de payer les bénéfices à ce membre même lorsqu'elle apprit, deux mois plus tard, qu'il retirait un revenu de son commerce. En juillet 1865, toutefois, l'assemblée perdit patience. Ainsi, deux délégués furent nommés pour s'informer « auprès des avocats pour savoir si les occupations de [François A.] telles que rapportées à la salle [étaient] suffisantes pour le priver de ses bénéfices [...], savoir: de commercer sur les chevaux, d'acheter sur les marchés et de rouler sa voiture comme charretier. » L'affaire alla en cour et, après une décision judiciaire favorable à la société, l'assemblée raya le membre « pour avoir reçu des bénéfices que [la société] ne croit pas lui devoir d'après le jugement rendu contre lui. » Mais une nouvelle lettre des avocats de François A. incita l'assemblée à le reprendre comme membre et à lui payer ses bénéfices[58]. Progressivement, les sociétés clarifieront leurs règlements pour restreindre les bénéfices à ceux qui ne pouvaient compter sur aucun autre revenu[59].

---

[57] Fils d'artisan, Charles-André Leblanc a été emprisonné pendant l'hiver 1837-1838 pour sa participation aux rébellions. Admis au Barreau en 1839, il a connu une brillante carrière, ce qui lui a permis d'être très en vue dans la société canadienne-française. Ainsi, il fut nommé président de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal en 1867. Il est mort en 1877. Voir Jean-Jacques Lefebvre, « Charles-André Leblanc », Dictionnaire Biographique du Canada, CD-ROM.

[58] Séances du 2 janvier, du 6 mars, du 22 mai, du 24 juillet, du 25 décembre 1865 et du 8 janvier 1866, 3e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (février 1862 à octobre 1869), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[59] Ainsi, la Société des artisans précisera que son objectif était « de venir en aide par une collocation hebdomadaire à ceux de ses membres que la maladie ou un accident empêcherait de travailler ou de vaquer à leurs occupations ordinaires ou autres pouvant leur rapporter profit. » C'est

Parallèlement à cela, la société était impliquée dans deux autres litiges concernant des fraudes commises par des postulants lors de leur admission. Dans la première cause, Noël D., Boulanger, avait fait une demande de bénéfices en mars 1865. Au moment où il reçut le comité de visiteurs de la société, il avoua souffrir d'une hernie depuis 22 ans. Or, lors de son admission, le membre n'avait pas informé la société de cette maladie, ce qui était une violation des règlements de la société. L'assemblée suspendit alors immédiatement l'octroi des bénéfices, même si la maladie n'était aucunement liée à la hernie en question. L'assemblée suivait ainsi l'avis de l'avocat de la société qui estimait « plus prudent pour la société de lui refuser [ses bénéfices] et de plaider même s'il le faut, que de les lui accorder. » Cette décision entraînera un changement d'attitude de la part de l'Union Saint-Joseph qui, plutôt que de payer les bénéfices pour éviter des dépenses judiciaires importantes, décidera d'aller au bout des procédures afin de stabiliser la position juridique de l'association. Après la suspension de ses bénéfices, le membre annonça par le biais de ses avocats qu'il intenterait une poursuite pour le recouvrement de ce qui lui était dû... La société répondit en expulsant le membre sous prétexte qu'il avait fraudé la société lors de son admission. La cour tranchera deux années plus tard en faveur de la société, au moment où Noël D. décédait des suites de sa maladie. Sa veuve décidera d'aller en appel et obtiendra gain de cause à la surprise de la société[60]. Craignant une nouvelle défaite, les avocats conseillèrent la société de ne pas porter appel de cette décision.

Dans la deuxième cause concernant un cas de fraude, l'Union Saint-Joseph prit connaissance, en 1866, que François-Xavier G. n'avait pas déclaré lors de son admission souffrir d'une « jambe tuméfiée. » L'assemblée expulsa alors le membre, qui recevait des bénéfices depuis 17 mois, sous prétexte qu'il avait fraudé la société lors de son admission. Deux années plus tard, la cause se rendit devant la Cour supérieure qui jugea en faveur du membre et contre la société. L'assemblée donna alors l'autorisation aux avocats de négocier

---

pourquoi la Court de circuit, dans une cause similaire à celle de François A., invalidera plus tard la poursuite d'un membre qui, bien que ne pouvant exercer son métier, continuait tout de même à exercer des activités « rapportant profit. » Beauchamp, Répertoire général..., p. 2079-2081.

[60] Séances du 17 avril et du 3 juillet 1865, du 3 juin 1867 et du 5 octobre 1868, 3e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (février 1862 à octobre 1869), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

une entente et réintégra le membre au sein de l'association. Toutefois, les deux parties furent incapables de s'entendre, si bien que l'assemblée décida d'expulser de nouveau le membre qui ne payait plus ses contributions depuis 18 mois. Ce dernier intenta une nouvelle poursuite sous prétexte que son exclusion était illégale, ce qui fut reconnu par la Cour supérieure en révision en juin 1870. Le 15 mai 1871, les deux parties s'entendirent pour que la société paie $350 au membre qui devait toutefois donner sa résignation[61]. Bien que les règlements de l'association stipulaient clairement qu'une fausse déclaration lors de l'admission entraînait l'expulsion, les tribunaux trancheront tout de même dans ces deux cas de fraude en faveur des membres. Or, comme nous le verrons, l'évolution de la jurisprudence en faveur du respect du caractère absolu des règlements associatifs fera en sorte que des causes similaires seront jugées tout autrement à la toute fin du 19e siècle. Quoiqu'il en soit, soulignons pour l'instant que ces procès obligeront les sociétés à préciser grandement les questions médicales devant être posées lors de l'admission des membres.

Évidemment, ces procès étaient extrêmement coûteux pour les sociétés de secours mutuels. Les registres de l'Union Saint-Joseph de Montréal ne sont pas très clairs à cet égard, mais on sait que le 19 octobre 1868, la société devait débourser $ 700 de frais d'avocat (soit l'équivalent des cotisations annuelles de 140 membres, ou 233 semaines de maladie ou 9 ans de pensions à une veuve !) pour trois procès. Or, à ce moment, l'un de ces trois procès n'était pas encore terminé... De plus, nous savons que la société était impliquée dans au moins quatre autres procès avant 1870 ! Sans aucun doute, ces problèmes ont gravement nui au développement des sociétés de secours mutuels. Par exemple, Joseph Contant soulignera l'effet désastreux d'un procès impliquant l'Union Saint-Pierre de Montréal dans la seconde moitié des années 1860 :

---

[61] Séances du 12 novembre 1866 et du 6 juillet 1868, 3e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (février 1862 à octobre 1869), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal. Séances du 6 juin 1870 et du 15 mai 1871, 4e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (novembre 1869 à juin 1873), Boîte 99-07-08-03, Archives de la Ville de Montréal.

> L'Union St. Pierre n'était pas encore mal notée en 1863, aussi les aspirants continuaient-ils à se faire inscrire, si bien qu'au 1er novembre 1865, la Société comptait 509 membres actifs, le chiffre le plus élevé qu'elle ait jamais atteint. [...] Mais après cela le nombre des membres diminua sensiblement. Les sociétaires voyant traîner le procès St. Germain en longueur, et sachant que, si le jugement n'était pas favorable, la Société aurait à dépenser, en frais, tout le capital qu'elle avait en mains, perdaient peu à peu confiance. On ne payait plus les contributions, on était rayé ou on donnait sa démission. De 1863 à 1868, 216 membres furent rayés de la liste. Lorsque le jugement fut rendu dans l'affaire St. Germain en 1869, la Société n'avait plus que 379 membres actifs, dont une bonne partie était endettée et ce pour de forts montants[62].

Les problèmes juridiques, qui étaient indissociables des problèmes financiers, expliquent pourquoi plusieurs sociétés de secours mutuels ont pris la décision de réformer leur système de pensions aux veuves[63]. Les sociétés désiraient à ce moment transformer leur système de pensions hebdomadaires, dont les coûts étaient imprévisibles (étant donné la durée de vie indéterminée des veuves), en un système d'assurance-vie où les veuves recevraient un montant forfaitaire pré-déterminé. À cette époque, l'Union Saint-Joseph donnait des pensions à 26 veuves, ce qui représentait une somme de $39 par semaine ou un peu plus de $2 000 par année. Bien que les revenus annuels de la société soient difficiles à évaluer, il ne fait aucun doute que cette somme représentait plus de la moitié du revenu annuel de la société. Or, il fallait également payer les secours en cas de maladie, les frais juridiques, les dépenses administratives... C'est pourquoi, en 1869, un comité de révision sera nommé afin « de délibérer sur les moyens les plus avantageux pour commuer les veuves de la société [...] et de visiter chacune des veuves en particulier pour s'entendre avec elles sur un

---

[62] Joseph Contant, L'Union Saint-Pierre de Montréal, Montréal, s.é., 1890, p. 40-41.

[63] Cet épisode a été jugé sévèrement par quelques historiens. Ainsi, Gaston Deschênes souligne que « l'histoire des sociétés de secours mutuels n'est pas particulièrement glorieuse au point de vue administratif. Certaines d'entre elles ont fait appel au législateur pour venir à bout de certaines veuves qui, autrement, auraient pu les ruiner par leurs réclamations pourtant légitimes. » Bettina Bradbury reprend essentiellement le même argument en laissant entendre que la réduction des bénéfices aux veuves serait une manifestation concrète des inégalités structurelles de genre qui défavorisaient les femmes. Cela est en partie vrai. Mais à condition de comprendre la faiblesse, toute aussi « structurelle », des sociétés de secours mutuels elles-mêmes. Gaston Deschênes, « Associations coopératives et institutions similaires au XIXe siècle », Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 29, no. 4, 1976, p. 546 et Bettina Bradbury, Familles ouvrières à Montréal. Âge, genre et survie quotidienne pendant la phase d'industrialisation, Montréal, Boréal, 1995, p. 249.

moyen amical de commutation[64]. » La proposition, reprise dans la plupart des sociétés, prévoira le versement d'un montant forfaitaire pour les veuves ayant déjà reçu plus de 200 dollars en pensions et, pour les femmes dont le veuvage était plus récent, le versement d'un montant se situant entre $300 et $400.

Dans leurs négociations avec leurs veuves respectives, les Unions Saint-Joseph et Saint-Jacques de Montréal ont rencontré quelques résistances. En tout, six veuves (4 à l'Union Saint-Joseph et 2 à l'Union Saint-Jacques) décidèrent de ne pas accepter les conditions offertes par leur société. Afin d'imposer le compromis accepté par la majorité des veuves, les deux sociétés feront pétition à l'Assemblée pour l'adoption d'un projet de loi validant les termes de celui-ci. La question de la commutation des pensions aux veuves, parce qu'elle était posée au moment où les sociétés étaient au bord de la faillite, obligera le législateur à faire un arbitrage complexe entre les intérêts des veuves concernées et les intérêts de la société. En effet, que faire lorsque la satisfaction complète des droits individuels des veuves signifiait la faillite de la société et, finalement, l'incapacité pour cette dernière de remplir ses obligations à l'égard des autres membres ? D'un côté, certains députés insisteront sur la primauté des intérêts des membres décédés et de leur veuve. Ainsi, un député de l'opposition soulignera que la société ne pouvait faire le rachat « qu'en violant des droits acquis. Le mari, sur son lit de mort, pensait laisser £18 par année à sa femme, et maintenant on change cette règle. Quatre veuves cependant ne veulent pas consentir à cet arrangement et je pense que l'on doit leur faire justice en repoussant le bill. » Selon lui, si la société connaissait de si graves problèmes, elle n'avait qu'elle-même à blâmer puisque « les pertes encourues [...] étaient attribuables à la négligence d'un directeur qui l'a entraînée dans toutes sortes de procès[65]. » D'un autre côté, le gouvernement se rendra aux arguments des sociétés de secours mutuels. Selon lui, l'intérêt de la société devait être privilégié:

---

[64] Séance du 10 février 1869, 3e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (février 1862 à octobre 1869), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[65] Débats de l'Assemblée législative de la Province de Québec, 1870, p. 144. Il s'agit de l'opinion du député Edward Carter.

> la cause des quatre veuves n'est pas seulement en cause, mais aussi celle de 26 veuves, de 80 orphelins et de plusieurs malades incurables. Ces malheureux ont le même droit aux fonds de la société que les quatre veuves. Pendant longtemps la société a été prospère. [...] Mais tout est changé: le nombre de veuves est considérable et la société, en payant la contribution fixée par les règlements, s'en va à la ruine. Si l'on ne change pas les règlements, la société ira en liquidation et les veuves ne toucheront aucune rente à l'avenir. Sans doute, il y a les droits acquis, mais des droits sur ce qui existe seulement. Or, il ne reste pas assez d'argent pour faire face à ces droits acquis; il faut donc partager ce qui reste en caisse en mettant toutes ces veuves sur le même pied[66].

Selon le gouvernement, il fallait également prendre en compte la nature bienfaisante de la mutualité. Ainsi, un député s'étonnait même que certains puissent s'opposer aux projets de loi:

> Je crois que l'opposition vient du fait que l'on n'en connaît pas le but. On devrait se rappeler que l'Union Saint-Joseph n'a été fondée que pour des fins de bienfaisance. Ce sont des ouvriers qui mettent en commun des souscriptions annuelles pour former un fonds afin de faire face aux besoins des membres malades et aider aux veuves des membres défunts. Aujourd'hui, la position de la société est très précaire. Elle ne peut remplir ses obligations sans mettre son existence en danger et il est inutile de parler de droits acquis, de demander une liquidation. Comme la société a un but de bienfaisance, il vaut mieux prendre les mesures les plus propres à rendre service à ses membres[67].

Ces arguments ont été décisifs pour l'adoption des deux lois « pour venir au secours » de l'Union Saint-Joseph et l'Union Saint-Jacques de Montréal. Voici un extrait du préambule de celle concernant l'Union Saint-Joseph:

> Attendu qu'il existe depuis plusieurs années dans la cité de Montréal une association de bienveillance et de protection mutuelle dûment incorporée sous le nom de 'L'Union St. Joseph de Montréal'; attendu que les contributions exigées des membres de cette société sont trop minimes et que les bénéfices, notamment ceux accordés aux veuves de ses membres, sont de beaucoup trop élevés et que cette disproportion entre les contributions et les bénéfices a déjà considérablement diminué les ressources de la société [...]; attendu qu'il serait injuste et tout à fait préjudiciable aux intérêts de la société de continuer à payer les bénéfices hebdomadaires et viagers aux quatre veuves qui ont refusé d'acquiescer aux termes offerts aux autres veuves et par elles acceptées et que

---

[66] Débats de l'Assemblée législative de la Province de Québec, 1870, p. 144. Il s'agit de l'opinion de l'Honorable de Hector-Louis Langevin.

[67] Débats de l'Assemblée législative de la Province de Québec, 1870, p. 161. Il s'agit de l'opinion du député Édouard Laberge.

> les dites quatre veuves persistant dans leur refus ont déjà toutes reçu en bénéfices ordinaires une somme excédant celle de deux cents dollars; attendu qu'il a été démontré que l'état financier de la dite société ne lui permet pas de continuer à payer aux susdites quatre veuves leurs bénéfices antérieurs et que quand même elle voudrait le faire, elle ne le pourrait sans entraîner sa propre ruine; attendu que l'acte d'incorporation de la dite société ne lui permet pas de rendre obligatoires pour toutes les veuves de ses membres décédés les termes acceptés par vingt-deux d'entre elles; et attendu qu'il est urgent de remédier à ce fâcheux état de choses[68]...

La précarité de la situation juridique des sociétés de secours mutuels est illustrée par le fait que, malgré l'adoption de la loi, une des veuves a tout de même poursuivi l'Union Saint-Jacques de Montréal pour la perte de ses bénéfices. En effet, à un moment où la formation de l'État n'est pas achevée[69] (la Constitution de 1867 était toujours très récente), la question du droit aux bénéfices de la veuve Bélisle débouchera, à la surprise des mutualistes, sur une question de droit constitutionnel ! C'est que, pour faire valoir les droits de la veuve à ses bénéfices, ses avocats ont mis en doute la constitutionnalité des lois de 1870. Selon les avocats de la poursuite, cette dernière société étant en faillite, elle tombait donc automatiquement sous les dispositions des lois commerciales fédérales[70]. Ainsi, la législature du Québec aurait adopté une loi qui ne respecterait pas le grand partage des pouvoirs entre les juridictions fédérale et provinciale au coeur de la Constitution de 1867.

---

[68] Acte pour venir au secours de l'Union Saint-Joseph de Montréal, Lois du Québec, 33 Vict. (1870), chap. 57. La loi proposait un arbitrage sophistiqué. Elle validait bien le règlement proposé par les sociétés de secours mutuels, mais ne liait qu'en partie les veuves à celui-ci. En effet, ces dernières conservaient le droit de refuser le montant forfaitaire et de ne récolter que les intérêts (évidemment minimes) de ce montant. Ce faisant, les veuves conservaient intact leur droit aux pensions hebdomadaires de $1,50. Si la société retrouvait la santé financière, ce qui signifiait pour le législateur la constitution d'un fonds de $20 000, ces veuves pourraient exiger le remboursement rétroactif de leurs pensions depuis 1870. En tout temps, les veuves qui avaient refusé le montant forfaitaire pouvaient revenir sur leur décision et encaisser l'indemnité de $200, renonçant ainsi à leur droit aux pensions hebdomadaires. Comme on peut le voir, si le législateur a insisté sur l'objectif de bienfaisance des sociétés de secours mutuels, cela ne signifiait pas que ces dernières étaient libérées de toutes obligations à l'égard de ses membres et de leurs dépendants.

[69] « Tout est nouveau et à l'état d'expérimentation; quelques clauses dans l'Acte fédéral laissent à désirer en fait de clarté et il est bon que les difficultés créées par le nouvel ordre de choses reçoivent une solution de la part du plus haut tribunal, du tribunal le plus renommé par son impartialité et sa haute science. » Il s'agit de l'opinion légale de J. A. Mousseau, avocat des Unions Saint-Jacques et Saint-Joseph de Montréal. Voir L'Opinion publique, 3 octobre 1872.

[70] Les sections 91 et 92 de la Constitution canadienne relatives à la distribution des pouvoirs entre

En présentant les sociétés de secours mutuels comme des sociétés commerciales, les avocats de la veuve s'attaquaient ainsi à l'un des principaux arguments qui avaient légitimé l'adoption des lois de 1870, soit la nature « bienfaisante » de la mutualité. La grande confusion juridique qui régnait à l'époque est très bien illustrée par le fait que les cours de justice ne savaient toujours pas s'il fallait considérer les associations mutualistes comme des sociétés civiles ou commerciales. Ainsi, la Cour supérieure, et la Cour d'appel après elle, se rendaient aux arguments des avocats de la veuve et déclaraient inconstitutionnelles les lois de 1870 ! Toutefois, devant les nombreuses difficultés que posait le jugement, la Cour d'appel consentait à porter la question devant le Conseil privé en Angleterre. Ce dernier renversera tous les jugements antérieurs et reconnaîtra finalement que les sociétés de secours mutuels n'étaient pas des sociétés commerciales et que les pouvoirs impliqués par les lois de 1870 étaient bien de compétence provinciale[71]. Devant le Conseil privé, l'avocat de l'Union Saint-Jacques avait présenté cette défense:

> En face de dispositions si claires [sur les affaires de nature privée et locale qui sont de juridiction provinciale], la législature locale [Assemblée législative du Québec] pouvait difficilement agir autrement qu'elle a fait. L'argument, que la Chambre fédérale a le contrôle des lois de commerce et de banqueroute, ne semble pas très décisif. L'Union St. Joseph et l'Union St. Jacques sont des sociétés de bienveillance et de charité mutuelles, fondées dans un but tout spécial et exclusivement privé; elles ne peuvent recevoir de vie que du Parlement local: tout ce qui les touche est de son ressort. Peut-on dire, parce qu'elles deviennent embarrassées et qu'elles ont besoin d'amendement à leur charte, qu'elles deviennent par là-même sociétés commerciales et qu'elles tombent sous la juridiction du Parlement fédéral ? L'affirmative à cette question nous semble, malgré le respect des jugements [de la Cour supérieure et de la Cour d'appel] rendus, bien difficile. Nous comprendrions une telle opinion si ces sociétés avaient demandé des modifications à leur charte, dans le but d'augmenter leurs revenus au moyen d'opérations commerciales. Au contraire, elles ne demandent qu'une suspension partielle et temporaire de leurs obligations, qu'afin de mieux remplir le but de leur création, qui est d'assurer

---

la fédération et les provinces accordaient aux provinces la juridiction exclusive sur toutes les questions « de nature privée et locale. » Étant une société de bienfaisance établie à Montréal, l'Union Saint-Vincent de Montréal relevait donc bien de l'autorité provinciale. Toutefois, la section 91 affirmait également que les questions commerciales relatives aux faillites relevaient de l'autorité fédérale. C'est cette question qui va occuper le Conseil privé en 1872.

[71] J.J. Beauchamp, The Jurisprudence of the Privy Council, Montréal, A. Periard, 1891, p. 482-485.

> aux classes ouvrières des secours très modiques pour les membres malades et la famille de ceux qui sont décédés. Il ne s'agit donc là que de droits civils proprement dits, que de charité et de bienfaisance locale, que de fins essentiellement privées, ne touchant en rien du tout les intérêts commerciaux et généraux de la Confédération[72].

Le fait que les sociétés de secours mutuels aient dû se développer dans un contexte juridique extrêmement flou explique pourquoi elles étaient continuellement impliquées dans des procès extrêmement longs et coûteux. Qui plus est, la justice civile s'est avérée un processus particulièrement inefficace de règlement des contentieux. Ainsi, une bonne partie des problèmes abordés dans les années 1860 et 1870 n'auront toujours pas de réponse définitive à la fin du 19e siècle... On peut donc comprendre le « coût » que représentait l'absence d'une loi générale d'incorporation qui aurait pu clarifier de nombreuses questions légales abordées par la justice civile. À cet égard, l'incapacité juridique de déterminer la nature bienfaisante ou commerciale de la mutualité lors du procès des veuves est particulièrement révélatrice. Cela explique pourquoi, en l'absence de toute direction législative, la jurisprudence aura d'énormes difficultés à définir une base juridique solide permettant d'aborder le problème des contentieux au sein de la mutualité. Tout de même, à mesure que l'on avancera dans le 19e siècle, une voie de solution juridique se présentera...

5.2.2 « Des règlements librement acceptés »: la mutualité et la crise du droit libéral

Nous pouvons interpréter la confusion légale qui entourait le secours mutuel dans la seconde moitié du 19e siècle comme résultant des hésitations, de la part des cours de justice, à reconnaître l'intégralité du pouvoir normatif des associations. En effet, la pensée juridique libérale, fondée sur les droits individuels, ne laissait pas beaucoup de place pour une reconnaissance de l'association en tant que producteur de normes contraignantes pour les individus. Cela est tout à fait évident si on considère ce que Contant a appelé « l'affaire Saint-Germain », du nom d'un membre décédé dix mois après avoir été admis à l'Union Saint-Pierre de Montréal. À ce moment, c'est-à-dire dans la seconde moitié des années 1860, les règlements de la société stipulaient clairement que les droits aux bénéfices n'étaient exigibles

---

[72] L'Opinion publique, 3 octobre 1872.

qu'un an après l'admission. Toutefois, le membre, bien qu'admis depuis seulement dix mois, avait tout de même payé ses cotisations pour une année complète de sociétariat. Dès lors, la question se posait à savoir si le simple fait de payer ses contributions était une condition suffisante, nonobstant les règlements de l'association, pour recevoir ses bénéfices. Après de longues hésitations, ce qui démontrait bien que la situation n'était pas claire chez les mutualistes eux-mêmes, l'assemblée refusa finalement de payer la pension à la veuve du membre décédé. Cette dernière intenta alors un procès contre la société. La cour rendit un verdict en faveur de la veuve, obligeant la société à payer 230 semaines de pensions à $1,50 par semaine. Après quelques appels gagnés à tour de rôle par les deux parties, ce qui est en soi la preuve d'une certaine confusion légale, la société réussira à faire reconnaître, après sept longues années de procédures judiciaires, la simple souveraineté de ses règlements devant la Cour du Banc de la Reine... Voici un extrait de ce jugement qui est très révélateur de l'effet d'une faible protection légale dans les affaires quotidiennes d'une société de secours mutuels :

> Considérant que les avantages et secours accordés par la Société à ses membres ne sont exigibles par eux, et obligatoires pour elle qu'à certaines charges et conditions déterminées et spécifiées en et par la constitution de la Société et ses règlements. Considérant qu'une de ces conditions est, que ces avantages et secours ne sont réclamés et accordés qu'en autant (et dans ce cas seulement) que le membre, au sujet et au nom de qui la réclamation est faite, a rempli les charges, obligations et conditions imposées par la constitution et les règlements de la société. Considérant qu'une de ces conditions est que le membre, qui réclame, ou au nom de qui l'on réclame, a fait partie de la dite société pendant une année entière, à compter de son admission. [...] Considérant que le mari de l'Intimée n'avait pas été membre de la dite société pendant une année entière, mais qu'au contraire, lors de son décès, il ne s'était écoulé que dix mois et cinq jours à compter de son admission, et que partant une des conditions essentielles apposées à l'octroi de la réclamation de l'Intimée n'avait pas été accomplie. Considérant que pour cette raison, l'Appelante, d'après sa Constitution et ses règlements, ne pouvait accorder la demande de l'Intimée, et que partant dans le jugement [...] de la Cour Supérieure, siégeant en révision [...], lequel admet la réclamation de l'Intimée et condamne l'Appelante, il y a mal jugé...[73]

Il avait donc fallu sept longues années de procédures judiciaires pour faire reconnaître la validité d'un simple article des règlements... Cette décision de la Cour du Banc de la Reine est, à notre connaissance, l'un des premiers jugements qui affirmait le principe de

---

[73] Contant, L'Union Saint-Pierre de Montréal..., p. 21-26.

la souveraineté des règlements d'une société de secours mutuels. En reconnaissant le pouvoir normatif des associations de secours mutuels, cette décision affirmait ainsi que les associations mutualistes n'avaient d'autres obligations que celles qui étaient prévues dans leurs règlements, pour autant que ces règlements étaient conformes à la volonté générale des membres. Cela aura une grande importance, puisque ce principe explique pourquoi les cours de justice hésiteront de plus en plus à intervenir dans les affaires internes des sociétés de secours mutuels. Comme le répéteront plusieurs jugements au cours des deux dernières décennies du 19e siècle, les cours de justice n'avaient pas à libérer les membres des obligations auxquelles ils avaient librement consenti. Ainsi certaines causes jugées en faveur des membres dans les années 1860 le seront tout autrement à la fin du 19e siècle.

À cet égard, la cause opposant un membre et la Société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Saint-Jean en 1894 est très révélatrice. Lors de son admission, à la fin des années 1860, le membre en question avait affirmé avoir 48 ans, alors qu'il en avait en fait 50 et demi. Or, à cette époque, les règlements de la société interdisaient l'admission aux postulants de 50 ans et plus. Apprenant son âge véritable, la société décidait au début des années 1890 d'expulser le pauvre membre après vingt-cinq années de sociétariat ! Or, comme c'était souvent le cas à l'époque, le membre ignorait réellement son âge véritable. Il décidait donc de porter sa cause devant les tribunaux. Il a obtenu gain de cause dans les tribunaux inférieurs et à la Cour supérieure, mais la société en a appelé du jugement. Même si la Cour supérieure siégeant en appel disait éprouvrer de la sympathie pour le membre, elle considéra tout de même que les règlements de la société devaient être considérés absolus, ce qui impliquait que la société avait légalement le droit d'expulser le membre, même après ses vingt-cinq années de sociétariat. Le jugement affirmait clairement que la cour ne pouvait que s'en remettre aux règlements internes de la société, aussi imparfaits étaient-ils. Si on compare ce jugement avec les cas de fraudes abordés précédemment, on s'aperçoit tout de suite du regard différent de la justice civile sur le phénomène associatif:

> Considérant que les sociétés de bienfaisance et de secours mutuels sont strictement liées par les constitutions qui les régissent, que le demandeur-requérant, fut-il de bonne foi en se faisant admettre membre de la dite société en violation de sa constitution, cela ne saurait justifier la dite société défenderesse de le garder au nombre de ses membres, quand cette violation de sa constitution est portée à sa connaissance; que par suite, la défenderesse intimée était dans les limites de son droit et de ses devoirs en rayant le demandeur-requérant de la liste de ses membres et en décrétant son expulsion, expulsion à laquelle le demandeur-requérant avait consenti formellement lors de son admission s'il n'avait pas là et alors l'âge voulu; qu'il, le demandeur-requérant, ne saurait se plaindre de la position qu'il s'est faite et de la loi qu'il s'est librement et volontairement choisie[74].

L'évolution de la jurisprudence est illustrée par une autre cause impliquant cette fois la Société bienveillante de Saint-Roch de Québec à la fin du 19e siècle. Encore une fois, le processus judiciaire a été très laborieux. Le membre plaignant poursuivait la société parce que cette dernière l'avait exclu de la société après qu'il ait accumulé un léger retard dans le paiement de ses cotisations. Le membre a toutefois continué à payer ses contributions par la suite, ce qui a été accepté par la société. Le membre croyait ainsi être redevenu membre de la société, alors que cette dernière interprétait plutôt le paiement des cotisations, en conformité avec ses règlements, comme une demande de ré-intégration. Or, cette ré-intégration n'a jamais été acceptée explicitement par le comité de direction comme l'exigeaient les règlements de la société. Croyant avoir toujours droit à ses bénéfices, dans la mesure où il avait continué à payer ses cotisations, le membre poursuivra la société pour y être ré-intégré officiellement. Après avoir obtenu gain de cause dans les tribunaux inférieurs, le membre sera défait devant la Cour supérieure mais gagnera de nouveau en appel devant la Cour supérieure en révision. Selon cette dernière, il fallait aborder la société concernée comme s'il s'agissait d'une compagnie d'assurance. C'est pourquoi le juge posait la question suivante, à savoir: « Would the Court hesitate to condemn an insurance company which would have accepted 5 yearly premiums, because the first one would have been paid a few days after it became due ? » Mais en s'appuyant sur le droit des assurances, le jugement

---

[74] Cour supérieure (en révision), Les rapports judiciaires de Québec Vol. VI, 1894, p. 71. Cette cause est aussi évoquée dans Beauchamp, Répertoire général de la jurisprudence... vol. IV, p. 484. Or, quelques années plus tard, en Ontario, une cause similaire a été jugée contre la société et en faveur du membre qui avait fait sa déclaration d'âge de bonne foi... Beauchamp, Répertoire général de Jurisprudence... Vol. IV, p. 485.

invalidait le principe de la souveraineté des règlements associatifs, ce qui allait à l'encontre de la jurisprudence récente. C'est pourquoi ce jugement sera de nouveau renversé par celui de la Cour du Banc de la Reine en 1898. Bien que se sentant moralement sympathique au membre plaignant, la cour affirmera alors qu'elle devait accorder la prééminence aux règlements de la société. Le fait que ces règlements étaient peu appliqués ne constituait pas une base légale suffisante pour que les cours interviennent dans les affaires internes de la société. La Cour ne voyait donc aucune raison pour relever ce membre des obligations auxquelles il avait librement consenti[75].

La jurisprudence relative au caractère absolu des règlements associatifs allait se renforcer par une série de causes concernant les procédures d'appels obligatoires à l'intérieur des associations. Visiblement inspirées par les grandes sociétés fraternelles anglo-saxonnes, de nombreuses sociétés québécoises ont mis sur pied des procédures d'appels qui devaient permettre de régler les nombreux conflits qui émergeaient de la gestion quotidienne des secours mutuels. Même si ces procédures étaient encouragées en Angleterre, elles étaient toujours très controversées au Canada au tournant du 20e siècle. Pour une partie de l'administration judiciaire civile, l'obligation des membres à recourir à ces cours internes entravait le droit fondamental de se défendre devant une cour de justice civile. La question s'est par exemple posée notamment dans une cause impliquant l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe en 1896. Le différend provenait, comme c'était souvent le cas, du degré d'incapacité d'un membre malade. Narcisse C. avait été victime d'un accident de travail lui ayant fracturé un bras. Il avait reçu les indemnités de la société pendant une période d'environ neuf mois. Selon la société, le membre n'était plus dans l'incapacité totale « de travailler ou de vaquer à des occupations pouvant rapporter un bénéfice quelconque » après cette période de convalescence. Ainsi, elle décidera en février 1896 de cesser le paiement des bénéfices en cas de maladie. Le membre, qui souffrait de rhumatisme et d'une infirmité partielle du bras fracturé, entamera en conséquence une poursuite contre la société devant la Cour de circuit. La société expulsera à son tour le membre qui n'aurait pas respecté le règlement 68 qui punissait d'expulsion celui qui « en appellera à un tribunal civil quelconque de la décision de l'autorité dont il relève. » Le membre entamera une nouvelle procédure judiciaire afin de faire

---

[75] Cour du Banc de la Reine, Rapports Judiciaires du Québec vol. VII, 1898, p. 128-133.

annuler son expulsion de la société. En octobre 1898, la Cour supérieure tranchera en faveur de la société en déclarant, selon une formule maintenant admise, que le membre avait violé « les statuts [de l'association] qu'il avait librement acceptés. »

Preuve que les choses ne sont toujours pas claires, le jugement sera toutefois cassé par la Cour supérieure en révision en janvier 1900. Cette dernière jugera en effet que le règlement interdisant le recours aux tribunaux civils était « contraire à l'ordre public, et partant le règlement ou résolution qui la comporte est aussi nul et l'exclusion prononcée en vertu de cette disposition doit demeurer sans effet. » La société portera à son tour cette décision en appel devant la Cour du Banc du Roi en septembre 1900. Cette dernière tranchera en faveur de la société, affirmant que le règlement n'était « ni contraire à l'ordre public, ni oppressif, ni déraisonnable, et que l'exclusion prononcée n'est que l'exécution d'un contrat civil volontairement fait par le demandeur lors de son admission comme membre de la société. » Voici comment l'avocat de l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe présentait le contrat associatif qui fusionnait la volonté du membre et celle du collectif. On remarquera sans peine la formalisation des rapports entre l'association et ses membres qui résultait de plusieurs décennies d'expériences judiciaires:

> Moyennant paiement mensuel de quarante centins, je [l'association] m'engage à vous [le postulant] payer $3 par semaine lorsque vous vous trouverez, par suite de maladie ou d'accident, incapable de travailler ou de vaquer à vos occupations ordinaires ou autre pouvant vous rapporter un bénéfice quelconque; mais comme je prévois que vous pourrez venir me réclamer ces $3, alors que vous serez en état de travailler ou de vaquer à vos occupations ordinaires, etc., etc... je veux que vous fassiez décider, dans votre intérêt comme dans le mien, nos difficultés résultant de ce contrat, par le tribunal d'arbitrage que je vous indique. Je vous impose cette condition, parce que mon fonds de réserve est destiné au paiement de bénéfices et que je n'ai rien à dépenser en frais de justice. Comme je prévois encore que vous pourrez prétendre que cette condition est illégale et que vous n'êtes pas tenu de l'exécution, alors je me réserve le droit de mettre fin à ce contrat, car mon existence dépend de l'exécution de cette condition. Si vous acceptez ces conditions et autres qui sont contenues dans un opuscule que je vous présente, signez ce contrat et soyez le bienvenu au milieu de nous[76].

[76] Cour du Banc de la Reine, Rapports Judiciaires du Québec vol. X, 1900, p. 324-345.

Il est très intéressant de constater que la partie intimée dans cette cause, c'est-à-dire Narcisse C., tentera de se soustraire au pouvoir normatif de l'association en prétendant qu'il y avait deux contrats en cause, l'un concernant l'association proprement dite et l'autre concernant l'assurance mutuelle. En d'autres mots, le contrat associatif, qui liait le membre et l'association dans une volonté indivisible, devait être considéré comme indépendant du contrat d'assurance, qui supposait l'existence d'un assuré et d'un assureur ayant chacun leur volonté propre. En somme, un individu était « membre » d'une association lorsqu'il participait aux activités administratives (assemblée générale, etc.), mais n'était qu'un simple assuré lorsqu'il contractait une protection économique auprès de l'association: « The contract of the society to pay benefits or indemnity, is a different contract from that of membership, although both contracts are embodied in one... But in promising to pay benefits and indemnity to the member... the society contracts with him as with a stranger... as an individual, not as a member. » Les deux contrats devant être séparés, la rupture du contrat associatif ne signifiait pas nécessairement la rupture du contrat d'assurance[77]. En dissociant le contrat associatif du contrat d'assurance, cet argument frappait au coeur même de ce qui avait défini la mutualité pure depuis le milieu du 19e siècle ! Ainsi, le grand juriste Niblack, dans son ouvrage classique sur la loi des sociétés de secours mutuels, affirmait que désormais, l'objectif des sociétés de secours mutuels n'était plus la bienfaisance, mais bien l'assurance[78].

Mais l'argument d'un double contrat, associatif et assurantiel, n'était pas sorti de nulle part. En effet, une question juridique litigieuse dans le dernier tiers du 19e siècle était de savoir si les articles du Code civil 2487 et 2588 relatifs à l'assurance s'appliquaient

---

[77] « The rights of a member of a mutual benefit society are two-fold, those which arise out of the contract of membership, and those which under his contract for benefits and insurance. In seeking to determine the rights of a member of such a society, it is necessary, therefore, to determine under which contract they arise. The corporate rights of a member of a mutual benefit society are subject to the control of the corporation ; but his rights as an insured person rest upon his contract with the society. » Niblack, The Law of Voluntary Societies..., 1894, p. 9-10.

[78] Niblack, The Law of Voluntary Societies..., p. 4-5. « Although the object of the insured in making the contract, and the objects of the organization with which he contracts, are benevolent and not speculative, they have no bearing upon the nature and effect of the business conducted and the contract so made. Nor will the character of the contract be changed by the fact that the organization issuing it designates itself as a benevolent or charitable society, instead of an insurance company. [...] If the prevalent purpose and nature of an association, of whatever name, be that of insurance, its legal character will not be changed by the benevolent or charitable results to its beneficiaries. »

aux sociétés de secours mutuels. D'une part, l'article 2487 adaptait les dispositions générales sur les contrats commerciaux dans le domaine de l'assurance. Ainsi, « les fausses représentations ou réticences par erreur ou de propos délibéré sur un fait de nature à diminuer l'appréciation du risque, ou à en changer l'objet, sont des causes de nullité. Le contrat peut, en ces cas, être annulé lors même que la perte ne résulterait aucunement du fait mal représenté ou caché. » Cet article était très important pour les assureurs afin de connaître les chances de matérialisation d'un risque, sans quoi le calcul de la prime, c'est-à-dire le prix de vente de l'assurance, était impossible. D'autre part, l'article 2588 du Code civil nuançait l'article précédent pour qu'il soit mieux adapté aux particularités du contrat d'assurance sur la vie. En effet, dans ce dernier cas, les chances de matérialisation d'un risque étaient étroitement liées à l'état de santé de l'individu que l'on désirait assurer. Or, l'état de santé n'est pas quelque chose que l'on peut constater facilement et dépend presque entièrement d'une déclaration sur l'honneur (appuyée généralement par une analyse médicale sommaire). D'ailleurs, la personne assurable n'a généralement pas les connaissances médicales nécessaires pour donner une appréciation juste de son état de santé dans sa déclaration d'honneur. Ce faisant, l'article 2588 visait essentiellement à protéger l'assuré dans le cas où ce dernier aurait involontairement omis de mentionner certaines informations, ce qui permettait à l'assureur, selon l'article 2487, d'annuler le contrat. L'article stipulait que « la déclaration dans la police de l'âge et de l'état de santé de la personne sur la vie de laquelle l'assurance est prise, comporte une garantie de l'exactitude de laquelle dépend le contrat – Néanmoins, en l'absence de fraude, la garantie que la personne est en bonne santé doit être interprétée favorablement, et ne comporte pas que la personne est exempte de toute infirmité ou indisposition[79]. »

Ces articles ont servi de référence dans une cause impliquant la Société des artisans canadiens-français et la veuve G. dans la première moitié des années 1890. Alphonse R., le mari défunt de la veuve, avait été admis dans cette société en décembre 1891. Aux questions habituelles relatives à son état de santé, il avait déclaré être en bonne santé, bien qu'il n'ait mentionné avoir craché du sang suite à une grippe sévère deux années auparavant. Or, cinq semaines après son admission, il décédait des suites de la consomption. Cette mort rapide a intrigué la société qui a ouvert une enquête sur les causes de son décès. Apprenant

[79] O. P. Dorais et A. P. Dorais, Code civil de la Province de Québec, Montréal, C. Théoret, 1897.

les antécédents médicaux de ce dernier, la société décidait de ne pas octroyer les bénéfices à la veuve du défunt. Cette dernière, se sentant lésée, entreprendra des démarches judiciaires. Paradoxalement, et sans qu'on sache exactement pourquoi, la Société des artisans décidera de s'appuyer sur l'article 2487 du Code civil relatif aux fausses déclarations dans les contrats d'assurance. Quant à la poursuite, elle prétendra, en conformité avec la jurisprudence des dernières années, que cette clause ne s'appliquait pas puisqu'il s'agissait d'une association de bienfaisance et non d'une compagnie d'assurance ! Voici un extrait du jugement de la Cour supérieure qui donnait raison à la veuve:

> Nous n'avons pas à examiner ici un contrat d'assurance sur la vie. La demanderesse est une société de secours de bienfaisance et de secours mutuels, régie par des règles qui lui sont propres. Or pour l'interprétation de ces règles, il ne nous faut pas recourir aux lois d'assurances. Il y a une grande différence entre une compagnie d'assurance et une société de secours mutuels[80].

La stratégie de la Société des artisans canadiens-français dans ce procès témoignait de la montée d'une nouvelle génération de sociétés de secours mutuels qui désirait se fonder sur des pratiques administratives plus rigoureuses. En cela, le recours au droit des assurances révélait une tension grandissante au sein du mouvement mutualiste entre la mutualité pure et la mutualité scientifique. Si le principe de la souveraineté des règlements associatifs répondait assez bien aux intérêts de la mutualité pure, cela n'était pas le cas de la nouvelle mutualité scientifique qui tentait d'échapper à la grande précarité qui y était associée. Ainsi, en 1891, la Société des artisans critiquait le fait que le secours mutuel n'avait pas la valeur juridique d'un contrat au sein de ces dernières, ce qui ne faisait que repousser le secours mutuel dans le domaine de l'assistance et de la charité:

> L'organisation de sociétés de secours mutuels n'aurait besoin d'aucune règle, si elles ne prenaient aucun engagement vis-à-vis de leurs membres, et si elles pouvaient limiter leurs secours aux ressources dont elles disposent; mais n'en est pas ainsi. *Il y a réellement contrat* ; et comme chaque membre ne fait acte d'adhésion à une société de secours mutuels que pour être efficacement soutenu contre les éventualités qu'il prévoit, ces institutions ne peuvent être considérées comme des établissements de charité: ce sont de vraies *assurances mutuelles*. Leur organisation serait donc vicieuse si, avec l'épargne de tous, il arrivait que

[80] La Patrie, le 11 octobre 1893.

> les uns fussent secourus et que l'argent vint à manquer pour soulager les autres. Il faut, pour qu'elles remplissent leur mission, qu'elles soient organisées de telle sorte que l'exécution des clauses du contrat soit assurée en faveur de tous ceux qui le souscrivent et en remplissent les conditions...[81]

Dans ce contexte, le recours au droit des assurances devait permettre de stabiliser les sociétés de secours mutuels autour de principes légaux contractuels qui étaient nettement plus clairs. C'est pourquoi la Société des artisans en appellera devant la Cour du Banc de la Reine en 1894. Cette dernière se rendra aux arguments de la société et renversera le jugement rendu par la Cour supérieure. Finalement, en omettant volontairement certaines informations sur son état de santé, le membre aurait faussé l'appréciation du risque qui est une condition préalable à la signature du contrat d'assurance, comme le stipulait les articles concernés du Code civil:

> « The special articles of our code in regard to insurance (2487 and 2588) are decisive, in our opinion, in support of the legal rights invoked by the appellants, and even, if for any reason, technical or otherwise, it could be held that this is not a contract of insurance, which we do not think is the case, we consider that the general principle as to avoidance of contracts for fraud, laid down in C. C. 933, would be sufficient for plaintiff's purposes in the present case[82]. »

L'évolution de la jurisprudence mutualiste au cours de la seconde moitié du 19e siècle semble confirmer la montée progressive d'un « droit social » comme l'a soutenu Jean-Marie Fecteau. Selon ce dernier, le « droit social » correspond à la reconnaissance, dans la seconde moitié du 19e siècle, du pouvoir normatif des nouvelles associations volontaires qui pullulent au sein de la société civile, remettant ainsi en cause le monde libéral bipolaire constitué d'individus sujets de droit et d'un État seul dispensateur de normes[83]. Progressivement, la crise du droit libéral a donc permis le développement d'une jurisprudence

---

[81] Bulletin de la Société des artisans canadiens-français, Vol. 1, no. 1, avril 1891, p. 2.

[82] Cour du Banc de la Reine, Rapports Judiciaires du Québec vol. IV, 1894, p. 329-334. J. J. Beauchamp, dans son répertoire sur la jurisprudence, évoque la cause en ces termes: « Associations such as appellant's fall under the law governing ordinary insurance companies. » Beauchamp, Répertoire général sur la jurisprudence... Vol. IV, p. 485.

[83] Jean-Marie Fecteau, « Du droit d'association au droit social: Essai sur la crise du droit libéral et d'une alternative pluraliste à la norme étatique, 1850-1930 », Revue Canadienne du droit et société, vol. 12, no. 2, automne 1997, p. 143-157.

plus sensible au pouvoir normatif des associations mutualistes. Les raisons de cette crise sont complexes, puisqu'elles ont leur origine dans la critique de l'individualisme comme fondement économique, politique, juridique, etc., de la société industrielle moderne. À cet égard, nous ne pouvons sous-estimer l'importance de la question sociale qui secoue tout l'Occident à cette époque. Comme le rappelle Donzelot, « l'invention du social » résultait de cette nécessité de réconcilier l'individu et l'État au moment où le paupérisme démontrait la profonde naïveté libérale d'une société pensée comme l'harmonisation spontanée des volontés individuelles. Ajoutons que l'urgence « d'inventer le social » provenait de la crainte d'une solution plus radicale, soit le recours à l'harmonisation forcée des volontés individuelles par le communisme d'État[84]. Dans le domaine du droit, cet effort de réconciliation de l'individu et de l'État allait permettre l'émergence de ce que Fecteau appelle un « droit social »:

> trois options s'avéraient pensables. Soit faire du droit « pur », scientifique, neutre et professionnel, la balise et la sauvegarde de l'individu, laissant aux juges le soin de l'adapter aux réalités changeantes du social. Ou encore donner aux différents groupes constitutifs de la société la capacité de légiférer au moins partiellement pour leurs commettants, la régulation globale étant laissée à l'État. Enfin refaire de l'État le lieu central d'exercice de la souveraineté en socialisant les rapports de production et ménageant au travailleur un accès direct à l'État. Libéralisme, corporatisme et socialisme ont ainsi chacun leur façon de penser le droit de l'avenir[85].

L'évolution de la jurisprudence mutualiste illustrait donc cette transformation fondamentale du droit qui devait « permettre de découvrir dans la capacité normative des associations la base d'un nouvel ordre juridique, permettant de diffuser dans le social la régulation normative. [...] L'État n'est ici que l'instance ultime de normativité, dans une hiérarchie ou un continuum juridique à plusieurs niveaux intégrés[86]. » Encore au tournant du 20e siècle, cette transformation rencontre de nombreuses résistances dans les cours de justice. Plus surprenant, toutefois, elle va rencontrer des résistances au sein du mouvement mutualiste lui-même! En effet, l'affirmation du droit associatif correspondait bien aux valeurs de la mutualité pure qui désirait faire de l'association une « famille fictive. » Ces sociétés

---

[84] Jacques Donzelot, L'invention du social: essai sur le déclin des passions politiques, Paris, Fayard, 1994 (1984).

[85] Fecteau, « Du droit d'association au droit social... », p. 155.

[86] Fecteau, « Du droit d'association au droit social... », p. 154-155.

étaient très à l'aise avec une jurisprudence qui reconnaissait l'autorité de l'assemblée dans la gestion des secours mutuels. Mais à la fin du 19e siècle, certaines sociétés de secours mutuels, désirant rompre avec les principes de la mutualité pure et se méfiant visiblement d'un droit associatif toujours vacillant, vont s'appuyer de moins en moins sur ce dernier et de plus en plus sur le droit des assurances qui avait l'avantage d'être beaucoup plus clair. C'est que, comme l'ont montré certains procès analysés, le principe de la souveraineté des règlements associatifs avait paradoxalement introduit un degré d'incertitude dans la distribution des bénéfices. Que devenait, par exemple, le droit aux secours mutuels si celui-ci pouvait à tout moment être modifié par un amendement aux règlements voté en assemblée générale ? En recourant au droit des assurances, les nouvelles sociétés de secours mutuels désireront donc échapper à cette incertitude qui s'était glissée dans la jurisprudence mutualiste. Cela était d'autant plus nécessaire que les sociétés purement mutuelles connaissaient au milieu des années 1890 d'énormes problèmes financiers qui les obligeaient à se libérer de nombreuses obligations...

5.3. La mutualité et l'économie: précarité et déclin de la mutualité pure

Les sociétés de secours mutuels ont évolué dans un contexte juridique très précaire, ce qui a engendré d'innombrables poursuites judiciaires qui ont continuellement menacé leur existence. À cette précarité juridique s'ajoutait une grande dépendance à l'égard des cycles de la vie économique. Évidemment, les précarités juridique et économique étaient profondément liées, l'une et l'autre s'alimentant mutuellement. Mais outre cette précarité juridique, la dépendance économique était attribuable à quatre principaux facteurs. Premièrement, les faibles ressources de classe ouvrière, qui constituait la grande majorité des membres des sociétés de secours mutuels, rendaient la gestion des cotisations très difficiles, notamment en période de chômage. Deuxièmement, l'administration des sociétés de secours mutuels, qui reposait sur le bénévolat de membres inexpérimentés, a été marquée par d'innombrables maladresses. À ce chapitre, la faute administrative la plus grave a sans doute été la sous-estimation systématique des obligations financières à l'égard des membres. Troisièmement, les sociétés de secours mutuels se livraient à une concurrence ruineuse, ce qui a sans doute contribué au faible niveau des cotisations. Quatrièmement, l'importance de ces trois facteurs aurait pu être réduite par la mise en place d'une politique de la mutualité comme cela avait été fait en Angleterre et en France. Ces facteurs se sont combinés pour faire de la mutualité une institution extrêmement dépendante des cycles de la vie économique, ce qui a engendré une mutation fondamentale au tournant du 20e siècle et donné naissance à ce qu'on a appelé la mutualité scientifique.

C'est en partie pour adoucir l'effet de ces trois premiers facteurs que les gouvernements en Angleterre et en France avaient décidé de mettre en place de véritables politiques de la mutualité, ce qui allait souvent de pair avec la volonté, notamment en France, de contrôler ce mouvement populaire. Comme nous l'avons vu, le droit à la personnalité juridique a été l'une des premières formes de protection consenties aux sociétés de secours mutuels pour assurer leur développement. Mais les États en Angleterre et en France accordaient également des avantages financiers pour réduire la dépendance des sociétés à l'égard des budgets ouvriers. En Angleterre, par exemple, l'État incitait dès 1817 les sociétés à déposer leur capital à un taux préférentiel. Les avantages étaient encore plus considérables

pour les sociétés de secours mutuels françaises, bien que celles-ci subissaient des contrôles beaucoup plus étroits. Ainsi, la loi obligeait les sociétés approuvées à admettre des membres honoraires qui contribuaient aux fonds de la société, mais sans pouvoir réclamer de bénéfices. Dans les sociétés qui comptaient peu de membres honoraires, l'État versait même des subventions provenant de la nationalisation, au début des années 1850, des biens de la famille d'Orléans. À ces subventions s'ajoutait le droit de déposer le capital de la société à la Caisse des dépôts à un taux également préférentiel.

En plus de ces avantages financiers, les États en Angleterre et en France ont adopté des mesures permettant d'encadrer les pratiques administratives des sociétés. À partir de 1819, les sociétés anglaises devaient faire approuver leurs tables de cotisations par deux personnes reconnues comme ayant des connaissances actuarielles. À partir de 1829, elles devaient également publier un rapport annuel de leur situation financière et faire un rapport quinquennal (annuel à partir de 1850) de leurs taux de mortalité et de morbidité. À tout cela s'ajoutait le travail pédagogique important du Registraire auprès des sociétés de secours mutuels et de leurs administrateurs. Évidemment, les contrôles étaient encore plus contraignants en France. En plus de ce que nous avons déjà dit (président nommé par le chef de l'État, présence des membres honoraires, etc.), les sociétés devaient faire approuver leurs règlements par le préfet qui portait une attention particulière aux cotisations afin qu'elles respectent les tables publiées par le gouvernement. De plus, les sociétés devaient faire un rapport annuel à la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance. Cette dernière faisait à son tour un rapport annuel complet sur le mouvement mutualiste au chef de l'État, rapport qui donnait ensuite les grandes orientations pour l'administration des sociétés[87]. Puisque les sociétés québécoises de secours mutuels évoluaient dans un contexte juridique défavorable, sans avantages financiers et sans encadrement administratif, nous formulons l'hypothèse qu'elles seront particulièrement dépendantes à l'égard des cycles de la vie économique.

---

[87] Gosden, The Friendly Societies in England..., p. 174 et suivantes ; André Gueslin, L'invention de l'économie sociale. Le XIXe siècle français, Paris, Economica, 1897, p. 118 et suivantes ; Michel Dreyfus, La Mutualité, une histoire maintenant accessible, Paris, Mutualité Française / Racines mutualistes, 1988, p. 22 et suivantes.

5.3.1 Une existence économique précaire

Il n'y a donc pas eu un « âge d'or » de la mutualité pure entre 1850 et 1890. Au contraire, les sociétés de secours mutuels ont toujours eu une existence fragile, continuellement au bord de l'éclatement. Évidemment, une grande source de précarité pour les sociétés de secours mutuels était liée à la capacité de payer des classes populaires. Ce problème peut être abordé par le biais de la lutte aux arrérages qui était un enjeu crucial dans chaque société. Par exemple, seulement trois années après la naissance de l'Union Saint-Pierre de Montréal, les 250 membres avaient déjà accumulé ensemble plus de $1 000 de dette, soit l'équivalent d'environ 350 années de cotisations[88]! Dix années plus tard, la situation s'était encore détérioriée. En tout, les 353 membres actifs de la société, c'est-à-dire ceux qui n'étaient pas endettés de plus de 12 mois, devaient au total $6 000 de cotisations. En fait, souligne Contant, seulement le tiers des membres contribuaient régulièrement aux caisses de la société[89]. Considérant cela, on peut comprendre pourquoi les arrérages accumulés par les membres étaient une préoccupation constante. À partir de 1859, l'Union Saint-Joseph de Montréal votait régulièrement des motions pour rayer les membres qui avaient accumulé plus d'un an de retard. À partir de 1860, les officiers proposaient des réformes pour résoudre, du moins en partie, ce problème. En 1874, par exemple, une motion privant de bénéfices une veuve dont le mari avait accumulé un retard de plus de six mois fut adoptée[90].

Le problème était si complexe que les sociétés de secours mutuels ont adopté une solution radicale qui avait le potentiel de transformer durablement les rapports avec leurs membres. En effet, les sociétés ont progressivement nommé des « collecteurs » qui devaient se rendre au domicile des membres pour y recueillir de l'argent et « poursuivre ceux qui refuseraient de payer[91]. » Bénévoles au départ, ces collecteurs vont progressivement recevoir

---

[88] Contant, L'Union Saint-Pierre..., p. 30.

[89] Contant, L'Union Saint-Pierre..., p. 43.

[90] Séance du 5 janvier 1874, 5e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (juin 1873 à août 1877), Boîte 99-07-08-03, Archives de la Ville de Montréal.

[91] Séance du 28 juin 1858, 2e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal

des commissions, variant généralement entre 5% et 10%, sur les montants récupérés[92]. À l'Union Saint-Joseph de Montréal, on pouvait compter sur un collecteur depuis la fin des années 1850. À partir de 1865, ce dernier a commencé à recevoir une commission, ce qui témoigne d'une certaine radicalisation de la lutte aux arrérages. Cela est évident si on considère cette motion de 1872 qui stipulait que le collecteur

> ait le pouvoir de poursuivre et faire exécuter tous jugements contre [les membres en retard dans leurs cotisations], leur accorder des délais qu'il croira devoir accorder suivant les moyens des membres et les montants dus par eux, que dans le cas où le susdit collecteur succomberait dans une poursuite ou que le membre poursuivi ne serait pas en état de payer les frais, la Société sera tenue d'en rembourser le coût au dit collecteur. Le collecteur devra remettre à la société tous les lundis les argents collectés. [De plus] que le dit collecteur ait le droit d'employer les avocats qu'il croira convenable sans que la société n'ait rien à faire avec les dits avocats... Adopté à l'unanimité[93].

La société adoptait donc la ligne « dure » à l'égard de ses membres en retard même si, comme l'indique la motion, on se doutait que plusieurs membres n'avaient tout simplement pas les moyens financiers de payer. En donnant carte blanche au collecteur, lui promettant même de payer les frais juridiques d'une cause qu'il entreprendrait par erreur, la société en appelait évidemment à son zèle. Cela n'était pas sans danger et, en 1872, des membres ont senti le besoin de ramener le collecteur à l'ordre. Ainsi, on présentait une motion pour que « le collecteur et l'avocat procèdent au recouvrement des comptes qu'ils ont en mains, mais sans molester les membres[94]! » Trois années plus tard, toutefois, on se rendait bien compte de l'inutilité de poursuivre des membres qui, pour la plupart, étaient incapables de payer. C'est pourquoi l'assemblée demandait à son collecteur de ne poursuivre que les familles qui en avaient les moyens[95]. Soulignons au passage que la nomination d'un collecteur

---

(mai 1854 à février 1862), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[92] Séances du 19 juin et du 30 octobre 1865, 3e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (février 1862 à octobre 1869), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[93] Séance du 9 mai 1870, 4e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (novembre 1869 à juin 1873), Boîte 99-07-08-03, Archives de la Ville de Montréal.

[94] Séance du 16 décembre 1872, 4e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (novembre 1869 à juin 1873), Boîte 99-07-08-03, Archives de la Ville de Montréal.

[95] Séance du 4 janvier 1875, 5e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal

à 25% à l'Union Saint-Pierre, là-aussi, n'a donné que très peu de résultats. L'incapacité de payer des membres a incité l'assemblée à négocier pour qu'ils puissent rembourser une partie de leurs dettes tout en continuant à faire partie de la société[96].

Si le problème des arrérages était si complexe, c'est qu'il comportait également une dimension culturelle. On peut faire l'hypothèse que la pratique des arrérages était le résultat, en partie, du prolongement d'une culture populaire du crédit qui occupait une part si importante dans les stratégies de survie au 19e siècle. On ne doit donc pas s'étonner de retrouver cette culture si largement répandue au sein des sociétés de secours mutuels, malgré les tentatives répétées de la faire disparaître. En effet, ces tentatives se heurtaient souvent à l'opposition des membres. Par exemple, la motion à l'Union Saint-Joseph demandant que « la veuve d'un membre suspendu devra attendre la fin de [sa] suspension pour recevoir les bénéfices » sera rejetée en 1860[97]. En 1864, une proposition « pour que les membres qui seront en retard de paiement de plus de 6 mois ne pourront [plus] payer leurs arrérages pour obtenir leurs bénéfices » sera également rejetée. Après quelques tentatives infructueuses, la motion privant de bénéfices une veuve dont le mari aurait accumulé un retard de plus de six mois sera adoptée en 1874. Mais une motion visant à étendre cette disposition à ceux qui étaient endettés de moins de six mois sera rejetée quelques mois plus tard[98]. À ces résistances, on doit ajouter la réticence des membres à voter, au quotidien, l'expulsion des membres qui étaient en retard.

L'hypothèse d'une culture du crédit semble confirmée par les témoignages de certains mutualistes qui désespéraient de voir les sociétés régler ce problème fondamental. C'est par exemple l'un des reproches que la Société des artisans faisait de la première génération de sociétés de secours mutuels : « Une autre conséquence du petit nombre de

---

(juin 1873 à août 1877), Boîte 99-07-08-03, Archives de la Ville de Montréal.

[96] Contant, L'Union Saint-Pierre..., p. 45.

[97] Séance du 6 février 1860, 2e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (mai 1854 à février 1862), Boîte 99-07-08-02, Archives de la Ville de Montréal.

[98] Séances du 5 janvier et du 7 décembre 1874, 5e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (juin 1873 à août 1877), Boîte 99-07-08-03, Archives de la Ville de Montréal.

membres a été l'inexécution des règlements ; un membre était en retard pour les cotisations, la pénalité n'était point appliquée ; l'indulgence a amené l'oubli des règlements et bien des sociétés n'ont succombé que par l'impossibilité pour elles de collecter ce qui leur était dû[99]. » Selon la Société des artisans, le fait que les membres se connaissaient trop bien rendait très difficile la gestion des arrérages. En d'autres mots, les sentiments fraternels qui étaient au coeur de la mutualité pure étaient devenus un obstacle à la bonne administration des cotisations. Plusieurs décennies plus tard, Charles Leclerc se désolait lui-aussi de l'absence de rigueur des mutualistes de la première génération:

> ...en toute logique, un membre arriéré de plus de trois mois aurait dû être rayé; mais il fallait qu'une motion à cet effet fut acceptée à une réunion ordinaire; or, pareille motion ne pouvait jamais rallier la majorité des votes. Et l'on réintégrait des sociétaires arriérés de 8, 10, 15, 30 mois. On a là une idée de la solidarité qui existait entre les membres de la St. Joseph: ils se protégeaient à tel point entre eux que cela pouvait être au détriment de l'association...[100]

L'inexpérience administrative des premières sociétés de secours mutuels est également un facteur essentiel pour comprendre leur existence économique fragile. Systématiquement, les sociétés ont adopté des taux de cotisations qui étaient largement insuffisants pour assurer, à long terme, leur solidité financière. Cela était d'autant plus important que les pensions aux veuves, jusqu'aux années 1870, et les secours en cas de maladie, jusqu'aux années 1890, n'étaient pas limités. C'est ici, peut-être, que le manque d'une surveillance de l'État s'est fait le plus sentir. En effet, l'équilibre délicat entre les cotisations et les bénéfices nécessitait une vaste expérience administrative qui, à l'exception peut-être des grandes sociétés fraternelles comme le *Independent Order of Odd Fellows*, était tout à fait hors de portée des petites sociétés locales. Au Québec, où le mouvement était dominé par des associations locales, les sociétés ne pouvaient s'en remettre qu'à leur propre expérience, ce qui ne permettait en aucun cas d'atteindre ce point d'équilibre entre les bénéfices et les contributions des membres. D'ailleurs, comme nous l'avons vu, la plupart des sociétés ont adopté les règlements de l'Union Saint-Joseph de Montréal et, par le fait même, ont repris le montant de leurs cotisations et de leurs bénéfices...

---

[99] Société des artisans canadiens-français, Constitution et Règlements, Montréal, Louis Perrault et Cie, 1877.

[100] Charles Leclerc, L'Union Saint-Joseph du Canada. Son histoire, son oeuvre, ses artisans, Ottawa, L'Union Saint-Joseph du Canada, 1939, p. 17.

Un des premiers témoignages que nous avons des problèmes de cette première génération de sociétés de secours mutuels provient de l'avocat Joseph-Alfred Mousseau. Au début des années 1870, ce dernier dressait ce portrait de la mutualité au moment où il s'apprêtait à défendre la loi permettant la commutation des pensions aux veuves devant le Conseil Privé:

> Toutes ces sociétés [de secours mutuels] étaient évidemment fondées sur des bases erronées; les contributions exigées des membres étaient évidemment trop minimes, de même que les bénéfices accordés aux membres malades, aux veuves et aux enfants des membres décédés étaient trop considérables. Il n'y avait pas de proportion entre les deux. Aussi, après plusieurs années d'existence, les a-t-on vues prendre tour-à-tour les mesures de rétablir l'équilibre dans leurs finances, en diminuant les bénéfices ou en augmentant les contributions. Le moyen adopté [pour la commutation des rentes aux veuves] était celui suggéré par le bon sens et la logique. Ces sociétés demandaient [au Parlement provincial] le pouvoir de modifier leurs règlements de façon à assurer l'avenir, tout en diminuant temporairement les avantages du présent. Plusieurs de ces sociétés, qui n'ont pas eu la sagesse de recourir à ce moyen sont disparues ou tombées dans un état de gêne tel qu'elles n'offrent plus aucun avantage à leurs membres[101].

L'épisode de la commutation des pensions aux veuves illustre clairement l'inexpérience administrative des premières sociétés de secours mutuels. Par exemple, l'Union Saint-Pierre de Montréal, à peine dix ans après sa fondation, connaissait déjà de graves problèmes financiers. Pendant les premières années, les cotisations suffiront à peine à augmenter peu à peu le capital de la société. Toutefois, le niveau des dépenses rejoindra rapidement celui des revenus, soit vers 1869 (Graphique 5.2). On songera alors à augmenter les cotisations et à réduire les bénéfices des membres. Mais après avoir augmenté les cotisations mensuelles à trois reprises, et tenté sans succès de réduire les bénéfices en cas de maladie, on décidera finalement de négocier une entente avec les douze veuves que comptait la société. À ce moment, environ les deux tiers des revenus servaient à payer les pensions hebdomadaires aux veuves, ce qui était la principale dépense d'une société dont l'objectif premier était... les secours en cas de maladie ! On proposera donc une entente aux veuves qui était en tout point similaire à celle de l'Union Saint-Joseph de Montréal. À la différence de

---

[101] L'Opinion publique, 3 octobre 1872.

cette dernière, toutefois, l'Union Saint-Pierre réussira à s'entendre avec toutes ses veuves, ce qui explique qu'elle n'a pas eu recours à un amendement à sa charte d'incorporation. Une quinzaine d'années plus tard, Joseph Contant évoquera l'opération de commutation des pensions aux veuves en ces termes: « Cette transaction, à mon point de vue, est une des plus importantes qui ce soit passée dans toute l'existence de la Société, et si les sociétaires d'alors n'étaient pas arrivés à cette solution, l'Union St-Pierre n'existerait certainement plus. La Société y avait mis tout son capital, mais elle était débarrassée d'un lourd fardeau[102]. » Ceci dit, le rachat des droits des veuves en 1872 n'a fait que stabiliser les dépenses de la société à un moment où les revenus diminuaient. En effet, pendant la décennie des années 1870, alors que l'économie montréalaise souffrait de la crise économique mondiale, la société ne réussira pas à dégager de surplus. Cela changera progressivement au cours des années 1880 alors que l'économie montréalaise entre dans un cycle plus favorable. Mais la remontée est de courte durée puisque la société connaîtra de nouvelles difficultés vers la fin des années 1880...

[102] Contant, L'Union Saint-Pierre..., p. 45.

Graphique 5.2

Revenus, dépenses et valeur totale de
l'Union Saint-Pierre de Montréal (1859-1888)

Source: Joseph Contant, L'Union Saint-Pierre de Montréal, Montréal, s.é., 1890, p. 49-88.
** La variation subite des dépenses entre 1870 et 1872 s'explique par le rachat des pensions aux veuves.*

C'est en pensant à l'expérience de sociétés comme l'Union Saint-Pierre de Montréal que la Société des artisans canadiens-français évoquait, dès 1877, le destin fatal de cette première génération de sociétés de secours mutuels:

> Bien des sociétés d'assistance mutuelle formées dans la province de Québec n'ont point résisté à l'épreuve du temps; la plus grande partie d'entr'elles, après quelques années de prospérité, ont vu s'éteindre peu à peu le zèle de leurs membres, des dissensions intérieures se sont introduites dans la direction et à la place des avantages que la formation de ces sociétés semblait assurer aux associés, la perte ou l'épuisement des capitaux a mis fin aux espérances que les premières années de succès avaient fait concevoir[103].

[103] Société des artisans canadiens-français, Constitution et Règlements, Montréal, Louis Perrault et Cie, 1877.

Après avoir abordé la question des budgets ouvriers et de l'inexpérience administrative des sociétés, nous pouvons mieux comprendre la grande dépendance des sociétés à l'égard de l'économie. Cette dépendance peut être démontrée par la comparaison des rythmes de la variation des membres au sein de l'Union Saint-Joseph de Montréal et des cycles de la vie économique[104] (Graphique 5.3). Avant toute chose, soulignons que deux grands mouvements conjoncturels caractérisent l'histoire de l'économie dans la seconde moitié du 19e siècle. D'abord une période d'expansion économique, entre 1851 et 1873, ce qui marque ce qu'on appelle la « première » révolution industrielle dont le symbole le plus spectaculaire est le chemin de fer. Ensuite, une période de grande dépression économique entre 1873 et 1896, ce qui coïncide d'ailleurs avec la montée de la « question ouvrière. » À partir de 1896, on assiste finalement à une nouvelle grande période d'expansion d'où émergera la « seconde » révolution industrielle marquée, entre autres, par la naissance des grands monopoles.

Graphique 5.3

Nombre de membres à
l'Union Saint-Joseph de Montréal (1865-1897)

Sources: Jacques A. Plinguet, Souvenirs sur les commencements de l'Union Saint-Joseph de Montréal, Montréal, Plinguet et Laplante, 1866 et Compilation personnelle à partir des Registres des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal, Archives de la Ville de Montréal.

[104] Pour notre analyse des cycles économiques, nous reprenons l'étude classique de Jean Hamelin et Yves Roby, Histoire économique du Québec, 1851-1896, Montréal, Fides, 1971, p. 75 et suivantes.

En y regardant de plus près, on peut facilement constater la corrélation étroite entre le mouvement des membres de l'Union Saint-Joseph et les cycles de la vie économique. D'abord, soulignons que même si nous n'avons pas de données annuelles fiables pour la période allant jusqu'à 1865, nous savons que la société gagne plusieurs centaines de membres, ce qui lui permet de rejoindre 792 hommes et leur famille à ce moment. Ainsi, la société profite apparemment de la croissance économique qui, à l'exception d'une petite contraction à la fin des années 1850, est soutenue. À partir du milieu des années 1860, alors que les données sont plus fiables, la société connaît des difficultés qui ne sont peut-être pas étrangères aux problèmes juridiques que nous avons soulevés. Toutefois, la société est également touchée par le ralentissement économique à la fin de l'année 1864 qui résulte de la contraction de l'économie anglaise et de la crise monétaire aux États-Unis. Pendant ce court cycle de contraction, la société perd à peu près une centaine de membres. L'assainissement du système monétaire mondial et la reconstruction aux États-Unis permettent une reprise économique entre 1870 et 1873. Parallèlement, l'Union Saint-Joseph regagne une partie des membres qu'elle avait perdus. Entre 1871 et 1873, un peu plus de 70 membres se joignent à l'association.

Mais en 1873, la spéculation mondiale entraîne une crise bancaire spectaculaire qui aura des effets durables jusqu'à la toute fin des années 1870. Ainsi, jusqu'en 1880, marqué par une baisse générale des salaires, la société ne fait aucun gain de membres. En fait, on peut supposer que les membres qui restent ont de plus en plus de difficultés à payer leurs cotisations et accumulent, comme nous l'avons vu, les retards. Cette dynamique change progressivement au tournant des années 1880, alors que les mauvaises récoltes en Europe et la Politique nationale de Macdonald permettent une croissance des exportations et du marché intérieur. Cela aura des effets positifs sur l'économie jusqu'en 1888, malgré une contraction entre 1883 et 1885 qui ne semble pas toucher réellement l'Union Saint-Joseph. Entre 1880 et 1888, donc, l'amélioration globale du contexte économique se répercute aussitôt sur la société qui gagne environ 500 membres. Toutefois, à partir de 1888, trois années successives de mauvaises récoltes au Québec touchent durement l'ensemble de l'économie et l'effet se fait immédiatement sentir sur le nombre de membres. Pendant cette période, la société ne fait plus aucun gain et subit même des pertes entre 1890 et 1891. Entre 1891 et 1893,

l'économie québécoise connaît une nouvelle période de croissance, stimulée par de meilleures récoltes et par le développement de la grande industrie américaine. Aussitôt, l'Union Saint-Joseph gagne une centaine de membres par année...

Finalement, les faibles budgets ouvriers et le manque d'expérience administrative, en plus d'une protection juridique inadéquate, sont des éléments essentiels pour comprendre la dépendance profonde des sociétés de secours mutuels à l'égard des cycles économiques. Or, cet équilibre se brise totalement à partir de 1894, du moins en ce qui concerne l'Union Saint-Joseph de Montréal. En effet, la société connaît en cette période de fort chômage une croissance spectaculaire du nombre de ses membres. Le paradoxe se poursuit après 1896 alors que l'Union Saint-Joseph s'effondre subitement, au moment où l'économie se redresse d'une façon spectaculaire. Nous postulons que c'est à ce moment précis, alors qu'on assiste à un déséquilibre entre la société et son environnement économique, que nous pouvons comprendre la crise profonde qui annoncera le déclin de la mutualité pure. C'est ce que nous devons maintenant démontrer.

5.3.2 La crise de la mutualité pure

Étant donné la précarité des sociétés de secours mutuels, on ne doit pas s'étonner du fait que plusieurs d'entre elles n'ont pas eu une histoire très glorieuse. L'Union Saint-Joseph de Montréal, ruinée en 1909, n'a évidemment pas été la seule société de secours mutuels à connaître une crise fatale au tournant du 20e siècle. De nombreuses autres sociétés locales ont connu une fin similaire, comme par exemple les Unions Saint-Joseph de Saint-Jean d'Iberville, de Saint-Joseph-de-Lévis et de Saint-Césaire (fin des années 1880), l'Union Saint-Joseph de Farnham (1892), l'Union Saint-Joseph de Lévis (1902), l'Union Saint-Joseph de Salaberry-de-Valleyfield, l'Union Saint-Joseph de Notre-Dame-de-Hull (1909), l'Union Saint-Joseph de Charlesbourg (1916) et les Unions Saint-Joseph de la Jeune-Lorette et de l'Ancienne-Lorette (1916 et 1917). D'autres, se trouvant dans une situation financière très

difficile pendant plusieurs années, ont plutôt été absorbées par les grandes sociétés de secours mutuels représentant la nouvelle « mutualité scientifique. » Par exemple, la Société des artisans canadiens-français a absorbé l'Union Saint-Pierre de Montréal en 1922, et quelques Unions Saint-Joseph: Saint-Sauveur (1919), Lachine (1921), Saint-Henri (1931), Saint-Jean-Baptiste de Québec (1931). Quant à l'Alliance nationale, autre grande société québécoise de secours mutuels, elle a également absorbé plusieurs sociétés locales, dont les Unions Saint-Joseph de Hull (1897), de Beauport (1918), de Trois-Rivières (1919), de Sherbrooke (1921), de Mégantic (1921), de Lachine (1921) et de Saint-Michel de Sorel (1924.)

La simultanéité du déclin de plusieurs sociétés locales, au moment même où une nouvelle génération de sociétés connaissent une croissance extraordinaire, laisse croire qu'une mutation fondamentale s'opère au tournant du 20e siècle. Cette simultanéité est particulièrement frappante lorsqu'on considère l'évolution de deux sociétés montréalaises indépendantes, les Unions Saint-Joseph et Saint-Pierre de Montréal (Graphique 5.4). Soulignons au passage que l'hypothèse de la dépendance à l'égard des cycles économiques est confirmée par les variations très similaires que connaissent ces deux sociétés pendant toute la seconde moitié du 19e siècle.

Graphique 5.4

Nombre de membres à l'Union Saint-Joseph
de Montréal et à l'Union Saint-Pierre de Montréal (1860-1905)

Sources: Pour l'Union Saint-Joseph de Montréal : Jacques A. Plinguet, Souvenirs sur les commencements de l'Union Saint-Joseph de Montréal, Montréal, Plinguet et Laplante, 1866, Compilation personnelle à partir des Registres des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal, Archives de la Ville de Montréal et Assemblée législative du Québec, Documents de la 37e session, (1904), doc. 65. Pour l'Union Saint-Pierre de Montréal: Joseph Contant, L'Union Saint-Pierre de Montréal, Montréal, s.é., 1890 et Assemblée législative du Québec, Documents de la 29e session (1898), doc. 26 et Documents de la 37e session (1904), doc. 65.

Toutefois, la crise de ces deux sociétés à la fin du 19e siècle est très difficile à expliquer par la dépendance à l'égard des cycles économiques. En effet, pendant la plus grande partie de la seconde moitié du 19e siècle, les sociétés se sont développées en relation étroite avec les cycles économiques. Au milieu des années 1890, toutefois, l'équilibre se brise. En effet, les deux sociétés s'écroulent au moment où l'économie connaît une grande prospérité. En l'absence d'archives, nous ne savons malheureusement pas ce qui s'est réellement passé au sein de l'Union Saint-Pierre de Montréal. En ce qui concerne l'Union Saint-Joseph, nous avons vu que l'équilibre se brise en 1894. À ce moment, la croissance du

nombre de membres dans le contexte économique difficile de 1894-1895 découle directement de l'abolition du prix d'admission. Ainsi, ce sont 357 membres qui s'enrôlent soudainement dans les quatre mois suivant cette décision de l'assemblée, et ce en pleine crise économique... L'effet a été soudain, la société augmentant subitement le nombre de ses membres et le niveau de ses revenus au moment où son capital avait été épuisé par la crise sévère de 1888-1891 et, plus généralement, par le vieillissement de ses membres. Toutefois, cette stratégie, peut être profitable à très court terme, a été par la suite très néfaste pour l'évolution générale de la société. En effet, étant donné que les nouveaux membres pouvaient recevoir des bénéfices dès leur entrée dans la société, l'Union Saint-Joseph a donc contracté sur le coup de nombreux risques, ce qui a eu un effet à la hausse sur les dépenses de la société. Cela, au moment même où les membres, touchés par la crise économique, avaient énormément de difficultés à cotiser. N'ayant plus aucun capital, à l'exception de la valeur d'une bâtisse déjà vieillissante, les membres ont perdu confiance dans la capacité de la société à se relever. Il faut dire qu'à ce moment, comme nous le verrons un peu plus loin, on critiquait de plus en plus dans l'espace public la solidité financière des vieilles sociétés de secours mutuels. Conséquemment, les membres en santé, c'est-à-dire ceux qui n'espéraient pas recevoir des bénéfices prochainement, ont accumulé les arrérages et ont finalement été expulsés au cours des années subséquentes. Quant aux membres âgés et malades, bref ceux qui recevaient ou espéraient recevoir des bénéfices, ils sont demeurés membres de la société, ce qui ne faisait qu'augmenter les dépenses de cette dernière alors qu'il y avait de moins en moins de cotisants... La situation est devenue rapidement incontrôlable et la reprise économique de 1896 n'a pas suffi à redresser les affaires de la société.

La décision d'augmenter rapidement le nombre de membres, en période de crise économique, semble donc avoir provoqué une crise fatale au sein de l'Union Saint-Joseph de Montréal. Cette décision était en parfaite logique avec les principes gestionnaires de la mutualité pure. Bien sûr, pour affronter l'augmentation des dépenses qui résultait des crises économiques et du vieillissement des membres, la société aurait dû accumuler un capital important lors des premières années et pendant les cycles économiques favorables. Or, les mutualistes avaient depuis longtemps choisi de ne pas accumuler de capital... Deux raisons motivaient ce choix. Premièrement, les membres considéraient qu'un important

capital de réserve ne pourrait que renforcer le pouvoir de l'administration aux dépens des relations fraternelles entre les membres et de la démocratie participative. Deuxièmement, l'hostilité à l'égard de l'accumulation d'un fonds de réserve provenait de l'impact qu'avaient eu les faillites spectaculaires des banques d'épargne et des compagnies d'assurance dans la culture populaire[105]. Ces raisons expliquent, par exemple, le choix du système de cotisations pour la caisse des bénéfices en cas de décès. Selon ce système, les bénéfices en cas de décès étaient payables par des cotisations levées à l'annonce de la mort d'un membre *(post-mortem).* Ainsi, la veuve recevait la totalité de cette levée spéciale, généralement jusqu'à concurrence de 400 ou 500 dollars. Ce faisant, les contributions étaient variables dans la mesure où on divisait tout simplement le montant du bénéfice dû par le nombre de sociétaires[106]. Conséquemment, les cotisations *post-mortem* étaient toujours ajustées pour que la société n'accumule aucun surplus.

Comme nous le verrons dans le chapitre suivant, cette société croyait que le problème de la mutualité pure résidait dans la trop grande implication des membres dans les affaires économiques de la société. L'heure était donc à une administration compétente, dégagée du tumulte des assemblées démocratiques associées à la culture populaire du milieu du 19e siècle. Dans son analyse de la situation, la Société des artisans oubliait toutefois de mentionner le contexte institutionnel défavorable avec lequel les sociétés de secours mutuels ont dû composer. En effet, pendant toute la seconde moitié du 19e siècle, la mutualité a souffert de l'absence d'une loi générale d'incorporation, absence qui tout à la fois nuisait au développement du mouvement, à la capacité de l'État à intervenir et aux populations toujours susceptibles d'être entraînées dans des entreprises hasardeuses. Privés d'un encadrement

---

[105] À propos du fonds de réserve, on pouvait lire dans La Patrie du 2 avril 1898: « On a dit bien des choses et l'on en a beaucoup écrit, jusqu'à présent, sur le compte du fonds de réserve. L'opposition au fonds de réserve était venue de la banqueroute de certaines compagnies d'assurance régulière sur la vie, banqueroute entraînant la perte de la réserve de ces assurances, lorsqu'elle était supposée garantir leur solidité. En face de cette catastrophe, le sentiment se porta sur le champ à l'extrême opposé. Les conférenciers des associations de bienfaisance, dans leur désir de flatter ce sentiment, se mirent à prêcher la doctrine de la 'réserve dans la poche des sociétaires.' C'était une doctrine captieuse et particulièrement faite pour plaire au peuple. »

[106] Cela valait pour les sociétés ayant plusieurs centaines de membres. Généralement, on limitait la cotisation *post-mortem* à un dollar. Conséquemment, une société qui n'aurait que 200 membres n'offrirait théoriquement que des bénéfices de $200 à ses veuves.

suffisant de l'État, les mutualistes et leur société se sont donc tournés vers les cours de justice qui étaient très mal préparées à arbitrer ces conflits mutualistes. En effet, les cours ont été hésitantes à reconnaître l'existence d'un pouvoir normatif qui revendiquait une certaine autonomie à l'égard de l'État. C'est pourquoi elles se sont instinctivement rabattues, en conformité avec la philosophie juridique libérale, sur la défense des droits individuels. Très difficilement, et non sans de nombreuses dépenses pour les petites sociétés de secours mutuels, ces dernières ont partiellement réussi à faire reconnaître leur puissance normative par les cours. Ceci dit, la situation était toujours confuse au tournant du 20e siècle, comme le montre par exemple la question des procédures d'appel internes. Toutes ces embûches juridiques ont eu un effet désastreux sur les sociétés de secours mutuels. Elles auraient pu être en partie évitées par une loi générale d'incorporation qui aurait reconnu le pouvoir normatif des sociétés et des procédures moins coûteuses de gestion des conflits.

La logique de la mutualité pure était donc fondée sur une redistribution directe et immédiate des cotisations. Sans capital de réserve, les sociétés ne faisaient que renforcer leur dépendance à l'égard de l'économie, puisqu'elles n'accumulaient pas suffisamment d'argent pendant les cycles économiques favorables. Ainsi, l'équilibre financier au sein de la mutualité pure reposait sur l'étroite relation entre les dépenses actuelles de la société et le nombre de membres en mesure de cotiser, deux éléments qui étaient étroitement liés au contexte économique. Conséquemment, lorsque l'Union Saint-Joseph a connu quelques années consécutives de déficits, pendant la période difficile de 1888-1891, elle a tout simplement décidé d'attirer plus de postulants en abolissant les frais d'admission... Si cette décision a été néfaste pour le développement à long terme de la société, elle était tout de même en parfaite cohérence avec la culture gestionnaire de la mutualité pure. On peut donc faire l'hypothèse que plusieurs sociétés semblables à l'Union Saint-Joseph ont aussi adopté des décisions similaires qui ont provoqué un déséquilibre fatal au sein de leur société. D'ailleurs, à l'exception des sociétés locales qui ont modifié radicalement leur système de gestion, aucune n'a réussi à faire des gains importants à partir du tournant du 20e siècle. Ce simple fait suffit à illustrer la crise profonde que connaît à l'époque la mutualité pure.

Cette crise est d'autant plus grave que les vieilles associations locales ont d'énormes difficultés à réformer leur administration. Comme nous le verrons dans le prochain chapitre, les réformateurs et les pouvoirs publics insisteront de plus en plus pour que les sociétés de secours mutuels adoptent un système de primes graduées pour remplacer le système traditionnel des cotisations uniformes, c'est-à-dire égales pour tous. Or, cela n'allait pas de soi... En effet, les primes graduées selon l'âge d'admission allaient à l'encontre des principes égalitaires qui étaient au coeur de la mutualité pure. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, ce n'était pas par manque de connaissances comptables que les sociétés de secours mutuels exigeaient des cotisations égales pour tous. Au contraire, cela répondait à un principe de solidarité fondamentale. C'est d'ailleurs pourquoi les membres de l'Union Saint-Joseph de Montréal vont résister à l'adoption de réformes administratives allant en ce sens, même si on comprenait bien qu'elles seules permettraient de sauver la société. Ainsi, les membres ont toujours préféré augmenter les cotisations ou diminuer les bénéfices de tous, plutôt que d'envisager un système de primes asymétriques comme le proposaient les réformateurs. Les crises successives qu'a connu la société ont toutefois obligé à faire certains compromis qui furent très difficilement acceptés. Ainsi, au tournant des années 1880, les membres ont réfléchi à la possibilité d'imposer non pas des cotisations, mais des frais d'admission gradués selon l'âge du postulant. Avec un tel système, le principe égalitaire de la mutualité pure était sauf puisqu'une fois le postulant devenu membre, il payait les mêmes cotisations que les autres sociétaires. Mais même ce système a été adopté très difficilement. Ainsi, en 1882, une motion proposant de faire payer $4 aux postulants admis âgés de 16 à 30 ans et $6 à ceux qui étaient âgés de 30 à 40 ans était rejetée[107]. En 1885, après plusieurs tentatives infructueuses, on adoptait tout de même une motion pour que les postulants âgés de 40 et 41 ans payent des frais d'admission de $10 et de $20. Mais quelques années plus tard, une motion pour un système de frais d'admission gradués pour les moins de 40 ans était de nouveau rejetée[108]. Ce n'est qu'en 1892 qu'on adoptera finalement ce système, mais il sera

---

[107] Séance du 19 juin 1882, 7e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (août 1880 à mai 1883), Boîte 99-07-08-03, Archives de la Ville de Montréal.

[108] Séance du 9 septembre 1889, 10e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (juin 1888 à octobre 1890), Boîte 99-07-03-02, Archives de la Ville de Montréal. Pour être adoptée, une motion réglementaire devait obtenir une majorité des deux tiers de l'assemblée. Cette

rapidement abandonné lors de l'abolition des droits d'entrée en février 1894[109]. En 1899, les officiers de la société ont finalement tenté de faire adopter un système de primes graduées selon l'âge d'admission. En décembre 1899, cette motion était renvoyée indéfiniment[110]...

À ce moment, les officiers étaient convaincus qu'il n'était plus possible de réformer la société. À l'Archevêché, qui désirait avoir des informations sur l'évolution de la société pour une publication portant sur le Diocèse de Montréal, les officiers affirmaient que:

> L'Union Saint-Joseph est une société de bienfaisance et de secours mutuels fondée il y a au-delà de cinquante ans [...] Malheureusement pour elle, Monseigneur, ses fondateurs et leurs successeurs, durant de longues années, n'ayant pas compris la mutualité telle qu'elle s'entend aujourd'hui, n'ont pu ou n'ont pas voulu suivre la marche progressive qui s'accomplissait dans d'autres sociétés de même genre et l'Union Saint-Joseph s'est vue surpassée et noyée par ses rivales; aujourd'hui elle est à son déclin après avoir accompli, depuis sa fondation, une énorme somme de bien. J'ai l'espoir qu'elle vivra encore quelques années, quinze ans peut-être, et puis elle s'éteindra tout doucement satisfaite du devoir accompli[111].

Visiblement, la mutualité pure était devenue une aberration venue d'une autre époque... L'Union Saint-Joseph, institution-phare de la mutualité pure, s'est éteinte dans l'indifférence générale en 1909. Laissée à elle-même, n'ayant pas les moyens juridiques, administratifs et financiers pour se développer, la mutualité pure s'est donc finalement écroulée au tournant du 20e siècle. Ces sociétés de secours mutuels de la première génération, qui avaient entretenu au milieu du siècle l'espoir d'une communauté ouvrière autonome, seront de plus en plus une expérience douloureuse pour les classes populaires. Ces dernières quitteront d'ailleurs progressivement les vieilles sociétés qu'elles avaient fondées pour les nouvelles sociétés de secours mutuels ayant adopté des principes de gestion radicalement différents.

---

motion a reçu une majorité de 71 contre 53, ce qui était insuffisant.

[109] Séance du 5 septembre 1892, 11e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (octobre 1890 à avril 1893), Boîte 99-07-08-04, Archives de la Ville de Montréal.

[110] Séance du 4 décembre 1899, 13e Registre des procès-verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (août 1895 à avril 1901), Boîte 99-07-08-04, Archives de la Ville de Montréal.

[111] Lettre de L.S. Gendron à Mgr Bruchési, 10 mai 1901, Montréal, dossier 791.001 / Union Saint-Joseph de Montréal, Archives de l'Archevêché de Montréal.

L'une de ces sociétés, c'est-à-dire la Société des artisans canadiens-français, posait la question suivante dès 1877:

> les sociétés de secours mutuel fleurissent en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, en France et aux États-Unis. Partout où l'association n'est point sortie de sa limite naturelle, l'assistance mutuelle, elle a réalisé toutes ses promesses. [...] Pourquoi, l'association n'a-t-elle point produit les mêmes résultats dans la province de Québec ? Pourquoi ces mêmes avantages, que la classe ouvrière en France a trouvé dans les sociétés de secours mutuel, ne se sont-ils point réalisés ici ?[112]

Finalement, la reconnaissance juridique du pouvoir normatif des sociétés, à partir de la fin des années 1860, a eu un effet pervers lié aux problèmes concrets que posait la gestion quotidienne des secours mutuels. En effet, le secours mutuel se présentait, depuis toujours, comme un « droit » et se distinguait, ainsi, de l'arbitraire associé à la charité privée ou à l'assistance publique. Ce droit impliquait que l'association soit en mesure de payer, dans le futur, les secours auxquels le membre avait droit. Encore ici, en l'absence de tout encadrement administratif, les sociétés de secours mutuels ne pouvaient compter que sur elles-mêmes. Connaissant de plus en plus de difficultés financières à la fin du 19e siècle, plusieurs sociétés vont ainsi se rabattre sur ce pouvoir normatif reconnu par la cour pour se décharger de certaines responsabilités à l'égard de leurs membres. En bout de ligne, dans ces conditions financières difficiles, le pouvoir normatif conféré par la cour entrait donc en conflit avec le « droit » des membres au secours. C'est pourquoi l'assurance exercera un tel attrait sur les esprits mutualistes québécois et nord-américains de la fin du 19e siècle. Nous avons vu, par exemple, la volonté de la Société des artisans de se faire reconnaître comme une compagnie d'assurance aux yeux du droit. Contrairement à la jurisprudence mutualiste, le droit des assurances était beaucoup plus clair et promettait, ainsi, d'offrir une plus grande stabilité institutionnelle. Mais l'assurance n'était pas « neutre ». Elle était porteuse de transformations profondes au sein des sociétés de secours mutuels. Nous aborderons cette question dans le prochain chapitre.

---

[112] Société des artisans canadiens-français de la Cité de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Louis Perreault et Cie, 1877.

CHAPITRE VI

DE LA MUTUALITÉ PURE À LA MUTUALITÉ SCIENTIFIQUE (1880-1917)

Nous avons vu que l'objectif de solidarité de la mutualité pure colorait l'ensemble des pratiques des associations ouvrières de secours mutuels au milieu du 19e siècle. Toutefois, nous avons également montré que ces associations se sont développées difficilement, résultat d'un contexte institutionnel extrêmement défavorable. En comparant avec la mutualité anglaise et française, nous avons pu montrer que ce contexte explique en bonne partie la grande fragilité de ces associations et, finalement, la crise de la « mutualité pure » au tournant des années 1890. Nous croyons que c'est ce contexte institutionnel défavorable qui explique l'attrait considérable des mutualistes québécois pour l'assurance au tournant du 20e siècle. Cette hypothèse a été confirmée, comme nous l'avons vu, par la stratégie juridique de la Société des artisans canadiens-français consistant à faire appel au droit des assurances pour contourner l'incertitude de la jurisprudence mutualiste. C'est pourquoi nous croyons que l'adoption progressive des méthodes de gestion de l'assurance commerciale, dans un contexte où les mécanismes de régulation ont été laissés au marché, a été la stratégie la plus évidente, et peut-être la plus efficace, pour assurer la permanence des institutions mutualistes. On peut ainsi mieux comprendre pourquoi Amédée Denault, comparant en 1898 la mutualité européenne (en fait française) à la mutualité nord-américaine, soulignait que la première, reconnue d'utilité publique par le gouvernement, relevait davantage de la charité et de la bienfaisance, alors que la seconde avait progressivement pris « les allures d'une institution commerciale[1]. »

---

[1] Amédée Denault, La forme chrétienne de l'assurance populaire. Essai sur la mutualité, Montréal, Union franco-canadienne, 1898, p. 23-24.

Au cours des années 1890, à peu près tous les administrateurs mutualistes, même chez les vieilles associations ouvrières comme l'Union Saint-Joseph de Montréal, étaient d'avis que la mutualité devait changer radicalement ses méthodes d'opération. Les réformateurs proposeront alors une gestion plus « scientifique » du secours mutuel et prendront pour modèle l'assurance commerciale qui était alors en pleine expansion. Grossièrement, cette gestion impliquait l'utilisation, à l'instar de l'assurance commerciale, des techniques de l'actuariat. Comme on le sait, l'actuaire, en appliquant les calculs de la probabilité à la statistique sociale (tables de mortalité, de morbidité, etc.), avait la responsabilité de déterminer le niveau des primes à être payées pour qu'une institution d'assurance accumule une réserve jugée suffisante pour garantir le paiement futur des risques contractés. Lorsqu'une société respectait l'échelle des primes reconnue, qu'elle avait une expérience de mortalité (ou de morbidité) égale ou inférieure à une table scientifique, et que sa réserve était placée selon certains critères précis (taux d'intérêt, sécurité, etc.), on dira qu'elle a atteint la « solvabilité actuarielle[2]. » À la grande surprise des administrateurs, cette gestion scientifique de la mutualité rencontrera énormément de résistance parmi les membres. C'est d'ailleurs cette résistance qui explique pourquoi la réforme de la mutualité s'étendra sur une période assez longue, allant du tournant des années 1890 au début des années 1910.

Ce sont donc les enjeux liés au passage à la « mutualité scientifique » que nous tenterons de comprendre dans ce chapitre. Comme nous le verrons, l'opposition autour de ces enjeux recoupe en partie les frontières entre classes sociales. D'une part, la réforme de la mutualité est essentiellement un projet de l'élite qui dominait de plus en plus l'administration des sociétés de secours mutuels. Nous verrons d'ailleurs que cette élite n'était pas motivée par la seule transmission des enseignements incontestables de la science actuarielle. D'autre part, la résistance provenait essentiellement des membres eux-mêmes qui, malgré la présence croissante de la classe moyenne et de la petite-bourgeoisie, étaient en majorité des ouvriers. D'ailleurs, comme nous le verrons, la résistance à la mutualité scientifique s'appuyait

[2] Évidemment, la « solvabilité actuarielle » d'une institution d'assurance, qui deviendra bientôt une condition essentielle pour l'obtention de permis d'opération auprès des gouvernements, ne peut être établie que par un actuaire.

essentiellement sur la logique de la mutualité pure, telle qu'elle s'était développée dans les associations locales depuis le milieu du 19e siècle. Pour bien comprendre cette confrontation, nous diviserons notre analyse en deux grandes parties. Nous dresserons en premier lieu un portrait du mouvement mutualiste québécois au tournant du 20e siècle. En deuxième lieu, nous présenterons comment s'est imposée concrètement la réforme « scientifique » et tenterons de saisir, à partir de là, pourquoi une majorité de membres se sont opposés fermement aux réformes proposées pendant plus d'une vingtaine d'années.

6.1 Le mouvement mutualiste au tournant du 20e siècle

Le mouvement mutualiste au tournant du 20e siècle était très différent de ce mouvement qui, quelques décennies plus tôt, avait été associé étroitement à la formation de la classe ouvrière. En effet, l'image que projetait la mutualité n'était plus celle d'un mouvement décentralisé dont la forme organisationnelle principale était l'association locale. Au contraire, la mutualité apparaissait de plus en plus centralisée, ce qui était attribuable à la montée de grandes sociétés fraternelles d'assurance-vie à partir du tournant des années 1890. Le développement de ces sociétés a provoqué des changements importants au sein du mouvement mutualiste québécois. Nous verrons premièrement que leur développement va accentuer la place des élites locales dans l'administration de la mutualité. Nous constaterons deuxièmement que la plus grande implication de ces élites était indissociable d'une certaine bureaucratisation de la mutualité. Troisièmement, nous montrerons que le mouvement de réforme de la mutualité à la fin du 19e siècle était, au moins en partie, motivé par les intérêts de classe de cette élite. Ces trois aspects de mouvement mutualiste au tournant du 20e siècle sont des éléments fondamentaux, comme nous le verrons dans la dernière partie de ce chapitre, pour comprendre non seulement la réforme de la mutualité elle-même, mais également les nombreuses résistances qu'elle va susciter chez les membres.

6.1.1 Le développement des sociétés fraternelles d'assurance-vie

L'un des phénomènes les plus spectaculaires de l'histoire mutualiste nord-américaine au cours de la dernière décennie du 19e siècle a été le développement de ce qu'on appelle les ordres fraternels d'assurance-vie (*Life Insurance Fraternal Orders*). Largement minoritaires dans le mouvement mutualiste jusqu'aux années 1890, les sociétés fraternelles d'assurance-vie gagneront progressivement en importance et seront dominantes après la Première guerre mondiale. À la fin des années 1910, les sociétés fraternelles d'assurance-vie compteront ainsi plus de 120 000 loges et plus de 9 millions de membres dans toute l'Amérique du Nord[3]. Au Québec, le développement des sociétés fraternelles d'assurance-vie a coïncidé avec le développement considérable du mouvement mutualiste. Dans son rapport de 1913, l'Inspecteur des sociétés de secours mutuels affirmait qu'il y avait plus de 176 000 mutualistes au Québec[4]. Sur ce nombre, plus de 127 000 appartenaient à une des cinq principales sociétés fraternelles d'assurance-vie qui s'étaient réellement développées depuis à peine une vingtaine d'années: le *Canadian Order of Foresters*, le *Catholic Order of Foresters*, l'Union Saint-Joseph du Canada[5], l'Alliance nationale et la Société des artisans canadiens-français.

Trois critères principaux permettent de distinguer grossièrement les sociétés fraternelles d'assurance-vie et les sociétés de secours mutuels traditionnelles. Premièrement, ces sociétés mettront l'accent, comme leur nom l'indique, sur l'assurance-vie alors que les sociétés traditionnelles centraient plutôt leur offre de protection sur l'assurance-maladie. Cela sera illustré, par exemple, par le fait que les sociétés fraternelles d'assurance-vie, contrairement aux sociétés locales traditionnelles, n'obligeront pas leurs membres à s'abonner

---

[3] Walter Basye, History and Operation of Fraternal Insurance, Rochester (New-York), The Fraternal Monitor, 1919, p. 10.

[4] Province de Québec, Service des assurances, Rapport sur les sociétés de secours mutuel, Québec, Département des assurances, 1913.

[5] Il s'agit de l'ancienne Union Saint-Joseph d'Ottawa, l'une des seules sociétés locales à avoir réussi sa « transformation actuarielle. »

à la caisse d'assurance-maladie. D'ailleurs, certaines sociétés fraternelles d'assurance-vie n'offriront même pas d'assurance-maladie. Deuxièmement, ces sociétés fédératives seront généralement très centralisées, laissant peu de pouvoirs à leurs succursales ou à leurs « loges. » Cette centralisation contrastait grandement avec les sociétés de secours mutuels traditionnelles, qu'elles soient locales ou fédératives, qui étaient fondées sur l'indépendance administrative des assemblées locales. Enfin, les sociétés fraternelles d'assurance-vie auront un contact plutôt étroit avec les assurances, ce qui n'était pas le cas des sociétés de secours mutuels traditionnelles. La différence dans l'offre de protection explique en grande partie cela: en offrant de l'assurance-vie, ces sociétés entreront en concurrence avec les assurances commerciales qui s'intéressaient peu, quant à elles, à l'assurance-maladie.

Le *Ancient Order of United Workmen*, fondé en 1868, a été le premier ordre fraternel d'assurance-vie. Fondée par un maître-mécanicien de Pennsylvanie, cette société possédait d'abord de grandes similarités avec l'association ouvrière des *Knights of Labour*, apparue à peu près au même moment. Toutefois, à la grande déception du fondateur, l'assurance-vie mutualiste deviendra très rapidement la seule activité de l'ordre[6]. Cette société sera profondément marquée par la crise de l'assurance-vie commerciale des années 1860 et 1870. Ainsi, afin d'éviter « l'évaporation » des réserves qui avait causé cette crise, l'ordre décidera d'adopter un système de cotisations *post-mortem*, c'est-à-dire un système où chaque membre devait cotiser un montant à l'annonce de la mort d'un membre. Parce que la société n'accumulait aucune réserve, et ne faisait que recueillir l'argent pour la remettre aussitôt à la veuve du membre décédé, on y fera référence comme au système de la « réserve dans la poche. » L'administration sera caractérisée par un autre aspect important. En conformité avec la tradition égalitariste de la mutualité pure, l'ordre adoptera le système des cotisations uniformes *post mortem.* Le système de la « réserve dans la poche » et des cotisations uniformes *post mortem* sera repris dans la plupart des sociétés fraternelles d'assurance-vie jusqu'au tournant des années 1890. La remise en cause de ce système sera un enjeu crucial, comme nous le verrons, de la réforme de la mutualité au tournant du 20e siècle.

---

[6] Mary Ann Clawson, Constructing Brotherhood: Class, Gender, and Fraternalism, Princeton, Princeton University Press, 1989, p. 139-144.

La plupart des sociétés fraternelles d'assurance-vie américaines seront présentes au Canada et au Québec, mais avec des succès variables. En fait, ce sont les ordres forestiers qui connaîtront le plus grand succès au Canada. La plupart de ces sociétés furent le produit de conflits internes au sein de l'*Ancient Order of Foresters*, une société anglaise qui avait fait son entrée en Amérique du Nord au cours des années 1870. En 1881, quelques loges canadiennes firent sécession de la Grande Loge d'Angleterre. Certaines conservèrent le nom original, si bien que des loges de l'*Ancient Order of Foresters* étaient sous la juridiction de la Grande Loge du Canada alors que d'autres étaient plutôt sous celle d'Angleterre[7]. C'est dans ce contexte un peu confus que deux autres ordres forestiers virent également le jour au Canada. Il s'agit du *Canadian Order of Foresters* et du *Independent Order of Foresters.* Cette dernière association fut probablement la plus importante société fraternelle d'assurance-vie de l'histoire canadienne. En 1900, elle compta à elle-seule plus de 175 000 membres dans toute l'Amérique du Nord[8], mais elle se développa peu au Québec, probablement à cause de la méfiance de l'Église à son égard. Le *Canadian Order of Foresters*, quant à lui, eut plus de succès au Québec puisqu'il compta, en 1913, un peu plus de 21 000 Québécois sur ses 90 000 membres canadiens[9].

Le clergé fut nettement plus favorable aux ordres explicitement catholiques qui voyaient le jour à ce moment. Un des premiers ordres de ce genre, la *Catholic Mutual Benefit Association*, a été fondé en 1876 dans l'État de New-York[10.] Des succursales de cet ordre américain ont été rapidement établies au Canada et, en 1892, la *Catholic Mutual Benefit Association of Canada* devenait une entité tout à fait indépendante de la première société américaine[11]. À partir de 1881, les catholiques pouvaient également joindre un nouvel ordre fraternel d'assurance-vie, les *Knights of Columbus*. Cette société avait la particularité

---

[7] Royal Commission on Life Insurance, Report of the Royal Commission on Insurance: Minutes of Evidence, Ottawa, S. E. Dawson, 1907, p. 1602-1603.

[8] The Monetary Times, 22 avril 1911, p. 1614-1616.

[9] Province de Québec, Service des assurances, Rapport sur les sociétés de secours mutuel, 1913.

[10] Brochure de la *Catholic Mutual Benefit Association*, Dossier *C.M.B.A.* (1883-1892), no. référence 773.030 (1), Archives de l'Archevêché de Montréal.

[11] Royal Commission on Life Insurance, Report..., p. 1850-1851.

d'offrir une assurance-vie facultative, ce qui devait permettre aux membres de l'élite de s'y joindre sans être obligés de contracter une assurance. L'Ordre ne s'est implanté au Québec qu'en 1897 et n'a eu qu'un rôle marginal dans le mouvement mutualiste québécois. D'ailleurs, il comptera à peine plus d'un millier d'assurés dans les deux premières décennies du 20e siècle, soit environ six fois moins que ses membres « sociaux[12]. » En fait, la seule société américaine qui a véritablement eu du succès au début du 20e siècle a été le *Catholic Order of Foresters,* fondé à Chicago en 1883. Cet ordre comptait, dès 1898, plus de 12 000 membres québécois[13]. En 1913, l'ordre atteindra le cap des 20 000 membres dans la province[14].

Le clergé jouera un rôle important dans la fondation et le développement des principales sociétés fraternelles d'assurance-vie québécoises qui ne seront ouvertes, comme c'était le cas dans les associations locales, qu'aux catholiques canadiens-français. La première de celles-ci a été la Société des artisans canadiens-français de la Cité de Montréal, fondée en 1876 par Louis Archambault. Archambault désirait alors rompre avec « l'amateurisme » qui caractérisait les associations ouvrières locales. D'ailleurs, la Société des artisans fut la première société canadienne-française à établir le niveau de ses cotisations pour la caisse maladie à partir de statistiques officielles. En l'absence de ce genre de données au Canada, Archambault puisait abondamment dans les rapports gouvernementaux publiés en France[15]. Mais malgré la volonté de se présenter comme une société économique sérieuse, empruntant même certaines caractéristiques administratives des entreprises commerciales, la Société des artisans a eu peu de succès pendant ses premières années d'existence. Ne comptant que 144 membres en 1885, elle ne réussira à se développer significativement qu'au tournant des années 1890, moment où elle commencera à établir des succursales dans plusieurs régions de

---

[12] Voir Jean-Claude Drolet, L'Ordre des Chevaliers de Colomb, Chicoutimi, Centre d'études et de recherches historiques du Saguenay, 1968, p. 175 et suivantes.

[13] Julius A. Coller II, A Century of Fraternalism, Chicago, Catholic Order of Foresters, s. d., p. 15 et suivantes.

[14] Province de Québec, Service des assurances, Rapport sur les sociétés de secours mutuel, 1913.

[15] Société des artisans canadiens-français de la Cité de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Louis Perreault, 1877.

la province[16]. Ayant un peu plus de 10 000 membres en 1900, elle en comptera plus de 40 000 en 1913. Ces membres seront répartis dans plus de 300 succursales établies essentiellement dans les centres urbains du nord-est de l'Amérique du Nord. Enfin, la Société des artisans recrutera au sein d'une clientèle plus large que les anciennes associations locales. Selon les données compilées par Yvan Rousseau, la société compterait en 1903 environ 50% d'ouvriers, 10% d'artisans et 40% de petits commerçants, de cols blancs et de membres de professions libérales[17]. Cette forte proportion de membres qui n'ont pas de « métier » s'explique sûrement par l'attrait qu'exerçait l'assurance-vie auprès de la population non ouvrière. Nous y reviendrons.

Nous avons vu, dans un chapitre précédent, la place de plus en plus importante qu'occupent les élites locales dans les postes administratifs des associations locales dans les deux dernières décennies du 19e siècle. La Société des artisans canadiens-français vient confirmer cette tendance. Louis Archambault, lui-même, est à cette époque un entrepreneur-menuisier bien en vue dans la société montréalaise. En 1876, c'est-à-dire au moment même de la fondation de la Société des artisans, il est président de la prestigieuse Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal. Quelques années plus tard, on le retrouve à la présidence du conseil d'administration de la Banque Ville-Marie[18]. En 1884, il est remplacé à la présidence par un autre entrepreneur jouissant d'un certain prestige à Montréal, Joseph Lamarche[19]. Il semble bien que l'administration de cette société ait été essentiellement l'affaire de ces entrepreneurs-artisans auxquels se joindront rapidement les marchands locaux et les membres

---

[16] Entre 1889 et 1891, la société établira des succursales à Lévis, Québec, Saint-Hyacinthe, Trois-Rivières, Saint-Jean, Sorel, Farnham.

[17] Yvan Rousseau (collab. d'Annie Desaulniers et Amélie Mainville), « De la cotisation à la prime d'assurance. Le secours mutuel au Québec entre 1880 et 1945 », Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest, no. 4, 2003 (sous presse).

[18] Robert Comeau, « Louis Archambault », Dictionnaire biographique du Canada, édition CD-ROM.

[19] Louis-J. Marien parle de Lamarche en ces termes: « Il était fort connu et jouissait d'un certain prestige. Mêlé au monde du commerce et de l'industrie, à la politique et au sport, il ne manquait pas d'entregent. Quoique jeune encore, il avait mené à bien une importante entreprise de plomberie. Son expérience des affaires ne fut pas étrangère au choix qui s'était arrêté sur sa personne...» En 1891, Lamarche abandonne la présidence pour siéger au Conseil de la Ville de Montréal. Voir Louis J. Marien, La Société des artisans. Son histoire (1876-...), dossier ronéotypé, 1952, p. 76-77. Boîte 90 275, Archivex 7514-0501, Fonds AVD-Laurentienne Inc., Archives du Mouvement Desjardins.

des professions libérales. Yvan Rousseau a ainsi montré que 80% des postes administratifs des succursales montréalaises seront occupés, en 1910, par des marchands, des cols blancs et des membres des professions libérales. Considérant qu'environ 50% des membres sont alors des ouvriers, on peut conclure sans difficulté à une faible participation de ceux-ci à l'administration des succursales de la Société des artisans canadiens-français[20].

La plus grande implication des élites est clairement confirmée par la fondation de l'Alliance nationale en 1892. En fait, la presque totalité des 103 fondateurs, qui devaient par ailleurs prêter cent dollars au fonds de réserve, sont des industriels, des commerçants, des administrateurs d'établissements publics ou des membres des professions libérales[21]. D'ailleurs, l'Alliance nationale ne cache pas ses préoccupations bourgeoises. Ainsi, la société en appelle moins à la classe ouvrière qu'à la « petite épargne », et cherche moins à résoudre la question sociale qu'à favoriser l'accumulation du capital pour appuyer le développement de l'économie canadienne-française. Véritable institution financière, l'Alliance nationale adopte, dès sa fondation, des pratiques administratives qui sont davantage associées à l'assurance commerciale qu'à la mutualité. Ces pratiques expliquent pourquoi l'Alliance nationale est présentée, par les réformateurs, comme l'exemple même de la nouvelle mutualité catholique canadienne-française. Ainsi, elle est la première société québécoise à rejeter le système des cotisations uniformes *post mortem* et à adopter le système des primes graduées avec accumulation d'une réserve permanente. Elle est également la première à offrir, tout comme l'assurance commerciale, des assurances-vie avec dotation[22]. À la différence de l'assurance-vie ordinaire, qui se termine à la mort de l'assuré et bénéfice habituellement à sa famille, l'assurance-vie avec dotation est un contrat d'assurance d'une durée limitée qui bénéficie à l'assuré s'il est toujours vivant à l'échéance du contrat. Soulignons au passage que cette forme d'assurance était condamnée depuis longtemps au sein du mouvement mutualiste puisqu'elle

---

[20] Rousseau, « De la cotisation à la prime d'assurance... » (sous presse).

[21] Voir Annie Desaulniers, Le secours mutuel en transformation: l'Alliance nationale (1892-1948), Mémoire de maîtrise (Études québécoises), Université du Québec à Trois-Rivières, 2002, p. 33 et suivantes et 65 et suivantes.

[22] Les minutes de la première assemblée sont citées dans l'Alliance nationale, Jubilé d'Or. 1892-1942, Montréal, Alliance nationale, 1942.

relevait essentiellement de l'épargne individuelle et équivalait à une spéculation sur la vie. En fait, selon plusieurs mutualistes, l'assurance-vie avec dotation était davantage une activité bancaire qu'une assurance[23].

Finalement, tout comme l'ensemble des sociétés fraternelles d'assurance-vie, l'Alliance nationale connaît une croissance importante pendant les années 1890 et 1900, au moment même où la mutualité pure s'écroule. En 1900, elle est déjà l'une des principales sociétés en opération au Québec avec environ 8 000 membres. En 1913, elle atteint le cap des 25 000 membres. Tout comme la Société des artisans, l'Alliance nationale se développe selon le système des succursales. En 1906, elle compte ainsi près de 300 succursales établies en très grande majorité sur le territoire québécois. Malheureusement, nous ne connaissons pas l'origine sociale des membres de l'Alliance nationale, mais nous savons que cette dernière, encore plus que la Société des artisans, est administrée par des membres de la petite et moyenne bourgeoisies[24]. Néanmoins, nous pouvons tout de même émettre l'hypothèse qu'elle compte une proportion moins grande d'ouvriers que la Société des artisans. Cela s'expliquerait, premièrement, par le fait que l'offre de protection de cette société vise clairement les « petits épargnants » et non la « classe ouvrière[25]. » Deuxièmement, cette société a plus de succès que la Société des artisans à pénétrer les milieux ruraux québécois. Troisièmement, et cela peut apparaître paradoxal, 40% des membres de l'Alliance nationale (contrairement à 20% pour la Société des artisans) habitent la ville de Montréal[26]. Les difficultés de la Société des artisans dans le marché montréalais, et le succès relatif de l'Alliance nationale à cet endroit, nous portent à croire que cette dernière s'adresse probablement à une clientèle plus aisée que la première.

---

[23] Beito, From Mutual Aid..., p. 208.

[24] Rousseau, « De la cotisation à la prime d'assurance... (sous presse).

[25] En plus de l'accent mis sur l'assurance-vie dotation, soulignons que les membres de l'Alliance nationale pouvaient assurer leur vie pour un montant de $ 3 000, une somme trois fois supérieure à la plupart des sociétés de secours mutuels à la fin du 19e siècle. Ainsi, la limite de l'assurance-vie à la Société des artisans était fixée à $ 1 000.

[26] Rousseau, « De la cotisation à la prime d'assurance... (sous presse).

L'Union franco-canadienne, autre association qui se réclame de l'assurance-vie fraternelle, est fondée en 1894 par l'Abbé Magloire Auclair, curé de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Montréal. Portant d'abord le titre de Société de protection des malades, les fondateurs de cette société proviennent essentiellement de la petite et moyenne bourgeoisies canadiennes-françaises: Louis-Guy Robillard, comptable; Gustave Lamothe, avocat; Hormisdas Pelletier, avocat; J. I. Desroches, médecin; Trefflé Berthiaume, propriétaire de La Presse; H. C. Cadieux, de la maison Cadieux & Derome, etc[27]. Cette société étant extrêmement centralisée, n'ayant pas de « succursales » mais des « bureaux de perception », est d'abord administrée par ces fondateurs auxquels s'ajouteront quelques nouveaux venus, dont le journaliste et réformateur mutualiste Amédée Denault. D'abord pensée comme une société de bienfaisance administrée par l'élite locale pour la classe ouvrière de la paroisse, la société se transformera rapidement en société d'assurance en misant, tout comme l'Alliance nationale, sur l'assurance-vie avec dotation et son système de rentes viagères. Elle est d'ailleurs l'une des premières sociétés à recourir systématiquement à des agents d'assurance payés à la commission, une pratique commerciale qui, bien que tout à fait contraire à la tradition mutualiste, se développera rapidement dans les autres sociétés fraternelles d'assurance-vie comme l'Alliance nationale et la Société des artisans. Le recours à ces agents explique en bonne partie le développement spectaculaire de l'Union franco-canadienne: entre février 1899 et février 1902, la société passe d'environ 1 500 à environ 16 000 membres[28].

L'Union franco-canadienne occupe, aux côtés de l'Alliance nationale, une place importante dans le mouvement mutualiste et, plus précisément, dans la réforme de la mutualité. En effet, deux des administrateurs de la société, Louis-Guy Robillard et Amédée Denault, sont des acteurs importants dans le mouvement réformateur au cours des années 1890. D'ailleurs, tout comme l'Alliance nationale, l'Union franco-canadienne adopte le

---

[27] Voir La Société de protection des malades, Constitution et règlements, Montréal, 1895, Dossier 789 001 (1) - La Société de protection des malades (1894-1897), Archives de l'Archevêché de Montréal.

[28] L'Union franco-canadienne, Rapport du Président général soumis à l'Assemblée du Conseil général tenue le 1er juillet 1901, Dossier 789.001 - Union Franco-Canadienne (1897-1902), Archives de l'Archevêché de Montréal.

système des primes graduées pour ses caisses d'assurance-vie et d'assurance-maladie (à partir de 1898). C'est pourquoi l'Union franco-canadienne se présente continuellement comme le « prototype » même de la nouvelle mutualité scientifique et catholique canadienne-française. En fait, l'adoption des primes graduées selon l'âge d'admission, en contradiction directe avec le principe égalitariste des cotisations uniformes de la mutualité pure, est une telle révolution que Denault hésite à utiliser le titre, selon lui discrédité, de sociétés de secours mutuels:

> L'Union Franco-Canadienne, vu la fausse interprétation qu'on est trop naturellement porté à donner au rôle des associations et sociétés de bienfaisance, au point qu'on cherche trop souvent à les exploiter comme de simples institutions de charité; vu aussi les soupçons et les préjugés qu'éveille invinciblement dans les esprits, aujourd'hui, la simple expression 'secours mutuels' a résolu de modifier foncièrement son orientation sur ce point, en abandonnant l'usage de ces termes de 'bienfaisance et de secours mutuels' et, jusqu'à un certain point, la pratique trop peu discrète de ces choses, bonnes en elles-mêmes mais dont on abuse. Ces préjugés contre le 'Secours mutuel' viennent des piètres résultats auxquels ont abouti déjà un trop grand nombre d'entreprises de mutualité absolue, constituées sous ce titre. Pour parer à cet inconvénient, l'Union Franco-Canadienne organise son fonctionnement sur un plan purement d'affaires, tout en conservant son caractère essentiellement national et catholique, en même temps que humanitaire, dans la mesure du possible. Elle se présente dorénavant au public comme une 'Association catholique et nationale d'assurance populaire à taux fixes et d'économie sociale[29].

Mais la mutualité « d'affaires », même appuyée par le discours de la science, avait ses dangers... Le nouveau programme de rentes viagères, la principale raison du succès de l'Union franco-canadienne, sera également la principale cause de son échec. En février 1902 s'amorcera ce que les contemporains ont appelé « l'affaire de l'Union franco-canadienne » qui aura, dans la plus pure tradition du genre, ses rebondissements, ses enquêtes, ses intrigues judiciaires... Ainsi, le 18 février, un mandat d'amener est émis contre Louis-Guy Robillard, figure de proue du mouvement réformiste et gérant de l'Union franco-canadienne, soupçonné de s'être emparé des fonds de l'association et de s'être enfui aux États-Unis. Le 20 février, les membres du bureau de direction, dont le réformateur Amédée Denault, affirment leur totale ignorance de la condition financière de l'association qui aurait été sous le contrôle total du gérant exilé. Le rapport de deux experts comptables, déposé en

---

[29] Denault, La forme chrétienne de l'assurance populaire..., p. 81-82.

mars 1902, sera cinglant. Il dénoncera ainsi le système des rentes viagères « basé sur un sol mouvant », le travail d'une « armée de recruteurs stimulés du désir d'augmenter leur commission », le siège social meublé avec « un luxe rivalisant avec celui de la banque la plus solide de la province » et la confusion des responsabilités au sein d'une direction de plus en plus autoritaire. L'ironie de la situation n'a pas échappé aux examinateurs:

> Votre association a été annoncée avec grande réclame comme étant la meilleure sinon la seule association de secours offrant une garantie incontestable, vu « la nature de ses fonds inaliénables et l'économie de son administration », tout en étant sous le contrôle des comités généraux et spéciaux nommés pour la protection des membres présents et futurs. Marchant sous la bannière « Religion et Patrie », elle s'est vue comme par enchantement à la tête d'une phalange d'adhérents, au nombre d'environ 16 000, et s'est bercée du rêve d'un avenir glorieux...[30]

Malgré l'écroulement soudain de l'Union franco-canadienne, le modèle des sociétés fraternelles d'assurance-vie apparaissait tout de même comme le seul modèle viable pour la très grande majorité des administrateurs mutualistes. Ainsi, de nombreuses associations locales ont progressivement tenté de se conformer à ce modèle, ce qui impliquait d'établir des succursales, de centrer leur offre de protection sur l'assurance-vie et d'adopter des pratiques gestionnaires sensiblement différentes. Mais la plupart de celles-ci, comme par exemple l'Union Saint-Joseph de Montréal, n'ont pas réussi à convaincre leurs membres d'entreprendre une réforme si radicale de leur société. D'autres, comme l'Union Saint-Pierre de Montréal, ont tout de même réussi à entreprendre les réformes, et même à reprendre une partie du terrain perdu au cours des années 1890, mais ont été incapables de les mener à terme[31]. Enfin, quelques rares sociétés ont réussi leur transformation, comme par exemple l'Union Saint-Joseph d'Ottawa et l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe. En ce qui concerne la première, Charles Leclerc évoquera en 1939 la signification des réformes adoptées au tournant du 20e siècle (primes graduées, réserve actuarielle, etc.):

---

[30] La Patrie, 24 mars 1902.

[31] En 1913, la vieille Union Saint-Pierre de Montréal, devenue tout simplement l'Union Saint-Pierre puisqu'elle avait désormais des succursales à l'extérieur de la ville, avait un peu plus de 3 000 membres. Toutefois, cette société sera incapable d'atteindre la solvabilité actuarielle et sera conséquemment absorbée par la Société des artisans au début des années 1920.

> Jadis on faisait des affaires de charité; aujourd'hui on fait de la charité avec le sens des affaires. C'est d'élémentaire bon sens qu'il faut vendre une marchandise à un prix aussi élevé que sa valeur réelle, si on ne veut pas courir à la faillite. Abstraction faite de la charité chrétienne qu'elles pratiquent, les sociétés mutuelles font un commerce pur et simple. Elles vendent des certificats de dotation. Le prix de ces certificats doit être proportionné aux avantages accordés par la société à chaque membre. Si la contribution mensuelle exigée pour maintenir en force une police d'assurance n'est pas, d'après les calculs mathématiques, suffisante au paiement de cette police, la société qui se contente de cette contribution s'achemine vers l'insolvabilité[32].

Comme nous le verrons plus loin, ces pratiques scientifiques et commerciales ne s'imposeront pas facilement. Auparavant, toutefois, il faut s'attarder aux pratiques administratives des sociétés fraternelles d'assurance-vie. Car ces sociétés, lourdement investies par les élites, étaient beaucoup plus perméables que les vieilles associations locales à la logique assurantielle qui inspirera la réforme de la mutualité. Cela était particulièrement évident dans l'approche bureaucratique qu'elles avaient de la gestion des secours mutuels.

6.1.2 L'administration et la démocratie participative

L'objectif de solidarité de la mutualité pure s'était matérialisé par un encastrement profond du secours mutuel dans les relations sociales concrètes qui caractérisaient la vie associative populaire. Ainsi, l'administration des secours mutuels était indissociable d'une foule d'activités caractéristiques de la mutualité pure, toutes obligatoires et sanctionnées par un système d'amendes: démocratie participative, assemblées « secrètes », rites d'admission, visites aux malades, funérailles, fêtes publiques, etc. En nourrissant continuellement les relations sociales entre les membres, on pensait ainsi renforcer le sentiment de solidarité qui était le seul garant de la stabilité associative. Or, les sociétés fraternelles d'assurance-vie ont fait le choix inverse. Conscients que les associations locales étaient marquées d'une grande instabilité, les gestionnaires des sociétés fraternelles

---

[32] Charles Leclerc, L'Union Saint-Joseph du Canada. Son histoire, son oeuvre, ses artisans !, Ottawa, L'Union Saint-Joseph du Canada, 1939, p. 20.

d'assurance-vie désiraient renforcer le pouvoir de l'administration et ainsi mieux circonscrire les limites de la démocratie mutualiste. En 1877, par exemple, les fondateurs de la Société des artisans critiquaient :

> ...la cause la plus générale de la ruine des sociétés a été le contact trop immédiat des membres avec l'administration des affaires. Toute entreprise financière ne peut prospérer que par une direction ferme et une régularité parfaite et constante dans l'application de ses règlements, qui, une fois adoptés, restent invariables. Mais que dire de ces assemblées trop fréquentes des membres, dans lesquelles sont rappelées les mesures arrêtées aux séances précédentes, où se succèdent motions sur motions contradictoires les unes aux autres, produit d'une discussion sans ordre et sans méthode, qui s'égare de loin de son but ? Delà: une direction vacillante dans l'administration des affaires, des changements fréquents de directeurs que des paroles trop vives ont froissés; delà: ce défaut de subordination à la majorité des votes, qui remet en question l'existence de la société pour une cause aussi futile qu'un amour propre blessé ou une ambition vaniteuse éconduite ; delà surtout: la scission, les coteries, le dénigrement de la direction qui amènent la ruine, au lieu de l'union, de l'entente cordiale qui eussent fait la force et la vie de la société[33].

En cela, la fondation de la Société des artisans marquait une étape importante dans l'histoire du mouvement mutualiste. Par exemple, la Société des artisans n'a pas adopté, contrairement aux associations ouvrières locales, le système des assemblées générales mensuelles et obligatoires. Les membres de la Société des artisans n'étaient donc pas obligés d'assister aux deux assemblées générales par année que le Bureau de direction devait convoquer. D'ailleurs, l'assemblée n'était plus le lieu d'un « effort sur soi » où le sentiment collectif devait s'imposer aux individualités. Ainsi, l'imposant système d'amendes que l'on retrouvait dans la plupart des associations ouvrières n'existait plus. En fait, l'assemblée était réduite à sa fonction administrative première, soit l'élection des officiers, le vote des motions et la vérification du travail accompli par le bureau de direction. Cette dernière fonction était d'ailleurs encadrée par un comité de « censeurs » élus pour une période de trois ans. Ce système correspondait, selon les fondateurs de la Société des artisans, à ce qui se faisait dans les sociétés « d'affaires »:

---

[33] Société des artisans canadiens-français de la Cité de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Louis Perreault et Cie, 1877.

> [Les censeurs] dont les fonctions [sont] indépendantes de la direction, ont pour but de remplacer les assemblées trop fréquentes des sociétaires. Qu'une association choisisse parmi ses membres les hommes qui, par leur prudence, leur expérience, lui paraissent les plus propres à remplir les fonctions de Directeurs; qu'ensuite et par surcroît de prudence, elle désigne en dehors de la direction, d'autres personnes dont elle a pu apprécier le jugement et la droiture, qu'elle leur donne pour mission de contrôler l'action de la direction [...], elle aura fait plus pour la sauvegarde de ses intérêts qu'une assemblée générale et mensuelle de tous ses membres n'accomplirait. Et d'ailleurs, les sociétés par actions, les assurances, les banques et autres compagnies financières n'agissent point autrement; elles savent qu'une intervention fréquente des membres, dans les affaires d'une société, affaiblit la direction, et confiantes dans le choix qu'elles ont fait des directeurs, elles attendent tous les six mois un rapport, dont la vérification des censeurs vient corroborer l'exactitude[34].

Le problème se posera dans les mêmes termes à l'Union Saint-Joseph d'Ottawa. Cette société avait été fondée dans les années 1860 par deux cordonniers qui s'étaient inspirés du modèle organisationnel de la mutualité pure. Mais la démocratie participative deviendra un problème au début des années 1890, c'est-à-dire au moment où les administrateurs, provenant d'ailleurs de l'élite locale, décideront d'adopter le modèle des sociétés fraternelles d'assurance-vie. L'importance des rapports de classe dans le processus de réforme de la mutualité n'a pas échappé à Charles Leclerc:

> Comme toutes les affaires de la société étaient sous le contrôle absolu et immédiat de tous les membres, qui se réunissaient en assemblée générale une fois par mois, il était virtuellement impossible d'apporter des changements aux règlements. Jaloux de leurs pouvoirs, les sociétaires ne voulaient pas s'en départir. Et l'on pense bien que dans ces assemblées mensuelles, avec une assistance toujours nombreuse, la discussion devenait longue, oiseuse. Aussi, tout en accomplissant un rôle des plus utiles et des plus nécessaires, l'association piétinait sur place. Les membres, humbles ouvriers pour la plupart, étaient naturellement conservateurs dans leurs idées, aimaient leur société et voulaient lui conserver son cachet particulier. Parler d'une réorganisation sur une plus large base [i.e. en société fraternelle d'assurance-vie], c'était indisposer la majorité d'une assemblée d'une telle réforme[35].

---

[34] Société des artisans canadiens-français de la Cité de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Louis Perreault et Cie, 1877.

[35] Leclerc, L'Union Saint-Joseph du Canada..., p. 17.

À peu près toutes les facettes de l'administration au sein des sociétés fraternelles d'assurance-vie seront caractérisées par ce désir de séparer, d'une façon étanche, la gestion des secours et les relations fraternelles entre membres. Ce désir était particulièrement évident dans le processus d'admissions qui, dans les sociétés fraternelles d'assurance-vie, étaient réduit à une question administrative de sélection des risques. À la Société des artisans, par exemple, la procédure d'admission ne relevait plus d'un vote de l'assemblée, mais du Bureau de direction qui, sur l'avis du médecin[36], avait l'entière responsabilité en cette matière. Aux yeux des administrateurs, cette nouvelle procédure avait l'avantage d'éviter au postulant l'épreuve de se « confesser en public[37] » et empêcher que la sélection des risques ne soit laissée à la merci des humeurs des assemblées de membres.

Le problème s'est posé dans les mêmes termes en ce qui concerne l'administration de l'assurance-maladie qui était étroitement associée à la « famille fictive » que les premières sociétés locales prétendaient être. Aux yeux des mutualistes de la première heure, les membres, se connaissant intimement, étaient non seulement en mesure d'ajouter le bénéfice de la compassion à celui des secours monétaires, mais étaient également les plus aptes à évaluer les besoins des membres et, conséquemment, à gérer efficacement la caisse d'assurance-maladie. Mais cette pratique gestionnaire était de plus en plus critiquée par les administrateurs mutualistes. Bien sûr, cette critique s'appuiera en partie sur la nécessité technique de diversifier les risques afin d'assurer la stabilité financière des caisses. Mais ce n'était pas la seule raison. Ainsi, Louis-Guy Robillard, de l'Union franco-canadienne,

---

[36] Dès les années 1870, les sociétés fraternelles d'assurance-vie comme le *Ancient Order of United Workmen*, et probablement la Société des artisans canadiens-français, utilisaient des formulaires médicaux qui avaient été élaborés au sein de l'assurance commerciale. Walter Basye rappelait la réaction des membres lors de l'introduction de ce formulaire: « When the first form for a medical examiner's report was discussed in the Supreme Lodge it was opposed vigorously on the ground that the Order was drifting away from the broad humanitarian ideas of the founders. In this respect it has been well that the charitable zeal of some of the early members was tempered by the good sense of the leaders. » Basye, History and Operation of Fraternal Insurance..., p. 50. En ce qui concerne la Société des artisans, le formulaire médical de 1876 posait plusieurs dizaines de question portant sur l'histoire médicale du membre et de sa famille immédiate. Voir La Société des artisans canadiens-français de la Cité de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Louis Perrault & Cie, 1877.

[37] Germain Giroux, Centenaire de l'Union Saint-Joseph de Beauport, 1876-1976, Québec, Sokuedit Inc., 1976, p. 67.

affirmera que les membres étaient continuellement « exposés à user de partialité en faveur de leurs parents ou amis ou contre leurs adversaires ou ennemis[38]. » Ce danger sera également évoqué par Amédée Denault qui dénoncera le « favoritisme qui tend à s'introduire entre confrères locaux se connaissant tous et pouvant se dire: 'si tu travailles à me frustrer de mes bénéfices, cette fois-ci, la prochaine fois que tu seras dans le cas d'en solliciter toi-même j'aurai mon tour.' Il n'y a pas à douter, vu la faiblesse humaine, que cette spécieuse argumentation puisse exercer de réelles et délétères influences[39] ». Cette logique explique pourquoi la plupart des sociétés fraternelles d'assurance-vie ont choisi de centraliser l'administration de leur caisse d'assurance-maladie[40]. Mais cette centralisation ne faisait pas l'unanimité au sein du mouvement mutualiste. Ainsi, le *Independent Order of Odd Fellows* rappellera, encore en 1923, l'importance d'une gestion décentralisée des caisses d'assurance-maladie. On avait bien compris que la bureaucratisation allait à l'encontre des liens concrets de solidarité entre les membres, liens qui étaient à la base même de la mutualité traditionnelle:

> « The accumulation of a central fund has always been regarded as dangerous to the true interests of the Order; hence our law prohibits the payment of benefits by Grand Bodies. If such a fund existed out of which benefits or other relief could be paid, the members would be tempted to relax that individual effort so necessary to the accomplishment of our work and point to the fund. Under such an influence we should probably become a great financial institution and cease to be a fraternity. The directors or other managers would soon be awarding all relief while the individual members would refer all cases to them[41]. »

---

[38] Louis-Guy Robillard, « Les sociétés de bienfaisance », Revue nationale, vol. II, 1895, p. 399-400.

[39] Denault, La forme chrétienne de l'assurance populaire..., p. 55.

[40] L'Alliance nationale a été l'une des seules à adopter une forme de gestion décentralisée de son assurance-maladie. Mais dès la fin du 19e siècle, les administrateurs seront insatisfaits de ce système et tenteront d'en centraliser la gestion. Cependant la résistance des « cercles » à la centralisation explique pourquoi cette réforme ne sera complétée qu'à la toute fin des années 1910. Voir Rousseau, « De la cotisation à la prime d'assurance... » (sous presse).

[41] Cité par George Emery et J. C. Herbert Emery, A Young Man's Benefit. The Independent Order of Odd Fellows and Sickness Insurance in the United States and Canada 1860-1929, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1999, p. 48.

Le fait que le modèle centralisateur des sociétés fraternelles d'assurance-vie soit contesté nous permet d'insister sur le fait que la bureaucratisation n'est pas un simple processus de différenciation « naturel » attribuable à une société industrielle de plus en plus complexe. Nous croyons plutôt nécessaire d'insister, ici, sur le fait que l'importance grandissante de l'administration aux dépens de l'implication des membres était un choix qui confirmait la nouvelle place de l'élite au sein de la mutualité. D'ailleurs, la réforme de la mutualité viendra confirmer ce choix et, ce faisant, alimenter le mouvement de centralisation tendant à séparer d'une façon étanche l'administration et la vie associative. Mais avant d'aborder la réforme de la mutualité proprement dite, nous devons maintenant clarifier l'intérêt que portaient les classes supérieures à la mutualité au tournant du 20e siècle. Se pourrait-il que la réforme de la mutualité n'ait pas été seulement inspirée par le désir de transmettre les enseignements de la science actuarielle aux masses ?

6.1.3 L'élite et la mutualité au tournant du 20e siècle

L'intérêt de l'élite pour la réforme de la mutualité s'inscrivait dans des préoccupations plus vastes pour l'ordre social dans un contexte de grandes transformations apportées, notamment, par la seconde révolution industrielle. Ronald Rudin a, par exemple, soutenu que la petite-bourgeoisie, menacée par l'affirmation simultanée de la classe ouvrière et de la bourgeoisie industrielle, a tenté de renouer son alliance avec les classes populaires par le biais du mouvement coopératif[42]. Alphonse Desjardins, le fondateur du mouvement des caisses populaires, était l'un de ces intellectuels qui avaient bien compris la nouvelle place qu'occupait l'association à l'aube du 20e siècle. Tout à la fois admirateur et critique de l'associationnisme ouvrier tel qu'il s'était manifesté par le biais des sociétés de secours mutuels, Desjardins proposait d'en étendre significativement la portée en s'attaquant « aux

---

[42] Ronald Rudin, In Whose Interest ? Quebec's Caisses Populaires, 1900-1945, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1990.

faits économiques proprement dits », c'est-à-dire à l'épargne et au crédit[43]. Plus généralement, Desjardins illustrait un changement important dans l'attitude des élites à l'égard des associations ouvrières. Jusqu'aux années 1880, environ, les élites avaient assisté à la montée de l'associationnisme dans les milieux populaires avec une certaine bienveillance: en faisant entrer l'ouvrier dans le monde pacifié de la société civile, l'association lui permettait de participer, comme le pensait par exemple Tocqueville, à la société libérale. Mais à partir des années 1880, il était de plus en plus clair que l'associationnisme, en favorisant l'organisation des ouvriers en tant que classe, menaçait la société civile d'un conflit potentiellement dangereux pour l'ordre social. Ce conflit était, bien sûr, la lutte des classes[44]. Dans ce contexte, la petite-bourgeoisie, en prenant la direction de ce mouvement associationniste, pourrait l'orienter à des fins constructives, s'interposant en médiatrice dans la grande lutte qui opposait le capital et le travail.

À cet égard, une bonne partie de la petite-bourgeoisie canadienne-française va embrasser la nouvelle pensée corporatiste qui émergea à la fin du 19e siècle. L'encyclique *Humanum Genum*, publiée en 1884, a apparemment été une source d'inspiration profonde pour la petite-bourgeoisie canadienne-française. Dans cette encyclique, Léon XIII rappela le danger commun que devaient affronter l'Église et l'État face aux sociétés secrètes qui, malgré leurs appels à la bienfaisance et au secours mutuel, représentaient une menace pour l'ordre civil et religieux. Selon Léon XIII, il fallait se tourner vers les sociétés patronnées de secours mutuels qui, selon lui, rappelaient les vieilles corporations ayant si bien réussi à réconcilier les classes sociales:

> Une institution [la corporation] due à la sagesse de nos pères et momentanément interrompue par le cours des temps pourrait, à l'époque où nous sommes, redevenir le type et la forme de créations analogues. Nous voulons parler de ces corporations ouvrières destinées à protéger, sous la tutelle de la religion, les intérêts du travail et les moeurs des travailleurs. [...] Nous souhaitons ardemment de voir se rétablir, sous les auspices et le patronage

---

[43] Alphonse Desjardins, « La puissance de l'association et la faiblesse des classes laborieuses », Revue franco-canadienne, vol. 1, 1908, p. 94-103.

[44] Chicoyne ajoutera « Les observateurs sont unanimes à reconnaître que, sans la force armée, nous assisterions à un véritable cataclysme. Tel est le résultat de cette prétendue émancipation du travail qui servit de prétexte à l'abolition des confréries: singulière émancipation que celle qui aboutit au régime de la contrainte et des baïonnettes ! » Le Pionnier, 9 décembre 1898.

> des évêques, ces corporations appropriées aux besoins du temps présent. Ce n'est pas pour nous une joie médiocre d'avoir vu déjà se constituer en plusieurs lieux des associations de ce genre, ainsi que des Sociétés de patrons, le but des unes et des autres étant de venir en aide à l'honnête classe des prolétaires, d'assurer à leurs familles et à leurs enfants le bienfait d'un patronage tutélaire, de leur fournir les moyens de garder, avec de bonnes moeurs, la connaissance de la religion et l'amour de la piété[45].

Inspirés par l'émergence de ce nouveau discours, qui sera renforcé quelques années plus tard avec l'encyclique *Rerum Novarum*, les réformateurs mutualistes canadiens-français s'entendaient pour dire que la mutualité avait trouvé, dans les corporations du moyen âge, son incarnation la plus parfaite[46]. C'est pourquoi les sociétés de secours mutuels de la fin du 19e siècle n'étaient que « la forme moderne de la solidarité corporative[47]. » Contrairement au discours populaire de la mutualité, qui entretenait l'espoir d'une communauté ouvrière autonome, qui n'avait d'ailleurs absolument rien à voir avec cet idéal corporatiste, le discours petit-bourgeois faisait de la mutualité le lieu de la réconciliation des classes sociales à travers les âges:

> Sous le régime de cette institution sociale unique [la mutualité], l'apprenti et le maître, le patron et l'ouvrier, le laboureur et l'artisan, tout comme le colon-défricheur et le moine, en ce temps-là tout puissant, le seigneur féodal et son libre-censitaire: tout ce monde, dont se composait la naissante société policée, au moyen-âge, était intimement uni par les liens d'une étroite et active solidarité chrétienne[48].

Ainsi, les objectifs de la mutualité avaient profondément changé. Lieu d'une profonde solidarité où n'étaient admis que les ouvriers dans le discours populaire, la société de secours mutuels était devenue dans le discours de la réforme un espace où devait s'imposer la tutelle des classes supérieures. En effet, si la mutualité avait pu servir de ressources sociales

---

[45] Cité par Denault, La forme chrétienne de l'assurance populaire..., p. 12-13.

[46] Un journaliste évoquait les « nombreuses et puissantes associations qui, pendant des siècles, ont exercé une influence salutaire sur le progrès et la prospérité de notre ancienne mère-patrie. Ces communautés ou 'Jurandes', comme on les appelait à cause du serment prêté par leurs administrateurs offrent un attrait tout spécial et constituent une source de leçons précieuses pour la mutualité catholique et canadienne-française. » Le Pionnier, 9 décembre 1898.

[47] Denault, La forme chrétienne de l'assurance populaire..., p. 15.

[48] Denault, La forme chrétienne de l'assurance populaire..., p. 10-11.

pour la formation de la classe ouvrière, elle pouvait sans doute servir de ressources pour réunir, comme ce fut le cas des vieilles corporations, l'élite locale et le peuple... Jérôme-Adolphe Chicoyne[49] affirmait:

> Une grande source de progrès social, dont nous sommes redevables à la mutualité, c'est l'harmonie des classes. Elle rapproche et unit par des liens sympathiques les différentes catégories de citoyens. Dans nos réunions, on voit, en effet, surgir le savant à côté de l'homme peu instruit, le théologien qui passe sa vie à méditer les profonds mystères de la foi s'y mêle aux artisans les plus modestes, l'homme d'état, l'orateur, le poète et l'ingénieur le plus habile y prennent place avec le simple ouvrier, on voit la main du magistrat, chargée de tenir la balance de la justice et d'en tracer les sentences, venir serrer la main durcie au contact du rabot ou des mancherons de la charrue. [...] C'est dans les cercles mutualistes, et par les heureux contacts qu'ils amènent, que les préjugés s'émoussent et que les causes de friction disparaissent. Pendant que l'homme haut placé fait des actes de bienfaisance envers un confrère qui se trouve au-dessous de lui, ce dernier apprend à contempler, sans murmure ni convoitise, les avantages que donnent la supériorité des talents ou les faveurs de la fortune, il acquiert la conviction que les inégalités sociales sont inhérentes à notre nature déchue, qu'il y a toujours eu et qu'il y aura toujours des individus plus mal doués ou mieux partagés que les autres[50].

Dans ce contexte, il ne suffisait plus aux ouvriers de se rencontrer à l'assemblée mutualiste, il fallait maintenant qu'ils y rencontrent des hommes dévoués de l'élite. On voit ainsi apparaître, dans le discours de la réforme, un nouvel acteur mutualiste, le philanthrope bourgeois :

---

[49] Avocat de formation, Chicoyne a consacré toute sa vie à la colonisation et au monde rural. Dès 1880, il part pour l'Europe « tant pour l'intérêt de sa santé que pour étudier plusieurs questions d'économie politique et sociale. » En 1886, il devient directeur du *Pionnier* de Sherbrooke et l'oriente vers les questions d'économie sociale, de mutualité et de coopératisme. À la fin des années 1890, il milite pour un meilleur encadrement des sociétés de secours mutuels. En 1900, il crée, avec l'aide des fonds de l'Union franco-canadienne, une édition montréalaise du Pionnier, dont la responsabilité revient à Amédée Denault. Victime d'une crise d'apoplexie en 1902 qui le laisse partiellement paralysé, sourd et muet, il meurt huit années plus tard, en octobre 1910. Gaston Deschênes, « Jérôme-Adolphe Chicoyne (1884-1910) », Revue du CIRIEC, vol. 15, nº 2, 1982-1983, p. 153-166 ; vol. 16, nº 1, 1983-1984, p. 159-168 et vol. 16, nº 2, 1983-1984, p. 95-108.

[50] Le Pionnier, 9 décembre 1898.

> La mutualité bien entendue, c'est un sanctuaire où ne pénètrent que ceux qui sentent le besoin de s'unir pour se protéger plus efficacement, en compagnie de ceux qui ont soif de se dévouer, selon les recommandations du Père commun des fidèles ou les appels de leur propre conscience, au soulagement de l'humanité qui souffre. [...] D'où il suit que la mutualité devient le terrain par excellence d'union sociale[51].

Que devait faire l'élite au sein de ces sociétés de secours mutuels ? Selon Denault, leur dévouement devait être double. Premièrement, leur contribution devait bien sûr être financière: « [La mutualité] apprend aux humbles individus du prolétariat à faire régulièrement des épargnes sur leurs gains quotidiens; elle amène les personnalités des classes plus aisées à grossir de leurs surplus ces modestes épargnes, et tous ensemble, fraternellement, elle les fait combiner leurs ressources pour fournir ainsi, à conditions faciles, des secours précieux aux veuves et orphelins des familles pauvres... » Deuxièmement, cette contribution devait s'exercer dans l'administration quotidienne des sociétés. Ainsi, la mutualité devait « devenir un agent social et économique de premier ordre, entre les mains des philanthropes catholiques, dignes de leur nom, et voulant se dévouer, par le moyen de cet agent, à la régénération sociale selon l'esprit de l'Évangile[52]. »

Doit-on s'étonner, alors, que les sociétés de secours mutuels qui représentaient le mieux la nouvelle mission de la « mutualité catholique et française » étaient l'Alliance nationale et l'Union franco-canadienne, toutes deux fondées par ce que Denault appelait les « esprits dirigeants[53] » ? Doit-on s'étonner que la réforme de la mutualité, telle qu'on l'analysera bientôt, était fondamentalement un projet de l'élite ? Comme le soulignait Jérôme-Adolphe Chicoyne aux membres respectables du Cercle Ville-Marie, ce n'était qu'en « entourant le sort financier du mutualisme de toutes les précautions nécessaires [que l'on pourra le plus] sûrement lui faire jouer un rôle social et patriotique[54]. » Cette nouvelle

---

[51] Denault, La forme chrétienne de l'assurance populaire..., p. 66.

[52] Denault, La forme chrétienne de l'assurance populaire..., p. 64 et suivantes.

[53] Denault, La forme chrétienne de l'assurance populaire..., p. 72.

[54] Le Pionnier, 9 décembre 1898.

mutualité réformée, administrée par les classes supérieures, pourrait alors répondre à leurs préoccupations pour la « survivance de la race. » C'est pourquoi Chicoyne tentera, à la toute fin du 19e siècle, « d'unir les sociétés sur le terrain social et patriotique[55]. » S'en prenant aux « tendances cosmopolites » de l'époque[56], Chicoyne en appellera ainsi à un effort de « solidarisation des aspirations canadiennes-françaises et catholiques, sur le terrain propice de la mutualité[57]. » Mettant sur pied, avec plusieurs administrateurs mutualistes, la « Commission centrale de régie », Chicoyne désirera mettre la mutualité au service de « l'Oeuvre patriotique de la colonisation. » Ainsi, chaque mutualiste était appelé à verser 12 sous par année afin d'entretenir les écoles primaires et encourager l'industrie domestique au sein des familles de colons[58]. Les sociétés devaient de plus organiser au moins deux conférences publiques par année afin de sensibiliser leurs membres ouvriers aux avantages de la colonisation[59]. Ces sociétés démontreraient ainsi qu'elles ne voulaient « pas être de vulgaires compagnies d'assurance tout simplement, mais de solides points d'appui à l'influence de leur race et de leur croyance[60]. » Ironie du temps, la société de secours mutuels, véritable institution de sociabilité ouvrière au milieu du 19e siècle, devait désormais contribuer, sous l'impulsion des élites, au retour à la terre... Ce projet, est-il nécessaire de le mentionner, aura peu de succès.

---

[55] Le Pionnier, 7 juillet 1899.

[56] Le Pionnier, 9 décembre 1899.

[57] Le Pionnier, 14 juillet 1899.

[58] Le Pionnier, 1er septembre 1899.

[59] Le Pionnier, 22 septembre 1899.

[60] Le Pionnier, 10 novembre 1899.

6.2. Réformes assurantielles et tradition mutualiste

Les sociétés fraternelles d'assurance-vie ont donc engendré des changements fondamentaux dans le mouvement mutualiste québécois. Nous avons vu que c'est principalement par le biais de ces sociétés que les membres de la petite et moyenne bourgeoisies ont affirmé leur leadership au sein du mouvement mutualiste. Profondément ébranlées par les tensions apportées par la société industrielle, ces élites ont voulu faire de la mutualité l'une des principales réponses à la question ouvrière et, ce qui était évidemment lié, à la survivance de la race canadienne-française. Pour ce faire, toutefois, la mutualité devait rompre définitivement avec un passé marqué par une gestion amateur, laissée à la merci des passions populaires. Nous l'avons vu, la mutualité s'est développée en Amérique du Nord, et surtout au Québec, dans un contexte institutionnel très difficile, ce qui explique la grande fragilité de la première génération de sociétés de secours mutuels. C'est sans doute ce contexte institutionnel qui a poussé les administrateurs mutualistes à se « réfugier » dans l'assurance qui était non seulement mieux encadrée par le droit, mais était en plus établie sur les fondements scientifiques de l'actuariat. En somme, l'assurance donnerait les moyens administratifs nécessaires pour assurer la permanence des institutions, tout en évitant d'inféoder le mouvement mutualiste à l'État comme c'était le cas en France. C'est donc à ce point précis que le discours de la réforme devient un discours neutre, objectif, à prétention scientifique. Malgré cette prétention, la réforme « technique » de la mutualité impliquait une certaine conception des rapports sociaux qui heurtait les valeurs mutualistes fondamentales. Pour analyser les enjeux complexes de cette réforme, généralement ignorés par la littérature, nous en décrirons d'abord les principales étapes. Nous nous attarderons ensuite à comprendre les fondements de la résistance à celle-ci.

6.2.1 La réforme de la mutualité: primes graduées et solvabilité actuarielle

En 1886, les administrateurs des principales sociétés fraternelles d'assurance-vie nord-américaines se regrouperont au sein d'une organisation réformatrice très puissante, le *National Fraternal Congress*. Cette organisation aura la responsabilité de faire la promotion d'une gestion « scientifique » des risques au sein de la mutualité. Son véritable cheval de bataille sera l'abolition du système des cotisations uniformes *post-mortem* et de la « réserve dans la poche », un système qui était étroitement lié aux valeurs égalitaristes de la mutualité pure. L'argument principal du *National Fraternal Congress* sera que ce système ne permet pas d'affronter le problème du vieillissement des membres. En effet, lors des premières années d'existence d'une société, tous les membres ont récemment subi un examen médical, ce qui fait qu'ils sont généralement jeunes et en santé. C'est pourquoi l'expérience de mortalité des sociétés à cotisations *post mortem* est très basse, ce qui leur permet d'offrir une assurance à très bon marché et donc d'attirer de nombreux postulants. Or, les réformateurs mutualistes mettront les sociétés en garde contre les effets néfastes de cette situation exceptionnelle. Car une fois les premières années passées, la société doit affronter une croissance rapide de son taux de mortalité, causée par le vieillissement des membres. Or, fonctionnant sans fonds de réserve, la société ne peut pas soulager les cotisants qui doivent absorber directement la hausse des dépenses. Si cette hausse peut être compensée, pendant un moment plus ou moins long, par l'admission de nouveaux postulants, la hausse des dépenses agira tôt ou tard comme un frein au recrutement. Dans ce contexte, les membres jeunes et âgés auront des réactions différentes, bien que toutes deux néfastes pour la santé financière de la société. D'une part, les jeunes qui n'ont pas encore trop investi dans la société auront tendance à quitter pour protester contre l'élévation graduelle des cotisations. D'autre part, les vieux membres auront tout intérêt à demeurer au sein de la société pour que leur famille puisse recevoir les bénéfices à leur décès. Ce double mouvement accélérerait le vieillissement global des membres au sein de la société, ce qui augmenterait son expérience de morbidité et de mortalité...

Pour sortir de ce cercle vicieux, les réformateurs du *National Fraternal Congress* insisteront sur la nécessité de deux réformes majeures. Premièrement, les sociétés devraient adopter le système des primes graduées selon l'âge d'admission. Pour les réformateurs, ce système permettrait de résoudre le problème du vieillissement des membres de plusieurs façons. D'abord, le système des primes graduées selon l'âge d'admission inciterait les postulants à se faire admettre lorsqu'ils sont jeunes, puisque c'est à ce moment que les primes sont les plus basses. Inversement, ce système aurait moins d'intérêt pour les postulants plus âgés qui devraient payer des primes beaucoup plus élevées. Ensuite, les primes graduées garantiraient aux membres le montant des cotisations qu'ils paieraient pendant toute leur vie (c'est pourquoi on parlera également des « taux fixes »). Les primes seraient bien sûr plus élevées que dans la plupart des sociétés appliquant le système des cotisations uniformes *post-mortem*, mais elles auraient l'énorme avantage d'être invariables tout au long de la vie du membre. Les réformateurs croiront qu'en adoptant ce système, les jeunes membres ne quitteraient plus leur société pour protester contre l'augmentation des cotisations.

Deuxièmement, les réformateurs insisteront sur la nécessité, pour garantir aux membres le montant de leur prime et de leur assurance (donnant ainsi au secours mutuel la solidité du contrat d'assurance[61]) d'adopter le système de la réserve actuarielle. Jusqu'à la toute fin du 19e siècle, la plupart des sociétés fraternelles d'assurance-vie fonctionnaient selon le principe de la « réserve dans la poche », tout en accumulant une petite réserve qui ne devait servir au collectif qu'en cas d'urgence. Les actuaires aborderont le problème d'un point de vue très différent. Inspirés par la logique de l'épargne, ils proposeront un modèle de réserve par capitalisation. Ainsi, pour qu'une société puisse atteindre la solvabilité actuarielle, chaque membre devait payer une prime suffisamment élevée (et établie en fonction du risque qu'il représente) pour que l'épargne ainsi accumulée, pendant la période prévue par la table de mortalité, soit suffisante pour payer la totalité de son assurance. Évidemment, puisque la durée de vie est variable d'une personne à une autre, la stabilité de l'association dépend du

[61] D'ailleurs, les sociétés fraternelles d'assurance-vie vont de plus en plus émettre des « certificats d'assurance », ce qui renvoyait directement à l'idée du contrat d'assurance commercial.

fait qu'elle assure un grand nombre de personnes qui, en moyenne, cotiseront pendant la période prévue par la table de mortalité. À cet égard, la réserve actuarielle marquait une rupture fondamentale avec les systèmes de réserve existants. Ainsi, lorsque le système sera présenté aux membres de la Société des artisans, ces derniers seront tout étonnés d'apprendre que le « surplus » de $300 000 accumulé dans la réserve d'urgence était en fait, une fois établi le niveau de la solvabilité actuarielle, un déficit net de $1 200 000[62]... Bien entendu, les réformateurs en étaient arrivés à cette conclusion en calculant la différence entre les cotisations payées et les primes prévues par l'échelle du *National Fraternal Congress*. Le « déficit » était donc, aux yeux des administrateurs, une « dette » qui revenait en partie à chaque membre. Un officier s'expliquait ainsi:

> Si donc nous laissons de côté le déficit qui s'accumule sur chacune de nos assurances et que nous serons incapables de couvrir quand nous aurons encore vieilli de quelques années, moi aussi, je suis satisfait, car pour le moment notre réserve est belle et nos cotisations sont faibles. Mais ce déficit, il faudra le couvrir; la responsabilité que nous prenons aujourd'hui vis-à-vis de nos membres, il faudra y faire face. Et puisque c'est sous le système actuel que nous avons amassé ce déficit, il faudra donc à tout prix le changer pour un autre qui soit plus sûr, plus en conformité avec les données scientifiques. C'est ce que nous demandons[63] !

L'influence du *National Fraternal Congress* sera perceptible au Québec dès le début des années 1890. Ainsi, les fondateurs de l'Alliance nationale, en adoptant le système des primes graduées (mais insuffisantes pour atteindre la solvabilité actuarielle), connaissaient apparemment les recommandations du *National Fraternal Congress*. En 1895, Louis-Guy Robillard publiait deux articles remarqués dans la Revue nationale devant appuyer « la grande cause du mutualisme en cette province. » Prenant acte de la crise de la « mutualité absolue », il souhaitait « faire disparaître [...] les préjugés de nos nationaux en ce qui concerne les sociétés de bienfaisance, préjugés qui sont ravivés par les agents d'assurance de toutes sortes qui pullulent dans les rues de la cité de Montréal et même dans les campagnes... » Sans détour, Robillard affirmait que le système de la mutualité pure était « absolument faux et irrationnel » alors que la mutualité à « taux fixes » était « rationnel,

---

[62] Société des artisans canadiens-français, Rapport de la troisième convention, Montréal, Arbour et Leperle, 1902, p. 101.

[63] Société des artisans canadiens-français, Rapport de la troisième convention, 1902, p. 84.

juste et équitable. » Affirmant que seules l'Alliance nationale et l'Union franco-canadienne avaient adopté le système des primes graduées, il questionnait: « Doit-on conclure de ce qui précède que la plupart de nos sociétés canadiennes ne sont pas établies sur des bases solides ? Je n'hésite pas à répondre dans l'affirmative. » Finalement, Robillard en appelait aux membres des « sociétés purement mutuelles » de « travailler de toutes leurs forces à faire faire les changements nécessaires à la constitution des sociétés, de manière à assurer leur permanence. » Si les mutualistes réussissaient à adopter le système des primes graduées, les sociétés de secours mutuels seraient finalement « établies sur des bases aussi solides que les assurances régulières sur la vie[64]. »

Pendant les décennies 1890 et 1900, la question de la « réforme des taux » et de la réserve actuarielle sera omniprésente dans toute la presse nord-américaine. Au Québec, cette question a été notamment abordée dans les revues des principales sociétés canadiennes-françaises, comme L'Artisan ou L'Alliance nationale, qui rejoignaient quelque dizaines de milliers de mutualistes au début du 20e siècle. Mais elle fut également traitée dans la presse régulière. Ce fut notamment le cas du Pionnier de Sherbrooke dont le directeur, Jérôme-Adolphe Chicoyne, avait un intérêt soutenu pour les questions d'économie sociale. À Montréal, le problème de la réforme de la mutualité fut abondamment traité dans des journaux comme La Patrie et La Presse. À partir d'août 1897, par exemple, La Patrie consacra une section hebdomadaire, le samedi, au mouvement mutualiste. Cette section d'une demi-page deviendra une véritable institution de pédagogie de la mutualité scientifique. Dans l'édition du 19 mars 1898, typique, le journal s'en prenait d'abord à l'Union Saint-Joseph de Lévis qui, comme toutes les sociétés de la mutualité pure, ferait « trop de bienfaisance » et « pas assez d'affaires. » Dans le discours de la réforme, la bienfaisance faisait référence au système de cotisations uniformes qui ne tenait pas compte de la responsabilité qu'avait chaque individu de payer le prix réel du risque qu'il représentait. Inversement, le système des primes graduées était associé aux « affaires » parce qu'il était jugé économiquement sain. L'article continuait: « C'est là, le grand mal dont souffrent plusieurs de nos institutions de mutualité. Elles se laissent trop aisément prendre pour des institutions proprement de charité qu'une foule de miséreux, de plus ou moins bonne foi, dans trop de cas, exploitent sans

[64] Robillard, « Les sociétés de bienfaisance... », p. 401-402, 507.

vergogne sous prétexte que la charité ça ne se compte et ne se pèse. » Ensuite, le journal discutait de la nécessité pour les quelques sociétés ayant déjà adopté les primes graduées d'augmenter leurs taux parce que « les progrès continuels des études économiques [...] semblent aboutir à la conclusion que la moyenne des taux fixes actuels de la mutualité n'est pas absolument suffisante pour assurer l'accumulation d'une réserve convenable dans la période voulue[65]. »

Plus concrètement, le mouvement de réforme nord-américain a été relayé, au Québec, par le Congrès des sociétés catholiques et canadiennes-françaises de bienfaisance et de secours mutuels, fondé en 1894-1895. Ce congrès a été l'initiative de l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe, une société locale dont les administrateurs désiraient, comme beaucoup d'autres, réformer ses pratiques administratives selon le modèle des sociétés fraternelles d'assurance-vie. En 1896, le Congrès adoptait une motion affirmant qu'il était « opportun de demander à la législature de Québec de voir à établir une loi contraignant toutes nouvelles sociétés de secours mutuels ou de bienfaisance ou toutes sociétés étrangères de ce genre, à établir le système de contributions fixes graduées d'après l'âge des membres...[66] » Le gouvernement répondra partiellement à cette demande du congrès. En janvier 1899, le législateur adoptera une « loi concernant les opérations, dans cette province, des sociétés de secours mutuels et des associations de bienfaisance constituées hors de la province. » La loi était extrêmement contraignante pour les sociétés étrangères qui désiraient obtenir un permis: dépôt d'au moins $5 000 au trésorier de la province, être en opération depuis au moins 5 ans, n'offrir que des secours en cas de maladie ou de décès et, surtout, respecter l'échelle des primes graduées incluse dans la loi[67].

En ce qui concerne les sociétés déjà existantes, le Congrès n'ira jamais plus loin que de recommander l'étude et l'adoption volontaire du système des primes graduées. Ainsi, en 1897, on privilégiera la création d'une fédération visant à établir des normes

---

[65] La Patrie, 19 mars 1898.

[66] La Presse, 7 juillet 1896.

[67] Lois du Québec, 61 Vict. (1898), chap. 39.

communes d'opération[68]. Ce projet n'aura visiblement pas de suite. C'est alors que certains administrateurs mutualistes, provenant essentiellement des sociétés fraternelles d'assurance-vie, militeront pour l'enregistrement et l'inspection obligatoire des sociétés de secours mutuels[69]. Cette « loi organique », exigée avec force par Chicoyne[70], sera adoptée en 1899. En prévoyant une procédure obligatoire d'incorporation pour les sociétés, cette loi marque, comme nous l'avons déjà souligné, une rupture avec le vieux système des lois privées. Ainsi, la loi interdit formellement, sous peine d'amende ou d'emprisonnement, aux officiers d'une société de faire des affaires dans la province sans l'autorisation du Lieutenant-Gouverneur. Une fois cet enregistrement effectué, la société possède la personnalité juridique lui permettant d'administrer ses affaires. En plus de l'enregistrement, la loi impose l'inspection obligatoire et annuelle des livres de chaque société de secours mutuels. Si l'inspecteur juge que la société n'est pas en mesure d'honorer ses obligations, il peut recommander sa dissolution[71].

Pour l'essentiel, la loi ne fait donc que répondre aux problèmes les plus évidents de l'ancienne loi générale de 1850. Cela dit, la législation ne prévoit pas la tenue de statistiques sur le mouvement ni de procédures d'arbitrage des conflits qui auraient épargné les sociétés d'avoir continuellement recours aux cours de justice. D'ailleurs, comme l'illustre par exemple la faillite spectaculaire de l'Union franco-canadienne, l'Inspecteur des sociétés de secours mutuels a été incapable de faire son travail jusqu'aux années 1910. En 1903, ce dernier inclura, après son bref résumé de l'état de la mutualité au Québec, ce commentaire qui en dit long sur l'encadrement administratif des sociétés:

---

[68] Le Pionnier, qui était favorable à un encadrement de la part de l'État, émettait cette opinion: « Ce serait commettre une faute bien grave que de laisser la régie financière de ces sociétés au soin des diverses institutions particulières, sans un contrôle supérieur et central. Que ce contrôle soit exercé par le pouvoir public ou au moyen d'une fédération comme celle qui est projetée, peu importe; l'essentiel c'est qu'on ne laisse pas le mouvement marcher tout seul et qu'on prévienne les tristes naufrages auxquels le mutualisme a déjà donné lieu, tant dans ce pays qu'à l'étranger. » Le Pionnier, 9 juillet 1897.

[69] Incluant le *Catholic Order of Foresters*, le *Independent Order of Foresters*, le *Canadian Order of Foresters* et le *Ancient Order of United Workmen.* La Patrie, 13 novembre 1897.

[70] Le Pionnier, 9 décembre 1898.

[71] Lois du Québec, 62 Vict. (1899), chap. 32. Loi amendant la loi concernant les sociétés de secours mutuels et les sociétés charitables.

> D'après ce résumé, Monsieur le Ministre, il vous est facile de voir que les Sociétés de secours mutuels et Associations charitables [...] n'attachent aucune importance à la loi et ne s'y soumettent que quand bon leur semble. L'examen fait des dossiers de ces différentes sociétés me permet de constater qu'elles ont reçu nombre d'avis les enjoignant d'avoir à se soumettre aux dispositions de la loi. Chaque année des blancs de rapport leur ont été envoyés, et quand elles prennent la peine de faire ces rapports, c'est avec une négligence impardonnable qu'elles le font [...] Je ne suis pas encore assez au courant du système de mutualité en vogue dans la Province, pour pouvoir donner une appréciation sur sa valeur, mais pour le moment, je suis d'avis que si dans la plupart des sociétés ayant un petit nombre de membres, plusieurs décès, ou même plusieurs demandes de secours en maladie, arrivaient en même temps, ces sociétés ne pourraient résister, parce que dans aucune d'entre elles il existe un fonds de réserve suffisant pour subvenir aux éventualités pouvant arriver de jour en jour. Je désire attirer spécialement votre attention, Monsieur le Secrétaire, sur le fait qu'il y a, à ma connaissance, 27 sociétés existantes et faisant des opérations dans la Province, sans autorisation aucune quelconque...[72]

Encore en 1912, Jean-Baptiste Saint-Arnaud soulignait que la législation québécoise était toujours inadéquate parce qu'elle n'obligeait pas les petites sociétés locales à accumuler une réserve suffisante. Selon lui, de nombreuses dispositions de la loi ne seraient toujours pas appliquées[73].

Cette loi, même inefficace et partielle, illustrait cette conviction des réformateurs que l'inspection des sociétés de secours mutuels et la tenue de statistiques officielles, en révélant au public les différents systèmes d'opération, permettraient au public de faire un choix éclairé. En 1897, Denault soulignait que :

> nous ne demandons pas aux pouvoirs officiels la mainmise de l'État sur toute l'économie administrative de la mutualité [...] Rien ne nous répugne autant que ces tendances centralisatrices, qui ont de fortes odeurs de socialisme d'État. [...] Nous réclamons [...] la création d'un bureau de statistiques régulières et d'un

---

[72] Assemblée législative du Québec, Documents de la 36e session, doc. 52. L'inspecteur est Joseph A. Mercier.

[73] Saint-Arnaud, Le Mouvement mutualiste dans la province de Québec..., p. 18. Saint-Arnaud critique également le fait que la loi ne s'occupe que des questions comptables et pas assez de « l'esprit de l'association. » Il mentionne toujours la question des sociétés secrètes.

> inspecteur officiel de la mutualité. Grâce à cette double institution, les opérations de nos diverses associations mutuelles resteront entièrement sous leur contrôle, mais en même temps, elles seront constamment tenues sous l'oeil du public. Celui-ci pourra ainsi examiner, étudier, scruter et juger à meilleur escient où il doit placer sa confiance[74].

On croyait donc qu'en informant la population sur les mérites respectifs du système des cotisations uniformes *post-mortem* et celui des primes graduées, les mutualistes choisiraient librement les sociétés qui offraient les meilleures garanties[75]. Or, cela était loin d'être évident. En effet, comme nous le verrons un peu plus loin, le système des primes graduées rencontrera des résistances énormes au sein des sociétés de secours mutuels. C'est précisément à cause de ces résistances que les administrateurs mutualistes du *National Fraternal Congress* décideront de construire leur propre table de mortalité à la toute fin du 19e siècle, table à partir de laquelle devait être calculée une échelle de primes graduées suffisamment élevées pour atteindre la solvabilité actuarielle. Cette table de mortalité, et l'échelle des primes qui y était associée, deviendront à partir de 1899 la référence incontournable pour les administrateurs mutualistes et les départements d'assurance en Amérique du Nord. En effet, après un peu plus d'une décennie d'efforts législatifs, parsemée de quelques dissensions internes, les réformateurs réussiront finalement à imposer leur « projet de loi uniforme » contraignant les sociétés à atteindre la solvabilité actuarielle. En conséquence, une quarantaine d'État américains exigeront, à la fin des années 1910, le respect de l'échelle des primes graduées du *National Fraternal Congress* comme première condition pour l'obtention d'un permis d'opération[76].

L'échelle de primes graduées du *National Fraternal Congress* ne sera pas incluse dans la loi québécoise sur les sociétés de secours mutuels. Pourtant, comme nous l'avons vu, les thèses du *National Fraternal Congress* étaient bien connues des réformateurs. En 1903 et 1906, Montréal a d'ailleurs été l'hôte de deux grands congrès, l'un du *National Fraternal Congress* et l'autre d'une organisation concurrente, qui ont réuni les administrateurs

---

[74] La Minerve, septembre 1897. Citée dans Le Pionnier, 16 mars 1902.

[75] Basye, History and Operation of Fraternal Insurance..., p. 119-121.

[76] Beito, From Mutual Aid..., p. 130 à 142.

des plus importantes sociétés nord-américaines, dont l'Alliance nationale et la Société des artisans[77]. Ceci dit, l'inspecteur des sociétés de secours mutuels aura, à partir du début des années 1910, un pouvoir de contrainte plus important sur les sociétés. Ainsi, il jouera un rôle décisif dans l'absorption des associations locales par les grandes sociétés fraternelles d'assurance-vie. Si des sociétés comme l'Alliance nationale et la Société des artisans auront la faveur de l'inspecteur, c'est qu'elles avaient su se plier aux exigences des départements d'assurance américains où elles faisaient des affaires. En effet, c'est la loi du Massachusetts, adoptée en 1912, qui avait obligé la Société des artisans et l'Alliance nationale à respecter l'échelle des primes graduées du *National Fraternal Congress*. Selon cette loi, les sociétés avaient jusqu'en 1917 pour atteindre à la solvabilité actuarielle. Une fois cet objectif atteint, l'Alliance nationale et la Société des artisans, désormais reconnues comme des institutions d'assurance à part entière, ont pu s'incorporer au gouvernement fédéral selon les termes de la loi canadienne sur les assurances[78]. À partir de ce moment, elles ont été soumises, tout comme les compagnies d'assurance, au département d'assurance du Canada[79]. Pour les administrateurs, l'obtention d'une charte fédérale est venue couronner plus d'une vingtaine d'années d'efforts pour réformer les fondements administratifs de leur société. Louis-J. Marien, administrateur de la Société des artisans au milieu du siècle, formulera ce propos amer:

> [La direction] s'était efforcée depuis quelques années, particulièrement aux Conventions de 1899 et de 1900, de mettre fin à la vieille méthode d'opération. Mais ses efforts étaient restés sans résultats pratiques. [...] Par suite de l'opposition qui entravait ainsi le règlement de cette question, celle-ci [...] sera remise à l'étude de Convention en Convention, pour aboutir finalement au rajustement des taux de cotisations, en 1912, imposé par la loi, disons-le en passant. On avait prévu que l'adoption de taux de cotisations basés sur une échelle suffisante pourrait être effectuée de deux façons: par le consentement volontaire des sociétaires ou par une législation obligatoire de la part des gouvernements. C'est celle-ci qui jouera en définitive[80].

---

[77] Basye, History and Operation of Fraternal Insurance..., p. 77 et 81.

[78] Rappelons que le gouvernement fédéral n'avait pas juridiction sur les sociétés de bienfaisance qui relevaient, depuis la constitution de 1867, des gouvernements provinciaux. C'est cette question constitutionnelle qui était en jeu, comme nous l'avons vu, lors du procès impliquant l'Union Saint-Pierre de Montréal qui s'est terminé devant le Conseil privé de Londres.

[79] Pour l'Alliance nationale, voir Lois du Canada, 7-8 Georges V (1917), chap. 69. Pour la Société des artisans canadiens-français, voir Lois du Canada, 7-8 Georges V (1917), chap. 71.

La déception de Marien est aisément explicable. Après une vingtaine d'années d'efforts incessants, les administrateurs n'avaient toujours pas réussi à convaincre leurs membres de la nécessité de leur projet de réforme « scientifique. » Cette résistance sera expliquée un peu plus loin. Pour l'instant, soulignons que les administrateurs mutualistes misaient beaucoup sur le pouvoir de conviction de la science actuarielle. C'est d'ailleurs pourquoi le *National Fraternal Congress* a tenté de « s'approprier » le savoir actuariel en construisant une table de mortalité et une échelle de primes graduées. Toutefois, même cette entreprise « d'appropriation » n'a pas suffi à convaincre les membres de la « neutralité » du savoir actuariel. C'est pourquoi les réformateurs démontraient une certaine impatience, et même un mépris, pour les nombreux mutualistes qui continuaient à se méfier des actuaires:

> « [The actuaries] have had to bear the brunt of attacks of demagogues who knew the teachings were correct and of ignorant persons who could not understand reason and thought only of the inroads on their pocket-books [...] The author of this volume has heard actuaries damned because the teachings of actuarial science dictated that fraternal practices of the past should be abandoned. He has heard fraternalists declare that the only trouble with the fraternal system was the actuaries. During the period of readjustment many of the recalcitrants blamed actuaries for fraternal troubles instead of the fact that societies had been operating on unsound plans[81]. »

Mais ces enseignements de la science actuarielle, étaient-ils vraiment exacts ?

6.2.2 La critique de la science actuarielle

Évidemment, la contestation de l'actuariat en tant que science est une opération extrêmement difficile. Le savoir actuariel, comme tous les savoirs, est également un « pouvoir » qui laisse peu de place à la contestation. Il n'est pas facile de remettre en question le travail d'un actuaire qui est, selon les mots de Basye: « ... a master of a science absolute

---

[80] Louis J. Marien, La Société des artisans. Son histoire (1876-...), dossier ronéotypé, 1952, Boîte 90 275, Archivex 7514-0501, Fonds AVD-Laurentienne Inc., Archives du Mouvement Desjardins.

[81] Basye, History and Operation of Fraternal Insurance..., p. 210-211.

and unchangeable. [...] The laws upon which sound operation is based are not made by actuaries. They are made by God and are as inexorable as the hand of death[82]. » Malgré tout, de nombreux membres partageaient la conviction qu'une société de bienfaisance ne pouvait être administrée comme une compagnie d'assurance. Par exemple, dans une discussion portant sur l'adoption des primes graduées, un délégué à la Société des artisans posait la question suivante aux administrateurs: « Sommes-nous une société de bienfaisance mutuelle ou d'assurance ordinaire? J'aimerais à savoir cela, parce qu'on discute les affaires de la Société comme les affaires d'une assurance régulière. J'avais toujours cru que nous étions une société d'assurance mutuelle[83]. » Il y avait ici l'idée, même si elle était diffuse et mal formulée, que l'actuariat était incapable de prendre en compte la dimension solidaire de la mutualité.

Ce qui est en jeu, ici, c'est de savoir si, comme plusieurs membres le croyaient, la dimension solidaire de la mutualité avait une valeur économique. Aux yeux des actuaires de l'époque, la réponse était clairement non. Car l'actuaire prétendait, à partir de la statistique sociale, déterminer le prix réel d'une assurance pour un individu, peu importe qu'il soit membre d'une société de secours mutuels ou assuré d'une compagnie d'assurance. Voici comment on interprétait, dans la revue L'Artisan, l'histoire de la mutualité depuis l'avènement de l'actuariat:

> La mutualité a fini l'ère de recherches et de tâtonnements qu'il lui a fallu traverser depuis sa création jusqu'à nos jours: elle est devenue aujourd'hui une science aussi exacte que les mathématiques, sur lesquels elle est basée. Grâce aux statistiques que l'on a compilées dans toutes les Sociétés, sur la mortalité, sur les professions, sur la moyenne de la durée de la vie, etc., l'on est parvenu à établir exactement les cotisations qu'il faut qu'un sociétaire paye pour ce que la Société, en retour, puisse lui accorder la protection qu'il demande[84].

Avec l'arrivée de l'actuariat, la dimension solidaire de la mutualité est donc devenue un élément non pertinent dans le calcul des cotisations et, plus globalement, dans la gestion même des secours mutuels. Or, une grande partie des membres avaient-ils raison de

---

[82] Basye, History and Operation of Fraternal Insurance..., p. 209-210.

[83] Société des artisans canadiens-français, Rapport de la troisième convention, 1902, p. 80.

[84] L'Artisan, juin 1904, p. 85.

croire, contrairement à ce qu'en disait l'actuariat, que la nature solidaire de la mutualité est un élément pertinent pour le calcul de la solidité financière d'une société? Ironiquement, un administrateur d'une compagnie d'assurance reconnaissait lui-même qu'il y avait quelque chose de « différent » dans les sociétés de secours mutuels puisque, soulignait-il, « des associations qui, selon les critères mercantiles courants, auraient dû être déclarées absolument insolvables, ont prolongé pendant des années leur existence par le support loyal de leurs membres[85]. » Cette phrase, en apparence anodine, pose toutefois des enjeux théoriques fondamentaux qui ont été abordés, récemment, par certains théoriciens du capital social. Soulignons brièvement que ce concept[86] a été développé au cours des années 1980, en réaction à la montée du néolibéralisme et de l'individualisme méthodologique après une période fortement influencée par la théorie économique keynésienne. Le concept de capital social a été construit par analogie aux concepts de capital physique et de capital humain et fait référence à l'importance socio-économique des relations de réciprocité entre les individus qui n'interagissent pas anonymement comme le prétendent les économistes néo-classiques. L'idée centrale est donc que le capital social a une « valeur », comme les autres formes de capital, puisqu'il facilite concrètement les échanges entre les individus et minimise les coûts associés à l'incertitude du marché. Comme le rappelle Coleman : « Like other forms of capital, social capital is productive, making possible the achievement of certain ends that would not be attainable in its absence[87]. »

Évidemment, on ne peut, ici, démontrer statistiquement la « valeur » du capital social au sein des sociétés de secours mutuels. Nous pouvons tout de même donner quelques éléments d'analyse théoriques qui permettent de croire que la nature solidaire de la mutualité avait une valeur économique qui n'était pas prise en compte par l'actuariat au tournant du 20e siècle. Dans un court article très intéressant, mais peu diffusé, Leslie Siddeley a étudié, d'un

---

[85] Cité par Beito, From Mutual Aid to the Welfare State..., p. 133. Il s'agit de notre traduction.

[86] L'utilisation de l'expression capital social remonte à 1916 comme l'explique Putnam. Robert Putnam, Bowling Alone. The Collapse and Revival of American Community, New York, Simon and Schuster, 2000, p.19.

[87] James S. Coleman, Foundations of Social Theory, Cambridge, Mass. The Belknap Press of Harvard University Press, 1990, p.302.

point de vue de la théorie des assurances, l'avantage concurrentiel des sociétés fraternelles sur les compagnies d'assurance au tournant du 20e siècle. Deux éléments fondamentaux, directement liés au contexte d'incertitude entourant le contrat d'assurance, sont à prendre en cause: la sélection adverse et le facteur moral de risque. La sélection adverse est le coût associé au fait que les individus qui ont le plus d'intérêt à s'assurer sont ceux qui représentent les plus grands risques. Le facteur moral de risque, quant à lui, est le coût associé au fait qu'un individu, une fois assuré, est susceptible d'adopter des comportements à risque puisque l'assurance le soustrait, en partie, de la pleine conséquence de ses actes[88]. Ces deux éléments d'incertitude sont importants, car la possibilité de réduire les coûts qui leur sont associés doit permettre aux institutions d'assurance de se situer en dessous ou au-dessus des prévisions établies par les tables de mortalité.

Les sociétés de secours mutuels, étant donné leurs ressources en capital social, auraient été plus en mesure de réduire les coûts de la sélection adverse et du facteur moral de risque que les compagnies d'assurance. D'abord, parce qu'elles se sont développées selon les réseaux de connaissance des membres, les sociétés de secours mutuels auraient été mieux outillées que les compagnies d'assurance pour réduire les coûts de la sélection adverse. Ensuite, parce qu'elles exerçaient un meilleur contrôle sur les habitudes de vie de leurs membres, ces mêmes sociétés étaient plus en mesure d'éviter les coûts associés à la prise de risque morale[89]. Or, ces avantages concurrentiels n'étaient pas considérés dans les évaluations actuarielles. En fait, non seulement n'étaient-ils pas pris en compte, mais les réformes qui s'appuyaient sur ces évaluations actuarielles tendaient à réduire l'efficacité du capital social dans la gestion mutualiste des risques. Par exemple, le recours de plus en plus systématique à la « vente » du secours mutuel, et donc l'admission au sein des sociétés « d'étrangers » inconnus des membres, tendait à miner la capacité des sociétés à gérer la sélection adverse. De même, la centralisation progressive de l'administration au sein des sociétés fraternelles

---

[88] Par exemple, selon la théorie du Facteur moral de risque ou Prise de risque morale, une personne qui possède une assurance-dentaire sera plus négligente qu'une personne qui, n'ayant pas d'assurance, portera l'entière responsabilité de ses dépenses dentaires.

[89] Leslie Siddeley, « The Rise and Fall of Fraternal Insurance Organizations », Human Studies Review, vol. 7, no. 2, printemps 1992.

d'assurance-vie, en réduisant l'importance des responsabilités que les membres avaient les uns à l'égard des autres, minait grandement leur capacité à réduire les coûts associés au hasard moral[90].

Ce n'était pas les seuls reproches que l'on pouvait faire aux actuaires. Dans leur étude sur le *Independent Order of Odd Fellows*, Emery et Emery se sont attardés aux évaluations actuarielles qui prétendaient, à partir de la fin du 19e siècle, que cette société était au bord de la faillite. Ils démontrent ainsi que les techniques actuarielles étaient inadéquates pour évaluer la solvabilité des sociétés de secours mutuels qui fonctionnaient selon le système de la « réserve dans la poche. » En effet, comme nous l'avons déjà évoqué, cette solvabilité actuarielle cherchait tout simplement à savoir si la somme des cotisations d'un membre pendant la durée normale de vie suffisait à payer le montant de son assurance. Ainsi, la réserve devait permettre d'accumuler l'épargne du sociétaire pendant la durée de sa vie, « épargne » qui lui était remise lors de sa mort sous forme d'assurance. Ce faisant, comme le soulignent Emery et Emery, ces évaluations n'accordaient aucune importance à la croissance du membership, un élément pourtant essentiel pour le système de la « réserve dans la poche. » Car dans ce système, où les revenus du moment servaient à payer les dépenses du moment, l'arrivée de nouveaux membres jeunes et en santé permettait de payer pour les membres plus âgés, une forme de répartition condamnée par les actuaires à cette époque. Emery et Emery affirment ensuite que les évaluations actuarielles n'ont pas tenu compte d'éléments importants: la possibilité d'altérer le contrat d'assurance au gré des conjonctures économiques[91], les revenus provenant de membres qui quittaient la société[92], etc. C'est pourquoi les auteurs concluent: « At best, valuations gave crude estimates of a friendly society's long-term

---

[90] Voir également Emery et Emery, A Young Man's Benefit..., p. 96.

[91] Comme nous l'avons vu, l'évaluation actuarielle postulait l'existence d'un contrat « fixe » d'assurance où les montants des primes et de l'assurance ne pouvaient être modifiés.

[92] Dit simplement, les actuaires calculaient les responsabilités financières d'une société en additionnant les risques que représentait chacun des membres. Or, une partie importante des membres quittaient la société avant que le risque ne se matérialise. En ne tenant pas compte de ce degré d'abandon structurel, les actuaires avaient tendance à exagérer les responsabilités financières des sociétés, et donc de présumer de leur insolvabilité.

financial health and poor appraisals of its immediate financial condition[93]. » C'est pourtant sur ces évaluations actuarielles que les administrateurs vont s'appuyer pour imposer la réforme de la mutualité.

Dès lors, est-il possible qu'en surestimant l'insolvabilité des sociétés de secours mutuels, les actuaires aient poussé celles-ci à accumuler une réserve trop lourde ? C'est du moins que ce qu'on affirmait à l'époque dans L'Opinion publique:

> ... nous croyons, qu'effrayés par les difficultés qu'ont rencontré certaines sociétés, fondées sur des plans impossibles ou administrées par des gens peu honnêtes, les mutualistes sont dans le moment disposés à pousser la prudence et la prévoyance un peu trop loin. Le mot d'ordre ayant été donné qu'il faut aux sociétés mutuelles un fonds de réserve pour parer aux éventualités de l'avenir, on paraît disposé maintenant à pousser cette idée à ses extrêmes conséquences et transformer ces associations en des caisses d'économie où les fonds seraient déposés pour le bénéfice des générations futures. [...] Une réserve, il en faut pour parer aux accidents ; mais nous ne pouvons concevoir qu'une seule condition où une société en aurait besoin d'une aussi forte que celle prévue par le *Fraternal Congress*: le cas où, ayant cessé de prendre des nouveaux, et surtout des jeunes membres, une société serait composée exclusivement de vieillards, parmi lesquels la mortalité atteindrait un chiffre tout à fait anormal. C'est une condition qui ne peut exister qu'à la veille de l'extinction d'une société[94].

En un certain sens, cette interprétation sera confirmée par l'évolution des sociétés fraternelles d'assurance-vie pendant la grande crise des années 1930. En effet, ces sociétés, qui avaient atteint la solvabilité actuarielle autour de 1917, passeront très facilement au travers de la crise, pourtant extraordinaire, des années 1930. Ainsi, l'Union Saint-Joseph du Canada, comme toutes les autres sociétés réformées, traversera la période de crise sans entamer sa réserve actuarielle[95]. Sur les 65 sociétés fraternelles d'assurance-vie en existence aux États-Unis, une seule fera faillite, mais Beito rappelle qu'elle était déjà très fragile avant 1929[96]. Cette solidité financière peut être abordée de deux points de vue. Bien sûr, elle illustre

---

[93] Emery et Emery, A Young Man's Benefit..., p. 68-69. À noter que ces auteurs ne parlent pas de la « réserve dans la poche », mais du « pay as you go system. »

[94] L'Opinion publique, cité dans L'Artisan, août 1902, p. 138-140.

[95] Leclerc, L'Union Saint-Joseph du Canada..., p. 21.

[96] Beito, From Mutual Aid to the Welfare State..., p. 223.

la grande stabilité de ces institutions de la mutualité scientifique si on la compare, par exemple, à l'extrême dépendance des premières associations ouvrières à l'égard des cycles économiques. Ainsi, les membres des sociétés fraternelles d'assurance-vie, comme la Société des artisans et l'Alliance nationale, avaient sans doute toutes les raisons de se réjouir de la grande solidité financière de leur institution. Mais le fait que le contexte extraordinaire des années 1930 n'ait même pas affaibli ces sociétés vient en quelque sorte confirmer l'hypothèse émise dans L'Opinion publique, c'est-à-dire le désir d'assurer la permanence de ces institutions avait peut-être été porté à ses plus « extrêmes conséquences. »

Or, cela avait des conséquences très concrètes... Même s'il est difficile d'avoir des données exactes sur cette question, l'augmentation des primes associée à l'atteinte de la solvabilité actuarielle aura des répercussions graves sur les membres les moins fortunés qui n'avaient pas les ressources financières pour rembourser ce que les administrateurs appelaient leur « dette » à l'égard de la société. À l'Union Saint-Joseph d'Ottawa, par exemple, Charles Leclerc affirme que la réforme des taux a obligé environ 20 % des membres à abandonner leur assurance[97], cela sans compter ceux qui ont dû accepter une baisse considérable de leur protection. On était d'ailleurs très conscient de l'effet de l'augmentation des primes sur les membres moins fortunés et plus âgés. Ainsi, un délégué de la Société des artisans accusait les administrateurs: « Mais ce que vous proposez là, ce n'est pas la protection de l'ouvrier. Vous rejetez 6 000 ou 7 000 membres. Mais, vous dites-vous, il faut toujours que l'épuration se fasse et tant mieux pour ceux qui restent ! Ceux qui partiront auront perdu leurs épargnes ! En fait d'affaires, c'est peut-être pratique, mais comme Société de bienfaisance, c'est injuste[98]!» Un autre délégué s'inquiétait:

> Cette pauvre Société des Artisans, elle sera bien changée avant longtemps, parce que les ouvriers qui en font partie seront obligés de s'en aller, faute de ne pouvoir payer le taux que l'on veut exiger ! Vous savez tous, messieurs, que les ouvriers gagnent de $6 à $9 par semaine, et que le plus qu'ils peuvent payer dans une Société d'assurance c'est $18 à $20 par année, et qu'avec le système

---

[97] Leclerc, L'Union Saint-Joseph du Canada..., p. 19.

[98] Société des artisans canadiens-français, Rapport de la troisième convention, 1902, p. 92.

> de taux fixes, le plus grand nombre de nos membres paieront $25 et même $26 par année. Est-ce de la charité que de mettre 5 000 personnes dehors, qui ont payé depuis un grand nombre d'années ? De plus, on nous dit même que l'échelle proposée n'est pas encore efficace: où devons-nous donc nous arrêter[99]?

On peut le comprendre, l'arrivée des actuaires dans les sociétés de secours mutuels n'était pas une bonne nouvelle pour les membres plus âgés et les plus pauvres... Pourtant, on ne saurait réduire la résistance à l'actuariat en ces termes économiques. Elle comportait également des dimensions culturelle et sociale importantes.

6.2.3 Actuariat, assurance commerciale et culture populaire

La résistance à l'égard de l'actuariat était profondément culturelle, malgré ce qu'en disaient les réformateurs qui faisaient peu d'effort pour la comprendre. Chicoyne, par exemple, affirmait:

> L'esprit de routine, un entêtement systématique et, disons le mot, les dictées de l'égoïsme, voilà autant de sources qui peuvent alimenter l'opposition. Les choses vont bien depuis tant d'années, dira l'un, pourquoi ne pas laisser porter ? La société ajoutera l'autre, n'a pas manqué de faire face à ses obligations jusqu'ici, pourquoi s'alarmer ? Un troisième verra bien le péril approcher; mais il se contentera de fermer les yeux. Comme l'autruche dans le désert, il croit qu'en évitant de voir le mal, il trouvera le salut[100].

Il semble pourtant que les choses soient un peu plus complexes... Soulignons d'abord que l'attrait des administrateurs pour l'actuariat ne se réduisait pas à la simple valeur scientifique de celui-ci. En effet, pour les administrateurs, adopter les techniques actuarielles c'était aussi faire entrer la mutualité dans le monde « des affaires. » Or, si les administrateurs voyaient une complémentarité salutaire entre les « affaires » et l'actuariat, tel n'était pas du tout le cas dans la culture populaire. Pour bien comprendre cela, il faut rappeler que les

---

[99] Société des artisans canadiens-français, Rapport de la troisième convention, 1902, p. 105.

[100] Le Pionnier, 9 décembre 1898.

populations étaient très méfiantes de l'assurance-vie commerciale qui faisait de la vie un « article de marchandise. » À cela s'ajoutait le fait que les compagnies d'assurance avaient connu des faillites spectaculaires, engloutissant les épargnes des assurés, au cours des années 1870. Les sociétés fraternelles échappaient en grande partie à cette stigmatisation puisqu'elles se présentaient avant tout comme des associations de bienfaisance, faisant en quelque sorte disparaître la dimension utilitariste de l'assurance. C'est pourquoi une grande partie de la population a démontré un intérêt croissant pour ces nouvelles sociétés fraternelles qui, fonctionnant selon le principe de la « réserve dans la poche », semblaient être à l'abri de toute activité frauduleuse... Dans ce contexte, on peut comprendre assez facilement que ces sociétés, en canalisant ainsi la méfiance populaire à l'égard de l'assurance commerciale, ont eu énormément de difficultés à faire adopter des réformes administratives qui, tout le monde en était bien conscient, les rapprochaient des compagnies d'assurance. Walter Basye, directeur du *National Fraternal Congress*, évoquera en ces termes les nombreuses résistances rencontrées au sein des sociétés fraternelles américaines:

> « This condition at the very beginning of fraternal operation may be credited to a desire of fraternalists to avoid the plans adopted by life insurance companies. The benefit system of the societies was started partly as a protest against old-line insurance and its rapid spread throughout the country was due in part to a distrust of the companies. Life insurance managers had only themselves to blame, because they were responsible for the great scandals in management of that period. Therefore, any plan which smacked with commercialism, as practiced by the life insurance companies, was decidedly unpopular with early fraternalists. Thus, the accumulation of a large sum of money was designated an 'old-line scheme', as was also the determination of scientific rates, the creation of a reserve and valuation to determine actuarial solvency. [...] In former years, when the fraternal system was agitated by the campaigns for adjustment of its financial operations, an objection on the ground that a proposed measure was an 'old-line scheme' was nearly sufficient to condemn it from the start[101]. »

Afin d'échapper à la stigmatisation qui frappait l'assurance commerciale, les administrateurs s'en remettront aux techniques « neutres » de l'actuariat. Mais ces techniques étaient étroitement associées à l'assurance commerciale dans la culture populaire, si bien que la méfiance à l'égard de l'assurance a tout naturellement débordé vers l'actuariat. D'ailleurs,

---

[101] Basye, History and Operation of Fraternal Insurance..., p. 61-62.

cette méfiance était évidente dans toutes les sociétés de secours mutuels, en Amérique du Nord comme en Europe[102]. Elle explique pourquoi, à la Société des artisans, un délégué d'une succursale mettait en garde les sociétaires: « Ne vous fiez pas aux chiffres, on peut les monter, les baisser. Ne vous laissez pas éblouir par ces tables qui n'en finissent plus[103]. » C'est pour répondre à ce genre d'arguments qu'un administrateur interviendra: « On s'objecte, en certain lieu, aux statistiques préparées par des actuaires, parce qu'elles sont faites pour servir aux Assurances, et on donne comme raison que les Associations de bienfaisance ne doivent pas être administrées comme les Assurances. Soit, mais peut-on nier qu'on ne meurt pas dans les sociétés de bienfaisances aussi jeunes que dans les assurances[104] ? »

Certes, la position relativiste radicale qu'ont adoptée plusieurs membres à l'égard de l'actuariat, qu'ils assimilaient complètement à l'assurance commerciale, était intenable. Mais ce que nous savons actuellement nous incite à croire que la dénonciation du « commercialisme » des techniques actuarielles était en partie fondée. En effet, la science actuarielle était à l'époque très sommaire et n'avait pas atteint le degré d'objectivité que lui conféreront de nombreux réformateurs. Mal développée, la science actuarielle était donc perméable aux influences de l'assurance commerciale. Ainsi, comme le reconnaissait le *National Fraternal Congress* lui-même, la plupart des tables de mortalité adoptées en Occident depuis la fin du 18e siècle étaient trop élevées, ce qui permettait aux compagnies d'assurance d'accumuler d'énormes profits:

> « The only data open to fraternals up to the present time has been the various mortality tables constructed from the experience of old-line companies, constructed by actuaries in their employ, with reference to providing a margin of safety to enable the company to make fixed contracts of insurance [...] It has

---

[102] En France particulièrement. Certains mutualistes s'opposaient ainsi aux réformateurs parisiens regroupés au sein de la Ligue de la prévoyance et de la mutualité: «... Aujourd'hui cette organisation est devenue purement et simplement le petit cénacle des hommes de science et de la mutualité. Or, les mutualistes ont une peur terrible de ces hommes de science qui, en l'espèce, se nomment actuaires. » Charles Prevet, cité par Bernard Gibaud, Mutualité, Assurances (1850-1914). Les enjeux, Paris, Économica, 1998, p. 88-89.

[103] Société des artisans canadiens-français, Rapport de la troisième convention, 1902, p. 105.

[104] Société des artisans canadiens-français, Rapport de la troisième convention, 1902, p. 98.

> been a popular belief, based upon the actual mortality experience of the members of the old-line companies, as well as the large amount of surplus accumulations, amounting to many millions of dollars in addition to the required legal reserve and dividends paid stockholders, that these rates were higher than necessary [...][105] »

Ce fut par exemple le cas de la *Northampton Table* publiée en 1783 et sur laquelle l'une des plus importantes compagnies d'assurance au monde, *The Equitable*, a basé son système de primes graduées. En Amérique du Nord, la première table d'importance, la *American Experience Table of Mortality*, a été publiée en 1868 dans l'État de New-York. Cette table a été utilisée par la plupart des grandes compagnies nord-américaines dans la seconde moitié du 19e siècle. Or, cinquante années plus tard, la mortalité réelle de la population nord-américaine née en 1868 ne représentait que 70% de celle prévue par la table[106]... En surestimant le risque, cette table a donc eu un effet à la hausse sur les primes que payaient les assurés. Cette surestimation était en partie attribuable aux moyens d'enquête limités de l'époque et à la hausse de l'espérance de vie. Mais il est fort probable que les impératifs commerciaux ont également joué un rôle important. Récemment, Bernard Gibaud a démontré que des tables de mortalité françaises, critiquées dès les années 1840, seront toujours utilisées par les compagnies d'assurance à la toute fin du 19e siècle. La complaisance des actuaires expliquerait que, « pendant près de trois quarts de siècle, les sociétés d'assurances sur la vie ont développé leur activité, accumulé un immense capital et construit leur légitimité sur des tables de mortalité quasi obsolètes dès l'origine[107]. »

---

[105] Cité par Bayse, History and Operation of Fraternal Insurance..., p. 99.

[106] Cette information est donnée par Basye, History and Operation of Fraternal Insurance..., p. 94-95.

[107] Gibaud, Mutualité, Assurances..., p. 94-95.

6.2.4 Une question de justice: primes graduées et cotisations uniformes

Enfin, l'attrait des administrateurs pour la science actuarielle n'était pas que scientifique ou culturel, il était également social. D'une part, évidemment, la science actuarielle réaffirmait l'importance d'une administration compétente, soustraite aux influences néfastes de la démocratie participative, ce qui venait confirmer la position de l'élite dans la gestion de ces associations. D'autre part, et c'est ce qui est intéressant ici, la science actuarielle venait également confirmer leur vision d'un ordre social fondé sur la responsabilité individuelle. C'est cette logique, par exemple, qui inspire Robillard à poser cette question: « Est-il juste qu'un jeune homme de vingt-et-un ans paie mensuellement le même taux de contribution qu'un homme de quarante-quatre ans ? » Pour l'ensemble des réformateurs, l'élémentaire justice impliquait que chaque membre porte seul la responsabilité du risque contracté. C'est pourquoi le système des cotisations uniformes, ancré dans la tradition égalitariste de la mutualité pure, symbole même de l'entraide mutualiste, était désormais perçu comme une source d'injustices flagrantes. C'était donc le système des taux fixes qui était « juste et équitable », puisqu'il exigeait des primes graduées en fonction du risque que représentait chaque individu, ce qui plaçait « tous les membres sur un pied d'égalité parfaite[108]. » Quelques années plus tard, un officier de la Société des artisans essaiera à son tour de convaincre les membres de la nécessité d'adopter le système des primes graduées:

> Considérez-vous comme équitable que, pour avoir droit aux même avantages, il faille que l'un débourse beaucoup plus que l'autre? Avec le système de l'échelle à taux fixes, il n'y a rien de tel. Chacun paie pour ce qu'il doit retirer et le vide créé par le déficit des vieux membres n'est pas comblé par un surcroît sur les épaules des jeunes. C'est pourquoi nous avons demandé les taux fixes, parce qu'il y a en jeu une question de justice[109].

Cette logique de la responsabilité individuelle inspirait également l'autre grand thème de la réforme de la mutualité, c'est-à-dire la réserve actuarielle. En effet, la logique d'accumulation de cette réserve était profondément marquée par cette conception de l'ordre

---

[108] Robillard, « Les sociétés de bienfaisance... », p. 507.

[109] Société des artisans canadiens-français, Rapport de la troisième convention, 1902, p. 80.

social. Ainsi, la réserve n'appartenait pas au collectif, mais aux membres pris individuellement. Ainsi, chaque membre « possédait » une partie de la réserve, ce qui correspondait à la logique de capitalisation associée à l'épargne[110]. Cette nouvelle conception de la réserve explique pourquoi on voyait maintenant un vol là où, auparavant, on y voyait plutôt de l'entraide... Basye affirmait par exemple: « Equity between the various classes of members demanded that no member be required to accept the burden of another's deficiency. A new member has a right to expect that if he joins a society and pays a level rate based on a recognized table of mortality he shall not be robbed of his reserves in the interest of old members. » Si un membre ne payait pas le « prix » réel de son assurance établi par la table de mortalité, c'est donc qu'il volait la propriété d'autrui. Basye ajoutait:

> « Let us look at the case of a new member. He enters a society and starts to pay an adequate rate from the beginning. His rate is based on a table of mortality and computed so as to lay aside a reserve which will keep it level for life. [...] His rate is supposed to be just, equitable and sufficient, and so it is, unless a portion of his credit is used to meet some other person's deficiency. And this is what will happen if the funds to his credit are mingled with the funds of inadequate-rate members. He will be robbed. The guarantee of a level rate will become a mockery. It would be just as equitable for the officers of a savings bank to transfer a portion of the credit of one depositor to another[111]. »

S'appuyant sur cette nouvelle conception de la réserve, les réformateurs avaient beau jeu d'accuser les opposants à la réforme actuarielle d'agir égoïstement. L'égoïste parfait n'est-il pas celui qui vit de la propriété d'autrui ? Mais contrairement à ce qu'affirmaient les réformateurs, l'opposition ne provenait pas que d'une simple réaction égoïste, mais d'une critique (plus ou moins bien formulée il est vrai) du principe de justice très individualiste qui était au coeur de l'argumentaire réformiste. En effet, c'est également au nom de la justice et de la solidarité que certains membres s'opposaient au système des primes graduées et au principe de la solvabilité actuarielle. Ceux-ci étaient toujours attachés à l'égalitarisme qu'il y avait dans le système des cotisations uniformes. Ce système débouchait naturellement sur

---

[110] C'était le cas, par exemple, des membres de l'Alliance nationale qui versaient leurs cotisations dans une réserve qui leur était propre. Desaulniers, Le secours mutuel en transformation..., p. 89.

[111] Basye, History and Operation of Fraternal..., p. 195-196.

une conception d'une réserve qui n'était pas la propriété individuelle des membres, mais bien une propriété collective que se partageraient ceux-ci en cas de besoin. C'est pour cette raison, par exemple, que A. Desmarais, membre du comité des finances de la Société des artisans, proposait une augmentation de 50% des cotisations uniformes *post mortem*, au lieu du système des primes graduées et l'accumulation d'une réserve actuarielle. Selon lui, cette augmentation aurait plus de chance d'obtenir l'aval des membres que la transformation complète du système de cotisations et de réserve. C'était, disait-il également, une question de justice...

> On veut mettre les taux fixes; moi, je crois qu'avec une légère augmentation, la Société pourrait vivre encore longtemps. [...] Faisons une augmentation qui ne découragerait pas les vieux membres qui ne sont pas riches, qui sont les fondateurs et qui doivent être l'objet de tous nos soins. [...] Si l'on adopte tout de suite les taux fixes, les délégués qui iront dans leurs succursales, diront qu'ils ont admis ce système parce qu'ils l'ont compris, mais les membres, eux, diront qu'ils ne l'ont pas compris. Je prétends qu'il faut pratiquer la justice, les membres comprennent que l'économie est leur bien-être et que ce n'est pas l'expulsion [des membres incapables de payer les primes graduées] qu'on veut, mais le bien de la Société[112].

6.2.5 Le déclin de l'assurance-maladie

L'opinion répandue que la mutualité était de moins en moins une institution populaire, et de plus en plus une institution d'assurance ordinaire, était en quelque sorte validée par le désintérêt de la nouvelle mutualité scientifique pour l'assurance-maladie, une protection adaptée avant tout aux besoins de la classe ouvrière. Pourtant, en 1898, Denault insistait sur l'importance de concilier l'assurance-maladie et l'assurance-vie. Selon lui, la mutualité ne devait pas abandonner son rôle traditionnel de bienfaisance, c'est-à-dire les secours en cas de maladie, alors qu'elle développait ses « affaires » d'assurance-vie:

---

[112] Société des artisans canadiens-français, Rapport de la troisième convention, 1902, p. 106.

> Si la mutualité ne s'occupait que d'accumuler les économies du peuple pour les lui rendre sous forme de secours aux décès, ce serait, certes, une excellente institution d'épargnes et d'assurance populaire; mais elle perdrait évidemment, pour la plus grande part, ses droits à la réputation de chrétienne philanthropie dont elle s'honore [...] Sans doute, c'est déjà beaucoup faire [...] que d'apprendre au peuple, prodigue et imprévoyant de sa nature, à mettre à profit les jours de prospérité et de bonne santé pour accumuler méthodiquement, régulièrement, forcément, quelques épargnes, prises à même le surplus que présente le salaire courant sur les nécessités de la vie Car ces quelques épargnes, auront fini par former un capital assez rond, à la mort du chef de la famille, et elles aideront la pauvre veuve, les tristes orphelins à faire face aux premières dures nécessités de l'existence, une fois qu'ils se verront privés de leur protecteur naturel [...] Mais il y a plus. Il n'est guère moins important que le peuple apprenne à faire aussi des épargnes pour s'assurer des secours certains aux jours d'angoisse où une longue et cruelle maladie vient clouer sur un lit de douleurs le gagne-pain de la famille [...] Ce second acte de haute prévoyance sociale, la mutualité l'accomplit encore, avec honneur et générosité...[113]

Or, ce second acte de « haute prévoyance sociale », sans lequel la mutualité perdrait sa « réputation de chrétienne philanthropie », les sociétés de secours mutuels l'accompliront de moins en moins. Premièrement, l'assurance-maladie, qui était véritablement le coeur de l'offre de protection sociale des associations locales, a indéniablement subi les effets de la crise de ce modèle de sociétés mutualistes au tournant des années 1890. D'ailleurs, les grandes *friendly societies*, comme le *Independent Order of Odd Fellows*, ont commencé à démanteler leur système d'assurance-maladie dans les années 1890, processus qui se terminera au milieu des années 1920[114]. Deuxièmement, plusieurs sociétés fraternelles d'assurance-vie, qui se développaient au même moment, n'offraient tout simplement pas de secours en cas de maladie. C'était, par exemple, le cas du *Catholic Order of Foresters*, de la *Catholic Mutual Benefit Association* ou des *Knights of Columbus*. Troisièmement, les sociétés qui offraient, parallèlement à l'assurance-vie, une protection en cas de maladie accordaient de moins en moins d'intérêt pour cette forme de protection. En 1905, par exemple, le montant des primes perçues à l'Alliance nationale pour la caisse des décès était deux fois plus important que celui pour les caisses de maladie[115]. En 1929,

---

[113] Denault, La forme chrétienne de l'assurance populaire..., p. 45-46.

[114] Emery et Emery, A Young Man's Benefit..., p. 59 et suivantes.

[115] Desaulniers, La transformation du secours mutuel..., p. 81.

l'Alliance nationale et la Société des artisans canadiens-français avaient chacune des recettes quatre fois plus importantes pour leur caisse des décès. Au milieu des années 1940, les primes perçues pour l'assurance-maladie équivalaient à moins de 10% du total des primes reçues dans ces deux sociétés[116].

Emery et Emery ont analysé, récemment, ce problème du déclin de l'assurance-maladie mutualiste en Amérique du Nord à partir de l'expérience du *Independent Order of Odd Fellows*. Ils ont ainsi tenté de comprendre pourquoi les administrateurs de cette société ont choisi de rendre facultative la protection en cas de maladie entre 1890 et 1925. Ces auteurs insistent sur ce paradoxe: comment expliquer que des sociétaires, ayant cotisé toute leur vie à la caisse d'assurance maladie, décident de l'abolir au moment même où la vieillesse les rend susceptibles d'en bénéficier ? Pour comprendre la réponse à ce paradoxe, selon les auteurs, il faut d'abord comprendre que l'assurance maladie est, pendant la seconde moitié du 19e siècle, une assurance pour les jeunes hommes qui ne pouvaient pas encore recourir à l'épargne ou aux revenus familiaux complémentaires (travail des enfants, etc). À l'inverse, les hommes plus âgés pouvaient recourir davantage à l'épargne et au travail des membres de leur famille, ce qui rendait la protection en cas de maladie beaucoup moins attrayante. Considérant cela, un double processus expliquerait le déclin de l'assurance-maladie mutualiste au début du 20e siècle: l'augmentation des salaires et le vieillissement de la population. D'une part, l'augmentation des revenus au début du siècle aurait permis aux jeunes hommes de compenser plus rapidement par l'épargne les pertes de salaire occasionnées par la maladie, rendant inutile la protection mutualiste. D'autre part, les capacités d'épargne de la population s'accroissant avec son vieillissement, le « marché » de l'assurance-maladie mutualiste se serait donc écroulé de lui-même. Finalement, l'attrait pour l'épargne aurait été d'autant plus grand que les populations devront maintenant tenir compte de l'augmentation des dépenses médicales dans le budget familial. En somme, au lieu de prendre une assurance-maladie qui devait compenser une éventuelle perte de salaire, les familles ouvrières préféraient épargner pour se payer des soins médicaux de plus en plus dispendieux[117].

---

[116] Rousseau, « De la cotisation à la prime... », p. 17.

[117] Emery et Emery, A Young Man's Benefit…, p. 100, 102-116.

L'argumentation de Emery et Emery est convaincante. Cela dit, leur perspective analytique évacue certains éléments importants qu'il faut prendre en compte pour réellement comprendre le déclin de l'assurance-maladie mutualiste. Soulignons d'abord que la réponse de ces auteurs au « paradoxe » du déclin de l'assurance-maladie découle en bonne partie d'une perspective analytique qui met l'accent sur la conduite économique rationnelle des agents économiques. Dit simplement, les modifications dans « l'offre » de protection mutualiste seraient directement attribuables aux nouveaux « besoins » de la population. Selon une telle perspective, les institutions n'auraient aucune autonomie et seraient essentiellement mues par les demandes économiques d'acteurs rationnels. C'est pourquoi Emery et Emery en viennent tout naturellement à la conclusion que le déclin de l'assurance-maladie mutualiste ne peut être attribuable qu'à une diminution de la demande pour ce type de protection. Une fois encore, cette conclusion est peut-être en partie vraie, mais elle n'explique pas tout.

À notre avis, une perspective davantage sensible à l'autonomie des institutions permet d'éclairer le problème d'une lumière différente. Soulignons d'abord que Emery et Emery présentent le « paradoxe » d'une façon avantageuse pour leur hypothèse: la décision d'abolir l'obligation d'appartenir à la caisse d'assurance-maladie est attribuée aux demandes des sociétaires[118]. Les auteurs peuvent ainsi faire un lien direct entre les décisions administratives et les besoins économiques des membres. Évidemment, on doit admettre que les administrateurs mutualistes sont élus et sont donc, en théorie, susceptibles de représenter les intérêts de leurs membres. Ceci dit, cet argument ne permet aucunement de conclure à une correspondance parfaite entre les décisions des administrateurs et les demandes des membres. Ce que nous avons vu de la mutualité québécoise, notamment la disparité sociale grandissante entre les administrateurs et les membres, nous fait croire que les intérêts des uns ne peuvent être confondus avec ceux des autres. D'ailleurs, la réforme « forcée » de la mutualité au début du 20e siècle est un exemple des tensions qui existaient entre les administrateurs et de nombreux mutualistes de la base. À cela s'ajoute un phénomène de bureaucratisation de la mutualité qui coïncide avec une baisse générale de la participation

---

[118] « ...why did the [Independent Order of Odd Fellows'] aging members cut the value of the sick benefit and make it optional for the lodge branch in 1925 ? » Emery et Emery, A Young Man's Benefit..., p. 102.

démocratique dans les « loges » et les succursales. Ce phénomène, complètement ignoré par Emery et Emery, semble être une préoccupation pour toutes les sociétés à partir du tournant du vingtième siècle. En 1930, par exemple, le président de l'Alliance nationale déclarait à l'Inspecteur canadien des assurances:

> « As far as the assistance is concerned at the meetings of the local branches, I think that it decreased not only in the Alliance Nationale but in all fraternal societies and, since 15 years, the Canadian Fraternal Association and the National Fraternal Congress of America had spent much time and discussion to find a mean to bring back the members at the meetings as it was 30 or 35 years ago[119]. »

Contentons-nous donc, ici, de formuler une évidence: les organisations démocratiques comme les sociétés de secours mutuels ne sont pas à l'abri d'une logique institutionnelle qui puisse s'opposer aux besoins des sociétaires. Conséquemment, est-il possible que le déclin de l'assurance-maladie soit attribuable, du moins en partie, à des causes qui relèvent de cette logique? Ainsi, si ce que nous avons dit jusqu'à maintenant est vrai, les évaluations actuarielles ont joué un rôle important dans l'évolution du mouvement mutualiste. Or, Emery et Emery affirment plutôt que ces évaluations actuarielles, parce qu'elles ont sous-estimé la santé financière des sociétés de secours mutuels, ne peuvent être considérées comme un facteur déterminant dans le déclin de l'assurance-maladie mutualiste[120]. Il s'agit, à notre avis, d'une erreur analytique. En effet, rien ne permet de supposer que les effets historiques des évaluations actuarielles soient liés à ce critère de vérité. D'ailleurs, le déclin de l'assurance-maladie mutualiste, qui s'étend entre 1890 et 1925, coïncide étroitement avec le mouvement de réforme actuarielle de la mutualité. On peut penser que la décision de réduire la valeur économique de l'assurance-maladie, qui en trente ans diminue de 217% en dollars constants chez le *Independent Order of Odd Fellows*[121], est directement liée à la conviction, de plus en plus répandue dans l'opinion publique, que ce type de système mutualiste n'était pas viable.

---

[119] Lettre (copie) de Charles Duquette, Président Alliance nationale, à G.-D. Finlayson, Superintendent of Insurance, 15 avril 1930, Montréal, Dossier Département des assurances - Ottawa 1930-1932, fonds non-classé, Archives de l'Industrielle-Alliance.

[120] Emery et Emery, A Young Man's Benefit..., p. 84-85.

[121] Emery et Emery, A Young Man's Benefit..., p. 60.

Dans le cas du Québec, il semble assez clair que les transformations touchant l'assurance-maladie soient directement liées à cette critique faite par les réformateurs à propos de la gestion traditionnelle de ces caisses. Dans ses articles de 1895, Robillard demandait ainsi aux sociétés de secours mutuels de centraliser leurs caisses d'assurance-maladie et, surtout, de limiter les bénéfices à quelques semaines par année. C'est d'ailleurs au moment où Robillard écrivait ses articles que le législateur québécois adoptait une loi relative à l'assurance-maladie qui, bien qu'imprécise, donnait une indication très claire des préoccupations de l'élite en ce qui concerne l'administration de ces caisses[122]. Conformément à l'opinion de Robillard, qui était largement partagée parmi les réformateurs, la mise en place de caisses centrales de maladie et la limitation des bénéfices à 15 ou 20 semaines de maladie par année, vont rapidement devenir la norme dans les sociétés québécoises de secours mutuels[123]. Ainsi, l'Union franco-canadienne faisait grand cas de son plan pour contrôler les dépenses d'assurance-maladie. Selon ce plan, emprunté au *Independent Order of Foresters*, les bénéfices en cas de maladie n'étaient payés qu'à la deuxième semaine de maladie. Par la suite, le membre ne recevait que trois dollars de bénéfices pendant les deux premières semaines payables. Après cette période, le membre avait droit à dix autres semaines de bénéfices à cinq dollars chacune. Cette décision de réduire la protection en cas de maladie était attribuable à deux arguments. D'abord, la conviction, inspirée de la montée du savoir actuariel, que l'assurance-maladie telle qu'elle existait dans les vieilles sociétés de secours mutuels était impraticable. Cette conviction a d'ailleurs incité les principales sociétés fraternelles d'assurance-vie, comme l'Alliance nationale, l'Union franco-canadienne et la Société des artisans à adopter un système de primes graduées pour ces caisses, ce qui était

---

[122] Lois du Québec, 59 Vict. (1895), chap. 34. Cet amendement à la loi générale sur les sociétés de secours mutuels stipulait que « les bénéfices ou secours payés aux membres malades ne doivent point dépasser le montant à être prélevé pour cet objet, après déduction des frais d'administration imputables à ce chef. » Les préoccupations étaient d'autant plus vives que les moyens pris pour contrôler les sociétés de secours mutuels étaient extrêmement durs: les officiers de l'association étaient tenus conjointement et solidairement responsables des paiements faits en contravention avec la loi et pouvaient être condamnés à rembourser les sommes payées en trop.

[123] En 1896, par exemple, la Société des artisans, qui offrait depuis sa fondation une assurance-maladie illimitée, réduira ses bénéfices à 20 semaines par année.

évidemment en totale contradiction avec la tradition égalitariste de la mutualité[124]. Ensuite, la volonté de réduire l'attrait économique de l'assurance-maladie afin d'éviter les coûts associés à la fraude, problème d'autant plus critique que la centralisation des caisses d'assurance-maladie rendait complexe et onéreuse, la vérification des demandes de bénéfice[125]. Évidemment, on peut penser que la réduction des bénéfices ne réduisait pas seulement l'attrait pour les fraudeurs, mais pour les membres honnêtes également...

Croyant que le système des cotisations uniformes était la source de ces abus, en ce qu'il incitait les membres à vivre de l'épargne d'autrui, les administrateurs vont progressivement appliquer le système des primes graduées aux caisses d'assurance-maladie.[126]. L'Alliance nationale a ainsi adopté ce système dès sa fondation[127]. L'Union Saint-Pierre de Montréal, après sa réforme complète, offrira une assurance-maladie selon une échelle de taux semblable à l'Alliance nationale[128]. Tout comme pour l'assurance-vie, le principe des primes graduées pour l'assurance-maladie a été très difficile à adopter. À partir de 1892, un projet de réforme proposant des cotisations mensuelles graduées selon l'âge du membre à l'admission reviendra constamment à la Société des artisans[129]. Mais ce ne sera finalement qu'en 1908 que la Convention générale de la Société des artisans adoptera le système de primes graduées, malgré de nombreuses objections[130]. La grogne des membres sera telle qu'un mouvement de scission prit de l'ampleur dans certaines succursales

---

[124] Denault, La forme chrétienne de l'assurance populaire..., p. 46-47. Ici encore, le savoir actuariel a été mis de l'avant pour légitimer la réforme de ces caisses. Or, soulignons que la mutualité française a fonctionné, durant tout le 20e siècle, selon le système des cotisations uniformes...

[125] Denault, La forme chrétienne de l'assurance populaire..., p. 49-50.

[126] Denault affirme en 1898 que la plupart des sociétés ont adopté le système des primes graduées. Denault, La forme chrétienne de l'assurance populaire..., p. 46-47.

[127] Desaulniers, La transformation du secours mutuel..., p. 81.

[128] Saint-Arnaud, Le mouvement mutualiste dans la province de Québec..., p. 23.

[129] Bulletin de la Société des artisans canadiens-français, octobre 1892, p. 52.

[130] Marien, La Société des artisans..., p. 195.

américaines qui en avaient visiblement contre les « gros bonnets » de Montréal[131]. En dernier lieu, le Conseil exécutif se rendra lui-même dans les succursales concernées pour vaincre l'opposition.

Soulignons finalement la pratique de plus en plus répandue de la part des sociétés d'exiger l'adhésion à la caisse des décès pour qu'un membre ait droit de s'inscrire à la caisse des malades[132]. Pour comprendre cette politique administrative, il faut tout d'abord prendre en compte que les sociétés de secours mutuels avaient progressivement aboli, à la fin du 19e siècle, l'obligation pour les membres de se faire admettre à la caisse d'assurance-maladie. Mais cette décision n'était pas liée à une « demande » des membres ouvriers comme l'ont prétendu Emery et Emery. En fait, selon Amédée Denault, cette nouvelle politique visait plutôt à rendre l'offre de protection mutualiste plus attrayante pour les « gens aisés » qui, n'ayant aucun intérêt pour l'assurance-maladie, désiraient bénéficier seulement d'une protection en cas de décès. Il soulignait ainsi que « l'absence d'une pareille obligation a le bon effet de ne pas éloigner de l'association le monde plus à l'aise, qui veut bien souscrire une prime d'assurance, dans cette institution d'assurance populaire, mais qui ne sent aucunement le besoin ni le désir, ayant suffisamment de ressources ailleurs, [de] contribuer à la 'Caisse des malades'[133]. » À l'inverse, il ne fait aucun doute qu'en liant ainsi l'assurance-maladie à l'assurance-vie, la première était désormais inaccessible pour une partie de la classe ouvrière qui n'avait pas les ressources, ou peut-être même l'intérêt, pour contracter une assurance-vie. Cela n'avait pas échappé à un délégué de la Société des artisans qui demandait aux administrateurs: « À quoi sert une société de bienfaisance ? C'est surtout pour nous protéger en cas de maladie. C'est bien beau de laisser $1 000 à sa famille; mais ce dont le travailleur a aussi, surtout besoin, c'est le secours en cas de maladie. Voilà, à mon point de vue,

---

[131] Cité par Marien, La Société des artisans..., p. 198 et suivantes.

[132] C'était par exemple le cas à l'Alliance nationale et à l'Union Saint-Joseph de Drummondville. Voir Desaulniers, La transformation du secours mutuel..., p. 81 et Jocelyn Fournier, 100 ans de respect mutuel (1889-1989), Drummondville, L'Union-vie, 1990, p. 64-65. Saint-Arnaud, au début des années 1910, fera une critique de cette pratique administrative qui était, selon lui, répandue. Saint-Arnaud, Le mouvement mutualiste..., p. 11.

[133] Denault, La forme chrétienne de l'assurance populaire..., p. 47.

le plus grand avantage des sociétés de bienfaisance[134]. » Une dizaine d'années plus tard, Jean-Baptiste Saint-Arnaud se désolait à son tour de la réduction de l'offre de la protection mutualiste pour la classe ouvrière. Selon lui, les sociétés de secours mutuels devaient s'attarder rapidement à développer de nouvelles formes de protection pour le risque maladie. Ainsi, il fallait:

> remédier à un inconvénient qui se rencontre dans nos forces mutuelles où on exige d'un sociétaire un certificat de dotation d'au moins $ 500 avant de l'inscrire sur le registre de la caisse des malades, sa femme et ses enfants restant exclus. [...] Les enfants seraient plus promptement soignés, et l'on éviterait la situation toujours pénible d'une famille nombreuse et peu fortunée devant les interminables séries d'honoraires de médecins et d'apothicaires[135].

Or, au moment où les sociétés de secours mutuels démontraient peu d'imagination pour développer leur offre d'assurance-maladie, elles consacraient énormément d'énergie à développer leurs services d'assurance-vie... Ainsi, le montant assurable maximal pour l'assurance-vie augmentera constamment à partir des années 1890. Autrefois plafonnée à $1 000, l'assurance-vie pouvait atteindre $3 000 à la fin du 19e siècle[136]. À partir de 1917, l'obtention d'une charte fédérale permettra à l'Alliance nationale et à la Société des artisans d'offrir des polices d'assurance-vie pouvant aller jusqu'à $5 000, ce qui excédait évidemment les ressources des classes populaires. En 1919, Basye évoquera, parmi l'offre de protection mutualiste, l'assurance-vie à paiements limités à 10, 15 ou 20 ans, l'assurance-vie protection limitée, les pensions mensuelles pour les dépendants, l'assurance-vie à taux croissant, les pensions de vieillesse, l'assurance-vie conjointe sur deux vies, l'assurance-vie pour les enfants, etc[137]. D'ailleurs, la publicité de l'Alliance nationale ne laissait aucun doute sur la clientèle visée par l'assurance-vie. En 1915, dans une brochure de la société, une section intitulée « Pensez-y bien ! » rappelait en ces termes la nécessité de s'assurer pour la vie:

> Vous assurez votre maison contre le feu, et c'est très prudent ! Mais sur 1 000 maisons, combien doivent, en moyenne, échapper à l'incendie ? - 950 au minimum. Sur 1 000 hommes des plus robustes et des mieux constitués,

---

[134] Société des artisans canadiens-français, Rapport de la troisième convention, 1902, p. 77.

[135] Saint-Arnaud, Le mouvement mutualiste..., p. 9-11.

[136] Saint-Arnaud, Le mouvement mutualiste..., p. 21.

[137] Basye, History and Operation of Fraternal Insurance..., ,p. 197-200.

> combien doivent échapper à la mort ? - Aucun. Alors pourquoi donc assurez-vous votre maison et n'assurez-vous pas votre vie qui est bien autrement précieuse et plus exposée[138] ?

Considérant tout cela, une étude plus approfondie sur le déclin de l'assurance-maladie au Québec devrait s'intéresser autant, sinon plus, à la diminution de « l'offre » mutualiste qu'à la baisse de la « demande » ouvrière. Ainsi, une telle étude devrait prendre en compte le fait que la mutualité, au début du 20e siècle, est de moins en moins une institution populaire et n'a, conséquemment, plus tellement d'intérêt pour une protection qui était avant tout associée à la classe ouvrière. Ceci dit, le risque maladie, notamment avec le développement de la médecine moderne, se transformait rapidement au début du 20e siècle. Ainsi, l'ouvrier malade était confronté non seulement à la perte du salaire, mais également aux nouveaux coûts associés à la prise en charge de la maladie. Or, la « mutualité catholique et canadienne-française » portera très peu d'intérêt, comme l'indique Saint-Arnaud, au développement d'une assurance-santé qui aurait pu aider les familles à se procurer des soins médicaux et des médicaments. En France, dans un contexte tout à fait différent, la mutualité avait néanmoins commencé à offrir des soins médicaux dès la loi impériale de 1852. Progressivement, pendant la seconde moitié du 19e siècle, elle payait une partie des dépenses pharmaceutiques des membres. Au début du 20e siècle, profitant des avantages de la loi de 1898, elle fondait même des pharmacies mutualistes[139]. En Angleterre, les soins médicaux mutualistes étaient également accessibles pour une grande partie de la classe ouvrière, joignant peut-être même 50% des travailleurs[140]. Mais contrairement à l'Europe, les soins médicaux se sont peu développés en Amérique du Nord. Tout de même, certaines sociétés, dont le *Independent Order of Foresters*, ont développé cette pratique à partir de la toute fin du 19e siècle. Après quelques succès, la médecine mutualiste a décliné rapidement au cours

---

[138] Brochure de l'Alliance nationale, 1915, Sujets Divers: Assurance, cote P299/1, Archives de l'Université Laval.

[139] Olivier Faure et Dominique Dessertine, La maladie entre libéralisme et solidarités (1850-1940), Paris, Mutualité Française, 1994, p. 74-85 et 109-111.

[140] David G. Green, Working-Class Patients and the Medical Establishment: Self-Help in Britain from the Mid-Nineteenth Century to 1948, New York, St. Martin's Press, 1985, p. 93.

des années 1910, après avoir subi les attaques soutenues des organisations médicales[141]. Au Québec, les soins médicaux n'ont apparemment jamais été une préoccupation majeure pour le mouvement mutualiste. Toutefois, une étude plus approfondie serait ici nécessaire.

En conclusion, insistons sur le fait que le passage à la « mutualité scientifique » est une rupture fondamentale dans l'histoire de la mutualité. Évidemment, cette évolution peut être présentée comme la lente marche vers la société assurantielle où la rigueur scientifique se substituerait graduellement à une pratique amateur malhabile. Cette interprétation n'est évidemment pas fausse. En effet, comme l'a montré Ewald, l'assurance est une technologie des « grands nombres » particulièrement bien adaptée à la société industrielle de masse. Ainsi, il ne s'agit pas de remettre en cause la supériorité technique de l'assurance sur la mutualité, du moins telle qu'elle existait au milieu du 19e siècle. D'ailleurs, l'étroite symbiose entre la technologie assurantielle et la société industrielle de masse est aisément perceptible si on considère que les calculs probabilitaires sont d'autant plus précis qu'ils s'appliquent à un plus grand nombre de personnes. La supériorité technique de l'assurance est en partie attribuable à sa grande souplesse puisque sa gestion n'implique pas, au contraire de la mutualité, une discipline collective interne. En fait, cette discipline, si essentielle aux premières sociétés de secours mutuels, a été complètement rendue obsolète par les calculs probabilitaires des actuaires. Comme le rappelle Defert: « Unlike workers' mutualism, insurance does not link its associated participants horizontally with one another, but links each client individually and serially to a central management. Its entire juridical frameworks consists in the contract between the individual client and the company manager[142]. » Ewald explique bien cette différence entre la solidarité « d'appartenance » et la solidarité « assurantielle »:

> Les mutualités assurantielles ont des caractéristiques singulières: ce sont des mutualités abstraites, par rapport à ces mutualités qualifiées que sont la famille, la corporation, le syndicat, la commune... On « appartient » à ces dernières, dans la mesure où l'on respecte les devoirs, les hiérarchies, l'ordre qui sont les leurs. La famille a ses règles, comme le syndicat son règlement intérieur. Ces mutualités vous fixent, vous moralisent, vous éduquent, vous

---

[141] David Beito, From Mutual Aid..., p. 109 et suivantes.

[142] Daniel Defert, « Popular Life and Insurance Technology », G. Burchell et al., The Foucault Effect. Studies in Governmentality, Chicago, University of Chicago Press, 1991, p. 230-231.

> donnent votre être et votre conscience. Les mutualités assurantielles sont bien différentes: elles laissent libres. Elles ne saisissent les individus que dans l'abstraction de leurs risques. [...] Elle permet de bénéficier des avantages du tout en le laissant libre d'exister comme individu. Elle semble réconcilier ces deux termes antagonistes que sont *société* et *liberté individuelle*. C'est, comme on le verra, ce qui fera son succès politique[143].

Ceci dit, malgré la supériorité technique de l'assurance, et son « succès politique » qui s'incarnera bientôt dans la gestion des risques professionnels, on peut tout de même en faire une histoire critique. À cet égard, l'histoire de la mutualité nous donne un angle d'analyse très intéressant. Au terme de notre analyse, nous devons d'abord constater que la mutualité n'est plus, au début du 20e siècle, un rapport social solidaire comme voulait l'être, par exemple, la mutualité pure. En effet, la montée des sociétés fraternelles d'assurance-vie, leur vision « bureaucratique » de l'administration, et surtout leur attrait pour la logique assurantielle transforment profondément le mouvement mutualiste québécois. À l'intérieur de la logique assurantielle, l'idée d'une « famille fictive » qui canaliserait les relations sociales concrètes entre les membres, procurant tout à la fois une stabilité à l'association et des ressources sociales pour la classe ouvrière, avait perdu grandement de son attrait. Alors que les premiers mutualistes voyaient dans la profondeur du sentiment fraternel la principale, sinon la seule, garantie pour la pérennité de l'association, les réformateurs de la fin du 19e siècle verront plutôt cette garantie dans le respect des « lois » de la science actuarielle. Conséquemment, l'objectif de la mutualité changera. Il ne s'agissait plus de faire du secours mutuel le fondement d'une culture populaire autonome à l'échelle de la communauté, mais bien de produire de l'assurance à prix coûtant à l'échelle du marché. Conséquemment, à partir du début du 20e siècle, le mouvement mutualiste est dominé complètement par de véritables institutions d'assurance qui se développent essentiellement au moyen de stratégies commerciales. Au début du 20e siècle, la Société des artisans et l'Alliance nationale organisent ainsi des « concours » récompensant les membres ayant fait admettre le plus de postulants. À l'Alliance nationale, 90% des nouveaux membres seront admis par les concours en 1924, ce qui ne laisse aucun doute de la dépendance de plus en plus grande de ces sociétés à l'égard de ces nouveaux « agents d'assurance[144]. » Soulignons au

---

[143] François Ewald, Histoire de l'État providence, Paris, Grasset, 1996 (1986), p. 139-140.

[144] Rousseau, « De la cotisation à la prime... », (sous presse). Desaulniers, La transformation du

passage que cette pratique commerciale avait ses détracteurs même chez les partisans de la « mutualité scientifique. » En 1912, Saint-Arnaud de l'École sociale populaire affirmait par exemple que la mission sociale de la mutualité souffrait de ce « recrutement forcé[145]. »

Dans ce contexte, on peut comprendre que, pour de nombreux membres, la mutualité était à la croisée des chemins au début du 20e siècle. À la Société des artisans, le délégué Louis-J. Gauthier s'en prenait ainsi aux administrateurs qui faisaient la promotion du système des primes graduées. Une fois encore, soulignons la dimension de classes qui était évidente dans le problème de la réforme de la mutualité:

> Je dis au Bureau de direction: 'Vous voulez changer la Société, vous essayez de le cacher, mais nous le savons.' Vous nous avez dit que les délégués des succursales ne comprenaient rien ! Qu'avons-nous à comprendre ? Qu'avons-nous à vous éclairer, nous, sociétaires, que vous avez trompés par vos discours faux, par vos bulletins faux, par ceux qui nous ont dit que les affaires étaient fleurissantes ? [... le membre est interrompu par les protestations des membres du conseil exécutif.] J'en étais à dire que ceux dont le devoir est d'éclairer les délégués travaillent dans l'ombre et veulent changer la société. Cependant, on semble perdre de vue le but de la Société. On veut en faire une société d'affaires, mais elle a été fondée pour une société de bienfaisance [...] Une chose que vous ne dites pas, mais que nous avons eu l'avantage de vous faire souligner, c'est que vous voulez faire éliminer tout ce qui regarde l'ouvrier. Les sauvegardes que nous avions, vous les avez fait tomber les unes après les autres; vous les faites tomber une à une, et vous voudriez ajouter des taux que personne ne pourra payer. Or, il y a plusieurs ouvriers qui vont perdre leurs épargnes et leurs illusions. Vous avez pris le drapeau français, vous vous enroulez dedans pour nous tromper en parlant de patriotisme; vous vous êtes servis de la religion pour nous tromper en nous parlant de charité; tous les moyens ont été bons [...] Nous avons eu l'avantage de vous entendre, à plusieurs reprises, parler à ces ouvriers qui ont ramassé sou par sou la somme nécessaire pour entrer dans la Société, ce bon ange, qui apportera ce chèque par lequel leurs enfants seraient retenus de rouler dans l'abîme de la misère ! [...] Nous avons vu votre trésorier, votre secrétaire, votre inspecteur nous débiter leurs mensonges et je rougirais si j'avais la faiblesse de ne pas vous dire que votre conduite a été criminelle [146]!

---

secours mutuel..., p. 58 et suivantes.

[145] Saint-Arnaud, Le mouvement mutualiste dans la province de Québec..., p. 38.

[146] Société des artisans canadiens-français, Rapport de la troisième convention, 1902, p. 90-91.

CONCLUSION

Si la mutualité n'était plus un rapport social solidaire, qu'était-elle donc devenue? Elle était devenue, tout simplement, une forme d'épargne individuelle. D'ailleurs, la vie mutualiste ne semble plus avoir aucun attrait pour les classes populaires qui ont adopté, à l'égard des sociétés de secours mutuels, un simple rapport de consommation. Cela est cohérent, comme nous l'avons vu, avec le développement d'une logique assurantielle qui s'est développée dans les sociétés de secours mutuels à la fin du 19e siècle. En substituant à la discipline collective interne qui était à la base de l'entraide mutualiste un rapport contractuel entre l'assuré et l'administration centrale, la technologie assurantielle transformait radicalement la logique des rapports sociaux qui caractérisait la mutualité pure. D'ailleurs, une fois cette transformation opérée, on a pu de plus en plus parlé de l'étroite parenté qui unissait l'assurance et la mutualité. En 1937, dans les Semaines sociales du Canada consacrées au thème de la coopération, A.-R. Gagné, administrateur au sein de la compagnie d'assurance La Sauvegarde, soulignait que « sous leurs formes actuelles, toutes les affaires d'assurance ont pour base même la coopération » et que « les différences qu'on peut observer des unes aux autres [mutuelles et compagnies à fonds social] ne portent pas sur les fondements[1]. »

Peu de mutualistes iront aussi loin que Gagné dans cette idée d'une convergence entre la mutualité et l'assurance. D'ailleurs, c'est en partie pour lutter contre cette idée assimilatrice que les mutualistes se joindront au mouvement coopératif qui, animé par le Père Henri-George Lévesque, gagnait nettement en importance au début des années 1940. Cette adhésion au mouvement coopératif permettait d'insister sur le fait que les sociétés de secours mutuels, au contraire des compagnies d'assurance, respectaient le principe de la gestion démocratique et n'avaient pas pour objectif de faire des profits. Tout de même, les

---

[1] A.-R. Gagné, « Mutualité et assurances », dans les Semaines sociales du Canada, dossier consacré à la coopération, 1937, p.205-227.

coopérateurs reconnaissaient tous que, tout comme les compagnies, les sociétés de secours mutuels offraient des « produits » d'assurance. Ainsi, René Paré, président de la Société des artisans et du Conseil de la coopération du Québec, ne voyait aucune contradiction entre la nature coopérative de la mutualité et le recours massif à des agents d'assurance afin que la Société des artisans puisse lutter à armes égales avec les compagnies[2]. Dans ce contexte, le grand mérite de Paré est d'avoir compris que les sociétés de secours mutuels évoluaient à l'intérieur d'un marché global de l'assurance qui soumettait ces dernières aux mêmes règles que les compagnies.

En ce sens, nous pouvons comprendre pourquoi une approche « coopérative » de la mutualité nous éclaire peu sur ce que nous avons appelé la mutualité pure. Contrairement à la mutualité scientifique du début du 20e siècle, la mutualité pure, qui s'était développée au sein de la classe ouvrière au milieu du 19e siècle, n'évoluait pas à l'intérieur d'un marché de l'assurance. Elle était plutôt une forme d'entraide collective qui constituait une alternative cohérente aux principes de l'économie de marché. C'est pourquoi nous avons tenté d'en rendre compte en ayant recours au concept d'encastrement développé par Polanyi. Rappelons que, pour ce dernier, la mise en place d'un mode de régulation marchand au 19e siècle a représenté une rupture fondamentale dans l'histoire des sociétés occidentales. C'est que l'avènement du marché a signifié un « désencastrement » de l'économie qui a complètement renversé les rapports entre cette dernière et la société. Ce désencastrement impliquait que les rapports sociaux devaient désormais se conformer aux principes régulateurs de l'économie de marché, ce qui menaçait l'existence même de la société. C'est dans ce contexte, nous semble-t-il, que la mutualité pure a représenté un effort des classes populaires pour instituer des rapports sociaux qui reposaient sur des principes différents, ce qui s'est traduit par une volonté de soumettre les activités économiques de l'association mutualiste à des objectifs de solidarité sociale. Au terme de notre analyse, nous croyons important de revenir sur les principaux éléments qui nous ont permis d'en arriver à cette conclusion. Nous tenterons ensuite de dégager les enjeux que soulève l'histoire de la mutualité dans le contexte actuel de la crise de l'État providence.

---

[2] René Paré, Sur les traces d'un fondateur téméraire, s.l., Coopérants Assurance-vie, 1990.

L'émergence d'une forme d'entraide populaire

La mutualité, telle qu'elle s'est développée dans les milieux ouvriers au 19e siècle, n'était pas une survivance de comportements économiques relevant de l'Ancien régime. D'ailleurs, les traditions corporatives étaient à peu près absentes au Québec, ce qui indique clairement que l'apparition des sociétés de secours mutuels au 19e siècle ne peut être une simple actualisation d'un modèle associatif relevant d'un autre âge. En fait, nous avons montré que la mutualité était le produit d'un effort conscient de la part de la classe ouvrière à une époque où le discours de la prévoyance exprimait le désir des classes supérieures d'en finir avec les anciens modes paternalistes de régulation sociale, et notamment du système traditionnel d'assistance. Si l'apparition simultanée de ce discours de la prévoyance et de la mutualité est plus qu'une simple coïncidence, comme le prouve par exemple la loi de 1850 sur les sociétés de secours mutuels, on ne peut réduire toutefois la mutualité à une simple forme de la prévoyance libérale. Évidemment, les classes populaires étaient, tout comme les classes supérieures, très critiques à l'égard du système d'assistance. Toutefois, les raisons qui motivaient ces critiques de l'assistance étaient passablement différentes. Alors que chez les classes supérieures, l'assistance était critiquable parce qu'elle entretenait les pauvres dans un rapport de dépendance qui minait leur volonté de se sortir seuls d'affaires, les mutualistes insistaient plutôt sur la stigmatisation qui accompagnait invariablement l'assistance publique et la charité privée. L'aumône, croyait-on, était incompatible avec l'ouvrier qui, par le travail de ses bras, était le seul vrai producteur de richesses (ce qui n'était pas le cas du bourgeois et, plus précisément, de l'avocat...) En ce sens, la mutualité n'était pas un projet de l'élite, mais plutôt un projet des classes populaires qui prenait racine dans l'expérience que celles-ci avaient d'un système d'assistance honni.

C'est pourquoi les classes populaires n'ont jamais considéré les sociétés de secours mutuels comme une institution de prévoyance libérale. C'est que l'association, en créant une nouvelle famille, permettait d'envisager une communauté ouvrière autonome fondée sur l'entraide. C'est justement parce qu'elle se présentait comme une « famille fictive » que la mutualité a eu un tel attrait pour la classe ouvrière, visiblement réticente à

s'en remettre aux institutions de prévoyance fondées par l'élite, que ce soit la banque d'épargne ou la compagnie d'assurance. Contrairement à l'épargne ou à l'assurance, qui étaient finalement des comportements économiques individualistes, la logique de l'entraide mutualiste était une réponse sophistiquée, fondamentalement collective, à la question sociale. Évidemment, elle témoignait d'un attrait de la part de certaines couches de la classe ouvrière pour la « respectabilité » associée à la période victorienne. Toutefois, cet attrait ne doit pas être interprété comme un appui aux valeurs individualistes de la société de marché. Au contraire, comme l'ont bien montré certains historiens de la classe ouvrière, l'atteinte de la « respectabilité » passait essentiellement par le renforcement d'un esprit de solidarité qui allait précisément à l'encontre de ces valeurs. En d'autres mots, malgré le discours de l'élite qui présentait l'émergence de la mutualité comme étant une confirmation des postulats individualistes qui étaient au coeur du libéralisme, celle-ci était porteuse d'un sens et d'un mode de socialité complètement différents pour les classes populaires. En fait, les sociétés de secours mutuels étaient de véritables « familles fictives » qui nourrissaient continuellement les relations d'entraide entre les membres, ce qui devait assurer la pérennité du corps collectif. C'est la raison pour laquelle, avons-nous soutenu, la mutualité a considérablement enrichi la vie ouvrière au milieu du 19e siècle, entretenant ainsi l'espoir d'une communauté autonome qui s'offrait comme une alternative globale à la société de marché.

Cet espoir d'une communauté ouvrière reposait sur l'idée d'une solidarité concrète locale, reproduite dans le temps par la démocratie associative. C'est pourquoi l'ensemble des activités des associations mutualistes visaient, avant tout, à alimenter les liens de solidarité entre membres. Cet objectif de solidarité est perceptible, premièrement, dans les principaux services que rendaient les sociétés de secours mutuels à leurs membres, que ce soit les secours en cas de maladie, de décès ou même les secours en cas de chômage. À cet égard, les secours en cas de décès, qui donnaient lieu à des cérémonies funéraires spectaculaires, sont l'exemple même de cette volonté d'encastrer les activités économiques de la mutualité dans une culture d'entraide fraternelle. Deuxièmement, l'objectif solidaire de la mutualité s'est incarné dans une conception exigeante de la démocratie participative qui a représenté, mieux que toutes autres choses, la forte dimension collective des sociétés de secours mutuels. Cela n'allait pas de soi, toutefois. En effet, les classes populaires étaient très

mal préparées à la vie associative moderne. Ainsi, l'exercice de la démocratie participative était accompagné d'une lourde discipline qui visait continuellement à renforcer l'esprit de corps dans les associations ouvrières. Troisièmement, l'administration même des sociétés de secours mutuels était soumise à ces impératifs de solidarité concrète. C'est pourquoi il ne suffit pas de constater la gestion approximative de ces sociétés. Il faut également évaluer cette gestion en fonction de l'objectif solidaire que la mutualité pure s'était fixée. Nous avons pu ainsi montrer que les procédures d'admission et, plus encore, le système de cotisations étaient tout à fait cohérents avec cet objectif. En ce qui concerne les cotisations, nous avons soutenu que ce système profondément égalitaire était le seul qui permettait de relayer, dans le domaine administratif, les valeurs solidaires que l'on retrouvait dans les services et la structure démocratique de l'association.

Parce qu'elles représentaient l'espoir d'une communauté ouvrière autonome, les associations mutualistes ont vigoureusement résisté, du moins jusqu'au tournant des années 1870, aux initiatives de contrôle de la part de l'élite. Ainsi, l'Église catholique s'est butée pendant plus d'une décennie à la volonté d'indépendance des membres de l'Union Saint-Joseph de Montréal. Évidemment, considérant l'inégalité des forces en présence, l'Union Saint-Joseph s'est finalement pliée en partie aux exigences de l'Église. Toutefois, cette lutte de longue haleine, entourant notamment la présence d'un chapelain, démontre clairement que le développement de l'Église catholique ne s'est pas fait dans un « vide social ». Au contraire, la lutte que se sont livrées l'Union Saint-Joseph de Montréal et l'Église catholique témoigne que tout ce qui va caractériser la vie paroissiale catholique de la seconde moitié du 19e siècle, allant de la vie associative aux services sociaux en passant par la vie rituelle elle-même, s'est imposé dans le conflit. D'ailleurs, nous avons également constaté une résistance similaire de la part des mutualistes à l'égard des élites locales qui se sont infiltrées progressivement dans le mouvement mutualiste. Si on admettait les artisans qui avaient « réussi », parce qu'ils partageaient la connaissance d'un métier, nous avons vu que ce n'était pas le cas des membres des professions libérales qui, même lorsqu'ils offraient des services à l'association, avaient énormément de difficultés à se faire admettre comme sociétaires avant les années 1880. De même, la présence de membres honoraires, même si elle permettait en théorie d'apporter des revenus supplémentaires à l'association, sera contestée et même souvent interdite.

Cette grande résistance face à la possibilité d'un détournement paternaliste de la mutualité explique pourquoi la domination des classes supérieures n'a jamais été totale et que les sociétés de secours mutuels ont pu contribuer, malgré même la présence d'un chapelain et l'entrée progressive des élites locales, à la formation de la classe ouvrière. Ainsi, nous avons pu montrer que le développement « soudain » de la Grande association ouvrière en 1867 était en fait attribuable à la patiente construction de rapports sociaux solidaires au sein des sociétés de secours mutuels. D'ailleurs, tout indique que la mutualité n'a pas seulement joué un rôle très important pour la Grande association ouvrière, mais également pour la genèse du mouvement ouvrier lui-même. Pour bien comprendre cela, toutefois, il faut revenir sur la trame générale du récit historique du mouvement ouvrier. Traditionnellement, les historiens du syndicalisme ont soutenu que les organisations ouvrières ont été opprimées par des lois répressives, les poussant à se présenter comme de « simples » sociétés de secours mutuels. Or, comme nous l'avons montré, l'histoire de l'associationnisme dans les milieux populaires est beaucoup plus complexe. En effet, l'association n'était pas un réflexe naturel parmi la classe ouvrière. Elle n'était pas non plus le produit d'une conscience de classe qui se serait développée mécaniquement à partir d'une situation partagée à l'intérieur des rapports de production. En fait, elle demandait, comme l'a souligné E. P. Thompson, un effort sur soi considérable afin de lutter non seulement contre un système oppressif, mais également contre les multiples causes de divisions internes qui caractérisaient les premières associations ouvrières. C'est seulement en tenant compte de cette dimension fondamentale que l'on peut comprendre l'apport décisif de la mutualité à la formation de la classe ouvrière. Cet apport est évident lorsqu'on considère les liens étroits entre les mouvements mutualiste et syndical pendant une bonne partie de la seconde moitié du 19e siècle.

Le déclin d'une forme d'entraide populaire

De même, les classes populaires n'ont pas abandonné la mutualité une fois que les associations syndicales ont été tolérées par l'État. Au contraire, l'importance même de la mutualité au tournant du 20e siècle indique clairement que la protection sociale mutualiste obtenait toujours la faveur d'une grande partie de la classe ouvrière. En fait, le problème fondamental, qui explique le déclin de la mutualité pure, résidait plutôt, comme nous avons tenté de le montrer, dans le mode d'inscription des sociétés de secours mutuels dans la société libérale de l'époque. En d'autres termes, les sociétés de secours mutuels ont dû s'adapter à un contexte institutionnel qui leur était extrêmement défavorable. Cela s'explique d'abord par le fait que la pratique même du secours mutuel exigeait que les associations deviennent de véritables instances normatives ayant un pouvoir de contrainte sur leurs membres. Or, dans une société libérale où la norme est du ressort de l'État, et où cette norme vise principalement à protéger les droits individuels, l'apparition de ces « corps intermédiaires » posait un problème juridique très complexe qui ne pouvait être résolu par la seule reconnaissance de la liberté associative. À ce problème général s'ajoutait la nature particulière de la formation sociale canadienne qui était profondément divisée par des conflits ethniques. Dans ce contexte, la question de la personnalité juridique des associations était explosive, puisqu'elle accordait des pouvoirs importants à des associations qui, du moins selon plusieurs libéraux, menaçaient non seulement d'approfondir les divisions sociales, mais minaient également la transition à la société libérale elle-même. Évidemment, ces craintes visaient plus précisément les associations charitables et religieuses, mais les sociétés de secours mutuels en ont également fait les frais. Ainsi, la loi générale de 1850, qui reconnaissait la nécessité d'accorder la personnalité juridique afin de protéger les sociétés de secours mutuels a été complètement inefficace. Cela a placé les associations mutualistes dans une situation extrêmement difficile qui nuira grandement à leur développement.

En effet, en l'absence d'une loi générale d'incorporation, les sociétés de secours mutuels ont dû avoir recours au vieux système d'incorporation par loi privée. Même si ce système, qui avait été mis en place dans l'Ancien régime, a été profondément modifié lors de

la transition au libéralisme, il comportait tout de même de nombreux désavantages pour les sociétés. Ainsi, l'obtention de la personnalité juridique, qui devait se faire au cas par cas, était un processus long et coûteux qui ne convenait pas au développement rapide du mouvement mutualiste. En conséquence, de nombreuses associations n'auront pas recours à l'incorporation, ce qui les plaçait dans une position juridique très vulnérable. Plus fondamentalement, l'absence d'un système adéquat d'incorporation explique que l'État n'aura pratiquement aucun contrôle sur le mouvement mutualiste pendant toute la seconde moitié du 19e siècle, ce qui a évidemment mené à plusieurs abus. Laissées à elles-mêmes, les sociétés de secours mutuels ont dû s'en remettre aux cours de justice qui, en l'absence de toute orientation législative, ont eu énormément de difficultés à aborder d'une façon cohérente et conséquente le phénomène mutualiste. En effet, les juges ont été très réticents à reconnaître le pouvoir normatif des associations sur leurs membres et, conséquemment, ont favorisé pendant plusieurs années la protection des droits individuels de ceux-ci aux dépens des pouvoirs des sociétés. Coincées dans une situation juridique défavorable, les sociétés de secours mutuels ont été obligées de se battre devant les cours afin d'orienter la jurisprudence en leur faveur. Cela a donné quelques résultats, puisque la jurisprudence a de plus en plus reconnu l'obligation pour les membres de respecter les règlements de leur société. Toutefois, ces batailles juridiques ont coûté extrêmement cher à des sociétés qui étaient financièrement très fragiles. Ce contexte difficile explique en bonne partie la grande précarité et, du coup, la crise de la première génération de sociétés de secours mutuels.

Les difficultés de cette première génération de sociétés de secours mutuels ont incité une seconde génération de sociétés à se réclamer de l'assurance à partir du tournant des années 1890. Reconnaissons que l'adoption de la technologie assurantielle était sans doute la stratégie la plus évidente pour assurer la permanence des sociétés de secours mutuels dans un contexte où la régulation globale du mouvement mutualiste était laissée aux mécanismes du marché. Mais l'adhésion à cette technologie n'était pas le simple résultat d'une adaptation mécanique de l'institution à son contexte. En fait, le glissement vers l'assurance coïncidait avec la montée de la petite et moyenne bourgeoisies au sein du mouvement mutualiste. Cette « coïncidence » pourrait en théorie s'expliquer par le fait que ces nouvelles élites mutualistes avaient une meilleure connaissance des techniques modernes de gestion. Toutefois, nous

avons montré que la réforme assurantielle était fortement imprégnée d'une dimension de classes et qu'elle ne pouvait, conséquemment, être expliquée par l'argument « neutre » d'un progrès technique. Cela est particulièrement évident si on prend au sérieux les résistances profondes qu'a rencontrées la réforme assurantielle parmi les mutualistes. Alors que l'élite voyait cette réforme comme une évolution naturelle d'une institution arrivée à l'âge de la maturité, de nombreux membres ont ressenti profondément la rupture radicale que représentait l'adoption des principes de l'assurance pour leur société. C'est que la réforme assurantielle était porteuse d'une transformation fondamentale dans la logique des rapports sociaux qui avait défini, depuis le milieu du 19e siècle, la mutualité. En effet, en devenant une « marchandise » dans le nouveau marché de l'assurance, les secours mutuels étaient conséquemment « désencastrés » de tout le contenu social qu'on retrouvait auparavant dans la première génération d'associations ouvrières. Par un retournement que Polanyi a bien montré sur une plus grande échelle, ce seront désormais les principes du marché, et la logique des rapports sociaux qu'ils impliquent, qui donneront une cohérence nouvelle à ce qu'on appellera indifféremment la « mutualité scientifique » ou la « mutualité d'affaires ».

La mutualité et la crise de l'État providence

Comment faire sens, finalement, de l'histoire de la mutualité ? On peut s'en douter, la crise actuelle de l'État providence enveloppe cette histoire d'enjeux qui ne relèvent pas seulement de la connaissance, mais également des paramètres d'une nouvelle solidarité à construire. Soulignons d'abord que, dans la première moitié du 20e siècle, la mutualité québécoise et nord-américaine avait clairement choisi son camp. Désormais dominée par les petite et moyenne bourgeoisies, la mutualité en partageait tout naturellement les craintes pour l'ordre social. D'ailleurs, lors de la crise des années 1930, le discours mutualiste s'est carrément retourné contre la classe ouvrière. Ainsi, Charles Leclerc, administrateur de l'Union Saint-Joseph du Canada, condensait en quelques pages tous les clichés de la pensée conservatrice de l'époque. C'est que, rappelait-il, même au Québec retrouvait-on « des difficultés ouvrières, voire même un commencement de germination socialiste. » Leclerc

considérait que la question sociale avait son origine chez l'ouvrier lui-même qui réclamait « un maximum de bien-être en ne fournissant qu'un minimum d'efforts », qui se révoltait « contre la grande loi du travail » et qui était devenu « un loup pour son semblable. » C'est pourquoi il appelait les Canadiens français à prouver leur « supériorité » en appliquant « la loi naturelle qui veut qu'il y ait des forts et des faibles, des grands et des petits, des riches et des pauvres » et en respectant « la loi évangélique qui ordonne aux riches la charité, aux pauvres la résignation. » Car l'ordre social, selon Leclerc, était une « humanité divisée par ses classes mais unie dans la charité. » Voilà, selon l'auteur, les raisons pourquoi l'Union Saint-Joseph du Canada était devenue la « contre-partie du bolchevisme, du communisme, du socialisme et de toutes les erreurs semblables ». Parmi les « erreurs semblables », Leclerc incluait évidemment les assurances sociales:

> Quand des utopistes réclament la création du système obligatoire de retraites ouvrières ou de caisses de décès, la mutualité démontre que tout travailleur a le droit absolu de disposer du fruit de son travail, comme bon lui semble; elle établit qu'il y absurdité à prétendre imposer à tout le monde, en dépit des tempéraments, habitudes, besoins, ressources différentes, une même pratique pour la chose la plus spéciale et la plus personnelle qui soit, la prévoyance ! Triomphalement elle témoigne que seule, elle est capable d'enrégimenter des armées d'ouvriers pour les pousser à l'épargne, parce qu'un homme est économe s'il veut l'être et non si on veut qu'il le soit. [...] Par son passé glorieux, par le bien immense qu'elle a accompli, l'Union Saint-Joseph du Canada a porté un coup terrible au socialisme. [...] Il reste à son crédit d'avoir établi que le bon, le vrai, et le seul moyen de diminuer les maux de la pauvreté, c'est d'appliquer à la vertu de charité quelques notions mathématiques, propres à la faire entrer dans le domaine pratique. [...] Plutôt que de verser, même modérément, dans les théories à saveur socialiste, elle rappelle que le Christ a dit qu'il y aurait toujours des pauvres et que c'est eux qu'Il a aimés[3].

Évidemment, le discours social de l'Église donnait une dimension particulièrement forte au conservatisme de la mutualité canadienne-française. Ceci dit, l'hostilité contre les « égarements socialistes » de l'époque était très commune au sein du mouvement mutualiste en Amérique du Nord. Comme l'a montré David Beito dans son analyse de la mutualité américaine, l'opposition mutualiste a été déterminante dans l'échec d'un projet d'assurance maladie au début du 20e siècle, ce qui a eu pour effet de ralentir

---

[3] Charles Leclerc, L'Union Saint-Joseph du Canada. Son histoire, son oeuvre, ses artisans!, Ottawa, Union Saint-Joseph du Canada, 1939.p. 30-35.

considérablement le développement de l'État providence dans ce pays[4]. Lors de l'adoption du *Social Security Act* en 1935, Walter Basye, grand réformateur mutualiste américain, s'exprimait encore en ces termes: « 'Security' that creates paupers is not security at all... Charity and pauperism create a condition which is the same, no matter what it is called... The only reason social security is politically popular is because some people have an idea that they will receive something for nothing at the expense of their neighbors. They are bound to be disappointed[5]. »

En fait, un certain nombre de mutualistes croyaient à l'époque que l'assurance sociale obligatoire représentait le prolongement, à une plus grande échelle, du fraternalisme. Mais Beito accorde peu d'importance à ceux-ci. Cela s'explique par le fait que pour cet auteur, la résistance mutualiste à l'égard des assurances sociales sert à démontrer que l'émergence de l'État providence n'était guère plus que le produit de la volonté d'un certain nombre de réformateurs s'étant mis dans la tête d'aider les pauvres contre leur gré[6]. Ainsi, toute l'histoire de la mutualité servirait à démontrer que l'État providence, en se substituant à l'initiative personnelle, aurait été une réponse paternaliste à la question sociale qui entrerait non seulement en conflit avec la capacité des populations à se prendre en main, mais également avec leur volonté séculaire de se sortir seules d'affaires. Avant la publication de ce livre, Beito avait d'ailleurs contribué à un livre collectif regroupant plusieurs auteurs, provenant certes « d'horizons divers » comme on l'affirmait sur la jaquette de l'ouvrage, mais qui s'entendaient à peu près tous sur le nécessaire retour à l'initiative personnelle comme seule réponse possible à la crise de l'État providence[7]. Dans ce contexte, l'histoire de la mutualité serait donc marquée d'une grande continuité avant de s'écrouler avec la montée d'un État providence paternaliste[8].

---

[4] David Beito, From Mutual Aid to the Welfare State. Fraternal Societies and Social Services, 1890-1967, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2000, p. 143-160.

[5] Beito, From Mutual Aid..., p. 231.

[6] Beito, From Mutual Aid..., p. 150-151.

[7] Ellen Frankel Paul, Fred D. Miller Jr et Jeffrey Paul (sous la dir.), The Welfare State, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

[8] Beito, From Mutual Aid..., p. 234.

Beito a été largement inspiré par un Green et Cromwell qui ont écrit, au cours des années 1980, un livre sur la mutualité australienne. Pour eux, l'histoire de la mutualité témoignerait de la justesse des principes libéraux du 19e siècle, c'est-à-dire la plus grande efficacité de l'initiative individuelle dans la gestion des problèmes sociaux. C'est pourquoi l'histoire de la mutualité ne nous renseignerait pas sur une quelconque troisième voie, mais bien plutôt sur les multiples ressources que l'on retrouve à l'intérieur de l'économie de marché. Ces auteurs ont expliqué clairement dans quel esprit ils ont écrit leur livre en 1983:

> « Now, as the Welfare State comes under criticism from both the Right and the Left, this non-state alternative deserves more serious consideration than it has received. In this book we examine the services being provided by the friendly societies in the days before Federal government began to intervene on a large scale. And in the light of post-war experience of the realities of a welfare state, we ask whether or not the mutual aid of the friendly societies is an attractive and realistic alternative to the state today. [...] We will challenge the tendency to see only two realistic political alternatives: unfettered commerce in goods and services versus centralised government welfare. This ought not be confused with a search for some middle way. The standpoint of the book is that a free market is generally preferable to government control[9]. »

Le problème essentiel de ces interprétations réside dans le fait qu'elles abordent l'histoire de la mutualité selon une perspective « continuiste ». Or, comme nous l'avons vu, la mutualité connaît une rupture fondamentale à la fin du 19e siècle qui confirme non seulement le contrôle de plus en plus important de l'élite sur le mouvement, mais change profondément la logique des rapports sociaux qui lui donnait, jusque là, une grande cohérence. Rappelons d'ailleurs que le succès de la mutualité auprès des classes populaires au milieu du 19e siècle ne confirmait en rien les postulats individualistes associés à la société de marché. En effet, la mutualité a plutôt été le vecteur, au sein de la classe ouvrière, d'une conception profondément collective de la société qui entrait directement en conflit avec les valeurs libérales de l'époque. À cet égard, soulignons que l'adhésion des classes populaires à la mutualité résultait moins de leur volonté « libérale » de se sortir seules d'affaires que d'institutionnaliser une forme profondément collective d'entraide. En plus d'enrichir la vie ouvrière, cette entraide était en même temps une réponse particulièrement sophistiquée à ce qu'on considérait comme

---

[9] David Green et Lawrence Cromwell, Mutual Aid or Welfare State. Australia's Friendly Societies, Sydney, George Allen & Unwin, 1984, p. XVI.

un système d'assistance dégradant. Comme on le sait, le développement d'une théorie des droits sociaux, sur laquelle s'appuiera l'État providence d'après-guerre transformera radicalement les rapports entre les classes populaires et l'État. D'ailleurs, les « droits sociaux » visaient précisément à combattre cette stigmatisation que le système traditionnel d'assistance avait associé à la condition salariale[10]. C'est pourquoi la montée de cette conception des droits sociaux a rapidement obtenu un large appui auprès de la population[11]. Considérant tout cela, il semble très hasardeux d'interpréter le « succès mutualiste » comme la preuve de l'adhésion des classes populaires aux valeurs libérales...

Ceci dit, il n'est pas du tout certain que l'histoire de la mutualité puisse être abordée comme une porte d'entrée vers l'État providence. Bien sûr, dans quelques pays d'Europe, et notamment en France, la mutualité a été intégrée progressivement à l'État-providence[12]. Mais en insistant sur la continuité entre la mutualité et l'État-providence, on risque fort de mettre de l'avant les compétences techniques de la mutualité dans la gestion de la protection sociale, ce qui ne fait qu'illustrer la nature « inachevée » des premières associations mutualistes ouvrières. Poussée à ses plus extrêmes conséquences, cette perspective ne fait de la mutualité qu'une simple étape dans la montée inexorable de l'État providence[13]. Car la continuité, ici aussi, comporte des dangers. En effet, on risque d'oublier que l'État providence s'est bâti sur une définition renouvelée de l'individualisme et a substitué aux formes collectives et solidaires d'organisation sociale le modèle de gestion étatique bureaucratisé. En cela, l'optimisme de Polanyi dans les années 1940, qui voyait dans la mise en place de l'État providence une « Grande transformation » qui réaffirmerait, après un siècle de folie libérale, la primauté du social sur l'économie semble aujourd'hui relever d'une

---

[10] Voir Robert Castel, La métamorphose de la questions sociale. Chronique du salariat, Paris, Gallimard, 1995.

[11] Voir, par exemple, Dominique Marshall, Aux origines de l'État providence: familles québécoises, obligations scolaires et allocations familiales (1940-1955), Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1998 et James G. Snell, The Citizen's Wage: The State and the Elderly in Canada (1900-1951), Toronto, University of Toronto Press, 1996.

[12] Pour un portrait global de la mutualité en Europe, voir Patricia Toucas-Truyen, Histoire de la mutualité et des assurances. L'actualité d'un choix, Paris, Syros et Mutualité française, 1998.

[13] François Ewald, Histoire de l'État providence, Paris, Grasset, 1996 (1986.)

relative naïveté. En effet, depuis trois décennies au moins, de nombreux analystes ont insisté sur les limites du projet solidaire d'après-guerre qui n'aurait, finalement, « qu'indexé » la protection sociale sur le progrès économique. Ce compromis, qui n'était en rien une réarticulation des rapports entre le social et l'économie, n'a fait qu'un temps. En effet, la crise des années 1970 a montré clairement la grande puissance normative du marché, puissance qui avait été, pendant un temps, « camouflée » derrière la croissance de l'État providence.

C'est ainsi qu'a émergé l'idée d'une économie « sociale », « solidaire », ou même « plurielle », qui viserait, par une profonde démocratisation de l'économie, à un « réencastrement » de cette dernière dans le social. L'histoire de la mutualité, selon nous, peut contribuer à cette réflexion. En effet, ce que certains auteurs ont interprété d'une façon équivoque comme étant le désir d'autonomie des classes populaires au 19e siècle était, en fait, une volonté profonde de démocratisation d'une société soumise aux mécanismes régulateurs du marché. L'intérêt grandissant pour l'économie sociale a d'ailleurs motivé André Gueslin à intégrer l'histoire de la mutualité dans la genèse de ce mouvement. Mais en abordant les associations mutualistes ouvrières comme la simple « enveloppe commode d'organisations d'économie sociale en devenir[14] », Gueslin n'a pas pu approfondir leur grande originalité. C'est que contrairement à la « mutualité moderne », que Gueslin définit comme un organisme voué à la gestion de la protection sociale[15], les premières associations ouvrières mutualistes ne s'étaient pas adaptées d'une façon fonctionnelle aux modes de régulation dominants. Au contraire, la « mutualité pure », profondément enracinée dans l'expérience populaire du monde, nourrissait l'espoir d'une société différente...

---

[14] André Gueslin, L'invention de l'économie sociale. Le XIXe siècle français, Paris, Économica, 1987, p. 124.

[15] Gueslin, L'invention de l'économie sociale..., p. 177.

BIBLIOGRAPHIE

I. SOURCES

A) Sources manuscrites

- Archives de la Ville de Montréal

Registres des procès verbaux de l'Union Saint-Joseph de Montréal (1852 à 1909).
Registres 1 à 3, Boîte 99-07-08-02.
Registres 4 à 7, Boîte 99-07-08-03.
Registres 8 à 10, Boîte 99-07-03-02.
Registres 11 à 12 Boîte 99-07-08-04.
Registres 13 à 14, Boîte 38-01-06-01.

- Archives de l'Archevêché de Montréal

Union Saint-Joseph de Montréal (1856-1918).
Dossier 791.001.

Catholic Mutual Benefit Association (1883-1892).
Dossier 773.030 (1).

La Société de protection des malades (1894-1897).
Dossier 789 001 (1).

Union Franco-Canadienne (1897-1902).
Dossier 789.001.

- Archives nationales du Québec

Minutiers
Joseph Laurin, 5 janvier 1841.

Fonds du Ministère des institutions financières (E12).
Quebec Ship Labourers' Benevolent Society.
Dossier 2b 024 02 04-05-002a 01.
Boîte 1981 12 002\ 203.

- Archives de l'Université Laval

Fonds Sujets Divers: Assurance.
Brochure de l'Alliance nationale, 1915.
Cote P299/1.

- Archives de l'Industrielle-Alliance

Fonds non classé
Dossier Département des assurances - Ottawa 1930-1932.

- Archives du Mouvement Desjardins

Fonds AVD-Laurentienne Inc.
Louis J. Marien, La Société des artisans. Son histoire (1876-...)
Dossier ronéotypé, 1952.
Boîte 90 275, Archivex 7514-0501.

Arsène Turcotte, La Mutualité, 4 fascicules, cours par correspondance
Faculté des sciences sociales, Université Laval, c. 1950.
Boîte 90 276, Archivex 7507-07102.

B) Sources imprimées.

1. monographie / articles.

ANONYME, A Few Words on the Savings Banks in Eastern and Western Canada, Montréal, John Lovell & Son, 1884.

BASYE, Walter, History and Operation of Fraternal Insurance, Rochester (New-York), The Fraternal Monitor, 1919.

BÉLIVEAU, J. Henri, Quelques réflexions sur la mutualité, Victoriaville, Imprimerie de Victoriaville, 1933.

BELZILE, Thuribe, «La mutualité et nos mutuelles», L'Action nationale, vol. 12, no. 3, nov. 1938, p. 209-216.

BOUCHER, Raymond, L'assurance mutuelle et la Société des artisans canadiens-français, essai pour l'obtention d'une licence (sciences commerciales), Université Laval, 1944.

BOURBONNIÈRE, Avila, La mutualité. Ce qu'elle a été, ce qu'elle est, ce qu'elle sera, Montréal, Ducharme, 1919.

CONTANT, Joseph, L'Union Saint-Pierre de Montréal. Notes sur sa fondation et ses actes jusqu'à nos jours, Montréal, Imprimé par un membre de la société, 1890.

COOK, Rev. Dr, The Advantages of Life Assurance to the Working Classes, Montréal, Armour and Ramsey, 1848.

DENAULT, Amédée, La forme chrétienne de l'assurance populaire. Essai sur la mutualité, Montréal, Union franco-canadienne, 1898.

DESJARDINS, Alphonse, «La puissance de l'association et la faiblesse des classes laborieuses», Revue franco-canadienne, vol. 1, 1908, p. 94-103.

DORION, E. P., Historique des fonds de retraite en Europe et en Canada, Québec, Hunter, Rose et Lemieux, 1862.

ERVIN, J. Jr, The Manchester Unity of Oddfellow's Friendly Benefit Society, Halifax, Z.S. Hall, 1870.

FOOTE, George F., Un discours sur le sujet de l'Assurance sur la vie, Donné devant le Lycée de Batavia, janvier 1852.

GAGNÉ, A.-R., «Mutualité et assurances», dans les Semaines sociales du Canada, dossier consacré à la coopération, 1937, p. 205-227.

GRENIER, Armand, «Les associations de secours mutuels. Leur origine, leurs caractères, leur utilité et leur fonctionnement», Revue Canadienne, vol. 42, no.2, 1906, p. 169-181.

GUIMONT, Paul-Henri, «L'assurance coopérative», L'assurance mutuelle, Troisième Congrès Général des Coopérateurs, Conseil supérieur de la coopération, Québec, 1942.

INDEPENDENT ORDER OF ODD FELLOWS (British North America), History of Odd-Fellowship in Canada under the old regime, Branford, Expositor Steam Printing House, 1879.

LAFLAMME, J. L. K, «Le sentiment national dans la mutualité», Revue franco-canadienne, vol. 1, 1908, p. 13-20.

--------, «La société de secours mutuels et l'assurance-vie», Revue franco-américaine, vol. 2, 1908-1909, p. 84-93.

LECLERC, Charles, L'Union Saint-Joseph du Canada. Son histoire, son oeuvre, ses artisans!, Ottawa, Union Saint-Joseph du Canada, 1939.

MEDRESH, Isaac, Le Montréal juif d'autrefois ; Montreal fun nekhten, Sillery (Qc), Septentrion, 1997 (traduit par Pierre Anctil.)

MORIN, Victor, «L'évolution des systèmes de mutualité», Revue trimestrielle canadienne, vol. 2, 1916-1917, p. 22-29.

NOURRISSON, Paul, Histoire de la liberté d'association en France depuis 1789 (Tome 1), Paris, Librairie de la société du Receuil Sirey, 1920.

PARENT, Étienne, Considérations sur le sort des classes ouvrières. Discours prononcé devant la Chambre de lecture Saint-Roch, Québec, E. R. Fréchette, 1852.

PLINGUET, Joseph A., Souvenirs sur les commencements de l'Union St. Joseph de Montréal, Montréal, Plinguet et Laplante, 1866, p. III.

ROBILLARD, Louis-Guy, «Les sociétés de bienfaisance», Revue nationale, vol. II, 1895, p.398-403 et 500-508.

SAINT-ARNAUD, Jean-Baptiste, Le mouvement mutualiste dans la Province de Québec, Montréal, École Sociale Populaire, 1912.

SANDERSON, Frank, Life Insurance in Canada, Edinburgh, T. and A. Constable, 1894.

SHEPPARD, George, Life Assurance in Theory and Practice, Hamilton, s.e., 1855.

SHORT, Adam, History of Currency and Banking, 1600-1880, Toronto, Canadian Bankers' Association, 1986 (série d'articles publiés au tournant du 20e siècle).

TOCQUEVILLE, Alexis de, De la démocratie en Amérique, tomes 1 et 2, Paris, Garnier-Flammarion, 1981.

2. revues mutualistes

The Odd Fellows' Record (1846-1848).

Bulletin de la Société des artisans canadiens-français (1891-1900).

L'Artisan (1900-1909).

Conventions. Société des artisans, Rapport de la troisième convention, Montréal, Arbour et Leperle, 1902.

3. règlements et constitutions / publications associatives

Alliance nationale, Jubilé d'Or. 1892-1942, Montréal, Alliance nationale, 1942.

Association bienveillante des pompiers de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Owles & Stevenson, 1854.

Association des menuisiers et charpentiers de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Bourguignon, 1860.

Association Saint-Antoine de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Sénécal et Daniel, 1857.

--------, Constitution et règlements, Montréal, Sénécal, 1863.

Association Saint-François-Xavier de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, La Minerve, 1857.

--------, Constitution et règlements, Montréal, La Minerve, 1861.

--------, Constitution et règlements, Montréal, Sénécal, 1864.

Association Saint-Joseph de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Imprimerie de Louis Perrault, 1851.

Congrégation Saint-Michel de Sorel, Règlements, Sorel, Gazette de Sorel, 1868.

The London Masonic Mutual Benefit Association, The London Masonic Mutual Benefit Association, s.l., Herald, 1872.

Quebec Provident, Benevolent, and Friendly Society, Rules and Regulations, Québec, Herald Printing Office, 1789

Société bienveillante de Québec, Liste des membres, Québec, Fréchette & Cie, 1834.

Société bienveillante de Notre-Dame-de-Bonsecours, Prospectus, Montréal, Sénécal et Daniel, 1857.

--------, Règlements, Montréal, Louis Perreault, 1865.

Société des artisans canadiens-français de la Cité de Montréal, Constitutions et Réglements, Montréal, Louis Perreault, 1877.

Société typographique de Québec, Règlements, Québec, Desbarats et Derbishire, 1861.

Sons of England Benevolent Society, Annual Register and Business Directory, 1888.

Union de protection des charpentiers et calfats de navires de la ville de Québec, Constitution et règlements, Québec, Canadien, 1867.

Union Saint-Joseph de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, Plinguet, 1858.

--------, Constitution et règlements, Montréal, Plinguet et cie, 1861.

Union Saint-Joseph de l'Industrie, Constitution et règlements, Montréal, Plinguet et cie, 1861.

Union Saint-Roch de Montréal, Constitution et règlements, Montréal, s.é., 1865.

Union Saint-Vallier de Québec, Règles et règlements, Québec, L'évènement, 1871.

4. recueils / droit

BEAUCHAMP, J. J., Répertoire général de Jurisprudence Canadienne, 4 vol., Montréal, Wilson et Lafleur, 1914.

--------, The Jurisprudence of the Privy Council, Montréal, A. Periard, 1891.

COCKROFT, James (dir.), The American and English Encyclopedia of Law (Vol. III), Northport (N-Y), E. Thompson, 1896-1905, p. 1042-1111.

DORAIS, O. P. et A. P. DORAIS, Code civil de la Province de Québec, Montréal, C. Théoret, 1897.

NIBLACK, William Caldwell, The Law of Voluntary Societies, Mutual Benefit Insurance and Accident Insurance, Chicago, Callaghan & Cie, 1894.

5. rapports judiciaires du Québec

Cour du Banc de la Reine, Rapports Judiciaires du Québec (1892-1900).

Cour du Banc de la Reine, The Montreal Law Reports (1885-1891).

Cour Supérieure, Rapports Judiciaires du Québec (1892-1900).

Cour Supérieure, The Montreal Law Reports (1885-1891).

6. Documents gouvernementaux

Statuts provinciaux du Bas-Canada (1792-1836).

Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada (1792-1836).

Statuts de la Province du Canada (1841-1867).

Debates of the Legislative Assembly of United Canada (1841-1856).

Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada (1857-1866).

Lois du Québec (1867-1900).

Débats de l'Assemblée législative du Québec (1867-1900).

Lois du Canada (1867-1900).

Lois de l'Ontario (1870-1871 et 1891).

Service des assurances, Rapport sur les sociétés de secours mutuel, Québec, Département des assurances, 1910-1920.

Royal Commission on Life Insurance, Report of the Royal Commission on Insurance: Minutes of Evidence, Ottawa, S. E. Dawson, 1907

7. Journaux consultés

L'Avenir.

Le Canadien.

L'Echo du Cabinet de lecture paroissial.

Mélanges religieux.

L'Opinion publique.

Le Pays.

Le Pionnier.

La Presse.

Revue canadienne.

L'Union nationale.

II Études

A) Ouvrages généraux

HAMELIN, Jean et Yves ROBY, Histoire économique du Québec, 1851-1896, Montréal, Fides, 1971.

LAMONDE, Yvan, Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896, Montréal, Fides, 2000.

LINTEAU, Paul-André, René DUROCHER et Jean-Claude ROBERT, Histoire du Québec Contemporain. De la Confédération à la crise (1867-1929), Montréal, Boréal, 1989.

--------, Histoire de Montréal depuis la Confédération, Montréal, Boréal, 1992.

RUDIN, Ronald, Faire de l'histoire au Québec, Sillery, Septentrion, 1998.

YOUNG, Bryan et John A. DICKINSON, Brève histoire socio-économique du Québec, Sillery, Septentrion, 1995.

B) Sociologie des rapports sociaux / Sociologie économique.

COLEMAN, James S., Foundations of Social Theory, Cambridge, Mass. The Belknap Press of Harvard University Press, 1990.

ENJOLRAS, Bernard, «Associations et isomorphisme institutionnel», Revue internationale d'économie sociale / RECMA, vol. 59, no. 261, 1996, p. 68-76.

GRANOVETTER, Mark, «Economic Action and Social Structure: The Problem of Embeddedness», American Journal of Sociology, vol. 91, no. 3 (nov. 1985), p. 481-510.

--------, Le Marché autrement. Les réseaux dans l'économie, Paris, Desclée de Brouwer, 2000.

LAVILLE, Jean-Louis et Robert SAINSAULIEU, Sociologie de l'association, Paris, Deslée de Brower, 1997.

LÉVESQUE, Benoît, Gilles L. BOURQUE et Éric FORGUES, La nouvelle sociologie économique, Paris, Desclée de Brower, 2001.

POLANYI, Karl, La grande transformation: aux origines politiques et économiques de notre temps, Paris, Gallimard, 1983.

PUTNAM, Robert D., Bowling Alone. The Collapse of American Democracy, New York, Simon & Schuster, 2000.

TILLY, Charles, From Mobilization to Revolution, Addison-Wesley, Reading Mass, 1978.

TOURAINE, Alain, La production de la société, Paris, Seuil, 1973.

C) Histoire de l'association et de la coopération

ANGERS, François-Albert, La coopération, de la réalité à la théorie économique, Montréal, Fides, 1974.

AGHULON, Maurice , «Vers une histoire des associations», Esprit, no.6, janvier 1978, p. 13-18.

DESCHÊNES, Gaston, «Jérôme-Adolphe Chicoyne (1884-1910)», Revue du CIRIEC, vol. 15, nº 2, 1982-1983, p. 153-166 ; vol. 16, nº 1, 1983-1984, p. 159-168 et vol. 16, nº 2, 1983-1984, p. 95-108.

FECTEAU, Jean-Marie, «Mesures d'exception et règle de droit: Les conditions d'application de la loi martiale au Québec lors des rébellions de 1837-1838», Revue de droit de Mc Gill, vol. 32, no. 3, juillet 1987, p. 465-495.

--------, L'émergence de l'idéal coopératif et l'État au Québec 1850-1914, Montréal, Chaire de coopération Guy-Bernier et UQAM, 1989.

--------, «Les dangers du secret: note sur l'État canadien et les sociétés secrètes au milieu du 19e siècle», Revue canadienne de droit et société, vol. 6, 1991, p. 91-111.

--------, «État et associationnisme au XIXe siècle québécois: éléments pour une problématique des rapports État/société dans la transition au capitalisme», Allan Greer et Ian Radford éd., Colonial Leviathan, Toronto, Toronto University Press, 1992, p.135-162.

--------, «Du droit d'association au droit social: Essai sur la crise du droit libéral et d'une alternative pluraliste à la norme étatique, 1850-1930», Revue Canadienne du droit et société, vol. 12, no. 2, automne 1997, p. 143-157.

GAGNÉ, Jean, «La reconnaissance étatique du mouvement communautaire autonome au Québec: histoire, enjeux et perspective», Louis Jodoin et Georges Lebel (dir.), L'association. Du contrôle à la liberté ?, Montréal, Wilson et Lafleur Martel Limitée, 2001, p. 82-98.

GIBAUD, Bernard, Révolution et droit d'association. Au conflit de deux libertés, Paris, Mutualité française, 1989.

JACOBSON, Arthur J., «The Private Use of Public Authority: Sovereignty and Associations in the Common Law», Buffalo Law Review, vol. 29, 1980-1981, p. 599-665.

LAMONDE, Yvan, «Les associations au Bas-Canada: de nouveaux marchés aux idées (1840-1867)», Histoire sociale, vol.8, 1975, p.361-370.

--------, «La sociabilité et l'histoire socioculturelle: le cas de Montréal, 1760-1880», Communications historiques, 1987, p.86-111.

ROUSSEAU, Yvan, «Essor et déclin d'une formule d'organisation économique: la coopération et la mutualité paroissiales», Serge Courville et Normand Séguin (dir.), La paroisse, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2001, p. 190-218.

RUDIN, Ronald, In Whose Interest ? Quebec's Caisses Populaires, 1900-1945, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1990.

SKOCPOL, Theda, «How Americans Became Civic», Theda Skocpol et Morris P. Fiorina (éd.), Civic Engagement in American Democracy, Washington et New York, Brookings Institution Press et Russel Sage Foundation, 1999, p. 27-80.

D) Histoire de la mutualité et des assurances

1. France

BENNET, Jean, La Mutualité française des origines à la Révolution de 1789, Paris, C.I.E.M., 1981.

DEFERT, Daniel, «Popular Life and Insurance Technology», G. Burchell et al. (dir.), The Foucault Effect. Studies in Governementality, Chicago, University of Chicago Press, 1991, p. 211-233.

DREYFUS, Michel, La mutualité. Une histoire maintenant accessible, Paris, Mutualité française, 1988.

--------, Liberté, Égalité, Mutualité. Mutualisme et syndicalisme, 1852-1967, Paris, Éd. de l'Atelier et Mutualité française, 2001.

DREYFUS, Michel et Bernard GIBAUD (sous la dir.), Mutualités de tous les pays. Un passé riche d'avenir, Paris, Mutualité Française, 1995.

DREYFUS, Michel, Bernard GIBAUD et André GUESLIN (sous la dir.), Démocratie, solidarité et mutualité. Autour de la loi de 1898, Paris, Économica et Mutualité française, 1999.

EWALD, François, Histoire de l'État providence, Paris, Grasset, 1996 (1986.)

FAURE, Olivier et Dominique Dessertine, La maladie entre libéralisme et solidarités (1850-1940), Paris, Mutualité française, 1994.

GIBAUD, Bernard, De la mutualité à la Sécurité sociale: conflits et convergences, Paris, Éditions Ouvrières, 1986.

--------, Mutualité, Assurances (1850-1914). Les enjeux, Paris, Economica, 1998.

GUESLIN, André, L'invention de l'économie sociale. Le XIXe siècle français, Paris, Économica, 1987.

GUILLAUME, Pierre, Mutualistes et Médecins. Conflits et convergences XIXe et XXe siècles, Paris, Éditions de l'Atelier et Mutualité française, 2000.

HATZFELD, Henri, Du Paupérisme à la sécurité sociale, 1850-1940, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1989 (1971.)

TOUCAS-TRUYEN, Patricia, Histoire de la mutualité et des assurances. L'actualité d'un choix, Paris, Syros et Mutualité française, 1998.

TOUCAS, Patricia, «Les sociétés approuvées du Second Empire», Michel Dreyfus, Bernard Gibaud et André Gueslin, Démocratie, Solidarité et Mutualité. Autour de la loi de 1898, Paris, Économica et Mutualité française, 1999, p.14-25.

2. États-Unis, Angleterre et Australie

BEITO, David, From Mutual Aid to the Welfare State. Fraternal Societies and Social Services, 1890-1967, Chapel Hill and London, The University of North Carolina Press, 2000.

CLARK, Geoffrey, The Culture of Life Insurance in England, 1695-1775, Manchester, Manchester University Press, 1999.

CLAWSON, Mary Ann, Constructing Brotherhood: Class, Gender, and Fraternalism, Princeton, Princeton University Press, 1989.

COLLER II, Julius A., A Century of Fraternalism, Chicago, Catholic Order of Foresters, s. d.

D'CRUZE, Shani et Jean TURNBULL, «Fellowship and Family: Oddfellows' Lodges in Preston and Lancaster, c. 1830-c. 1890», Urban History, vol. 22, May 1995, p. 25-47.

EMERY, George et J. C. Herbert Emery, A Young Man's Benefit. The Independent Order of Odd Fellows and Sickness Insurance in the United States and Canada 1860-1929, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1999.

GILBERT, Bentley B., «The Decay of Nineteenth-Century Provident Institutions and the Coming of Old Age Pensions in Great Britain», Economic History Review, vol. 17, 1964-1965, p. 551-563.

GORSKY, Martin, «The Growth and Distribution of English Friendly Societies in the Early Nineteenth Century», Economic History Review, vol. 51, no. 3, 1998, p. 488-511.

GOSDEN, P.H.J.H., The Friendly Societies in England, 1815-1875, Manchester, Manchester University Press, 1967 (1961.)

--------, Self-Help. Voluntary Associations in the 19th Century, London, B. T. Batsford LTD, 1973.

GREEN, David et Lawrence CROMWELL, Mutual Aid or Welfare State. Australia's Friendly Societies, Sydney, George Allen & Unwin, 1984.

GREEN, David G., Working-Class Patients and the Medical Establishment: Self-Help in Britain from the Mid-Nineteenth Century to 1948, New York, St. Martin's Press, 1985.

HOPKINS, Eric, Working-Class Self Help in Nineteenth-Century England. Responses to Industrialization, New-York, St. Martin's Press, 1995.

NEAVE, David, Mutual Aid in the Victorian Countryside: Friendly Societies in the Rural East Riding 1830-1914, Hull (Grande-Bretagne), Hull University Press, 1991.

RILEY, James C., Sick, Not Dead. The Health of the British Workingmen During the Mortality Decline, Baltimore et London, The John Hopkins University Press, 1997.

ROSE, Michael E., «Poverty and Self-Help: Britain in the Nineteenth and Twentieth Centuries», Ann Digby, Charles Peinstern et David Jenkins (sous la dir.), New Directions in Economic and Social History, Londres, Macmillan Press, 1992, p. 149-160.

SIDDELEY, Leslie, «The Rise and Fall of Fraternal Insurance Organizations», Human Studies Review, vol. 7, no. 2, printemps 1992.

SUPPLE, Barry, «Legislation and Virtue: An Essay on Working Class Self-Help and the State in the Early Nineteenth Century», Neil McKendrick (éd.), Historical Perspectives. Studies in English Thought and Society, London, European Publications, 1974, p. 11-254.

WHAPLES, Robert et David BUFFUM, «Fraternalism, Paternalism, the Family, and the Market: Insurance a Century Ago», Social Science History, vol. 15, no 1, 1991, p. 97-122.

ZELIZER, Viviana, Morals and Markets. The Development of Life Insurance in the United States, New Brunswick and London, Transaction Books, 1983.

3. Québec et Canada

BÉLANGER, Guy, « La Société des artisans: la 'soeur aînée' du mouvement des caisses populaires », Revue Desjardins, no 3, 1993, p. 22-23.

COMEAU, Robert, « Louis Archambault», Dictionnaire biographique du Canada, édition CD-ROM.

DESAULNIERS, Annie, Le secours mutuel en transformation: l'Alliance nationale (1892-1948), Mémoire de maîtrise (Études québécoises), Université du Québec à Trois-Rivières, 2002

DESCHÊNES, Gaston, «Associations coopératives et institutions similaires au XIXe siècle», Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 29, no 4, mars 1976, p. 539-554.

--------, «Les sociétés de secours mutuels au 19e siècle: un projet de recherche», Revue Desjardins, vol. 49, no.4, 1983, p. 15-20.

DROLET, Jean-Claude, L'Ordre des Chevaliers de Colomb, Chicoutimi, Centre d'études et de recherches historiques du Saguenay, 1968.

FOURNIER, Jocelyn, 100 ans de respect mutuel (1889-1989), Drummondville, L'Union-vie, 1990.

GIROUX, Germain, Centenaire de l'Union Saint-Joseph de Notre-Dame-de-Beauport (1876-1976), Québec, Sokuedit Inc., 1976.

HOUSTON, C. J. et W. Smyth, The Sash Canada Whore: A Historical Geography of the Orange Order in Canada, Toronto, University Press, 1980.

LAMARCHE, Jacques, Les 100 ans d'une coopvie (Société des artisans), Montréal, Éd. du jour, 1977,

LAVOIE, Gérard, L'Ordre canadien des forestiers, mémoire de maîtrise (sciences commerciales), Université Laval, 1950.

LAVOIE, Lionel, Étude économique d'une mutuelle-vie, la Société l'Assomption, mémoire de maîtrise (Science commerciale), Université Laval, 1948.

NEUFELD, E. P., The Financial System of Canada. Its Growth and Development, New-York, Macmillan, 1972.

PALMER, Bryan D., «Les sociétés mutualistes au Canada (1850-1950)», Mutualité de tous les pays, Michel Dreyfus et Bernard Gibaud (sous la dir.), Paris, Mutualité Française, 1995, p. 99-111.

PARÉ, René, Sur les traces d'un fondateur téméraire, s.l., Coopérants Assurance-vie, 1990.

PEDOE, Arthur et Colin E. Jack, Life Insurance, Annuities and Pensions. A Canadian Text, Toronto, University of Toronto Press, 1978 (1964.)

PETITCLERC, Martin, «La solidarité face au marché. Quelques réflexions sur l'histoire de la mutualité au Québec», Revue internationale d'économie sociale RECMA, no. 283, février 2002, p. 67-77.

--------, «'La riante bannière de la démocratie': les sociétés de secours mutuels québécoises au 20e siècle», Assurances, 70e anniversaire, no. 1, avril 2002, p. 73-92.

--------, «État libéral, société civile et mutualité au Canada au 19e siècle», Pierre Guillaume (dir.), Les solidarités 2: Du terroir à l'État, Bordeaux, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2003, p. 59-71.

PIFFAULT, Joëlle (avec la collaboration de Marcel Côté), Les Coopérants. Le rêve inachevé d'un leadership démocratique, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1996.

ROUSSEAU, Yvan (avec la collaboration de Annie Desaulniers et Amélie Mainville), «De la cotisation à la prime d'assurance. Le secours mutuel au Québec entre 1880 et 1945», Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest, no. 4, 2003 (sous presse).

SAINT-PIERRE, Diane, La mutualité-incendie au Québec depuis 1835, Sillery, Promutuel, 1997.

TREMBLAY, Martine, La Survivance. Un demi-siècle d'histoire, Montréal, Fédération des sociétés d'histoire du Québec, 1988.

VALLIÈRES, Marc et al., S.S.Q., mutuelle d'assurance-groupe. L'histoire d'un succès collectif, Sainte-Foy, S.S.Q., mutuelle d'assurance-groupe, 1986.

F) Classe ouvrière et syndicalisme

1. Général

CROSSICK, Geoffrey, An Artisan Elite in Victorian Society. Kentish London 1840-1880, Croom, Helm and London, Rowman and Littlefield Totowa, 1978.

FONER, Philip S., From Colonial Times to the Founding of the American Federation of Labor. History of the Labor Movement in the United States vol. 1, New York, Internation Publishers, 1975.

HOBSBAWN, Eric J., «The Labour Aristocracy in Nineteenth-Century Britain», dans Labouring Men. Studies in the History of Labour, New York, Basic Books, 1965, p. 272-315.

THOMPSON, Edward P., La formation de la classe ouvrière anglaise, Paris, Gallimard Le Seuil, 1988 (1963).

2. Québec et Canada

BÉLANGER, Noël et al., Les travailleurs québécois, 1851-1896, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1973.

BISCHOFF, Peter, «La formation des traditions de solidarité ouvrière chez les mouleurs montréalais: la longue marche vers le syndicalisme (1859-1881)», Labour / Le travail, vol. 21, printemps 1988, p 9-43.

BONVILLE, Jean de, Jean-Baptiste Gagnepetit. Les travailleurs montréalais à la fin du 19e siècle, Montréal, l'Aurore, 1975.

BRUNELLE-LAVOIE, Louise Les débuts du mouvement ouvrier à Sherbrooke, 1873-1919, Sherbrooke, Groupe de recherche en histoire régionale, Université de Sherbrooke, 1979.

BURGESS, Joanne, Work, Family and Community: Montreal Leather Crafstmen: 1790-1831, Thèse de doctorat (histoire), UQAM, 1986.

--------, L'industrie de la chaussure à Montréal 1840-1870: de l'artisanat à la fabrique, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1977.

CRAVEN, Paul, «Workers' Conspiracies in Toronto, 1854-1872», Labour / Le travail, vol 14, automne 1984, p. 49-70.

FERLAND, Jacques, «Les Chevaliers de Saint-Crépin, 1869-1871: Une étude en trois tableaux», Canadian Historical Review, vol. 72, no. 1, 1991, p.

HAMELIN, Jean, Paul LAROCQUE et Jacques ROUILLARD, Répertoire des grèves dans la Province de Québec au 19e siècle, Montréal, Presses des HEC, 1970.

HAMELIN, Jean, «Médéric Lanctôt», Dictionnaire biographique du Canada, CD-ROM.

HARVEY, Fernand, «Les Chevaliers du travail, les États-Unis et la société québécoise (1882-1902)», Fernand Harvey (dir.), Aspects historiques du mouvement ouvrier au Québec, Montréal, Boréal Express, 1973, p. 33-118.

--------, Révolution industrielle et travailleurs, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1978.

HERON, Craig, The Canadian Labour Movement. A Short History, Toronto, James Lorimer & Company, 1989.

JULIEN, Denise, Médéric Lanctôt, le mouvement ouvrier québécois et les influences américaines et européennes, Thèse de doctorat (sciences politiques) , Université de Montréal, 1973.

KEALEY, Gregory S. et Bryan D. PALMER, Dreaming of What Might Be: The Knights of Labor in Ontario, 1880-1900, Toronto, University of Toronto Press, 1982.

KEALEY, Gregory S., «Orangemen and the Corporation: The Politics of Class in Toronto during the Union of Canadas», Victor L. Russell (dir.), Forging a Consensus: Historical Essays on Toronto, Toronto, University of Toronto Press, 1984.

--------, Workers and Canadian History, Montreal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1995.

LAMONDE, Yvan, Lucia FERRETTI et Daniel LEBLANC, La culture ouvrière à Montréal (1880-1920): bilan historiographique, Québec, IQRC, 1992.

LIPTON, Charles, Histoire du syndicalisme au Canada et au Québec: 1827-1959, Montréal, Parti pris, 1979.

LOGAN, Henry. A., Trade Unions in Canada. Their Development and Functioning, Toronto, Macmillan Company of Canada Limited, 1948.

MARKS, Lynne, «The Knights of Labor and the Salvation Army: Religion and Working Class Culture in Ontario, 1882-1890», Labour / Le travail, 28, automne 1991, p. 89-127.

MOOGK, Peter N., «In the Darkness of a Basement: Craftsmen's Associations in Early French Canada», Canadian Historical Review, vol. 57, no. 4, 1976, p. 399-439.

PALMER, Bryan, «Most Uncommon Common Men. Craft and Culture in Historical Perspective», Labour / Le travailleur, vol. 1, 1976, p. 5-31.

--------, A Culture in Conflict. Skilled Workers and Industrial Capitalism in Hamilton, Ontario, 1860-1914, Montreal, McGill-Queens University Press, 1979.

ROUILLARD, Jacques, Histoire du syndicalisme au Québec: des origines à nos jours, Montréal, Boréal express, 1989.

SYLVAIN, Philippe, «Les Chevaliers du travail et le Cardinal Elzéar-Alexandre Taschereau», Délibérations et mémoires de la Société royale du Canada, 1973, 4e série, tome 11, p. 31-42.

THWAITES, James D. et André Leblanc, Le monde du travail au Québec: bibliographie, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1996.

TREMBLAY, Robert, «La grève des ouvriers de la construction navale à Québec (1848)», Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 37, no. 2, septembre 1983, p. 227-239.

--------, «Un aspect de la consolidation du pouvoir d'État de la bourgeoisie coloniale: la législation anti-ouvrière dans le Bas-Canada, 1800-1850», Labour / Le travailleur, vol. 8, no. 9, 1981-1982, p. 243-252.

F) Pauvreté, assistance et Église

1. Général

CASTEL, Robert, La métamorphose de la questions sociale. Chronique du salariat, Paris, Gallimard, 1995.

DEAN, Mitchell, The Constitution of Poverty: Toward a Genealogy of Liberal Governance, London, Routledge, 1991.

DONZELOT, Jacques, L'invention du social: essai sur le déclin des passions politiques, Paris, Fayard, 1994 (1984.)

DUPRAT, Catherine, Usage et pratiques de la philanthropie : Pauvreté, action sociale et lien social, à Paris, au cours du premier XIXe siècle, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 1997.

EWALD, François, L'État providence, Paris, Grasset, 1996 (1986).

KATZ, Michael, In the Shadow of the Poorhouse. A Social History of Welfare in America, New-York, Basic Books, 1986.

PAUL, Ellen Frankel, Fred D. MILLER Jr et Jeffrey PAUL, The Welfare State, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

PROCACCI, Giovanni, Gouverner la misère. La question sociale en France, Paris, Seuil, 1993.

SKOCPOL, Theda, Protecting Soldiers and Mothers. The Political Origins of Social Policy in the United States, Cambridge (Mass.), The Belknap Press of Harvard University Press, 1992.

2. Québec et Canada

ARANGUIZ, Marcela, Vagabonds et sans abris à Montréal. Perception et prise en charge de l'errance 1840-1925, Montréal, RCHTQ, 2000.

BASKERVILLE, Peter et Eric W. SAGER, Unwilling Idlers: The Urban Unemployed and Their Families in Late Victorian Canada, Toronto, University of Toronto Press, 1998.

BRADBURY, Bettina, Familles ouvrières à Montréal. Âge, genre et survie quotidienne pendant la phase d'industrialisation, Montréal, Boréal, 1995 (1993).

CHUREAU, Damien, La maison d'industrie de Montréal (1836-1870), Mémoire de maîtrise (histoire), UQAM, 1996.

COPP, Terry, Classe ouvrière et pauvreté : les conditions de vie des travailleurs montréalais, 1898-1929, Montréal, Boréal Express, 1978.

DIONNE, Jean-Luc, «De l'entraide à l'indemnisation - de l'apprentissage à la prévention - des amendes aux droits spécifiques», Pistes, vol. 4, no. 1, mai 2002.

FECTEAU, Jean-Marie, Un nouvel ordre des choses. La pauvreté, le crime, l'État au Québec, de la fin du XVIIIe siècle à 1840, Montréal, VLB éditeur, 1989.

--------, «La construction d'un espace social: les rapports de l'Église et de l'État et la question de l'assistance publique au Québec dans la seconde moitié du XIXe siècle», Yvan Lamonde et Gilles Gallichand (dir.), L'histoire de la culture et de l'imprimé. Hommages à Claude Galarneau, Ste-Foy, Presses de l'Université Laval, 1996, p. 61-89.

--------, «La dynamique sociale du catholicisme québécois au 19e siècle. Éléments pour une réflexion sur les frontières et les conditions de possibilité du 'social'», Histoire sociale, vol. 35, no. 70, nov. 2002, p. 495-515.

FERRETTI, Lucia, Entre voisins: la société paroissiale en milieu urbain. Saint-Pierre-Apôtre de Montréal: 1848-1930, Montréal, Boréal, 1992.

--------, Brève histoire de l'Église catholique au Québec, Montréal, Boréal, 1999.

GOUDREAU, Serge, Les banques d'épargne de la ville de Québec (1821-1871), Sherbrooke, Groupe de recherche sur les institutions financières, 2002. http://www.callisto.si.usherb.ca:8080/grhif/Histoire.html.

GUEST, Denis, Histoire de la sécurité sociale au Canada, Montréal, Boréal, 1995 (1980).

HARDY, René, Contrôle social et mutation de la culture religieuse au Québec, Montréal, Boréal, 1999.

LAPOINTE-ROY, Huguette, Charité bien ordonnée : le premier réseau de lutte contre la pauvreté à Montréal au 19e siècle, Montréal, Boréal Express, 1987.

NAYLOR, Robin Thomas, «The Rise and Decline of the Trustee Savings Bank in British North America», Canadian Historical Review, vol. 65, n° 4, 1984, p. 511-541.

TRÉPANIER, Pierre, «La Société canadienne d'économie sociale de Montréal, 1888-1911: sa fondation, ses buts et ses activités», Canadian Historical Review, vol. 67, no. 3, 1986, p. 343-367.

--------, «La Société canadienne d'économie sociale de Montréal (1888-1911): ses membres, ses critiques et sa survie», Histoire Sociale / Social History, vol. 19, no. 38, nov. 1986, p. 299-322.

--------, «Les influences leplaysiennes au Canada français, 1855-1888», Revue d'études canadiennes, vol. 22, no. 1, printemps 1987, p. 66-83.

TRIGGER, Rosalyn, «La vie des paroisses catholiques irlandaises: une fusion des identités nationale et religieuse», Serge Courville et Normand Séguin (dir.), La paroisse, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2001, p. 229-231.

VANASSE, Frédéric, Par l'ordre et par l'économie. Les caisses d'épargne et l'État au Québec (1817-1871), Montréal, Mémoire de maîtrise, UQAM, 1991.